Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis

Royal Commission on Electoral Reform and Party Financing

POUR UNE DÉMOCRATIE ÉLECTORALE RENOUVELÉE

VOLUME 4

CE QUE LES CANADIENS ET CANADIENNES NOUS ONT DIT

RAPPORT FINAL

Commission royale sur
la réforme électorale et
le financement des partis

CANADA

Royal Commission on
Electoral Reform and
Party Financing

RAPPORT FINAL

VOLUME 4

Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis

CANADA

Royal Commission on Electoral Reform and Party Financing

POUR UNE DÉMOCRATIE ÉLECTORALE RENOUVELÉE

VOLUME 4

CE QUE LES CANADIENS ET CANADIENNES NOUS ONT DIT

RAPPORT FINAL

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1991
Imprimé au Canada
Tous droits réservés

En vente au Canada par l'entremise de nos agents libraires agréés et autres librairies ou par la poste auprès du :
Groupe Communication Canada
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de cat. MAS Z1-1989/2-4-1991F
ISBN 0-660-93536-8 (vol. 4)
0-660-93532-5 (série)

Données de catalogage avant publication (Canada)

Canada. Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis

Pour une démocratie électorale renouvelée : rapport final

Président : Pierre Lortie
Publ. aussi en anglais sous le titre : Reforming electoral democracy.
Sommaire partiel : vol. 3 : Proposition de législation; – v. 4 : Ce que les Canadiens et les Canadiennes nous ont dit.
ISBN 0-660-93532-5 (série);
0-660-93533-3 (vol. 1); 0-660-93534-1 (v. 2);
0-660-93535-X (v. 3); 0-660-93536-8 (v. 4)
N^os de cat. MAS Z1-1989/2-1991F (série);
Z1-1989/2-1-1991F (vol. 1); Z1-1989/2-2-1991F (v. 2);
Z1-1989/2-3-1991F (v. 3); Z1-1989/2-4-1991F (v. 4)

1. Élections – Canada. 2. Élection – Droit – Canada. 3. Publicité politique – Canada. 4. Caisses électorales – Canada. 5. Électeurs – Inscription – Canada. I. Titre.

JL193.C3514 1991 324.6'0971 C92-099514-4

Royal Commission on
Electoral Reform and
Party Financing

CANADA

Commission royale sur
la réforme électorale et
le financement des partis

À SON EXCELLENCE
LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE

Nous, les Commissaires, constitués en commission royale d'après les dispositions du décret du conseil du 15 novembre 1989, révisé et modifié le 3 octobre 1990, pour enquêter et présenter un rapport sur les principes et procédures qui devraient régir l'élection des députés et le financement des partis politiques et des campagnes des candidats,

AVONS L'HONNEUR DE PRÉSENTER
À VOTRE EXCELLENCE LE RAPPORT QUE VOICI.

Le président,

Pierre Lortie

Pierre Wilfrid Fortier

William Knight

Robert Thomas Gabor

Lucie Pépin

novembre 1991

171, rue Slater St., Suite 1120
P.O. Box/C.P. 1718, Stn./Succ. "B"
Ottawa, Canada K1P 6R1

(613) 990-4353 FAX: (613) 990-3311

500 Place D'Armes
Suite 1930
Montreal, Canada H2Y 2W2

(514) 496-1212 FAX: (514) 496-1832

92-03327/

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION xi

PARTIE 1 : CE QUE LES CANADIENS ET CANADIENNES NOUS ONT DIT EN AUDIENCES ET DANS LES MÉMOIRES

1. SUR LE DROIT DE VOTE 3

L'âge électoral 4

Les Canadiens et Canadiennes à l'étranger 6

Les personnes ayant une déficience mentale 9

Le vote des détenus 15

Le vote des juges et des directeurs du scrutin 18

2. SUR LA PARTICIPATION AU SCRUTIN 21

L'information destinée aux électeurs 22

L'accès aux bureaux de scrutin 27

Les personnes ayant des difficultés de lecture 30

Les personnes démunies et les sans-abri 32

Les étudiants et étudiantes 36

Les questions d'ordre linguistique 38

Les droits politiques 41

3. SUR LA JUSTE REPRÉSENTATION 43

La désignation des candidats 44

La représentation des femmes 47

La représentation des peuples autochtones 51

La représentation des minorités ethnoculturelles 56

La délimitation des circonscriptions électorales 58

Autres réformes proposées 62

4. SUR LES PARTIS POLITIQUES 67

Le financement des partis 68

Le crédit d'impôt 71

La divulgation des contributions 73

La source et la taille des contributions 74

Les campagnes à la direction 79

Le statut de parti officiel 81

Les associations de circonscription 83

Les agents officiels 84

5. SUR L'ÉQUITÉ DES CAMPAGNES ÉLECTORALES 87

Les groupes d'intérêt 88

La limitation des dépenses électorales 96

L'application de la loi et les enquêtes 101

La réglementation de la presse électronique 103

Les débats des chefs 109

Les sondages d'opinion 111

6. SUR LA TENUE DU SCRUTIN 115

La nomination du personnel électoral 116

Le moment et la durée des campagnes électorales 119

Le recensement 122

La liste électorale permanente 125

La révision des listes et l'inscription le jour du scrutin 129

Le vote par anticipation et les autres dispositions spéciales de vote 131

Le jour des élections 138

Le rôle d'Élections Canada 142

PARTIE 2 : CE QUE LES CANADIENS ET CANADIENNES NOUS ONT DIT LORS DES COLLOQUES

1. COLLOQUE SUR L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS DANS LES CIRCONSCRIPTIONS 147

2. COLLOQUE SUR LA PARTICIPATION ACTIVE DES FEMMES À LA VIE POLITIQUE 157

3. COLLOQUE CANADO-AMÉRICAIN SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE 170

4. COLLOQUE SUR LE FINANCEMENT DES PARTIS ET DES ÉLECTIONS AU NIVEAU DES CIRCONSCRIPTIONS 183

5. COLLOQUE SUR L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS DANS LES CIRCONSCRIPTIONS 191

6. COLLOQUE SUR LES PARTIS POLITIQUES 199

7. COLLOQUE SUR LA PRESSE ET LES ÉLECTIONS 211

8. COLLOQUE SUR L'ÉTHIQUE EN POLITIQUE 229

9. COLLOQUE SUR LE FINANCEMENT DES ÉLECTIONS ET DES PARTIS 241

PARTIE 3 : VERS L'ÉGALITÉ ÉLECTORALE : RAPPORT DU COMITÉ SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE AUTOCHTONE 255

PARTIE 4 : ANNEXES

Annexe A : Décrets du conseil 329

Annexe B : Mémoires soumis à la Commission 341

Annexe C : Liste des participants et participantes aux audiences publiques de 1990 359

Annexe D : Liste des participants et participantes aux colloques et autres consultations 401

Annexe E : La collection d'études 437

Annexe F : Le personnel de la Commission 449

INTRODUCTION

LA DÉMOCRATIE VA bien au-delà du simple acte occasionnel de voter. Elle exige des citoyens et citoyennes qu'ils participent au processus de formulation des politiques publiques dans le cadre d'une communication ouverte et franche où s'expriment librement les aspirations et besoins de chacun. Cette communication peut emprunter diverses voies, dont celle d'une Commission royale.

Les besoins et les aspirations évoluant sans cesse, les structures et les règles qui régissent les rapports au sein d'une démocratie doivent constamment s'ajuster au changement. Les grands principes démocratiques sont certes bien ancrés au Canada, mais notre pays n'échappe pas aux pressions et aux exigences nouvelles qui surgissent inévitablement dans toute démocratie. C'est pour répondre à ces impératifs que la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis a été créée en novembre 1989.

La légitimité du système électoral dépend dans une large mesure du niveau de confiance qu'ont les Canadiens et Canadiennes dans son équité et son intégrité. Forte de cette conviction, la Commission s'est engagée prioritairement dans un processus de consultations publiques à travers le pays. L'objectif premier était de faire en sorte que des Canadiens et Canadiennes de tous les milieux, particulièrement ceux et celles qui avaient acquis une expérience concrète du fonctionnement de notre système électoral au titre de candidat, de travailleur de parti ou de membre du personnel électoral, puissent formuler leurs critiques, leurs suggestions et, surtout, leurs espoirs quant à une réforme de notre système électoral.

La Commission a publié dans la presse nationale, dès janvier 1990, un avis invitant les Canadiens et Canadiennes à présenter des mémoires sur tout aspect de la réforme du système électoral fédéral et du financement des partis. En outre, le président de la Commission a lancé un appel direct aux personnes et aux groupes susceptibles d'être intéressés, expédiant plus de 7 000 lettres aux quatre coins du pays à des députés et des sénateurs, des partis politiques, des associations de circonscription, des candidats et candidates, des agents officiels et des vérificateurs ayant participé à la campagne électorale de 1988, des universitaires, des associations nationales, régionales et locales, des chambres de commerce, des syndicats et un grand nombre de simples citoyens et citoyennes.

Si l'on en juge par la réponse reçue, les Canadiens et Canadiennes sont fort intéressés à améliorer leur système électoral. Dès la parution de l'avis dans les journaux, les demandes d'information ont afflué de toutes les régions et les mémoires ont suivi peu après. En tout, la Commission a reçu plus de 900 mémoires, dont 233 provenant de groupes et d'associations, 195 émanant de spécialistes et d'organisations du monde politique

et 466 présentés par des membres du personnel électoral et de simples citoyens.

À l'origine, on avait prévu une série d'audiences publiques dans 25 villes canadiennes, échelonnées sur 28 jours. La réponse enthousiaste du public et les nombreuses demandes de rencontres avec les commissaires a incité la Commission à ajouter des séances en soirée dans la plupart des villes et à allonger le calendrier d'audiences. Résolue à entendre toutes les personnes qui voulaient la rencontrer, la Commission a souvent siégé tard le soir pour permettre au plus grand nombre de s'exprimer.

Au cours de cette première série de consultations, la Commission a tenu 42 jours d'audiences dans 27 villes, principalement entre mars et mai 1990. En tout, 523 groupes et particuliers ont rencontré les commissaires pour présenter leur point de vue. Le compte rendu de ces audiences occupe près de 14 000 pages.

À sa première réunion, la Commission a décidé de rencontrer les participants dans un contexte informel pour éviter de donner aux audiences une allure de tribunal. Elle voulait ainsi encourager autant de personnes que possible à venir présenter leurs opinions. Si les deux commentaires suivants traduisent bien les sentiments de la plupart des participants et participantes, la Commission aura atteint cet objectif :

> J'aimerais d'abord féliciter la Commission pour l'ambiance qu'elle a su donner aux audiences. Nous sommes très heureux de pouvoir y participer et nous vous remercions d'avoir donné à des petits partis politiques comme le nôtre, l'occasion de s'exprimer dans une atmosphère agréable.

Et celui-ci d'un intervenant à Moncton :

> Permettez-moi de dire que je me sens très à l'aise parmi vous, surtout après vous avoir observés au travail pendant quelques heures cet après-midi. Vous avez un sens de l'écoute remarquable et vous êtes attentifs aux opinions exprimées ici. J'ai moi-même beaucoup appris aujourd'hui et je vous en remercie.

La Commission a reçu des lettres de quelques paragraphes aussi bien que de volumineux mémoires de particuliers ou de groupes. Les Canadiens et Canadiennes qui se sont adressés à la Commission ont raconté leurs expériences et leurs frustrations personnelles à l'égard des règlements ou des mécanismes électoraux et plusieurs ont suggéré par écrit des moyens détaillés de refondre le système. Nos consultations ont suscité un intérêt et une participation qui ont dépassé toutes nos attentes, sur le plan quantitatif aussi bien que qualitatif. Nous avons chaque fois été touchés par la sincérité des intervenants, par leur volonté d'assurer le bon fonctionnement du système électoral et par leur désir de participer à son amélioration.

Il y avait des nostalgiques du « bon vieux temps »...

> Lorsque je suis arrivé au Canada en 1958, je travaillais au Conseil national de recherches sur la promenade Sussex. Il m'arrivait très souvent de quitter le laboratoire tard le soir et il n'était pas rare que je rencontre M. Diefenbaker, promenant son chien tout seul, sans garde du corps. À l'occasion, nous avons même échangé quelques mots. J'avais l'impression de connaître notre premier ministre. Les temps ont bien changé. Je ne connais plus les politiciens sauf par les médias.

... mais aussi des inconditionnels du modernisme :

> Les nouveaux mécanismes électoraux devraient inclure une liste informatisée permanente d'électeurs avec des cartes d'identité spéciales déterminées d'après le numéro d'assurance sociale; un système électoral permanent comprenant un certain nombre de bureaux de scrutin accessibles aux personnes handicapées; des bulletins de vote informatisés d'après les numéros d'assurance sociale; des questions prédéterminées permettant une tabulation rapide et le dépouillement de référendums à l'aide d'écrans tactiles et de la vérification manuelle des numéros d'assurance sociale contre la liste imprimée des électeurs.

Certains intervenants n'avaient aucune difficulté à désigner la cause de leur frustration à l'égard du système électoral. Le commentaire suivant est représentatif, dans le fond et la forme, de nombreuses interventions que nous avons entendues :

> La Loi [électorale du Canada] est sans aucun doute une des législations électorales les plus compliquées au monde. Au cours des deux ou trois dernières élections, j'ai découvert que le meilleur moyen de calmer des électeurs en colère, comme celui qui voulait me casser une chaise sur la tête, était tout simplement de brandir la loi et de leur demander s'ils pouvaient faire mieux avec une législation pareille !

Les commissaires ont également beaucoup appris de personnes qui ont travaillé lors d'élections antérieures. Leurs anecdotes, souvent colorées, nous ont permis de bien saisir les difficultés qui se posent dans un pays aussi vaste et varié que le Canada. Par exemple, une procédure électorale qui paraît tout à fait appropriée dans la plupart des régions du Canada peut créer des embûches particulières dans le Nord :

> On m'avait demandé d'aller faire le recensement dans une localité située à 89 milles au nord. Je suis arrivé à Lake Harbour [Territoires du Nord-Ouest] un beau matin en hydravion, vers la mi-septembre. Ça se passait en 1966. Sitôt le canot accosté, un homme est venu à ma rencontre pour

me demander ce que je venais faire à Lake Harbour. Je lui expliquai que je venais faire le recensement en vue des élections. « Les élections ? Quelles élections ? demanda-t-il.

— Mais les élections territoriales.

— Ah, mais les élections ont eu lieu hier.

— Hier ?

— Oui, hier, répéta-t-il.

— Mais comment avez-vous fait cela ?

— Eh bien, puisqu'on nous avait dit qu'il y aurait des élections, je suis allé à l'école, j'ai découpé dans un cahier des bouts de papier sur lequel j'ai écrit le nom des deux candidats et j'ai demandé aux habitants des camps et des avant-postes de venir voter. Vous n'avez pas eu les résultats ? Nous les avons envoyés par radio.

— Non, nous ne les avons pas reçus et, d'ailleurs, il y a trois candidats.

— Ah bon, dit-il, qui est le troisième ? »

Nous avons donc recommencé tout le processus, cette fois dans les règles, avec une urne et des bulletins, et nous avons demandé aux habitants des camps de revenir voter. Bien entendu, les résultats furent exactement les mêmes, au vote près. Ce n'est que six semaines plus tard qu'on a pu venir me chercher en bateau.

La partie 1 du présent volume donne un aperçu du contenu des milliers de pages de témoignages et de mémoires que la Commission a entendus et lus. On a cherché à y présenter les principaux points soulevés par les participants et participantes, à travers notamment des extraits de mémoires ou de présentations orales. Puisque l'ensemble du processus s'est déroulé au vu du public et des médias – les lettres, mémoires et transcriptions des audiences sont d'ailleurs accessibles au public – le nom des personnes citées a été omis, la Commission préférant mettre l'accent sur les idées et les suggestions que ces personnes ont formulées.

La Commission espère, avec le présent recueil, avoir traduit fidèlement les préoccupations exprimées par les Canadiens et Canadiennes et donné la juste mesure des opinions entendues. Certes, certaines personnes auraient voulu se faire entendre mais n'ont pu le faire. La Commission le regrette sincèrement car elle a été à même de constater à quel point nos compatriotes étaient bien informés et soucieux d'aider. Elle remercie vivement toutes les personnes qui ont pris le temps et la peine de participer à ses travaux.

Il est à noter que bon nombre de changements recommandés par certains intervenants n'ont suscité aucun commentaire chez d'autres. En somme, la plupart des intervenants ont surtout insisté sur les points qui leur paraissaient nécessiter une amélioration, laissant de côté ceux qui leur paraissaient satisfaisants. Par exemple, la tenue d'élections à date fixe et le droit de révoquer un député n'ont été mentionnés que par les intervenants qui préconisaient ce genre de mesures.

Ce compte rendu met en lumière les consensus et les différends, tels qu'ils nous sont apparus, sans chercher à comptabiliser le nombre d'intervenants favorables ou opposés à une option donnée. Le choix de citations ne vise pas à refléter le nombre de personnes qui ont préconisé telle ou telle réforme. Tout comme les audiences ont révélé une diversité d'opinions reflétant une diversité d'expériences du processus électoral, le présent compte rendu vise à décrire la gamme de ces opinions plutôt que d'indiquer à quel point elles sont partagées par la population canadienne. La Commission a choisi les citations de manière à ce que les participants et participantes puissent constater qu'elle a tenu compte de leurs opinions, à défaut de les citer personnellement, tout en s'efforçant d'offrir à tous un compte rendu utile et représentatif de l'information, des opinions et des idées dont le public lui a fait part.

La première série de consultations terminée, l'étape suivante consistait à résumer et à synthétiser les témoignages recueillis. Une étude a permis de relever les valeurs sous-jacentes aux points de vue exprimés dans les mémoires et les présentations adressés à la Commission. S'appuyant sur les idées recueillies, un important programme de recherche a été mis au point pour approfondir de façon rigoureuse les questions soulevées. La somme de ces travaux – publiée en 23 volumes de recherche dont les titres paraissent en annexe – a permis d'étayer les recommandations de la Commission.

En plus de présenter une multitude d'idées et d'opinions, les contributions des participants et participantes ont donc permis à la Commission de mettre sur pied un programme de recherche embrassant tous les aspects du système électoral. La Commission a en outre rencontré tous les directeurs généraux des élections du pays, dont les commentaires ont été utiles dans l'évaluation de l'ensemble du processus de consultation publique.

Cette première étape a permis de préciser les priorités en matière de réforme électorale et de définir les principes directeurs et les initiatives particulières qui pourraient orienter cette réforme. De cette consultation initiale, et des quelque 50 documents de réflexion qui ont été produits à l'invitation de la Commission par des spécialistes du droit constitutionnel, du processus électoral et du financement des partis, il ressort six grandes caractéristiques que nous considérons comme éminemment souhaitables pour tout système électoral démocratique. Ces caractéristiques conditionnent les objectifs particuliers ainsi que les valeurs éthiques fondamentales sur lesquels devrait reposer notre système électoral. C'est à la lumière de ces objectifs, énumérés ci-dessous, que la Commission a établi son cadre d'analyse et d'évaluation des diverses avenues de réforme :

1. Garantir l'exercice du droit de vote;
2. Faciliter l'accession à la députation;
3. Assurer l'égalité et l'efficacité du vote;
4. Affermir la primauté des partis dans le système politique canadien;
5. Assurer le caractère juste et équitable du processus électoral;
6. Renforcer la confiance du public dans l'intégrité du processus électoral.

À mesure que le cadre général des recommandations prenait forme, la Commission a organisé une série de consultations sous la forme de colloques de recherche et de séminaires auxquels ont été invités des universitaires, des intervenants actifs dans le processus politique, y compris des députés et députées, des membres du personnel électoral, des journalistes ainsi que d'autres personnes bien au fait de la réalité électorale. En confrontant les résultats de la recherche à l'expérience pratique, la Commission voulait donner à ses recommandations un fondement intellectuel et empirique solide ainsi que des assises fermement ancrées dans la réalité. Des conférenciers venus de l'étranger sont aussi venus présenter leur expérience, faisant état de systèmes et de méthodes moins bien connus mais dignes d'intérêt pour le Canada.

Une autre série de colloques de spécialistes a réuni des directeurs et directrices du scrutin, des agents officiels des candidats et candidates, d'autres membres du personnel électoral ainsi que les commissaires et le personnel de la Commission. Au cours de ces séances, les participants se sont penchés sur les règles, les mécanismes et le processus régissant la conduite des élections ainsi que sur des options de réforme.

Ces divers colloques avaient pour but d'alimenter les délibérations de la Commission en vue de l'élaboration de son rapport final et des recommandations mais aussi de susciter une discussion plus large des principales questions et options portées à son attention. Ils devaient ainsi contribuer à établir un certain consensus, en particulier parmi les partis politiques et les groupes d'intérêt, sur des questions fondamentales pour la Commission.

La partie 2 du présent volume regroupe les comptes rendus des colloques et séminaires organisés par la Commission. Les résumés exposent d'abord l'objet de la rencontre, puis énumèrent les principaux thèmes abordés et relèvent les grandes lignes de la discussion. On y note les principaux éléments qui ont fait l'objet d'un consensus ou de divergence et on présente les conclusions, le cas échéant, ainsi que les questions restées en suspens. Les points abordés lors des colloques sont traités plus en détail dans la collection d'études publiée par la Commission. La partie 4 présente la liste des participants aux colloques.

Nos délibérations se sont enrichies d'un autre processus consultatif. Dès le début des audiences publiques de la Commission, un certain nombre d'intervenants ont réclamé une représentation plus équitable des Autochtones du Canada, voyant là un objectif prioritaire de la réforme électorale. Le sénateur Len Marchand, premier Amérindien élu à la Chambre des communes, en 1968, était au nombre de ces personnes. Après avoir souligné que les Autochtones n'avaient jamais bénéficié d'une représentation parlementaire proportionnelle à leur population, le sénateur Marchand a présenté une proposition pour remédier à cette situation.

À Sydney, en Nouvelle-Écosse, la même préoccupation fut exprimée en d'autres termes :

> Comment se fait-il que notre peuple n'est pas représenté [à la Chambre des communes] ? Pourquoi ? Tout simplement parce qu'en vertu du système actuel de représentation au Parlement, les députés sont persuadés qu'ils représentent l'opinion de la majorité des électeurs de leur circonscription. Ce n'est pas vraiment de leur faute et ils ne comprennent pas et ne peuvent pas comprendre l'effet que leurs interventions peuvent avoir sur un texte de loi, lorsqu'ils sont si éloignés de la population qu'ils représentent, en plus d'appartenir à un peuple différent.

La Commission s'est efforcée de recueillir les commentaires d'un large éventail de représentants et représentantes autochtones. Vers la fin des audiences, plusieurs représentants ont soutenu qu'il était nécessaire de tenir des consultations plus poussées. Lors des dernières audiences à Ottawa, un représentant du Conseil national des Autochtones du Canada a recommandé à la Commission de mettre sur pied un comité de travail mixte, où siégeraient des représentants autochtones, en vue d'élaborer un ensemble de recommandations précises sur la représentation autochtone à la Chambre des communes. La raison en était qu'il serait plus facile d'atteindre un consensus si une proposition était formulée conjointement avec des représentants autochtones plutôt que d'émaner uniquement de la Commission.

Acceptant la proposition du sénateur Marchand comme base de discussion, la Commission lui a demandé de procéder à une consultation élargie auprès des populations autochtones afin de déterminer dans quelle mesure cette suggestion d'amélioration de la représentation autochtone à la Chambre des communes ralliait leur appui. En janvier 1991, le sénateur Marchand a soumis sa proposition aux chefs nationaux et régionaux pour constater que son approche recevait un appui réel. Par la suite, le sénateur et quatre députés autochtones, anciens ou actuels, ont constitué le Comité sur la réforme électorale autochtone.

Ce Comité, présidé par le sénateur Marchand, réunissait également Jack Anawak, député de Nunatsiaq, Ethel Blondin, députée de Western Arctic, Willie Littlechild, député de Wetaskiwin et Gene Rheaume, ancien député des Territoires du Nord-Ouest, à l'époque où les Territoires constituaient une seule circonscription.

Le Comité a élaboré une proposition plus détaillée relative aux circonscriptions autochtones et mis au point un programme de consultation de la population autochtone et de ses chefs nationaux, régionaux et locaux. En mai 1991, le Comité a lancé ses consultations en publiant sa proposition de réforme dans les médias autochtones et en rencontrant les chefs des diverses régions du pays. Le 18 septembre, après avoir terminé ses délibérations, il remettait son rapport à la Commission et le rendait public. Le rapport du Comité sur la réforme électorale autochtone contribue de manière originale et tangible, avec ses observations, ses conclusions et ses recommandations, à la recherche d'un mécanisme capable d'améliorer la représentation des Autochtones au sein de notre système électoral. La partie 3 du présent

volume reproduit intégralement ce rapport ainsi que le document d'orientation utilisé comme point de départ des consultations du Comité.

Les résultats des diverses consultations de la Commission sont exposés dans le présent volume qui a pour objet de décrire le cheminement suivi par la Commission pour formuler ses recommandations et élaborer son rapport final. Ce document n'est pas exhaustif; les participants et participantes ou auteurs de mémoire n'y sont pas tous cités. Il présente néanmoins un bon échantillon des idées et des opinions que la Commission a entendues tout en donnant un aperçu du débat public qu'ont suscité les questions qui nous avaient été soumises. Le volume se divise en quatre parties :

- **La partie 1** donne une vue d'ensemble des idées et des opinions présentées à la Commission sous forme de mémoires, de lettres ou de témoignages lors des audiences publiques.
- **La partie 2** présente les comptes rendus des colloques et séminaires portant sur divers aspects du système électoral et du financement politique.
- **La partie 3** reproduit le rapport du Comité sur la réforme électorale autochtone ainsi que son document d'orientation.
- **La partie 4** présente une liste détaillée des personnes et des groupes qui ont pris part aux consultations publiques en déposant des mémoires ou des lettres, en témoignant aux audiences, en participant aux colloques ou à des rencontres de travail.

La consultation publique est essentielle au processus démocratique. Si l'on en juge par la réaction aux consultations de la Commission, la population canadienne s'intéresse de près à la vigueur de la démocratie électorale. Elle reconnaît que les règles qui régissent cet aspect de notre régime gouvernemental doivent tenir compte de l'évolution du pays aux plans social, démographique, constitutionnel et technologique.

Les commissaires ont été impressionnés par le nombre de citoyens et citoyennes qui ont présenté leurs opinions personnellement ou par écrit ainsi que par la pertinence et le sérieux de leurs interventions. Ces consultations leur ont laissé de précieuses indications sur la façon dont les Canadiens et Canadiennes souhaitent que le système électoral soit façonné pour répondre à leurs besoins et aspirations. Pour cette raison, ils tiennent à féliciter et à remercier toutes les personnes qui ont tenu à les rencontrer.

La Commission désire également remercier de tout cœur son personnel, qui n'a pas ménagé ses efforts pour assurer la réussite des audiences, des colloques et des autres rencontres publiques. Les commissaires ont été à même de constater la somme incroyable de temps et de talent qu'il faut déployer en coulisse pour assurer le bon fonctionnement de ce genre d'entreprise. Ils tiennent aussi à exprimer toute leur reconnaissance au personnel pour avoir su leur épargner bien des heurts et des tracas lors de leurs déplacements.

Les opinions exprimées d'un bout à l'autre du pays coïncident de façon remarquable, indépendamment de la langue ou du lieu de résidence des personnes concernées. Cette constatation découle sans doute du fait que nous partageons les mêmes traditions et attentes envers notre système électoral car il est similaire au niveau fédéral et provincial, malgré certaines différences de modalités. Toutes les régions du pays nous ont indiqué à quel point la réforme électorale était urgente. Un député est venu en témoigner devant la Commission :

> Vous êtes ici pour présenter une réforme fondamentale. Vous êtes ici pour prodiguer aux Canadiens une vision d'avenir qui nous permettra à nous, hommes et femmes politiques, d'être de meilleurs députés et de meilleurs ministres, et à nos concitoyens d'être de meilleurs électeurs, et au Canada de se rapprocher de l'idéal démocratique que nous partageons tous.
>
> Pour en arriver là, nous aurons besoin d'une réelle volonté politique. Je pense que les travaux de votre Commission sont de nature à stimuler cette volonté politique qui tarde à se manifester.

Sur de nombreux points, la Commission a noté un consensus assez marqué dans la population relativement aux lacunes du système électoral et aux mesures à prendre pour les corriger. Mais il y a encore place pour de vifs débats sur les points qui n'ont pas fait l'unanimité car, en démocratie, les décisions ne devraient pas être prises tant que les personnes qui souhaitent se faire entendre ne se soient exprimées.

Le système électoral dont sera doté le Canada à l'aube du XXI^{e} siècle aura été façonné par les réponses que la population canadienne a apportées aux grandes questions soumises à la Commission. C'est grâce à la participation des Canadiens et Canadiennes que la Commission a pu élaborer un projet de loi électorale qui mariera plus étroitement les besoins de la population aux valeurs et principes de la démocratie, tout en renforçant sa confiance dans notre système de gouvernement. La nouvelle *Loi électorale du Canada* devra être édifiée sur les idéaux démocratiques et intégrer les valeurs communes aux Canadiens et Canadiennes résolument tournés vers l'avenir. Ce sont ces valeurs communes que la Commission a cherché à définir tout au long de ses consultations publiques et qui, au bout du compte, ont inspiré ses propositions de réforme.

PARTIE 1

CE QUE LES CANADIENS ET CANADIENNES NOUS ONT DIT EN AUDIENCES ET DANS LES MÉMOIRES

1

SUR LE DROIT DE VOTE

Dans certains pays, les gens sont prêts à mourir pour pouvoir participer à des élections libres et élire le gouvernement de leur choix.

Au Canada, toute personne de plus de 18 ans est censée avoir le droit de vote. C'est vrai en théorie car la Charte canadienne des droits et libertés *garantit ce droit pour tous. Mais, en pratique, c'est loin d'être le cas.*

COMME L'ATTESTE ce commentaire d'un député, la plupart des Canadiens et Canadiennes croient que le droit de vote leur est acquis depuis toujours. Pourtant, il n'y a pas si longtemps, ce droit n'était protégé par aucune loi, ni accordé à tous. Si les Canadiens, dans l'ensemble, n'ont jamais eu à s'insurger pour conquérir ce droit fondamental, certains groupes, dont les femmes et les Autochtones, ont dû lutter pendant bon nombre d'années pour l'obtenir. Tous ceux et celles qui se sont présentés devant la Commission partageaient une même conviction : le droit de vote constitue un attribut fondamental de la citoyenneté canadienne. Une intervenante de Winnipeg a fort bien résumé cette conviction lorsqu'elle a déclaré en audiences : « Le droit de vote représente la forme la plus élémentaire et la plus concrète de participation au processus gouvernemental. »

Les Canadiens et Canadiennes qui se sont crus injustement privés du droit de vote ou qui n'ont pu l'exercer en raison de contraintes administratives étaient nombreux à plaider pour une réforme de la *Loi électorale du Canada*. Voici ce qu'a dit le porte-parole d'une association de circonscription de la Nouvelle-Écosse : « Pour nous, il est tout aussi préoccupant qu'une personne perde son droit de vote en raison de tracasseries administratives d'Élections Canada, que si ce droit lui était retiré par un régime totalitaire. »

Le cas d'un Néo-Canadien de London, en Ontario, traduit bien les frustrations de nombreuses personnes. Lors des élections générales de 1988, son immeuble au complet avait été oublié par les recenseurs : les habitants du lieu, ignorants du fait, n'ont donc pas demandé de révision et n'ont pu voter puisque, à titre d'électeurs urbains, ils ne pouvaient être assermentés le jour du scrutin.

Être empêché de voter, c'est très dur pour une personne qui a quitté son pays dans l'espoir de trouver ailleurs une vie meilleure. C'est la pire chose qui puisse lui arriver.

Participer à des élections, voter pour la personne de son choix, c'est quelque chose qui fait chaud au cœur. C'est à ce moment qu'on se sent

libre. Si on est empêché de voter, on perd sa liberté. On dira ce qu'on voudra, mais on n'est plus libre.

« Le droit de vote représente la forme la plus élémentaire et la plus concrète de participation au processus gouvernemental. »

La plupart des participants et participantes se sont montrés favorables à l'idée d'accorder le droit de vote à ceux qui en sont actuellement privés, pourvu qu'on n'en dévalue pas la portée ou qu'on n'en abuse pas. Voici par exemple ce qu'a déclaré la Saskatchewan Association of Rural Municipalities : « Les Canadiens qui vivent hors frontières ne devraient pas être privés de leur droit de vote dans la mesure où ils peuvent justifier leur présence à l'étranger. On devrait accorder le droit de vote à tout citoyen canadien qui vit à l'extérieur du pays pour des raisons professionnelles ou de santé. Par contre, ceux et celles qui séjournent à l'étranger uniquement pour des raisons sociales ou personnelles devraient être tenus d'aller exercer leur droit de vote dans leur circonscription. » À Moncton, un groupe de personnes a déclaré ce qui suit : « Selon nous, les criminels violents ou endurcis ainsi que les récidivistes ne devraient pas avoir le droit de vote pendant toute la durée de leur incarcération. »

Cette opinion n'est pas partagée par un intervenant de Toronto qui a déclaré :

> Je ne vois aucune raison valable de priver les détenus et les personnes atteintes d'une déficience intellectuelle de leur droit de vote. Au contraire, ce serait une bonne chose, ne serait-ce que pour leur donner la chance, si petite soit-elle, de se développer sur le plan humain.

« Je ne vois aucune raison valable de priver les détenus et les personnes atteintes d'une déficience intellectuelle de leur droit de vote. »

Les discussions concernant le droit de vote ont abordé cinq points généraux : l'âge électoral, le vote des Canadiens et Canadiennes à l'étranger, celui des personnes ayant une déficience mentale, le droit de vote des détenus ainsi que celui des juges et des directeurs du scrutin.

L'ÂGE ÉLECTORAL

La *Loi électorale du Canada* fixe à 18 ans l'âge minimal pour voter lors des élections fédérales, alors que dans le cas des élections provinciales, l'âge électoral est de 18 ou 19 ans, selon les provinces. Tous les membres des Forces canadiennes, y compris les élèves

des collèges militaires, peuvent par contre exercer le droit de vote, même s'ils n'ont pas atteint l'âge de 18 ans.

La *Charte canadienne des droits et libertés* interdit toute discrimination fondée sur l'âge, à moins de motifs raisonnables et justifiables. Aucune personne de moins de 18 ans n'a contesté cette disposition devant les tribunaux.

Dans la pratique, une personne peut être amenée à voter pour la première fois dans le cadre d'élections fédérales entre 18 et 22 ans, selon sa date de naissance et la date des élections.

La Commission a reçu des propositions variées, allant de la suppression de l'âge minimum à l'octroi du droit de vote à « [...] 55 ans, un âge qui me semble présenter bien des avantages, dont celui de valoriser l'expérience, la pleine maturité et surtout la sagesse des anciens. »

Les membres d'une association écologiste, les Taddle Creek Greens, en faveur de l'abaissement de l'âge électoral, résument ainsi leur position :

> Nous avons retenu 16 ans, parce que c'est l'âge où l'on peut quitter légalement l'école; c'est également l'âge à partir duquel la société considère que les gens sont suffisamment responsables pour conduire un véhicule; à 16 ans, de nombreuses portes s'ouvrent dans notre société. D'autre part, les jeunes sont ceux qui devront réparer nos pots cassés. Étant donné qu'ils se préoccupent déjà beaucoup du sort de la planète, il est normal qu'ils désirent avoir leur mot à dire.

Voici ce qu'a répondu un député devant la Commission, à propos du droit du personnel des Forces canadiennes de voter avant l'âge de 18 ans : « À mon sens, il est évident que des personnes qui sont censées défendre le pays en cas de conflit armé peuvent voter de manière réfléchie. »

Les représentants des étudiants et étudiantes étaient partagés sur cette question. Selon un étudiant de Montréal, « le droit d'élire un gouvernement n'est pas un privilège que la Chambre des communes accorde ou retire à son gré. C'est le plus fondamental des droits humains. J'ai toujours été convaincu que ces droits nous étaient dévolus à notre naissance et non pas lorsque nous atteignons l'âge de 18 ans. »

« J'ai toujours été convaincu que ces droits nous étaient dévolus à notre naissance et non pas lorsque nous atteignons l'âge de 18 ans. »

En revanche, une étudiante de Regina a répondu à la Commission que : « [...] en bas de 18 ans c'est trop jeune. On n'a même pas fini l'école secondaire. À mon avis, il faut avoir une certaine expérience de la vie. C'est vrai que beaucoup de jeunes de 18 ans sont encore à l'école secondaire, mais ils achèvent leurs études, ils se préparent à entrer dans le monde. Je pense qu'ils comprennent un peu mieux ce qui se passe autour d'eux. »

Au Cap-Breton, la Légion royale canadienne a fait le commentaire suivant : « Dans notre société, le fait d'accorder des privilèges à certains membres de la collectivité en fonction de leur âge entraîne des résultats prévisibles. Par exemple, le fait d'abaisser l'âge de la majorité de 21 à 18 ans a immédiatement entraîné l'abaissement de l'âge requis pour la consommation d'alcool. »

L'Association du Barreau canadien a invoqué la Charte pour étayer ses commentaires relatifs à l'âge électoral. Voici ce qu'a déclaré son porte-parole :

> L'Association estime que l'âge électoral devrait être déterminé par consensus, après consultation avec des experts en psychologie du développement et en politique sociale. S'il est évident qu'on ne saurait autoriser des enfants de 7 ans à voter, on peut toutefois s'interroger sur la maturité des 14 à 16 ans. Il faudrait tenir compte du niveau global de développement à la lumière d'autres objectifs de politique sociale, que l'abaissement de l'âge électoral pourrait servir. La Commission royale voudra peut-être considérer la place des jeunes dans la société et se demander s'il serait bon de les intégrer davantage au processus politique. Il est clair que de nombreux jeunes sont actifs sur la scène politique, tant à l'intérieur des partis établis que dans les groupes de revendication.

À Vancouver, une personne a suggéré à la Commission d'éliminer toutes barrières fondées sur l'âge :

> Et si un enfant de 7 ans décidait sérieusement de présenter sa candidature comme premier ministre ? La loi électorale contient des mesures pour réagir à un tel cas. Si vous pouvez réunir les fonds nécessaires, si vous pouvez convaincre un parti de vous appuyer et si vous pouvez rallier assez de partisans pour vous faire élire après une campagne savamment orchestrée, je suis prêt à voter pour vous. Mais il y a de bonnes chances qu'un jeune de 7, 10 ou 16 ans doive attendre au moins 50 ans pour rassembler le courage politique nécessaire pour se lancer dans une telle entreprise.

L'Association du Barreau canadien a bien cerné le problème auquel est confrontée la Commission :

> En fin de compte, la seule conclusion à laquelle notre groupe a abouti, c'est que l'âge électoral est forcément arbitraire puisqu'il existera toujours des personnes plus jeunes qui ont une bonne éducation et une grande connaissance de la chose politique, qui seraient donc aptes à participer au processus politique, contrairement à d'autres, ayant pourtant atteint l'âge électoral.

LES CANADIENS ET CANADIENNES À L'ÉTRANGER

La *Loi électorale du Canada* ne prévoit rien sur le vote des Canadiens et Canadiennes à l'étranger, sauf dans le cas du personnel des Forces

canadiennes et des fonctionnaires fédéraux en poste à l'étranger, y compris leurs conjoints, conjointes et les personnes à charge ayant qualité d'électeur qui les accompagnent.

En vertu de la Charte, tout citoyen canadien a le droit de vote. De son côté, la *Loi électorale du Canada* accorde la qualité d'électeur à tout citoyen et toute citoyenne de 18 ans ou plus. Cependant, elle exige que l'électeur « réside ordinairement » dans une section de vote pour y être recensé et inscrit sur la liste électorale, sous peine de ne pouvoir voter.

Quelques provinces accordent le droit de vote à certaines personnes qui vivent ou qui séjournent temporairement à l'extérieur de leur juridiction. La plupart des démocraties occidentales, dont les États-Unis et le Royaume-Uni, accordent à leurs citoyens à l'étranger le droit de vote; dans le cas du Royaume-Uni, ce droit est accordé pour une période de vingt ans.

Une cinquantaine d'intervenants ont abordé la question du droit de vote des Canadiens à l'étranger. Tous étaient en faveur de l'octroi de ce droit, mais les opinions étaient très partagées quant à sa portée et aux modalités d'application, ce dont témoigne l'intervention d'un citoyen de la Colombie-Britannique :

> En règle générale, j'estime qu'un citoyen canadien devrait avoir le droit de voter pour élire le gouvernement de son pays, étant donné que ce gouvernement pourra déterminer son statut de citoyen, ainsi que ses droits comme travailleur à l'étranger et comme contribuable. À mon avis, il s'agit là d'un droit fondamental dont aucun Canadien ne devrait être privé. Le droit de vote devrait reposer sur la citoyenneté, non sur le lieu de résidence.

« Je vous recommande de vous en tenir à la Charte et au principe selon lequel tout Canadien doit avoir le droit de vote. »

Un député a proposé ceci :

> Je suis d'accord pour que les citoyens canadiens résidant à l'étranger aient le droit de vote. Mais je dois vous dire en toute franchise que les partis politiques sont réticents à cet égard. Ce ne sont pas tant les agents du SUCO ou d'Oxfam qui les préoccupent, mais bel et bien les gens qui vivent en Floride ou en Californie.
>
> Je vous recommande de vous en tenir à la Charte et au principe selon lequel tout Canadien doit avoir le droit de vote.

D'autres intervenants se sont montrés moins conciliants :

> Pourquoi devrait-on accorder un privilège spécial aux Canadiens en vacances à l'étranger ? Les élections sont convoquées plusieurs semaines

à l'avance. Ces gens-là n'ont qu'à revenir au pays à temps pour y participer s'ils croient vraiment au processus démocratique.

Voici ce qu'une intervenante des Territoires du Nord-Ouest a déclaré à la Commission au sujet de la possibilité d'accorder le droit de vote aux Canadiens et Canadiennes ayant quitté le pays depuis longtemps : « Des gens qui vivent à l'extérieur du pays depuis 25 ans ont totalement perdu le contact avec la situation canadienne. [...] Ces gens-là ne sauraient probablement pas pour qui voter. Je ne vois pas en quoi leur vote pourrait servir s'ils ne connaissent ni les candidats ni les enjeux des élections. »

Les Canadiens travaillant à l'étranger pour le compte d'organismes d'aide et de développement étaient bien représentés aux audiences. Un agent du Service universitaire canadien outre-mer (SUCO) a mentionné à la Commission : « Quand on travaille outre-mer, on prend conscience, au fil du temps, des avantages que nous avons comme Canadiens. Le fait de vivre à l'étranger fait de nous probablement de meilleurs Canadiens, plus conscients des droits et privilèges rattachés à notre citoyenneté. Puisque le droit de vote est un droit fondamental, tous les Canadiens devraient en bénéficier, en particulier ceux qui se sont temporairement expatriés pour aller aider les plus démunis. »

Bon nombre d'interventions devant la Commission ont fait état d'anecdotes semblables à celle-ci, racontant les déboires de Canadiens privés de leur droit de vote à l'étranger.

~ Alors que j'étais en Angleterre, des élections fédérales ont été déclenchées dont l'enjeu portait sur l'entreposage d'armes nucléaires en territoire canadien. C'était là une question qui m'intéressait beaucoup à l'époque. J'ai téléphoné au Haut-Commissariat canadien afin de savoir si je pouvais voter. On m'a répondu sèchement « Non... à moins que tu rentres au pays. »

J'étais en furie, d'autant plus que je n'avais pas les moyens de me payer un voyage au Canada. Je n'ai d'ailleurs toujours pas compris pourquoi on m'avait privé du droit de voter sur une question qui me préoccupait au plus haut point, uniquement parce que je me trouvais à l'extérieur du pays au moment des élections.

J'espère que la Commission remédiera à ce genre de situations. J'espère que ça ne se produira plus pour d'autres Canadiens, où qu'ils soient dans le monde.

Un fonctionnaire fédéral en poste à l'étranger a expliqué pourquoi il n'avait pu voter, contrairement à bon nombre de ses collègues de travail :

~ Dans nos trois plus grandes ambassades à l'étranger, travaillent un certain nombre de citoyens canadiens recrutés localement. Ces personnes tombent dans un vide juridique. Ce ne sont pas des employés du ministère des Affaires extérieures, même si ce dernier est leur employeur. Le plus souvent, elles n'ont pas la citoyenneté du pays où elles résident. Bien qu'elles soient

encore citoyens canadiens et qu'elles paient leur impôt au Canada, ces personnes ne peuvent exercer leur droit de vote.

Pour le Conseil national des Autochtones du Canada, « la perte du droit de vote pour les citoyens à l'extérieur du pays revêt une importance particulière pour nous, Autochtones, étant donné qu'un grand nombre d'Amérindiens se déplacent constamment de part et d'autre de la frontière entre le Canada et les États-Unis et entre le Groenland, le Danemark, et l'Arctique de l'Est, pour les Inuit. »

Certaines personnes ont proposé divers moyens pour permettre aux Canadiens et Canadiennes à l'étranger de voter. Elles ont suggéré par exemple d'autoriser le vote par correspondance, dont peuvent actuellement se prévaloir les militaires et les fonctionnaires en poste à l'étranger. D'autres ont préconisé l'inscription des électeurs avant leur départ du pays ou dans un bureau à l'étranger, afin qu'ils puissent voter dans un bureau de scrutin à l'étranger, par correspondance ou par procuration. Telle était la conclusion d'un intervenant :

~ Retirer le droit de vote aux personnes à l'étranger pouvait s'expliquer autrefois, lorsque les télécommunications ne permettaient pas d'obtenir l'information assez rapidement pour éviter tout risque de fraude dans le vote des Canadiens à l'étranger. Aujourd'hui, la technologie nous permet d'obtenir presque instantanément l'information dont nous avons besoin, en provenance des quatre coins du globe.

LES PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE MENTALE

La *Loi électorale du Canada* prive du droit de vote « toute personne restreinte dans sa liberté de mouvement ou privée de la gestion de ses biens pour cause de maladie mentale ».

La Loi n'a pas été modifiée, mais l'article a été jugé inopérant lors des élections de 1988 après avoir été contesté devant les tribunaux par le Conseil canadien des droits des personnes handicapées. En conséquence, les personnes ayant une déficience intellectuelle et résidant dans des établissements spécialisés ont été recensées et autorisées à voter, conformément aux lignes directrices émises par Élections Canada.

Lors des audiences, plus de 40 personnes ont abordé la question du droit de vote pour les personnes atteintes de déficience intellectuelle ou de troubles psychologiques. La plupart d'entre elles représentaient des groupes de défense ou d'aide.

En raison de la décision juridique de 1988, il est impossible de maintenir les dispositions actuelles de la Loi. Certains représentants se sont intéressés plus particulièrement aux modalités d'application du droit de vote. Bon nombre des questions soulevées touchaient les mécanismes du vote plutôt que le principe lui-même.

Le directeur général des élections, Jean-Pierre Kingsley, a invoqué la constitutionnalité de ce droit lorsqu'il a déclaré à la Commission : « Il serait souhaitable que les dispositions de la *Loi électorale du Canada* frappant d'exclusion les juges et les personnes ayant une déficience soient remaniées conformément aux décisions des tribunaux qui ont conclu à leur inconstitutionnalité en 1988. »

Selon une intervenante du Québec, « le droit de vote s'impose pour les personnes atteintes d'une déficience intellectuelle, puisqu'il s'agit d'un premier geste qui leur permettra de s'affirmer comme citoyens à part entière. »

D'autres participants et participantes ont estimé que les personnes ayant une déficience intellectuelle ou des troubles psychologiques devraient profiter d'une présomption de compétence, et qu'il faudrait effacer de la loi électorale les relents du « complexe de l'asile », qui tient pour acquis que ces personnes ne peuvent fonctionner en société. L'Association pour l'intégration communautaire de l'Ontario a demandé non seulement d'accorder le droit de vote aux personnes ayant une déficience intellectuelle, mais a même encouragé Élections Canada à embaucher de telles personnes dans les bureaux des directeurs de scrutin, pendant les élections.

« Classer toutes les personnes déficientes dans une même catégorie, c'est une erreur. »

Estimant que la définition de la déficience mentale était beaucoup trop large, une intervenante de Vancouver a jugé que « classer toutes les personnes déficientes dans une même catégorie, c'est une erreur. Il nous arrive tous de perdre certaines de nos facultés mentales de temps à autre, sous l'influence du stress ou de la détresse. Pourtant, nous continuons à fonctionner. »

Les opinions étaient partagées quant à l'octroi du droit de vote aux personnes juridiquement déclarées incompétentes, en vertu de textes tels que la *Loi sur le curateur public du Québec*. Le curateur public de cette province estime que la nouvelle loi privera quelque 7 000 personnes de leur droit de vote sur les 21 000 Québécois et Québécoises qui font actuellement l'objet de diverses dispositions de tutelle. Dans les autres provinces, le système n'est pas aussi élaboré. Selon une personne de Victoria, les personnes jugées inaptes peuvent, malgré tout, conserver certaines habiletés intellectuelles et être capables de voter.

D'après une autre personne, « seuls les gens [...] qui sont déclarés formellement inaptes à prendre soin d'eux-mêmes et à administrer leurs biens de façon totale et permanente devraient être privés du droit de vote. » Un habitant de Winnipeg a surenchéri : « En tant qu'avocat, je suis souvent confronté à ce genre de situation. Si une personne frappée d'incapacité mentale ne peut pas voir à ses affaires, nous demandons au tribunal de statuer

sur son cas et l'affaire est réglée. Certaines de ces personnes ne peuvent gérer leur avoir, vendre ou hypothéquer leur propriété. Pourquoi seraient-elles capables de voter ? Voilà toute la question. »

De même, les opinions étaient partagées quant à la possibilité de faire passer un test d'aptitude mentale à certaines personnes avant de leur octroyer le droit de vote. Certains ont demandé que ce test soit administré à tous les électeurs et électrices, par souci d'équité. À Moncton, un participant a souligné, avec une pointe d'ironie, « que si le test de capacité n'est pas imposé à l'ensemble de la population, de quel droit pouvons-nous forcer certains groupes ou individus, tels les bénéficiaires d'un hôpital psychiatrique, à le subir ? » Une intervenante de Winnipeg est même allée plus loin : « Exiger d'une personne taxée de déficiente mentale qu'elle réponde à de telles questions, c'est lui imposer des exigences plus grandes qu'aux autres électeurs et cela constitue un exemple flagrant de discrimination. »

Voici le commentaire de l'Association du Barreau canadien lors des audiences tenues à Ottawa :

> Le problème, c'est que n'importe quel test pour déterminer la capacité des personnes atteintes de déficience intellectuelle est susceptible d'être contesté. Exiger de ces personnes qu'elles produisent un certificat médical pour figurer sur la liste électorale, c'est s'attirer des ennuis, chose que nous trouvons inconcevable.

Les personnes qui se sont dites favorables à un certain contrôle souhaitent qu'il soit réduit au strict minimum, pouvant même se borner aux questions générales des recenseurs, à savoir le nom, l'adresse, la citoyenneté et l'âge. D'après l'Association des centres d'accueil du Québec, « ce que ça voudrait dire concrètement, c'est que pour être exclue du droit de vote, il faudrait qu'une personne soit incapable de dire, d'écrire ou de communiquer par toute autre méthode son nom et son adresse. »

Une intervenante a soutenu de manière plus directe que « le droit de vote devrait être accordé à n'importe quel citoyen capable de répondre avec précision à des questions simples, qu'il s'agisse d'une personne atteinte de démence, d'un vieillard sénile ou d'un psychotique aigu hospitalisé dans un établissement. » Un autre a fait remarquer qu'une personne non hospitalisée pouvait être inscrite sur la liste électorale par un parent sans avoir été vue ou interrogée par le recenseur.

Une personne entendue à Québec a prétendu que le simple fait pour un électeur ou une électrice de se présenter au bureau de vote le jour des élections constituait en soi un « test implicite ». L'Association du Barreau canadien et la Commission canadienne des droits de la personne ont toutes deux signalé que tout test destiné à contrôler l'aptitude à voter, en sus des questions propres au recensement, risquait d'être contesté en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Un intervenant de Toronto a résumé ainsi la question : « Il est impossible de concevoir un test permettant de vérifier l'aptitude d'une personne à participer à des élections. Si le droit de vote doit être assorti de certaines restrictions, celles-ci doivent s'appliquer à tous les Canadiens qui exercent ce droit, sans distinction. Le test lui-même ne doit pas porter sur le degré d'intelligence. »

« Si le droit de vote doit être assorti de certaines restrictions, celles-ci doivent s'appliquer à tous les Canadiens qui exercent ce droit, sans distinction. »

L'Association du Yukon pour l'intégration communautaire, à l'instar d'autres intervenants, s'est élevée contre les lignes directrices émises par Élections Canada lors des élections de 1988, portant sur le vote de personnes atteintes de déficience intellectuelle. Les recenseurs avaient pour consigne de n'inscrire que les personnes qui demandaient à être recensées. Selon certains témoignages, cette exigence était injuste, en regard du grand nombre de personnes concernées qui n'avaient jamais voté auparavant. Ces lignes directrices, a-t-on prétendu, auraient eu pour effet de les priver de l'aide nécessaire pour voter.

La validité du recensement des personnes atteintes d'une déficience mentale a été remise en question à maintes reprises. D'après la British Columbia Association for Community Living, seulement 8 des 270 pensionnaires d'un établissement de la province ont été recensés. Au Québec, le directeur d'un établissement aurait refusé l'accès au directeur du scrutin venu recenser des électeurs. Certaines personnes ont proposé que l'on recense systématiquement tous les pensionnaires des établissements et que les recenseurs ne se contentent pas de consulter les listes fournies par le personnel mais tentent de rencontrer personnellement tous les électeurs potentiels.

Le personnel des établissements de santé s'est montré réticent à fournir aux recenseurs des listes de pensionnaires, pour des raisons de confidentialité. La question se pose avec plus d'acuité dans le cas des établissements psychiatriques, où les pensionnaires ne souhaitent pas forcément qu'on divulgue publiquement leur identité.

Un certain nombre d'intervenants et intervenantes ont recommandé que les personnes ayant une déficience intellectuelle ou des difficultés de lecture bénéficient d'une certaine forme d'assistance pour exercer leur droit de vote y compris, au besoin, une aide pour inscrire leur choix sur le bulletin de vote. La Manitoba Association for Community Living suggère ainsi que plusieurs options soient offertes aux électeurs et électrices, comme de pouvoir demander l'aide d'un ami, d'un parent ou du scrutateur, et que la marche à suivre pour solliciter cette aide soit suffisamment simple pour ne dissuader aucun électeur de venir voter.

Voici ce qu'avait à dire une autre personne sur le sujet : « Tout le monde a le droit de marcher, mais quand vous n'avez pas de jambes, c'est assez difficile, vous devez recourir à un accessoire. Voter, c'est la même chose. Si une personne ayant une déficience intellectuelle a besoin d'un outil pour l'aider à mieux connaître la loi électorale, mais que cet outil-là, il ne peut s'en servir, alors ça ne lui sert pas à grand-chose. »

De l'avis d'une employée d'un hôpital psychiatrique québécois, il suffit d'apporter un changement mineur aux bulletins de vote pour simplifier la tâche de ces électeurs : « Mettre le logo des partis ou la photo des candidats sur le bulletin de vote faciliterait tellement l'exercice du droit de vote aux personnes de ce groupe-là. »

Plusieurs ont dit craindre le risque de manipulation des personnes atteintes de déficience intellectuelle. La British Columbia Association for Community Living a invoqué que ce risque s'étendait aussi aux personnes ayant un handicap physique qui reçoivent une assistance pour accomplir leur devoir d'électeur. Selon un porte-parole du Conseil canadien des droits des personnes handicapées, la société doit être prête à assumer certains risques si elle entend garantir le droit de vote aux personnes ayant un quelconque handicap.

Si l'on en croit un participant aux audiences d'Ottawa, ce risque est exagéré :

> J'aurais tendance à me contenter de remettre un bulletin de vote à une personne ayant une déficience intellectuelle, puis à lui indiquer l'isoloir, en espérant qu'elle puisse inscrire convenablement son choix. Si elle s'avérait incapable de le faire, ce serait dommage, mais nous aurions au moins essayé. Je ne crois pas qu'il faille appliquer un critère autre que celui du droit de vote.

À Montréal, un intervenant associé à un centre hospitalier spécialisé en santé mentale a raconté l'anecdote suivante :

> La veille du scrutin, on avait invité les candidats des neuf partis en lice dans la circonscription, y compris le candidat Rhinocéros. Au lieu de faire un discours, ce dernier a impressionné tout le monde avec un tour de magie. Après ça, on se cassait la tête, se disant, ça y est, ils vont tous voter pour le parti Rhinocéros. Mais non ! Nous avons été les premiers surpris de voir qu'ils avaient voté, comme bien des Canadiens, pour le candidat conservateur, qui a d'ailleurs remporté l'élection.

À Ottawa, un membre du comité des bénéficiaires d'un hôpital s'est déclaré farouchement opposé au vote par procuration pour les personnes ayant une déficience intellectuelle. « Le droit de vote, selon moi, est un geste essentiellement personnel, qui ne peut être exercé que par son détenteur, non par une tierce personne. Les personnes en institution psychiatrique

sont très vulnérables. Les risques d'abus sont beaucoup plus élevés pour ces gens que pour la population dite saine d'esprit. »

Un certain nombre d'intervenants et d'intervenantes ont recommandé de donner aux directeurs du scrutin, aux recenseurs et aux autres membres du personnel électoral une formation spéciale pour qu'ils puissent répondre aux besoins des personnes ayant une déficience intellectuelle ou des troubles psychiatriques. Entre autres, ces personnes ont besoin d'une information appropriée sur l'ensemble du processus électoral, ce qui suppose que les brochures, la documentation et le bulletin de vote lui-même soient conçus en tenant compte de leurs besoins précis.

D'autres enfin ont dit souhaiter que l'on prenne des dispositions pour éviter aux personnes en institution de subir l'influence indue du personnel : « Puisque les personnes ayant une déficience intellectuelle ont désormais le droit de voter, il faudrait que la loi les protège contre toute influence de la part du personnel ou des administrateurs des établissements. »

Les personnes entendues en audiences ont apporté une foule de suggestions précises, proposant notamment d'autoriser les pensionnaires des établissements psychiatriques à s'identifier par le nom qu'ils utilisent couramment, quel qu'il soit, et à donner le nom de l'établissement comme lieu de résidence, s'ils ignorent l'adresse officielle de celui-ci. On a aussi suggéré d'utiliser, au besoin, les symboles Bliss et d'autres formes de communication non verbale auprès des personnes atteintes de déficience intellectuelle, et on a souligné la nécessité de donner des directives claires aux directeurs du scrutin pour le recensement de ces personnes.

Le coordonnateur du Bureau de défense des droits des malades mentaux de l'Ontario s'est élevé contre l'habitude d'accorder aux établissements pour personnes ayant une déficience intellectuelle le statut de bureau de vote rural, de manière à permettre aux bénéficiaires de voter sous serment, le jour des élections. Cette façon de procéder, a-t-il dit, est peu efficace, étant donné que les bénéficiaires se connaissent mal, bien souvent, et que les infirmiers et infirmières ne peuvent pas se porter garants d'eux, ne relevant pas du même bureau de vote.

Un médecin d'un hôpital de la Nouvelle-Écosse a soulevé quelques-uns des problèmes que rencontrent les personnes hospitalisées pour des soins de courte durée, qui ne peuvent pas toujours compter sur quelqu'un en mesure de les inscrire sur la liste électorale ou d'exercer leur droit de vote par procuration. Les personnes sans domicile fixe avant leur admission à l'hôpital sont également privées de leur droit de vote. La section albertaine de l'Association canadienne pour la santé mentale a fait état d'un problème identique pour les malades recensés à l'hôpital mais revenus chez eux la journée de l'élection.

Quelques intervenants et intervenantes ont réclamé l'installation de bureaux de vote dans les hôpitaux à l'intention des malades aptes à voter, mais ne pouvant quitter l'enceinte de l'établissement. D'autres ont demandé que les sections de vote des hôpitaux englobent également les quartiers

avoisinants, de manière à préserver la confidentialité du vote des bénéficiaires de l'hôpital. « Si on avait un souhait à faire, ce serait qu'on ne réserve pas un bureau de vote exclusivement aux bénéficiaires du centre hospitalier. De préférence, on voudrait que la délimitation se fasse par section de vote pour, là encore, sauvegarder la confidentialité », a précisé un administrateur en milieu hospitalier.

LE VOTE DES DÉTENUS

La *Loi électorale du Canada* ne permet pas aux détenus de participer aux élections fédérales, quoique l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés* garantit le droit de vote à tout citoyen canadien, sans faire d'exception à l'endroit des personnes incarcérées. Les détenus relevant d'établissements fédéraux et provinciaux ont le droit de voter aux élections provinciales dans quelques provinces. Dans certains cas, ce droit est stipulé par la législation provinciale alors que dans d'autres, les détenus l'ont acquis après avoir contesté leur exclusion devant les tribunaux. L'article de la *Loi électorale du Canada* retirant aux détenus le droit de vote a été jugé inopérant par la Cour fédérale du Canada, en 1991. Cette décision a été portée en appel.

Plusieurs groupes se sont déclarés résolument en faveur du droit de vote des détenus. Un intervenant de London a argué que « si la société cherche à réadapter les détenus plutôt qu'à les punir, je ne vois pas de meilleure façon que de les autoriser à prendre part au processus démocratique. Pourquoi faudrait-il les priver de ce droit sur le seul motif qu'ils sont incarcérés et qu'ils peuvent présenter un danger pour la société ? »

« Si la société cherche à réadapter les détenus plutôt qu'à les punir, je ne vois pas de meilleure façon que de les autoriser à prendre part au processus démocratique. »

Un intervenant du Québec a soutenu pour sa part :

> J'ai l'impression que le fait d'autoriser et de faciliter, avec des moyens qui soient les plus larges possible, l'exercice du droit de vote des détenus ne pourra que les valoriser et leur laisser savoir qu'ils sont encore membres à part entière de la société, même s'ils en sont tenus à l'écart pendant une certaine période. Si notre intention est de les réintégrer bientôt, ils devraient pouvoir choisir les personnes qui les gouvernent comme tout autre citoyen.

En revanche, d'autres personnes ne tenaient absolument pas à ce que les détenus puissent voter. « Ils ont perdu ce privilège, a déclaré un résident d'Edmonton, en étant exclus par leur faute de la société. Tant qu'ils n'accepteront pas de respecter nos lois après avoir réintégré la société, ils seront privés de certains privilèges, dont celui de prendre part à une élection. »

À Thompson, au Manitoba, une personne s'est exprimée ainsi :

> J'estime que le droit de vote est un privilège unique en ce pays. C'est pour dissuader les citoyens d'enfreindre la loi que les détenus sont privés du droit de vote tant qu'ils sont incarcérés. À ce que je sache, la Charte n'autorise personne à enfreindre la loi.

Si un grand nombre de personnes qui se sont prononcées sur la question étaient d'accord pour accorder le droit de vote aux détenus, peu ont réclamé qu'on leur concède aussi le droit de se présenter aux élections. L'Association du Barreau canadien a d'ailleurs prétendu que ces deux questions devaient être traitées séparément.

Les personnes qui militent en faveur du droit de vote pour les détenus ont reconnu qu'elles devaient affronter une forte opposition; un porte-parole de la John Howard Society de la Saskatchewan a avoué qu'il serait peiné si les détenus ne pouvaient retrouver leur droit de vote en raison de l'impopularité d'une telle décision. Un de ses collègues de l'Alberta a fait valoir l'importance d'informer le public sur les enjeux de la réforme pénale, arguant que le grand public connaît mal la question de la justice pénale, si l'on en croit des sondages. Le mémoire de la John Howard Society révèle que de nombreux pays, comme l'Italie, la Suède, la Norvège et le Danemark, accordent le droit de vote à leurs détenus alors que d'autres démocraties telles que le Royaume-Uni, la France, la Suisse et certains États des États-Unis les en privent.

Ces groupements de défense se sont prononcés, dans l'ensemble, contre la proposition de supprimer le droit de vote aux détenus coupables de crimes contre l'État, telle la trahison, tout comme ils n'admettaient pas la possibilité d'accorder à un juge le pouvoir de supprimer le droit de vote d'un détenu au moment du prononcé de sa peine. La John Howard Society de l'Alberta s'est également opposée dans son mémoire à ce que les détenus soient privés du droit de vote en vertu d'une coutume, faisant observer que certains principes suivis autrefois sont aujourd'hui tombés en désuétude. Ainsi pendant longtemps, les femmes et les locataires ont été privés du droit de vote, chose impensable de nos jours.

Les défenseurs des droits électoraux des détenus fondent leur argumentation sur la *Charte canadienne des droits et libertés*, prétendant que le droit de vote constituerait un moyen de réinsertion sociale des détenus. Ils affirment que les divergences entre les pratiques fédérales et provinciales vont à l'encontre des dispositions de la Charte traitant de l'égalité et demandent à la Commission de rejeter le principe de « mort civile » en vertu duquel un citoyen est déchu de ses droits civils dès l'instant où il est reconnu coupable d'une infraction criminelle.

Selon l'Association du Barreau canadien, le fait de refuser le droit de vote aux détenus n'a guère de fonction sociale ni de valeur de dissuasion, en plus de s'inspirer d'une règle arbitraire, étant donné que les détenus en liberté conditionnelle peuvent voter même s'ils n'ont pas fini de purger leur peine, contrairement aux autres détenus.

> Si vous ne pouvez conclure que la peine imposée à une personne qui a enfreint la loi vise en partie à priver celle-ci de son droit de vote pendant un certain laps de temps, si le fait d'empêcher les détenus de voter ne découle pas d'un raisonnement logique, vous n'aidez en rien ce qui est censé être le fondement du processus de sentence, en l'occurrence la réadaptation du détenu.

La John Howard Society de la Saskatchewan a précisé que d'importants changements sont en voie d'être adoptés dans les établissements fédéraux afin de respecter davantage les droits et la vie privée des détenus et mettre l'accent sur leur réinsertion sociale. Selon ses porte-parole, le droit de vote s'insère bien dans cette nouvelle conception des principes sous-jacents à la politique carcérale. Le fait d'accorder le droit de vote à un détenu n'a aucune incidence sur la sécurité publique ni sur l'effet dissuasif de l'incarcération. En revanche, la suppression de ce même droit peut avoir des effets négatifs sur la réadaptation et la réinsertion ultérieure du détenu dans la société.

Des intervenants et intervenantes sont allés jusqu'à prétendre qu'il est injuste de refuser le droit de vote à tous les détenus, compte tenu des disparités régionales dans la détermination de la peine et du fait que des auteurs d'infractions peuvent ne jamais être arrêtés, jugés ou condamnés. Pour une même infraction, certains contrevenants peuvent être mis en probation alors que d'autres seront incarcérés. Certains types d'infractions, tels les crimes contre l'environnement et les fraudes, appellent souvent des peines plus clémentes.

Un détenu qui s'est présenté devant la Commission à Winnipeg s'est confié ainsi :

> On perd beaucoup de droits quand on est incarcéré à la suite d'une infraction et je sais depuis toujours que la plus grosse perte, c'est celle de la liberté de mouvement. Le Service correctionnel du Canada veut nous voir réintégrer la société et devenir, si possible, de bons citoyens. Si on enlève le droit de vote aux détenus, il ne leur reste plus rien. Les ex-détenus risquent de se retrouver dans une société qui leur échappe. En prison, les détenus ont accès à des chapelles, des bibliothèques, des journaux et des magazines de l'extérieur, des groupes d'entraide, des programmes, des rencontres, des organisations, et ils ont le droit de publier des bulletins et des articles d'information. Puisque les détenus peuvent s'informer par l'intermédiaire de la télévision, de la radio, de la vidéo, des films et des journaux, comment peut-on prétendre qu'ils n'ont pas les moyens de décider en connaissance de cause pour qui voter ?

La John Howard Society du Manitoba a fait remarquer que 32 % de la population carcérale des Prairies est constituée d'Autochtones, bien que ces derniers ne forment que 5 % de la population totale; elle a souligné que

le retrait du droit de vote des détenus touche en premier lieu les membres les plus défavorisés de la société.

Selon un intervenant, ce sont des raisons de sécurité et d'administration qui justifient le retrait du droit de vote des détenus dans les établissements fédéraux. Le droit de vote, a-t-il invoqué, est un droit démocratique mais non fondamental, et il est moins grave d'en être privé que de perdre la liberté de mouvement.

Un autre intervenant a jugé normal que les détenus perdent certains droits, ayant eux-mêmes empêché leurs concitoyens et concitoyennes de vivre en toute quiétude : « Il a toujours été convenu qu'un membre de la collectivité qui viole la tranquillité, la sécurité et tout autre droit civil tel celui de jouir des commodités de la vie, doit être privé des mêmes droits, s'il est reconnu coupable et incarcéré par ses pairs. »

D'autres questions touchaient aux modalités du vote des détenus, à l'emplacement des bureaux de vote, au recensement en prison et à la confidentialité des listes électorales. Les partisans du vote des détenus favorisaient généralement le vote dans la circonscription d'origine, c'est-à-dire là où vit la famille du détenu ou là où se trouve son dernier domicile connu, plutôt que dans la circonscription de l'établissement carcéral. Certaines personnes ont allégué que le public verrait peut-être d'un mauvais œil une trop grande concentration d'électeurs détenus dans les circonscriptions où l'on retrouve un grand pénitencier.

Par ailleurs, nombreux étaient ceux et celles qui estiment que l'organisation d'élections dans une prison ou un pénitencier présente peu de risques sur le plan de la sécurité, bien qu'il puisse être nécessaire de prendre des mesures spéciales, telle la fermeture du bureau de vote sitôt que tous les détenus souhaitant voter l'aient fait.

Le Service correctionnel du Canada tient à jour une liste informatisée des détenus qui pourrait servir à la confection d'une liste électorale, mais la publication ou la distribution de cette liste aux partis politiques ou aux candidats a soulevé certaines inquiétudes. Les responsables du Service correctionnel autorisent généralement la distribution aux détenus des brochures d'information que produisent les partis et les candidats, mais ils sont plus réticents à laisser les candidats et candidates pénétrer dans les établissements carcéraux. On estime toutefois que les détenus peuvent être relativement bien informés sur la politique puisqu'ils ont accès aux médias.

LE VOTE DES JUGES ET DES DIRECTEURS DU SCRUTIN

La *Loi électorale du Canada* retire le droit de vote à certaines catégories de juges. Précisons toutefois qu'un jugement de la Cour fédérale a jugé inopérantes ces dispositions, en 1988. De même, les directeurs du scrutin lors d'élections fédérales ne sont pas autorisés à voter, sauf en cas d'égalité des voix après un recomptage judiciaire.

La question du vote des juges a été soulevée à maintes reprises, la plupart des gens étant d'accord pour leur octroyer ce droit. La question n'a

cependant pas été étudiée en profondeur pendant les audiences. Un intervenant a résumé ainsi sa position : « Je propose que le droit de vote soit une option laissée au choix des juges eux-mêmes. C'est à eux de décider si le fait de voter a une incidence sur la façon dont ils exercent leurs fonctions. Toutefois, je ne pense pas qu'il soit bon de priver du droit de vote ce groupe de personnes. »

Un autre a décrété : « À mon avis, priver un juge du droit de vote revient à le déclarer inapte à entendre une cause de divorce sous prétexte qu'il est lui-même divorcé ou marié, ou un litige foncier parce qu'il est lui-même propriétaire ou locataire. »

« Priver un juge du droit de vote revient à le déclarer inapte à entendre une cause de divorce sous prétexte qu'il est lui-même divorcé ou marié... »

Une personne de Halifax a préconisé le maintien de l'interdiction, de manière à préserver l'indépendance des juges vis-à-vis des milieux politiques. « Je ne crois pas qu'il soit foncièrement important que les juges votent. Je préfère que les juges gardent leurs distances et restent au-dessus de la mêlée électorale. »

Quelques directeurs du scrutin se sont exprimés sur leur inhabilité à voter. « J'aimerais que mes 294 collègues et moi-même ne soyons pas oubliés dans toute cette affaire », a déclaré un directeur du scrutin favorable à l'obtention du droit de vote. Si l'on accorde le droit de vote aux juges, aux détenus et à tous les autres citoyens, je ne vois pas pourquoi nous serions les seuls à ne pas pouvoir voter. »

2

SUR LA PARTICIPATION AU SCRUTIN

LES CANADIENS ET CANADIENNES entendus lors des consultations publiques de la Commission ont livré une foule de suggestions pour accroître la participation au processus électoral. Leur préoccupation à cet égard ne portait pas uniquement sur le taux de participation au scrutin; le désir d'élargir la participation motivait également leurs interventions. Nombreux sont ceux et celles qui ont demandé de confier un rôle plus grand aux bénévoles et de simplifier les règles, de manière à susciter une plus grande participation de l'électorat canadien.

Pour augmenter la participation électorale, les intervenants et intervenantes ont proposé diverses solutions comme le vote obligatoire, en usage en Australie, ou d'autres plus originales, telle celle-ci, entendue lors des audiences à Ottawa :

> On pourrait augmenter considérablement la participation électorale si on donnait à chaque électeur un reçu signé par le directeur du scrutin ou un membre du personnel électoral, autorisant une déduction fiscale de 100 $.

Le rôle dévolu à Élections Canada pour encourager et faciliter la participation a été scruté attentivement. Certaines personnes ont affirmé qu'Élections Canada devrait faire tout en son pouvoir pour inciter les citoyens et citoyennes à faire campagne et à voter pour le candidat ou la candidate de leur choix. D'autres ont objecté que ce rôle devait être réservé aux partis politiques. La majorité des opinions oscillaient entre ces deux extrêmes.

Le directeur général des élections du Manitoba, préconisant une plus grande intervention du personnel électoral, a résumé ainsi sa pensée : « Un droit démocratique a peu de valeur s'il n'est pas connu des citoyens ni expliqué clairement. »

D'autres intervenants et intervenantes estimaient qu'il appartenait à chacun d'assumer ses responsabilités. De dire un député de la Nouvelle-Écosse : « Si l'on cessait de rabâcher aux Canadiens et Canadiennes qu'ils ont le droit de vote, ils pourraient peut-être constater qu'il s'agit d'un privilège et qu'il leur appartient de l'exercer. »

Parallèlement, les Canadiens et Canadiennes se sont montrés vivement préoccupés par les citoyens qui, pour diverses raisons, sont exclus

du processus électoral, comme les personnes à faible revenu, les personnes âgées, les membres de communautés ethnoculturelles, les personnes handicapées, les analphabètes, les sans-abri, les étudiants et les Autochtones. Voici ce que nous a dit une femme de Vancouver qui œuvre auprès des démunis :

> Il faut prendre des mesures de promotion sociale pour encourager les pauvres et les déshérités à participer aux élections. L'absence de telles mesures contribuera à diminuer la participation et à augmenter les inégalités et l'aliénation, en plus d'attiser la violence. Pourtant, je pense que la majorité d'entre nous voulons éviter ce genre de situation au Canada.

Une directrice du scrutin du Nouveau-Brunswick a fait remarquer « qu'avec l'amélioration actuelle des services de santé, les personnes âgées sont de plus en plus nombreuses. Nous devons veiller à ce que ces gens puissent se prévaloir de leur droit de vote et l'exercer facilement. »

« Un droit démocratique a peu de valeur s'il n'est pas connu des citoyens ni expliqué clairement. »

Comparé à nos voisins du Sud, les Canadiens et Canadiennes participent en plus grand nombre aux élections nationales, mais moins que dans plusieurs autres pays démocratiques. Des intervenants de diverses tendances ont soumis à la Commission bon nombre de suggestions concrètes pour relever la participation électorale.

L'INFORMATION DESTINÉE AUX ÉLECTEURS

À chaque campagne électorale, Élections Canada enclenche un important programme d'information dans la presse écrite et électronique ainsi qu'à la chaîne parlementaire pour rejoindre l'électorat. L'organisme distribue également dans les écoles et auprès de groupes communautaires des jeux permettant de simuler des élections. Entre chaque élection, Élections Canada conserve un programme d'information, quoique plus modeste.

De plus en plus, les directeurs et directrices du scrutin sont appelés à renseigner le public sur les mécanismes électoraux, souvent à la demande des médias locaux et des groupes communautaires ou d'intérêt. Ce genre de demandes est à la hausse, même entre deux élections.

La *Loi électorale du Canada* stipule que le directeur général des élections dirige et surveille d'une façon générale le processus électoral et veille au respect de la loi. Nulle part dans la Loi n'est-il question d'un mandat d'information du public ou de l'obligation de mettre sur pied des programmes visant à renseigner la population sur les rouages d'une élection.

Un nombre appréciable de mémoires présentés à la Commission ont soulevé des questions au sujet de l'information et de l'éducation du public. Le plus souvent, les auteurs des mémoires demandent plus d'information pour les groupes au nom desquels ils interviennent, en l'occurrence, les personnes ayant une déficience physique ou intellectuelle ou des troubles psychologiques, les sans-abri, les immigrants et immigrantes, etc. Dans plusieurs cas, les intervenants ne se sont pas contentés de demander de meilleurs programmes d'information, mais ont réclamé une politique complète d'information, en vertu d'un mandat global de communication qui serait dévolu à Élections Canada.

« Il est clair, a déclaré un militant de Whitehorse, que si l'on veut remédier à l'apathie de plus en plus grande d'une bonne partie de l'électorat, il faudrait charger Élections Canada de jouer un rôle éducatif. »

La National Organization of Immigrant and Visible Minority Women of Canada a affirmé aux commissaires qu'il appartient à « Élections Canada de veiller à ce que les électeurs soient bien informés sur les mécanismes politiques, sur la façon d'obtenir une mise en candidature, sur ce qu'est une association de circonscription, etc. »

Un certain nombre d'intervenants et d'intervenantes ont recommandé qu'Élections Canada adopte une approche d'inspiration populaire et collabore avec les groupes communautaires et d'intérêt, utilisant notamment leurs réseaux pour des activités de vulgarisation. Un travailleur communautaire de Toronto a expliqué comment une telle approche permettrait d'atteindre des personnes qui sont habituellement ignorées par le processus électoral :

> La campagne que je recommande doit utiliser les réseaux des organisations et services communautaires du pays. Ce sont les réseaux des centres communautaires, des centres d'hébergement pour les sans-abri ou pour les femmes victimes de violence, des banques alimentaires. Le personnel et les dirigeants de ces centres sont toujours en contact avec les pauvres et les sans-abri. Ce sont eux qui sont les mieux placés pour enclencher un processus d'information et d'éducation des électeurs.

Plusieurs intervenants et intervenantes ont proposé une plus grande utilisation de la radio et de la télévision. Un participant de Winnipeg a proposé qu'Élections Canada « mette au point des documents d'information imprimés ou sur vidéo pour expliquer le processus électoral ».

La section canadienne de l'Organisation mondiale des Sikhs a proposé qu'Élections Canada commence l'éducation des futurs électeurs dès l'école primaire :

> Il y a toujours place pour l'amélioration. Nous pensons qu'une façon simple d'améliorer le système serait de le rendre plus attrayant, grâce à une meilleure éducation. Il faudrait en parler dans les écoles élémentaires et secondaires. Élections Canada pourrait peut-être intervenir plus souvent auprès des jeunes, dès leurs premières années d'école.

Cette opinion a été validée par d'autres intervenants, selon qui les jeunes connaissent mal le système gouvernemental et politique.

~ Ce qui me préoccupe beaucoup chez les enfants de troisième, quatrième ou cinquième année, c'est le manque total de compréhension à l'égard de notre système politique, notre régime gouvernemental et comment nous devrions gouverner.

Si nous sommes vraiment convaincus et sincères face à cette réforme électorale, alors il faut absolument que nous pensions à éduquer l'électorat.

Une intervenante de Vancouver envisage un rôle plus grand pour Élections Canada. « Nous avons besoin de familiariser les élèves avec le fonctionnement des médias. En effet, si les médias doivent jouer un rôle prépondérant dans le processus électoral, il faut que l'électorat lui-même comprenne la façon dont les médias fonctionnent. »

« Si nous sommes vraiment convaincus et sincères face à cette réforme électorale, alors il faut absolument que nous pensions à éduquer l'électorat. »

De nombreux directeurs du scrutin ont repris en écho cette suggestion, faisant observer qu'on leur confiait de plus en plus souvent des tâches d'information du public entre deux élections. Aux audiences de Halifax, un directeur du scrutin a déclaré qu'à son avis « le rôle d'un directeur du scrutin semble être mis davantage en lumière, à mesure qu'augmente le nombre de demandes de participation à des tribunes publiques dans les écoles, les universités ou les chambres de commerce ou à des séances d'information avec les partis politiques. »

Les intervenants et intervenantes ont mentionné à maintes reprises que notre système politique est tributaire de l'efficacité des dizaines de milliers de bénévoles, qui travaillent aussi bien avant que pendant les élections. Selon un participant de Winnipeg, « les bénévoles sont l'épine dorsale et le cœur de toute campagne électorale ». Nombreux sont ceux et celles qui ont affirmé que le maintien de la participation ou de l'intérêt des bénévoles résidait dans une loi électorale simplifiée.

~ Nous recommandons que la *Loi électorale du Canada* soit révisée de manière à en faire un texte plus lisible. Actuellement la loi est complexe et vague et certains articles donnent lieu à diverses interprétations. Des milliers de bénévoles ont besoin de consulter et de comprendre la loi qui régit le processus démocratique au Canada. La législation actuelle ne facilite pas cette compréhension.

« Faites tout ce que vous pouvez, a déclaré sans ambages un intervenant de Toronto, pour encourager la participation au niveau des circonscriptions, pour ne pas trop compliquer la tâche des bénévoles et pour leur faire savoir qu'il est bon et acceptable de consacrer du temps, de l'argent et de l'énergie à l'élection des candidats et candidates, quelle que soit leur philosophie politique. » À Vancouver, un autre participant a surenchéri : « Le système électoral canadien repose sur une armée de bénévoles qui sont assez cinglés pour tout sacrifier, pendant 56 jours à tous les quatre ans, et se jeter à corps perdu dans une campagne électorale, que ce soit pour les conservateurs, les libéraux, les néo-démocrates ou le Parti réformiste. Nous avons tous besoin des bénévoles et pourtant, on a tendance à les tenir pour acquis. »

D'autres personnes ont soulevé le besoin de refléter la diversité ethnoculturelle de la population canadienne, dans l'information électorale. Lors des élections de 1980, Élections Canada a commencé à fournir aux communautés ethnoculturelles des informations sur le processus électoral. Lors des élections de 1988, il a investi environ 90 000 $, soit un peu moins de 6 % de son budget publicitaire, pour rejoindre ces communautés et il a assuré la distribution d'un grand nombre de brochures multilingues sur les élections fédérales. Un participant aux audiences d'Ottawa a encouragé Élections Canada « à poursuivre la traduction des feuillets d'explication sur les élections dans plusieurs langues et à recourir de plus en plus à la presse ethnique. »

« Les gens qui font pour la première fois l'expérience de notre système politique... devraient se sentir appuyés, accueillis. »

Les intervenants et intervenantes qui ont abordé ces questions souhaitaient avant tout accroître l'information disponible dans la langue propre à diverses communautés, de manière à favoriser leur plus grande participation. L'intervention d'une femme de Winnipeg résume bien les besoins à ce niveau :

> La méthode d'Élections Canada suppose que les électeurs ont fait leurs études au Canada, qu'ils savent ce que sont les élections et pourquoi et comment ils doivent y participer. Or, ce n'est tout simplement pas le cas [pour bon nombre d'électeurs]. Plus on rend les choses simples et compréhensibles, mieux c'est.
>
> Les gens qui font pour la première fois l'expérience de notre système politique, [...] devraient se sentir appuyés, accueillis. Au lieu de cela, ils ne trouvent bien souvent que des obstacles, des difficultés, beaucoup de frustrations.

La National Organization of Immigrant and Visible Minority Women of Canada a recommandé, pour rejoindre le plus d'électeurs et d'électrices possible, que les informations électorales soient présentées aussi bien sous forme audio et vidéo que sous forme imprimée et que les organisations qui représentent les communautés ethnoculturelles soient sollicitées pour aider à leur élaboration et leur distribution.

Une association de circonscription de Winnipeg, qui utilise dans ses campagnes sept langues différentes en raison de la composition ethnique de son électorat, a reproché à Élections Canada sa réticence à aider les personnes d'autres cultures à comprendre les opérations électorales. Voici l'opinion du Conseil ethnoculturel du Canada à ce sujet :

> Toute la documentation publicitaire d'Élections Canada devrait refléter la diversité culturelle et raciale des Canadiens. Ce faisant, Élections Canada rendrait ses publications conformes aux lignes directrices du gouvernement fédéral, qui exige que tous les ministères et organismes fédéraux reflètent avec précision le caractère multiculturel de la société canadienne.

Plusieurs intervenants ont dit se soucier de la vision que pourraient avoir du système politique canadien, des citoyens originaires d'autres pays ayant des traditions et des pratiques politiques fort différentes. Comme l'a mentionné à Calgary une participante :

> Les barrières linguistiques et culturelles peuvent inciter les minorités ethniques à croire qu'elles ne font pas véritablement partie de la société canadienne, voire du processus démocratique. En conséquence, il y a risque qu'elles ne comprennent pas entièrement la signification du processus électoral. Bon nombre de nouveaux citoyens et citoyennes du Canada proviennent de sociétés qui sont loin de respecter les principes démocratiques. Par conséquent, il est possible qu'ils considèrent notre régime politique, notre processus électoral, les formalités de vote, bref, la base de notre démocratie canadienne, comme différente, et par là peut-être corrompue. Ils peuvent se montrer réticents à exprimer des opinions personnelles contre certaines politiques ou certains dirigeants, par crainte de représailles.

Une opinion entendue à London traduit bien la pensée de plusieurs :

> Les opérations électorales doivent être globales, et en ce sens, elles doivent comprendre un mandat élargi d'information du public. Les parents de citoyens canadiens ou les membres plus âgés de leur famille doivent être en mesure de comprendre le système, même s'ils n'ont pas le droit de vote. Leur opinion compte beaucoup, car ces électeurs respectent énormément les opinions des anciens. Si l'on nous sensibilise de plus en plus aux besoins d'une population variée d'électeurs, il n'en faut pas moins augmenter la capacité de s'adapter à la diversité linguistique et culturelle.

L'ACCÈS AUX BUREAUX DE SCRUTIN

La *Loi électorale du Canada* se contente de faire quelques allusions aux besoins des personnes handicapées. Elle exige qu'il y ait au moins un bureau de vote par anticipation accessible de plain-pied dans chacune des zones urbaines d'une circonscription. Les autres bureaux de vote par anticipation doivent, « autant que possible », être des endroits « d'accès facile » pour les électeurs âgés, en fauteuil roulant ou frappés d'une incapacité.

La Loi stipule également, sans autre précision, que les bureaux de vote ordinaires doivent être d'accès facile. Un électeur aveugle, incapable de lire ou atteint d'une incapacité physique qui l'empêche de voter peut demander l'aide d'un scrutateur, d'un ami ou d'un parent.

Il est possible de fermer temporairement un bureau de vote ordinaire dans un hôpital pour apporter l'urne au chevet de patients confinés à leur lit de sorte qu'ils puissent voter, mais aucune disposition de la loi ne prévoit des bureaux de vote itinérants pour faciliter la tâche aux électeurs et électrices dont le bureau de scrutin n'est pas doté d'un accès de plain-pied.

En 1988, Élections Canada a pris un certain nombre de mesures pour améliorer l'accès au bureau de scrutin des personnes ayant un handicap physique. Ces mesures portaient entre autres sur l'installation d'un accès de plain-pied dans tous les bureaux de vote par anticipation et centres de scrutin et exigeaient que ce genre d'accès soit une priorité dans l'installation des bureaux de vote ordinaires. Pour respecter ces exigences, il a fallu déplacer des bureaux de scrutin ou construire des rampes d'accès temporaires.

Ce sont le plus souvent les groupes d'intérêt ou d'autres personnes directement concernées qui ont abordé les problèmes propres aux électeurs et électrices atteints d'incapacité physique. La nécessité d'améliorer l'accès aux bureaux de scrutin pour les personnes handicapées ne rencontrant pratiquement pas d'opposition, la plupart des interventions ont donc porté sur des idées pratiques visant à faciliter l'accès.

Les seules divergences exprimées tournaient autour de la complexité des mesures à prendre pour offrir un accès de plain-pied dans les bureaux de scrutin et du rôle prépondérant qu'Élections Canada devrait jouer à cet égard. Comme l'a noté un participant : « [...] il serait dommage qu'une personne apte à voter perde le droit fondamental de s'exprimer au suffrage universel parce qu'une barrière architecturale l'en empêche. »

« Dans beaucoup d'endroits, a déclaré un témoin de Charlottetown, on ne s'est jusqu'à présent préoccupé de l'accès aux bureaux de scrutin qu'a posteriori. Le personnel électoral s'est toujours montré très serviable pour faciliter l'entrée des personnes handicapées dans les bureaux de vote, mais on peut dire que, dans certains cas, des citoyens n'ont pas fait une entrée très digne pour aller voter. »

Une autre intervenante a précisé :

> Nous espérons qu'à l'avenir tous les immeubles publics soient accessibles. Cela facilitera sans aucun doute la tâche de bon nombre d'électeurs

ayant une invalidité. Mais, en attendant, il faudra adopter des mesures provisoires telles que des bureaux de scrutin itinérants, la possibilité de voter par correspondance pour les personnes gravement handicapées et le financement du transport de certaines personnes jusqu'aux bureaux de vote ayant une rampe d'accès.

La Coalition des organisations provinciales ombudsman des handicapés, la Commission canadienne des droits de la personne et plusieurs autres groupes ont réclamé l'accessibilité sans entraves à tous les bureaux de scrutin. Voici ce qu'a dit à ce sujet un intervenant de Fredericton :

~ On fait fausse route en décidant de rendre accessibles les bureaux de vote par anticipation. En effet, cela force les personnes invalides à arrêter leur choix plus tôt que le reste de la population, si elles veulent avoir accès au bureau spécial de scrutin.

Un participant de Sydney, en Nouvelle-Écosse, directement concerné par l'accessibilité des bureaux de vote, a émis l'opinion suivante :

~ Les bureaux de vote par anticipation s'adressent aux personnes qui prévoient être absentes de leur circonscription le jour des élections. Dans bien des cas, on se sert de ces bureaux spéciaux comme excuse pour ne pas l'offrir [l'accessibilité]. On nous répond, « vous n'avez qu'à aller voter dans les bureaux de vote par anticipation ».

Mais, écoutez-moi bien. Moi, je veux être comme tout le monde, je veux voter le jour des élections, en même temps que les autres Canadiens, et sentir la fièvre électorale monter.

Au moins un participant a indiqué qu'il n'est pas toujours possible de rendre totalement accessibles les bureaux de vote, et qu'il faudrait tout de même garder une certaine souplesse. Il a raconté ainsi sa propre expérience :

~ Le bureau de scrutin n'avait pas de rampe d'accès. Ce qui s'est passé, c'est qu'il y a eu, malheureusement et jusqu'à un certain point, infraction à la loi. Le bureau de scrutin s'est déplacé dans la rue pour me permettre de voter. J'étais bien content, mais c'est malheureux qu'une situation comme ça fasse en sorte que la personne qui a pris cette décision-là l'ait prise, dans le fond, de façon illégale. L'objectif, par contre, de permettre à quelqu'un de voter a été atteint, cette fois-là. Les personnes en fauteuil roulant désirent avoir le choix qu'ont les autres électeurs de voter, soit par anticipation, soit le jour des élections.

L'Association canadienne des paraplégiques est d'avis qu'Élections Canada devrait être mandaté pour appliquer et surveiller la disposition de

la Loi prévoyant l'accès de plain-pied, étant donné les difficultés inhérentes au fait de confier cette tâche à 295 directeurs du scrutin.

Un certain nombre de personnes ont reconnu qu'on avait facilité l'accès aux bureaux de scrutin pour les personnes handicapées, lors des élections de 1988. Elles notent toutefois qu'une personne handicapée peut être empêchée d'exercer son droit de vote si elle déménage dans une circonscription dont les bureaux de scrutin ne sont pas dotés d'un accès de plain-pied, si l'isoloir n'est pas accessible même si le bureau de vote l'est, ou si l'information publique laissant croire que les bureaux de scrutin sont accessibles est incorrecte. C'est ce qui est arrivé à Yellowknife, dans le cas ici rapporté :

« Les personnes en fauteuil roulant désirent avoir le choix qu'ont les autres électeurs. »

~ Vous pouvez imaginer la déception et la colère d'un électeur qui, ne connaissant pas le bureau de vote, a été surpris de découvrir qu'il fallait emprunter des escaliers pour s'y rendre. Comme il souffrait d'arthrite, il a renoncé à monter les escaliers.

La proposition de rendre tous les bureaux de vote accessibles ne va pas sans difficultés pour les directeurs du scrutin. L'un d'entre eux a souligné qu'il lui était impossible, vu la taille de sa circonscription, d'inspecter personnellement tous les bureaux de scrutin pour s'assurer qu'ils étaient accessibles. Dans le Nord, a-t-il expliqué, les bâtiments communautaires sont souvent construits au-dessus du sol pour les protéger des conditions climatiques qui sévissent en hiver et au printemps. Par conséquent, il serait plus commode, dans ces régions, d'apporter l'urne auprès d'électeurs handicapés que de construire de coûteuses rampes d'accès temporaires. Un autre directeur a précisé qu'il était inutile de construire des rampes pour offrir un accès de plain-pied dans les collectivités où personne n'a besoin de ce service. Une directrice du scrutin a fait l'expérience suivante :

~ Je me suis rendue de bonne foi au conseil scolaire pour louer une école. Je leur ai dit qu'il était indispensable, pour qu'on conclue l'entente, que l'école soit accessible aux handicapés. Les personnes avec qui j'ai traité m'ont assuré qu'elle le serait. Par la suite, quand ils m'ont donné la pièce prévue, je me suis rendu compte qu'il fallait faire un détour et monter trois marches pour accéder à la rampe. Après, les gens se plaignent qu'on ne respecte pas le règlement, mais on n'y peut vraiment rien.

LES PERSONNES AYANT DES DIFFICULTÉS DE LECTURE

La *Loi électorale du Canada* contient une allusion précise aux personnes analphabètes. Elle autorise les électeurs et électrices à déclarer sous serment qu'ils ne savent pas lire, ce qui leur permet alors d'obtenir l'assistance d'un ami ou du scrutateur pour exercer leur droit de vote. Le bulletin de vote est par ailleurs conçu de manière à réduire les possibilités d'erreurs chez ces électeurs; des cercles blancs sur fond noir indiquent clairement l'endroit qu'il faut cocher.

Les groupes œuvrant auprès des personnes analphabètes ont été nombreux à soulever des préoccupations à cet égard, mais ils n'étaient pas les seuls. On a réclamé, avant tout, que le bulletin de vote et les opérations électorales soient plus accessibles aux personnes ayant des difficultés de lecture et que soit amélioré le processus de distribution de l'information sur le processus électoral. Selon une intervenante de Winnipeg, « beaucoup de Canadiens n'ont pas une maîtrise suffisante de la langue pour comprendre l'information qu'Élections Canada produit et y réagir. »

« Beaucoup de Canadiens n'ont pas une maîtrise suffisante de la langue pour comprendre l'information qu'Élections Canada produit et y réagir. »

Les intervenants estiment que 24 % de la population canadienne entre dans la catégorie des analphabètes fonctionnels. D'après la Yellowknife Chamber of Commerce, 54 % de la population des Territoires du Nord-Ouest et 72 % de sa population autochtone ne savent ni lire ni écrire l'anglais et le français, bien qu'elles puissent comprendre une langue autochtone. Le greffier de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest a pourtant signalé que la participation aux élections territoriales est relativement élevée, 71 % des électeurs et électrices habilités à voter s'acquittant de leur devoir électoral.

Les personnes analphabètes, ont avancé des représentants et représentantes, ne se rendent pas toujours compte qu'elles ont reçu un avis de recensement et elles ne cherchent pas à se faire inscrire sur la liste électorale; il leur arrive d'être incapables de trouver l'adresse du bureau de scrutin par anticipation ou du bureau de vote. La modification des délimitations d'une circonscription électorale ou d'un secteur de vote leur paraît nébuleuse. Selon un porte-parole de la Newfoundland and Labrador Association of the Deaf, 60 % des personnes atteintes de surdité au Canada sont analphabètes; pour beaucoup d'entre elles, leur première langue n'est ni l'anglais ni le français mais le langage gestuel. Selon ce porte-parole, il faudrait :

> [...] faire parvenir aux malentendants, avant les élections, une sorte de formulaire sur lequel on leur demanderait d'inscrire leur nom et de préciser

qu'ils sont atteints de surdité, de manière à ce que les personnes responsables de leur bureau de scrutin soient au courant et sachent mieux comment leur venir en aide.

Le président d'une commission scolaire à Gatineau, au Québec, s'est dit convaincu que beaucoup de personnes analphabètes préfèrent s'abstenir de voter plutôt que d'affronter l'enfilade de problèmes qui en découlent, à commencer par le recensement. « L'actuel processus de recensement, a-t-il déclaré, [...] est acceptable seulement si la personne est présente chez elle au moment du recensement. En cas d'absence, le message écrit que laisse le recenseur ne veut rien dire pour une personne analphabète. »

Sur la foi des statistiques sur l'analphabétisme, l'exclusion éventuelle d'une portion importante de l'électorat représente une menace à notre régime démocratique. Une intervenante a décrit en ces termes l'expérience vécue par une personne analphabète lors du scrutin :

~ Les noms sont difficiles à lire. Pour moi, ça l'est. Alors quand j'arrive pour faire ma croix, je suis nerveuse et puis, si je la rate, je n'ai pas de gomme à effacer pour me reprendre. Pourquoi n'y a-t-il pas de gommes à effacer sur ce crayon-là qui ferait que je pourrais me reprendre pour marquer clairement mon bulletin ?

Le plus fréquemment, on proposait que la photo des candidats et candidates figure sur le bulletin de vote. Cependant, l'Ontario Literacy Coalition a fait remarquer que la discrimination raciale risquait d'influencer le choix des électeurs et électrices. Plusieurs intervenants et intervenantes ont suggéré que le logo ou les couleurs de chaque parti soient apposés sur le bulletin de vote à côté du nom de leur candidat ou candidate. Une intervenante de Montréal a fait observer, sur un ton ironique, que « le Canada, au niveau mondial, se veut l'un des chefs de file au niveau de l'alphabétisation et il finance, dans certains pays en développement, un programme pour que la photo des candidats apparaisse sur le bulletin de vote; paradoxalement, on ne le fait pas ici. »

« Le Canada finance, dans certains pays en développement, un programme pour que la photo des candidats apparaisse sur le bulletin de vote; on ne le fait pas ici. »

Au lieu de faire figurer la photo des candidats et candidates sur les bulletins de vote, on a suggéré d'afficher, dans chaque bureau de scrutin, une photo de chacun. Le Prince Edward Island Literacy Council a proposé d'installer dans chaque bureau de vote un appareil vidéo diffusant le portrait de chaque candidat,

accompagné d'un message indiquant aux électeurs et électrices comment voter pour lui.

On a reproché à la Loi de stigmatiser les personnes qui ne savent pas lire.

> Je sais que la *Loi électorale du Canada* contient des dispositions concernant les électeurs incapables de remplir leur bulletin de vote. Malheureusement, les électeurs qui sont dans cette situation doivent faire une déclaration sous serment devant témoins, et faire inscrire leur bulletin de vote en présence du greffier et des agents assermentés des candidats, ou d'électeurs assermentés pour représenter les candidats dans le bureau de vote. Aussi bien crier sur les toits : « Regardez-moi, je suis un imbécile. »

Le Greater Moncton Literacy Council a demandé que l'on forme le personnel électoral pour répondre tout spécialement aux besoins des personnes analphabètes, sans condescendance. Puisque bon nombre de ces électeurs utilisent le téléphone, des intervenants et intervenantes ont suggéré de donner, dans le cadre des renseignements électoraux diffusés sur les ondes, des numéros de téléphone où obtenir plus d'information. Les intervenants ont indiqué à la Commission que la télévision est la principale source d'information des personnes qui ont de la difficulté à lire.

Élections Canada a été incité à recourir davantage à la télévision et à la radio pour faire connaître l'existence, peu connue semble-t-il, des émissions qu'elle diffuse sur la chaîne parlementaire et dans lesquelles elle explique le processus électoral. D'autres ont critiqué le caractère par trop littéraire des messages électoraux officiels et le manque de dynamisme de l'information télévisée préparée par Élections Canada, estimant que ce texte accompagné d'une musique de fond ne tirait aucun parti du potentiel de communication qu'offre la télévision. Une députée a proposé que « le directeur général des élections mette au point un programme d'information des électeurs qui ne soit pas axé sur l'écrit. J'attache beaucoup d'importance à cela. On devrait entre autres offrir de l'information sur vidéo à l'intention des groupes communautaires. »

Plusieurs groupes ont proposé d'utiliser le réseau communautaire pour diffuser des renseignements électoraux aux personnes analphabètes. Le Sudbury Literacy Council a recommandé pour sa part l'installation d'une ligne spéciale destinée aux électeurs analphabètes pour leur permettre d'obtenir de l'information, une suggestion à laquelle ne s'est pas ralliée l'Ontario Literacy Coalition, selon qui il importe de diffuser tout renseignement sur le processus électoral par l'intermédiaire des groupes communautaires.

LES PERSONNES DÉMUNIES ET LES SANS-ABRI

L'Organisation nationale anti-pauvreté a révélé, au cours des audiences, que l'on compte entre 130 000 et 250 000 sans-abri au Canada. Par ailleurs, on évalue à cinq millions le nombre de Canadiens et de Canadiennes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté.

Comme l'exercice du droit de vote n'est donné qu'aux personnes ayant été recensées, elles doivent donc être en mesure de donner l'adresse d'un appartement, d'une maison ou de toute autre résidence où elles habitent. Les personnes hébergées en centres ou en foyers d'accueil ne peuvent pas être recensées si elles y résident depuis moins de dix jours, au moment du recensement. Or, bon nombre des centres pour sans-abri limitent la durée de séjour à moins de dix jours.

Élections Canada ne permet pas aux personnes sans domicile officiel d'être recensées, mais les directeurs du scrutin et les recenseurs passent souvent outre à cette règle. Certains sans-abri réussissent à se faire inscrire sur la liste en utilisant l'adresse d'un ami ou d'un parent. À Toronto et à Montréal, les autorités municipales ont tenté de recenser les sans-abri en vue des élections municipales, mais on ignore à ce jour dans quelle mesure leur initiative a été couronnée de succès, tant à l'égard du recensement que du vote des itinérants.

Un travailleur communautaire d'Edmonton a proposé d'élargir les objectifs pour faciliter le vote des démunis et des sans-abri : « L'habilité à voter ne devrait pas être freinée par l'analphabétisme, l'absence d'adresse fixe, la crainte de dévoiler son lieu de résidence ou tout autre facteur valable pour bon nombre de personnes. »

Les intervenants et intervenantes qui se sont exprimés sur ce sujet englobaient des groupes d'intérêt, des organismes communautaires, des associations de défense des droits, des groupes représentant les personnes atteintes d'une incapacité, des représentants de partis politiques, du personnel électoral et certains particuliers concernés. Bon nombre des recommandations portaient sur le recensement, la révision de la liste électorale et l'inscription des électeurs et électrices la journée même des élections ou peu avant. Certaines personnes ont souligné que la pauvreté ne diminue pas en soi le désir de participer aux élections. Pour bien des gens, c'est au contraire un moyen de lutte pour s'assurer un avenir meilleur. Voici ce qu'a rapporté une intervenante d'Ottawa :

> Certaines personnes à faible revenu sont très connaissantes en politique et s'intéressent de près aux enjeux. D'autres ne s'y intéressent pas du tout, la politique leur semble n'avoir aucune incidence sur leur vie. Mais je ne pense pas que l'on puisse généraliser. Il y a beaucoup de gens à faible revenu qui veulent voter et c'est la raison pour laquelle notre conseil d'administration, composé principalement de personnes qui militent pour les familles à revenu modique, a inscrit cette question à sa liste de priorités.

Les personnes à faible revenu et les sans-abri éprouvent, de plus, des difficultés particulières à s'identifier auprès des recenseurs et d'autres membres du personnel électoral; généralement, ils n'ont pas de permis de conduire ni de cartes de crédit et leurs autres pièces d'identité peuvent avoir été volées ou perdues. C'est la raison pour laquelle on a recommandé

que les électeurs et électrices soient autorisés à faire une déclaration sous serment pour prouver leur identité ou à présenter des pièces d'identification moins formelles telles qu'une carte d'assurance sociale ou une facture de service public. Une autre méthode consisterait à autoriser une personne connaissant l'électeur ou l'électrice en question à attester de son identité.

« Les personnes à faible revenu et les sans-abri éprouvent, de plus, des difficultés particulières à s'identifier auprès des recenseurs et d'autres membres du personnel électoral... »

De manière générale, les intervenants et intervenantes étaient d'accord pour qu'on modifie la *Loi électorale* de manière à accorder le droit de vote aux sans-abri, même si une personne a pointé le risque suivant lors des audiences de Toronto : « Le risque d'abus, je ne le vois pas au niveau des sans-abri, mais plutôt du côté de certaines personnes qui profiteraient du fait qu'il ne serait pas nécessaire d'avoir une adresse officielle pour voter. Je crains en effet que des noms de personnes inexistantes viennent s'ajouter à la liste électorale. »

La Downtown East Side Residents' Association de Vancouver a affirmé qu'il était préférable de réviser les règles électorales de manière à permettre aux sans-abri de voter, plutôt que de les rendre plus sévères pour prévenir quelques abus :

> Une des choses qu'il faudrait vraiment envisager, c'est d'autoriser les citoyens à voter le jour des élections, même s'ils n'ont pas été recensés, en leur permettant de faire une déclaration sous serment pour attester de leur identité et de leur lieu de résidence. Il faudrait autoriser tout électeur à faire une telle déclaration, même s'il ne peut produire aucune pièce d'identité ou preuve de résidence.
>
> Il faudrait assouplir le plus possible le processus démocratique plutôt que de le rendre trop rigide pour éviter que certaines personnes en abusent.

Un certain nombre de conseils pratiques ont été donnés pour recenser les personnes sans adresse fixe : recenser ces personnes sans indiquer d'adresse ou encore les inscrire sous l'adresse la plus proche de l'endroit où elles passent généralement la nuit, sous celle d'un centre d'hébergement, d'un centre communautaire ou d'un organisme d'aide, voire même sous celle du bureau du directeur du scrutin.

À Winnipeg, la Coalition des organisations provinciales ombudsman des handicapés a affirmé : « Nous appuyons la recommandation de l'Organisation nationale anti-pauvreté qui propose d'étudier toute formule qui permettrait de recenser les personnes sans abri. »

Les femmes qui trouvent refuge dans des centres d'hébergement pour victimes de violence conjugale ont de bonnes raisons de s'opposer à la divulgation de leur adresse par l'entremise de la liste électorale. Comme l'a fait valoir un groupe de Vancouver : « Les femmes qui ont mis fin à une relation dans laquelle elles étaient violentées craignent que la publication de leur nom et de leur adresse soit utilisée pour les retrouver. Les centres d'hébergement et les maisons de transition pour femmes prennent les mesures nécessaires afin que leurs locaux soient sûrs. Or, ces mesures empêchent le recensement de leurs pensionnaires, puisque pour figurer sur la liste électorale, il faut donner une adresse. »

Ces femmes font face à un autre problème, prétend un intervenant : « Une femme hébergée dans un foyer pour femmes battues depuis moins de dix jours ne peut voter parce qu'elle ne peut être recensée. Le fait d'avoir quitté son mari, voire sa famille, pour trouver refuge dans un tel foyer ne devrait pas en faire une citoyenne de deuxième classe. Si elle séjourne au foyer depuis moins de dix jours, elle perd son droit de vote. Le critère de dix jours doit donc disparaître. »

Les intervenants ont fait remarquer que les sans-abri sont généralement exclus de la liste électorale jusqu'à sa révision, puisque le recensement exige l'adresse d'un électeur ou d'une électrice. Souvent, les sans-abri sont analphabètes ou n'ont pas facilement accès à l'information diffusée par la télévision ou les journaux expliquant les mécanismes d'inscription. C'est pourquoi certains intervenants ont demandé la création de programmes spéciaux de vulgarisation diffusés par les organismes communautaires ou par Élections Canada. À Edmonton, par exemple, un groupe a recommandé qu'Élections Canada analyse la participation électorale après chaque élection et élabore un plan pour inciter à voter les membres de groupes dont la participation est faible.

À Montréal comme ailleurs, des participants et participantes ont signalé que les recenseurs manquent souvent les pensionnaires des refuges pour sans-abri, puisqu'ils procèdent au recensement le jour, quand ces centres sont vides. La difficulté de recenser les citoyens et citoyennes qui logent dans des hôtels et des pensions bon marché a également été soulevée à Vancouver. La Commission a appris que le recensement des démunis et des sans-abri présentait parfois des risques pour la sécurité des recenseurs, qui craignent de se rendre dans certains quartiers mal famés; on a aussi évoqué des problèmes attribuables à des barrières linguistiques ou culturelles, ou à une méconnaissance des quartiers recensés. On a donc recommandé de donner une formation spéciale aux recenseurs qui travaillent dans de tels secteurs :

> On devrait payer les recenseurs pour suivre des cours où ils apprendraient à déjouer les manœuvres illégales, à inscrire les pensionnaires des maisons de chambre et les personnes sans adresse fixe. Il faudrait que cette formation soit assez complète.

Deux groupes anti-pauvreté ont demandé que les transports publics soient gratuits le jour des élections, de manière à permettre aux personnes défavorisées de se rendre aux urnes par elles-mêmes sans avoir à compter sur les partis politiques pour obtenir un moyen de transport.

LES ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES

Les étudiants et étudiantes qui vivent hors de leur circonscription habituelle peuvent quand même y enregistrer leur vote par procuration, en vertu des règles qui régissent ce mécanisme, en autant qu'ils étudient à temps plein dans un établissement au Canada et que l'élection se déroule durant l'année scolaire. Pour se prévaloir du droit de vote par procuration, un étudiant doit obtenir au préalable une formule de procuration attestée par l'établissement qu'il fréquente, un processus qui peut être long et fastidieux.

La Fédération canadienne des étudiants et étudiantes évalue à 892 000 le nombre d'étudiants qui fréquentent des établissements d'études postsecondaires au Canada; 60 % de ces étudiants n'habitent plus chez leurs parents. La plupart des questions se rapportant au vote des étudiants ont été portées à l'attention de la Commission par des groupes représentant les intérêts d'étudiants de niveau postsecondaire. Ainsi, la Fédération a présenté la recommandation suivante, pour les étudiants à l'étranger :

> Chaque année, environ 20 000 Canadiens et Canadiennes vont étudier à l'étranger. Ces étudiants perdent leur droit de vote lorsque le recensement et les élections n'ont pas lieu en été. Il faudrait qu'ils bénéficient d'une mesure semblable au vote des absents accordé au personnel militaire canadien à l'étranger.

« Les étudiants sont souvent oubliés lors du recensement ou sont recensés dans une circonscription autre que celle où ils résident au moment des élections. »

La *Loi électorale du Canada* stipule que les électeurs et électrices doivent être recensés à leur lieu de résidence ordinaire à la date prévue pour le recensement, soit le 38e jour avant les élections. Cette disposition, qui peut être interprétée de diverses manières par les directeurs et directrices du scrutin et les recenseurs, a souvent eu pour conséquence d'omettre des listes électorales des étudiants ne logeant pas chez leurs parents. Un étudiant qui n'est pas inscrit à la liste électorale de la circonscription où réside sa famille peut avoir de la difficulté à s'y faire inscrire au moment de la révision ou peut être prévenu trop tard. Voici le témoignage d'un étudiant de l'Université Western Ontario :

~ Les étudiants sont probablement les Canadiens les plus mobiles. Par conséquent, ils sont souvent oubliés lors du recensement ou sont recensés dans une circonscription autre que celle où ils résident au moment des élections.

Le recensement et le vote par procuration ont été les deux principaux points soulevés par les organisations étudiantes et les autres intervenants. On a signalé que les étudiants et étudiantes peuvent avoir jusqu'à trois adresses différentes au cours d'une année civile, s'ils ont un emploi d'été loin de leur campus et de leur domicile familial. Un groupe d'étudiants de l'Université Laurentienne, à Sudbury, a suggéré d'éviter de tenir des élections fédérales au cours des deux premières semaines de septembre, afin de ne pas entraver la rentrée universitaire et nuire aux étudiants qui emménagent dans de nouveaux logements. Les étudiants ont expliqué que le problème du recensement est aggravé par l'absence de mesures permettant aux électeurs urbains de s'inscrire après la fin de la période de révision, soit 17 jours avant les élections. À ce propos, un groupe d'étudiants de Sydney, en Nouvelle-Écosse, a recommandé :

~ Afin d'éviter que de nombreux électeurs soient privés de leur droit de vote, notre comité recommande que l'article 147 de la *Loi électorale du Canada* s'applique aussi bien aux régions urbaines qu'aux circonscriptions rurales. Des dispositions de cet article autorisent les électeurs qui ne figurent pas sur la liste électorale officielle mais qui sont par ailleurs habilités à voter, à exercer leur droit de vote après avoir fourni les preuves d'identité et de résidence exigées. Nous estimons qu'il s'agit là d'une mesure appropriée pour protéger le droit de vote des citoyens et citoyennes.

Les représentants étudiants ont relevé des cas de négligence dans le recensement des étudiants et étudiantes logeant en résidence universitaire. Ils ont également fait observer que, selon la date fixée pour le scrutin, certains étudiants peuvent avoir déménagé en dehors de la circonscription où ils ont été recensés, en raison du laps de temps qui s'écoule entre le recensement et le jour des élections.

Si aucun consensus ferme n'a émergé sur la question du recensement, les solutions préférées consistaient à laisser les étudiants et étudiantes choisir l'endroit où ils voulaient être recensés, que ce soit à l'endroit où ils font leurs études ou dans la circonscription de leur domicile familial. Tous ont demandé que ce choix soit clairement indiqué dans la nouvelle loi électorale.

Un certain nombre d'intervenants et d'intervenantes ont déploré que l'option de voter par procuration offerte aux étudiants s'accompagne de démarches fastidieuses et que les étudiants à temps partiel ou ceux qui étudient à l'étranger ne puissent s'en prévaloir. Quelques-uns se sont élevés contre la pratique qui oblige des étudiants et étudiantes ayant quitté leur famille, et qui font pour la première fois l'expérience de leur pleine autonomie, à devoir recourir à leurs parents pour exercer leur droit de vote. La

meilleure solution consisterait à donner aux étudiants le droit de voter par correspondance. La Fédération canadienne des étudiants et étudiantes a proposé d'installer dans les campus des isoloirs spéciaux où les étudiants pourraient déposer leur bulletin de vote par correspondance.

Certains groupements étudiants ont reproché aux directeurs du scrutin de placer les bureaux de vote des résidences universitaires à l'extérieur plutôt qu'à l'intérieur du campus. Étant donné que très peu d'étudiants résidaient sur le campus lors du recensement de 1984, les directeurs du scrutin n'ont sans doute pas prévu que le nombre de ces électeurs et électrices augmenterait radicalement lors des élections de 1988, lesquelles se sont tenues pendant l'année scolaire.

Élections Canada a été félicité dans l'ensemble pour la documentation électorale qu'il met à la disposition des étudiants. Certaines associations étudiantes demandent toutefois de poursuivre les efforts en ce sens et recommandent qu'Élections Canada collabore avec elles pour les aider à informer les étudiants sur les pratiques électorales.

LES QUESTIONS D'ORDRE LINGUISTIQUE

Élections Canada offre des services aux électeurs et électrices dans les deux langues officielles lorsque la demande est jugée suffisante, c'est-à-dire lorsque 3 % de la population de la circonscription parle l'une ou l'autre des langues officielles. Depuis que cette norme a été instituée, lors des élections de 1988, le nombre des circonscriptions bilingues est passé de 92 à 98. Auparavant, pour qu'une circonscription soit considérée bilingue, il fallait que 5 % de sa population appartienne à un groupe linguistique minoritaire.

Dans les circonscriptions bilingues, Élections Canada veille à ce que l'information électorale offerte aux électeurs le soit dans les deux langues officielles. Élections Canada offre aussi un service d'information téléphonique bilingue. Rappelons qu'il n'est pas nécessaire que le directeur du scrutin d'une circonscription désignée soit bilingue. De même, les partis et les candidats et candidates ne sont pas tenus de faire une campagne électorale dans les deux langues.

La loi électorale exige que les bulletins de vote et que tout le matériel utilisé lors des élections soient présentés dans les deux langues officielles, mais ne fait aucune autre allusion directe aux questions de langue. La présentation du bulletin de vote est prescrite par la loi, mais elle peut être modifiée par règlement. Aucune disposition de la loi n'exige que le bulletin de vote soit rédigé dans une langue autre que l'anglais et le français.

La loi ne dit pas clairement si certains électeurs et électrices peuvent se faire aider d'un interprète ou d'un traducteur. Si un scrutateur ne comprend pas la langue parlée par une personne, il doit, si possible, trouver un interprète. On peut aussi faire appel aux services d'un interprète dans d'autres circonstances, mais cela n'est pas obligatoire, même dans les bureaux de scrutin qui rassemblent une grande concentration d'électeurs et d'électrices ne parlant ni l'anglais ni le français. À certains endroits, les

directeurs du scrutin s'efforcent de nommer des scrutateurs et des recenseurs qui parlent la langue des électeurs, sans que la chose soit obligatoire.

Le Commissaire aux langues officielles a signalé que le nombre de plaintes relatives à la langue utilisée dans les opérations électorales est passé de 20 en 1980 à 100 en 1988, tout en commentant que puisqu'un petit nombre seulement de personnes déposent des plaintes officielles, beaucoup d'autres ont peut-être été privées de leurs droits linguistiques. Les plaintes reçues par le Commissaire accusaient Élections Canada de n'avoir pas diffusé d'information électorale dans la langue de la minorité par le truchement des journaux et de la télévision par câble, et dénonçaient le recours à des recenseurs unilingues et l'absence de services dans les deux langues officielles le jour du scrutin.

Le Commissaire a signalé que des directeurs du scrutin unilingues avaient été nommés dans des circonscriptions bilingues de la région de la Capitale nationale et au Nouveau-Brunswick et que les partis politiques n'avaient pas respecté la norme fixée par Élections Canada exigeant que 50 % des recenseurs et du personnel électoral soient bilingues. Le Commissaire aux langues officielles a déclaré sans équivoque : « Le processus électoral doit reconnaître pleinement l'égalité de statut du français et de l'anglais en respectant la langue de choix des électeurs. »

« Le processus électoral doit reconnaître pleinement l'égalité de statut du français et de l'anglais en respectant la langue de choix des électeurs. »

La Société des Acadiens a de son côté recommandé que les directeurs du scrutin nommés dans des circonscriptions bilingues soient eux aussi bilingues. L'Association de la presse francophone a préconisé d'assujettir les partis fédéraux à la *Loi sur les langues officielles* et de les obliger à publier leurs annonces dans les journaux de la minorité, le cas échéant :

> Nous croyons essentiel que tous utilisent dans une région donnée, les publications principales de la majorité et de la minorité lorsqu'on décide d'utiliser la presse écrite comme moyen de communication ou moyen de propagande.

Un directeur du scrutin a évoqué la difficulté de trouver des recenseurs et du personnel électoral bilingue dans les circonscriptions désignées où la population de langue minoritaire est concentrée dans quelques régions rurales. Plusieurs intervenants et intervenantes ont précisé que le personnel électoral bilingue serait plus nombreux si les élections avaient lieu un dimanche, car les personnes bilingues qui travaillent du lundi au vendredi seraient alors disponibles.

L'Association canadienne de la télévision par câble a déclaré que les stations avaient pour politique de diffuser les vidéos d'information sur les élections présentées par Élections Canada dans les deux langues officielles, seulement si le service de câblodistribution était lui-même bilingue.

Certaines personnes ont suggéré qu'Élections Canada utilise des langues autres que l'anglais et le français. Le Conseil ethnoculturel du Canada a ainsi demandé qu'Élections Canada poursuive la traduction des renseignements électoraux dans diverses langues. Il recommande en outre que les recenseurs prennent conscience des barrières linguistiques, particulièrement lorsqu'ils ont affaire, dans les familles d'immigrants, aux femmes et aux personnes âgées. Le recensement serait plus complet, a-t-on dit, si les recenseurs chargés des quartiers ayant une forte proportion de communautés ethniques et culturelles parlaient la langue des personnes qu'ils recensent.

« Il serait utile pour la directrice du scrutin de pouvoir distribuer de l'information en inuktituk aux électeurs. »

Un intervenant, parlant au nom des électeurs et électrices inuit et innu du nord du Labrador, a demandé qu'Élections Canada expédie à ces gens de l'information dans une langue qu'ils peuvent lire et comprendre.

~ Bien que mon district soit composé à 70 % d'Inuit et d'Innu, les électeurs ne reçoivent que de l'information en anglais et en français pendant les élections.

À Iqaluit et Kuujjuaq, des intervenants ont réclamé l'utilisation de l'inuktituk sur les bulletins de vote et dans le matériel électoral distribué dans la région.

~ Les choses ont changé; les gens s'intéressent beaucoup plus à la politique fédérale. Au cours des dernières élections territoriales, les bulletins étaient rédigés en inuktituk, ce qui me semble absolument nécessaire. Pourtant, bon nombre des informations préliminaires qu'Ottawa fait parvenir à tous les districts du Canada n'existent qu'en français et en anglais. Il serait utile pour la directrice du scrutin de pouvoir distribuer de l'information en inuktituk aux électeurs.

Les Territoires du Nord-Ouest reconnaissent sept langues officielles autochtones. Depuis 1979, on place en évidence, dans chaque bureau de scrutin, une affiche comportant une photographie de chaque candidat, lors des élections territoriales. Un témoin a expliqué :

> La façon d'inscrire les noms n'est pas toujours la même. Nous utilisons l'écriture syllabique pour les communications écrites dans de nombreux villages du Nord. Nous avons également l'orthographe romaine et, dans certains endroits, on adapte à l'inuktituk le mode d'écriture que l'on utilise pour l'anglais.
>
> Par conséquent, il faudrait au moins que le nom de chaque candidat soit inscrit sous deux formes différentes sur le bulletin de vote et l'idéal serait même de faire figurer la photographie des candidats sur le bulletin, car bon nombre des électeurs et électrices des régions reculées sont unilingues.

Quelqu'un a réclamé que les directeurs du scrutin puissent, au besoin, imprimer des bulletins de vote et du matériel électoral en langues autochtones et en braille, pour répondre aux besoins de leurs électeurs et électrices. Un autre a proposé un « bulletin de vote verbal » afin de faciliter la tâche des électeurs ayant des troubles de la vue ou de la difficulté à lire et à comprendre l'anglais ou le français. Selon cette formule, on lirait tout haut à l'électeur le nom des candidats et candidates puis il indiquerait son choix.

Lors des élections de 1988, Élections Canada a publié de l'information dans la presse autochtone. L'obligation d'afficher dans les bureaux de scrutin ne vise que l'anglais et le français, même dans les bureaux fréquentés par un nombre important d'électeurs et d'électrices d'origine autochtone.

LES DROITS POLITIQUES

Le gouvernement fédéral et plusieurs provinces imposent des restrictions aux activités politiques des personnes à leur emploi. Les fonctionnaires fédéraux peuvent demander un congé pour poser leur candidature, mais ils ne peuvent pas faire campagne pour un candidat ou un parti politique. Certaines provinces ont adopté des règlements qui autorisent leurs fonctionnaires à s'engager dans une gamme étendue d'activités politiques. Quelques employeurs ont une politique interne qui autorise les congés pour activités politiques et certaines conventions collectives contiennent des dispositions concernant les droits des employés en la matière. La Cour suprême du Canada a récemment rendu des jugements qui semblent limiter la capacité des gouvernements à restreindre l'activité politique de leurs employés.

C'est l'Alliance de la fonction publique du Canada qui a fait l'intervention la plus complète au sujet des droits politiques. L'Alliance a demandé que les employés fédéraux aient les mêmes droits politiques que les autres Canadiens et Canadiennes. Elle estime qu'un fonctionnaire devrait pouvoir s'engager dans certaines activités politiques, tout en laissant aux cadres supérieurs le soin de juger par eux-mêmes de l'à-propos de leurs activités politiques.

Un intervenant a soulevé le problème auquel sont confrontés les employés ayant remporté l'investiture lorsque les élections surviennent

longtemps après l'assemblée de désignation, ce qui les force à prendre un très long congé sans solde. Un autre a proposé que les fonctionnaires qui souhaitent poser leur candidature aient droit automatiquement à un congé, plutôt qu'au simple droit de demander un tel congé. Ce problème, nous a-t-on dit, serait particulièrement aigu dans les Territoires du Nord-Ouest, qui comptent une proportion élevée de fonctionnaires au sein de leur électorat.

« Le gouvernement devrait légiférer pour permettre à un employé d'obtenir du temps libre afin de se consacrer à des activités politiques sans mettre son emploi en jeu. »

Le Sudbury Business and Professional Women's Club a affirmé : « Actuellement, la loi exige que l'employeur accorde à tous ses employés suffisamment de temps pour aller voter le jour des élections. La loi autorise également un employé à exercer des fonctions de juré sans être pénalisé par son employeur. Dans le même ordre d'idées, le gouvernement devrait légiférer pour permettre à un employé d'obtenir du temps libre afin de se consacrer à des activités politiques sans mettre son emploi en jeu. »

Une organisation nationale a proposé que les employés bénéficient d'un congé pour poser leur candidature à un poste politique et obtiennent un congé sans solde d'une durée maximale de six ans s'ils sont élus.

La Victoria Civil Liberties Association a demandé qu'on reconnaisse aux locataires le droit d'installer des panneaux de propagande électorale. Faisant remarquer qu'il s'agissait là d'un droit d'expression politique, l'association a précisé qu'il arrive souvent que les « locataires soient empêchés d'installer des affiches politiques aux fenêtres de leur logement. Nous avons eu connaissance de cas où les propriétaires ont refusé ce droit aux locataires. Nous souhaitons que l'on donne aux locataires la garantie qu'ils peuvent exprimer leurs opinions politiques, entre autres sous forme d'affiches, dans leur logement. » Enfin, un groupe a demandé que la *Loi électorale du Canada* garantisse le droit d'installer des affiches sur les réverbères pendant les campagnes électorales.

3

Sur la juste représentation

Jusqu'à présent, la représentation politique s'est fondée sur des critères géographiques, c'est-à-dire que la plupart des électeurs et électrices sont représentés en tant que résidents d'une collectivité ou d'une circonscription. Toutes les réformes antérieures portant sur la représentation se sont attardées au nombre de sièges attribués à chaque province et territoire ainsi qu'à la délimitation des frontières de chaque circonscription.

Un grand nombre de particuliers et de groupes qui ont participé aux audiences de la Commission ou lui ont soumis des mémoires se sont inspirés du principe de la représentation élargie pour formuler leurs commentaires et recommandations. Ces personnes ont voulu dire publiquement ce qu'elles pensent du mode actuel de représentation au Parlement à titre de membres d'un groupe ou d'une communauté d'intérêts, d'une communauté ethnoculturelle ou autochtone, ou en tant que femmes. Les préoccupations de ces groupes n'ont pas toujours été prises en considération lors des discussions ar.térieures portant sur la réforme électorale.

> Étant donné qu'on a opté depuis longtemps pour le principe de la représentation géographique au Canada, nous avons développé une gamme très restreinte de principes de représentation. En conséquence, nous avons de la difficulté à comprendre les principes de représentation élargie que préconisent les personnes qui sont marginalisées par le système politique et qui se sentent brimées.

Bon nombre de participants et participantes qui ont présenté des propositions visant à améliorer la représentation au sein des partis et du Parlement ont insisté sur le processus de présentation des candidatures. Le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme a résumé ainsi l'état actuel des choses : « Il est prouvé que de remporter la campagne d'investiture est la clé de notre régime électoral. Si le processus de désignation des candidats n'est pas juste, la campagne électorale qui s'ensuit n'est qu'une farce. » Les personnes entendues par la Commission ont présenté toute une gamme de propositions allant de l'imposition de règles exigeant que les partis augmentent la présence des groupes sous-représentés, à un système d'élections primaires de type américain dont Élections Canada serait responsable. Certaines personnes ont proposé d'allier la représentation partisane à une représentation proportionnelle lors des élections à la Chambre des communes, afin de garantir une juste représentation aux membres d'un groupe en particulier.

LA DÉSIGNATION DES CANDIDATS

La *Loi électorale du Canada* définit les exigences légales qui régissent la présentation des candidats et candidates, mais ne fait aucune allusion au processus d'investiture au sein des partis. Toutefois, pour que le nom d'un parti puisse figurer sur le bulletin de vote au côté du nom d'un candidat, ce dernier doit être appuyé par le chef de ce parti.

Tout candidat doit posséder la qualité d'électeur et déposer un bulletin de présentation signé par 25 personnes ayant la qualité d'électeur dans la circonscription où il se présente. Le candidat ou la candidate doit attester sous serment des signatures apparaissant sur son bulletin et verser un dépôt de 200 $, au plus tard le 28e jour avant la date de l'élection.

« La population canadienne doit être assurée que tous les candidats et candidates ont eu droit à une lutte ouverte, juste et honnête. »

Généralement, les partis politiques organisent dans chaque circonscription des assemblées d'investiture au cours desquelles les membres de l'association locale choisissent leur candidat ou candidate. Ces membres résident généralement dans la circonscription, mais n'ont pas tous nécessairement la qualité d'électeur et peuvent même, notamment lors de luttes serrées, avoir été recrutés peu avant l'assemblée par les candidats en lice. Les nouveaux membres doivent parfois attendre un certain délai (30 jours par exemple) avant de pouvoir voter à une assemblée d'investiture.

Plusieurs intervenants ont parlé des problèmes que pose le processus d'investiture et ont proposé d'apporter à la loi électorale des modifications précises pour l'améliorer et le rendre plus équitable. Un intervenant a parlé en ces termes de la nécessité de réglementer le processus :

> Au Canada, nous avons négligé, de manière générale, la question des mises en candidature, peut-être parce que nous avons sous-estimé l'évolution démographique du pays et supposé que les vieilles règles du jeu pouvaient être acceptées. Mais on a oublié qu'il s'agit là du seul point d'accès au système politique et à défaut de le réglementer, l'anarchie qui prévaut souvent actuellement risque de se perpétuer.

Un citoyen de l'Alberta a recommandé « qu'Élections Canada s'immisce dans le processus de désignation des candidats des partis politiques. Ainsi, avant que le nom d'un candidat figure sur le bulletin de vote, la population canadienne doit être assurée que tous les candidats et candidates ont eu droit à une lutte ouverte, juste et honnête. » Ce n'était toutefois pas l'opinion de tous les participants et participantes :

> Vous devriez soulever ce point dans votre rapport, de manière à avertir les partis politiques, comme cela s'est fait pour les professions libérales, que le privilège de s'autoréglementer ne va pas sans responsabilité.

Un autre a manifesté catégoriquement son opposition à toute réglementation : « Je pense que la Loi n'a pas à intervenir dans la façon dont les candidats sont choisis ou s'imposent comme candidats d'un parti. »

Une députée a rapporté que lors des élections de 1988, de nombreuses désignations se sont faites au mépris des règles élémentaires d'équité. Elle a cité plusieurs exemples de ce qu'elle considère comme des abus courants dans le processus d'investiture des partis politiques, y compris des fraudes au niveau du recrutement et de l'adhésion des membres, la « perte » soudaine de cartes d'adhésion et l'application de critères arbitraires pour la reconnaissance des membres du parti. Elle a proposé par conséquent qu'Élections Canada réglemente le processus d'investiture, de manière à garantir son intégrité.

Toujours au chapitre de la réglementation, un politicologue de l'Ontario a recommandé que la désignation des candidats et candidates soit supervisée par Élections Canada et administrée par le directeur du scrutin local plutôt que par des organisateurs inexpérimentés. Il a également proposé que les règles d'investiture soient clairement établies à l'avance. À Edmonton, un intervenant a suggéré qu'Élections Canada définisse la marche à suivre et surveille les campagnes et les assemblées d'investiture. Voici ce qu'a déclaré un ancien député lors des audiences tenues en Colombie-Britannique :

> Il n'y a rien qui ébranle plus la confiance du public que les manœuvres inconvenantes qui ont lieu lors d'une course à la direction au niveau fédéral ou lorsqu'une assemblée d'investiture est truquée. On peut relever très facilement des exemples illustrant les problèmes qui se posent lorsque les rangs d'un parti se gonflent en quelques semaines de plusieurs milliers de nouveaux membres, dont on n'entend plus parler ensuite pendant quatre ans.

Un autre député a déclaré qu'il était nécessaire de renforcer la confiance du public dans les opérations électorales. Selon lui, il est essentiel de prendre en considération le rôle des partis politiques dans la représentation des intérêts régionaux et de ceux de divers groupes, dans l'élaboration et la présentation de politiques et dans le recrutement de candidats intelligents et expérimentés. Ce député estime que le système actuel d'investiture ne joue malheureusement pas ce rôle :

> Je me demande comment auraient réagi les Lester B. Pearson ou Louis Saint-Laurent, ou autres personnes de cette stature, s'ils avaient dû affronter les embûches initiales de nos luttes actuelles à l'investiture, coûteuses en temps et en argent, dans une circonscription urbaine. Les partis ne sont

plus capables, s'ils l'ont jamais été, de contrôler le processus d'investiture. Cela dit, je ne demande pas que ce processus soit totalement antidémocratique, mais j'estime qu'il pose de plus en plus de problèmes.

Dans certaines circonscriptions canadiennes, il n'y a, disent certains intervenants, aucun doute quant à l'issue des élections. Le véritable enjeu n'est pas tant les élections comme telles mais la course à l'investiture du parti. L'Association des Sourds du Canada estime qu'une campagne à l'investiture dans une circonscription très convoitée peut coûter jusqu'à 40 000 $. Elle a demandé que le plafond des dépenses soit fixé à 1 000 $, de manière à rendre plus accessible la présentation de candidatures de personnes ayant une déficience fonctionnelle. D'autres ont proposé que le plafond soit fixé entre 10 000 $ et 25 000 $. Une personne a demandé que la loi interdise expressément, pour les campagnes d'investiture ou les courses à la direction, l'utilisation des fonds obtenus par les partis enregistrés à même les contributions donnant droit à un crédit d'impôt.

Selon certaines personnes, l'adoption du système américain des primaires serait une façon d'élargir le processus d'investiture. Une députée a fait remarquer à la Commission que « le système américain des primaires donne à tous les membres d'un parti une voix égale dans la sélection du candidat. C'est un principe qu'il serait peut-être bon d'envisager pour le Canada. »

D'autres intervenants et intervenantes se sont opposés au système des primaires qu'ils jugent trop long et trop coûteux. Une autre personne a même demandé le maintien du processus actuel : « L'association de circonscription est un choix démocratique et logique pour y tenir l'investiture; l'association connaît bien la population de la région et les souhaits des électeurs, c'est elle qui recueille les fonds, dirige la campagne, vend les cartes de membre, vote pour le candidat de son choix et défraye ses dépenses. »

Les participants ont également abordé le montant du dépôt, fixé à 200 $ il y a plus d'un siècle, et qui représente aujourd'hui une dépense dérisoire pour les candidats et candidates des grands partis politiques. Ce dépôt est remis au candidat s'il est admissible au remboursement de ses dépenses d'élection, c'est-à-dire s'il obtient 15 % des voix.

Selon un témoin, « le dépôt actuel de 200 $ paraît largement insuffisant; cela fait plus de cent ans que ce montant a été fixé et il ne constitue plus une barrière contre la présentation de certains candidats qui dévaluent le processus électoral. À mon avis, il faudrait réviser ce montant. »

Un autre participant a estimé que les électeurs et électrices sont inondés par la prolifération de candidats et candidates, ce qui les incite à s'intéresser davantage aux campagnes nationales qu'aux courses locales. Il a recommandé de porter le montant du dépôt à 2 000 $, de manière à décourager les candidatures frivoles, tout en remboursant ce dépôt si le candidat obtient plus de 5 % des voix, au lieu de 15 % comme c'est le cas actuellement. L'Institut d'engagement politique de son côté a proposé de hausser le montant du dépôt à 1 000 $.

Des représentants du Parti vert se sont élevés avec vigueur contre la hausse du dépôt à 2 000 $. Ceux du Parti libertarien estiment, quant à eux, que le dépôt de 200 $ est trop élevé et qu'il représente une grande dépense pour un petit parti qui présente des candidats et candidates dans maintes circonscriptions. Un groupe de lutte anti-pauvreté a plaidé pour la suppression du dépôt, étant donné qu'il constitue un obstacle pour les particuliers ou les groupes au revenu limité.

LA REPRÉSENTATION DES FEMMES

Les femmes sont sous-représentées dans les assemblées législatives de presque toutes les démocraties des pays industrialisés et le Canada ne fait pas exception à cette règle. Lors des élections de 1988, 39 femmes ont été élues à la Chambre des communes, soit 13,2 % de la députation, proportion la plus élevée enregistrée jusqu'à présent au Canada. (Les députées représentaient 3,6 % des effectifs de la Chambre des communes en 1979 et 0,4 % en 1968.)

« Nous devrions prendre des mesures pour faire en sorte que l'argent ou le statut socio-économique des femmes ne soit plus un obstacle à leur candidature. »

Les principaux points soulevés par les intervenants et intervenantes sur la participation des femmes à la vie politique concernaient les barrières structurales ou systémiques auxquelles les femmes se heurtent lorsqu'elles se lancent en politique, ainsi que les obstacles qu'elles doivent franchir pour pouvoir obtenir l'investiture dans les circonscriptions gagnables. Une intervenante a ainsi abordé la question :

> Dans l'état actuel des choses, le processus continuera d'écarter des femmes compétentes (des hommes aussi) et ne garantira jamais que les meilleurs candidats obtiennent l'investiture. Si le processus était juste, équitable et connu à l'avance, les femmes seraient au moins sur un pied d'égalité avec les autres et sauraient à quoi s'attendre.

Voici ce qu'a proposé une personne qui participait aux audiences à Ottawa : « Nous devrions prendre des mesures pour faire en sorte que l'argent ou le statut socio-économique des femmes ne soit plus un obstacle à leur candidature. » Ses commentaires ont reçu un appui solide de la part d'un autre groupe :

> Nous vous demandons instamment de présenter des recommandations en vue d'éliminer au Canada l'influence que l'argent exerce sur la politique.

> En tant que militantes qui encourageons une plus grande participation des femmes aux affaires publiques, nous estimons que le système politique actuel est déjà trop dominé par une élite d'hommes financièrement nantis. Tant que la capacité à réunir des fonds sera un critère majeur pour entrer en politique active, la représentation des Canadiens et Canadiennes au Parlement sera aux mains du réseau corporatif dominé par les hommes.

La Fédération des femmes du Québec a fait remarquer que seulement 100 femmes ont été élues à la Chambre des communes depuis l'élection d'Agnes Macphail, en 1921. Elle estime que « si les femmes progressent de 4 % à chaque élection et qu'on tient une élection à tous les cinq ans, il faudra quarante-cinq ans pour en arriver à avoir près de 50 % de femmes élues, cela constituant à nos yeux un scénario par trop optimiste dans la mesure où les femmes vont certainement continuer à rencontrer des obstacles. »

La vice-présidente nationale d'un parti nous a fait part de quelques-unes des difficultés qui limitent le rôle des femmes :

> J'étais la seule femme au conseil d'administration, au niveau provincial. J'ai été la première femme présidente d'un parti provincial et la première vice-présidente nationale d'un parti politique. J'ai travaillé très fort depuis deux ans à faire le tour de la province, à aller dans les régions pour essayer de convaincre des femmes de devenir d'abord présidentes d'associations de circonscription. Il y a six ans, il y en avait six. Six ans plus tard, il n'y en a encore que six, bien que ce ne soient pas les mêmes.

Certains intervenants et intervenantes sont convaincus que les femmes rencontrent en politique les mêmes obstacles que dans d'autres domaines : stéréotypes sexuels, difficultés à combiner carrière, famille et responsabilités politiques, problèmes de garde d'enfant, emplois moins souples que ceux des hommes et se prêtant moins à une carrière politique, préjugés négatifs au sein des partis. Par ailleurs, les hommes peuvent généralement s'appuyer sur un meilleur réseau de relations pour faciliter leur entrée en politique, ce qui manque souvent aux femmes, sans parler de toute la question de l'image véhiculée par les médias au sujet des femmes politiques.

Comme l'a souligné l'une d'entre elles :

> Ce sont donc des embûches beaucoup liées à la culture, au mode de politique qui se pratique et aux traditions partisanes également. Les partis sont des organisations qui sont menées par des hommes, où il faut s'engager, où l'engagement se fait selon un mode masculin. Et les femmes qui doivent s'engager dans ce mode-là doivent investir énormément et doivent même, jusqu'à un certain point, accepter d'investir le terrain des hommes.

Certains de ces facteurs se traduisent par un manque de ressources financières pour les femmes qui briguent l'investiture dans des circonscriptions

gagnables. D'après un groupe, les femmes ont rarement la chance de se présenter dans des circonscriptions gagnées d'avance et doivent se sacrifier dans des circonscriptions sans espoir ou consacrer de grandes sommes pour obtenir l'investiture dans une circonscription gagnable. Un ancien candidat a reconnu que les femmes souffraient d'un préjugé défavorable au sein des partis politiques et qu'elles obtenaient rarement l'investiture dans des circonscriptions où elles avaient une chance d'être élues. Certaines intervenantes affirment que les femmes sont plus nombreuses que les hommes à se sentir indisposées ou aliénées par le processus électoral. Selon elles, le système politique n'est pas équitable envers les femmes et plus d'une candidate ont été victimes de tactiques déloyales, même dans des circonscriptions où elles n'avaient aucune chance d'être élues.

« La faible proportion de femmes au Parlement constitue un problème permanent qu'il sera difficile de résoudre. »

À Iqaluit, la Baffin Women's Association a évoqué certains des problèmes auxquels sont confrontées les femmes qui veulent être candidates aux élections :

> Souvent, les femmes ne reçoivent de leur parti aucune aide financière autre que les sommes qui sont généralement mises à la disposition des candidats. Les femmes doivent pouvoir disposer d'un meilleur appui financier pour couvrir des dépenses comme les frais de garde, étant donné que ce sont principalement elles qui s'occupent des enfants, surtout dans le Nord.

Quelques intervenants et intervenantes ont recommandé que le Canada adopte un système de représentation proportionnelle selon lequel la moitié des sièges de chaque province seraient réservés à des femmes et l'autre moitié aux hommes. À Kamloops, un ancien député a proposé la formule suivante :

> La faible proportion de femmes au Parlement constitue un problème permanent qu'il sera difficile de résoudre. Je propose d'y remédier par un changement radical. Le nombre de circonscriptions devrait être réduit de moitié, et dans chacune, les électeurs seraient appelés à élire deux personnes, un homme et une femme.

Le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme a préconisé un système analogue. Il a aussi recommandé la réglementation du processus d'investiture afin d'imposer une limite aux dépenses, d'exiger une plus grande transparence des opérations et de vérifier la qualité d'électeur des

membres des associations de circonscription. Le Sudbury Business and Professional Women's Club a présenté l'argument suivant :

> En moyenne, les femmes gagnent moins que les hommes. Par conséquent, elles ont moins d'argent personnel à consacrer à une campagne d'investiture, ce qui peut constituer un désavantage pour les femmes qui affrontent des candidats ayant les moyens financiers d'assurer la promotion de leur candidature. Or, les restrictions concernant les dépenses des candidats ne s'appliquent qu'après l'investiture. Étant donné qu'aucune limite n'est imposée aux dépenses qu'un éventuel candidat peut consacrer à sa campagne d'investiture, les personnes qui ont de grandes ressources financières jouissent d'un avantage certain.

En conséquence, ce groupe de femmes a recommandé de limiter les dépenses des personnes qui briguent une investiture. Certains intervenants ont avancé des solutions. Un politicologue d'Ottawa, par exemple, considère que le fait d'assujettir les campagnes d'investiture à la *Loi électorale du Canada* serait la meilleure contribution que la Commission pourrait faire pour donner aux femmes un meilleur accès à la politique active.

D'autres personnes ont recommandé que les contributions aux campagnes électorales puissent faire l'objet d'une déduction fiscale ou d'un crédit d'impôt. Une ancienne députée, puisant dans son expérience de la campagne électorale de 1988, a recommandé qu'on limite les dépenses des candidats et candidates pendant la campagne d'investiture, tout comme pendant la campagne électorale.

> On pense que c'est important d'agir à l'étape de l'investiture, de faciliter l'accès à une circonscription. C'est pour ça qu'on recommande d'une part le financement des dépenses qui sont reliées à cette première étape, soit la course à l'investiture dans un comté, et d'autre part une réglementation stricte des dépenses qui sont permises.

Pour ce qui est du coût des campagnes électorales, le Conseil consultatif canadien sur le statut de la femme a recommandé dans son mémoire que le remboursement des dépenses électorales des candidats soit porté à 75 % pour les hommes et 100 % pour les femmes, et que le taux de remboursement des dépenses électorales des partis passe de 22,5 % à 50 % pour ceux dont la moitié au moins des candidats sont des femmes. D'autres personnes ont demandé différents types de mesures incitatives d'ordre monétaire pour encourager les partis politiques à prendre eux-mêmes des actions concrètes pour faciliter l'accès des femmes au processus électoral.

Le Committee for '94 a demandé une augmentation du financement public pour encourager les femmes à poser leur candidature, tandis qu'un intervenant de la Nouvelle-Écosse a réclamé un contrôle sévère des dépenses électorales de manière à faciliter l'accès des femmes à la vie politique.

Une personne a précisé que les fonds constitués spécifiquement par les trois grands partis nationaux en vue d'aider les candidates à payer leurs dépenses d'élection avaient permis à chacune de recevoir entre 500 et 600 $. Ces fonds n'aident toutefois pas les femmes à assumer le coût de leur campagne d'investiture.

Une participante a résumé ses objectifs de la manière suivante :

> Non seulement nous voulons que les femmes soient plus nombreuses à présenter leur candidature aux élections, nous voulons également qu'elles soient représentées de manière égale à la Chambre des communes. Nous voulons appliquer à la Chambre des communes la formule du triple E qui permettrait aux femmes d'être élues, égales et de jouir d'une représentation efficace.

Bon nombre de propositions visant à soutenir les femmes en politique active portaient sur diverses mesures d'action positive, sous la forme d'appui moral ou monétaire. Une participante a exprimé par contre son désaccord, affirmant que l'électorat ne devait pas voter en fonction du sexe d'un candidat et qu'il n'était pas prouvé que les femmes compétentes étaient incapables de se faire élire.

Le Nova Scotia Advisory Council on the Status of Women a demandé l'élimination des termes sexistes de la *Loi électorale du Canada* et recommandé que le travail bénévole effectué par les femmes lors des campagnes électorales soit comptabilisé comme un don fait à un parti politique.

LA REPRÉSENTATION DES PEUPLES AUTOCHTONES

Depuis la Confédération, seulement 12 députés s'identifiant comme Autochtones ont été élus à la Chambre des communes, dont neuf après 1962. Les trois autres étaient des Métis en provenance du Manitoba, dont Louis Riel, qui avaient été élus dans les années 1870.

Le premier Amérindien à être élu au Parlement fut Len Marchand, de la Colombie-Britannique. Jusqu'en 1960, les Amérindiens inscrits qui demeuraient dans les réserves n'avaient pas le droit de voter aux élections fédérales, à moins de renoncer à leur statut d'Indien et aux droits et privilèges qu'il conférait. Voici ce qu'a déclaré aux audiences M. Marchand, maintenant membre du Sénat canadien :

> La grande majorité des Autochtones canadiens voient le Parlement comme une institution lointaine, sans chemin pour y arriver. Dans une démocratie égalitaire, la majorité, qui a plus de représentants, impose ses décisions à la minorité et à ses représentants. Mais est-ce logique que la minorité n'ait aucun représentant ? Si la majorité recueille tous les votes, la minorité n'a-t-elle droit à aucune voix ? Autrement dit, la majorité doit-elle avoir l'exclusivité de la représentation à la Chambre des communes et les peuples autochtones en être totalement dépourvus ?

Des neuf députés autochtones élus depuis 1962, six proviennent des Territoires du Nord-Ouest où les Autochtones forment la majorité. La Chambre des communes compte actuellement trois députés autochtones, soit deux des Territoires du Nord-Ouest et un de l'Alberta.

« Je ne peux pas voter pour le candidat de mon choix, je n'ai jamais vu inscrit sur un bulletin de vote le nom d'une personne qui me représente, moi et mon peuple... »

De nombreuses personnes, y compris plusieurs organisations autochtones, ont abordé la question de la représentation autochtone lors des audiences. Leur principale préoccupation était d'assurer une meilleure représentation des leurs au Parlement, sans abandonner pour autant leur première revendication, soit l'obtention de l'autonomie gouvernementale pour les Autochtones. Plusieurs de ces intervenants et intervenantes se sont dits favorables à la création de sièges autochtones selon le modèle maori, adopté en Nouvelle-Zélande.

Le New Brunswick Aboriginal Peoples' Council a affirmé que le système en vigueur en Nouvelle-Zélande expliquait le succès des Maoris dans la société néo-zélandaise. Dans son mémoire à la Commission, ce conseil avoue que :

> Traditionnellement, la participation électorale des Autochtones est faible, tout simplement parce qu'ils se sentent exclus de ce processus. Il y a beaucoup de raisons pour lesquelles ils s'abstiennent de voter. Certains des individus qui se présentent ne parlent pas leur langue; les candidats ne traitent pas des enjeux qui les concernent.
>
> Les peuples autochtones du pays n'ont pas seulement des droits collectifs; ils ont aussi un besoin social, économique et politique de participer au processus électoral canadien, ce processus qui permet d'élire des gouvernements qui décideront du sort de cette terre, qui édicteront des lois dont l'effet s'étendra à tous les citoyens, et qui pendant trop longtemps, ont ignoré les droits des peuples autochtones.

Une autre personne a expliqué comment les Maoris avaient pu souvent influencer les lois et les politiques du gouvernement néo-zélandais grâce à l'intervention de leurs députés. Des participants ont fait remarquer que le Nicaragua, les îles Fidji, la Nouvelle-Zélande et l'État du Maine avaient tous une certaine forme de représentation des groupes autochtones.

Les commentaires n'ont pas manqué sur la question de la représentation autochtone :

~ Si je suis venu aujourd'hui témoigner devant la Commission royale, c'est parce que je suis un Indien et qu'en tant qu'Indien, mon vote ne compte pas. Je ne peux pas voter pour le candidat de mon choix, je n'ai jamais vu inscrit sur un bulletin de vote le nom d'une personne qui nous représente, moi et mon peuple, et je considère être, à toutes fins pratiques, privé de mon droit de vote.

Si les Indiens ont maintenant le droit de vote, les mentalités et les politiques qui nous ont privés de notre droit à participer à la politique active depuis plus de cent ans continuent d'imprégner les opérations électorales au Canada et nous empêchent toujours de participer librement au gouvernement.

Certains ont avancé des solutions possibles :

~ Pour que les structures de représentation reflètent équitablement les réalités démographiques de la population autochtone et en tiennent compte, il faut créer une liste nationale d'électeurs volontaires autochtones, plus ou moins inspirée du modèle néo-zélandais. Pour que les Autochtones soient encore présents au cours des cinq prochains siècles, il faut réformer en profondeur le système, de toute urgence. Nous pensons que la population veut un tel changement et que l'année 1992 serait le moment idéal pour le mettre en pratique.

D'autres ont fait part de diverses options :

~ D'après moi, il y a trois façons d'améliorer la représentation politique des groupes autochtones.

Premièrement, il est possible de remédier à la sous-représentation actuelle en prenant des mesures telles que le redécoupage des circonscriptions, l'augmentation au sein des partis des candidats soucieux de défendre les intérêts des Autochtones, ou l'étude d'autres régimes électoraux. Deuxièmement, vous pourriez envisager une représentation garantie aux assemblées législatives par des représentants autochtones non votants. C'est une formule qui a été étudiée et envisagée dans diverses régions à certains moments donnés.

La troisième possibilité, à mon avis la seule à offrir une garantie réelle de représentation politique accrue, est la création d'un système électoral distinct et parallèle associé au système principal selon des modalités précises.

Certains intervenants et intervenantes ont émis des réserves au sujet du modèle néo-zélandais. Ainsi, de dire un résident de Yellowknife : « On risque de retrouver au Parlement une classe de députés qui feraient partie d'une sorte de ghetto, qui seraient tenus à l'écart des caucus, qui n'auraient aucun pouvoir et qui seraient largement ignorés. »

Un politicologue de la Colombie-Britannique a déclaré :

> Je n'aime pas beaucoup le modèle néo-zélandais qui consiste à créer des circonscriptions spéciales pour les Autochtones, dans ce cas les Maoris, parce qu'il mêle deux principes de représentation : la représentation par la collectivité et la représentation par le groupe.

Le Grand Conseil des Cris du Québec et certains autres groupes entendus par la Commission à Kuujjuaq, au sud de la baie d'Ungava, se sont déclarés favorables à la création, dans le Nord, de circonscriptions à majorité autochtone. Ils ont déploré le fait que les circonscriptions électorales du Nouveau-Québec aient été dessinées de manière à relier les zones septentrionales aux villes du Sud, rendant ainsi les autochtones minoritaires dans deux circonscriptions.

> Chacun sait que nous sommes éparpillés sur le vaste territoire que nous occupons. Cela nous empêche d'être équitablement représentés à la Chambre des communes, ce qui est à la fois irritant et compliqué, du fait que notre territoire est scindé selon un axe nord-sud, dans deux circonscriptions fédérales. Lors des trois audiences précédentes, nous avons réclamé, même supplié que les limites des circonscriptions soient changées et établies d'est en ouest le long du 55^{e} parallèle et qu'on nous accorde, au besoin, une exemption spéciale des lois électorales du pays pour que cela soit possible.

La Métis Society of Saskatchewan a recommandé que les limites de la circonscription située la plus au nord de la province soient modifiées afin de lui donner une majorité autochtone, mais sa préférence allait à la représentation autochtone selon le modèle néo-zélandais. Le Conseil national des Autochtones du Canada a donné son appui à toute modification de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* qui assurerait qu'on tienne compte des intérêts historiques et actuels des peuples autochtones dans le remaniement de la carte électorale.

Deux autres formules de représentation des Autochtones ont été avancées. Le Siksika Nation Tribal Council a recommandé la création de circonscriptions basées sur les limites des régions ayant fait l'objet d'un traité, dans tout le Canada, où seuls des candidats et des électeurs autochtones seraient autorisés à participer. Ce conseil de bande s'est également dit intéressé par une représentation selon le modèle néo-zélandais. La Baffin Regional Inuit Association a de son côté recommandé la création d'une nouvelle circonscription pour Nunavut, dans l'est de l'Arctique, pour représenter les Inuit de cette région au Parlement.

Certains groupes ont abordé brièvement les modalités de création d'une liste électorale spéciale pour les électeurs et électrices autochtones et les critères d'admissibilité. Le Siksika Nation Tribal Council a proposé que

seuls les Indiens inscrits y soient admissibles. Le Conseil national des Autochtones du Canada a recommandé, quant à lui, que les listes électorales autochtones soient établies sur la base de la déclaration volontaire des électeurs, plutôt qu'à partir des critères de la *Loi sur les Indiens*. Il a en outre recommandé la création d'un programme destiné à encourager les membres des collectivités autochtones à s'inscrire sur la liste électorale et à participer aux élections.

« Nous avons besoin de représentants qui savent qui nous sommes, ce que nous voulons et pourquoi nous sommes importants pour le Canada. »

Les personnes qui se sont exprimées sur les questions autochtones ont souvent évoqué l'autonomie gouvernementale des Amérindiens, voyant l'amélioration de la représentation autochtone comme complémentaire, non contraire à cet objectif fondamental. Lors de la dernière audience à Ottawa, certains participants ont prévenu la Commission que les chefs autochtones auraient tendance à reléguer au second plan la représentation des Autochtones au Parlement, leur objectif premier demeurant l'autonomie gouvernementale. Un membre de la Manitoba Keewatinowi Okimakanak Inc., qui représente 23 bandes Cris du nord du Manitoba a cependant affirmé :

> Tout au long des siècles pendant lesquels nous nous sommes côtoyés, nous avons été négligés et laissés pour compte, à notre plus grand désavantage. Aujourd'hui, nous sommes confrontés aux conséquences de nombreuses années de négligence et d'oppression. Nous avons besoin de représentants qui savent qui nous sommes, ce que nous voulons et pourquoi nous sommes importants pour le Canada. Il faut que notre peuple puisse déléguer au Parlement des députés en nombre plus grand que ce que nous permet actuellement le jeu de pouvoir des élections, même dans des circonscriptions comme Churchill [dans le nord du Manitoba].

Le New Brunswick Aboriginal Peoples' Council a prétendu que le droit garanti de représentation politique découle du droit des Autochtones à l'autonomie gouvernementale, précisant cependant que le premier ne saurait se substituer à la reconnaissance constitutionnelle des institutions autochtones autonomes. D'après une déléguée du Conseil des Autochtones de la Nouvelle-Écosse, les peuples autochtones ne pourront réaliser leur autonomie gouvernementale s'ils n'obtiennent pas la collaboration des assemblées législatives, et la présence de représentants autochtones dans ces assemblées ne pourra que faciliter le processus.

Tout au long des audiences, les représentants autochtones ont dénoncé le fait qu'ils ont été tenus à l'écart du système électoral et que leurs peuples ne soient pas représentés au Parlement proportionnellement à leur nombre. La Commission des peuples autochtones du Parti libéral du Canada a prétendu que les commissions de délimitation des circonscriptions électorales avaient tracé les limites de circonscription en fonction des intérêts de minorités ethnoculturelles dans de grandes villes, mais avaient ignoré ceux des Autochtones. Un autre témoin a fait remarquer que les Autochtones n'ont gagné ni pouvoir ni influence sur les politiques qui les concernent, bien qu'ils participent aux élections depuis 1960.

Le chef Ovide Mercredi a parlé de la frustration grandissante des dirigeants autochtones, qui estiment perdre leur énergie et leurs ressources à essayer de se faire accepter au sein d'un système politique qui les ignore. Pour ces dirigeants, le principe du suffrage égalitaire se traduit immanquablement par la domination d'une majorité non autochtone.

~ Il faut réviser la carte électorale afin que les voix des Autochtones leur confèrent un réel pouvoir, qu'ils aient l'impression, en allant aux urnes, de ne pas perdre leur temps mais d'avoir la possibilité réelle d'élire leurs représentants au Parlement.

Un membre du Siksika Nation Tribal Council a affirmé à la Commission que le gouvernement fédéral avait violé à plusieurs reprises la lettre et l'esprit de son traité avec la Blackfoot Confederacy. D'après lui, les Amérindiens ont perdu leurs droits acquis par traité depuis que la vie dans les réserves est régie par la *Loi sur les Indiens* et qu'on a nié aux Autochtones le droit d'être véritablement représentés au Parlement.

Le porte-parole de l'Assembly of Manitoba Chiefs s'est demandé si l'intention de la Commission, en invitant les représentants autochtones à participer aux audiences, n'était pas de légitimer un processus qui privera une fois de plus les Autochtones de la place qui leur revient au Canada.

À Kamloops, un membre du Shuswap Nation Tribal Council a réclamé une « entente honorable » entre son peuple et le gouvernement fédéral, qui préciserait par traité les différents aspects de leur relation portant entre autres sur la terre, les ressources, les services, les pouvoirs politiques et la représentation.

LA REPRÉSENTATION DES MINORITÉS ETHNOCULTURELLES

Depuis longtemps, les partis politiques font des efforts particuliers pour obtenir l'appui des Néo-Canadiens et Néo-Canadiennes et des membres de minorités ethniques ou culturelles. Depuis quelques années, les candidats et candidates ainsi que les organisateurs des campagnes à la direction des divers partis ont été dénoncés pour avoir recruté des membres « instantanés », provenant souvent d'un même groupe ethnique, dans le but de s'attirer leur vote lors des assemblées d'investiture ou du choix des délégués

aux congrès à la direction. Cette méthode, la Commission a-t-elle apprise, a été utilisée non seulement pour la mise en candidature de candidats traditionnels, mais également par des candidats minoritaires pour obtenir l'investiture, parfois contre le gré des autorités locales du parti.

Une participante a placé la question de la participation ethnoculturelle dans un contexte plus large. Pour elle, la démocratie est l'idéal vers lequel nous devons continuellement tendre, en tenant compte de l'évolution démographique ainsi que des changements au sein de notre société. Comment peut-on encore parler d'un système électoral démocratique et représentatif si d'importantes tranches de la population continuent d'être exclues du système politique, a-t-elle demandé.

> Il n'y a pas d'intégration possible dans le système politique et il n'y a pas de représentativité possible si on ne donne pas la possibilité à tous les groupes sociaux, les hommes comme les femmes, les hommes blancs comme les hommes noirs, les Asiatiques également, si on ne donne pas la possibilité à tous ces groupes d'avoir une voix au Parlement et d'être représentés au Parlement.

Notant que les recherches sur la participation politique des minorités sont encore fragmentaires, elle a ajouté que les chercheurs semblent avoir accepté l'hypothèse selon laquelle l'intégration sociale et économique des minorités conduirait à leur intégration politique, sans en vérifier le bien-fondé. Elle a recommandé des mesures de promotion sociale ou des incitatifs financiers pour encourager les minorités à œuvrer au sein des partis politiques, mais n'a pu préciser si les partis devraient s'imposer eux-mêmes ces mesures ou y être tenus par la *Loi électorale du Canada*.

« Il est choquant de constater qu'un Parlement qui compte près de 300 députés n'en a que trois provenant de minorités visibles. »

Plusieurs intervenants et intervenantes représentant les communautés ethnoculturelles ont demandé que leurs membres puissent militer véritablement au sein des partis, et non pas servir uniquement à titre de membres « instantanés ». Ces intervenants ont proposé que le délai minimal avant qu'un nouvel adhérent puisse voter lors d'une assemblée d'investiture soit porté à un an.

Le Conseil ethnoculturel du Canada a recommandé également que les partis adoptent des politiques de promotion sociale de manière à augmenter le nombre de candidatures provenant des communautés ethnoculturelles dans les circonscriptions gagnables, ainsi que la participation des minorités au sein des organisations de parti.

> La première chose à faire, c'est d'insister auprès des partis politiques afin de les amener à confier aux militants des minorités visibles des responsabilités plus grandes et de présenter des candidats de ces minorités dans les circonscriptions gagnables, plutôt que de se contenter de racoler au dernier moment des membres des minorités visibles et des communautés ethniques. Il est choquant de constater qu'un Parlement qui compte près de 300 députés n'en a que trois provenant de minorités visibles.

L'Organisation mondiale des Sikhs a réclamé également la révision du processus d'investiture, affirmant qu'il était antidémocratique d'utiliser les minorités dans une campagne à la direction comme des pions que l'on rejette par la suite. Les représentants de l'organisation ont demandé que seuls soient autorisés à voter lors des assemblées de présentation des candidatures des citoyens et des citoyennes âgés d'au moins 18 ans, et que par souci d'uniformité et d'équité pour tous les partis, l'âge minimal des membres des partis politiques soit établi par la *Loi électorale du Canada*.

Une personne s'est déclarée prête à autoriser les non-citoyens à devenir membres d'associations de circonscription et à participer aux assemblées d'investiture, estimant que c'était là un bon moyen de leur permettre de s'initier au processus électoral en attendant de devenir citoyens.

Une autre participante a précisé que l'on pouvait s'attendre à un ressac lorsque les groupes minoritaires s'uniront pour réclamer plus de pouvoir au sein des partis. Des intervenants et intervenantes provenant de groupes minoritaires ont déploré l'action des détenteurs du pouvoir au sein des communautés ethniques qui cherchent des appuis pour leurs candidats ou des délégués pour un congrès à la direction, mais qui, par la suite, n'encouragent pas leurs membres à poursuivre leur engagement partisan :

> Une fois que le processus de sélection préliminaire est fini, le rôle de ces personnes devient tout à fait insignifiant. C'est pourquoi certains groupes ethniques déçus ont pu prendre des circonscriptions en otage et menacer de les reprendre à leur député. Il s'agit vraiment d'un geste d'exaspération, qui montre ce que nous éprouvons après avoir été empêchés de jouer un rôle plus important dans le processus.

LA DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

La carte électorale du Canada est révisée après chaque recensement décennal par les commissions de délimitation des circonscriptions électorales établies dans chaque province et dans les Territoires du Nord-Ouest en vertu de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*.

La *Loi constitutionnelle de 1985* (représentation électorale) détermine le nombre de sièges au Parlement attribués à chaque province ou territoire. Le recensement décennal le plus récent sert à calculer le quotient démographique par siège dans chaque province ou territoire. La population de chaque circonscription ne peut varier de plus de 25 % par rapport à la

moyenne de sa province ou de son territoire à la suite d'un redécoupage, sauf lorsque la commission de délimitation des circonscriptions électorales invoque des circonstances exceptionnelles. Les députés peuvent se présenter devant une commission de délimitation des circonscriptions électorales au même titre que le grand public.

Sur la question du redécoupage des circonscriptions, on a relevé une grande divergence d'opinions. Certains intervenants préconisaient que le critère de l'égalité de la population soit prépondérant, tandis que d'autres défendaient la représentation des intérêts et des communautés, se préoccupant notamment de la représentation des grandes circonscriptions rurales peu peuplées, si la stricte représentation par la population venait à être adoptée.

Un député représentant une circonscription nordique a fait le témoignage suivant : « Il est essentiel que la taille géographique du territoire continue d'être un élément de base de ce calcul. Sinon, je suis convaincu qu'avec le temps, des pressions de plus en plus fortes seront faites pour réduire le nombre de sièges attribués à des régions comme le nord de l'Ontario. »

Une autre personne a déclaré : « À mon avis, compte tenu de l'évolution démographique et urbaine, il est très difficile pour les représentants des régions rurales de faire entendre la voix des diverses régions du pays. » Cette opinion a été contestée par quelqu'un d'autre, lors des audiences de Calgary : « Nous demandons de réaffirmer le principe, fondamental en démocratie, d'une personne, une voix. »

« Nous demandons de réaffirmer le principe, fondamental en démocratie, d'une personne, une voix. »

Une personne a énoncé l'opinion suivante :

> Quelles que soient les limites qu'on donne aux circonscriptions, il y aura toujours de la distorsion dans le résultat des élections. On ne pourra jamais vraiment représenter des communautés qui ont toutes des tailles différentes [...] alors que les comtés ne peuvent pas, pour une question d'égalité des voix, avoir des tailles différentes.

Ces arguments ont trouvé un écho dans l'intervention du maire de Vancouver :

> Nous devons reconnaître que les représentants des quartiers populeux au centre des villes doivent traiter d'une foule de problèmes particuliers. En fait, si vous avez un grand nombre d'électeurs dans ces quartiers urbains, parce qu'il semble plus facile de franchir dix pâtés de maisons que de

parcourir en avion mille milles, je pense qu'on ne saisit pas le lien essentiel entre les électeurs et leur député. On attend du député qu'il serve ses commettants. Lors de la précédente réforme électorale, nous avons découvert que nos circonscriptions étaient de 20 à 25 % plus vastes que les autres circonscriptions de la Colombie-Britannique. Je ne crois pas que cela soit une bonne chose.

Un certain nombre d'intervenants qui attachent une plus grande importance au principe de la représentation par la population ont demandé que les députés des circonscriptions moins peuplées du Nord disposent de ressources plus grandes pour servir leurs électeurs et électrices.

D'autres ont remis en question les règles qui protègent les provinces contre la perte de sièges à la Chambre des communes si le poids relatif de leur population diminue; ils ont proposé une réduction du nombre de sièges ne pouvant excéder un siège par province par période de dix ans.

Quelques participants et participantes se sont dits prêts à accepter que la population des circonscriptions révisées varie au maximum de 10 % par rapport au quotient électoral attribué à chaque province. D'autres se sont prononcés contre la clause des « circonstances exceptionnelles » qui autorise la création de circonscriptions au-delà d'un écart de 25 %. Un ancien commissaire d'une commission sur la délimitation des circonscriptions électorales a déclaré sans ambages : « Je considère que la disposition ajoutée en 1986 à la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* est vraiment superflue. Je n'y vois aucune utilité. » À Moncton, une personne a demandé que le Parlement inscrive ces critères dans la loi plutôt que de laisser la décision aux commissions de délimitation des circonscriptions électorales. Une personne favorable à la variation actuelle de plus ou moins 25 % a présenté le commentaire suivant :

> Quand on compare, en termes de représentation, 27 000 électeurs ayant un député et 45 000 autres pour un député, en fonction, en particulier, de l'immensité du territoire et de l'éparpillement des gens, ça me semble correct que les 27 000 électeurs situés dans une région comme la Gaspésie, l'Abitibi ou le nord du Québec aient leur représentant puisqu'ils ont tellement de difficulté à le rejoindre, comparativement à quelqu'un qui vit dans la région de Montréal où la circonscription électorale peut atteindre 40 000 ou 43 000 électeurs. Dans ce cas, le représentant peut faire le tour de sa circonscription électorale à pied. Ce n'est pas le cas de celui en Gaspésie ou sur la côte Nord. Alors il y a une question de juste représentation ce qui, à mon avis, justifie très bien cet écart de plus ou moins 25 %.

Des participants ont cité des statistiques montrant qu'après la révision de 1987, les deux tiers des circonscriptions fédérales variaient de moins de 10 % par rapport au quotient électoral de leur province et que 24 circonscriptions environ sur 295 accusaient une variation de plus ou moins 20 %

par rapport au quotient provincial. En Saskatchewan, la commission de délimitation des circonscriptions électorales a créé des circonscriptions affichant une variation de 5 % seulement par rapport au quotient électoral de la province.

En Colombie-Britannique, un député a fait remarquer qu'en vertu du système actuel, un vote à Kootenay-Est vaut environ 40 % de plus qu'un vote à Vancouver-Centre. Une autre personne a relevé un écart de 44 % après le remaniement entre les populations de la plus petite et de la plus grande circonscription du Nouveau-Brunswick, selon le recensement de 1981 pour chacune de ces circonscriptions.

Deux participants ont demandé que le nord de l'Ontario conserve ses 11 sièges au Parlement, malgré la croissance rapide des villes du sud de la province, sous prétexte que leur région représente 88 % du territoire de la province. Des personnes ont également plaidé devant la Commission pour que soient garantis les trois sièges attribués aux deux territoires, malgré la faible densité de leur population.

À Iqaluit, plusieurs intervenants et intervenantes ont réclamé la création d'une troisième circonscription dans les Territoires du Nord-Ouest qui regrouperait la population Inuit de la région appelée Nunavut, dans l'est de l'Arctique, et dont les limites suivraient les voies traditionnelles de communication dans le Nord. L'Iqaluit Chamber of Commerce a de son côté argumenté que la division actuelle en deux circonscriptions semble être la solution la plus logique.

À Kuujjuaq, au Nouveau-Québec, des personnes ont là aussi réclamé une meilleure représentation des Inuit par la création d'une nouvelle circonscription québécoise qui incorporerait les zones septentrionales des circonscriptions d'Abitibi et de Manicouagan.

> La terre, la population et les ressources du Nord forment un tout qui ne peut être ignoré dans l'équation politique du Canada. Il ne faudrait pas hésiter, pour en tenir compte, à modifier la loi afin d'autoriser exceptionnellement la représentation directe de ce territoire à la Chambre des communes.

Dans la circonscription de Churchill, au Manitoba, un intervenant a affirmé que l'obligation qu'avait la commission de délimitation des circonscriptions électorales de conserver un territoire de taille « maniable » dans les circonscriptions peu peuplées, n'a pas été respectée en 1987. La circonscription de Churchill s'étend sur plus de 500 000 kilomètres carrés et 15 communautés isolées sur la rive est du lac Winnipeg y ont été greffées lors du redécoupage, malgré l'opposition d'un grand nombre de gens.

Certains témoins ont reproché au processus de délimitation d'être long et de se fonder sur des statistiques de recensement périmées. D'autres ont proposé que la taille des circonscriptions soit définie en fonction du nombre d'électeurs inscrits au cours de l'élection précédente plutôt qu'en fonction

de la population totale. Quelques-uns enfin ont suggéré de tenir des recensements plus souvent ou de procéder à des estimations de la population à l'aide de photographies aériennes ou de données sur le marché immobilier.

Un ancien membre d'une commission de délimitation a évoqué le manque de ressources à leur disposition. Un groupe a réclamé que le redécoupage se fasse dans l'année qui suit la publication des résultats du recensement. L'un et l'autre ont demandé de réduire l'intervention des députés dans le processus.

À Victoria, un professeur a proposé de remplacer les noms géographiques des circonscriptions canadiennes par des noms d'artistes, d'écrivains, de personnalités politiques ou historiques, à l'instar de l'Australie et du Québec. Si l'on cessait d'utiliser des noms de lieux, a-t-il avancé, il ne serait plus nécessaire de changer le nom des circonscriptions lorsqu'on modifie la carte électorale.

AUTRES RÉFORMES PROPOSÉES

Les personnes entendues ont soulevé bien d'autres enjeux reliés à la représentation, incluant la pertinence d'intégrer au système électoral une représentation proportionnelle et des mécanismes de démocratie directe tels que la révocation des députés, la tenue de référendums, le vote de protestation et les initiatives prises directement par l'électorat. Le système canadien, fondé sur l'élection d'un député par circonscription, remonte au début de nos institutions parlementaires. Dans d'autres démocraties, dont celles de nombreux pays industrialisés, la population élit ses représentants au moyen d'une forme quelconque de représentation proportionnelle.

Aux États-Unis, un certain nombre d'États permettent la révocation d'un membre de l'Assemblée législative, si un nombre prédéterminé d'électeurs et d'électrices signent une pétition à cet effet. Le membre de l'Assemblée législative visé par la révocation doit alors démissionner et affronter à nouveau l'électorat.

Plusieurs provinces canadiennes ont des dispositions législatives qui permettent la tenue de référendums. La *Loi électorale du Canada* ne contient aucune disposition précise à ce sujet. L'initiative permet à l'électorat de se prononcer directement, par vote, sur des questions politiques, plutôt que par l'intermédiaire de ses élus.

La loi actuelle ne permet pas les votes de protestation. Des électeurs et électrices peuvent s'abstenir de voter ou détériorer sciemment leur bulletin de vote, mais ces cas ne seront pas consignés comme des votes de protestation.

Plusieurs personnes se sont montrées favorables à une certaine forme de représentation proportionnelle, affirmant que la représentation législative refléterait davantage la composition de l'électorat :

~ Ce n'est pas pour augmenter le pouvoir des petits partis que l'on réclame la représentation proportionnelle. C'est parce qu'on estime qu'une grande

variété d'idées présentées aux niveaux les plus élevés de gouvernement a plus de chances d'augmenter la capacité du Canada à relever les défis mondiaux qui se présentent à nous. Le système électoral actuel ne fait que renforcer un statu quo peu souhaitable.

Certains ont donné des exemples de situations que la représentation proportionnelle permettrait de rectifier.

~ On ne devrait plus voir ce qu'on a vu ici, au Nouveau-Brunswick, en 1984, quand un seul député libéral a été élu, quoique le tiers de la population, si ce n'est davantage, s'était prononcée en faveur de ce parti-là. Ça n'a aucun sens qu'on ait un député sur dix alors que nous avons recueilli au-delà de 30 % des suffrages. Un système proportionnel ferait aussi en sorte qu'il n'y aurait pas seulement du bipartisme avec un seul tiers parti; il y aurait véritablement des partis représentatifs du monde et les gens, tout naturellement, voteraient pour déterminer les gagnants dans une plus grande mesure.

En revanche, une personne de Halifax a servi la mise en garde suivante :

~ Il me semble que l'électorat juge fondamental que chaque député soit tenu de rendre des comptes à ses électeurs. Cet accès direct de n'importe quel électeur de la circonscription au processus législatif me paraît essentiel. J'ai l'impression que le système proportionnel détruit ce lien et je pense que les partisans de ce système doivent faire preuve d'une extrême prudence.

Une intervenante de Montréal a souligné combien est importante cette relation personnelle du député avec son électorat : « Élire un député dans un comté, c'est comme avoir un bon curé de paroisse. On peut se confier à lui, il ferme sa boîte et ne raconte pas tout à tout le monde. »

Un certain nombre de personnes ont recommandé que le Canada adopte le système instauré en Allemagne, selon lequel la moitié des députés sont élus dans les circonscriptions et l'autre moitié à la proportionnelle : la deuxième série de sièges est répartie pour équilibrer les résultats des élections dans les circonscriptions en fonction de la proportion totale de voix recueillies par chaque parti. D'autres ont recommandé l'utilisation d'un seul système de vote préférentiel, qui tient compte de la deuxième, voire la troisième préférence des électeurs si aucun candidat n'obtient la majorité après le décompte des premiers choix.

« Ça n'a aucun sens qu'on ait un député sur dix alors que nous avons recueilli au-delà de 30 % des suffrages. »

À Regina, un groupe de politicologues a proposé :

> [...] que la Chambre des communes regroupe 310 députés répartis de la manière suivante : 10 députés représentant les Amérindiens, les Inuit et les Métis; 300 députés, dont 150 seraient des représentants élus dans des circonscriptions locales et 150 à partir de listes présentées par les partis.
>
> Chaque électeur recevrait deux bulletins de vote, le premier pour élire le représentant de sa circonscription et le deuxième pour le parti de son choix.

Le Conseil des Canadiens était du nombre de ceux qui ont recommandé l'utilisation du scrutin de ballottage. Selon ce modèle utilisé en France, un deuxième tour de scrutin se tient une semaine après le premier tour dans les circonscriptions où aucun candidat ou candidate n'a pu obtenir la majorité. Un groupe, reconnaissant qu'il est préférable d'augmenter les services aux députés plutôt que d'augmenter leur nombre à la Chambre des communes, a recommandé malgré tout d'ajouter 30 sièges pour augmenter la représentation des partis qui ont recueilli plus de 10 % des voix mais dont la part de sièges à la Chambre est inférieure à la proportion de voix recueillies. Ces sièges seraient répartis entre les candidats défaits ayant obtenu la proportion la plus élevée de voix dans leur circonscription, pour leur parti.

Le Parti réformiste a recommandé l'introduction d'un certain nombre d'instruments de démocratie directe, y compris les référendums et les plébiscites, l'initiative et la révocation des élus par leurs électeurs. Selon les porte-parole du parti, ces mesures sont nécessaires pour contrer la tendance au « fédéralisme exécutif » et les décisions unilatérales du Parlement.

« On pourrait progresser un peu plus dans cette direction en permettant au Parlement, selon un processus prédéterminé, de formuler des questions importantes sur le bulletin de vote ordinaire. »

D'autres ont demandé des dispositions permettant la révocation des députés et un recours accru aux référendums, afin de rendre les députés plus responsables, d'encourager la participation et d'améliorer notre régime démocratique.

Selon un intervenant : « Il nous faut un système qui nous permette de révoquer les politiciens qui nous bernent. Pour reprendre l'expression d'un des membres de notre conseil, on peut se faire rembourser quand on achète une poêle à frire qui ne fonctionne pas. Cela vaut pour les politiciens. »

Un député ayant présenté un projet de loi sur l'organisation de référendums nationaux a souligné que sept provinces canadiennes disposent

actuellement du pouvoir de tenir des référendums. Un politicologue de Toronto a recommandé que le Canada profite d'élections générales pour tenir des référendums sur des questions telles que l'Accord de libre-échange, dont les résultats n'auraient toutefois qu'une valeur indicative et non pas force exécutoire pour le gouvernement :

> On pourrait progresser un peu plus dans cette direction en permettant au Parlement, selon un processus prédéterminé, de formuler des questions importantes sur le bulletin de vote ordinaire. Cette formule offrirait bon nombre des avantages que procure un référendum sans occasionner les dépenses supplémentaires causées par l'organisation d'élections plus fréquentes.

Certains intervenants et intervenantes ont émis des commentaires d'ordre plus général sur le système électoral, commentaires qui révélaient entre autres le peu d'importance que les gens accordent aux partis et aux candidats, ainsi que leur méconnaissance du rôle des hommes et des femmes politiques. Quelques-uns ont déploré que les partis semblent s'attacher au côté prestigieux de la politique, plutôt qu'aux questions sérieuses. Une personne de Winnipeg a dit :

> Le scénario classique d'opposition entre partis au Parlement va à l'encontre du processus démocratique et devrait être supprimé. Il est normal que les députés épousent la ligne de leur parti pour se faire élire, mais par la suite, ils ne devraient pas en être esclaves afin de pouvoir collaborer normalement avec les autres députés pour diriger le pays sur la base d'un consensus entre toutes les circonscriptions du pays.

D'autres intervenants ont réclamé que le vote soit obligatoire, que les membres du Sénat soient élus et que le premier ministre soit choisi à part, non pas en tant que membre de la Chambre des communes. Certains enfin ont recommandé que les chefs de parti siègent au Parlement mais ne soient pas tenus de représenter une circonscription, en raison des multiples responsabilités qu'ils doivent assumer.

Un ancien député de la Colombie-Britannique a fait remarquer que si le Sénat était élu, cette chambre perdrait son image austère, mais acquerrait un pouvoir plus grand que la Chambre des communes, comme c'est le cas aux États-Unis. Il a proposé une formule d'amélioration du Sénat selon laquelle chaque province pourrait nommer la moitié de ses sénateurs.

C'est un politicologue de Montréal qui a présenté la proposition la plus complète à l'égard du vote de protestation. Selon lui, les électeurs insatisfaits disposent actuellement de très peu d'options, parce qu'il faut trop de temps pour créer un nouveau parti politique ou prendre la direction d'un parti existant et parce que la plupart des gens n'ont ni le temps ni les ressources pour se présenter comme candidats indépendants. La détérioration

d'un bulletin de vote est un geste qui n'est pas facile à interpréter et une personne qui s'abstient de voter ne laisse aucun message.

> Le fait que les électeurs ne puissent exprimer concrètement leur désaccord avec les partis politiques établis est une faiblesse importante de notre système électoral. Cette faiblesse limite l'expression démocratique et contribue à une perception inexacte de l'opinion publique. Il y a, heureusement, une solution très simple à ce problème : il suffirait de prévoir sur le bulletin de vote une case que pourraient cocher les électeurs qui ne choisissent aucun des candidats en lice.

Cet intervenant a ajouté qu'il faudrait organiser un deuxième tour de scrutin advenant le cas où les votes de protestation constitueraient la majorité.

Plusieurs autres personnes se sont montrées favorables au vote de protestation ou à l'ajout, sur le bulletin de vote, d'une case permettant de ne choisir aucun des candidats présentés. De dire l'un des participants : « Les bulletins de vote comportant l'option 'Aucun des candidats ci-dessus' pour l'élection des députés à la Chambre des communes donneraient aux électeurs qui veulent exprimer leur dissension, la possibilité d'être considérés et de ne pas être assimilés aux personnes analphabètes ou aux indécis. »

4

SUR LES PARTIS POLITIQUES

LES CANADIENS ET CANADIENNES qui ont abordé le rôle et la réglementation des partis politiques se partageaient plus ou moins en deux groupes, non pas parce qu'ils défendaient des opinions contradictoires, mais parce qu'ils offraient des perspectives différentes sur les partis politiques.

Au sein du premier groupe se rencontraient les travailleurs des partis politiques ou leurs collaborateurs bénévoles. Ces personnes ont plaidé en faveur de partis politiques plus forts, de ressources accrues et de règles simplifiées. Une Canadienne a présenté son point de vue de la manière suivante : « J'ai débuté mes remarques sur ce que je crois être un système qui est fort, un système qui a certes besoin de réforme; [...] je vous demande, en particulier, de faire beaucoup attention à ceux et celles qui insistent pour dire que le seul moyen qu'aura le Parlement d'être vraiment représentatif, c'est que tous les groupes de pression aient, à chaque fois qu'ils parlent, la possibilité de résoudre le problème à leur façon. »

Un député a présenté l'opinion suivante :

> Idéalement, le système électoral et les partis politiques devraient être des courroies de transmission, transmettant la volonté du public à l'État avec un minimum de heurt.
>
> Le choc des idées et des personnalités, la liberté de pouvoir contribuer à façonner l'avenir du pays, le droit inestimable de voter pour ou contre un programme politique ou une personne, tout cela serait impensable sans l'aide des partis politiques.
>
> En raison du rôle capital de médiateur qu'ils jouent entre les gouvernants et les gouvernés, les partis politiques doivent se conformer à l'idéal démocratique le plus élevé. Si les outils du peuple sont mal aiguisés, le temple de la démocratie sera mal bâti.

Le deuxième groupe se composait d'intervenants et d'intervenantes intéressés par la politique, sans y être directement engagés. Leurs propos ont porté sur la réglementation de la lutte entre les partis et sur la nécessité de donner à tous les Canadiens et Canadiennes accès au processus politique et, partant, aux partis.

Le financement des partis s'est avéré un point majeur, suscitant diverses propositions allant de l'abolition totale du financement public au financement intégral. La question de savoir qui devrait être autorisé à contribuer aux partis politiques et selon quelles limites a provoqué un vif débat.

Plusieurs personnes ont réclamé la réglementation des campagnes à la direction, arguant qu'il est possible pour un candidat ou une candidate d'être désigné chef d'un parti fédéral et devenir premier ministre sans qu'il y ait eu d'élections nationales. Pour d'autres, il s'agit là d'une question interne propre à chaque parti politique.

Les opinions étaient également partagées quant à l'obligation pour les partis politiques d'être reconnus officiellement. Les intervenants et intervenantes ont aussi soulevé la question des avantages et des responsabilités qui découlent de la reconnaissance officielle, dont l'obtention de temps d'antenne gratuit et le financement public.

Enfin, de nombreuses personnes ont évoqué certains aspects de l'organisation des partis au niveau local ou de la circonscription, s'interrogeant sur le niveau de financement public à offrir et l'utilisation des fonds excédentaires.

LE FINANCEMENT DES PARTIS

Les partis politiques enregistrés peuvent se faire rembourser 22,5 % des dépenses contractées pendant la campagne électorale, à condition d'avoir dépensé au moins 10 % du montant autorisé (soit, pour 1988, environ huit millions de dollars par parti présentant un candidat ou une candidate dans toutes les circonscriptions). La limite dépend du nombre de sièges où le parti est représenté, mais aucun pourcentage minimal de voix n'est exigé.

Les personnes qui font des dons aux partis politiques peuvent obtenir un crédit d'impôt, pendant les campagnes électorales et entre les élections, mais il n'existe aucune politique de financement annuel direct pour les partis politiques nationaux.

Les candidats et candidates reçoivent un remboursement de 50 % de leurs dépenses électorales, à condition d'avoir obtenu au moins 15 % des voix. Tout don à la campagne électorale d'un candidat peut donner droit à un crédit d'impôt.

Au niveau fédéral, aucun financement public n'est accordé aux partis pour les campagnes d'investiture, lesquelles ne sont pas réglementées, sauf si les partis politiques permettent l'utilisation de contributions reçues donnant droit à des crédits d'impôt, dans le cadre de campagnes d'investiture.

La question du financement public est revenue souvent sur le tapis lors des audiences de la Commission partout au Canada. Les deux principaux aspects soulevés concernaient le financement annuel des partis politiques et l'élargissement ou l'augmentation du remboursement des dépenses électorales.

Un ancien chef de parti provincial a donné sa vision personnelle du débat :

> Au début, je me suis penché sur la question du financement à titre de ministre d'un gouvernement relativement fort, disposant d'abondantes ressources financières. Par la suite, je suis devenu chef d'un parti d'opposition fortement endetté et incapable de collecter de l'argent. C'est curieux comme on peut changer de point de vue sur ce genre de questions.

Un autre homme politique a raconté de manière tout aussi franche les revers de fortune de son parti :

> Malheureusement, nous, au Parti libéral, avons eu cette expérience, une expérience qui s'est avérée beaucoup plus longue que nous ne l'aurions espéré, d'être un parti d'opposition depuis déjà cinq ou six ans. Et je dois vous dire qu'une question sur laquelle la Commission devrait se pencher, c'est le sort réservé aux partis d'opposition dans notre système. D'autres partis comme le Nouveau Parti démocratique ont beaucoup plus d'expérience que nous et ont peut-être réussi à résoudre ce problème-là. De notre côté, nous avons trouvé très difficile, du point de vue financier mais sous d'autres points de vue aussi, de faire l'expérience de l'opposition.

Un chef de parti provincial, au contraire, s'est opposé à tout financement : « Je ne veux pas empêcher les gens de dire ce que je juge personnellement intolérable, mais je ne tiens pas à les financer. Or, vous m'obligez présentement à les financer. Voilà toute la différence. » Un chef de parti national a entériné cette opinion : « Nous pensons de plus en plus que les partis devraient obtenir leur financement des personnes qu'ils représentent plutôt que des contribuables. »

« Nous pensons de plus en plus que les partis devraient obtenir leur financement des personnes qu'ils représentent plutôt que des contribuables. »

Plusieurs participants et participantes se sont dits en faveur du financement public annuel des partis politiques, estimant que ce financement était nécessaire pour leur permettre d'exercer leur rôle sur la scène politique entre les élections. Certains ont même prétendu que le financement annuel devrait être plus élevé si on imposait des limites aux contributions susceptibles d'entraîner une réduction des recettes des partis.

Certaines personnes ont évoqué les formules appliquées au Québec et au Nouveau-Brunswick, où les partis reçoivent un financement annuel proportionnel au nombre de suffrages recueillis lors de la dernière élection. Quelques-uns estiment toutefois trop élevé le montant de 2 $ par voix que le Nouveau-Brunswick offre à ses partis politiques.

Un sénateur a proposé ce qui suit :

> Il faudrait examiner de près le système de déduction [du revenu imposable] car, à mon avis, tous les partis doivent disposer d'un appui financier plus important pour poursuivre leurs activités tout au long de l'année. Ce serait peut-être un moyen pour les contribuables d'exprimer leur soutien au parti de leur choix.

Le Congrès du travail du Canada (CTC) et le Nouveau Parti démocratique ont tous deux évoqué l'écart qui subsiste entre les campagnes locales et les campagnes nationales, en termes de subventions, ce qui aurait amené, selon eux, l'enrichissement des circonscriptions locales et l'appauvrissement des partis nationaux. Le CTC a recommandé de hausser les plafonds de dépenses aux deux paliers et d'en rembourser la moitié, jusqu'à concurrence du plafond actuel, plus un quart des dépenses excédentaires jusqu'au nouveau plafond. À Yellowknife, un intervenant a proposé que les dépenses des campagnes locales et nationales soient remboursées à un taux uniforme de 33,3 %.

Deux personnes ont recommandé qu'on finance intégralement les campagnes, citant des chiffres démontrant que le total du remboursement des dépenses électorales et des crédits d'impôt pour contributions politiques s'est chiffré à 66 % des dépenses des partis lors des élections fédérales de 1988. Une intervenante a présenté l'argument suivant :

> En tant que contribuables, les femmes aident à financer un système où elles sont sous-représentées. En tant que citoyennes, elles déplorent un système qui force les candidats à faire leurs propres campagnes de financement, ce qui les rend tributaires de certains intérêts spéciaux. Actuellement, nous avons le pire de deux mondes. En tant que membres du public, nous participons à une sorte de financement indirect du processus électoral par l'intermédiaire du gouvernement. La plupart de ces deniers publics profitent, sous la forme de crédits d'impôt, aux membres fortunés des partis qui s'en servent pour acquérir de l'influence auprès de nos représentants politiques.

Voici le commentaire d'une autre :

> Le remboursement de 50 % des dépenses nationales devrait être alloué selon le pourcentage de votes qu'un parti politique récolte dans une province. Donc, on se baserait sur la province au lieu de prendre globalement un point de vue « national », parce qu'on sait très bien que dans certaines provinces, il y a des partis qui ne font élire presque personne ou qui ont peu de voix.

Une intervenante a proposé ce qui suit au sujet du remboursement des dépenses électorales au niveau national :

> Il faut du temps aux nouveaux partis politiques pour se créer et se développer. De fait, les nouveaux partis ne peuvent pas toujours collecter 10 % de la limite de dépenses autorisées. En leur refusant une aide pour les dépenses autorisées en-deçà de ce pourcentage, le Canada complique inutilement la tâche des partis qui tentent en toute justice de s'établir.

Plusieurs suggestions ont été faites en vue d'améliorer la formule de remboursement des dépenses électorales. On a proposé, entre autres, d'abaisser

le seuil à 10 % des voix, d'appliquer un barème progressif pour les candidats et candidates qui reçoivent moins de voix que le minimum exigé, ou encore de financer intégralement toutes les dépenses électorales des candidats.

Une association de circonscription a recommandé le financement annuel des associations locales et proposé de rembourser à 60 % les dépenses locales, en autant qu'elles n'aient pas été financées par des dons émanant de sociétés. Selon cette association, la restriction permettrait d'abaisser le coût total des subventions.

Plusieurs autres intervenants et intervenantes ont demandé que certaines dépenses soient financées à même les deniers publics. La Fédération du travail de l'Île-du-Prince-Édouard a demandé que l'on rembourse les frais de subsistance des personnes qui prennent des congés pour présenter leur candidature. Un autre a réclamé que les représentants et représentantes des partis qui travaillent le jour des élections soient payés à même les fonds publics, comme c'est le cas au Québec. Un militant du Parti vert du Canada a recommandé la publication, dans chaque circonscription, d'un bulletin fédéral contenant des renseignements sur chaque candidat et candidate, tandis qu'un groupe d'associations de circonscription de la Saskatchewan a émis le souhait que les associations locales obtiennent chaque année plusieurs franchises postales pour contrebalancer les privilèges postaux conférés aux députés.

LE CRÉDIT D'IMPÔT

Le crédit d'impôt fédéral relatif aux contributions politiques a été introduit en 1974, dans le cadre de la législation sur les dépenses électorales. En vertu de la Loi, les particuliers et les entreprises qui font des dons à des partis politiques et à leurs candidats et candidates peuvent se prévaloir d'un crédit d'impôt de 75 % sur la première tranche de 100 $, 50 % sur la tranche suivante de 450 $ et 33,3 % sur les 600 $ restants, pour un crédit maximum de 500 $ sur un don de 1 150 $ ou plus. Les entreprises peuvent se prévaloir de ce crédit d'impôt, mais ne peuvent considérer les dons à des partis politiques comme des dépenses déductibles. Seuls les contribuables qui ont un impôt fédéral à payer peuvent se prévaloir de ce crédit. La législation fédérale n'interdit pas que des dons versés à un parti fédéral et donnant droit à un crédit d'impôt fédéral soient utilisés au niveau provincial. Cependant, certaines provinces se sont données des règles à l'égard du virement de fonds fédéraux à un parti provincial.

Le crédit d'impôt pour contributions à des partis politiques a suscité de nombreux commentaires. De dire une participante : « Il faudrait élargir la politique progressiste du Canada qui permet à de simples Canadiens de participer pleinement au processus politique, en se prévalant des déductions fiscales pour contributions aux partis politiques et à leurs candidats. » D'autres individus se sont élevés contre tout financement public des partis politiques et de leurs candidats et candidates ou ont demandé que les dons aux partis politiques soient considérés au même titre que les dons de charité.

À plusieurs reprises, les commissaires ont cherché à savoir pourquoi les dons aux partis politiques de 1 150 $ ou moins devraient donner droit à des crédits plus généreux que les dons de charité. Les défenseurs du système ont soutenu cette distinction en expliquant que le crédit d'impôt avait pour but d'encourager une plus grande participation populaire aux partis politiques – un des traits de tout régime démocratique fort. D'autres ont fait valoir que les grands donateurs recevraient plus d'avantages fiscaux s'ils versaient des contributions à des œuvres de bienfaisance plutôt qu'à des partis. En revanche, un organisme de charité s'est opposé à toute concession fiscale aux partis politiques, affirmant qu'il faudrait interdire aux organismes sans but lucratif bénéficiant de concessions fiscales de manifester ouvertement leur appui à un parti politique.

« Il faudrait élargir la politique progressiste ... qui permet à de simples Canadiens de participer ... au processus politique, en se prévalant des déductions fiscales... »

Un membre de la Coalition nationale des citoyens s'est prononcé contre le régime de crédits d'impôt :

> Je trouve déplacé que les partis politiques obtiennent, au niveau fiscal, un traitement préférentiel par rapport à l'Armée du salut. Pourquoi méritent-ils un traitement exceptionnel ? Pourquoi serait-il plus logique pour moi de donner 1 $ à un parti politique que de le donner à l'Armée du salut ? Je propose que le traitement soit le même dans les deux cas.

« Je suppose, a déclaré une autre participante, que les dons aux partis politiques diminueraient considérablement s'ils étaient traités de la même manière que les dons de charité. »

Plusieurs personnes ont demandé d'améliorer le régime de crédits d'impôt; bon nombre ont réclamé son indexation. Un groupe a calculé qu'un don de 100 $ en 1974 équivalait à 309 $ en 1991, compte tenu de l'inflation. Il a recommandé l'adoption d'un nouveau barème de crédits d'impôt dans lequel les montants actuels seraient multipliés par trois. D'autres ont recommandé d'autoriser le crédit d'impôt pour les dons jusqu'à concurrence de 2 500 $. Certains ont demandé que les crédits soient remboursables, de manière à ce que le système ne soit pas discriminatoire envers les contribuables à faible revenu qui ne paient pas d'impôt fédéral.

> Le régime de crédits d'impôt actuel est très bien, mais je me suis rendu compte, lorsque j'ai aidé ma femme à remplir sa déclaration d'impôt, qu'elle ne pouvait pas bénéficier du crédit d'impôt pour le don qu'elle

avait fait à un parti politique, puisqu'elle n'a pas de revenu. Voilà un aspect que vous pourriez examiner. Il faudrait que le crédit d'impôt pour contributions à un parti politique soit semblable au crédit d'impôt pour enfants et qu'un contribuable qui verse 100 $ à un parti, reçoive un remboursement de 75 $.

Un grand nombre d'intervenants et d'intervenantes ont demandé qu'on accorde la priorité à l'augmentation de la tranche donnant droit au crédit d'impôt de 75 %. Beaucoup d'autres ont recommandé que les nouveaux partis soient autorisés à remettre des reçus pour les dons faits par des contribuables, sans devoir attendre le déclenchement des élections.

Une association politique de Terre-Neuve et du Labrador a recommandé l'adoption d'un mécanisme autorisant le virement direct de fonds électoraux fédéraux aux associations de circonscription provinciales, étant donné que le crédit d'impôt n'existe pas dans cette province. À Winnipeg, un ancien député a manifesté son désaccord, affirmant que les provinces ont suffisamment de ressources pour mettre sur pied leur propre régime de crédit d'impôt et que le système fédéral ne devrait être réservé qu'aux élections fédérales.

LA DIVULGATION DES CONTRIBUTIONS

Un certain nombre de personnes ont commenté les dispositions de la *Loi électorale du Canada* concernant la divulgation obligatoire. À l'heure actuelle, les candidats et candidates de même que les partis politiques enregistrés doivent publier le nom des particuliers et des sociétés qui leur ont fait des dons de plus de 100 $ au cours d'une même année. Le public a accès à ces renseignements. Un intervenant de Toronto a souligné l'importance de la divulgation dans notre système de financement électoral :

> Nous estimons que la publication du nom des donateurs permet à la population d'exercer une certaine surveillance et d'éviter ainsi les abus, d'autant plus que la vigilance des médias et des partis politiques canadiens à ce sujet est inégalable.

« L'intention est certes louable, mais ... la *Loi électorale du Canada* ne permet pas de lever le voile sur l'identité des bailleurs de fonds des partis. »

C'est en 1974 qu'a été établie la limite de 100 $ au-delà de laquelle le nom des donateurs doit être divulgué. Depuis, en raison de l'inflation, l'argent vaut trois fois moins. Plusieurs intervenants et intervenantes ont proposé de hausser la limite à 250 $, l'un suggérant même de supprimer l'obligation de divulgation et d'interdire plutôt les contributions de plus de 1 000 $.

Une association de circonscription a proposé à la fois de hausser à 250 $ la limite des dons nécessitant la divulgation du nom du donateur et d'y assortir un crédit d'impôt de 75 %. On a aussi suggéré que les dons pour des campagnes à la direction donnent droit à un crédit d'impôt à la moitié du taux habituel, mais que la divulgation ne soit pas exigée pour les dons de moins de 500 $, afin que les membres du parti ne soient pas tenus d'afficher ouvertement leur choix.

La Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ) a contesté la disposition actuelle de la Loi en matière de divulgation, déplorant qu'elle n'oblige pas à préciser l'adresse des donateurs. Un de ses membres a expliqué :

> L'intention est certes louable, mais, à toutes fins utiles, la *Loi électorale du Canada* ne permet pas de lever le voile sur l'identité des bailleurs de fonds des partis. La Loi, par exemple, n'oblige pas à divulguer l'adresse de ces bailleurs. Le nom d'une personne ou d'une compagnie qui peut tout aussi bien être de Yellowknife ou de Sept-Îles, est une information bien mince, difficile à utiliser.

Un autre intervenant a déploré le fait que les contribuables doivent révéler, dans leur déclaration d'impôt, à quel parti politique ils accordent leur appui et a donc proposé la solution suivante :

> Il serait assez facile de trouver un mécanisme grâce auquel les reçus seraient tous identiques, émis par le gouvernement, et les différents responsables pourraient, soit par ordre numérique, savoir à l'interne, au bureau du directeur général des élections, que telle série de numéros a été émise soit au Parti libéral, soit au Parti conservateur ou à tout autre parti, pour éviter que les gens puissent identifier l'allégeance politique du contribuable. Et je pense qu'en démocratie, ça devrait exister.

LA SOURCE ET LA TAILLE DES CONTRIBUTIONS

La *Loi électorale du Canada* limite le montant des dépenses électorales que peuvent engager un parti national ainsi qu'un candidat ou une candidate et exige la divulgation de tous les dons de plus de 100 $ qu'ils ont reçus, mais elle ne fait pas de distinction entre les dons provenant des entreprises, des syndicats ou des particuliers et ne leur impose pas de plafond.

Plusieurs provinces limitent les dons autorisés. Au Québec, le régime de financement n'autorise les partis et les candidats et candidates de la province à ne recevoir que des dons en provenance d'électeurs et d'électrices et fixe à 3 000 $ le montant annuel maximal qu'un particulier peut verser à titre de contribution. Le Québec offre également un financement public annuel aux partis.

Bon nombre d'intervenants et d'intervenantes ont présenté diverses opinions sur l'imposition d'une limite aux dons, sur l'interdiction des contri-

butions émanant des sociétés et des syndicats et sur le modèle québécois de financement. Un député s'est déclaré en faveur d'une politique de financement semblable à celle ayant cours au Québec :

> [L'électeur] ne croit pas qu'une firme d'ingénieurs qui donne 100 000 $ à un parti politique ou qui met une foule de personnes au service d'un parti politique en campagne électorale n'espère pas obtenir plus tard des contrats d'ingénierie. C'est la même chose pour les papetières. C'est la même chose pour les avocats. Non, vous ne ferez pas croire ça aux Canadiens.
>
> Les compagnies qui veulent intervenir dans le processus politique ont bien d'autres moyens de le faire. Si elles veulent le faire par du lobbying, qu'elles suivent la loi sur les lobbyistes que le gouvernement vient d'adopter.

Certaines personnes ont proposé d'interdire les contributions versées par les sociétés et les syndicats, par crainte que ces donateurs exercent une influence indue sur la politique. D'autres ont dit redouter qu'on ne dérive vers le modèle politique américain, tandis que quelques-uns ont exprimé une volonté générale d'épurer la politique canadienne. D'autres encore ont fait part de leur inquiétude face au processus en général : « Au Canada, la politique tend à n'être qu'un jeu pour les riches. Les candidats à l'investiture ou à la direction d'un parti qui dépendent de l'aide financière des sociétés et des intérêts corporatifs deviennent liés aux attentes politiques de ces entreprises. »

Un témoin a soulevé la question de la liberté de choix des individus : « Certains employés sont forcés d'appartenir à des organismes tels que les syndicats, où l'adhésion est obligatoire. Qu'advient-il du droit de ces personnes forcées, malgré elles, de faire des dons à des partis politiques ? »

« Je suis convaincu, a déclaré un participant, que le fait d'empêcher les organisations de faire des contributions politiques serait très profitable pour le système, puisque cela inciterait les partis à compter beaucoup plus sur l'appui des particuliers. »

« Le fait d'empêcher les organisations de faire des contributions politiques serait très profitable pour le système, puisque cela inciterait les partis à compter beaucoup plus sur l'appui des particuliers. »

Selon un député, l'essence même d'un don politique pose un problème :

> Même fait en toute bonne foi, le don d'un promoteur à un politicien municipal, le don d'une brasserie à un candidat provincial, le don d'une banque à un candidat fédéral constitue en soi un geste malsain, quoi qu'on pense du droit de n'importe quel citoyen à faire un don.

Plusieurs intervenants et intervenantes ont affirmé qu'il serait plus facile d'interdire aux entreprises et aux syndicats de soutenir les groupes d'intérêt au moment des élections, si on les empêchait aussi de contribuer aux partis politiques. Pour d'autres, le financement populaire aurait comme avantage de faciliter l'accès des femmes à la politique. Une personne du Québec a déclaré qu'il serait impossible d'appliquer une limite aux dons si les contributions des entreprises continuaient à être autorisées.

Un certain nombre se sont opposés au genre de restrictions qu'impose le financement populaire.

> On peut d'ores et déjà imaginer que les députés seraient contraints d'aller collecter des fonds pour leur parti. Or, ce n'est pas leur travail, ils sont censés légiférer.
>
> Si nous réduisons l'assiette de nos contributions, nous verrons que nos élus passeront plus de temps à collecter des fonds pour venir en aide à leurs collègues moins bien nantis ou pour aider le parti endetté. Ce n'est pas le rôle d'un politicien.

Un intervenant a déclaré : « Une chose est claire : la solution à ce dilemme n'est pas de revenir à un financement provenant exclusivement des particuliers. Cette option n'est pas pratique. Il est indéniable qu'on ne peut organiser une campagne nationale avec les bénéfices d'une kermesse. » Son opinion a été reprise par un autre : « Idéalement, seuls les dons provenant des particuliers seraient acceptables, mais nous ne pensons pas que ce soit, pour le moment, un objectif pratique ou réaliste. »

« Il est indéniable qu'on ne peut organiser une campagne nationale avec les bénéfices d'une kermesse. »

Plusieurs intervenants et intervenantes se sont montrés favorables à l'idée d'interdire les dons des entreprises au niveau local, mais pas au niveau national. L'imposition de limites aux dons politiques plutôt que la suppression pure et simple de certaines catégories de contributions a toutefois recueilli plus d'appuis. Ainsi, de proposer une personne, « les dons importants que font aux partis politiques les groupements d'intérêt spéciaux, les syndicats ou les entreprises devraient non seulement être divulgués mais également limités. »

Après avoir allégué que le niveau actuel de dons versés par les sociétés ne constituait pas une menace au système, un participant a tout de même préconisé l'adoption d'un plafond de 10 000 $, question de dissiper toute crainte. Selon un autre, l'imposition d'une limite aux dons versés par les entreprises plutôt que leur interdiction totale serait probablement acceptable en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Plusieurs participants et participantes ont suggéré un plafond de 5 000 $. L'un d'entre eux a proposé que les dons des entreprises soient interdits à l'échelon local et limités à 50 000 $ au niveau national. Un autre a proposé de n'autoriser que les petites entreprises à verser des dons à l'échelon local, assujettis à un plafond de 1 000 $, et a réclamé l'imposition d'un plafond de 20 000 $ à l'échelon national.

Plusieurs ont dit craindre l'influence étrangère sur la politique canadienne et ont recommandé d'interdire aux partis ou aux candidats et candidates, les dons en provenance de l'étranger. Plusieurs autres ont proposé d'obliger les syndicats ou les entreprises à passer au vote, auprès de leurs membres ou leurs actionnaires, tout projet de don à un parti politique.

« Si la source du financement est entièrement étrangère, a déclaré un participant, il est évident que le don devrait être interdit. Cependant, une filiale ayant pignon sur rue au Canada devrait avoir le même droit qu'une entreprise canadienne. Après tout, la loi canadienne l'autorise bien à s'installer et à faire affaire au Canada. » Un autre a estimé, qu'il était « vraiment très coûteux d'administrer les partis politiques dans un pays aussi complexe et géographiquement varié que le nôtre. Je ne vois pas pourquoi on empêcherait une société américaine de Cleveland de faire un don de 10 000 $ à notre parti si ça lui plaît de voir son nom étalé au grand jour. »

« Je ne vois pas pourquoi on empêcherait une société américaine de Cleveland de faire un don de 10 000 $ à notre parti si ça lui plaît de voir son nom étalé au grand jour. »

Beaucoup de personnes, en revanche, ne trouvaient rien à redire au système actuel. Le Congrès du travail du Canada a ainsi affirmé : « Nous recommandons que la Commission royale reprenne la recommandation du Comité Barbeau de n'imposer aucune limite à la taille ou à la source des contributions politiques et d'encourager tous les particuliers, les entreprises, les syndicats et les organismes à appuyer le parti politique de leur choix. »

Pour certains, les formules de rechange proposées semblaient peu pratiques :

> À mon avis, il est facile d'être naïf en politique au point de croire que les syndicats et les entreprises qui ont de l'argent et qui veulent en donner aux partis politiques ne trouveront pas un moyen de le faire, même si la chose leur est interdite.

Des porte-parole du milieu des affaires ont prétendu qu'il est contradictoire de ne pas autoriser des entreprises qui sont de bons contribuables

à participer au processus politique. Les entreprises devraient pouvoir jouer un rôle au niveau politique parce qu'elles payent des impôts, ont prétendu certains. « Je crois, a déclaré l'un d'eux, que l'imposition de toute limite aux contributions des entreprises aurait un effet négatif sur la participation des gens au processus politique. En cas de problème, on pourrait tout simplement renforcer les mécanismes de divulgation des sources de financement. »

La Chambre de commerce du Montréal métropolitain, quant à elle, a dit craindre que l'imposition de limites donne lieu à des contributions secrètes, ce à quoi un participant de la Colombie-Britannique a renchéri :

> Il ne faut pas être un génie pour trouver le moyen de contribuer financièrement à une campagne électorale sans dépasser la limite arbitraire imposée par la loi. L'imposition de plafonds inciterait certainement les donateurs à faire des dons secrets et ouvrirait la porte à toutes sortes de façons plus ou moins détournées de collecter des fonds pour les partis politiques. Un système de divulgation totale des contributions aux campagnes électorales est beaucoup plus simple, beaucoup plus facile et beaucoup plus ouvert.

Un intervenant a insinué que le Québec s'était éloigné du véritable financement populaire, depuis que sont organisées des activités sociales où les ministres coudoient le milieu des affaires, dans le but bien arrêté de collecter des fonds. « Il est évident que ce n'est plus là un financement populaire, dans le sens où on l'entend au Québec. En effet, ces activités sociales insistent particulièrement sur la présence de ministres du Cabinet pour attirer des hommes et femmes d'affaires qui sont prêts à payer un prix exorbitant pour côtoyer ces ministres. »

Selon d'autres participants et participantes, l'imposition d'un plafond aux contributions pourrait avoir des conséquences néfastes sur l'administration des partis politiques modernes. « La force du système actuel, a commenté une personne, tient au fait que le nom des donateurs doit être divulgué. Je vous mets en garde contre l'imposition de nouvelles limites qui pourraient s'avérer difficiles à appliquer aux campagnes électorales et au financement des partis. Si l'imposition de limites peut sembler souhaitable, il faut voir quel effet elles auraient en pratique. »

Un autre intervenant a eu ce commentaire :

> À mon avis, ce qui importe, ce qui constitue le frein et peut-être la meilleure garantie qu'on a d'avoir une bonne moralité politique, c'est la transparence. Lorsque les choses sont transparentes, les gens tirent les conclusions qu'ils veulent bien tirer et les faits sont placés devant eux. [...] L'imposition d'un plafond aux contributions faites chaque année est une mesure que votre Commission devra étudier avec soin, en prenant en considération le fait

que plus ce plafond sera bas, plus il faudra trouver d'autres façons de financer les partis politiques pendant et entre les périodes électorales, ce qui veut dire des contributions de l'État, d'après moi, parce qu'il faut bien que le système démocratique fonctionne par l'entremise des partis.

Advenant l'adoption d'une forme de financement populaire, certaines personnes pensent que les partis auraient alors besoin d'un financement public plus important. La représentante d'un parti national a avoué qu'une enquête effectuée dans les circonscriptions fédérales du Québec avait montré que 80 % des répondants et répondantes jugeaient cette formule décevante. Ces mêmes circonscriptions avaient adopté le principe du financement populaire au cours de l'été 1988 et beaucoup d'entre elles avaient tenté, sans grand succès, d'appliquer cette méthode pour recueillir leurs fonds électoraux cette même année. Par conséquent, l'intervenante a recommandé d'imposer un plafond aux contributions, mais de ne pas interdire les dons provenant du milieu des affaires.

« Ce qui constitue le frein et peut-être la meilleure garantie qu'on a d'avoir une bonne moralité politique, c'est la transparence. »

Une association de circonscription a présenté une variante du financement populaire en vertu de laquelle les entreprises pourraient continuer à faire des dons, mais bénéficieraient d'un crédit d'impôt moindre que celui qu'on accorde aux particuliers.

LES CAMPAGNES À LA DIRECTION

La Loi fédérale ne réglemente pas les campagnes à la direction et les partis politiques ont toute latitude à ce sujet. En revanche, ces campagnes sont surveillées de près par les médias. Les contributions faites expressément pour le financement des campagnes à la direction ne peuvent donner droit à un crédit d'impôt, contrairement aux contributions versées à un parti enregistré puis transmises à un candidat ou une candidate.

La réglementation des campagnes à la direction souhaitée par de nombreuses personnes n'a certes pas fait l'unanimité : « Tout le monde est concerné, car le candidat ou la candidate qui réussit à prendre la tête d'un parti pourrait bien être le prochain premier ministre. Il incombe à chacun d'entre nous, a déclaré une personne favorable à la réglementation, de vérifier comment cela s'est fait. » Pour une autre, les mécanismes internes d'un parti doivent respecter le désir d'ouverture de la population, étant donné le rôle crucial que tiennent les partis dans une démocratie. Voici le commentaire d'un participant à cet égard :

~ Les chefs des formations politiques possèdent, dans notre système, un pouvoir considérable. De plus en plus on prétend que nous nous rapprochons d'un système présidentiel où le rôle du chef est majeur dans une campagne électorale. Si ces chefs sont redevables, une fois au pouvoir, à quelques puissants et occultes bailleurs de fonds qui ont rendu possible leur accession à la direction, la situation n'est pas plus saine que lorsque de tels souscripteurs financent les partis eux-mêmes.

La *Loi électorale* réformée devrait considérer le financement des courses à la direction des partis politiques au même titre et avec les mêmes exigences que le financement des partis politiques.

Un autre a présenté une opinion contraire :

~ Il faudrait conserver le système actuel et n'imposer aux partis aucune réglementation gouvernementale sur le choix de leurs dirigeants. Les partis politiques sont de plus en plus conscients de l'intérêt du public dans ce domaine et je prévois que les partis responsables auront de plus en plus tendance à imposer leurs propres lignes directrices ou règles quant au processus de sélection de leurs dirigeants.

Aux yeux de ses opposants, la réglementation est inutile ou risque d'encourager les contributions secrètes. Un participant a mis en garde la Commission contre toute réglementation excessive et l'a pressée de ne pas s'engager dans cette direction, ajoutant qu'il y a très peu de démocraties qui le font.

« Il est essentiel d'avoir certaines règles de base sur le financement des partis... »

Un participant favorable à une forme quelconque de réglementation a affirmé : « Loin de moi l'idée d'imposer l'uniformisation des différents partis politiques, mais je pense qu'il est essentiel d'avoir certaines règles de base sur le financement des partis et les congrès à la direction. Je propose qu'Élections Canada participe à l'administration des congrès à la direction. Ce serait un prolongement naturel de ses compétences et connaissances. »

Un intervenant a recommandé qu'on harmonise les règles applicables aux campagnes à la direction à celles qui régissent les contributions aux partis et aux candidats et candidates. Il a proposé de fixer à 5 000 $ le plafond des contributions versées dans le cadre des campagnes à la direction et a suggéré qu'on exige la divulgation du nom des personnes qui donnent bénévolement plus de 20 heures de leur temps. Il a également recommandé la divulgation de certains renseignements délicats, tels que l'adhésion au parti de membres « instantanés », les dépenses des délégués et les contributions d'organisations ethnoculturelles.

Un participant a proposé de fixer à 500 000 $ le plafond des dépenses autorisées lors d'une campagne à la direction, jugeant excessives toutes dépenses au-delà de ce montant. Le Nova Scotia Advisory Council on the Status of Women a proposé un plafond de 250 000 $, tandis qu'un autre groupe préconisait de le fixer à 100 000 $.

Un participant a demandé que les règles de divulgation s'appliquant aux campagnes à la direction ne soient pas les mêmes que pour les autres contributions :

> Il faut exiger, au minimum, la divulgation du nom des donateurs et du montant des contributions, peut-être celles qui dépassent 500 $. Je ne pense pas qu'on puisse acheter un dirigeant politique au Canada. Cependant, je pense qu'il faut protéger dans une certaine mesure le côté privé des partis politiques et c'est pourquoi je penche pour une limite de 500 $. Mon objectif est d'encourager une participation générale au processus politique et je crois qu'une telle formule serait un juste milieu.

Pour un autre, l'imposition d'un plafond aux contributions serait acceptable dans la mesure où ces dernières donneraient droit à un crédit d'impôt.

Lors des récents congrès à la direction, les trois grands partis politiques ont autorisé certains de leurs membres à prendre part à la sélection des délégués et déléguées ou à être eux-mêmes délégués même s'ils n'avaient pas la qualité d'électeur, soit parce qu'ils avaient moins de 18 ans ou qu'ils n'étaient pas citoyens canadiens. Sur cette question, une personne a dit :

> Je ne suis pas certain qu'on puisse empêcher ces personnes de participer à notre processus électoral sous prétexte qu'elles n'ont que 14 ans ou qu'elles n'ont pas encore le statut de citoyen canadien. Ces personnes n'ont pas le droit de vote, mais elles peuvent certainement venir accorder leur appui à un candidat et travailler pour lui. Loin de vouloir minimiser l'importance de la citoyenneté canadienne, le fait de participer à une telle activité est très formateur pour les futurs Canadiens. C'est pourquoi il est bon, en attendant de devenir Canadiens ou d'avoir l'âge de voter, de prendre part aux assemblées d'investiture.

Selon un autre intervenant, le Canada devra, pour des raisons constitutionnelles, adopter un processus de base pour le choix des candidats et candidates et des chefs de parti. Une dernière personne a recommandé que le Canada confie à l'ensemble de la population le choix des délégués et déléguées, en vertu d'un système analogue aux primaires américaines.

LE STATUT DE PARTI OFFICIEL

En vertu de la *Loi électorale du Canada*, l'enregistrement d'un nouveau parti se fait en deux étapes. Le parti doit d'abord présenter une demande d'enregistrement, indiquer son nom, celui de son chef, de ses dirigeants, de l'agent

officiel et des vérificateurs, et fournir une liste comportant les signatures de 100 électeurs ou électrices membres du parti. Cependant, le parti ne sera officiellement enregistré que lorsqu'il aura présenté 50 candidats et candidates dans autant de circonscriptions, lors d'une élection générale. D'après la Loi, un parti constitué entre deux élections ne peut donc être officiellement enregistré et de ce fait, ne peut remettre de reçus officiels pour les contributions qui lui sont versées, tant qu'il ne se sera pas lancé dans sa première campagne électorale, avec au moins 50 candidats. Un parti enregistré qui omet de confirmer son enregistrement au moment des élections ou qui ne présente pas le minimum requis de candidats peut être radié du registre, sauf s'il était représenté par au moins 12 députés à la Chambre des communes avant le déclenchement des élections. Il n'est pas surprenant que cette question ait surtout intéressé les représentants et représentantes des petits partis, qui ont vertement critiqué ces dispositions. Le fait qu'un parti ne puisse être enregistré avant le déclenchement d'une élection a une incidence directe sur sa capacité à recueillir des fonds, puisqu'il ne peut délivrer de reçus d'impôt pour les contributions reçues.

Pour le Parti communiste du Canada, l'obligation de présenter 50 candidats et candidates est antidémocratique et oblige les petits partis à s'engager dans des activités dont ni eux ni leurs homologues provinciaux ou régionaux n'ont les moyens. Il propose plutôt qu'un parti soit tenu de présenter 10 000 signatures afin d'être enregistré.

Le Parti réformiste a abondé dans le même sens, proposant que le nombre de signatures soit porté à 1 000, tout en signalant qu'il ne s'opposerait pas à un nombre plus élevé. Selon ce parti, si l'enregistrement est simplifié, la radiation le sera tout autant pour les partis établis.

Le directeur général des élections du Manitoba a proposé que la *Loi électorale du Canada* s'inspire du modèle manitobain pour l'enregistrement des nouveaux partis. Dans cette province, tout parti qui réunit 2 500 signatures peut obtenir le statut de parti officiel.

Le Parti nationaliste a recommandé qu'un parti régional soit reconnu s'il présente des candidats et candidates dans 15 % des circonscriptions d'une région donnée. Il a proposé également que les petits partis soient représentés au Comité permanent des privilèges et élections de la Chambre des communes et que la décision de radier un parti ne puisse être prise que par ce comité.

Un intervenant a exprimé l'opinion suivante : « Si un parti peut élire 12 députés dans 12 circonscriptions différentes et devenir un parti politique reconnu au Parlement, il n'est pas logique de lui refuser le droit d'être reconnu comme tel sur le bulletin de vote. »

Quelques personnes ont proposé d'exiger des partis qu'ils présentent 75 ou 100 candidats et candidates afin de pouvoir être enregistrés, tout en préconisant de donner plus de droits aux nouveaux partis. L'une de ces personnes a recommandé en outre que les partis soient tenus, pour conserver leur enregistrement, d'organiser un congrès annuel.

LES ASSOCIATIONS DE CIRCONSCRIPTION

Contrairement aux partis politiques, les associations de circonscription ne sont pas tenues de s'enregistrer ni de présenter des rapports en vertu de la *Loi électorale du Canada*; par conséquent, leurs activités et leur situation financière ne font l'objet d'aucun contrôle public. Par contre, elles ne peuvent délivrer de reçus d'impôt à leurs donateurs et donatrices, même si les candidats et candidates ont ce droit en période électorale.

Certaines associations locales gèrent des sommes importantes qu'elles ont réunies elles-mêmes en utilisant les reçus pour impôt de leur parti fédéral, ou à partir des excédents non utilisés lors des campagnes électorales. L'Institut canadien des comptables agréés a rapporté qu'à l'issue des élections de 1988, 723 candidats et candidates, soit 98 % de ceux autorisés à percevoir une subvention fédérale pour défrayer leurs dépenses électorales, disposaient, après subvention, d'un excédent de revenu. Le total de cet excédent se chiffrait à 9,6 millions de dollars. L'utilisation de ces fonds ne fait l'objet d'aucune réglementation, bien qu'ils soient généralement virés à l'association de circonscription ou utilisés pour payer des dépenses préélectorales.

Des députés et des membres de l'Institut canadien des comptables agréés ont réclamé avec insistance que les associations locales soient tenues de s'enregistrer et de produire des déclarations annuelles. Un intervenant a proposé que cet enregistrement se fasse sur une base volontaire, mais que seules les associations enregistrées aient le droit de remettre des reçus d'impôt. Le principal argument avancé à ce titre est que les circonscriptions profitent des deniers publics par l'intermédiaire du régime de crédits d'impôt ou du remboursement des dépenses d'élection que les députés et députées reversent à leurs associations locales. Ces dernières devraient donc rendre compte de l'usage qu'elles font des deniers publics, même s'ils sont reçus de façon indirecte. Une personne a demandé que ces associations soient enregistrées, puisque les partis politiques opèrent douze mois par année et pas seulement pendant les élections.

Un vérificateur de l'Ontario a proposé que les associations de circonscription annexent un état de leurs activités financières pendant les campagnes électorales à la déclaration des dépenses d'élection de leur candidat ou candidate. Il a précisé que les associations locales de l'Ontario devaient obligatoirement être enregistrées depuis 1975, et qu'aucun problème n'avait été signalé depuis.

Une association de circonscription a recommandé que tous les fonds de campagne excédentaires d'un candidat soient virés à l'association locale. En Alberta, une personne a proposé que ces fonds soient conservés en fiducie jusqu'à la prochaine campagne, ou que les associations soient tenues de rendre compte de l'utilisation qu'elles en font.

Un petit nombre d'intervenants et d'intervenantes ont recommandé d'accorder aux associations locales le droit de remettre des reçus d'impôt pour contributions politiques reçues entre les élections. L'un d'eux a précisé que cette mesure était nécessaire pour renverser la tendance à la centralisation

des finances au sein des partis. Pour un autre, cela éviterait aux associations locales de devoir verser au bureau central du parti une part des contributions qu'elles reçoivent. Un autre enfin s'est dit favorable à un tel changement, expliquant qu'à chaque fois qu'il a donné le nom d'un donateur ou d'une donatrice au parti national pour réclamer un reçu d'impôt, ce donateur fut aussitôt sollicité de toutes parts par le parti.

LES AGENTS OFFICIELS

En vertu de la *Loi électorale du Canada*, l'agent ou l'agente du candidat est chargé de tous les aspects financiers de la campagne électorale et risque de lourdes pénalités en cas d'infraction à la Loi. Dans certains cas, un député ou une députée peut être révoqué si son agent officiel a manqué à la Loi. L'agent est chargé entre autres de recevoir toutes les contributions versées dans le cadre de la campagne électorale du candidat; de gérer le compte en banque de la campagne; de contrôler tous les paiements effectués; de maintenir les dépenses sous le plafond fixé par la Loi; de soumettre la déclaration du candidat; et de recevoir les remboursements autorisés. Contrairement à la plupart des autres membres du personnel électoral, l'agent a des responsabilités qui se poursuivent au-delà des élections et qu'il est tenu de respecter, peu importe l'issue du scrutin.

Plusieurs personnes ont soulevé des questions relativement aux agents officiels sans toutefois les examiner en profondeur. Les remarques les plus courantes portaient sur la nécessité pour Élections Canada d'offrir une meilleure formation aux agents officiels et de les rémunérer, en raison du caractère inhabituel de leur tâche. Voici ce qu'a rapporté un directeur du scrutin : « Il peut arriver à l'occasion que des personnes à qui on demande d'être agent officiel doivent, en fait, sacrifier des jours de travail pour remplir leurs responsabilités. Parce que quand l'élection est finie, l'agent officiel ne tombe pas en vacances, il continue de travailler et ce, pendant longtemps. Un agent officiel qui était ici ce matin l'a dit, un agent officiel, c'est un gars qui travaille beaucoup. Il a de lourdes responsabilités et il a beaucoup de choses à faire, des formulaires, des questionnaires, un tas de papier à remplir. »

« L'agent officiel doit aussi convaincre le personnel de ne faire aucune dépense sans son autorisation. »

À quelques reprises, des personnes ont demandé que les agents officiels soient payés l'équivalent de 2 % des dépenses électorales du candidat ou de la candidate, jusqu'à un maximum de 1 500 $.

Deux comptables ont avoué avoir refusé d'être agents officiels lors des élections de 1988, en raison de la charge de travail et de la complexité de la Loi, et aussi parce que l'agent a peu ou pas de contrôle sur les actions du

personnel électoral dont il peut être amené à rendre compte. Un agent officiel a raconté sa propre expérience :

> Le problème, c'est que l'agent officiel est toujours pris entre le marteau et l'enclume. Tandis qu'il essaie de contenir les coûts de manière à ne pas dépasser la limite permise, son candidat le supplie de dépenser plus d'argent. Il doit aussi convaincre le personnel de ne faire aucune dépense sans son autorisation.
>
> Mais, tout cela n'est rien tant que les élections ne sont pas finies, que toutes les factures ne sont pas entrées et qu'il découvre des factures dont il n'avait jamais entendu parler. Il espère que personne n'a rien acheté sans le prévenir, mais il ne sait jamais ce qui va lui tomber sur la tête. Par-dessus le marché, il doit faire le tri entre les dépenses électorales et celles qui ne le sont pas.

Un ancien agent officiel a prétendu que les agents sont soumis à de fortes pressions pour assurer qu'un candidat ou une candidate n'excède pas les limites de dépenses, ne serait-ce que d'un dollar. Cette tâche, a-t-il avoué, est beaucoup plus contraignante que les règles concernant la vérification financière, où l'examen doit être exact à l'intérieur d'une fourchette de matérialité. Une marge de tolérance de 10 % serait dans ce cas justifiée, a proposé cet ancien agent officiel, pour autant qu'elle ne s'applique qu'aux décisions arbitraires prises par l'agent au moment d'établir la somme des dépenses électorales.

Un intervenant a recommandé que l'agent ou l'agente de chaque candidat ou candidate soit une personne neutre désignée par Élections Canada et n'appartenant à aucun parti, plutôt qu'une personne désignée par le candidat. Un groupe a demandé que la Loi soit modifiée de manière à ce que les agents officiels ne soient pas reconnus coupables d'une infraction s'ils ont agi de bonne foi et ont pris des mesures raisonnables pour éviter le dépassement des coûts.

Le mémoire présenté par l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) portait principalement sur la définition et la déclaration des dépenses d'élection, mais il a aussi abordé le rôle des agents officiels. L'ICCA a recommandé l'introduction de réformes pour accroître l'imputabilité quant à l'usage des fonds électoraux, étant donné que ces fonds sont souvent composés de deniers publics octroyés à des partis ou aux candidats et candidates à titre de remboursement des dépenses électorales. L'Institut a demandé également que les agents officiels et les candidats soient tenus d'attester comme quoi leur déclaration couvre toutes les contributions et dépenses électorales. Il suggère en outre que les dépenses engagées avant la publication du bref d'élection pour des articles tels que des logiciels et du matériel informatique puissent être considérées comme des dépenses électorales, dans la mesure où ces articles sont utilisés pendant une campagne.

Un directeur du scrutin de Halifax a recommandé que les agents et agentes de même que les vérificateurs soient tenus de résider dans la province où se présente leur candidat ou candidate, et qu'un agent officiel ne soit pas autorisé à œuvrer pour plus d'un candidat. Un agent officiel a de son côté évoqué les difficultés que pose l'obtention d'une ordonnance pour effectuer les paiements quatre mois après les élections. Il a recommandé que le paiement de telles dépenses soit autorisé par le directeur du scrutin ou permis pendant le mois qui suit le remboursement reçu d'Élections Canada.

5

SUR L'ÉQUITÉ DES CAMPAGNES ÉLECTORALES

L'ÉQUITÉ DES CAMPAGNES électorales a suscité maints commentaires de la part des intervenants et des intervenantes. Les élections de 1988 étant encore fraîches en mémoire, il n'est pas étonnant que la majorité des arguments à l'appui d'une réforme partaient de l'analyse des forces et des faiblesses de cette dernière campagne.

Les élections de 1988 furent dominées par un enjeu de taille, le libre-échange. Mais l'élément le plus controversé fut sans conteste le débat sur la liberté concédée aux groupes d'intérêt de promouvoir leurs points de vue à travers des campagnes publicitaires illimitées, contrairement aux partis politiques. Les tenants d'un côté du débat accusèrent l'autre d'avoir influencé l'issue du vote grâce aux ressources financières à leur disposition. À Montréal, un intervenant a déclaré à la Commission « qu'on fausse le débat et les règles démocratiques en permettant à un organisme constitué précisément en fonction d'un enjeu électoral de réunir des fonds sans aucun plafond, pour défendre une cause qui est au cœur même d'une élection. »

Les partisans de l'autre côté du débat ont réfuté ces accusations, prétendant qu'elle était dans son droit en informant les particuliers et les groupes de ses opinions. À Calgary, un participant a été catégorique : « Les électeurs sont pleins de bon sens et, en présence d'un débat honnête et libre, où l'on donne toute l'information possible, ils seront tout à fait capables de prendre une décision objective et sensée. »

Beaucoup de présentations ont porté sur la question complexe de la limitation des dépenses des partis et des candidats et candidates; plusieurs ont réclamé une simplification des règles et se sont interrogés sur la pertinence des limites actuelles. D'autres ont fait allusion à l'escalade des coûts des campagnes américaines, affirmant que c'était là un exemple à éviter. Le système actuel de surveillance et de mise en application de la loi a lui aussi soulevé plusieurs commentaires.

L'encadrement des débats des chefs en période électorale fut un autre point longuement débattu. Comme on pouvait s'y attendre, les commentaires ont surtout porté sur le choix des participants à de tels débats. Des opinions opposées ont aussi été exprimées au sujet des sondages d'opinion réalisés durant les campagnes électorales.

LES GROUPES D'INTÉRÊT

En 1974, des modifications furent apportées à la *Loi électorale du Canada* pour interdire aux groupes d'intérêt ou à des particuliers d'engager personnellement des dépenses afin d'appuyer, de promouvoir ou de contrecarrer directement un parti politique ou un candidat, à moins qu'ils ne puissent démontrer que ces dépenses ne visaient qu'à rallier l'opinion publique sur des enjeux politiques ou à promouvoir les buts d'organismes non partisans. En 1983, cette précision fut retirée, et l'on interdit formellement toute dépense visant à promouvoir ou à contrecarrer directement un candidat ou un parti. Les dépenses effectuées par des groupes indépendants étaient toutefois permises, pourvu qu'elles se limitent à la promotion de principes généraux.

« Je ne pense pas qu'on puisse, au nom de la liberté d'expression, laisser le champ complètement libre aux groupes indépendants... »

Cette partie de la Loi fut invalidée en 1984 par un tribunal de l'Alberta, dans la cause de la Coalition nationale des citoyens. La décision ne fut pas portée en appel. Durant les campagnes de 1984 et 1988, rien ne fut fait pour tenter d'interdire l'action de ceux qu'on appelle les tierces parties. De fait, les groupes d'intérêt ont déployé des moyens spectaculaires en 1988, durant le débat particulièrement animé sur le libre-échange.

Hormis le financement des campagnes et des partis, c'est cette question qui a le plus retenu l'attention des participants et participantes aux audiences de la Commission. Bon nombre de personnes ont exprimé de sérieuses réserves quant à l'influence exercée en 1988 par les groupes d'intérêt auprès des électeurs et électrices. Voici un bref survol de leurs interventions.

~ Nous ne saurions trop réitérer notre conviction profonde que les dépenses illimitées des tierces parties, qui ne sont pas encore entrées dans nos mœurs électorales, menacent sérieusement notre démocratie. La liberté d'expression est un élément fondamental de notre régime démocratique, et c'est pourquoi nous ne saurions accepter que seuls puissent s'en prévaloir ceux qui peuvent se payer l'accès aux moyens d'expression.

Il me semble maintenant évident que l'on nuit à la société quand on permet sans entraves aux mandataires des grandes entreprises d'influencer les résultats des élections. Tels les diffuseurs de littérature haineuse, les mandataires des grandes entreprises essayent de se dissimuler derrière le paravent de la *Charte canadienne des droits et libertés*, mais il ne faut pas plus les y autoriser que les diffuseurs de littérature haineuse.

Je pense qu'il faut rigoureusement interdire aux tierces parties de faire des dépenses illimitées sans être obligées d'en rendre compte au directeur général des élections, ce à quoi les partis politiques sont tenus. Je ne vois pas pourquoi on autoriserait ces groupes à faire ce qu'on interdit aux partis politiques.

On ne peut pas demander à des gens de faire une course et en laisser d'autres leur faire des crocs-en-jambe, ce qui est, à toutes fins utiles, ce que fait la publicité des tierces parties.

« La complexité de la société canadienne et des questions d'intérêt public a fait en sorte que les partis politiques ne sont plus les seuls à pouvoir mener les débats, les enjeux. »

Je ne pense pas qu'on puisse, au nom de la liberté d'expression, laisser le champ complètement libre aux groupes indépendants; c'est comme si on demandait aux candidats de se faire la lutte avec des gants de boxe et qu'un spectateur faisait subitement irruption dans le ring pour en assommer un avec une poêle à frire.

Pour d'autres, la liberté d'expression individuelle devait primer, comme en font foi les déclarations ci-après.

Je ne pense pas qu'on puisse légitimement interdire tous les efforts que pourraient déployer les groupes d'intérêt pour faire connaître leurs points de vue à la population canadienne durant les élections, en dehors de tout esprit partisan. Ce serait une tentative draconienne et sans précédent de muselage de la grande majorité des Canadiens et Canadiennes qui ne sont pas membres de partis politiques et qui ne sont pas particulièrement engagés dans des activités partisanes, durant les élections.

Les dépenses des tierces parties offrent à l'électorat une façon d'exprimer ses préférences, une forme d'expression nécessaire aux électeurs qui estiment que les candidats ne reflètent pas assez ce qu'ils pensent. C'est donc un véhicule d'expression tout à fait essentiel pour l'électorat.

La complexité de la société canadienne et des questions d'intérêt public a fait en sorte que les partis politiques ne sont plus les seuls à pouvoir mener les débats, les enjeux. Certes, ils resteront toujours les principaux acteurs des élections, mais il y aura à leurs côtés un nombre croissant de personnes qui veulent agir autrement, et le système sera oblige d'en tenir compte.

> Je veux le débat le plus large possible sur toutes les questions d'intérêt public. Si ce débat est nourri par des fonds d'origine privée émanant d'une association d'enseignants, d'un syndicat ou d'un groupement d'entreprises, cela m'importe peu, à condition qu'on sache bien qui sont les intervenants et qui ils représentent. Sinon, on risque d'étouffer les débats publics.
>
> Il serait complètement absurde de prétendre – et la Charte ne le fait pas – que nous jouissons en tout temps de la liberté fondamentale de parole et d'expression, *sauf* pendant une élection.

Selon l'ancien directeur général des élections du Canada, Jean-Marc Hamel, la limitation des dépenses électorales est liée à la réglementation des groupes d'intérêt. Il a d'ailleurs invité la Commission à se demander si les principes d'équité, de transparence et d'égalité d'accès proposés à l'origine dans le rapport du Comité Barbeau et intégrés à la loi actuelle étaient toujours valides. Si tel est le cas, a-t-il dit, la Commission devrait s'efforcer de réglementer l'action politique des groupes d'intérêt, opinion que partagent d'autres personnes concernées par cette question. Pour plusieurs, le problème consiste à trancher entre les droits individuels et le droit collectif à un processus électoral équitable, libre de toutes influences financières indues.

Diverses personnes ont recommandé des mesures pour réglementer les activités des groupes d'intérêt. Certains ont prétendu que toute activité de nature électorale de ces groupes devait être interdite, alors que d'autres étaient prêts à autoriser ces dépenses en autant qu'elles soient incluses dans les dépenses électorales des partis ou des candidats. Quelques personnes ont demandé que la décision rendue dans l'affaire *Coalition nationale des citoyens* soit portée devant la Cour suprême du Canada. D'autres ont affirmé que le système actuel donnait déjà à tous les groupes d'amples possibilités de faire connaître leurs points de vue. Une intervenante a ainsi déclaré :

> Selon nous, les partis politiques sont les garants d'une participation efficace. À l'heure actuelle, 15 partis sont enregistrés. Si une « tierce partie » ne réussit pas à en trouver un qui exprime son point de vue, nous lui proposons trois solutions : agir au sein d'un parti existant pour réorienter ses positions, fonder son propre parti ou présenter des candidats indépendants.

Dans tous les témoignages entendus, pour ou contre la réglementation des groupes d'intérêt, se dégageait une constance : ces groupes devraient être tenus de déclarer leurs dépenses et de divulguer la source de leurs fonds. Pour certains, exiger une divulgation plus exhaustive des sources de financement des groupes d'intérêt permettrait peut-être d'éviter une réglementation plus rigoureuse. Une personne a notamment recommandé « que l'on n'interdise pas la publicité des tierces parties mais qu'en période électorale, les personnes qui désirent faire de la publicité pour tenter d'influencer l'électorat soient obligées de s'enregistrer et de déclarer leurs dépenses à Élections Canada ». Selon un autre intervenant, « en ce qui concerne la publicité

des tierces parties, il faudrait exiger que leurs messages identifient les parties concernées ». Pour d'autres, la divulgation ne suffira pas à résoudre le problème :

> Certains s'imaginent qu'il suffit d'obliger les partis à divulguer le détail de leurs dépenses électorales, mais cela ne résoudra en rien le problème. La divulgation n'abolit pas l'avantage déloyal que peut détenir tel ou tel parti simplement parce qu'il est plus fortuné et qu'il peut se doter d'une plus grosse machine électorale.

Un participant a recommandé le recours à la clause dérogatoire de la Charte pour limiter le droit qu'ont les groupes d'intérêt de faire de la publicité en période électorale, ce à quoi plusieurs autres intervenants se sont opposés. Selon le Conseil des Canadiens, la clause nonobstant n'a pas à être invoquée puisque la réglementation des groupes d'intérêt constituerait une limite raisonnable à leurs activités en vertu de la Charte, position que partagent d'autres groupes favorables à la réglementation. L'un d'eux a suggéré que « si nous voulons limiter les activités des candidats et des partis politiques, nous devons également limiter les activités des tierces parties, tout en respectant les limites de la *Charte canadienne des droits et libertés.* »

« Nous devons également limiter les activités des tierces parties, tout en respectant les limites de la *Charte canadienne des droits et libertés.* »

D'autres personnes ont avancé des opinions différentes sur le recours à la clause dérogatoire. Par exemple : « Je grimace quand vous dites cela. La clause nonobstant provoque toujours chez moi une répugnance instinctive. Je la trouve inacceptable, et je ne pense pas que ce soit une solution. »

Les partisans de la réglementation des groupes d'intérêt ont affirmé que la lutte électorale ne saurait être équitable si des groupes privés peuvent dépenser comme bon leur semble. À leur avis, le système ne serait pas démocratique si certains étaient empêchés d'y participer de façon efficace en raison d'une insuffisance de fonds. La situation a changé depuis 1984, ont-ils dit, soit depuis que les tribunaux ont pris position contre la réglementation des groupes d'intérêt; la campagne de 1988 fut une bonne illustration des conséquences de cette décision. Un participant a commenté cette situation, avant de suggérer une solution :

> La publicité non réglementée des tierces parties pourrait devenir une échappatoire des partis politiques reconnus pour contourner les dispositions de la *Loi électorale du Canada* sur la limitation des dépenses, ce qui serait

inacceptable. En conséquence, nous recommandons qu'une certaine forme de réglementation soit imposée à la publicité des tierces parties, dans le respect des dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* ainsi que du droit des particuliers à la liberté d'expression. Nous recommandons par ailleurs que des sanctions soient imposées à tout parti politique reconnu qui aurait coopéré avec des groupes d'intérêt, ou vice versa, dans le but de publier et de diffuser du matériel de promotion électorale.

« Si les groupes d'intérêt [peuvent] faire connaître leurs politiques pendant 46 mois sur 48, en quoi l'imposition de certaines restrictions pendant les deux mois restants pourrait-elle leur causer des problèmes ? »

Selon un autre, « si les groupes d'intérêt sont parfaitement libres de faire connaître leurs politiques pendant 46 mois sur 48, en quoi l'imposition de certaines restrictions pendant les deux mois restants pourrait-elle leur causer des problèmes ? » D'autres personnes ont invoqué les deux arguments, comme dans le cas suivant :

> L'absence de limite aux dépenses des tierces parties revient à garantir le droit fonctionnel à la liberté d'expression aux organisations riches et puissantes, mais à vider de sens la liberté d'expression des organisations moins nanties. On ouvre ainsi une échappatoire de taille qui risque de saper les objectifs visés par la limitation des dépenses électorales des candidats et des partis, étant donné que des dépenses supérieures aux limites pourront être faites par le truchement de tierces parties.

Les opposants à la réglementation des groupes d'intérêt ont jugé que ceux-ci, par leurs interventions, obligent les candidats et les partis à aborder de front des questions qu'ils préféreraient passer sous silence, tel l'avortement. Selon plusieurs intervenants, les grandes entreprises devraient pouvoir participer directement aux élections, vu qu'elles payent des taxes et qu'elles sont en fin de compte des regroupements de particuliers. D'autres ont estimé que la montée des groupes d'intérêt témoignait de l'inaptitude des partis à exprimer l'ensemble des préoccupations des Canadiens et Canadiennes, ou de la complexité des problèmes modernes, trop vastes pour que les grands partis soient les seuls à s'en saisir. Voici comment une personne a résumé cet argument :

> Pourquoi un groupe d'intérêt qui a établi sa crédibilité devant la population ne pourrait-il pas prendre position sur telle ou telle question ? Après

tout, ceux qui ont pris position en faveur du libre-échange étaient ceux qui, à maints égards, allaient en subir les effets les plus profonds : ceux qui doivent décider où investir, comment mener leurs activités commerciales, comment mettre en marché leurs produits. Il s'agissait de personnes qui pouvaient être naturellement préoccupées par cette question. Pourquoi auraient-elles dû rester à l'arrière-plan et laisser aux élus le dernier mot sur une question aussi complexe ? Cela aurait été une capitulation non seulement par rapport à nos principes démocratiques, mais aussi par rapport au bon sens.

Pour l'association Pro-vie de la Saskatchewan, les élections constituaient un moment propice pour passer à l'action puisqu'elle voulait faire élire à la Chambre des communes des députés favorables à sa cause. Constatant que les partis politiques reçoivent un financement public important, son représentant a déclaré :

~ Il semble foncièrement injuste que les groupes d'intérêt financés par le gouvernement puissent bénéficier d'un public captif, en quelque sorte, ou à tout le moins de la possibilité d'exprimer leurs points de vue grâce au pouvoir qui leur est ainsi conféré, et que les groupes qui ne reçoivent rien du gouvernement et qui veulent simplement dépenser l'argent qu'ils recueillent auprès de citoyens honnêtes n'aient pas le droit de faire connaître leurs thèses.

« Pour nous, il y a une distinction nette à faire entre la liberté d'expression et la liberté d'engager des millions, au nom d'une supposée liberté d'expression. »

Selon certaines personnes, l'enjeu de ce débat n'est pas la liberté d'expression :

~ Pour nous, il y a une distinction nette à faire entre la liberté d'expression et la liberté d'engager des millions, au nom d'une supposée liberté d'expression. À ce compte-là, ça demeure une liberté de minoritaires et on ne pense pas que la *Charte canadienne des droits et libertés* consacre la liberté d'engager des millions même si elle consacre la liberté d'expression.

Un commissaire a suggéré que le contraire pouvait aussi s'appliquer. L'abolition des limites de dépenses imposées aux candidats et candidates et aux partis pourrait être exigée si l'on autorisait les groupes d'intérêt à dépenser sans retenue, ce à quoi un intervenant a répondu :

~ Si la Cour suprême du Canada devait maintenir le jugement du tribunal albertain [...], je crois qu'il faut abandonner carrément l'idée d'imposer des limites aux dépenses électorales parce que ça devient une farce monumentale. Non seulement les groupes autres que les partis politiques pourraient faire de telles dépenses, mais ces derniers, financièrement mieux dotés, vont rapidement mettre sur pied des groupes – ils ne sont pas fous – qui vont venir faire le complément des dépenses qu'eux-mêmes ne peuvent pas faire. Et, en ce sens, on ne peut pas avoir son gâteau et le manger – on respecte chacune des clauses de la *Charte canadienne des droits et libertés*, ou on n'en respecte pas.

L'Association du Barreau canadien a pris position en faveur d'un « juste équilibre » entre la liberté d'expression et le souci d'équité :

~ L'équilibre à établir entre la réglementation et la liberté d'expression et d'association doit se fonder sur des principes. Cet équilibre peut être atteint en évaluant l'intérêt de l'État à réglementer par rapport au respect de la liberté d'expression, qui comprend la reconnaissance fondamentale du principe de l'égalité entre les participants au processus politique.

Le Conseil des Canadiens a lui aussi recommandé un compromis qui permettrait aux groupes d'intérêt d'agir à l'échelle locale : « Nous proposons d'autoriser les autres groupes et les particuliers, ceux que l'on appelle les tierces parties, à communiquer de personne à personne, par exemple au moyen d'articles, de reportages, de panneaux électoraux, de décalques apposés sur les pare-chocs, de circulaires, etc. »

Certaines personnes ont recommandé de traiter les groupes d'intérêt de la même manière que les partis politiques :

~ Les règles devraient être les mêmes pour tout le monde. Durant les campagnes électorales, les mêmes règles devraient s'appliquer à la publicité des tierces parties [comme aux partis politiques]. Entre les élections, les organisations qui font du lobbying à Ottawa devraient être assujetties aux mêmes contraintes législatives que les partis politiques enregistrés.

Une autre personne a dit qu'il serait acceptable d'autoriser les groupes populaires et les organismes communautaires à prendre part au processus électoral, mais non les groupes de pression fortunés du monde des affaires.

Quelqu'un d'autre a argumenté : « Pourquoi mes dépenses, comme candidat, devraient-elles être limitées si je veux dire à l'électorat que je ferais un excellent député, alors que d'autres pourront dépenser sans compter pour dire que j'en ferais un mauvais ? »

La collaboration entre les partis et les groupes d'intérêt et la création de groupes d'intérêt dans le but précis d'échapper à la limitation des dépenses ont aussi été relevées comme étant sources de problèmes. On a également

envisagé la possibilité que des groupes d'intérêt fassent front commun contre un candidat ou une candidate ou ciblent une circonscription donnée, mais aucune restriction particulière n'a été proposée à ce sujet.

Dans la plupart des cas, les partisans de la réglementation des activités électorales des groupes d'intérêt avaient en tête les groupes d'envergure nationale qui ont participé à la campagne de 1988, lorsqu'ils ont formulé leurs recommandations. Un député de la Nouvelle-Écosse a cependant souligné qu'il faudrait faire preuve de beaucoup de discernement pour définir les activités à réglementer :

« Pourquoi mes dépenses, comme candidat, devraient-elles être limitées si je veux dire à l'électorat que je ferais un excellent député, alors que d'autres pourront dépenser sans compter pour dire que j'en ferais un mauvais ? »

> Il faut être très clair quand on parle des groupes d'intérêt ou des tierces parties : il y a en effet une distinction très importante à faire entre un groupe constitué pour promouvoir le libre-échange et un autre qui fait partie de la Légion canadienne. Il y a là toute une différence.

Une personne a évoqué le problème des sociétés, des particuliers ou des groupes d'intérêt de l'étranger susceptibles de participer aux campagnes canadiennes, en disant que « ce qui serait le plus effrayant, ce serait de voir des intérêts étrangers faire de la publicité électorale sans jamais avoir à rendre de comptes. »

Certaines personnes ont recommandé une interdiction partielle qui permettrait aux groupes d'intérêt de faire de la publicité durant la première moitié d'une campagne, mais les obligerait à cesser dès le lancement de la publicité des partis, ou dans les deux semaines précédant le jour du scrutin. S'il est raisonnable d'interdire la publicité des partis pendant une certaine période, une telle limitation imposée aux groupes d'intérêt le serait tout autant en vertu de la Charte.

Bien que s'opposant en règle générale aux restrictions, un représentant de l'Alliance canadienne pour le commerce et l'emploi a déclaré qu'il serait à son avis « légitime d'imposer des limites à toute la publicité partisane et idéologique, aussi bien dans la presse écrite que dans la presse électronique, durant les derniers jours précédant les élections, la limite pouvant peut-être être fixée à 72 heures. »

Le représentant d'une société de sondage, lequel s'est par ailleurs abstenu d'émettre une opinion quant à la réglementation des activités des groupes d'intérêt, a affirmé que la publicité de ces groupes avait joué un

rôle crucial dans les élections de 1988, au point d'être le facteur décisif entre un gouvernement minoritaire et un gouvernement majoritaire.

LA LIMITATION DES DÉPENSES ÉLECTORALES

La *Loi électorale du Canada* fixe la limite des dépenses électorales des candidats et candidates dans les circonscriptions selon le nombre d'électeurs et d'électrices inscrits sur la liste préliminaire. La limite des dépenses électorales d'un parti politique enregistré dépend du nombre d'électeurs figurant sur les listes préliminaires de toutes les circonscriptions où ce parti présente un candidat officiel. Ces limites sont ajustées le 1er avril de chaque année en fonction d'un facteur fondé sur la moyenne de l'indice des prix à la consommation des douze mois précédents. Pour une circonscription type, le plafond imposé aux candidats était d'environ 45 000 $, lors des élections de 1988. Les partis, quant à eux, étaient autorisés à dépenser 47 cents par électeur, pour un total de 8 005 799 $ par parti présentant un candidat ou une candidate dans chaque circonscription.

La Loi prévoit que les dépenses d'élection englobent toutes les sommes payées « dans le but de favoriser ou de contrecarrer directement, en période électorale, un parti enregistré en particulier ou l'élection d'un candidat en particulier ». Certaines dépenses reliées aux campagnes électorales ne sont pas plafonnées, notamment quelques catégories de dépenses encourues par les candidats et candidates et celles assumées pour faire des sondages d'opinion auprès d'une population locale ou nationale. De plus, les sommes dépensées par les partis ou les candidats avant la publication du bref d'élection ne sont pas réglementées.

Une personne en vacances qui travaille à temps plein pour un candidat est considérée comme bénévole. Par contre, si une personne est rémunérée par son employeur pour participer à une campagne, la valeur de son travail est considérée comme une dépense assujettie aux limites permises. La contribution bénévole d'un travailleur autonome doit être traitée comme une dépense électorale, si cette personne est habituellement rémunérée pour le service qu'elle rend. Des règles complexes régissent également la comptabilisation des dépenses d'élection dans les zones grises, qui concernent par exemple l'utilisation de matériel et d'équipement de bureau empruntés, la réutilisation d'équipement ou de panneaux des campagnes précédentes, et la prestation de services à un coût inférieur à leur valeur marchande.

Bien que beaucoup de personnes aient recommandé un certain contrôle des dépenses électorales, leur opinion est loin d'avoir fait l'unanimité. De dire un intervenant :

> **Dans une démocratie comme la nôtre, riches et pauvres doivent avoir la même possibilité de servir leur pays en se faisant élire à la Chambre des communes, et c'est pourquoi les dépenses électorales doivent être strictement contrôlées. Le système de contrôle doit tenir compte de la population, de la taille de la circonscription et de la région considérée, étant donné que les coûts peuvent varier d'une région à l'autre. Le niveau admissible**

des dépenses électorales doit être suffisant pour permettre d'informer l'électorat, sans pour autant permettre à un parti ou à un candidat d'en retirer un avantage déloyal.

Un autre a invoqué que « si les limites de dépenses sont élevées, et si les campagnes coûtent cher, cela freine l'éclosion de nouvelles forces politiques et de nouveaux partis au pays. Quelle horreur si les trois grands partis actuels détenaient le pouvoir exclusif de représenter à tout jamais la gamme d'opinions politiques au Canada ! Les temps changent. »

« Si les limites de dépenses sont élevées, et si les campagnes coûtent cher, cela freine l'éclosion de nouvelles forces politiques et de nouveaux partis au pays. »

À l'opposé, un intervenant s'est élevé contre la limitation des dépenses :

> En fin de compte, nous croyons que s'il y a des règles appropriées de divulgation et si des sanctions sont imposées aux partis et aux donateurs en cas d'infraction, la limitation des dépenses est superflue puisque c'est en réalité une boîte de Pandore qu'il vaut mieux éviter d'ouvrir, comme nous avons pu le constater dans le passé. [Limiter les dépenses] ne contribue en rien au processus démocratique, ne présente aucun intérêt pour les participants, et déplaît à tout le monde. Je ne pense pas non plus que cela protège l'électorat canadien ou rehausse l'image de notre régime politique.

Lors des élections de 1988, seuls les trois grands partis ont consacré suffisamment d'argent à leurs campagnes nationales pour s'approcher des limites établies. S'adressant à la Commission, leurs représentants ont pris la peine de souligner le lien direct entre la définition des dépenses électorales et l'imposition d'une limite raisonnable à ce chapitre. Si on élargit la définition des dépenses électorales de façon à y inclure de nouveaux éléments importants ou si on allonge la période durant laquelle les dépenses doivent être divulguées, il faudrait, disent-ils, relever les limites.

Un intervenant a déclaré :

> Un système de limites doit aussi prévoir un mécanisme qui permette de s'ajuster régulièrement aux coûts inhérents à la conduite d'une campagne électorale. Pour vous donner un exemple, si on utilise l'élection de 1984 comme base, le coût d'achat d'une même publicité en 1988 a augmenté de 36 à 48 %. Pour louer un avion, l'augmentation était de 100 %. Ce que je veux dire, c'est que même l'inflation normale ne reflète pas vraiment les coûts associés à une campagne menée d'un océan à l'autre.

Plusieurs intervenants, dont l'Institut canadien des comptables agréés, ont demandé que le législateur éclaircisse les ambiguïtés de la loi quant à la définition des dépenses électorales. Il s'agit notamment de la réutilisation des panneaux ou d'autres documents électoraux, du prêt de matériel de bureau à un candidat, et des dons en nature. Selon un participant, cette question inclut également les gratifications versées aux scrutateurs et scrutatrices le jour des élections, ainsi qu'au personnel de secrétariat et aux candidats et candidates. Selon une association de circonscription de Halifax, il existe actuellement sept catégories différentes de dépenses que doivent gérer les agents officiels, chacune régie par une réglementation précise. Un participant de Fredericton s'est exprimé ainsi à propos de la complexité du système actuel :

> Un avocat peut venir signer toutes vos déclarations sous serment et vous donner toutes sortes de conseils juridiques sans que cela soit considéré comme une dépense électorale, étant donné qu'il l'aura fait pour appuyer votre parti plutôt qu'à titre d'avocat. En revanche, si un chauffeur de taxi prend une journée de congé pour se mettre à votre disposition comme chauffeur, c'est une dépense électorale parce que c'est là son métier. Cela paraît pour le moins bizarre, et nous souhaitons simplement qu'on y mette de l'ordre.

« Les dépenses électorales devraient inclure toutes les dépenses encourues entre la publication du bref et la clôture des bureaux de scrutin, à l'exception des postes spécifiquement exclus dans la Loi. »

La Commission sur le financement des élections de l'Ontario a recommandé quant à elle que le législateur fédéral s'inspire du modèle ontarien pour ce qui est de la définition des dépenses électorales, en stipulant que toute dépense effectuée par un candidat ou en son nom sera considérée comme une dépense électorale si elle n'est pas explicitement exclue. Ce point de vue est partagé par un ancien député pour qui « les dépenses électorales devraient inclure toutes les dépenses encourues entre la publication du bref et la clôture des bureaux de scrutin, à l'exception des postes spécifiquement exclus dans la Loi. »

Les représentants des partis fédéraux ont souligné l'importance de cette question. L'un d'eux a mentionné ce qui suit :

> Cela constitue à notre avis l'une des questions les plus fondamentales pour la Commission et pour le pays. Aucune question n'a plus entravé l'application juste et cohérente de la *Loi électorale du Canada* que l'interprétation de la définition des dépenses d'élection.

Son opinion a été partagée par le représentant d'un autre parti :

> La définition actuelle des dépenses d'élection, selon la *Loi électorale du Canada*, défie toute compréhension. N'importe qui peut en tirer une explication qui étaiera son point de vue, tellement elle est vague. J'espère que vous allez vous attaquer à ce problème.

Un certain nombre d'intervenants et d'intervenantes ont recommandé que certaines dépenses électorales soient exclues des limites imposées, par exemple les frais de bureau, les loyers, la location de téléphones, le transport du retour à la maison des employés et des bénévoles ayant travaillé la nuit, ainsi que le café et les collations offerts aux bénévoles. En Colombie-Britannique, les associations de circonscription fédérales du Nouveau Parti démocratique ont demandé que les frais des travailleurs de campagne à temps plein ne soient pas considérés comme des dépenses électorales.

Selon un agent de financement du Manitoba, le travail des bénévoles ne devrait pas être considéré comme une dépense électorale, a-t-il prétendu, afin de ne point refréner l'enthousiasme et l'énergie des travailleurs électoraux. Les progressistes-conservateurs de l'Alberta ont eux aussi demandé que le travail des bénévoles ne soit pas comptabilisé dans les dépenses électorales. Pour ce qui est de l'Alberta Federation of Labour, elle a recommandé que le travail de toute personne prêtée à une campagne électorale soit considéré comme une dépense électorale, quel que soit l'employeur. Un autre participant a dit souhaiter que les travailleurs autonomes puissent œuvrer comme bénévoles dans leur domaine de spécialisation sans que leur travail soit considéré comme une dépense électorale, contrairement à la Fondation canadienne des droits humains, qui a pris position en faveur des dispositions actuelles sur les travailleurs autonomes.

Divers intervenants et intervenantes ont demandé que les dépenses électorales engagées avant la publication du bref d'élection soient limitées, ce que rejette le Congrès du travail du Canada, selon qui il serait impossible de les contrôler. Un ancien député fédéral a également demandé que les dépenses préélectorales soient limitées, de façon à éviter qu'un candidat « n'achète » une circonscription avant le déclenchement des élections.

Par contre, une personne a déclaré que les députés en titre bénéficiaient d'un avantage inhérent à leur charge dont on devrait tenir compte, car « si le plafonnement des dépenses électorales est inévitable, la moindre des choses serait qu'elles tiennent compte des dépenses que peuvent effectuer les députés entre les élections en profitant des services parlementaires ».

Le Nova Scotia Advisory Council on the Status of Women a recommandé que le travail non rémunéré des femmes bénévoles soit considéré comme un don politique, afin de reconnaître officiellement la contribution des femmes à la vie politique.

> Une bonne partie du travail des femmes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du processus politique, prend la forme de services de soutien.

Ce que cela signifie, c'est que très peu de femmes ont la possibilité d'acquérir l'expérience qui ferait d'elles des candidates intéressantes pour les partis. Considérer le travail bénévole des femmes durant les campagnes électorales comme un don politique constituerait un premier pas pour reconnaître et valoriser leur travail non rémunéré pour ce qu'il est, un engagement politique.

Le coût des campagnes électorales dans les circonscriptions éloignées ou nordiques, où la population est disséminée sur un grand territoire, est plus élevé que la moyenne en raison des problèmes de communication et de transport reliés à la distance. Les problèmes propres aux circonscriptions ayant une faible densité de population ou se caractérisant par des populations nomades, ont été relevés dans tous les mémoires soumis à la Commission traitant des circonscriptions nordiques. Les candidats et les associations de ces circonscriptions ont ainsi évoqué les coûts élevés d'une campagne dans leurs régions, où le prix d'un billet d'avion pour se rendre d'un bout à l'autre de la circonscription peut coûter aussi cher que 800 $ (Iqaluit et Pond Inlet), et où une circonscription, celle de Nunatsiaq, recoupe quatre fuseaux horaires.

Le plus grand problème lié au financement des élections dans ces circonscriptions consiste à établir des limites de dépenses assez élevées pour être réalistes, mais aussi de recueillir suffisamment de fonds pour couvrir les frais. À Yellowknife, les porte-parole des trois grands partis ont recommandé de hausser les limites de dépenses pour ces circonscriptions. Des intervenants et intervenantes qui se sont présentés aux audiences de Thompson, au Manitoba, et à celles de Yellowknife ont indiqué à quel point il était difficile de recueillir des fonds dans les circonscriptions nordiques, sans compter le peu de temps à leur disposition pour tenter de rejoindre une population dispersée. À Iqaluit, la Baffin Regional Inuit Association a proposé que les partis augmentent l'aide financière à leur candidat ou candidate, toujours pour refléter le coût plus élevé des activités électorales dans le Nord.

« Je ne parle pas ici de campagnes avec tambours et trompettes; avec 45 000 $, on s'en tient au strict nécessaire. »

Plusieurs députés et députées ou ex-candidats et ex-candidates ont contesté les limites actuellement imposées au niveau des circonscriptions. En Nouvelle-Écosse, un député a déclaré que les cinq circonscriptions provinciales faisant partie de sa circonscription fédérale avaient une limite de dépenses cumulative de plus de 170 000 $, alors que pour le même secteur la limite fédérale était de 48 000 $. À son avis, les limites provinciales sont trop élevées et le plafond fédéral trop bas. Un autre a confirmé ce fait :

la limite de dépenses fédérales dans sa circonscription était, a-t-il dit, d'environ 50 000 $ comparé à quelque 175 000 $ pour les six circonscriptions provinciales qu'elle recouvre. Il a recommandé une hausse de 25 % du plafond fédéral.

Affirmant que la limite des dépenses imposée aux candidats était trop basse pour une campagne électorale moderne, une personne entendue à Sudbury a tiré la conclusion suivante : « Je ne parle pas ici de campagnes avec tambours et trompettes; avec 45 000 $, on s'en tient au strict nécessaire. » Le Congrès du travail du Canada a recommandé un relèvement de 50 % des limites de dépenses au niveau local. D'autres intervenants ont formulé des recommandations plus modestes, l'un d'entre eux suggérant qu'une hausse de 5 000 $ serait suffisante pour permettre aux états-majors de campagne d'inclure les dépenses tombant dans les zones grises. Selon un membre du Parti vert du Canada, les limites devraient être abaissées.

« Cela m'a toujours embêté, qu'une infraction mineure en matière de dépense électorale puisse entraîner l'annulation de l'élection. Cette sanction m'a toujours paru totalement disproportionnée par rapport à l'offense. »

L'APPLICATION DE LA LOI ET LES ENQUÊTES

Les enquêtes concernant les allégations d'infraction à la *Loi électorale du Canada* sont effectuées par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), étant donné qu'Élections Canada ne détient pas les pouvoirs nécessaires. Les plaintes reliées à la Loi ou à d'autres dispositions législatives régissant les élections sont normalement portées devant un juge d'une cour de comté ou de district.

Les principales préoccupations des intervenants au sujet de l'application de la législation électorale portaient sur la décriminalisation et la simplification de la *Loi électorale du Canada*, bien que d'autres préoccupations furent aussi soulevées. Selon l'ancien directeur général des élections du Canada, Jean-Marc Hamel :

> Il est difficile de croire qu'une simple infraction mineure à l'interdiction de faire de la publicité juste avant le jour des élections doive être portée devant une cour pénale. On pourrait facilement adapter les dispositions d'enquête et d'application de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, par exemple, pour répondre aux besoins de la *Loi électorale du Canada* et pour s'en inspirer.

Avis que partageait un autre intervenant : « Cela m'a toujours embêté, qu'une infraction mineure en matière de dépense électorale puisse entraîner

l'annulation de l'élection. Cette sanction m'a toujours paru totalement disproportionnée par rapport à l'offense. »

Le Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, Norman Inkster, s'est dit d'accord pour que la responsabilité des enquêtes soit confiée à Élections Canada plutôt qu'à la GRC :

> Je ne suis pas satisfait du tout du système actuel selon lequel la Gendarmerie fait enquête sur des infractions administratives ou réglementaires à la *Loi électorale du Canada*. Les enquêtes relatives à la *Loi électorale du Canada* devraient être exécutées par le personnel du commissaire aux élections fédérales.

Une autre personne a exprimé le même point de vue, disant que « la Commission [électorale] devra aussi avoir ses propres agents, investis d'un pouvoir pour enquêter sur toute allégation de fraude électorale, ce qui aura manifestement un effet dissuasif. Si des infractions sont commises, ce mécanisme permettra d'effectuer les enquêtes avec rapidité et probité, et d'exonérer très rapidement les personnes accusées si les allégations sont injustifiées ».

Le directeur général des élections du Canada, Jean-Pierre Kingsley, a formulé la proposition suivante :

> En ce qui concerne certaines infractions, par exemple le fait de ne pas avoir produit à temps un rapport de dépenses électorales, j'estime qu'il serait suffisant d'imposer des sanctions civiles, sous forme d'amendes raisonnables. Pour tous les autres types d'infraction à la loi, je recommande le recours aux tribunaux administratifs, comme dans le cas des affaires reliées aux droits de la personne.

Un député a abondé dans le même sens, déclarant que « si un candidat ou les personnes qui travaillent pour lui commettent une infraction d'ordre administratif, l'affaire pourrait être portée devant un tribunal administratif plutôt que devant la justice pénale. »

Plusieurs participants et participantes se sont plaints de la complexité de la loi actuelle et de ses difficultés d'interprétation, ainsi que des interprétations de dernière heure décrétées par Élections Canada. Nous avons entendu à Ottawa le commentaire suivant :

> Il faut que tous les citoyens soient encouragés à participer, sans crainte de faire l'objet d'une enquête pénale en cas d'infraction fortuite à des règlements excessivement complexes, voire bizarres. Les bénévoles sont les piliers mêmes de notre régime démocratique, mais il faut bien convenir que leur vie quotidienne leur donne rarement l'occasion d'analyser en détail toutes les complexités de la législation électorale canadienne. À notre avis, la complexité des règles actuelles, conjuguée aux dispositions d'application de la loi, découragent beaucoup de personnes excellentes et compétentes qui seraient prêtes à participer bénévolement au processus.

Le Parti libéral du Canada a appuyé l'idée de confier à Élections Canada le soin de mener des enquêtes et d'intenter des poursuites en vertu de la loi, à condition que son mécanisme d'application soit défini de façon statutaire et non pas laissé à la discrétion du gouvernement. Le Nouveau Parti démocratique s'est opposé à l'idée tout en favorisant l'élargissement des pouvoirs actuels du commissaire aux élections fédérales et le transfert à la Cour fédérale du Canada du pouvoir de décision judiciaire.

Une personne ayant fait l'objet d'une enquête de la GRC après les élections de 1984 a commenté son expérience et recommandé qu'on informe un député ou une députée lorsqu'une enquête est lancée puis conclue. Une autre a recommandé que tout siège déclaré vacant à la suite de pratiques illégales soit attribué au candidat arrivé deuxième.

LA RÉGLEMENTATION DE LA PRESSE ÉLECTRONIQUE

La réglementation actuelle de la presse électronique en vertu de la *Loi électorale du Canada* a été conçue à l'origine pour la radio, et n'a guère été modifiée lors des réformes subséquentes. Cette réglementation vise surtout la publicité et le temps d'antenne gratuit, ainsi que la divulgation prématurée des résultats de l'élection, par exemple, avant la fermeture des bureaux de vote dans l'Ouest. La publicité de nature partisane pendant la première moitié de la campagne et au cours des 24 dernières heures est interdite, laissant ainsi un créneau de 28 jours pendant lesquels les partis et leurs candidats et candidates peuvent diffuser leur publicité.

La Loi exige des radiodiffuseurs qu'ils réservent aux partis jusqu'à six heures et demie de temps d'antenne payant, aux périodes de grande écoute, pour leur publicité électorale. Ce temps est divisé entre les partis par consensus, ou à défaut d'entente, par l'arbitre en matière de radiodiffusion, nommé en vertu de la loi par les représentants et représentantes des partis présents au Parlement ou par le directeur général des élections, si les premiers ne peuvent s'entendre sur le choix d'une personne. En cas de désaccord quant à la répartition de ce temps d'antenne, l'arbitre applique une formule coercitive définie dans la loi, qui donne à chaque parti une certaine tranche de temps selon le nombre de sièges et de suffrages remportés lors des dernières élections. On prend aussi en considération, quoique dans une moindre mesure, le nombre de candidats et de candidates qui se sont présentés aux élections précédentes. Aucun parti ne peut obtenir plus de la moitié du temps d'antenne disponible. Les petits partis ont droit à un minimum de temps publicitaire, habituellement deux minutes.

Les grands réseaux, non les stations elles-mêmes, sont également tenus de donner du temps d'antenne gratuit aux partis politiques, temps qui varie selon les réseaux mais qui est attribué en proportion du temps accordé à chaque parti pour la publicité payée.

Sur l'attribution du temps d'antenne gratuit, une personne a exprimé l'opinion suivante :

~ Le temps d'antenne gratuit est attribué aux partis politiques enregistrés en fonction d'une formule reposant sur le nombre de sièges détenus à la Chambre des communes, sur la part du suffrage recueilli lors des dernières élections, et sur le nombre de candidats ou candidates présentés aux élections en cours. Cette formule défavorise en soi les partis minoritaires.

Une autre a formulé la proposition suivante :

~ À l'heure actuelle, la chaîne parlementaire est sous-utilisée, c'est un vrai gâchis. L'ouvrir pour voir défiler un message annonçant que les travaux parlementaires reprendront à 14 h est scandaleux, alors qu'il serait si facile de diffuser successivement des bandes vidéo réalisées par les partis politiques enregistrés du Canada, y compris les petits.

La Société Radio-Canada a pris position en faveur du système de répartition actuel tout en recommandant que le temps d'antenne mis gratuitement à la disposition des partis soit consacré aux idées, et qu'il soit diffusé en tranche de trois ou quatre minutes afin que les téléspectateurs ne puissent pas les confondre avec la publicité ordinaire. Le réseau CTV s'est de son côté prononcé en faveur d'un traitement « équitable » des partis politiques, s'opposant à l'idée de donner à chacun le même temps d'antenne.

Un ancien candidat du Parti libertarien du Canada a reconnu qu'une certaine réglementation garantirait que les médias électroniques accordent la préséance au temps d'antenne donné aux partis politiques plutôt qu'à la publicité achetée avant le déclenchement des élections. Le Parti nationaliste a réclamé pour sa part une augmentation du temps d'antenne mis à la disposition des partis, en signalant que les réseaux ne concèdent ce temps que sur une base nationale, alors qu'il conviendrait plutôt de le donner sur une base régionale.

« Dans le système actuel, les petits partis ne peuvent pas entrer à la Chambre parce qu'ils n'ont pas d'argent, et ils n'obtiennent pas d'argent parce qu'ils ne sont pas à la Chambre; c'est un cercle vicieux... »

Les radiodiffuseurs qui ont témoigné à Chicoutimi ont réclamé avec force l'abolition des règlements électoraux touchant la presse électronique. À leur avis, comme le nombre de stations et le temps d'antenne disponible pour la publicité augmente sans cesse, il existe une vive concurrence entre les radiodiffuseurs. En outre, les partis consacrent moins d'argent à la publicité politique dans les régions puisqu'ils réservent la majeure partie de leur budget publicitaire aux réseaux nationaux.

Les petits partis sont par ailleurs préoccupés du temps d'antenne limité qui leur est attribué, gratuitement ou payant. Un témoin a décrit la situation en ces termes : « Dans le système actuel, les petits partis ne peuvent pas entrer à la Chambre parce qu'ils n'ont pas d'argent, et ils n'obtiennent pas d'argent parce qu'ils ne sont pas à la Chambre; c'est un cercle vicieux qui empêche les nouvelles idées d'entrer au Parlement. »

Le minimum de deux minutes de temps d'antenne alloué à chacun des petits partis, en 1988, les a forcés à produire des messages si courts que beaucoup de téléspectateurs avaient du mal à les distinguer des annonces publicitaires. Des porte-parole du Parti réformiste et du Parti vert ont recommandé que le temps d'antenne soit réparti également entre tous les partis enregistrés; les représentants de la station VOCM de St. John's ont eux aussi recommandé une répartition égale du temps d'antenne, mais seulement entre les partis détenant des sièges à la Chambre des communes.

Selon le Parti communiste du Canada, les dispositions de la *Loi électorale du Canada* limitant l'accès aux médias et le peu de ressources à sa disposition l'ont empêché de faire connaître adéquatement les solutions de rechange qu'il proposait à l'Accord de libre-échange. Un ancien candidat de ce parti a décrit ainsi son expérience :

> J'ai également été candidat et je peux vous dire ce que c'est que d'avoir seulement 120 secondes à la télévision. Vous n'avez qu'une seule chance, alors vous faites mieux de ne pas bafouiller. Imaginez 120 secondes pour exposer tout votre programme à la nation, et vous vous demandez après ça pourquoi personne ne vous prend au sérieux ?

À Vancouver, des représentants du Parti libertarien du Canada ont affirmé qu'il ne devrait y avoir aucune limite à la publicité de quelque parti que ce soit. Le Parti vert de la Colombie-Britannique a de son côté plaidé pour que tous les partis reçoivent le même temps d'antenne gratuit, opinion partagée par le Parti réformiste et le parti de l'Héritage chrétien.

Un porte-parole du Parti vert a eu le commentaire suivant : « Puisque 60 % de tous les électeurs prennent à la télévision leur information politique, l'accès aux ondes est un aspect fondamental de notre démocratie. Allouer au Parti conservateur 195 minutes et au Parti vert 2 minutes, peu importe leur capacité à acheter ce temps d'antenne, est foncièrement injuste. »

« Allouer au Parti conservateur 195 minutes et au Parti vert 2 minutes, peu importe leur capacité à acheter ce temps d'antenne, est foncièrement injuste. »

Le Parti communiste du Canada a proposé un nouveau système d'attribution du temps d'antenne : le tiers du temps fourni par les diffuseurs

serait réparti également entre tous les partis enregistrés; un second tiers serait divisé en fonction du nombre de suffrages recueillis lors des élections précédentes; et le tiers restant serait alloué en fonction du nombre de sièges. Un représentant du Parti vert s'est montré favorable à cette formule, comme étant une alternative au partage égal du temps d'antenne, à condition que le seuil établi pour permettre à un candidat de recevoir des subventions publiques soit ramené à 3 % des suffrages, de manière à ce qu'il puisse éventuellement s'offrir de la publicité télévisée.

Les commissaires ont cherché à connaître à plusieurs reprises comment le temps d'antenne destiné à la publicité télévisée était attribué aux partis provinciaux dans les provinces qui n'ont pas de réglementation, mais personne ne semble avoir signalé de difficulté à ce chapitre.

Des intervenants et intervenantes de Yellowknife et d'Iqaluit ont ouvertement reproché à la Société Radio-Canada de ne pas autoriser la publicité électorale locale sur son réseau septentrional. Ils ont précisé que les stations autochtones ne pouvaient diffuser de publicité électorale en raison des conditions de leur licence ou des accords de diffusion négociés avec la Société Radio-Canada. Plusieurs intervenants ont recommandé que Radio-Canada accorde plus de temps d'antenne gratuit aux candidats et candidates du Nord, au lieu de restreindre la couverture des élections locales aux émissions de nouvelles contrôlées par ses journalistes.

Des représentants de la Société Radio-Canada ont affirmé qu'ils avaient engagé des discussions sur ces questions dès 1979 mais que la politique nationale du réseau interdisait de vendre du temps d'antenne aux partis au-delà de ce qui est exigé par la loi. Radio-Canada était disposée à diffuser plus d'émissions politiques gratuites dans les régions éloignées mais, durant les dernières élections, il a été décidé d'accroître plutôt la couverture des campagnes locales dans les bulletins de nouvelles.

Selon certains, l'un des problèmes fondamentaux de la radiodiffusion dans le Nord est le manque d'argent. Une personne a recommandé l'organisation d'une tribune télévisée pour tous les candidats et candidates, ce à quoi un journaliste a répondu que les médias du Nord n'avaient pas assez d'argent pour organiser un tel débat. Une autre a formulé la recommandation suivante :

> J'estime que la Société Radio-Canada a le mandat d'offrir un temps d'antenne égal aux candidats. Le réseau le fait régulièrement dans les régions du Sud, le dimanche soir. Tous les politiciens ont ainsi accès à Radio-Canada, mais c'est étroitement contrôlé et ce n'est pas considéré comme de la publicité électorale régulière.
>
> Peut-être pourrait-on assouplir les règlements et décider d'accorder du temps d'antenne à chaque candidat, qui pourrait l'utiliser plus librement afin de faire connaître les principaux éléments de son programme électoral, ce qui serait assez semblable à l'utilisation de la radio commerciale par les candidats.

Plusieurs radiodiffuseurs ont évoqué des problèmes techniques relatifs à leur mandat et aux obligations qui en découlent en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*. Radio-Canada a demandé que les radiodiffuseurs ne soient pas tenus responsables du contenu des publicités politiques qu'ils acceptent de bonne foi. Le Mid-Canada Network a demandé à ce que la *Loi électorale du Canada* soit modifiée de façon à dégager les radiodiffuseurs de toutes responsabilités à l'égard des clients dont les annonces sont remplacées à court préavis par des publicités électorales obligatoires.

Le réseau CTV a demandé qu'on retire l'obligation faite aux réseaux de donner du temps d'antenne gratuit aux partis politiques non enregistrés, tandis que Radio-Canada a recommandé que les petits partis fassent preuve de plus d'initiative pour réaliser les messages diffusés gratuitement et évitent d'en laisser la responsabilité aux réseaux.

Un intervenant a proposé d'ajouter à la *Loi électorale du Canada* des dispositions pour obliger les réseaux à fournir des installations de production technique aux partis politiques. Selon lui, ces modifications libéreraient les radiodiffuseurs de l'obligation de fournir du temps égal aux partis durant les campagnes électorales.

Certaines personnes ont recommandé que la couverture des radiodiffuseurs s'étende obligatoirement aux petits partis en période électorale, conformément à leur engagement en matière d'équité. Les représentants des petits partis estiment qu'ils font l'objet d'une discrimination systématique de la part des médias. Pour l'un d'eux, « à l'heure actuelle, gagner des sièges est le seul objectif des partis politiques. Sans représentation à la Chambre, un parti ne peut se faire entendre et reste quasiment invisible. La preuve, l'exclusion presque complète, à l'exception des trois grands partis, d'une couverture médiatique notable. »

Selon un membre du Parti vert du Canada, l'absence de couverture des petits partis dans les émissions de nouvelles et d'affaires publiques contrevient à une disposition de la *Loi sur la radiodiffusion*, qui oblige les radiodiffuseurs à donner un traitement équitable à tous. Il a signalé que c'est seulement après avoir menacé Radio-Canada de poursuites judiciaires que celle-ci a donné une couverture nationale à son parti lors des dernières élections.

Ce à quoi un radiodiffuseur a répliqué :

> Je pense qu'en période électorale, on devrait justement consacrer nos énergies à faire connaître la campagne électorale comme telle et, jusqu'à un certain point, à favoriser équitablement tous les partis politiques [...] S'il faut ajouter à ça tout le monde qui veut dire son mot à l'intérieur de la campagne, et qu'on nous oblige à donner à peu près le même temps d'antenne à tout le monde, ça devient impossible.

Bon nombre de participants et participantes se sont élevés contre la règle interdisant la divulgation des résultats des élections dans les régions

où le vote n'est pas terminé. Un seul a recommandé que ce règlement soit conservé. Comme plusieurs radiodiffuseurs, l'Association canadienne de télévision par câble a réclamé son abolition. Pour résoudre le problème, CTV a recommandé que les heures d'ouverture des bureaux de vote soient standardisées dans tout le pays, ou que les bulletins de vote soient conservés sous scellés dans les provinces de l'Est jusqu'à la fermeture des bureaux de vote dans celles de l'Ouest. Comme l'a déclaré, à Regina, un dirigeant d'une station : « Il est exaspérant de réaliser qu'un concurrent américain, diffusant à partir de Détroit, puisse annoncer à mes concitoyens, qui sont mon public potentiel, les résultats des élections dans les provinces de l'Atlantique et du Centre alors que je dois le regarder faire avec un bâillon sur la bouche. »

« Il est exaspérant qu'un concurrent américain puisse annoncer à mes concitoyens les résultats des élections dans les provinces de l'Atlantique et du Centre alors que je dois le regarder faire avec un bâillon sur la bouche. »

Les radiodiffuseurs se sont montrés quelque peu opposés à l'interdiction faite aux partis de diffuser de la publicité dans la presse électronique et écrite les trois premières semaines et la dernière journée de la campagne. Deux participants ont recommandé d'abolir cette interdiction, réclamant du même souffle que la période électorale soit raccourcie. Une personne en faveur de l'interdiction a cependant fait la remarque suivante :

~ L'interdiction est une bonne chose car elle crée une période de réflexion. Elle permet aux gens de prendre le temps de se forger une opinion sans être bombardés d'information et d'éléments qui ne pourraient qu'ajouter à leur confusion.

L'Association canadienne de la radio et de la télévision de langue française, à l'instar de CTV, a recommandé que le législateur prévoie dans la *Loi électorale du Canada* un mécanisme national de compilation des résultats électoraux de façon à remplacer l'actuel système, laissé aux mains des médias. Tous les réseaux participeraient au coût d'opération du nouveau système, pour en tirer de meilleurs résultats.

~ Nous souhaitons qu'il n'y ait, un jour, qu'un seul système de collecte des données à la grandeur du pays. On n'invente rien. Les Américains fonctionnent comme ça depuis un certain temps. Les grands réseaux américains, les grandes agences de presse forment une compagnie dans le seul but de recueillir les données et de les acheminer à un ordinateur central où

ABC, NBC, CBS, CNN, AP et UPI vont se brancher. Ensuite, ils se partagent la facture.

On a constaté ces dernières années une hausse appréciable de la publicité gouvernementale de type sociétale sur des questions telles que l'unité nationale, la réforme fiscale, le libre-échange et la taxe sur les produits et services (TPS). En Saskatchewan, la loi interdit toute publicité gouvernementale durant les élections, mais il n'existe aucun article semblable dans la *Loi électorale du Canada*. Plusieurs personnes de la Saskatchewan et de l'Alberta, tout comme le Conseil des Canadiens, ont dénoncé la publicité faite par le gouvernement de l'Alberta en faveur du libre-échange durant la campagne électorale de 1988. À leur avis, cette publicité, dont le coût s'est élevé entre 500 000 et 600 000 $, constituait une intervention inacceptable. Un député d'Edmonton a même recommandé que l'on interdise aux gouvernements provinciaux et municipaux d'intervenir dans les élections fédérales.

LES DÉBATS DES CHEFS

La *Loi électorale du Canada* ne comporte aucune disposition sur les débats télévisés des chefs. Des débats télévisés ont réuni les chefs des trois grands partis quatre fois à l'occasion des dernières élections fédérales. De tels débats ont été organisés dans la plupart des récentes élections provinciales. Organisés directement par les réseaux de télévision, ces débats ont fait l'objet d'une négociation, quant au format, entre les partis et les réseaux eux-mêmes. Les chefs de parti ont été invités à y participer de façon volontaire. Il n'est arrivé qu'une fois, en 1968, qu'un quatrième chef de parti y soit invité (en l'occurrence, Réal Caouette).

« Il est grand temps que les débats télévisés des chefs deviennent partie intégrante de nos campagnes nationales. »

Durant les audiences, la réglementation potentielle des débats des chefs a suscité de vives discussions. La presse électronique, tant privée que publique, s'y est opposée fermement. Les partisans de la réglementation prétendent que le système actuel donne l'avantage au parti au pouvoir durant les négociations, étant donné que les partis d'opposition ne peuvent se payer le luxe de ne pas y participer. Puisque les campagnes électorales sont strictement réglementées, il n'y a aucune raison pour que les débats des chefs ne le soient pas aussi. C'est ce qu'a soutenu un participant :

~ L'élément central de toute campagne électorale – le débat des chefs – n'est pas prédéterminé [contrairement à la majorité des autres aspects de la

campagne]. À mon avis, ça ne tient pas debout. Le débat devrait se tenir à une date fixe, à un moment fixe, dans un endroit fixe et durant une période ne donnant aucun avantage à l'un des partis, sortant ou prétendant.

Un autre témoin n'était pas convaincu de la nécessité de fixer légalement les modalités du débat, mais il s'est rallié à l'idée que l'arbitre en matière de radiodiffusion prenne la décision finale en cas d'impasse entre les réseaux et les partis. Le Congrès du travail du Canada a recommandé quant à lui que les partis soient consultés avant que l'on ajoute à la loi quelque règle que ce soit concernant le moment des débats, leur nombre et leurs participants. Un intervenant a déclaré : « Le CRTC devrait obliger les réseaux de télévision à inviter tous les chefs de parti lors d'un débat. S'ils sont trop nombreux, que l'on organise plusieurs débats. »

Un ancien journaliste a exprimé ainsi sa pensée :

~ J'estime que les débats sont devenus beaucoup trop importants pour en laisser la responsabilité au gouvernement; ne pas modifier cet état de choses rendrait le processus électoral moins démocratique; j'estime aussi qu'il est grand temps que les débats télévisés des chefs deviennent partie intégrante de nos campagnes nationales.

Des radiodiffuseurs ont allégué que les débats des chefs étaient des émissions d'information qui ne devaient pas être réglementées au même titre que la publicité politique et les émissions politiques gratuites. Selon la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, la loi devrait favoriser la libre circulation de l'information et non pas la restreindre, opinion que partage cet intervenant :

~ Les radiodiffuseurs estiment qu'ils sont et qu'ils ont toujours été les mieux placés pour déterminer quelles émissions d'actualités devaient être diffusées. Ils diffuseront les débats si cela intéresse l'électorat. Et ce sont eux qui sont les mieux placés pour fixer la nature et la portée des débats des chefs.

La Société Radio-Canada a pris position en ces termes :

~ La Société s'oppose vigoureusement à toute loi qui tentera d'imposer la télédiffusion des débats des chefs, ou d'en fixer les modalités d'organisation ou de participation.

Selon nous, les débats télévisés des chefs relèvent purement du domaine journalistique et font partie intégrante du rôle légitime des médias en matière de diffusion publique de l'information et des opinions.

Évoquant son expérience personnelle, un autre intervenant a déclaré ceci : « J'ai participé à quatre négociations de débats des chefs, deux au

fédéral, deux au provincial. Deux de ces débats ont eu lieu, les deux autres pas, ce qui voudrait dire que ma moyenne au bâton est de 0,500. Moi, je suggère que la *Loi électorale du Canada*, à l'instar de ce qu'ont dit ce matin les journalistes, ne s'en mêle surtout pas. »

Sur le choix des participants aux débats des chefs, un intervenant a recommandé que l'on ressortisse au bon sens dans chaque cas. Le Congrès du travail du Canada estime que les chefs des partis représentés à la Chambre des communes ou ayant recueilli plus de 10 % des suffrages lors des élections précédentes devraient pouvoir participer au débat des chefs. Un autre a suggéré que les petits partis soient tenus d'organiser des assemblées annuelles et de présenter plus de candidats pour avoir le droit d'être reconnus; une fois ces conditions remplies, leurs chefs devraient être autorisés à participer aux débats sur un pied d'égalité avec les autres.

Le Parti réformiste a jugé impensable d'organiser un débat télévisé avec 10 ou 12 chefs de parti. Il faut, a-t-il dit, trouver une autre solution :

> Il me paraît important que les nouveaux partis puissent se faire connaître à l'échelle nationale, ne serait-ce que pour permettre aux citoyens des autres régions de savoir ce que ces partis représentent exactement. Il faudrait donc trouver un système intermédiaire par rapport au système actuel qui assure l'exclusivité aux trois partis nationaux, sans aller jusqu'à organiser un débat avec tous les chefs.

Selon le parti Confederation of Regions, les petits partis devraient bénéficier de plus de temps d'antenne gratuit si leur chef n'est pas autorisé à participer au débat. Un député a suggéré qu'on organise un débat spécial réservé aux chefs des partis moins établis; un autre a recommandé l'inclusion des chefs des petits partis « sérieux », comme le Parti réformiste et le Parti vert; un troisième enfin a recommandé que les chefs des partis moins bien établis aient le droit de participer aux débats selon une formule de répartition proportionnelle du temps. Le Parti vert a préconisé la participation égale de tous les chefs de parti aux débats télévisés.

L'Association canadienne des radiodiffuseurs et le réseau CTV ont recommandé que les radiodiffuseurs conservent la propriété des droits de diffusion relatifs aux débats des chefs, de façon à ce que les partis ne puissent utiliser d'extraits dans leur publicité, comme le Parti libéral avait tenté de le faire lors de la campagne de 1988. Un participant a répliqué que ces débats sont des documents publics au même titre que les articles de journaux, ce qui signifie que les partis politiques devraient avoir le droit d'en utiliser des extraits.

LES SONDAGES D'OPINION

Durant la campagne de 1988, 11 sondages nationaux d'opinion ont été publiés contre 22 durant celle de 1984. Aucune réglementation n'est prévue à ce chapitre dans la *Loi électorale du Canada* ni dans aucune autre loi fédérale.

La réglementation des sondages d'opinion en temps d'élections a suscité beaucoup de remarques durant les audiences. Selon un sondeur, des pressions énormes sont exercées pour assurer que les sondages soient objectifs et précis, ce qui rend leur réglementation inutile. Ce n'était pas l'avis d'autres personnes entendues, qui ont dit souhaiter qu'on interdise ou limite la publication des sondages durant les campagnes. Un groupe a souligné que « les sondages d'opinion ne servent à rien, si ce n'est à donner du travail aux firmes de sondage et des titres ronflants à la presse, la radio et la télévision. »

« Les sondages d'opinion ne servent à rien, si ce n'est à donner du travail aux firmes de sondage et des titres ronflants à la presse, la radio et la télévision. »

Pour une autre personne, les sondages devraient être interdits durant les élections pour « donner aux électeurs le temps de réfléchir aux questions débattues dans l'arène politique, sans se faire bousculer par les sondeurs et leurs commanditaires. »

Un ancien chef de parti s'est inspiré de son expérience personnelle pour dire que « les résultats des sondages influent sur notre aptitude à faire connaître notre programme, qu'ils réduisent de manière spectaculaire. Je regrette de devoir dire que les sondages ne constituent pas à mes yeux un facteur contribuant à l'équité des luttes électorales. Comment la lutte peut-elle être égale si la population croit qu'elle est déjà finie ? »

Les sociétés de sondage, les radiodiffuseurs et les journalistes sont ceux qui s'opposent le plus fortement à toute forme de réglementation, mais ils ne sont pas les seuls. À Yellowknife, une personne a dit que « toute tentative visant à interdire la publication des résultats des sondages durant les élections produirait un décalage informationnel. Des Canadiens auraient accès à certaines informations concernant l'élection alors que d'autres en seraient privés. À mon sens, ce serait extrêmement dangereux. »

Selon l'Association canadienne des radiodiffuseurs :

> Pour ce qui est des sondages d'opinion, l'Association canadienne des radiodiffuseurs a déjà exprimé de sérieuses réserves à l'égard de toute proposition qui viserait à contrôler et à limiter, voire à éliminer, la couverture traditionnelle des sondages d'opinion dans les émissions d'actualités et d'affaires publiques. J'estime qu'il faut préserver le droit de publication des sondages d'opinion car il y va de l'intérêt public. Toute velléité de limitation ou de restriction des sondages porterait atteinte au droit du public à l'information. D'ailleurs, rien ne prouve que les sondages influent sur le vote.

Un sondeur a renchéri :

~ Je suis fermement convaincu que toute mesure destinée à censurer ou à interdire la publication des sondages d'opinion serait à l'évidence un remède pire que le mal. Comment une société démocratique comme la nôtre pourrait-elle justifier une agression aussi brutale contre la liberté d'information et de parole ? Comment les journalistes et l'électorat pourraient-ils juger les chiffres exagérés diffusés en douce par les partis sur la base de leurs propres sondages si d'autres sondages n'étaient pas effectués objectivement par la presse pour les réfuter ou les valider ? Si on empêche les médias canadiens de diffuser ou de publier les résultats des sondages durant les campagnes électorales, ira-t-on jusqu'à saisir à la frontière les exemplaires du *New York Times* dans lesquels ils seraient rapportés, ou à brouiller les signaux des satellites diffusant les résultats de sondages effectués par CNN sur la politique canadienne ? Ce serait aussi futile que de vouloir interdire le rock and roll à Kiev.

« Toute velléité de limitation ou de restriction des sondages porterait atteinte au droit du public à l'information. »

Quant à savoir s'il faudrait obliger les sociétés de sondage à expliquer leur méthodologie chaque fois que les médias diffusent les résultats d'un sondage électoral, le représentant de la société Gallup a déclaré que c'était là pratique courante de la firme, avant de déposer les résultats des sondages effectués aux Archives nationales. La société Omnifacts Research a formulé la proposition suivante lors des audiences de Terre-Neuve :

~ Les firmes de sondage devraient accepter que leur nom y soit associé. Lors de la publication des résultats, il faudrait fournir suffisamment de renseignements pour permettre à une personne compétente d'en évaluer la crédibilité. Parmi ces informations, il faudrait qu'y figurent la date de collecte des données, la méthodologie, la taille de l'échantillon, la représentativité de l'échantillon par rapport à diverses variables démographiques telles que l'âge, le sexe, la répartition géographique, etc., la formulation exacte des questions et, idéalement, un exemplaire complet du questionnaire de façon à déterminer si les questions antérieures risquaient d'orienter les réponses subséquentes.

À Victoria, une personne a déclaré :

~ Les résultats des sondages dépendent en partie de qui pose les questions. Or, nous ne prenons connaissance que de l'interprétation des résultats par

la firme de sondage, c'est-à-dire l'interprétation des réponses aux questions. Mais on ne nous donne jamais les questions ! Si on veut publier les résultats de sondages, il faudrait peut-être prendre la peine de publier les questions en même temps que les réponses.

Selon les sociétés de sondage, la publication des résultats encourage le vote stratégique, donne plus de renseignements à l'électorat et lui permet de mieux comprendre la dynamique de la campagne. La plupart des gens, dit-on, estiment être à l'abri de toute influence par les sondages. « Il y a une bonne dose d'hypocrisie en ce qui concerne les sondages, a prétendu le représentant d'une firme. Certaines personnalités canadiennes les critiquent en public mais la nuit venue, vont en douce rencontrer les praticiens, pour obtenir leurs conseils, voire pour utiliser leurs services. »

D'autres témoins ont remis en question les raisons pour lesquelles les médias d'information s'empressent de divulguer les résultats des sondages d'opinion :

~ Je sais que je vais à contre-courant de la profession quand j'exprime cette opinion, mais je pense que la profession, ou du moins ceux qui s'expriment dans les grandes entreprises de presse, sont à mon sens beaucoup plus intéressés par le véritable boum de popularité, ou de cote de lecture ou de cote d'écoute, que leur donne la publication des sondages à la veille d'un scrutin.

Selon certains, on devrait interdire la publication des sondages d'opinion dans les quelques jours qui précèdent la tenue du scrutin. Plusieurs, par contre, sont d'accord pour qu'on interdise la divulgation, avant la fin des élections, des résultats de sondages effectués à la sortie des bureaux de vote. De dire un participant : « J'ai du mal à accepter qu'on fasse des sondages à la sortie des bureaux de scrutin. Je sais que ça se fait beaucoup aux États-Unis. De toute façon, le vote est censé être secret. Je ne vois pas qui aurait envie de mettre le grappin sur une personne sortant d'un isoloir pour lui demander comment elle a voté. »

Un participant aux audiences de Montréal a proposé qu'une commission indépendante soit mise sur pied, s'inspirant de celle qui existe en France, pour surveiller la qualité des sondages publiés. L'intention ne serait pas de censurer les sondages mais seulement d'en garantir la conformité et la fiabilité.

Les frais de réalisation des sondages n'entrent pas dans les dépenses électorales des partis politiques ou des candidats et candidates. Selon le groupe Citizens Concerned about Free Trade, il y aurait moins de sondages si la publication des résultats était interdite durant les campagnes électorales et si les frais devaient être inclus dans les dépenses des partis.

6

SUR LA TENUE DU SCRUTIN

BEAUCOUP DE PERSONNES ont proposé à la Commission diverses améliorations possibles du processus électoral. Après avoir relevé certains problèmes spécifiques, la plupart avançaient des solutions. Tous s'entendaient toutefois pour affirmer qu'en général, les élections au Canada sont bien organisées.

Divers intervenants et intervenantes ont soulevé le problème du choix du personnel électoral et du rôle des partis dans ce processus. Bon nombre de travailleurs électoraux sont venus exposer personnellement leurs points de vue à ce sujet. Bien que la plupart aient avoué travailler durant les élections pour leur propre plaisir, beaucoup se sont plaints de la rémunération insuffisante.

Le moment et la durée des campagnes électorales ont fait l'objet de maintes suggestions, tout comme les questions touchant au recensement et à la confection des listes électorales. Bon nombre de personnes ont envisagé la confection d'une liste électorale permanente pour divers motifs, dont celui de raccourcir les campagnes électorales. En général, tous avaient comme souci d'assurer un recensement aussi complet que possible.

Comme plusieurs citadins omis de la liste électorale n'ont pu voter en 1988, de nombreux participants et participantes aux audiences ont réclamé que l'électorat urbain puisse s'inscrire le jour même du scrutin, à l'instar de l'électorat rural. On a par ailleurs longuement discuté du vote par anticipation et d'autres mécanismes de vote spéciaux, comme le vote par procuration, le vote par correspondance, l'établissement de bureaux de vote itinérants et dans les hôpitaux ainsi que le vote des militaires.

Le décalage des heures d'ouverture des bureaux de scrutin a maintes fois été proposé pour résoudre le problème que pose la divulgation des résultats du vote dans l'Est du Canada avant la fermeture des bureaux de scrutin dans l'Ouest canadien. Quelques personnes ont réclamé la tenue des élections le dimanche, pour favoriser une plus grande participation électorale et avoir accès à une banque plus imposante d'éventuels travailleurs électoraux. D'autres ont rejeté cette proposition, entre autres, pour des motifs religieux.

Parmi les autres questions abordées, mentionnons la vente d'alcool le jour des élections ainsi que la procédure électorale suivie par Élections Canada, notamment à l'échelle des circonscriptions et des régions.

LA NOMINATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Le directeur général des élections est nommé par résolution de la Chambre des communes et ne peut être destitué, pour motif suffisant, que par résolution conjointe de la Chambre et du Sénat. Les directeurs ou directrices du scrutin, quant à eux, sont nommés par le gouvernement et occupent leur poste jusqu'à l'âge de 65 ans, à moins qu'ils ne quittent la circonscription dans laquelle ils ont été nommés ou qu'ils ne soient renvoyés pour incompétence ou incapacité. Le gouvernement est également tenu de nommer un directeur du scrutin dans toute circonscription dont les limites sont modifiées. Cette règle explique à elle seule la majorité des changements.

Les recenseurs sont choisis dans chaque circonscription par les deux candidats ou candidates qui ont recueilli le plus grand nombre de voix lors des élections précédentes. Si ces derniers ne recommandent pas suffisamment de recenseurs à la date limite, le directeur ou la directrice du scrutin peut de son propre chef en recruter et en nommer.

La *Loi électorale du Canada* confère au directeur du scrutin le pouvoir de nommer des scrutateurs, lesquels nomment à leur tour des greffiers ou des adjoints. C'est le directeur du scrutin qui nomme le personnel électoral œuvrant dans son bureau, ainsi que le directeur adjoint du scrutin.

Une personne a remis en question le fait que le directeur général des élections du Canada soit choisi par le gouvernement au pouvoir, quoique cette nomination se fasse par résolution de la Chambre des communes. À son avis, la nomination devrait être faite par le président de la Chambre, après consultation des principaux partis représentés au Parlement.

Bon nombre de participants et participantes se sont exprimés en faveur d'un mécanisme impartial de nomination des directeurs du scrutin et des recenseurs, ou de l'adoption du système en vigueur au Québec, où les nominations se font à la suite d'un concours public. La recommandation suivante d'un intervenant entendu à Ottawa illustre bien ce courant d'opinion :

> Ce qui nous préoccupe probablement le plus au sujet des directeurs du scrutin, c'est la manière dont ils sont nommés; nous ne croyons pas que les partis politiques, quels qu'ils soient, devraient détenir le moindre contrôle sur les directeurs du scrutin, les directeurs adjoints du scrutin ou les greffiers. Ces postes devraient être comblés à la suite de concours honnêtes, ouverts à tous les Canadiens qualifiés.

Selon une autre personne, les partis devraient dresser une liste de trois postulants dans les circonscriptions où le poste de directeur du scrutin est vacant, pour permettre au directeur général des élections de choisir à partir de cette liste.

Des directeurs du scrutin de Winnipeg ont évoqué les difficultés additionnelles que pose à Élections Canada tout retard dans la dotation des postes de directeur du scrutin vacants. Aussi, ont-ils recommandé que les postes vacants puissent être comblés par le directeur général des élections

si le gouvernement ne désigne personne dans les 60 jours. À leur avis, Élections Canada devrait être autorisé à recommander le remplacement des directeurs du scrutin jugés incompétents.

Jean-Marc Hamel, l'ancien directeur général des élections du Canada, a déclaré quant à lui que le gouvernement abuse du pouvoir de nomination des directeurs du scrutin lorsque les limites des circonscriptions sont modifiées. Dans ces circonstances, le directeur général des élections devrait pouvoir réaffecter les directeurs et directrices du scrutin, le gouvernement ne se réservant le droit de procéder à des nominations qu'en cas de nouveau poste à combler.

Un député a appuyé cette recommandation, en déclarant que « les directeurs du scrutin qui font un travail satisfaisant méritent d'être protégés et ne devraient être remplacés que pour des motifs bien fondés. Autrement dit, s'ils donnent satisfaction, qu'ils gardent leur poste, quel que soit leur parti. »

« Les directeurs du scrutin qui font un travail satisfaisant méritent d'être protégés et ne devraient être remplacés que pour des motifs bien fondés. »

Un petit nombre d'intervenants et d'intervenantes se sont objectés à ce que les candidats et candidates nomment les recenseurs, mais certains ont recommandé que les directeurs du scrutin aient plus de pouvoir à ce sujet, que les partis soient tenus de désigner leurs recenseurs dès le début de la campagne, ou que tous les candidats et candidates participent à la désignation des recenseurs, et non seulement les deux ayant recueilli le plus de voix aux dernières élections. Les directeurs du scrutin ont déploré fréquemment qu'ils doivent attendre la liste de noms proposés par les partis. Au Nouveau-Brunswick, l'un d'eux a exposé le genre de problèmes rencontrés :

> Puisqu'ils [les recenseurs] doivent faire du porte à porte, il est raisonnable de supposer qu'ils savent marcher. Eh bien, croyez-moi, j'en ai vu qui ne pouvaient marcher sans s'appuyer sur des cannes. C'étaient peut-être d'excellents travailleurs de parti, mais j'avais du mal à croire qu'ils puissent recenser 350 personnes. Quand on finit par recevoir les listes de noms, on est tellement content que personne ne songe à les contester.

Le représentant d'un parti a affirmé que les directeurs de campagne des candidats et candidates considèrent comme un véritable fardeau, la recherche de recenseurs : « L'une des pires responsabilités de la gestion d'une campagne locale est de devoir fournir au directeur du scrutin environ 120 noms de personnes prêtes à faire du recensement. »

Le processus ne plaît guère à certains députés. À preuve, cette déclaration de l'un d'eux :

> Ce qui m'exaspère le plus, c'est que le député sortant est censé fournir à Élections Canada des noms de recenseurs et de greffiers du scrutin. Franchement, j'en ai par-dessus la tête. Mon boulot, c'est de mener une campagne électorale, pas de faire du recrutement pour Élections Canada.

Selon plusieurs directeurs et directrices du scrutin, les recenseurs devraient être nommés et formés avant le déclenchement des élections; certains estiment par ailleurs qu'il serait plus facile de préparer les élections si le personnel électoral était nommé pour des périodes fixes.

« L'une des pires responsabilités de la gestion d'une campagne locale est de devoir fournir au directeur du scrutin environ 120 noms de personnes prêtes à faire du recensement. »

Bon nombre d'intervenants et d'intervenantes ont souligné qu'il est de plus en plus ardu de recruter des recenseurs et d'obtenir la liste des recenseurs potentiels de la part des partis. Un directeur du scrutin a proposé qu'il n'y ait qu'un seul recenseur par bureau de vote, et que 60 % des recenseurs soient nommés par le parti au pouvoir et 40 % par l'opposition. Il a également recommandé que l'on autorise certains jeunes de 16 et de 17 ans à travailler comme recenseurs, greffiers et scrutateurs, parce qu'ils ont du cœur à l'ouvrage et qu'ils sont faciles à former. Cette pratique existe déjà au Manitoba, où le critère de recrutement est la compétence plutôt que l'âge.

L'idée d'augmenter la rémunération des directeurs et directrices du scrutin a recueilli des appuis considérables, à une exception près. Certains ont argué qu'ils exécutent de nombreuses tâches variées, voyant entre autres au processus de révision et à la dotation du personnel, mais qu'ils ne sont encore rémunérés qu'en fonction du nombre de noms sur la liste électorale préliminaire, ce qui signifie que l'inscription de noms supplémentaires pendant la période de révision ne leur rapporte rien :

> Un directeur du scrutin au fédéral est payé – écoutez bien ça – [selon le nombre de noms] sur la liste préliminaire. En d'autres termes, si le recensement se fait pendant l'été et que la moitié du monde n'est pas là, on n'a pas grand-chose. Si au moins on nous payait sur ce qu'on recueille lors de la révision, ce serait déjà un progrès. Recenser du monde, c'est peut-être facile, mais la révision, c'est un tas de papiers, de démarches, de procédures et d'histoires, ça demande un travail fou et ça ne nous donne absolument

rien. Si, à la rigueur, on recevait quelque chose pour le travail fastidieux de révision, ça ne réglerait pas tout le problème mais ça serait déjà un pas dans la bonne direction.

À Halifax, des directeurs et directrices du scrutin ont évoqué la possibilité d'être rémunérés pour les responsabilités qu'ils assument entre les périodes électorales. Aucun barème salarial précis n'a été avancé, bien que certaines comparaisons aient été faites avec celui en vigueur au Québec. À Edmonton, un directeur du scrutin a calculé qu'il n'avait reçu comme salaire que 2,44 $ l'heure. Plusieurs ont également abordé d'autres aspects de leur travail :

~ Comme directrice du scrutin, je ne travaille pas seulement pendant les élections. J'ai été invitée à venir discuter du processus électoral devant des groupes communautaires, des associations de citoyens et des écoles. Ces personnes respectent notre fonction, et certaines pensent même que nous exerçons un certain pouvoir parce que nous gérons un processus démocratique. En fait, c'est à longueur d'année que nous faisons des relations publiques pour Élections Canada. Il serait donc tout à fait légitime qu'on reçoive une rémunération adéquate.

Un directeur du scrutin a avoué qu'il lui sera impossible pour les prochaines élections de garder son bureau ouvert durant les périodes recommandées par Élections Canada si son budget actuel n'est pas augmenté. À Toronto, une directrice du scrutin a déclaré qu'elle devra payer son personnel électoral au moins 12 $ l'heure durant les prochaines élections, soit le double de ce qu'elle a payé en 1988.

L'indemnité versée aux recenseurs a aussi été évoquée, certaines personnes proposant que ce revenu soit franc d'impôt ou transformé en crédit d'impôt de façon à ne pas compromettre certains autres revenus des recenseurs, comme les suppléments de retraités et les prestations de bien-être social. Un intervenant a recommandé que les représentants des candidats présents au dépouillement soient rémunérés par Élections Canada, comme la chose se fait lors des élections provinciales au Québec.

LE MOMENT ET LA DURÉE DES CAMPAGNES ÉLECTORALES

Selon la *Loi électorale du Canada*, les campagnes électorales doivent avoir une durée minimale de cinquante jours, bien qu'elles puissent être plus longues selon le moment où elles sont décrétées. Les campagnes provinciales sont généralement plus courtes.

Notre tradition en matière d'élections nous vient du régime parlementaire britannique. Le peuple est appelé aux urnes quand le parti formant le gouvernement le décide; il peut arriver cependant que des élections soient déclenchées lorsque le parti au pouvoir perd l'appui de la majorité à la Chambre des communes. Sinon, les élections doivent se tenir au moins

une fois tous les cinq ans. Si un siège devient vacant à la Chambre des communes, la date où se tiendra une élection partielle doit être annoncée dans les six mois qui suivent. La date choisie pour la tenue de l'élection partielle peut toutefois être éloignée de quelques mois encore, créant, pour la circonscription en cause, une vacance prolongée.

Bon nombre de participants et participantes ont réclamé des campagnes électorales plus courtes.

~ Pourquoi, au Canada, devrait-on se payer des campagnes aussi longues et aussi chères, et qui provoquent souvent, vers la fin, des spectacles plus ou moins disgracieux ? Quand les partis sont à bout de ressources, ils sont toujours tentés de sombrer dans les attaques personnelles ou dans des choses du genre. Il n'y a pas de raisons pour que les campagnes électorales soient aussi longues. De toute façon, vous vous êtes peut-être aussi posés la question, elles servent à quoi les campagnes électorales ? Pour ce qui est des intentions de vote des électeurs, on constate souvent qu'elles sont à la fin exactement les mêmes qu'au début.

Un journaliste s'est quant à lui préoccupé du coût des campagnes électorales : « Il nous semble qu'une campagne électorale plus courte serait plus efficace et coûterait moins cher aux médias et aux partis politiques. Ça coûte une fortune de couvrir une campagne électorale, et [raccourcir les campagnes] permettrait probablement de maintenir plus facilement l'intérêt de la population, jusqu'au jour du scrutin. »

« Il nous semble qu'une campagne électorale plus courte serait plus efficace et coûterait moins cher... »

Les tenants du raccourcissement des campagnes électorales se sont rangés derrière l'opinion générale qui veut qu'une période de cinquante jours soit tout simplement trop longue pour maintenir l'enthousiasme des candidats et candidates, des journalistes et du public. Évoquant à Montréal le coût des campagnes électorales, des personnes âgées ont demandé pourquoi les campagnes devaient être aussi longues quand il est facile d'obtenir plein d'information par la radio et la télévision.

~ En plus de ça, vous savez, quand on arrive dans la dernière semaine avant le vote, les gens, pour une large part, en ont soupé d'entendre les mêmes rengaines répétées jour après jour et réunion après réunion. Il faudrait seulement les dire une fois ou deux à la télévision. Il me semble qu'il faut tout de même prêter aux contribuables et aux électeurs un minimum d'intelligence. En tout cas, moi, c'est mon point de vue.

Selon d'autres personnes, les campagnes électorales prennent l'allure de vrais marathons, et exigent un véritable effort pour retenir les bénévoles. Les radiodiffuseurs sont également en faveur du raccourcissement des campagnes afin de réduire les coûts et de maintenir l'intérêt du public.

L'opposition au raccourcissement des campagnes électorales est venue essentiellement du Nord. Les intervenants et intervenantes de cette région ont tous souligné à quel point les problèmes actuels de communication et de transport seraient vécus de façon plus aiguë si les périodes électorales étaient raccourcies. L'Iqaluit Chamber of Commerce a argué qu'il fallait beaucoup de temps aux candidats et candidates pour visiter chacune des collectivités de la circonscription de Nunatsiaq. Un ancien travailleur électoral du bureau de circonscription à Iqaluit a prétendu qu'il faudrait que la campagne dure au moins de trente-cinq à quarante jours, après la fin du recensement. Selon une autre personne, il faudrait au bas mot quarante-cinq jours pour mener une campagne dans la circonscription de Nunatsiaq, même en utilisant les services de transporteurs aériens.

Trois arguments ont été avancés pour réclamer la tenue d'élections à date fixe : elles seraient plus faciles à planifier et à organiser, le recensement produirait de meilleurs résultats, et la démocratie y gagnerait étant donné que le parti au pouvoir n'aurait plus la possibilité de déclencher les élections au moment le plus favorable pour lui. Un représentant du Parti vert du Canada a justifié ainsi la position de son parti :

> Un tel système est en vigueur dans la plupart des démocraties. À mon avis, c'est seulement dans les pays qui s'inspirent du régime parlementaire britannique que l'on permet au gouvernement d'être assez opportuniste pour déclencher les élections quand la situation semble l'avantager. Ça permet au gouvernement de manipuler la population. Il peut se permettre de faire une foule de choses impopulaires pendant longtemps à condition de prévoir une période où il laissera la poussière retomber, avant de déclencher les élections.

Selon une participante, « il serait dans notre intérêt que les élections se tiennent tous les quatre ans à date fixe, comme aux États-Unis, plutôt que selon le bon vouloir du parti au pouvoir. Si tel était le cas, on pourrait peut-être s'arranger pour choisir une période de l'année où le climat favoriserait le recensement. » Un autre a dit :

> Si les élections se tenaient à date fixe, les partis politiques auraient moins de pouvoir; aujourd'hui, ils peuvent obliger les membres de leur caucus à voter selon la ligne du parti pour éviter que le gouvernement ne soit défait, ce qui provoquerait des élections. Si les élections se tenaient à date fixe, le rejet d'un projet de loi n'impliquerait rien d'autre, c'est-à-dire qu'il n'entraînerait pas nécessairement la chute du gouvernement. Aussi, les députés pourraient voter plus facilement selon les désirs de leurs commettants.

Bien que l'idée de tenir les élections à date fixe ait été surtout proposée par les représentants et représentantes des petits partis, elle a également été soulevée par d'autres groupes, mais non par les trois grands partis.

Le représentant d'une association d'étudiants et étudiantes a traité quant à lui du déclenchement des élections partielles : « Le système actuel est trop vague et invite aux abus. Parce qu'il attend longtemps avant de déclencher des élections partielles, le gouvernement prive les citoyens des circonscriptions concernées d'un représentant à la Chambre des communes. »

« Parce qu'il attend longtemps avant de déclencher des élections partielles, le gouvernement prive les citoyens des circonscriptions concernées d'un représentant à la Chambre des communes. »

LE RECENSEMENT

Le système canadien de recensement, en vertu duquel on recense les électeurs et électrices après le déclenchement des élections est unique parmi les démocraties des pays industrialisés. La *Loi électorale du Canada* stipule que le recensement doit se faire entre le 38e et le 32e jour avant le scrutin. Dans les régions urbaines, deux recenseurs visitent chaque foyer. Dans les régions rurales, les recenseurs ne sont pas tenus de se rendre dans chaque résidence et ils peuvent utiliser d'autres méthodes pour dresser leur liste préliminaire.

À Sydney, un participant a résumé l'opinion de plusieurs quant au système actuel : « Le processus électoral au niveau fédéral est long et fastidieux. Le fait de devoir recenser tous les électeurs légitimes dans chacune des 295 circonscriptions en vue de dresser la liste électorale préliminaire n'aide en rien, d'autant plus qu'il faut ensuite réviser cette liste, ajouter ou retrancher des noms avant de dresser la liste finale. » La solution proposée par la plupart consistait néanmoins à améliorer le système actuel, plutôt qu'à l'échanger pour un autre.

Dans plusieurs circonscriptions, ont déclaré à la Commission des participants et participantes, un grand nombre d'électeurs et d'électrices n'ont pas été inscrits sur la liste en 1988, en raison d'un recensement incomplet. Ce fut le cas, estime-t-on, de 4 000 personnes dans la circonscription de Caribou–Chilcotin, 5 000 dans Winnipeg–Nord–Centre et 14 000 dans York–Nord. Un participant à Halifax a affirmé qu'en tout, 340 000 Canadiens et Canadiennes n'avaient pas été recensés lors des élections de 1988. Plusieurs ont rapporté avoir contesté sans succès devant les tribunaux l'omission de leur nom sur la liste électorale. Ils ont dénoncé les lacunes du recensement dans les quartiers à faible revenu, dans les maisons de chambres, les hôtels résidentiels et les tours d'habitation ainsi qu'auprès des Autochtones, des personnes âgées et des communautés ethnoculturelles.

Une députée ayant travaillé longtemps au niveau communautaire a déclaré que « le mécanisme de révision des listes électorales est discriminatoire envers les personnes âgées ou handicapées et les pauvres, pour qui il est difficile ou impossible d'entrer en contact avec le directeur du scrutin. »

Un nombre considérable d'Autochtones ne sont pas recensés, a-t-on déploré, soit parce que les conseils de bande interdisent aux recenseurs l'entrée sur la réserve, soit parce que cet électorat connaît des périodes migratoires saisonnières, soit parce que les Autochtones ne tiennent tout simplement pas à participer à un système électoral dont ils se sentent exclus.

Pour surmonter ces difficultés, un intervenant a recommandé qu'un recensement préliminaire se tienne dans l'année précédant les élections, pour permettre d'inscrire tous les électeurs ou de les sensibiliser à l'importance de figurer sur la liste s'ils désirent participer aux prochaines élections.

« Nous avons tendance à oublier que nous sommes personnellement responsables de voir à ce que notre nom figure sur la liste électorale, et que nous ne devrions pas attendre du gouvernement qu'il fasse tout pour nous. »

Selon le directeur général des élections de l'Ontario, il est possible que les critiques à l'égard du processus actuel aient été amplifiées par les nombreux reportages journalistiques traitant des omissions à la liste électorale. De telles critiques oublient pourtant que des millions d'électeurs et d'électrices sont recensés sans problème durant un court laps de temps, et que le système canadien est considéré comme un modèle aux États-Unis.

Certains intervenants, tel celui-ci de Vancouver, ont estimé que nous étions devenus trop exigeants : « Je crois que nous avons tendance à oublier que nous sommes personnellement responsables de voir à ce que notre nom figure sur la liste électorale, et que nous ne devrions pas attendre du gouvernement qu'il fasse tout pour nous. » D'autres ont jugé que le système actuel pouvait être maintenu, avec quelques améliorations :

> Dans notre pays, les électeurs sont gâtés. Ils attendent beaucoup du système électoral. Ils attendent qu'on vienne les trouver et presque les cajoler pour qu'ils s'inscrivent sur la liste électorale. Je ne pense pas qu'il faille y changer quoi que ce soit. Je crois que nous devrions continuer à gâter nos électeurs, mais en essayant simplement de moderniser le système de façon à pouvoir le faire de manière plus efficace et moins coûteuse.

Selon un député, le présent système offre des avantages indéniables : « L'État sollicite les citoyens pour leur demander de s'inscrire sur la liste.

Ce système donne plus de possibilités aux citoyens de prendre part au processus électoral qu'aux États-Unis [où] le pourcentage de citoyens habilités à voter est beaucoup plus bas qu'ici. »

D'autres souhaiteraient engager plus de gens et d'organismes dans le processus de recensement :

> Je n'ai absolument aucune idée du nombre de personnes qui ne sont pas recensées, mais je suis convaincu que l'on pourrait en rejoindre beaucoup plus en ayant davantage recours aux groupes communautaires et aux services que ces gens utilisent. L'idée d'envoyer des avis de rappel avec les chèques d'allocations familiales me paraît excellente. On pourrait faire la même chose avec les chèques d'assistance sociale.

Plusieurs hypothèses ont été avancées pour expliquer les problèmes liés au recensement : les partis sont plus intéressés à trouver des travailleurs bénévoles que des recenseurs en début de campagne; il devient difficile de recruter des femmes parce qu'elles sont plus nombreuses qu'autrefois à travailler hors du foyer; les recenseurs craignent d'aller dans certains quartiers pour des raisons de sécurité; les gens sont de plus en plus absents de leur résidence; les bureaux de vote deviennent trop gros; les recenseurs sont mal rémunérés. S'ajoute à cela le fait qu'il peut être difficile à deux recenseurs d'ajuster leur horaire de travail ou de recruter des gens offrant les compétences linguistiques appropriées pour recenser les quartiers bilingues et multilingues.

L'idée de procéder au recensement avant la publication du bref d'élection a recueilli des appuis considérables. Certaines personnes ont recommandé de tenir le recensement à intervalles réguliers, par exemple à tous les 12 ou 18 mois. L'une d'elles a suggéré de recenser annuellement sur une base volontaire les électeurs et électrices selon leur allégeance politique, de façon à dresser des listes de membres pour les campagnes d'investiture et de direction.

Le personnel électoral s'est quasi unanimement déclaré en faveur de la nomination d'un seul recenseur par bureau de vote urbain, comme cela se fait actuellement dans les circonscriptions rurales. On a rapporté que ce système, en vigueur à Terre-Neuve depuis quarante ans, n'a jamais posé de problème. Seule une directrice du scrutin a demandé de maintenir deux recenseurs par bureau de vote, pour protéger, a-t-elle dit, l'intégrité du recensement. Elle a également évoqué le fait qu'il est de plus en plus difficile de trouver des recenseurs compétents. De dire une personne de Regina : « Je favorise deux recenseurs parce qu'on a ainsi un recensement plus honnête. Le processus est peut-être plus long et plus compliqué, mais c'est une sorte de garantie. »

L'une des revendications les plus fréquentes concernait la formation professionnelle et la supervision des recenseurs, deux motifs invoqués pour suggérer que le recensement ait lieu avant la publication du bref d'élection.

On a par contre souligné que le recensement servait à rappeler aux électeurs et électrices l'imminence du scrutin, tout en permettant de diffuser des renseignements sur le processus électoral. Certains ont enfin proposé que l'on tienne compte davantage des compétences linguistiques là où c'est nécessaire, que l'on recrute des membres de communautés ethnoculturelles dans les régions à forte concentration d'immigrants, et que l'on sollicite des bénéficiaires en milieu hospitalier pour recenser les unités de soins psychiatriques. Un représentant de la direction des hôpitaux psychiatriques du ministère ontarien de la Santé s'est exprimé ainsi :

> Nous recommandons que tous les recenseurs, scrutateurs et greffiers du scrutin reçoivent une formation spéciale sur les principales formes de troubles mentaux, les problèmes de communication, la structure organisationnelle, etc., c'est-à-dire les éléments de base qui pourront aider les recenseurs à faire leur travail dans les hôpitaux.

Plusieurs personnes de la région de Toronto se sont interrogées sur la pertinence d'autoriser les recenseurs à exiger des électeurs et électrices une preuve de citoyenneté, par crainte que des personnes n'ayant pas la citoyenneté canadienne participent au vote. D'autres ont estimé en revanche qu'exiger une preuve de citoyenneté pourrait être discriminatoire à l'égard des immigrants et des membres des minorités visibles, comme en fait foi cette opinion recueillie à Ottawa :

> Obliger les gens à prouver leur citoyenneté n'aurait aucun sens. Ça n'existe pas. Je n'ai pas sur moi de preuve de ma citoyenneté. Dans une circonscription comme la mienne, si vous songez à imposer une règle comme celle-là, vous risquez très sérieusement de dissuader pour longtemps les nouveaux Canadiens.

L'Association des Sourds du Canada a exprimé ses préoccupations au sujet du recensement des personnes malentendantes, lesquelles ne peuvent entendre si quelqu'un frappe à leur porte. La documentation laissée par les recenseurs n'aide pas toujours, étant donné que beaucoup de ces personnes sont souvent illettrées.

LA LISTE ÉLECTORALE PERMANENTE

La *Loi électorale du Canada* ne contient aucune mesure qui autoriserait la confection d'une liste électorale permanente ou toute autre forme de recensement avant la publication du bref d'élection. L'idée de dresser une liste permanente a recueilli l'assentiment d'un grand nombre de particuliers et de groupes ayant soumis des mémoires à la Commission, lesquels y voyaient un moyen de raccourcir considérablement la durée des campagnes électorales. D'autres avantages ont aussi été mentionnés :

~ Une liste électorale permanente ne serait pas une panacée, elle ne permettrait pas de résoudre toutes les difficultés, mais elle contribuerait graduellement à rehausser la participation électorale. Étant donné qu'il est difficile de trouver des recenseurs et des gens pour faire du travail à temps partiel, l'établissement d'une liste électorale permanente permettrait de résoudre certaines des difficultés que nous avons rencontrées. L'établissement d'une liste électorale permanente serait utile à Élections Canada pour fixer les limites des sections de vote. On pourrait donc s'en servir non seulement le jour du scrutin mais aussi à d'autres moments, pour d'autres fins.

Le principal argument des opposants à une liste électorale permanente concernait la baisse possible du taux de participation. « Dans une société comme la nôtre où les gens sont particulièrement mobiles, parler de liste électorale permanente n'a aucun sens », a dit une intervenante, dont l'opinion fut reprise par une autre pour qui « le recensement est le processus le plus efficace et le plus accessible. Le remplacer par une liste électorale permanente serait préjudiciable au principe fondamental selon lequel le processus électoral doit être le plus accessible possible. »

« Dans une société comme la nôtre où les gens sont particulièrement mobiles, parler de liste électorale permanente n'a aucun sens. »

L'idée d'utiliser la liste électorale permanente lors d'élections municipales et provinciales a aussi recueilli beaucoup d'appui. À Montréal, une personne a défendu avec vigueur le principe d'une liste permanente, affirmant que cela coûterait moins cher et faciliterait les consultations à tous les paliers de gouvernement :

~ Si le Canada doit se doter d'une liste permanente des électeurs, les frais d'une telle liste devraient être partagés entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. La liste servirait aussi aux commissions scolaires, aux consultations municipales, à l'établissement des listes de jurés, etc. Pour une fois, vous avez quelqu'un qui ne vient pas vous proposer des dépenses mais des économies.

Certains intervenants se sont dits prêts à accepter une liste permanente à condition qu'elle soit aussi exacte que celle issue du recensement, ou qu'elle ne coûte pas plus cher. D'autres ont fait part d'un appui conditionnel à ce que les électeurs et électrices soient autorisées à s'inscrire le jour des élections.

Nombreux sont ceux et celles qui ont recommandé d'informatiser la liste électorale permanente. Une intervenante a ainsi rapporté que « pour

faire son travail correctement, c'est-à-dire pour dresser la liste des électeurs de sa circonscription, une directrice du scrutin doit avoir les ressources humaines, matérielles et monétaires appropriées. Nous sommes à l'ère de l'informatique et chaque circonscription devrait pouvoir utiliser des micro-ordinateurs avec des programmes préparés spécialement par Élections Canada pour traiter les données. »

Bon nombre de personnes ont également recommandé l'adoption d'une carte d'électeur qui serait remise à chaque électeur ou électrice ou l'utilisation de la carte d'assurance sociale à des fins électorales. De dire l'une de ces personnes, « je ne pense pas qu'au Canada, on devienne un État policier parce qu'on aura une carte d'électeur; l'avantage de cette carte, c'est d'abord de pouvoir voter. » Selon le directeur général des élections du Québec :

« Je ne pense pas qu'au Canada, on devienne un État policier parce qu'on aura une carte d'électeur... »

> La solution consisterait peut-être à instaurer une carte d'électeur, non pas une carte délivrée pour d'autres motifs et qui servirait aussi aux élections, mais une carte spécifiquement conçue pour les élections. Cela contribuerait peut-être à rehausser la confiance de la population dans le système électoral. Si les gens n'ont pas confiance dans le système, ils n'autorisent pas l'inscription de leur nom sur la liste électorale, et c'est le processus démocratique qui en souffre.

Un député a formulé une proposition détaillée pour dresser une liste électorale permanente à partir des données de ministères fédéraux. À son avis, les noms et adresses des citoyens et citoyennes pourraient être extraits des dossiers de Revenu Canada – Impôt, auxquels on ajouterait les données d'autres ministères concernant les nouveaux citoyens et les personnes décédées ainsi que celles de la Société canadienne des postes sur les changements d'adresse. Selon lui, 17 millions de déclarations d'impôt sur le revenu ont été produites en 1988, alors que 17,6 millions de personnes ont été recensées; un certain nombre de déclarations d'impôt contenaient par ailleurs des informations sur des conjoints, conjointes ou des personnes à charge sans emploi. L'utilisation de ces données ne violerait pas la confidentialité des renseignements puisque seuls des noms et adresses seraient extraits des déclarations d'impôt. Une intervenante s'est ralliée à cette proposition, en disant que « l'idée mérite d'être approfondie, mais il me plaît qu'on puisse utiliser des renseignements dont la compilation a déjà été payée par le gouvernement. »

Certaines personnes de la Colombie-Britannique ont exprimé leurs préoccupations au sujet du nombre de personnes omises de la liste électorale

permanente de la province et de la décision de retirer l'inscription le jour même des élections. Selon elles, environ 150 000 personnes s'étaient prévalues de cette disposition lors des élections provinciales de 1986. Le directeur général des élections par intérim de la Colombie-Britannique a déclaré quant à lui que la liste permanente a permis d'inscrire autant de personnes, semble-t-il, que le recensement fédéral; 50 municipalités, dont Vancouver, ont l'intention d'utiliser cette liste lors des prochaines élections municipales, a-t-il ajouté. Le public aurait de plus réagi positivement à l'adoption, l'automne dernier, de cartes d'identification des électeurs et électrices. Selon un représentant de la Union of British Columbia Municipalities, Surrey, la ville qui connaît le plus fort taux de croissance en Colombie-Britannique, a procédé pour moins de 700 $ à la mise à jour de sa liste électorale, qui comportait 101 000 noms. « Songez, a-t-il dit, à ce qu'aurait coûté un recensement ! » À Kamloops, un intervenant a recommandé l'établissement d'une liste permanente à partir des bases de données gouvernementales, complétée par un recensement porte à porte après le déclenchement des élections et par l'organisation de bureaux d'inscription dans des lieux publics.

Comme plusieurs autres groupes, les progressistes-conservateurs de la Nouvelle-Ecosse ont exprimé des craintes quant à la confidentialité d'une liste permanente : « Si on adopte le principe de la liste permanente, nous recommandons à la Commission d'examiner la possibilité que les électeurs puissent interdire au [personnel électoral] de communiquer les informations les concernant à n'importe quelle tierce partie, y compris aux partis politiques. »

Le directeur général des élections de Terre-Neuve a décrit la liste électorale « semi-permanente » utilisée dans sa province. Cette liste est mise à jour à partir des immatriculations de véhicules, des statistiques démographiques et des dossiers médicaux, complétés par l'inscription dans les bureaux de vote le jour du scrutin. La province envisage actuellement de recenser les gens à leur travail, vu les difficultés que pose le recensement de porte à porte durant le jour.

À la fin des années 70, le Québec a consacré près de 4 millions de dollars à un projet d'élaboration d'un registre électoral permanent, lequel n'a cependant jamais été instauré. Le directeur général des élections du Québec a offert de partager le fruit de son expérience avec les autorités fédérales, si celles-ci décident d'adopter le principe d'une liste permanente. Le directeur général des élections de la Saskatchewan a déclaré quant à lui que le recensement ne coûte pas cher et est relativement efficace en comparaison de la liste permanente; il s'est donc borné à formuler quelques recommandations destinées à informatiser et à rationaliser le présent système.

Parmi les réserves exprimées sur l'informatisation des listes, mentionnons des questions de coût et d'exactitude. En Colombie-Britannique, on a allégué que les personnes à faible revenu et les locataires qui déménagent fréquemment risquent d'être laissés pour compte avec une liste permanente, contrairement aux propriétaires qui demeurent longtemps à la même adresse.

Le représentant d'un groupe d'alphabétisation a argué qu'il y a peu de différence entre le type de recensement actuel et une liste permanente. Il s'est cependant élevé contre un système d'inscription volontaire tel qu'il existe aux États-Unis.

L'élimination du contact personnel entre les recenseurs et les électeurs et électrices au début des campagnes électorales serait par ailleurs regrettable, ont déclaré quelques intervenants et intervenantes.

LA RÉVISION DES LISTES ET L'INSCRIPTION LE JOUR DU SCRUTIN

La *Loi électorale du Canada* prévoit un mécanisme distinct pour inscrire les personnes non recensées sur la liste préliminaire selon qu'elles habitent dans une région urbaine (villes de plus de 5 000 habitants) ou rurale. En milieu rural, la révision est effectuée par le recenseur de chaque bureau de vote; les personnes qui ne figurent pas sur la liste peuvent encore s'inscrire le jour des élections si elles prêtent serment et si un électeur ou une électrice inscrit du même bureau de vote répond personnellement de leur identité. Dans les régions urbaines, la révision est effectuée par un groupe d'agents nommés par un juge de la Cour supérieure, plutôt que par des personnes nommées par le directeur du scrutin. À la fin de la période de révision, 17 jours avant les élections, aucune autre méthode ne permet à un électeur ou une électrice en milieu urbain d'obtenir le droit de voter. Pour compliquer le tout, certaines provinces autorisent l'électorat urbain à s'inscrire le jour du scrutin, lors d'élections provinciales.

Beaucoup de personnes se sont élevées contre ce système jugé injuste, et on réclamé le droit pour tous de s'inscrire le jour du scrutin. Dans la ville de Québec, un intervenant a dit qu'il « est grand temps d'abolir cette forme de discrimination, d'autant plus que cette disposition de la *Loi électorale du Canada* pourrait probablement être contestée en vertu de l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. » Un même son de cloche a été entendu à Charlottetown, où une personne a déclaré : « Quelle est la logique d'un système qui permet à l'électorat rural de s'inscrire sur une liste en prêtant serment, mais interdit à l'électorat urbain de faire de même ! »

« Quelle est la logique d'un système qui permet à l'électorat rural de s'inscrire sur une liste en prêtant serment, mais interdit à l'électorat urbain de faire de même ! »

Voici comment une personne de Montréal a décrit son expérience :

> Quand je suis revenu d'un séjour à l'étranger, je pensais que je pourrais voter mais j'ai découvert que cela me serait interdit si je ne figurais pas sur la liste électorale. J'ai pensé que c'était tout à fait discriminatoire, mais

ce qui m'a le plus mis en colère, c'est d'apprendre que si j'avais été résidant d'une circonscription rurale, j'aurais pu me présenter au bureau de vote, déclarer sous serment que j'étais effectivement citoyen canadien, et obtenir alors le droit de voter.

Des participants et participantes ont demandé de simplifier le processus d'inscription et d'étendre à tous le droit de faire une déclaration sous serment, même aux personnes qui ne peuvent prouver leur identité (les sans-abri par exemple). Un résidant de Vancouver a ainsi affirmé que « les politiciens nous font toutes sortes de promesses qu'ils nous demandent de gober telles quelles; j'estime que le Canadien moyen mérite au moins le même droit, c'est-à-dire de pouvoir déclarer 'Je suis qui je suis, et je vis ici'. »

Autoriser l'inscription le jour du scrutin rendrait la liste plus complète et éviterait de priver certaines gens de leur droit de vote, a-t-on surtout invoqué. Plusieurs personnes n'ont pas manqué de souligner l'exaspération et la fureur des gens qui constatent à la dernière minute qu'ils ne figurent pas sur la liste électorale et qu'ils ne pourront exercer leur droit de vote.

On a en outre fait valoir que d'autoriser l'inscription le jour des élections faciliterait le vote des sans-abri ainsi que celui des femmes vivant seules ou dans des centres d'hébergement, qui refusent que leur adresse soit publiée sur la liste électorale. Pour certains, cette condition devrait nécessairement précéder l'adoption d'une liste permanente.

« Le système électoral doit reposer essentiellement sur la confiance, que les gens soient recensés au début des élections ou qu'ils soient autorisés à s'inscrire le jour du scrutin. »

Le directeur général des élections du Manitoba a précisé qu'environ 4 % des personnes ayant participé aux élections provinciales de 1988 avaient fait une déclaration sous serment au bureau de vote le jour des élections, notamment à Winnipeg et dans d'autres régions urbaines. À son avis, rien ne permet de croire que ce pourcentage pourrait augmenter considérablement à l'avenir. À Terre-Neuve, on a affirmé que le système d'inscription le jour du scrutin fonctionnait très bien, depuis plusieurs années. Le système électoral, y a-t-on dit, doit reposer essentiellement sur la confiance, que les gens soient recensés au début des élections ou qu'ils soient autorisés à s'inscrire le jour du scrutin.

Quelques intervenants ont recommandé que l'inscription le jour du scrutin ne soit autorisée qu'à certains endroits ou au bureau du directeur du scrutin, pour éviter de retarder les électeurs déjà inscrits.

Les arguments avancés par ceux qui s'opposent à l'inscription le jour des élections sont nombreux. Un directeur du scrutin s'est inquiété des

possibilités de fraude dans les circonscriptions rurales, alors qu'un autre a recommandé plutôt que l'on prolonge de quatre jours la période de révision avant les élections. Craignant les risques d'abus, un député a proposé que les gens se présentent plutôt devant un juge le jour des élections, et acquittent des frais d'inscription, s'ils désirent voter alors que leur nom ne figure pas sur la liste électorale. Un ancien député a eu le commentaire suivant :

> Nous n'avons pas le droit de demander aux personnes de s'identifier mais nous avons le droit de leur demander de prêter serment. La belle affaire ! Franchement, quiconque est vraiment décidé à voter au nom d'une autre personne n'aura aucune hésitation à prêter serment, et même à le faire 50 fois par jour ! Ça ne le dérangera pas parce qu'on ne lui demandera jamais de pièce d'identité.

Plusieurs personnes ont recommandé de prolonger la période de révision jusqu'à la veille du scrutin. On a en outre suggéré de conserver la révision des listes même si l'électorat urbain est autorisé à s'inscrire le jour du scrutin, de façon à garantir la correction des erreurs ou omissions et obtenir une liste finale la plus complète possible.

Une personne a prétendu qu'aux yeux de l'électorat, la révision est une étape qu'il vaut mieux éviter; par conséquent, il conviendrait soit de revoir la procédure, soit de l'abolir. Deux directeurs du scrutin ont recommandé que la révision soit exécutée par le bureau du directeur du scrutin plutôt que par un groupe spécial d'agents réviseurs. Quelqu'un a émis l'idée que les partis et les groupes communautaires soient autorisés à ajouter des noms sur les listes électorales au moment de la révision. Plusieurs personnes enfin se sont plaintes qu'on ne puisse inscrire un conjoint de fait au moment de la révision.

LE VOTE PAR ANTICIPATION ET LES AUTRES DISPOSITIONS SPÉCIALES DE VOTE

La *Loi électorale du Canada* autorise l'ouverture de bureaux de vote par anticipation dans les régions urbaines et les communautés rurales de plus de 1 000 habitants. Le vote par anticipation se tient les 9, 7 et 6es jours avant le jour du scrutin. Les gens peuvent également voter par anticipation au bureau du directeur du scrutin, entre le 21^{e} jour et le vendredi précédant le jour du scrutin. Il peut arriver que des électeurs ou électrices ne puissent se prévaloir de ce service dans les grandes circonscriptions peu peuplées.

Commentant la nécessité des bureaux de vote par anticipation et leur incidence sur la participation électorale, un résidant de Montréal a déclaré :

> Quiconque souhaite voter par anticipation devrait pouvoir le faire sans qu'il soit nécessaire de démontrer que l'on sera absent le jour du scrutin. Tout le monde a intérêt à ce que soient inscrits le plus d'électeurs possible et à encourager le maximum de gens à voter en leur facilitant le plus possible les choses.

Plusieurs personnes ont réclamé l'élargissement de la période du vote par anticipation, proposant spécifiquement qu'on y ajoute le dimanche correspondant au 8e jour avant les élections. Certaines personnes ont recommandé d'allonger les heures d'ouverture des bureaux de vote par anticipation à l'intention des travailleurs par quarts. De même, on a réclamé l'élargissement des possibilités de vote au bureau du directeur du scrutin. Enfin, certains directeurs du scrutin ont recommandé de modifier la règle interdisant le vote dans les bureaux secondaires des grandes circonscriptions.

Des participants et participantes ont déploré que beaucoup de collectivités septentrionales ne puissent bénéficier d'un bureau de vote par anticipation parce que leur population est trop petite. Une intervenante du Manitoba a parlé des problèmes que pose le fait de ne pas avoir de bureau de vote par anticipation dans sa collectivité :

> J'aimerais attirer votre attention sur un problème particulier du processus électoral, à savoir l'absence de bureau de vote par anticipation à Cranberry Portage, où vivent à peu près 600 électeurs. À l'heure actuelle, les gens de la circonscription qui veulent voter par anticipation doivent le faire à The Pas, ce qui représente 120 milles aller-retour. Je vous invite à vous pencher sur ce problème, dans l'espoir qu'un bureau de vote par anticipation soit ouvert à Cranberry Portage lors des prochaines élections.

Dans la circonscription de Churchill, au nord du Manitoba, l'un des emplacements choisis pour le bureau de vote par anticipation n'était accessible aux résidents des collectivités avoisinantes que par vol nolisé. À Yellowknife, une personne a expliqué qu'elle avait dû rencontrer à l'aéroport un groupe d'électeurs prévoyant être absents de leur circonscription le jour du scrutin, et les escorter jusqu'au bureau du directeur du scrutin, entre deux vols, afin qu'ils ne perdent pas leur droit de vote. Lors des audiences de Vancouver, une électrice a décrit la route qu'elle avait dû suivre pour exercer son droit de vote dans le bureau du directeur du scrutin.

> Pouvez-vous imaginer le problème qu'il faut résoudre pour aller voter à Powell River quand on vit à Sointula ? Pour les gens qui ne connaissent pas la géographie de la région, Powell River se trouve sur la côte, et Sointula est une île au nord de l'île de Vancouver. Il faut donc prendre un traversier pour aller sur l'île de Vancouver, puis traverser toute l'île de Vancouver en voiture, et prendre enfin un autre traversier pour franchir le détroit et atteindre Powell River.

À l'autre bout du pays, la situation n'est guère plus facile :

> Le vote par anticipation n'est pas chose facile sur la côte du Labrador. La plupart des communautés le long de la côte Nord ne sont pas accessibles par la route. Vous devez prendre l'avion ou emprunter des chemins de

glace l'hiver, ou encore y aller par bateau. Le dilemme consiste à savoir si on doit tenir un bureau de vote par anticipation dans chaque communauté ? Sans ces bureaux, il n'y a aucune possibilité pour les habitants des petites communautés éloignées d'aller voter avant le jour du scrutin. S'il n'y a pas de tels bureaux dans chaque communauté, c'est injuste. Ça n'aide que les gens des communautés où le bureau de vote par anticipation est situé.

La solution la plus souvent proposée consistait à augmenter le nombre de bureaux de vote par anticipation. Un groupe a recommandé que les gens des régions isolées puissent exprimer leur suffrage à l'avance au bureau du directeur adjoint du scrutin. Le directeur du scrutin de la circonscription de Western Arctic a proposé d'octroyer aux gens le droit de voter à l'avance, à l'aide d'un système d'enveloppes, dans les postes de la Gendarmerie royale du Canada ou dans les bureaux du gouvernement. Quelqu'un d'autre a recommandé qu'un scrutin spécial soit autorisé avant le jour des élections dans les bureaux secondaires du directeur du scrutin. À St. John's, des personnes ont réclamé des mesures spéciales à l'intention des pêcheurs hauturiers, souvent absents de leur foyer durant toute la campagne électorale.

~ Les pêcheurs en haute mer – il y en a 1 000 environ – s'absentent de leur foyer pendant sept ou dix jours, même plus. À ma connaissance, il n'est arrivé qu'une seule fois que l'on ait fait un effort spécial pour leur permettre de voter, et c'était parce qu'un pêcheur au chalut était candidat.

Les gens œuvrant dans le milieu du théâtre professionnel connaissent souvent le même problème. Les porte-parole du Grand Theatre, à London, ont ainsi confirmé que les membres de la troupe s'absentaient longtemps de leur foyer, lorsqu'ils étaient en tournée.

En vertu de la *Loi électorale du Canada*, les malades, les étudiants et étudiantes et certains travailleurs peuvent demander à une tierce personne de voter en leur nom par procuration. Il leur faut à cet effet remplir une formule de procuration, obtenir un certificat médical ou une attestation d'étude, et trouver dans leur section de vote quelqu'un qui acceptera d'utiliser cette procuration. Bien que l'on ait évoqué à ce sujet les risques d'abus, la plupart des intervenants et intervenantes ont recommandé de simplifier la méthode de vote par procuration. Ainsi, plusieurs ont suggéré de modifier le règlement interdisant de donner plus de deux procurations et nécessitant qu'elles proviennent de la même section de vote.

« Les catégories de personnes autorisées à voter par procuration sont trop restrictives pour répondre aux besoins d'une population de plus en plus mobile. »

Selon divers témoignages, le vote par procuration devrait être octroyé à d'autres catégories d'électeurs, sinon à tout le monde. De dire une personne : « Les dispositions des articles 139 et 140 de la *Loi électorale du Canada* concernant les catégories de personnes autorisées à voter par procuration sont trop restrictives pour répondre aux besoins d'une population de plus en plus mobile. » À Kamloops, une autre a déclaré que « les dispositions de la loi relatives aux sept professions autorisées à se prévaloir du vote des absents semblent dépassées et discriminatoires, aux yeux de l'électorat. »

Plusieurs personnes ont exprimé leur mécontentement devant la complexité du système actuel de vote par procuration qui dissuade trop souvent les étudiants et étudiantes ainsi que les autres personnes susceptibles d'exercer ce droit. À Charlottetown, la Commission a reçu la suggestion suivante :

> Nous vous recommandons d'envisager l'élargissement du vote par procuration autrement qu'en augmentant les catégories de personnes autorisées à s'en prévaloir. Par exemple, il vaudrait peut-être mieux envisager une période de vote plus longue au bureau du directeur du scrutin, plus de bureaux de vote par anticipation dans un plus grand nombre d'emplacements, ou des bureaux de scrutin itinérants à l'intention des personnes handicapées.

Selon un résident de Terre-Neuve, tout devrait être fait pour permettre aux gens de voter en personne plutôt que par procuration :

> Le vote par procuration est un pis aller. Il ne garantit pas le secret. La personne qui vote pour vous par procuration sait comment vous voulez voter, et le secret de votre choix dépendra de sa fiabilité et de son honnêteté. Quand les partis politiques essayent d'obtenir des procurations au plus fort d'une campagne électorale, cela devient très dangereux.

Un autre participant a redouté la possibilité que des parents ou des amis exercent des pressions indues sur des personnes influençables ou âgées. À son avis, les gens devraient pouvoir choisir de voter ou de s'en abstenir, ce pourquoi il a recommandé l'imposition de sanctions pénales pour dissuader quiconque tenterait de solliciter un vote par procuration dans de telles circonstances.

De peur de ne pouvoir garantir la confidentialité du vote postal, certains ont dit préférer le vote par procuration. Au Yukon, a-t-on dit, des formules de procuration sont envoyées par télécopieur aux électeurs et électrices, à condition qu'elles soient renvoyées par la poste avec une signature originale. Selon d'autres, le vote par correspondance ou l'établissement d'un bureau de vote itinérant sont préférables au vote par procuration. À Québec, une personne a déclaré « qu'il est préférable que ce soit la personne qui pose le geste qui vote. Je pense qu'il est préférable que la personne puisse

voter à la maison par la poste, plutôt que par procuration. » À Winnipeg, le problème suivant fut soulevé :

> Avec le vote par procuration, vous donnez à quelqu'un d'autre votre droit d'exprimer votre suffrage, en espérant qu'elle respectera votre volonté. Le vote postal serait préférable. Lors des dernières élections, il y a eu des personnes qui ne pouvaient pas se rendre aux urnes et qui auraient souhaité voter par procuration. Pour ce faire, elles auraient dû obtenir un certificat médical. Aller voter entraîne des coûts, mais une personne handicapée qui souhaite voter par procuration doit assumer le coût supplémentaire du certificat médical.

Une femme de Vancouver a renchéri :

> À l'heure actuelle, on doit aller voir son médecin pour lui demander de remplir un formulaire attestant qu'on est effectivement handicapé, en plus de fournir un certificat médical à cet effet. À ma connaissance, il n'y a aucun régime d'assurance-médicale au pays qui accepte de rembourser le prix d'un tel certificat. C'est donc la personne qui a besoin d'un certificat qui doit en assumer complètement le coût, et c'est ce que nous contestons. Si une personne est privée du droit de vote par procuration à cause de ce problème, il y a là quelque chose qui cloche.

Beaucoup de personnes ont appuyé le principe des bureaux de vote itinérants dans les institutions trop petites pour avoir un bureau de vote permanent et dont les résidants auraient du mal à se rendre aux urnes. L'idée d'organiser de tels bureaux pour les personnes à domicile qui ne peuvent se rendre aux urnes a recueilli moins d'appuis sans toutefois susciter d'objection majeure. Selon un intervenant, il faudrait, pour bénéficier de ce service, en faire la demande au moment du recensement.

À Yellowknife, un résidant a décrit ainsi l'utilisation des bureaux de vote itinérants dans le Nord :

> On utilise des bureaux de vote itinérants au centre de l'Australie et auprès des Autochtones nomades qui campent dans des régions isolées. On le fait également dans les Territoires du Nord-Ouest. Je ne veux pas essayer de vous faire croire qu'il y a beaucoup de troupeaux de moutons dans les Territoires du Nord-Ouest; en fait il n'y en a aucun, mais il y a par contre beaucoup de camps de pêche et de chasse et beaucoup de collectivités isolées, où un petit nombre d'électeurs ont le droit d'exprimer leur suffrage et souhaitent pouvoir le faire. Lors d'une élection, un avion nolisé a transporté le personnel électoral et les urnes à Bay Chimo et à Bathurst Inlet, et les gens ont répondu à cette initiative par un taux de participation de 100 % à Bathurst Inlet et de 72 % à Bay Chimo.

Cette idée a semblé plaire à une intervenante de Thompson :

> L'ouverture d'un bureau de vote itinérant rendrait certainement le vote plus accessible à certaines personnes, dont celles qui savent qu'elles seront absentes le jour des élections. Évidemment, ça ne résoudrait pas le problème du chasseur qui décide à la dernière minute d'aller vérifier ses pièges, ou du pêcheur absent de chez lui, mais ça préserverait quand même le droit de vote de beaucoup de monde.

On a recommandé que certaines mesures spéciales utilisées dans les circonscriptions nordiques s'appliquent à tous lors d'élections fédérales. Au Yukon, on utilise actuellement le vote par correspondance dans les sections de vote où résident jusqu'à 25 électeurs ou électrices, au lieu d'y ouvrir un bureau de vote. Le Yukon a également proposé que l'on autorise les personnes qui seront absentes pendant les campagnes électorales, par exemple les chasseurs qui vont trapper dans l'arrière-pays, à donner leur procuration à l'avance pour ne pas perdre leur droit de vote. À Saskatoon, une directrice du scrutin a dit que « l'on devrait envisager une forme de bulletin pouvant être envoyé par la poste, à l'intention des personnes infirmes ou âgées résidant chez elles. »

« L'on devrait envisager une forme de bulletin pouvant être envoyé par la poste, à l'intention des personnes infirmes ou âgées résidant chez elles. »

Si des dispositions de la *Loi électorale du Canada* prévoient des circonstances spéciales rattachées au vote dans les hôpitaux, elles n'exigent pourtant pas qu'un bureau de vote soit ouvert dans chaque hôpital. On autorise en revanche la fermeture temporaire du bureau de vote en milieu hospitalier pour permettre au personnel électoral d'apporter l'urne au chevet des patients confinés à leur lit.

Dans les hôpitaux de soins de longue durée, les bénéficiaires ont le droit d'être recensés à condition d'y résider depuis au moins dix jours. En revanche, ce droit n'est pas consenti aux personnes hospitalisées dans des unités de soins intensifs même si elles sont sous traitement depuis longtemps ou s'il s'agit de malades chroniques pour lesquels on n'a pas pu trouver de lit dans un service spécialisé. Deux médecins, l'un de l'Alberta et l'autre de la Nouvelle-Écosse, ont contesté cette dernière pratique. L'un d'eux a également soulevé le cas des personnes hospitalisées qui n'ont personne à qui demander de voter pour elles par procuration, des sans-abri admis dans les hôpitaux qui ne peuvent être recensés parce qu'ils n'ont pas d'adresse fixe, et des patients hospitalisés pour peu de temps qui n'ont personne à la maison pour les inscrire au moment du recensement.

Contrairement à certaines lois provinciales, la *Loi électorale du Canada* n'autorise pas l'établissement d'un bureau de vote itinérant le jour des élections, ou avant, pour visiter les foyers de soins infirmiers et les autres établissements trop petits pour justifier l'ouverture d'un bureau de vote permanent. Selon une intervenante, « le législateur devrait prévoir des bureaux de vote itinérants pour les établissements de santé et les centres d'accueil où le nombre de résidants ne justifie pas un bureau ordinaire ». Peu de personnes ont abordé directement la question du vote dans les hôpitaux, mais plusieurs ont manifesté un intérêt marqué à l'égard du droit de vote des personnes atteintes d'une déficience intellectuelle ou de troubles psychologiques, résidant dans un hôpital ou un établissement spécialisé.

Les militaires en poste au Canada peuvent se prévaloir des mêmes dispositions spéciales de vote qu'à l'étranger, mais leur conjoint ou conjointe ainsi que les personnes à leur charge doivent voter dans la circonscription où elles sont postées. En ce qui concerne les bénéficiaires d'hôpitaux pour anciens combattants, ils peuvent voter en vertu du système militaire dans leur circonscription de résidence ordinaire ou dans la circonscription locale, s'ils sont hospitalisés depuis plus d'un an.

Un intervenant a suggéré d'abolir les règles électorales spéciales s'adressant aux anciens combattants hospitalisés, plaidant plutôt en faveur du vote dans la circonscription où se trouve l'hôpital. Ce qui importe, a-t-il dit, c'est de s'assurer que ces personnes puissent voter. Si le système actuel doit être maintenu, on pourrait en simplifier les règles, particulièrement celles qui visent les anciens combattants hospitalisés. Il a demandé, par exemple :

> Pourquoi fournit-on des bulletins de vote en blanc et exige-t-on qu'ils le remplissent eux-mêmes ? Comme une personne avant moi l'a dit, il n'y a que 1 % des anciens combattants qui n'ont pas voté dans leur propre circonscription ou dans un hôpital et qui, par conséquent, auraient eu besoin d'un bulletin de vote en blanc. Je ne vois aucune raison pourquoi les anciens combattants ne pourraient pas suivre les mêmes règles électorales que tout le monde dans les hôpitaux. Selon moi, nous devons essayer de simplifier l'exercice du vote autant que possible pour les anciens combattants. Abolissez la déclaration sous serment, les enveloppes, les signatures et tous ces mécanismes compliqués.

Ces diverses questions ont été peu touchées pendant les audiences publiques, un seul témoignage ayant été recueilli d'une femme membre des Forces canadiennes, un autre d'un représentant local de la Légion canadienne, et un dernier d'un fonctionnaire du ministère des Anciens combattants. L'officière des Forces canadiennes a soulevé le cas suivant : « Si un électeur des Forces canadiennes vote par anticipation dans son unité puis se rend au bureau de vote de sa circonscription de résidence ordinaire le jour des élections, il peut facilement voter deux fois car son nom aura été inscrit sur la liste des électeurs civils. »

Un ancien député a prétendu que le personnel militaire en poste au Canada devrait voter dans la circonscription où il est posté plutôt que par le truchement des règles électorales spéciales. À Chicoutimi, un membre des Forces canadiennes a exprimé l'avis contraire, en arguant que les militaires n'ont pas le choix de l'endroit où ils sont affectés, et qu'ils n'y sont de toute façon qu'à titre provisoire.

LE JOUR DES ÉLECTIONS

Selon la *Loi électorale du Canada*, les élections fédérales doivent se tenir un lundi, sauf si ce jour est un congé férié à l'échelle nationale ou provinciale, et les bureaux de vote doivent être ouverts de 9 h à 20 h, heure locale. Les bulletins sont dépouillés dès la fermeture des bureaux de vote. Une fois le dépouillement terminé, les résultats sont annoncés sitôt que le scrutateur remet un relevé du scrutin aux agents des candidats et candidates. Rien dans la loi n'autorise de retarder le dépouillement des bulletins ou l'annonce des résultats.

La Loi stipule que les employés doivent disposer de quatre heures consécutives pour aller voter le jour des élections.

En vertu de la *Loi électorale du Canada*, quiconque vend ou donne des boissons alcoolisées dans un hôtel, une taverne ou un lieu public durant les heures d'ouverture des bureaux de vote commet une infraction. La même règle s'applique, lors d'une élection partielle fédérale, aux établissements de la circonscription qui possèdent un permis de vente d'alcool.

Quelques intervenants et intervenantes ont suggéré que le vote ait lieu le dimanche, mais les avis étaient partagés sur cette question. Diverses propositions ont été formulées pour uniformiser les heures d'ouverture des bureaux de vote, pour réduire l'écart occasionné par les fuseaux horaires au pays ou pour assurer la divulgation simultanée des résultats dans les provinces de l'Est et de l'Ouest. Selon un intervenant, « le vote le dimanche présenterait deux avantages : les gens auraient le temps d'aller voter et il serait probablement plus facile d'uniformiser les heures de vote dans tout le pays. Aussi, il y aurait sans doute moins de récriminations de la part des provinces de l'Ouest. »

Selon la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, tenir les élections le dimanche faciliterait les choses à bon nombre d'électeurs et d'électrices, principalement aux familles dont les deux parents travaillent à l'extérieur du foyer. On aurait accès plus facilement à certains lieux publics, dont les écoles, pour y aménager des bureaux de vote. La plupart des entreprises ne seraient plus contraintes d'accorder un congé à leurs employés pour aller voter. En outre, les partis politiques auraient plus de facilité à trouver des bénévoles. Finalement, voter le dimanche permettrait d'adopter des heures de vote uniformes d'un bout à l'autre du pays.

Un certain nombre d'intervenants se sont élevés contre cette suggestion, prétendant que le dimanche n'était pas un jour convenable en raison de sa signification religieuse. Le dimanche, a-t-on invoqué, est considéré comme

un jour de repos et une journée consacrée à la famille. À Sudbury et à Saskatoon, des personnes ont rappelé la controverse qu'a déclenchée chez eux la proposition d'ouvrir les commerces le dimanche pour justifier leur opposition au vote dominical. Un résidant d'Ottawa a ajouté : « Tenir les élections le dimanche, voire le samedi, risque de poser des problèmes à une partie non négligeable de la population qu'on ne peut écarter du revers de la main. Ce n'est pas simplement une question d'ordre pratique, c'est une question de principe. La prudence recommande que l'on continue de tenir les élections un jour de semaine. »

« Ce n'est pas simplement une question d'ordre pratique, c'est une question de principe. La prudence recommande que l'on continue de tenir les élections un jour de semaine. »

À l'opposé, certaines personnes ont déclaré ne voir aucun problème à ce que les gens aillent voter après le service religieux ou en se rendant à des activités avec leur famille, l'une d'entre elles ajoutant que tenir le vote le dimanche permettrait d'éliminer les longues files d'attente au début et à la fin du scrutin. Quelques intervenants ont justifié la tenue du vote le dimanche en disant que cela relèverait le taux de participation, alors qu'un autre a dit craindre l'inverse.

Selon un représentant du parti de l'Héritage chrétien, tenir les élections le dimanche priverait un parti comme le sien de bénévoles essentiels, qui s'abstiendraient de travailler à cause de leurs convictions religieuses. Élections Canada pourrait d'ailleurs connaître des problèmes similaires dans le recrutement de travailleurs et travailleuses le jour du scrutin. Ce parti s'est également élevé contre la tenue des élections le samedi, jour du sabbat. À Toronto, la Reformed Christian Business and Professional Organization a recommandé de ne jamais tenir les élections durant une journée consacrée aux pratiques religieuses d'un groupe quelconque.

Selon une personne, divers arguments militent pour ou contre la tenue des élections le dimanche :

> D'un point de vue stratégique, tenir les élections le dimanche est très attrayant car le nombre de personnes disponibles pour participer au processus serait plus élevé. De plus, il serait facile à Élections Canada de trouver des locaux appropriés pour aménager les bureaux de vote, et il n'y aurait pas de perte de productivité pour les milieux d'affaires. En revanche, cela provoquerait des débats déchirants dans beaucoup de collectivités. En fin de compte, je crois qu'il vaut mieux abandonner l'idée de tenir les élections le dimanche.

Bon nombre de personnes ont demandé d'uniformiser les heures de vote ou, à tout le moins, de réduire l'écart entre les heures de clôture des bureaux de scrutin. Le commentaire suivant résume très bien l'opinion fort répandue dans les provinces de l'Ouest : « Il n'y a rien de plus frustrant ou d'exaspérant pour un travailleur de la construction de Coquitlam qui quitte son travail à 17 h 30 pour aller voter avant de rentrer chez lui, que d'entendre dire à la radio que l'issue des élections est déjà déterminée. » À Toronto, un intervenant a émis l'avis suivant :

> J'ai toujours pensé que la soirée des élections offrait aux radiodiffuseurs canadiens une occasion exceptionnelle de rallier la collectivité nationale. Au lieu de cela, c'est devenu une source d'irritation dans les provinces de l'Ouest, un facteur de division qui suscite l'indifférence, voire un sentiment de rejet. Il serait plus équitable de fixer une heure de clôture des bureaux de vote uniforme dans tout le pays ou de conserver les urnes scellées jusqu'à ce que tous les Canadiens aient pu voter.

Une personne de Sydney a présenté le problème sous cet angle :

> Étant donné que les services de communication et les réseaux de télédiffusion sont de plus en plus sophistiqués, il est peu probable que les résultats électoraux d'une région puissent rester longtemps secrets une fois qu'ils seront connus quelque part. Il n'en reste pas moins que l'on ferait beaucoup pour atténuer le sentiment d'impuissance des résidants de l'Ouest si on ne leur présentait pas leur nouveau gouvernement avant même que leurs bulletins aient été dépouillés.

Certaines personnes ont recommandé que l'on retarde le dépouillement des bulletins de vote ou l'annonce des résultats dans les provinces de l'Est jusqu'à la fermeture de tous les bureaux de vote. De dire une personne de Whitehorse, « on pourrait essayer de résoudre ce problème pour éviter de donner à l'Ouest un sentiment d'impuissance [en fermant] les bureaux de vote à l'heure habituelle dans tout le pays, soit à 20 h, mais [en retardant] le dépouillement des bulletins jusqu'à la fermeture des bureaux de vote en Colombie-Britannique et au Yukon, et éventuellement, en Alberta. »

Parmi les autres idées soumises à la Commission, on note celle-ci :

> La seule solution que j'envisage consisterait à tenir le vote sur deux jours, c'est-à-dire que l'Est commencerait à voter en fin d'après-midi et continuerait toute la soirée et le lendemain jusqu'au début de l'après-midi. C'est la seule solution pour que tous les bureaux de vote puissent fermer en même temps et que tout le monde ait une chance égale d'aller voter aux diverses périodes de la journée, matin, après-midi ou soir, en fonction de ses responsabilités et engagements individuels.

Quelques voix se sont élevées pour exposer la situation sous un angle différent; ainsi, de dire une personne, « nous ne savons même pas s'il existe des recherches qui prouvent que la divulgation prématurée des résultats électoraux a un effet réel. À première vue, et de façon intuitive, nous pensons que cet effet est probablement minime, voire inexistant. »

Une autre a ajouté :

> À mon avis, le ressentiment de ceux qui disent que l'élection est déjà décidée au moment où nous allons voter traduit en fait leur frustration face au pouvoir qu'a la population du Québec et de l'Ontario, et qui fait que par la force du nombre, tout est fini quand les résultats de ces deux provinces sont annoncés. C'est quelque chose qu'on ne pourra pas régler en modifiant la loi électorale ou en jouant avec l'heure d'ouverture des urnes.

D'autres solutions peuvent engendrer à leur tour d'autres problèmes. Selon un groupe de Terre-Neuve, par exemple, un horaire uniforme signifierait que les résultats des provinces de l'Atlantique seraient éclipsés par ceux du Québec et de l'Ontario.

Divers représentants et représentantes de syndicats ont de leur côté évoqué le problème du temps accordé pour aller voter, réclamant le maintien de la clause stipulant qu'un employé doit disposer de quatre heures consécutives, même si on décidait de tenir les élections le dimanche. Certains groupes d'affaires ont appuyé la position de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain selon laquelle la tenue des élections le dimanche réduirait les perturbations résultant de l'obligation de donner du temps aux employés pour aller voter. D'autres ont dénoncé le fait que certains employés et travailleurs domestiques n'obtiennent pas toujours les heures auxquelles ils ont droit, et ont par conséquent demandé le renforcement des dispositions actuelles de la Loi.

« Il n'y a rien de plus frustrant ou d'exaspérant pour un travailleur de la construction de Coquitlam qui quitte son travail à 17 h 30 pour aller voter que d'entendre dire à la radio que l'issue des élections est déjà déterminée. »

À Thompson, une personne a indiqué que les heures d'ouverture des bureaux de vote dans certaines petites collectivités n'étaient guère appropriées, les bureaux restant ouverts jusqu'à 20 h même si tous les électeurs avaient voté. Ce problème a aussi été évoqué dans le cas des établissements carcéraux où l'on a, pour des raisons de sécurité, recommandé que les bureaux de vote soient fermés une fois que tous les détenus auront voté. Quelqu'un a mentionné qu'un bureau de vote itinérant installé sur le train reliant Thompson à Churchill avait dû être annulé parce que non conforme

à une règle d'Élections Canada exigeant que chaque bureau de vote soit ouvert pendant toute la journée des élections.

Selon l'Association canadienne des restaurateurs et des services de l'alimentation, les ventes d'alcool sont désormais autorisées dans 5 provinces sur 10 le jour des élections provinciales. Les porte-parole de l'industrie ont été unanimes à réclamer l'abolition des dispositions interdisant la vente d'alcool le jour des élections. L'association évalue à 5 millions de dollars le manque à gagner résultant de l'interdiction actuelle, et elle estime que ce sont les petites entreprises qui profiteraient le plus d'une levée de cet interdit.

~ S'il est vrai que l'interdiction des ventes d'alcool le jour des élections n'est pas l'une des préoccupations majeures de nos membres, je dois préciser que cette interdiction peut être préjudiciable à certains pour qui le manque à gagner est difficile à accepter.

Selon d'autres intervenants et intervenantes, cette disposition est dépassée et injuste, d'autant plus que le mode de vie et les pratiques électorales des Canadiens et Canadiennes ont beaucoup changé depuis son adoption.

~ L'interdiction actuelle de vendre des boissons alcoolisées durant les heures d'ouverture des bureaux de vote est à la fois désuète et injuste. Cette disposition législative remonte à une époque bien différente de la nôtre, tant sur le plan politique que sur le plan social. À notre avis, la loi devrait être modifiée en fonction de l'évolution générale de la société et, en particulier, de l'ouverture manifestée par plusieurs provinces à ce chapitre.

À Montréal, un intervenant a soulevé une aberration résultant de l'interdiction des ventes d'alcool le jour du scrutin : « Ce qui est ridicule, c'est que s'il y a une élection complémentaire dans une circonscription, celle-ci peut n'être séparée d'une autre que par une seule rue; de ce fait, [les bars] sont ouverts d'un côté de la rue et fermés de l'autre. C'est ridicule. »

En revanche, la Downtown East Side Residents' Association de Vancouver s'est prononcée contre l'abolition de cette interdiction. À son avis, il faut la maintenir pour éviter que les gens qui se rendent voter ne soient tentés de s'arrêter dans l'un des débits de boissons rencontrés en chemin.

LE RÔLE D'ÉLECTIONS CANADA

Élections Canada est une agence non partisane, chargée par le Parlement d'assurer la tenue des élections fédérales. Son administration centrale se trouve à Ottawa. Elle ne dispose pas de bureaux régionaux permanents mais elle ouvre des bureaux de scrutin locaux dans chaque circonscription lorsque les élections sont déclenchées. La plupart des règles de procédure qu'applique Élections Canada sont définies dans la *Loi électorale du Canada*.

Plusieurs aspects du rôle d'Élections Canada ont été discutés sous divers angles. Dans l'ensemble, les participants et participantes aux consultations

publiques n'ont eu que des éloges à adresser à Élections Canada. En voici un exemple, émanant d'une directrice du scrutin :

> J'étais beaucoup plus disposée à travailler de longues heures comme directrice du scrutin durant une élection fédérale parce que je savais que les gens d'Élections Canada, à Ottawa, travaillaient aussi fort que moi. Ce sont des gens très dévoués et très compétents. Ils sont capables de prendre très rapidement des décisions pendant les élections, et ils sont parfaitement conscients de la diversité des situations auxquelles nous devons faire face.

Plusieurs personnes ont abordé le problème de la formation du personnel électoral. Selon un député, « la Commission devrait recommander que tout le personnel électoral reçoive une formation adéquate et soit tenu de suivre un cours sur le processus électoral et les responsabilités qui en découlent, et qu'on n'accepte personne au sein du personnel qui n'ait complété ce cours avec succès. »

Afin d'accroître le nombre de travailleurs électoraux ayant les compétences requises, une personne de Vancouver a suggéré ce qui suit :

> Notre système d'éducation pourrait proposer, à un niveau quelconque, un cours de deux à trois semaines sur la responsabilité civile, ou quelque chose du genre, à l'intention des étudiants qui désirent obtenir une formation pour travailler comme scrutateur, greffier ou recenseur.
>
> Au déclenchement d'une élection, ces étudiants seraient en mesure d'affirmer qu'ils ont les compétences voulues pour solliciter un emploi de scrutateur, de greffier ou de recenseur. Et sans vouloir écarter les personnes qui traditionnellement accomplissent ces tâches, comme les personnes retraitées et les femmes à la maison, je pense qu'on augmenterait par contre le bassin de personnel qualifié, et qu'on relèverait du coup l'intérêt des jeunes envers le processus électoral.

En Colombie-Britannique et au Manitoba, on a évoqué le problème des communications interurbaines avec Élections Canada durant la période électorale. Un groupe s'est plaint d'avoir dû attendre plusieurs jours pour obtenir des décisions de l'administration centrale d'Elections Canada. Le problème n'en fut pas seulement un de délai, mais du temps qu'il aura fallu au personnel électoral pour répondre aux questions ou pour dénicher la bonne personne dans un quelconque bureau. Le Parti nationaliste est allé quant à lui jusqu'à recommander la décentralisation d'Élections Canada.

Selon un participant, il conviendrait de nommer des directeurs du scrutin régionaux responsables de plusieurs circonscriptions, pour aider les nouveaux directeurs ou nouvelles directrices du scrutin et ceux et celles ayant des problèmes avec leur personnel.

Les personnes qui ont soulevé la question de l'informatisation des activités électorales ont toutes recommandé que l'on accélère ce processus,

sauf une à qui les ordinateurs avaient causé de sérieuses difficultés durant la campagne de 1988. Les directeurs du scrutin de Halifax ont souligné quant à eux les avantages retirés de l'informatisation des listes électorales dans quatre circonscriptions. Les données sur l'électorat étaient saisies chaque jour plutôt qu'à la fin de la période de recensement, donnant ainsi deux jours de plus aux recenseurs pour refaire du porte à porte parce qu'ils n'avaient pas eu à dresser les listes personnellement. Ces directeurs ont recommandé que l'ajout des noms aux listes électorales durant la révision se fasse également par ordinateur.

À Kamloops, la Commission a entendu une personne qui avait travaillé à la confection de listes électorales informatisées en 1988. Celle-ci a recommandé, pour le recensement, l'utilisation de formulaires continus prénumérotés pouvant également produire des avis de recensement, pour éviter d'avoir à y reporter séparément les adresses. Elle a aussi recommandé le recours à l'informatique pour la révision des listes préliminaires.

D'autres ont souhaité qu'un logiciel soit conçu spécialement pour rationaliser le travail des agents officiels des candidats et candidates et pour réduire la saisie des données figurant sur leurs rapports. On a en outre recommandé d'utiliser l'informatique pour permettre aux Canadiens et Canadiennes de voter n'importe où au pays, quelle que soit leur circonscription d'origine, au moyen d'un système semblable aux guichets automatiques des institutions financières.

Plusieurs directeurs et directrices du scrutin, enfin, ont demandé le droit de louer des répondeurs téléphoniques et des ordinateurs afin de faciliter leur travail, et ont réclamé que la loi électorale soit modifiée de façon à valider les documents envoyés par télécopieur. Certains se sont par ailleurs préoccupés du niveau de salaire offert au personnel, invoquant qu'il pourrait être insuffisant pour recruter des informaticiens qualifiés.

PARTIE 2

CE QUE LES CANADIENS ET CANADIENNES NOUS ONT DIT LORS DES COLLOQUES

1

COLLOQUE SUR L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS DANS LES CIRCONSCRIPTIONS

Edmonton, Alberta
21–23 octobre 1990

CE COLLOQUE ÉTAIT divisé en six séances, au cours desquelles l'ensemble du processus électoral fut examiné, depuis le recensement jusqu'au jour même du scrutin.

- L'organisation des élections dans les circonscriptions
- Le recensement et la révision : comment s'y prendre ?
- Le vote par anticipation et par procuration : comment améliorer le processus ?
- Les services aux électeurs et électrices ayant une déficience ou des besoins spéciaux
- Les problèmes qui surgissent le jour du scrutin : comment les résoudre ?
- Améliorer le système électoral dans les circonscriptions : bilan et perspectives

La Commission a réuni 30 directeurs et directrices du scrutin provenant de toutes les provinces et des Territoires du Nord-Ouest, 15 représentants et représentantes des partis politiques, que ce soit au niveau local ou national, deux responsables d'Élections Canada et trois directeurs généraux des élections au palier provincial, afin de discuter de l'organisation des élections dans les circonscriptions. Selon les participants et participantes, un tel colloque constituait une première au Canada.

LES ÉLECTIONS DANS LES CIRCONSCRIPTIONS

La séance inaugurale a porté sur l'organisation des élections au niveau local. Dans son allocution d'ouverture, Ruth Haehnel, directrice du scrutin, a déclaré que même s'il était parfois difficile de répondre aux attentes des partis politiques, il s'agissait là d'un aspect essentiel au succès du processus électoral. Selon une autre directrice du scrutin, les représentants et représentantes des partis politiques connaissent peu la loi électorale et désignent souvent des recenseurs incompétents.

Les représentants des partis ont confirmé que le choix des recenseurs n'arrive pas en tête de leurs priorités, ce pourquoi ils ne recrutent pas toujours les meilleures personnes. En outre, désigner des recenseurs n'offre plus aux partis autant d'avantages qu'autrefois parce qu'ils peuvent maintenant dresser leurs propres listes électorales à partir d'autres sources, telles les sociétés de téléphone. Rosemary Dolman, directrice par intérim du Parti progressiste-conservateur du Canada, a affirmé que son parti souhaitait élargir les formes de participation électorale, mettre au point une liste électorale informatisée, améliorer le recensement et accroître la formation du personnel électoral. Elle a recommandé la nomination de directeurs « provinciaux » du scrutin ou des « superviseurs » pour assurer une meilleure coordination à l'échelle nationale et répondre plus rapidement aux demandes des circonscriptions.

« La principale difficulté vient du fait que trop de Canadiens et Canadiennes lisent peu ou ont des difficultés de lecture. »

Bon nombre de participants et participantes ont soulevé le problème des communications avec l'électorat. Selon Ruth Haehnel, la principale difficulté vient du fait que trop de Canadiens et Canadiennes lisent peu ou ont des difficultés de lecture. Des intervenants ont affirmé que les livrets, brochures et affiches d'Élections Canada sont aujourd'hui anachroniques, en raison du rôle primordial que les partis attribuent à la publicité diffusée dans les médias électroniques. D'autres ont réclamé des programmes d'information multilingues, pour tenir compte de la diversité des cultures présentes au Canada.

Richard Rochefort, anciennement d'Élections Canada, a décrit l'immensité de la tâche à laquelle doit s'atteler Élections Canada à chaque élection. Ouvrir des bureaux d'élections dans tout le pays dès le déclenchement des élections revient, dit-il, à ouvrir 295 petites entreprises en une semaine, sans guère de préavis.

LE RECENSEMENT ET LA RÉVISION

Lors de la deuxième séance, Joy Miller, une directrice du scrutin, a signalé que l'on pourrait améliorer le recensement en autorisant les directeurs du scrutin à désigner d'autres recenseurs que ceux choisis par les partis, et en autorisant le recrutement de recenseurs avant la publication du bref d'élection.

Elle a ensuite décrit les difficultés à recenser certaines personnes, dont les gens qui craignent d'ouvrir leur porte, qui sont en vacances, qui résident illégalement dans un appartement ou qui déménagent fréquemment. À son avis, il faudrait que le processus de radiation ou d'ajout de noms à la liste préliminaire établie par les recenseurs soit plus facile d'accès aux électeurs et électrices. On devrait autoriser la révision jusqu'à la fermeture

des bureaux de vote et confier au directeur du scrutin la responsabilité du processus de révision dans chaque circonscription.

Une représentante du Nouveau Parti démocratique, Cheryl Hewitt, a affirmé que son parti poursuit trois objectifs fondamentaux à l'échelle locale : garantir le droit de vote au plus grand nombre, assurer l'impartialité du système électoral et améliorer la formation des recenseurs. Selon elle, il devrait être beaucoup plus facile de s'inscrire sur les listes électorales. Elle a recommandé qu'on permette l'inscription jusqu'au jour du scrutin dans toutes les circonscriptions, en soulignant que le recensement exige inévitablement un acte de confiance envers l'électorat. Quand un parti politique apprend que des noms ont été omis des listes électorales, un mécanisme quelconque devrait lui permettre de transmettre officiellement cette information au bureau du directeur du scrutin.

Andrée Lortie, d'Élections Canada, a décrit le nouveau système informatisé qui doit être instauré à l'occasion des prochaines élections. Tous les bureaux des directeurs et directrices du scrutin seront alors munis d'ordinateurs, de télécopieurs et d'un logiciel identique pour faciliter le recensement. Les partis politiques pourront acheter ce logiciel, lequel sera compatible avec un système de données numériques géographiques, afin de produire des cartes électorales précises. Durant le recensement, les recenseurs n'auront qu'à prendre note du nom de tous les électeurs et électrices résidant à chaque adresse, ces données étant ensuite introduites quotidiennement dans l'ordinateur de façon à garder constamment à jour les listes informatisées.

Keith Lampard, directeur général des élections de la Saskatchewan, a décrit le système de recensement informatisé que son bureau a mis au point, d'après des listes d'adresses. Ce système permet de donner aux recenseurs les listes de noms et d'adresses utilisées lors des dernières élections, et de remettre à chaque personne une fiche de recensement à présenter au bureau de scrutin. Quiconque n'aura pas été recensé pourra s'inscrire pendant la période de révision des listes ou le jour du scrutin. En plus de simplifier les formulaires et les procédures, ce système facilitera la formation du personnel et réduira les risques d'erreurs.

« Il faudrait allonger la période de révision et donner à l'électorat le droit de s'inscrire le jour des élections. »

En règle générale, les participants et participantes ont convenu que le système actuel demeure tout à fait acceptable, malgré ses défauts. L'électorat y est familiarisé et le recensement selon la méthode du porte à porte est efficace pour produire des listes assez complètes, étant donné la fréquence à laquelle les Canadiens et Canadiennes ont tendance à déménager. Les participants ont de même conclu qu'il faudrait allonger la période de révision et donner à l'électorat le droit de s'inscrire le jour des élections.

Par contre, ils ont estimé que les juges ne devraient pas participer au processus de révision, et que les directeurs et directrices du scrutin devraient avoir un pouvoir discrétionnaire plus grand en matière d'inscription des électeurs et électrices.

La plupart des participants et participantes ont fait part de leurs difficultés à recruter des recenseurs. Comme les personnes qui font à l'occasion ce travail se trouvent généralement un emploi permanent par la suite, il faut sans cesse recruter de nouveaux recenseurs. Certains ont suggéré que l'on fasse appel aux clubs philanthropiques (qui pourraient éventuellement bénéficier d'une rémunération collective s'ils offraient leurs services pour procéder à la collecte de fonds), aux jeunes de 16 et 17 ans, à des recenseurs recrutés indépendamment par les directeurs et directrices du scrutin, ainsi qu'à des recenseurs désignés par tous les partis en lice dans une circonscription et pas seulement par les deux ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections précédentes. D'aucuns ont aussi proposé que les directeurs du scrutin puissent recourir aux services d'un seul recenseur plutôt que deux, selon le bureau de scrutin considéré. Les participants ont jugé que les partis politiques devaient conserver leur rôle en matière de recensement, tout en signalant que la plupart des directeurs du scrutin préparaient eux-mêmes des listes de recenseurs éventuels sans attendre celles des partis.

Tous ont reconnu qu'une bonne préparation est un facteur clé pour recruter un nombre suffisant de recenseurs; l'adoption de mesures pour faciliter cette préparation serait accueillie favorablement. Certains et certaines ont avoué s'être adressés directement aux recenseurs ayant fait du bon travail dans le passé lorsqu'une élection était imminente. La plupart des recenseurs contactés ainsi acceptaient de fournir à nouveau leurs services.

Dans l'ensemble, les participants et participantes se sont dits favorables à une utilisation accrue des télécopieurs et des ordinateurs. Une personne a souligné que les dernières élections s'étaient déroulées sans accrocs majeurs, bien qu'on y eut pour la première fois largement recours aux ordinateurs. La Société canadienne des postes ayant mis au point un code postal comportant le numéro d'identification de chaque immeuble domiciliaire, il paraît tout à fait concevable de dresser une liste électorale permanente en ayant recours à l'informatique, considérée dans l'ensemble comme un outil efficace pour simplifier et améliorer le processus électoral.

Dans un autre atelier, les participants et participantes ont jugé très favorablement le système de recrutement par concours des directeurs et directrices du scrutin en vigueur au Québec, recommandant son adoption au palier fédéral. Il faudra cependant, ont-ils dit, préciser les compétences requises et s'assurer que les nouveaux directeurs du scrutin soient capables de s'adapter aux diverses situations susceptibles de surgir durant une élection.

LE VOTE PAR ANTICIPATION ET PAR PROCURATION

La troisième séance a porté sur les mesures susceptibles de faciliter le vote par anticipation et le vote par procuration. Bien que les participants et

participantes à cet atelier étaient favorables à l'assouplissement des modalités du vote des absents et du vote par anticipation, ils ont souligné que le vote par anticipation ne saurait remplacer le suffrage exercé le jour même du scrutin, puisqu'il faut donner aux candidats et candidates de même qu'aux partis le temps nécessaire pour faire connaître leur programme.

Certains participants et participantes ont fait remarquer qu'un nombre croissant d'électeurs et d'électrices se présentent au bureau du directeur du scrutin pour exprimer leur suffrage. Selon l'un d'eux, le vote par anticipation serait appelé à être de plus en plus utilisé, alors que les enfants de l'après-guerre, aujourd'hui des adultes très affairés, exigeront un système plus souple qu'auparavant. Un autre a recommandé d'ajouter une journée à la période du vote par anticipation, pour offrir ce vote les samedi, dimanche, lundi et mardi de la semaine précédant l'élection.

« Le vote par anticipation serait appelé à être de plus en plus utilisé, alors que les enfants de l'après-guerre, aujourd'hui des adultes très affairés, exigeront un système plus souple qu'auparavant. »

Linda Landry, directrice du scrutin à St. Catharines, a recommandé d'assouplir le vote par anticipation, tout en précisant qu'il est essentiel de préserver le secret et l'intégrité du vote. Elle a aussi recommandé d'accroître le nombre de bureaux de vote par anticipation et d'autoriser le vote dans le bureau du directeur ou de la directrice du scrutin à partir du 26e jour avant la date du scrutin au lieu du 21e, y compris un dimanche.

Jack Siegel, du Parti libéral du Canada, a critiqué le vote par procuration en invoquant qu'il ne garantit pas toujours le secret et qu'il ouvre la porte aux abus dans le cas des personnes âgées ou ayant une déficience intellectuelle. À son avis, les seules personnes autorisées à voter par procuration devraient être celles qui ne peuvent pas voter par anticipation au bureau du directeur du scrutin ou par la poste. De plus, les étudiants et étudiantes devraient pouvoir voter par correspondance plutôt que par procuration, ce qui permettrait en outre à ceux qui se trouvent à l'étranger de récupérer leur droit de vote.

La plupart des participants et participantes étaient d'accord pour ouvrir des bureaux de vote itinérants le jour du scrutin dans les petits foyers de soins infirmiers et dans d'autres établissements où résident des personnes n'ayant pas la possibilité de se déplacer pour exercer leur droit de vote.

Dans des ateliers, les participants et participantes ont dit que le vote par correspondance devrait être considéré comme un prolongement du vote ordinaire plutôt qu'une situation exceptionnelle, ce qui permettrait de résoudre bon nombre de problèmes puisqu'il s'agit d'un mécanisme plus facile à gérer que le vote par procuration.

Richard Balasko, directeur général des élections du Manitoba, a affirmé que le vote par correspondance constitue la meilleure solution pour les personnes qui ne peuvent se rendre aux urnes. En revanche, a-t-il dit, il ne faut pas que le vote par correspondance remplace les bureaux de vote itinérants ou les bureaux de vote par anticipation, chacun ayant un rôle spécifique à jouer. Le vote par correspondance a l'avantage d'être secret, a-t-il dit, puisque l'électeur ou l'électrice marque son propre bulletin et le place dans une enveloppe scellée par ses soins. Il a enfin préconisé le maintien du vote par procuration à utiliser dans les cas où le vote par correspondance serait peu approprié.

Dans l'ensemble, les participants et participantes ont approuvé le recours au vote par correspondance pour les voyageurs, les étudiants et étudiantes, les travailleurs itinérants et les résidants de collectivités éloignées ou trop petites pour bénéficier d'un bureau de vote par anticipation, même si certains ont émis des réserves quant à la technique utilisée. Plusieurs ont exprimé la crainte que l'enveloppe ne soit pas livrée à temps, et d'autres ont proposé que les bulletins par correspondance soient reçus et dépouillés par Élections Canada plutôt que par le directeur ou la directrice du scrutin. Quelques-uns ont même prétendu qu'il faudrait autoriser les électeurs et électrices à remettre en mains propres leur bulletin au personnel électoral.

Des participants et participantes ont soulevé la possibilité d'utiliser des bulletins vierges pour les personnes devant voter avant la clôture des mises en candidature, ce à quoi s'est objecté le représentant d'un parti politique, affirmant que cette pratique serait discriminatoire envers les candidats et candidates indépendants et donnerait trop d'importance aux partis.

Selon les directeurs et directrices du scrutin, les dispositions actuelles visant à garantir l'intégrité du suffrage sont adéquates pour éviter la fraude et protéger le secret du vote.

LES SERVICES AUX ÉLECTEURS ET ÉLECTRICES AYANT DES BESOINS SPÉCIAUX

La séance consacrée aux électeurs et électrices ayant une déficience fonctionnelle ou des besoins spéciaux s'est ouverte sur la présentation de Lesley Singer, directrice du scrutin. Celle-ci a d'abord évoqué la nécessité d'établir des lignes directrices et de donner une formation poussée au personnel électoral, afin qu'il puisse offrir des services adéquats aux électeurs et électrices ayant une déficience intellectuelle ou des troubles psychologiques et qui résident dans un établissement de santé. Un participant est intervenu pour signaler qu'on ne saurait ignorer ce groupe de personnes, étant donné que nul n'est à l'abri de problèmes psychologiques, qui peuvent surgir en tout temps au cours d'une existence. Les directeurs et directrices du scrutin devraient donc choisir attentivement le personnel électoral qui travaillera dans ces établissements, a-t-elle dit, et les partis politiques devraient être très vigilants dans le choix de leurs scrutateurs. Lesley Singer a rappelé qu'aux dernières élections, les tribunaux avaient accordé le droit de vote aux personnes ayant une déficience intellectuelle après la fin du recensement

habituel, ce qui a pris de court le personnel électoral. Les directives d'Élections Canada sur le sujet n'ont pas été assez claires. Durant la discussion, une représentante d'Élections Canada a précisé que le personnel électoral avait rencontré de sérieuses difficultés à cette occasion, et qu'il avait été fort déçu du faible taux de participation.

Lesley Singer a félicité Élections Canada pour la publication d'une brochure multilingue, *Le vote au Canada*, tout en précisant que cette initiative ne suffisait pas pour une circonscription comme la sienne qui regroupe des douzaines de groupes ethnoculturels différents. À son avis, il faudrait diffuser dans plusieurs langues un plus grand nombre de renseignements, notamment au sujet du recensement et des questions posées par les recenseurs, de façon à s'assurer que toutes les personnes habilitées à voter soient inscrites sur les listes électorales.

Relevant que 15 % des Canadiens et Canadiennes souffrent d'une déficience fonctionnelle permanente ou temporaire, M^me^ Singer a estimé que les bureaux de scrutin itinérants desserviraient particulièrement bien les personnes handicapées qui résident dans un hôpital pour malades chroniques, un foyer de soins infirmiers ou une résidence pour personnes âgées. En revanche, a-t-elle ajouté, bon nombre de personnes bien portantes des régions urbaines se plaindront si on les oblige à parcourir 500 mètres de plus à pied pour aller voter dans un immeuble accessible en fauteuil roulant, vu que de nombreux édifices urbains ne sont pas munis d'accès de plain-pied.

« Les bureaux de scrutin itinérants desserviraient particulièrement bien les personnes handicapées qui résident dans un hôpital pour malades chroniques, un foyer de soins infirmiers ou une résidence pour personnes âgées. »

Patrick Ledgerwood, directeur général des élections de l'Alberta, a indiqué lors d'un exposé que sa province avait refondu sa loi électorale en 1980 pour en moderniser le texte, puis à nouveau en 1985, pour l'adapter aux dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés*. En Alberta, les personnes peuvent s'inscrire le jour même du scrutin si elles ne figurent pas sur la liste électorale, et ce aussi bien dans les circonscriptions urbaines que rurales. La province a aussi décidé d'abolir le vote par procuration qu'elle jugeait trop sujet à la fraude, et l'a remplacé par un vote postal (semblable à celui du Manitoba) dont peut se prévaloir quiconque sera absent durant la période du vote par anticipation et le jour même du scrutin. Selon la description qu'il en a donnée, le système est très simple et ne pose aucun problème.

Les sans-abri éprouvent beaucoup de difficulté à établir la preuve de leur résidence et de leur identité. Selon Patrick Ledgerwood, il est vrai que les électeurs et électrices à faible revenu devraient participer en plus grand

nombre aux élections, mais il n'appartient pas au directeur général des élections de les y encourager, ce rôle revenant plutôt aux partis politiques.

Larry Brockman, un travailleur communautaire d'Edmonton, a abordé essentiellement les problèmes des sans-abri et des analphabètes. Il faut bien reconnaître, a-t-il mentionné, que personne n'a jusqu'ici eu de succès notable pour inciter les sans-abri à voter. Bien qu'il ait reconnu que le régime électoral n'était pas conçu pour amener la population aux urnes, il n'en reste pas moins que diverses modifications permettraient sans doute d'obtenir de meilleurs résultats.

Sa principale recommandation à l'égard des sans-abri consistait à leur permettre de s'inscrire le jour du scrutin, aussi bien dans les circonscriptions urbaines que rurales. Même si les risques d'abus sont réels, M. Brockman a estimé que le principe fondamental devait être de favoriser la participation électorale la plus large possible. On pourrait, a-t-il évoqué, prendre certaines précautions pour éviter toute fraude, par exemple en obligeant les personnes sans adresse fixe ou sans pièce d'identité à se faire identifier par un électeur inscrit. Durant la discussion, un participant a suggéré d'ouvrir des bureaux de vote dans les établissements offrant des soupes populaires, le meilleur endroit pour identifier et inscrire les sans-abri, a-t-il précisé.

« Sa principale recommandation à l'égard des sans-abri [consiste] à leur permettre de s'inscrire le jour du scrutin, aussi bien dans les circonscriptions urbaines que rurales. »

Comme on a beaucoup recours aux communications écrites durant les élections, Larry Brockman a recommandé avec vigueur qu'on rédige toute la documentation électorale dans des termes simples. Certains adultes ayant de la difficulté à lire n'en ont pas moins besoin de se renseigner sur les enjeux de l'élection, sur le processus électoral, sur le régime de partis et sur la participation aux activités politiques. À son avis, les groupes communautaires et les organismes gouvernementaux pourraient contribuer à cet effort, notamment en réalisant des vidéos explicatifs.

Durant la discussion, une personne a prétendu qu'environ 25 % des Canadiens et Canadiennes sont des analphabètes fonctionnels et qu'il est impossible de les ignorer plus longtemps. Une autre a demandé si Élections Canada ne pourrait pas faire plus d'efforts en matière de formation, ce à quoi une représentante a répondu que l'agence gouvernementale était à mettre au point un programme spécial destiné aux analphabètes.

Un participant a recommandé l'utilisation des logos des partis sur les bulletins de vote afin d'aider les personnes ayant des difficultés de lecture, soulignant que même les très jeunes enfants sont capables de reconnaître des symboles visuels, par exemple celui des restaurants McDonald. Invités à donner

leur opinion sur cette suggestion, les représentants et représentantes des partis politiques, à une exception près, ont affirmé qu'une telle solution serait préjudiciable aux candidats et candidates indépendants ainsi qu'à ceux et celles des petits partis, dont le logo est peu connu, voire parfois inexistant.

Un participant enfin a conclu que le gouvernement devrait informer la population sur le système électoral tout en lui laissant pleine liberté de choix. Un autre, partageant son avis, a prétendu qu'il était du ressort des partis politiques et des directeurs et directrices du scrutin de faire connaître à la population les modalités de fonctionnement du système et que le personnel électoral devrait recevoir à cette fin un mandat spécial, assorti d'un budget.

LE JOUR DU SCRUTIN

Lors de la cinquième séance et des ateliers subséquents, les participants et participantes ont proposé diverses améliorations des procédures à suivre le jour du scrutin. On a notamment suggéré d'ouvrir les bureaux de vote plus tôt le matin pour permettre aux gens d'aller voter avant le travail, de mieux rémunérer le personnel électoral, de n'autoriser la présence que d'un seul agent par candidat ou candidate dans chaque bureau de vote (devant le nombre accru de partis en lice), et d'aménager de manière permanente des bureaux de vote dans des immeubles munis d'accès de plain-pied. En règle générale, les intervenants et intervenantes se sont dits d'accord pour que l'on autorise les gens à s'inscrire le jour des élections, à condition que cela ne retarde pas les électeurs et électrices déjà inscrits et qu'on ne porte pas atteinte à l'intégrité du processus électoral.

« Tenir les élections fédérales le dimanche susciterait beaucoup trop de controverses. »

Selon certains participants, tenir les élections fédérales le dimanche susciterait beaucoup trop de controverses. À leur avis, cette décision entraînerait une baisse du taux de participation et rendrait plus ardu le recrutement du personnel électoral. En revanche, tous appuient l'idée de pouvoir voter par anticipation le dimanche, pour simplifier la tâche des personnes qui pourraient avoir du mal à aller voter le jour des élections. Le représentant d'un parti a cependant prévenu que beaucoup de personnes s'absentent de chez elles les fins de semaine en été, au printemps ou à l'automne, et qu'elles sont susceptibles de ne pas aller voter si les élections se tiennent un dimanche, durant ces saisons. Un participant a de son côté signalé que les gens qui ont des convictions religieuses incompatibles avec le fait d'aller voter le dimanche risquent de s'abstenir, alors qu'ils font partie d'une minorité qui mérite autant de considération que les autres. Un autre représentant de parti, n'ayant par ailleurs aucune objection au vote le dimanche, a suggéré de déclarer jour férié le jour des élections, afin d'obtenir le maximum de participation.

Pour ce qui est des heures de vote, les participants ont semblé préférer le statu quo plutôt que d'essayer de réduire l'écart dans les heures de fermeture qui entraîne la divulgation des résultats dans les provinces de l'Est avant la fin du scrutin dans celles de l'Ouest. Certains ont indiqué que l'on exagérait beaucoup ce problème et que le personnel électoral aurait de trop longues heures de travail si les bureaux de vote devaient fermer plus tard dans les provinces de l'Est. D'autres ont affirmé que l'électorat de l'Ouest canadien serait encore plus désavantagé qu'aujourd'hui si les bureaux de vote devaient fermer à 17 h 30 plutôt qu'à 20 h. Plusieurs ont proposé de retarder le dépouillement des bulletins dans les provinces de l'Est jusqu'à la fermeture des bureaux dans l'Ouest canadien, ce qui éviterait le recours à des horaires de vote décalés.

Terry Stratton, du Parti progressiste-conservateur du Canada, a signalé que les partis politiques accordent aujourd'hui moins d'attention aux activités des recenseurs et des scrutateurs, préférant concentrer leurs efforts sur l'incitation à se rendre aux urnes. Par conséquent, ils auraient plus de difficulté à recruter leurs bénévoles si l'on réduisait la durée des campagnes, diminuant d'autant leur période de recrutement. Selon lui, il importe que les partis conservent la responsabilité de recruter du personnel électoral bénévole, étant donné qu'ils sont les premiers intéressés par le processus électoral.

Les directeurs et directrices du scrutin ont convenu qu'ils devraient être plus actifs au sein de leur collectivité et devraient diffuser plus de renseignements sur le processus électoral entre les élections. De même, ils ont reconnu que les directeurs du scrutin, les scrutateurs et les partis politiques devraient engager un dialogue constant de façon à mieux connaître et comprendre les règles, méthodes et procédures des uns et des autres.

Le colloque s'est terminé par une séance plénière destinée à résumer les grands thèmes abordés en atelier. Lors de la dernière discussion, les participants et participantes ont suggéré que les directeurs et directrices du scrutin et les organisateurs des partis se réunissent à intervalles réguliers entre les élections afin de partager leurs points de vue sur l'amélioration du processus électoral.

2

COLLOQUE SUR LA PARTICIPATION ACTIVE DES FEMMES À LA VIE POLITIQUE

Montréal, Québec
31 octobre au 2 novembre 1990

LE COLLOQUE SUR la participation active des femmes à la vie politique fédérale a eu lieu à l'École Polytechnique de Montréal du 31 octobre au 2 novembre 1990. Le but de ce colloque étaient de cerner les principaux obstacles auxquels sont confrontées les femmes qui désirent entrer en politique fédérale, d'identifier les moyens pour éliminer les facteurs discriminatoires, et d'étudier de nouvelles opportunités pour rendre l'accès au processus politique plus équitable aux femmes. Le colloque visait à développer une meilleure compréhension de la situation globale des femmes qui désirent entrer en politique, et à donner l'occasion aux commissaires d'échanger avec des experts des milieux politique et universitaire.

Une soixantaine de participants et participantes ayant des formations et des expériences politiques variées ont partagé leurs réflexions sur les quatre grands thèmes retenus pour le colloque :

- Les femmes et la politique électorale au Canada
- La participation des femmes au sein des partis politiques
- Les candidatures de femmes à la Chambre des communes
- Les politiciennes et les médias

Lucie Pépin, commissaire, a ouvert la réunion en posant des questions concernant la faible participation des femmes au processus politique. Indifférence ? Peur de la vie politique ? Satisfaction devant la situation actuelle ? Difficulté d'accès si grande au processus électoral que les femmes s'en éloignent ? Les leaders en faute ? Associations locales en cause ? Absence de volonté chez les femmes pour relever ce défi ? Bref, quelles sont les raisons qui les retiennent ? a demandé M^me^ Pépin.

Selon Sheila Copps, candidate à la direction du Parti libéral du Canada et conférencière invitée lors de l'ouverture du colloque, les femmes sont encore confinées aux rôles traditionnels qui leur ont été réservés depuis

leur entrée sur la scène politique. Des 13,5 % de femmes à la Chambre des communes, 21 % d'entre elles s'occupent des dossiers de politique sociale, comme les droits de la personne ou le multiculturalisme, tandis que seulement 7 % s'occupent des portefeuilles économiques ou de politique monétaire. En reléguant les femmes à des dossiers comme l'avortement ou l'éducation et en les éloignant de ceux des finances et de la défense, les femmes n'ont qu'un pouvoir partiel puisqu'elles n'ont pas accès aux leviers qui influencent le reste de l'agenda politique.

« Indifférence ? Difficulté d'accès si grande au processus électoral que les femmes s'en éloignent ? »

Traitant plus directement du mandat de la Commission, M^me^ Copps a souligné l'importance de faire disparaître rapidement les obstacles de nature discriminatoire du régime démocratique canadien. Selon elle, le mode de nomination et le financement des candidats et candidates sont les deux points sur lesquels la Commission doit se pencher de façon prioritaire. Ces deux éléments, présentement contrôlés par les partis politiques, devraient être assujettis aux règles d'Élections Canada pour légitimer les avantages fiscaux consentis aux contribuables qui souscrivent à la campagne d'un candidat ou d'une candidate. Il est important, selon M^me^ Copps, de bien comprendre que l'élection comme telle n'est pas la barrière qui limite l'accès des femmes à la vie politique active. Le problème se situe au niveau du processus de nomination, et c'est à ce niveau que la Commission devrait agir. Les campagnes à la direction de tous les partis devraient aussi être soumises aux dispositions de la *Loi électorale du Canada*.

LES FEMMES ET LA POLITIQUE ÉLECTORALE AU CANADA

La discussion de la première séance du colloque a fait ressortir le besoin d'augmenter le nombre de femmes en politique au Canada en mettant l'accent sur trois grands thèmes : le rôle de l'État dans la réglementation des partis politiques et des élections; les obstacles propres à l'engagement des femmes en politique active; et le besoin d'imposer des mesures garantissant le changement.

La discussion a débuté par un exposé de Janine Brodie, de l'Université York, qui a affirmé que même si le Canada a réalisé des progrès importants vers la parité des sexes dans ses institutions représentatives, il ne faut pas assumer que ces gains sont constants, permanents ou suffisants. Selon M^me^ Brodie, les obstacles à l'entrée des femmes en politique englobent les frais pour briguer une investiture et les dépenses engagées avant même l'émission des brefs, ainsi que la tendance des partis politiques à n'offrir aux candidates que des circonscriptions marginales.

Mme Brodie a soutenu que la sous-représentation chronique des femmes en politique au Canada remet en question la légitimité de nos institutions démocratiques. Il n'est pas nécessaire, a-t-elle dit, de démontrer que les femmes ont des intérêts communs qui peuvent être représentés afin de justifier leur entrée en politique, puisque les hommes ne sont pas tenus de faire une démonstration semblable. Plusieurs participantes se sont dites du même avis lors de la discussion qui a suivi.

Mme Brodie a également maintenu dans sa présentation que les femmes sont sous-représentées non seulement au sein des instances qui établissent les programmes et prennent les décisions, mais aussi au niveau des valeurs qu'elles veulent promouvoir. Encore une fois, une majorité des participantes étaient d'accord avec ses propos.

Ami Lönnroth, une journaliste suédoise, a donné un aperçu de la situation politique de la femme en Suède. Elle attribue le nombre considérable de femmes en politique dans son pays non aux mesures destinées à assurer leur égalité officielle, mais plutôt au rôle croissant que les entreprises ont été appelées à jouer dans la vie suédoise. À mesure que les questions économiques ne sont plus l'apanage des politiciens mais se règlent de plus en plus conjointement par les syndicats et les corporations, les questions d'ordre moral et culturel, souvent liées aux femmes, prennent une plus grande importance sur la scène politique. Mme Lönnroth a soutenu que l'entrée des femmes en politique a ainsi coïncidé avec un déplacement du pouvoir en dehors de l'arène politique.

Mme Lönnroth a aussi noté qu'en Suède, même si les partis politiques n'adhèrent pas officiellement à des quotas, nombre d'entre eux acceptent volontairement le principe 40/60, qui veut que ni l'un ni l'autre sexe ne soit représenté par plus de 60 % ni par moins de 40 % des noms figurant sur les listes. L'entrée des femmes en politique a nécessité des changements dans la vie publique pour que leur travail s'harmonise avec leur vie privée. Par exemple, les séances en soirée sont maintenant interdites au Parlement suédois.

Eleanor Smeal, présidente de l'organisation américaine The Fund for the Feminist Majority, a axé son exposé sur le besoin d'imposer des mesures destinées à augmenter le nombre de femmes au sein des partis politiques. Elle a fait remarquer, à la lumière de l'expérience des deux partis américains, que des mesures volontaires pour augmenter la participation des femmes ne donnaient jamais de bons résultats. Seuls les programmes d'action positive obligatoires ont eu l'effet désiré. Elle a aussi signalé que l'on tente souvent de contourner les mesures obligatoires, par exemple en augmentant le nombre de délégués d'office (essentiellement des hommes) aux congrès des partis lorsque la règle de parité des sexes est imposée au niveau des délégations. De même, elle fait observer que dans un grand nombre de pays européens, ce sont les partis plus petits qui adoptent des réformes visant à augmenter le nombre de candidates, forçant ainsi les partis établis à se mettre au diapason.

M^me^ Smeal a souligné l'effet positif de l'activité féministe organisée sur l'intégration politique des femmes. Elle a noté qu'une bonne partie des activités de groupes féministes porte sur la contestation des règlements gouvernementaux discriminatoires. Elle a aussi rappelé aux participantes que le sexe peut être un facteur significatif : un écart entre les sexes est maintenant perceptible lors des élections américaines et influence les résultats, et un clivage important est apparu entre les législateurs et les législatrices en ce qui concerne des questions comme le droit à l'avortement.

« Un écart entre les sexes est maintenant perceptible lors des élections américaines ... et un clivage important est apparu entre les législateurs et les législatrices en ce qui concerne des questions comme le droit à l'avortement. »

La discussion générale a d'abord porté sur l'importance de considérer les femmes comme un « groupe d'intérêt spécial » qui affronte des obstacles particuliers entravant leur entrée en politique active. Dorothy Dobbie, députée de Winnipeg-Sud, a maintenu que les femmes qui désirent entrer en politique font face à peu d'obstacles systémiques ou systématiques. La majorité des participantes étaient en désaccord avec les propos de M^me^ Dobbie.

Jane Jenson, de l'Université Carleton, a indiqué que les participantes au colloque n'étaient pas représentatives de toutes les femmes parce qu'elles avaient généralement réussi au sein du système politique. Selon M^me^ Jenson, les statistiques montrent que les femmes qui désirent s'engager en politique sont sujettes à une discrimination systémique. Elle a aussi noté que l'adoption du système de représentation proportionnelle ne constituerait pas une panacée, étant donné que ce n'est pas le système électoral mais bien les orientations stratégiques décidées par les partis politiques qui influent sur le nombre de femmes élues. M^me^ Jenson a également affirmé que l'objectif à atteindre n'est pas seulement l'intégration des femmes dans le système politique, mais l'intégration de tous les groupes sous-représentés.

Durant la discussion qui a suivi, un grand nombre de participantes étaient d'avis qu'il est de toute première importance que la Commission analyse en profondeur la question de la sous-représentation des femmes dans son rapport final. Le rôle que doit jouer l'État dans la réglementation des partis et des élections a suscité un vif débat. Un certain nombre de participantes ont affirmé que le gouvernement ne doit pas légiférer sur des questions de régie interne des partis politiques. Selon elles, des recommandations touchant la réglementation des investitures ou l'imposition de quotas aux partis politiques seraient une ingérence inacceptable dans les affaires internes de ces derniers. La majorité des participantes ont cependant soutenu qu'une telle intervention est justifiable étant donné le rôle important que

les partis politiques et leurs candidats et candidates jouent dans le système électoral canadien et le fait que les uns comme les autres reçoivent un financement public.

Plusieurs ont parlé d'autres obstacles qui entravaient l'entrée des femmes en politique. Parmi les plus importants figuraient les responsabilités familiales, assumées encore en grande partie par les femmes, les restrictions financières, l'absence de sécurité en matière d'emploi et, dans plusieurs cas, le peu d'appui qu'accordent les associations de circonscription aux candidates.

Au chapitre des obstacles financiers, les participantes ont noté que le coût des campagnes d'investiture avait beaucoup augmenté, surtout dans les régions urbaines, et elles ont affirmé que les femmes ont plus de difficulté à réunir les fonds dont elles ont besoin. Plusieurs participantes ont fait remarquer que les femmes n'ont généralement pas accès aux réseaux de personnes influentes qui appuient généreusement les candidats masculins. Certaines participantes ont indiqué que la réglementation du processus de désignation ou du financement public de ces courses constituerait une façon de réduire l'incidence des obstacles financiers.

« Les femmes n'ont généralement pas accès aux réseaux de personnes influentes qui appuient généreusement les candidats masculins. »

D'autres barrières à l'entrée des femmes en politique active ont également été signalées. Certaines participantes ont noté que les exigences de la vie publique décourageaient les femmes alors que d'autres étaient d'avis que divers éléments du système politique canadien le rendaient inaccessible aux femmes. On a aussi affirmé que l'entrée des femmes dans la petite entreprise et les secteurs professionnels les empêchait d'envisager une carrière politique à un âge où la majorité des hommes s'y lancent.

Puisant à même leur expérience en tant que militantes d'un parti, un certain nombre de participantes ont indiqué que des programmes d'action positive obligatoires constitueraient la seule façon d'augmenter le nombre de femmes actives en politique. Selon plusieurs, les mesures facultatives sont rarement efficaces, contrairement aux mesures obligatoires, considérées comme ayant eu un effet significatif sur la participation des femmes à la politique. Ces mesures peuvent aller jusqu'à exiger que 50 % de tous les délégués aux congrès des différents partis politiques, membres de comités ou détenteurs de charges publiques soient des femmes.

Selon Lucie Pépin, la population est prête à accepter les femmes comme participantes de plein droit en politique active, mais les dirigeants des différents partis veulent trop souvent garder un pouvoir décisionnel absolu sur le choix des candidats et candidates et les circonscriptions qui leur sont

offertes. Les femmes sont tout à fait capables d'occuper des fonctions politiques, et sont prêtes à le faire, pour autant que l'opportunité de se présenter leur soit offerte. Il serait malheureux que l'entrée des femmes en grand nombre sur la scène politique coïncide avec un déplacement du pouvoir politique vers le secteur des affaires et le secteur syndical, comme la chose s'est vue dans certains pays scandinaves. Lucie Pépin a soutenu qu'en donnant aux femmes l'accès à la politique active par des changements d'attitudes ou en rendant plus équitable le processus de nomination et de financement, le problème de leur sous-représentation au pouvoir serait en partie résolu.

LA PARTICIPATION DES FEMMES AU SEIN DES PARTIS POLITIQUES

Sylvia Bashevkin, de l'Université de Toronto, a présenté une analyse du rôle des femmes dans les divers échelons des organisations politiques. Au niveau local, elle constate que peu de femmes occupent le poste de présidente ou de trésorière des associations locales comparativement à des postes de soutien administratif. Bien que les femmes soient de plus en plus actives au niveau intermédiaire (qui englobe des activités comme délégués et déléguées aux congrès, membres de l'exécutif d'un parti fédéral ou provincial ou gestionnaires de campagne), elles s'y retrouvent toujours en minorité. Au niveau des candidatures pour un poste de député, les femmes demeurent sous-représentées. Non seulement représentent-elles moins de 30 % des candidats des partis politiques, elles obtiennent souvent l'investiture dans des circonscriptions marginales ou perdues d'avance. Certains partis politiques ont instauré à cet égard des réformes officielles et officieuses. Selon M^me^ Bashevkin, les partis politiques doivent accroître la participation des femmes dans le processus électoral au Canada, tant en nombre qu'en compétence, puisque l'électorat semble tout à fait disposé à accepter les femmes comme participantes égales dans le processus politique.

« On retrouve la majorité des femmes engagées dans les organisations politiques au bas de la pyramide, et plus on monte dans la hiérarchie, plus les femmes sont rares. »

Les commentaires de Denise Falardeau, vice-présidente nationale du Parti progressiste-conservateur du Canada et de Judy Erola, ex-ministre libérale du cabinet fédéral, sont venus confirmer les résultats de la recherche de M^me^ Bashevkin. On retrouve la majorité des femmes engagées dans les organisations politiques au bas de la pyramide, et plus on monte dans la hiérarchie, plus les femmes sont rares. Encore aujourd'hui, même si la situation s'est améliorée, on réserve toujours aux femmes les postes de soutien essentiels au bon fonctionnement des organismes politiques mais ne comportant aucun pouvoir décisionnel.

Par contre, ces dernières ont souligné l'importance de démystifier l'image que projettent les partis politiques, perçus comme une machine énorme, complexe et mystérieuse, inaccessible au commun des mortels. Elles ont également souligné l'importance de bien connaître le fonctionnement de tous les échelons d'un organisme politique ou d'une association de circonscription. Elles ont enfin mentionné que les femmes doivent faire front commun dans tous les partis politiques pour améliorer leur condition en politique et de ce fait, améliorer l'accessibilité des femmes au pouvoir.

Abby Pollonetsky, directrice du programme d'action positive au sein du Nouveau Parti démocratique (NPD), Sheila Gervais, secrétaire générale du Parti libéral du Canada (PLC), et Jennifer Lynch, présidente de la Fédération des femmes progressistes-conservatrices, ont repris en écho les commentaires précédents, s'entendant pour reconnaître l'importance des commissions féminines à l'intérieur des partis pour ce qui est de promouvoir et d'assurer le traitement égalitaire des femmes.

Une discussion a suivi sur l'importance du rôle de chien de garde des commissions féminines à l'intérieur des partis, donnant comme exemple les résultats des dernières élections à l'exécutif du Parti libéral du Canada. Depuis 1986, il était stipulé dans la constitution du PLC qu'à la vice-présidence, les postes devaient être partagés également entre les femmes et les hommes. Mais en juin 1990, cette exigence est disparue de la constitution et aujourd'hui, on retrouve deux hommes aux deux postes de la vice-présidence, et au niveau des six postes de présidence régionale, quatre hommes et deux femmes. Celles-ci sont donc moins bien représentées dans les instances décisionnelles du parti qu'elles ne l'étaient entre 1986 et 1990.

Au niveau des investitures, les problèmes les plus importants rencontrés par les femmes se situent sur le plan financier. La majorité des femmes ont une expérience de l'administration qui n'est pas nécessairement la même que celle des hommes, et, de façon générale, elles sont moins nombreuses à avoir occupé des postes de direction. De ce fait, elles n'ont pas accès aux mêmes réseaux de gens mieux nantis qui permettent de recueillir des sommes importantes plus facilement. Il a aussi été souligné que parfois, les campagnes d'investiture sont plus onéreuses que l'élection elle-même.

La pratique qui consiste à amener un grand nombre de membres fraîchement recrutés pour appuyer un candidat ou une candidate est aussi un facteur très important qui peut changer de façon significative les rapports de force entre les candidats en lice et, de ce fait, le résultat de la lutte. Cette pratique est directement reliée au financement des campagnes puisque fréquemment, ces membres instantanés se voient offrir gratuitement leur carte de membre par les candidats. S'ajoute à cela la possibilité d'introduire dans une association de comté un pourcentage de membres non résidants, un autre élément qui peut fausser le processus démocratique.

Afin d'assurer une plus grande équité dans le processus de financement et faciliter aux femmes l'accès à la candidature officielle d'un parti, les participantes ont suggéré de limiter les dépenses d'investiture, de

pouvoir émettre des reçus d'impôt aux personnes qui contribuent aux campagnes d'investiture et de divulguer l'identité de tous les donateurs. Judy Erola, tout en soulignant l'importance de telles mesures, a toutefois mis en garde les participantes contre les traitements de faveur à l'égard des femmes qui pourraient nuire à l'équité des luttes de mise en candidature et du processus démocratique en général.

Concernant les pratiques des « membres instantanés », qu'ils soient ou non de la circonscription, il a été suggéré de modifier les règlements des partis politiques. Quelques-unes des participantes ont même proposé que tout le processus de désignation des partis politiques soit assujetti à la *Loi électorale du Canada*.

La réglementation par l'État des partis politiques a soulevé des divergences d'opinions. On reconnaît qu'il existe une dimension publique aux partis politiques puisqu'ils reçoivent des traitements privilégiés de l'État, dont des subventions ainsi que le droit d'émettre des reçus d'impôt. Ces avantages donnent à la population canadienne le droit d'exercer un certain contrôle sur le fonctionnement des partis politiques reconnus au Canada. Selon Rosemary McCarney, ex-vice-présidente du Parti libéral du Canada, les Canadiens et les Canadiennes ont le droit de s'assurer qu'un certain contrôle soit exercé sur les partis politiques, principalement au niveau des courses à la direction, étant donné l'importance du poste et les difficultés qu'ont les partis politiques d'exercer une surveillance adéquate et impartiale.

Carolle Simard, de l'Université du Québec à Montréal, a soulevé le danger d'insister trop lourdement sur l'absence de pouvoir des femmes. Il est vrai qu'elles sont sous-représentées en politique, a-t-elle dit, mais elles ont du pouvoir dans d'autres champs.

Pierre Lortie, président de la Commission, a résumé les délibérations de cette partie de la réunion en reprenant quelques-uns des points soulevés par les participants et participantes. Il a indiqué que si le processus électoral est ouvert et équitable, les résultats devraient être à l'image de la société, c'est-à-dire en représenter les diverses composantes. Les Canadiennes devraient être optimistes du fait que le pourcentage de renouvellement des députés à la Chambre des communes est élevé à chaque élection générale, ce qui donne aux femmes l'occasion de se porter candidates dans plusieurs circonscriptions vacantes. Cet état de fait pourrait corriger plus rapidement l'inégalité dans la sous-représentation des femmes au Parlement, comparé à d'autres pays.

M. Lortie a suggéré qu'il était peut-être désirable que les partis politiques ne soient pas assujettis à l'État même s'ils jouent un rôle essentiel dans notre système démocratique. Il a indiqué que le grand défi était de trouver un juste équilibre entre le besoin d'adopter un cadre réglementaire pour le fonctionnement et la structure des partis politiques et celui de préserver dans une certaine mesure leur autonomie par une réglementation, au besoin à la fois simple et désirable.

En dernier lieu, M. Lortie a soulevé un point n'ayant pas été abordé jusqu'alors : l'importance de susciter l'intérêt des jeunes adolescentes envers

la vie politique. Une étude, faite pour le compte de la Commission, démontre que les jeunes filles du secondaire sont beaucoup moins intéressées par la politique que les garçons du même âge. Une explication possible serait que les partis politiques ne véhiculent pas les valeurs et les comportements que les jeunes privilégient ou encore que les codes éthiques des partis politiques ne correspondent pas à ceux des jeunes d'aujourd'hui. Selon M. Lortie, le désintérêt des jeunes filles et de d'autres Canadiens et Canadiennes ne peut être corrigé par des lois. La responsabilité repose et doit continuer à reposer sur la conduite des partis politiques et des députés au Parlement.

LES CANDIDATURES DE FEMMES À LA CHAMBRE DES COMMUNES

La troisième séance a porté sur l'étape de l'investiture. On a souvent dit que de remporter l'investiture constituait l'étape la plus difficile du processus électoral pour les femmes qui tentent d'être élues députée. Les observations des participantes à cette séance se fondaient sur leurs expériences en tant que candidates, travailleuses de campagne et dirigeantes de parti.

La séance a débuté par un exposé de Lynda Erickson, de l'Université Simon Fraser, qui a parlé des répercussions du système décentralisé d'investiture sur l'élection des femmes au Canada. Même si les partis politiques à l'échelle nationale ont, depuis 1984, pris diverses mesures en vue d'augmenter le nombre de femmes candidates, le processus de mise en nomination étant laissé à la discrétion des différentes associations locales, aucun changement important n'a été signalé quant au nombre de candidatures féminines. M^me^ Erickson a également noté que le faible nombre de femmes en politique est un problème d'offre plutôt que de demande. Elle a affirmé que les partis pourraient augmenter le nombre de candidates se présentant sous leur bannière en établissant des critères précis de recrutement qui permettraient à des comités de trouver et d'attirer davantage de femmes en politique.

« On a souvent dit que de remporter l'investiture constituait l'étape la plus difficile du processus électoral pour les femmes qui tentent d'être élues députée. »

Dans son exposé, M^me^ Erickson a suggéré un certain nombre de réformes, y compris la limitation des dépenses à l'étape de l'investiture, le financement centralisé des courses à l'investiture, et la modification des habitudes politiques au Canada de façon à les rendre plus accessibles aux femmes.

Libby Burnham, du groupe Committee for '94, a expliqué qu'il fallait accroître le financement électoral public de façon à accroître l'accès des femmes en politique. M^me^ Burnham a indiqué que le financement public des élections permettrait une plus grande participation des femmes ainsi

qu'une meilleure représentation des autres groupes sous-représentés dans le régime électoral. Elle a recommandé vivement que le financement public et la limitation des dépenses soient obligatoires à l'étape de l'investiture de façon à faciliter la candidature de femmes. Elle a signalé que les contribuables absorbaient déjà au moins 66 % du coût des élections et qu'en tant que contribuables, les femmes finançaient donc un système les sous-représentant. Mme Burnham a aussi invité les partis politiques à entreprendre des programmes plus complets en vue de recruter et de former d'éventuelles candidates.

Aldéa Landry, vice-première ministre du Nouveau-Brunswick, a elle aussi souligné le besoin d'une réforme financière à l'étape de l'investiture. Elle a recommandé que les partis politiques s'efforcent d'acquérir une culture qui rende le processus politique plus attirant pour les femmes, et que les femmes politiques offrent davantage de soutien à leurs collègues féminines qui songent à se lancer en politique.

Albina Guarnieri, députée de Mississauga, a énoncé clairement que le processus d'investiture constitue l'obstacle le plus important à l'entrée des femmes en politique. C'est pourquoi elle préconise une variante du système américain des primaires, c'est-à-dire un système d'investiture réglementé qui serait administré par Élections Canada et qui permettrait à tous les électeurs et électrices de voter pour les candidats et candidates qui seraient désignés pour représenter les partis, les réunions d'investiture ayant toutes lieu le même jour.

Mary Clancy, députée de Halifax, a renchéri aux nombreux commentaires qui avaient été faits sur l'expérience vécue par des femmes en rapport avec le processus d'investiture. Elle a affirmé que sa propre investiture n'avait pas été contestée, sans doute parce que son parti ne faisait pas bonne figure dans les sondages à l'époque.

Marlene Catterall, députée d'Ottawa-Ouest, a parlé du besoin de rendre le système plus accessible non seulement aux femmes, mais aussi aux membres des autres groupes sous-représentés comme les minorités visibles. Elle a aussi insisté sur l'importance d'augmenter le nombre de femmes en politique, de façon à inscrire leurs préoccupations à l'ordre du jour politique.

Richard Proctor, du Nouveau Parti démocratique, a traité des efforts de son parti pour augmenter le nombre de candidates. Il a également noté que la direction nationale, le conseil fédéral et les associations de comté du NPD visaient tous une représentation des femmes de 50 %.

Un certain nombre de participantes ont réitéré la suggestion de Mme Erickson selon laquelle la vie politique doit devenir plus accueillante pour les femmes. On a mentionné des facteurs qui rendaient la vie politique plus hostile aux femmes, y compris la nature adverse du système politique (personnifiée par la période de questions et la solidarité sans appel des partis), ainsi que les longues séances de travail exigées des députés. Les participantes ont suggéré un certain nombre de changements concrets à cet égard, y compris la tenue des élections à date fixe, l'établissement

nouvelles techniques de communication de façon à permettre aux députés et députées de passer plus de temps dans leur circonscription et leur famille.

LES POLITICIENNES ET LES MÉDIAS

Gertrude J. Robinson, de l'Université McGill, a illustré lors de sa présentation la différence systématique entre le traitement médiatique des femmes politiques et celui de leurs homologues masculins. Elle a noté que les politiciennes doivent répondre à des questions d'intérêt humain (sur les enfants, le mari ou conjoint, la façon de concilier carrière politique et famille), questions auxquelles sont rarement confrontés les politiciens. Encore aujourd'hui, l'image des femmes, leur apparence physique est très importante dans les médias, beaucoup plus que celle des candidats masculins, et les interventions des politiciennes sont souvent reléguées aux dernières pages des journaux, ou à la fin des reportages télévisés. M^me^ Robinson a toutefois apporté une note optimiste en soulignant la perception positive du public vis-à-vis les femmes politiques, malgré les stéréotypes que leur imposent les médias. Les femmes ont la chance de présenter une solution de rechange au système actuel en proposant une approche différente, fondée sur la consultation et le partage plutôt que sur la confrontation.

Armande Saint-Jean, de l'Université du Québec à Montréal, a pour sa part dressé le tableau de l'évolution des stéréotypes attribués aux femmes. De la femme mère de famille en passant par la tête de linotte, les femmes se voient maintenant consacrées dans de nouvelles catégories : la superfemme et la championne pour n'en nommer que deux.

Ces nouveaux stéréotypes, quoique contraignants, accordent plus de latitude aux femmes que par le passé; les femmes semblent avoir gagné le droit d'être médiocres sans qu'un tel jugement ne se reflète nécessairement sur tout le genre féminin. Toutefois, de celles qui sont talentueuses, on exige l'excellence. Pour être égale, une femme doit être « plus » égale, c'est-à-dire supérieure aux hommes. M^me^ Saint-Jean a terminé son intervention en soulignant l'importance du travail des femmes journalistes pour changer la mentalité des médias et permettre une représentation plus juste et équitable des femmes en politique.

« Pour être égale, une femme doit être 'plus' égale, c'est-à-dire supérieure aux hommes. »

Joseph Thornley, stratège médiatique de Sheila Copps lors de la course à la direction, a déclaré que les femmes politiques ont développé un discours et des valeurs différentes qui intéressent l'électorat canadien. M^me^ Copps étant la seule femme candidate au congrès à la direction du Parti libéral du Canada en 1990, la stratégie retenue consistait à se démarquer des autres candidats par son caractère féminin et de ce fait, proposer une autre solution aux militants et militantes et à la population canadienne.

Un autre point de la stratégie a été d'accepter tout le temps d'antenne mis à la disposition de la candidate. En plus d'augmenter les chances de rejoindre le plus grand nombre de délégués et déléguées au congrès à la direction de son parti, M^me^ Copps s'assurait également d'être vue en ondes d'un océan à l'autre, un avantage qui la suivrait, nonobstant le résultat du congrès, tout au long de sa carrière politique.

Les journalistes masculins refusent de critiquer trop sévèrement les politiciennes de peur d'être taxés de sexisme. Chaque fois qu'une femme réussira en politique, son succès aidera à changer la mentalité des médias d'information et de ce fait, rendra plus équitable le traitement des journalistes à l'égard des femmes.

Rosemary Brown, candidate à la direction du Nouveau Parti démocratique en 1975, a demandé aux chercheurs et chercheuses de faire un plus grand effort pour recueillir les commentaires et les expériences diverses de femmes vivant à l'extérieur du Québec et de l'Ontario, afin d'y gagner une perspective canadienne plus vaste. Elle a insisté sur l'importance et la diversité des groupes ethniques et régionaux dans notre système électoral.

Elle a souligné que les femmes doivent prendre ce qu'elles veulent et non attendre qu'on leur donne. Il en va de même pour le monde des médias. Les femmes doivent comprendre leur fonctionnement et cesser de craindre le pouvoir des médias tout en demeurant sur leurs gardes. Lors d'une entrevue, elles doivent avoir des réponses brèves et claires et ne répondre qu'aux questions qui les intéressent, pour utiliser le reste du temps à émettre leurs propres opinions sur les sujets discutés.

Elle a affirmé que la discrimination journalistique existait; on n'a qu'à regarder le traitement que font les médias à Audrey McLaughlin, chef du Nouveau Parti démocratique, comparativement à celui que l'on faisait à son prédécesseur, Ed Broadbent. Chaque point gagné dans les sondages sous M. Broadbent était directement imputé à ses grandes qualités de chef. Depuis que M^me^ McLaughlin est à la tête du parti, on lui accorde très rarement le crédit du regain de popularité du NPD. Les participantes ont acquiescé dans l'ensemble qu'une discrimination joue contre les femmes dans les médias.

Mary Clancy, députée à la Chambre des communes, a noté que la *Loi électorale du Canada*, comme toutes les lois canadiennes, doit être réécrite en tenant compte de la féminisation des termes. Pierre Lortie, président de la séance, a indiqué que la Commission avait déjà convenu de rédiger son rapport de cette façon.

Aldéa Landry, vice-première ministre du Nouveau-Brunswick, a également souligné que l'image médiatique est très importante en politique, particulièrement pour les femmes qui sont perçues différemment par les médias que leurs collègues masculins. Ces dernières doivent apprendre les règles implicites du monde des communications. L'apparence physique d'une politicienne peut influencer l'électorat, beaucoup plus que celle d'un politicien, et jouer pour ou contre elle selon l'image qu'elle projette.

L'expression corporelle est perçue différemment aussi. Les femmes sont plus expressives et dissimulent rarement leurs émotions. Elles doivent apprendre à se bâtir une façade médiatique qui les rendra moins vulnérables vis-à-vis leurs adversaires politiques et l'électorat. Elles doivent procéder de cette façon tant et aussi longtemps que les médias n'appliqueront pas les mêmes règles du jeu aux hommes et aux femmes en politique.

Suite aux commentaires de M. Thornley quant à la stratégie médiatique retenue pour Sheila Copps, Rosemary McCarney a fait une mise en garde : exploiter les stéréotypes féminins à son avantage quand on est une femme politique n'est pas nécessairement la clef du succès. Si cette fois-ci, ces stéréotypes ont joué en faveur de M^me^ Copps, rien ne garantit par contre que cette stratégie fonctionnera la prochaine fois, surtout si plus de femmes se présentent comme candidates.

M^me^ McCarney a également attiré l'attention sur la période de questions à la Chambre des communes qui n'est pas un bon moyen de bien représenter des femmes en politique. Des changements devraient peut-être être apportés à cette période de confrontation, qui contredit l'éducation de partage et de consultation que les femmes ont reçue.

Une intervenante a terminé la séance en affirmant que les femmes ne doivent pas se laisser enfermer dans une image, elles doivent projeter au contraire l'image qui leur convient et refuser les étiquettes contraignantes. Les médias sont le reflet de la société et aussi longtemps qu'il n'y aura pas plus de femmes derrière les caméras, l'image des femmes dans les médias risque d'être incorrectement représentée.

CONCLUSION

Mary Collins, ministre responsable du Statut de la femme, a, en son nom personnel, contribué aux travaux du colloque en soulignant bon nombre d'embûches que doivent confronter les femmes qui désirent participer à la vie politique. Elle a indiqué que la Commission aura à prendre des décisions complexes et novatrices pour en arriver à proposer un système plus équitable pour les hommes et les femmes politiques. Selon elle, le problème de la sous-représentation des femmes en politique ne concerne pas seulement les femmes, mais l'ensemble de la société qui devra tenter de trouver une solution respectueuse des valeurs de tous et toutes.

La majorité des participantes ont dit espérer que le rapport de la Commission apporte beaucoup de changements qui favoriseront l'entrée des femmes dans la politique active au Canada. La volonté des femmes de participer, comme candidates ou au sein d'un parti politique, au processus démocratique est très forte, même si la discrimination systémique et les obstacles financiers et organisationnels empêchent trop souvent plusieurs d'entre elles d'aller au bout de cette détermination. Les partis politiques et le gouvernement canadien doivent démontrer une volonté de changement et mettre en place des mesures qui corrigeront ces inégalités.

3

COLLOQUE CANADO-AMÉRICAIN SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE

Joan Shorenstein Barone Center on the Press, Politics and Public Policy
John F. Kennedy School of Government, Harvard University
Cambridge, Massachusetts
19–20 novembre 1990

CE COLLOQUE ÉTAIT divisé en quatre séances consacrées aux thèmes suivants :

- La réforme du financement des campagnes aux États-Unis et au Canada
- Les réformes potentielles relatives aux médias aux États-Unis et au Canada
- Le rôle des partis politiques : une étude comparative
- Synthèse des participants canadiens

La Commission a réuni à cette occasion des participants et participantes américains (universitaires, journalistes et spécialistes des élections) ainsi que des politiciens et politicologues canadiens, dans le but de mieux comprendre la dynamique de la politique électorale américaine et sa pertinence pour le Canada.

La première séance a porté sur le financement des campagnes électorales aux États-Unis ainsi que sur les propositions de réforme à ce chapitre. Bien que la réglementation du financement des activités politiques repose au Canada et aux États-Unis sur des principes différents, les deux pays font face à bon nombre de problèmes semblables.

Karl Sandstrom, directeur du personnel du sous-comité sur les élections à la Chambre des représentants, a d'abord signalé qu'au moins 60 % des dépenses électorales sont consacrées aux médias dans les luttes très serrées, étant donné que les médias constituent le seul moyen de s'adresser à un électorat particulièrement mobile. Les campagnes électorales coûtent de plus en plus cher, a-t-il dit, notamment en raison de la baisse de participation des bénévoles.

Selon Mark Nuttle, directeur exécutif du comité national républicain au Congrès, les avantages dont jouissent les congressistes sortants font grimper le coût des campagnes électorales. Les membres du Congrès jouissent d'une renommée considérable, ce qui oblige leurs adversaires à dépenser parfois

jusqu'à 600 000 $ pour se faire connaître de la population. Selon des estimations, la valeur des privilèges postaux dont jouissent les membres du Congrès s'élèverait à 130 millions de dollars.

« Le fossé ne cesse de se creuser entre les budgets électoraux des congressistes sortants et ceux de leurs adversaires, la tendance actuelle étant vers une sorte de 'paupérisation' de ces derniers... »

Pour Frank Sorauf, de l'Université du Minnesota, la hausse des dépenses électorales n'est guère plus élevée que celle du taux d'inflation. Ce qui a changé, c'est la répartition des contributions, dont une part croissante est orientée vers les membres sortants, dont les dépenses augmentent en fait plus rapidement que celles de leurs adversaires. Fred Wertheimer, président de Common Cause, a estimé que le fossé ne cesse de se creuser entre les budgets électoraux des congressistes sortants et ceux de leurs adversaires, la tendance actuelle étant vers une sorte de « paupérisation » de ces derniers, amenant en retour une baisse de compétitivité dans les luttes électorales. Sur les 406 congressistes sortants qui se sont représentés à la Chambre des représentants en 1990, 79 n'ont pas eu d'adversaire, 168 ont fait face à des adversaires ayant dépensé moins de 25 000 $, et 124, à des adversaires ayant moins de la moitié des ressources financières dont eux-mêmes disposaient. De ce fait, seulement 10 % des sortants ont été amenés à livrer une lutte serrée.

À son avis, les Political Action Committees (PAC) (comités d'action politique) ne servent qu'à donner de l'argent aux congressistes sortants. Lors des dernières élections, les candidats sortants ont recueilli huit fois plus de contributions que leurs adversaires; cependant, les PAC ont contribué seize fois plus aux candidats sortants qu'à leurs adversaires. Selon Frank Sorauf, 96 % des sortants ont été réélus à la Chambre en 1990, et 34 des 35 qui se représentaient au Sénat.

John Motley, vice-président du PAC de la National Federation of Business Free Enterprise, a répondu que la majeure partie des sommes qui financent la politique aux États-Unis provient des particuliers et des partis, la proportion étant de 60 % pour la Chambre des représentants et de 75 % pour le Sénat. Si le système avantage les sortants, ce n'est pas seulement à cause des comités d'action politique, tout comme ce ne sont pas les activités des PAC qui rendent les campagnes plus dispendieuses, mais le coût de la publicité dans les médias.

Pour Phil Friedman, membre d'un cabinet juridique de Washington, il est logique que les comités d'action politique donnent de l'argent aux sortants. Les PAC idéologiques offrent aux particuliers la possibilité de participer à la vie politique. Il a cependant souligné l'importance de la divulgation, en

affirmant qu'un électorat éclairé est parfaitement capable de tirer ses propres conclusions quant à l'origine des fonds utilisés par les candidats et candidates.

Selon Jill Abramson, journaliste au *Wall Street Journal*, le scandale des caisses d'épargne a fait ressortir les carences du système de divulgation américain à l'égard des fonds officieux, scandale mis en lumière par des enquêtes de la presse et de la police.

Les participants à la table ronde ont évoqué une foule de mesures pouvant être adoptées pour assainir le système américain de financement des campagnes électorales, mesures reflétant la diversité de leurs opinions et de leurs activités. Une bonne partie de la discussion a porté sur la question de savoir s'il faudrait fournir ou non des deniers publics aux candidats et candidates.

Fred Wertheimer a recommandé d'appliquer aux campagnes au Congrès le système de financement public en vigueur durant les campagnes à la présidence, et qui prévoit des subventions en espèces ou des subventions de contrepartie. Selon Frank Sorauf, la mise en œuvre d'un système de financement public et de limitation des dépenses serait beaucoup plus ardue aux États-Unis qu'elle ne l'a été au Canada, du fait de la taille et de la décentralisation du système américain, et de certaines contraintes d'ordre constitutionnel. Il serait donc préférable, à son avis, que le financement public se fasse par le truchement d'un crédit d'impôt semblable à celui qui existe au Canada.

Les détracteurs du financement public ont affirmé que la population américaine refuserait de payer la note. Certains et certaines ont dit que la réforme devrait plutôt viser à s'attaquer à l'avantage dont jouissent les congressistes sortants, à raccourcir la durée des campagnes et à obliger les candidats et candidates à « purger » leur caisse électorale après chaque élection de façon à empêcher les sortants de reporter sur les élections suivantes des excédents énormes qui risquent de dissuader d'éventuels concurrents. Phil Friedman a recommandé de conserver le système actuel et de s'en remettre uniquement à un système de divulgation complète.

Bien qu'aucun des membres de la table ronde n'ait recommandé l'abolition des comités d'action politique, John Motley et Phil Friedman se sont élevés vigoureusement contre une telle éventualité, estimant que les PAC et leurs membres ne tarderaient pas à trouver d'autres moyens pour participer à la vie politique.

Le débat qui s'est engagé avec les participants et participantes du Canada a d'abord porté sur le rôle des bénévoles dans la politique américaine. Selon un participant à la table ronde, le bénévolat traditionnel a cédé sa place au bénévolat du carnet de chèques, une dizaine de millions d'Américains et d'Américaines faisant aujourd'hui des contributions politiques aux États-Unis. Un autre a ajouté que la spécialisation des campagnes est tellement poussée que les états-majors repoussent parfois les offres de travail de leurs bénévoles, leur préférant des dons en argent.

En réponse à une question concernant le sentiment populaire face au financement public, Fred Wertheimer a affirmé que certains sondages révèlent un certain appui, rappelant que 9 des 11 propositions de financement populaire soumises à l'électorat californien par voie référendaire avaient été adoptées. Au fond, a-t-il dit, il s'agit avant tout d'une question de volonté politique. Pour Phil Friedman, le financement public est foncièrement antidémocratique.

« La spécialisation des campagnes est tellement poussée que les états-majors repoussent parfois les offres de travail de leurs bénévoles, leur préférant des dons en argent. »

Karl Sandstrom a prétendu que le système des contributions privées était à l'évidence un système de classe, puisque la plupart des dons émanent de blancs fortunés, et que seulement 1 à 3 % des électeurs, en majorité des hommes, font des dons. Mark Nuttle a contesté cette affirmation, prétendant que le donateur moyen verse de petites sommes, et qu'il s'agit généralement d'une personne âgée, le plus souvent à la retraite, dont le revenu annuel est inférieur à 30 000 $.

Selon Fred Wertheimer, il faut s'assurer que les groupes qui engagent des dépenses électorales indépendantes de celles des candidats et candidates soient effectivement indépendants, et il souhaite que ces derniers soient tenus de s'identifier sur leurs publicités. Il a indiqué avoir constaté que la plupart des « dépenses indépendantes » sont faites au nom des congressistes sortants. Selon un autre participant, on surestime l'effet des « dépenses indépendantes » bien que si d'autres méthodes de financement étaient abolies par une réglementation plus rigoureuse des contributions ou des dépenses, on assisterait à une hausse de ce type de dépenses.

Le Canada se dirige vers des dépenses électorales indépendantes axées sur des candidats ou candidates spécifiques, a déclaré un participant, les groupes commençant à cibler des ministres ou des députés en particulier. Selon un autre, il faut compter cinq ans environ entre l'émergence d'un nouveau phénomène aux États-Unis et son apparition au Canada. Il a invité du même souffle les conférenciers à discuter du processus par lequel on décide d'entreprendre une réforme électorale, et des raisons pour lesquelles les projets de réforme n'aboutissent pas aux États-Unis.

Selon un membre de la table ronde, il faut réussir à surmonter les clivages partisans pour faire une réforme électorale. À l'heure actuelle, aucun des deux partis américains ne semble bien saisir quels sont ses intérêts à long terme. En fait, a-t-il dit, les deux se sont trompés dans leur évaluation initiale des avantages qu'ils retireraient d'une réforme des campagnes électorales. Dans la même veine, quelqu'un a souligné que le comité national démocrate

avait conservé l'échappatoire des caisses « grises » mais qu'il en paiera chèrement le prix car ce n'est pas dans son intérêt. Selon un autre participant, les deux partis et les deux Chambres ont des intérêts foncièrement différents en ce qui concerne la réforme des finances électorales.

Il a été mentionné que ce sont les intérêts des congressistes sortants qui sont en jeu et que le régime actuel offre une assurance aux sortants. Il n'y aura pas de réforme tant que les congressistes sortants ne se sentiront pas menacés.

En réponse à une question, Karl Sandstrom a déclaré que très peu d'Américains et d'Américaines sont en faveur de partis politiques puissants. À son avis, renforcer les partis signifierait simplement que l'argent passerait d'abord entre leurs mains avant d'arriver aux candidats et candidates. Selon John Motley, le renforcement des partis entraînerait une polarisation beaucoup plus grande du régime politique américain puisque les syndicats se rangeraient derrière les démocrates, et les milieux d'affaires derrière les républicains, ce qui ne serait guère mieux d'autant plus que la population a perdu confiance dans la capacité des partis politiques à exprimer ses intérêts collectifs.

Ellen Hume, directrice exécutive du Joan Shorenstein Barone Center on the Press, Politics and Public Policy, a ouvert la deuxième séance en soulignant le rôle croissant de la presse dans le débat et le discours politiques aux États-Unis. Elle a expliqué à quel point les « virtuoses du petit écran » sont en train de devenir les nouveaux maîtres de la politique américaine, et a invité les membres de la table ronde à traiter de quatre questions générales sur le rôle de la presse électronique : Quelles sont les tendances en matière de publicité électorale gratuite ? En matière de publicité achetée ? Devrait-on donner du temps d'antenne gratuit entre les élections ? Devrait-on modifier la formule des débats des chefs ?

« Les 'virtuoses du petit écran' sont en train de devenir les nouveaux maîtres de la politique américaine... »

Un rédacteur au *Washington Post*, Paul Taylor, a constaté qu'une quantité croissante d'information politique est transmise par le truchement de bribes sonores de plus en plus courtes, leur durée moyenne étant passée de 48 secondes en 1968 à 9,8 secondes en 1988. Il a expliqué pourquoi la presse est de plus en plus critique et sceptique à l'égard des politiciens et politiciennes, se faisant à la fois la messagère et l'historienne de la désaffection populaire envers la politique. La presse, a-t-il dit, a complètement assimilé la notion selon laquelle la politique est un « jeu de stratégie », une sorte de course de chevaux où le drame et le spectacle comptent plus que les idées et la compétence, et où l'on est constamment en quête de sensations visuelles. Du fait de cette médiatisation constante,

la politique est de plus en plus déconnectée des réalités quotidiennes de la population.

L'agressivité de la presse contemporaine, a-t-il ajouté, remonte à la soumission dont elle avait fait preuve lors de la guerre du Viêt-nam. Aujourd'hui, la presse est résolue à tout faire pour que sa couverture de la vie politique ne puisse être manipulée ou restreinte par l'élite politique.

Selon Ed Fouhy, producteur exécutif du Concord Communications Group, la plupart des politiciens et politiciennes ont adopté le slogan de Roger Ailes, pour qui le seul intérêt des médias réside dans « l'image, la faute et l'attaque ». Les élections de 1988 à la présidence et au Congrès ont confirmé la justesse de ce slogan. Il a ensuite souligné l'influence exercée sur la couverture électorale par les intérêts financiers des trois grands réseaux de télévision, dont l'objectif primordial se résume à faire des profits, aux dépens du devoir public et de l'altruisme politique qui les animaient autrefois.

Jim May, vice-président exécutif chargé des relations gouvernementales à la National Association of Broadcasters, a salué le rôle croissant des réseaux locaux dans la couverture des élections. Il a constaté que ceux-ci avaient organisé des débats publics dans les États et avaient fait des efforts pour améliorer la couverture de fond des questions politiques.

Le rôle des conseillers politiques est de gérer les questions et activités jugées importantes sur le plan de l'actualité médiatique, a affirmé Ron Rosenblith, un conseiller électoral à Washington, estimant que ces derniers avaient une certaine influence sur les reportages télévisés. À son avis, il existe un lien critique entre l'actualité médiatique et la crédibilité des publicités négatives. Pour être efficaces, celles-ci doivent reposer sur des faits et renvoyer à des événements réels. Si la population peut identifier ces éléments dans les émissions d'actualités, l'effet que leur impriment les conseillers politiques par la publicité négative devient crédible.

Selon David Yepsen, rédacteur en chef des affaires politiques du *Des Moines Register*, il n'y a pas de solution miracle à l'influence des organes de presse contemporains sur la manière dont les informations et les idées sont communiquées à l'électorat. Celui-ci dispose de plus en plus d'information puisque la presse locale couvre davantage les élections. En règle générale, cependant, il a reproché aux médias de ne pas trier adéquatement la vaste quantité d'information diffusée à la population.

Tom Patterson, de l'Université de Syracuse, a prétendu que les valeurs médiatiques ont supplanté les valeurs politiques comme facteurs déterminants des reportages électoraux aux États-Unis. À son avis, la presse consacre beaucoup d'énergie et de ressources à des questions futiles, et elle est beaucoup trop préoccupée par l'aspect « course de chevaux » des élections, ainsi que par la divulgation des fautes des candidats et candidates. Il a constaté que la couverture électorale fut à 70 % négative en 1988, alors qu'elle était à 60 % positive en 1960.

Parlant de l'analyse critique que pourraient faire les médias du contenu des publicités négatives afin d'en vérifier la véracité et la pertinence,

un commentateur a estimé qu'il était peu probable que les médias puissent jamais être les hérauts de la vérité. Il a d'ailleurs accordé moins d'importance à l'influence de la publicité négative qu'à l'augmentation du nombre et de la qualité des débats des chefs, qui sont à son avis les points saillants d'une campagne électorale. Selon un autre participant, les médias devraient être plus vigilants à l'égard du rôle des « contrôleurs d'effet » et des journalistes. Les premiers veulent faire passer leur message et contrôler la couverture médiatique de leur candidat ou candidate. Les médias doivent être sensibles aux méthodes qu'utilisent ces conseillers pour influencer la couverture électorale. Pour Tom Patterson, si la publicité négative joue aujourd'hui un rôle prépondérant dans les campagnes électorales américaines, c'est parce que celles-ci mettent trop l'accent sur les candidats et candidates, au détriment des questions d'intérêt public.

« Les médias doivent être sensibles aux méthodes qu'utilisent ces conseillers pour influencer la couverture électorale. »

Paul Taylor a souligné que la publicité des produits est soumise à des règlements plus rigoureux que la publicité politique. Il estime que donner du temps d'antenne gratuit (par exemple cinq minutes par soir à chaque parti durant le dernier mois de la campagne) favoriserait un traitement plus fouillé des questions politiques. Selon Ed Fouhy, accroître le recours à la télévision publique serait une première mesure importante pour approfondir le discours politique. Plusieurs participants à la table ronde ont souligné que l'industrie des médias, aux États-Unis, est extrêmement fragmentée. La prédominance de la télévision par câble et des chaînes spécialisées, conjuguée à l'influence croissante des réseaux locaux, ont entraîné la multiplication des auditoires, à qui il devient de plus en plus difficile de communiquer des informations et des valeurs politiques. Le recours au temps d'antenne gratuit serait difficile, compte tenu de ces réalités structurelles et techniques.

Les membres de la table ronde ont ensuite été invités à dire comment ils percevaient l'influence des sondages d'opinion sur les choix de l'électorat, et s'il serait sage d'interdire les sondages pendant une partie de la campagne. Ed Fouhy a déclaré que l'influence des sondages ne le préoccupait aucunement. David Yepsen s'est demandé quant à lui si on devrait laisser les médias faire et publier des sondages pouvant influer sur les choix de l'électorat, et a invité la presse à être très vigilante à ce chapitre. Selon Tom Patterson, aucune étude empirique n'a permis de cerner l'influence des sondages sur les choix électoraux. À son avis, cette influence est indirecte dans la mesure où les sondages accentuent l'aspect compétitif des luttes électorales, indiquant précisément qui est en tête et qui est à la traîne.

Pour ce qui est de rendre les débats des chefs plus sérieux, les analystes ont estimé qu'ils auraient plus de valeur et de légitimité s'ils étaient moins contrôlés et plus spontanés, mais ils ont convenu que cette évolution était peu probable étant donné que les partis n'abandonneront pas facilement le contrôle qu'ils ont actuellement.

Quant à la question de savoir si les médias ont trop facilement accepté ou utilisent trop le système des bribes sonores de 9,8 secondes, un analyste a estimé que ce phénomène reflétait tout simplement la désaffection croissante de la population face à la politique.

Un participant a noté plusieurs différences entre les régimes électoraux américain et canadien, différences qui influent sur la manière dont les médias couvrent la politique. À la différence des États-Unis, où il existe une concordance considérable entre les circonscriptions et les marchés médiatiques, les marchés canadiens recoupent peu les limites des circonscriptions. Au Canada, les candidats et candidates peuvent difficilement utiliser les marchés médiatiques pour s'adresser à l'électorat. Bien souvent, ils dépensent pour s'adresser à des gens qui ne font même pas partie de leur circonscription. Beaucoup de candidats au Congrès font face au même problème, mais c'est moins souvent le cas des candidats au Sénat ou aux postes de gouverneurs des États. Vu ce phénomène, les campagnes médiatiques au Canada ont surtout une portée nationale (sauf au Québec où l'on organise des campagnes médiatiques distinctes), moins axées sur les candidats et candidates. Par conséquent, les campagnes publicitaires insistent surtout sur des questions de fond plutôt que sur les personnes, ce qui réduit les possibilités de faire de la publicité négative.

Durant la troisième séance, les participants à la table ronde ont été invités à dire s'ils estimaient que le rôle des partis politiques, en tant qu'institutions publiques, s'était renforcé ou affaibli ces dernières années.

Gary Orren, de l'Université Harvard, a déclaré que plusieurs facteurs d'ordre social, économique et démographique expliquaient le déclin des partis, reconnus pour être de moins en moins actifs. La responsabilité d'organiser des élections a été confiée à l'État. La réforme de la fonction publique a privé les partis d'un débouché important pour le favoritisme politique. L'électorat, mieux informé, s'identifie moins aux partis. Finalement, l'avènement des mass médias a accéléré et renforcé le déclin des partis. Selon M. Orren, les partis sont des « super PAC » ayant de plus en plus recours aux techniques modernes pour se constituer des fonds impressionnants.

Esquissant une comparaison avec le système canadien, il a souligné qu'une « multitude de fonctions que les partis effectuaient ont glissé entre les mains d'autres acteurs à l'intérieur du système politique américain. Au Canada, vous possédez un système de partis bien plus fort et vous vous devez de le protéger contre cette érosion. Je pense que nos élections en souffrent et, par ricochet, notre mécanisme de gouvernance. »

Bob Shogan, correspondant politique du *Los Angeles Times*, s'est inscrit en faux contre ce qu'il appelle « l'école de la réanimation des partis ». Les

tenants de cette école de pensée prétendent qu'on assiste actuellement à un raffermissement du rôle des partis comme outils de recrutement et de formation des candidats et candidates, comme organismes de recherche politique, et comme distributeurs de ressources électorales aux candidats. À son avis, loin de rétablir leur crédibilité comme institutions publiques, les partis se contentent d'imiter les comités d'action politique; de toute façon, a-t-il ajouté, ils ont toujours été relativement faibles sur la scène politique américaine, en raison des choix constitutionnels et institutionnels des fondateurs de la nation.

Selon Paul Tully, directeur politique du comité national démocrate, les chefs, tout comme les candidats et candidates, ne souhaitent pas de partis puissants. Ils veulent pouvoir communiquer directement avec l'électorat sans passer par les partis. Il a cependant contesté l'idée que les partis soient systématiquement faibles en politique américaine. Il existe, a-t-il dit, des machines partisanes puissantes dans beaucoup de banlieues américaines, où elles jouent un rôle important dans le choix de l'électorat et dans l'orientation politique de l'opinion publique. Selon lui, après le facteur racial, l'identification partisane est l'indicateur le plus fiable des choix électoraux. Les partis, a-t-il affirmé, « fonctionnent comme de vagues coalitions à partir desquelles se construisent les majorités législatives ». Il serait en outre erroné de prétendre qu'ils sont monolithiques. Leur organisation est complexe; elle englobe un grand nombre de comités et de sous-entités, certains plus puissants que d'autres.

« Après le facteur racial, l'identification partisane est l'indicateur le plus fiable des choix électoraux. »

Pour Bernadette Budde, vice-présidente du Political Education, Business Industry Political Action Committee, les partis jouent encore de « la carotte et du bâton ». Ils se servent de leurs ressources financières et de leur capacité organisationnelle pour contrôler les candidats rétifs ou indésirables. Elle a ensuite dressé la liste de plusieurs activités des partis : recherche politique, collecte de fonds, formation des candidats et candidates, services de conseillers politiques, et sondages pour les candidats locaux. Plusieurs autres membres de la table ronde ont convenu que les partis disposent de ressources leur permettant d'imposer une certaine uniformisation politique aux candidats.

L'influence des partis a considérablement baissé, a prétendu Jan Baran, conseiller principal du comité national républicain. Ils ne jouent plus le rôle de médiateurs politiques ou électoraux, leur fonction essentielle étant aujourd'hui de solliciter des fonds, ce que le Parti républicain fait beaucoup mieux que le Parti démocrate. Les grands argentiers du Parti républicain ont habilement construit un vaste réseau de donateurs en ayant recours

à des campagnes dynamiques de publipostage. Les partis n'ont pratiquement plus leur mot à dire sur le choix des candidats.

Les partis et les comités d'action politique se font-ils concurrence ? À cette question, Gary Orren a répondu que les premiers sont moins actifs que les seconds. Bien que les partis donnent certaines orientations politiques aux candidats locaux et contribuent à leur cohésion idéologique, ils n'assument pas les quatre fonctions de base : ils ne communiquent pas avec l'électorat et ne l'éduquent pas, ce que font les médias et les candidats et candidates; ils ne testent pas et n'évaluent pas les candidats, ce que font les médias; ils ne sélectionnent pas les candidats à la direction, se bornant à ratifier le choix des électeurs et électrices; enfin ils ne nomment pas et ne recrutent pas les candidats, ceux-ci choisissant individuellement de se présenter ou non.

Comment les partis pourraient-ils être renforcés ? Selon Bob Shogan, les propositions de réforme devraient rester modestes, en visant surtout à établir des règles plus rigoureuses de divulgation des finances électorales. Pour Jan Baran, le but de toute réforme devrait être d'instaurer l'équité financière entre les républicains et les démocrates. À l'heure actuelle, les républicains ont l'argent, les démocrates, les sièges. Ces derniers ne voudraient pas d'une structure électorale plus compétitive s'ils avaient moins d'argent que leurs adversaires. Selon un autre participant, les comités d'action politique s'opposeraient à toute réforme visant à déplacer le centre d'intérêt des élections des candidats vers les partis.

« Si vos partis ont un rôle dans l'élaboration des politiques, sachez l'apprécier et le défendre à sa juste valeur. »

Un participant a demandé aux analystes de préciser le rôle que jouent les partis américains en matière d'élaboration des politiques. Si ce rôle est limité, qui s'en charge ? Les partis, lui a-t-on répondu, ne jouent plus le rôle de médiateurs en matière de politiques. Celles-ci sont élaborées par les pouvoirs exécutif et législatif. Ce sont les candidats et candidates, non les partis, qui tranchent. On a affirmé au demeurant que les partis américains n'avaient jamais joué un rôle déterminant à ce chapitre, ce qui explique pourquoi ils sont moins puissants que dans d'autres pays.

Un participant a, pour sa part, répondu que « parce qu'ils [les partis américains] ne contribuent aucunement à l'élaboration des politiques, ils sont d'une utilité très relative. Par conséquent, ils s'affaiblissent. Si vos partis ont un rôle dans l'élaboration des politiques, sachez l'apprécier et le défendre à sa juste valeur. Selon Bernadette Budde, les activités des PAC sont presque uniquement axées sur les candidats locaux. Les membres de la Chambre des représentants et du Sénat formulent et adoptent les lois. Les PAC veulent des résultats précis et tangibles, non influencer l'opinion publique, ce qui explique pourquoi ils donnent de l'argent à ceux qui sont capables de leur fournir des résultats.

Appelés à se prononcer sur l'apparition éventuelle de nouveaux partis aux États-Unis et le rôle qu'ils pourraient jouer, plusieurs membres de la table ronde ont affirmé qu'il serait difficile à de nouveaux partis de se constituer et de survivre dans le système électoral et réglementaire du pays.

La dernière séance a été consacrée aux leçons que le Canada pourrait tirer de l'expérience américaine. Les participants et participantes ont discuté de plusieurs propositions de réforme du système canadien, dont beaucoup visant à renforcer les partis. Le consensus était que, dans l'ensemble, le processus électoral et les partis sont beaucoup plus sains au Canada qu'aux États-Unis.

Un participant a averti que l'expérience américaine démontrait « que de faibles partis mènent à des candidatures riches et célèbres. Vous obtenez des députés sortants. Vous obtenez des conseillers politiques. Vous obtenez la presse, en particulier la télévision. Vous obtenez des groupes d'intérêt. Quelque chose doit bien combler le vide. »

Suzanne Warren, directrice des opérations pour l'Ontario du Parti progressiste-conservateur du Canada, a ouvert le débat en décrivant brièvement les problèmes que connaît le régime politique canadien. Le malaise généralisé de l'électorat, la diminution du nombre de bénévoles et la montée des partis et des groupes « régionaux » (tels le Parti réformiste et le Bloc québécois) remettent en cause le rôle des grands partis comme mécanismes principaux de participation politique.

À son avis, l'expérience américaine montre qu'il est difficile de faire respecter la limitation des contributions, tout comme elle devrait inciter les Canadiens et Canadiennes à exercer la plus grande prudence en matière de référendums.

Le secrétaire fédéral du Nouveau Parti démocratique, Richard Proctor, a avoué que bien que les partis canadiens soient plus puissants et plus orientés vers l'élaboration de politiques que leurs pendants américains, on a constaté une certaine détérioration de la capacité des partis à cet égard; il a insisté clairement sur la nécessité de renforcer les partis au Canada, recommandant à cette fin qu'on leur donne des deniers publics entre les élections. À son avis, la question fondamentale qui devrait retenir l'attention de la Commission est celle de la publicité des groupes d'intérêt durant les élections.

Tom Axworthy, directeur exécutif de la Fondation CRB, a estimé que l'intérêt d'une réflexion sur l'expérience américaine réside dans l'éclairage qu'elle nous donne de l'avenir; dans le cas présent, a-t-il noté, l'avenir est sombre. La discussion préalable ayant mis en lumière les failles du système canadien ainsi que certaines tendances inquiétantes, M. Axworthy a toutefois noté qu'on pouvait encore éviter le genre de déroute qu'ont connue les États-Unis. Il a souligné que la technologie déteint sur la nature des élections et que, de trois à cinq ans après qu'une technique est introduite aux États-Unis, elle fait son apparition au Canada. Cela laisse supposer que le Canada pourra éventuellement faire face à bon nombre des difficultés que connaît actuellement son voisin, notamment en ce qui concerne le déclin des partis, à moins que certains garde-fous ne soient renforcés.

Soulignant l'importance de renforcer les partis politiques, il a précisé que, dans une société où existent peu d'institutions nationales, les partis sont d'autant plus importants qu'ils assument une fonction essentielle d'unification susceptible de nourrir le concept d'intérêt national. M. Axworthy a recommandé de maintenir la limitation des dépenses, de conserver et d'accroître le financement public, d'élargir la définition des dépenses électorales pour englober les sondages, de limiter l'utilisation des deniers publics par les partis politiques, de réformer le système d'attribution du temps d'antenne aux partis non établis, et de limiter l'intervention des groupes d'intérêt durant les élections afin de préserver l'intégrité du système actuel. Il a enfin souhaité un système de divulgation complète pour les groupes d'intérêt intervenant durant les élections.

« Le principe ... devrait être de ne pas entraver l'acquisition du statut de parti par tout groupe jouissant d'appuis populaires raisonnables. »

Invité à dire comment il réagirait face à des groupes régionaux comme le Bloc québécois, Tom Axworthy a répondu que le principe fondamental devait être de ne pas entraver l'acquisition du statut de parti par tout groupe jouissant d'appuis populaires raisonnables. À la question de savoir si un parti devrait présenter des candidats ou candidates dans toutes les régions pour obtenir le statut de parti enregistré, il a répondu qu'il est impossible de nier aux partis régionaux le droit de se constituer, même si sa préférence va aux partis nationaux.

Un participant s'est objecté à ce que les sondages soient inclus dans les dépenses électorales étant donné la limitation actuelle des dépenses et considérant l'importance de cette activité pour les partis. Si on agissait ainsi, les partis ne pourraient plus commander de sondages de qualité, ce qui signifie que les médias assumeraient seuls la responsabilité entière des sondages. En outre, a-t-il plaidé, si les sondages étaient considérés comme des dépenses électorales, les partis essaieraient de contourner la loi en les faisant réaliser par d'autres organisations.

Tom Axworthy a répliqué que toute activité payée par le parti constitue un service professionnel et devrait donc, à ce titre, faire partie des dépenses électorales. Constatant que tous les partis font beaucoup de sondages durant les élections, et qualifiant l'argent des sondages de fonds « officieux » du Canada, il a affirmé que l'intégrité du système aurait tout à gagner si l'on faisait toute la lumière sur ce sujet. Il a aussi recommandé de relever les limites de dépenses pour tenir compte d'une définition plus large.

En conclusion, on a déclaré que bon nombre des solutions envisagées aux États-Unis sont déjà appliquées au Canada, où elles avaient fait leur preuve. On a aussi souligné la vigueur des forces de fragmentation à l'œuvre au sein du régime politique canadien, précisant qu'il y aurait lieu d'être plus sensibles à celles qui affectent les partis.

4

COLLOQUE SUR LE FINANCEMENT DES PARTIS ET DES ÉLECTIONS AU NIVEAU DES CIRCONSCRIPTIONS

Winnipeg, Manitoba
26–27 novembre 1990

CE COLLOQUE ÉTAIT divisé en quatre séances consacrées aux questions suivantes :

- La gestion des finances et des dépenses des candidats et candidates aux élections fédérales et provinciales
- Présentation de la proposition du Groupe de travail de la profession comptable sur l'information relative au financement des campagnes électorales et des partis à l'échelon local
- Atelier à l'intention des agents officiels et des vérificateurs sur les éléments de la proposition du Groupe de travail

Lors de la première séance, on a comparé les pratiques en vigueur dans les circonscriptions lors d'élections fédérales et provinciales sur des questions telles que l'enregistrement des associations de circonscription et la divulgation des renseignements financiers, les exigences de rapport et la définition des dépenses électorales.

Selon Anthony Toth, ex-candidat fédéral, les crédits fournis aux candidats et candidates par les autorités fédérales ont sensiblement réduit les barrières qui empêchaient les partis d'obtenir le nombre minimum de suffrages requis pour toucher un remboursement partiel de leurs dépenses électorales. Comme les candidats et candidates peuvent être confrontés à l'intervention vigoureuse et non réglementée des groupes d'intérêt, il a recommandé de limiter les dépenses indépendantes de ces groupes durant les campagnes, tout en réclamant une définition plus précise des dépenses électorales et une méthode plus stricte d'évaluation des contributions et des biens.

La formation dispensée aux agents et agentes des candidats serait plus efficace si on séparait les agents chevronnés des néophytes, a-t-il fait valoir.

À son avis, les agents officiels devraient être des comptables accrédités, les rapports devraient être informatisés, et les formulaires simplifiés. Les vérificateurs et vérificatrices devraient recevoir une rémunération plus élevée, pour les dédommager de manière adéquate si on exige d'eux une vérification plus poussée.

Des deniers publics étant en jeu, M. Toth a recommandé que les associations de circonscription fédérales soient tenues de produire annuellement un rapport faisant état de leurs dépenses, avant de conclure que l'intégrité de notre processus électoral restait intacte, malgré les problèmes actuels.

« Le système actuel de rapports [a] été conçu pour des comptables et des juristes, non pour de simples citoyens. »

Michael Krashinsky, de l'Université de Toronto, a déclaré que le système actuel de rapports avait été conçu pour des comptables et des juristes, non pour de simples citoyens. Comme des garanties personnelles doivent généralement être fournies pour obtenir un prêt destiné à financer une campagne électorale, il a recommandé de remplacer par une échelle mobile le pourcentage minimum actuel de 15 % des suffrages exprimés requis pour toucher un remboursement, afin d'aider les candidats et candidates à obtenir des prêts.

Il a aussi recommandé d'augmenter les sommes versées aux vérificateurs, de simplifier les formulaires, de préciser la méthode d'évaluation des contributions et de régler le problème de la réglementation des groupes d'intérêt. Sa dernière proposition fut d'autoriser un compte de petite caisse de 500 à 1 000 $, pour régler les petits achats sans devoir exiger un reçu.

Pierre Dalphond, un avocat qui a déjà été agent officiel, a énoncé comme suit les objectifs que devrait poursuivre la loi électorale : égalité, transparence et responsabilité. À son avis, les règlements devraient être aussi limpides que possible. Par ailleurs, il a noté que la concurrence que livrent les groupes d'intérêt non réglementés aux candidats et candidates est un facteur d'inégalité qui entache tout le processus électoral.

M. Dalphond s'est montré favorable à l'idée d'exiger des rapports de la part des associations de circonscription. Commentant la *Loi électorale du Québec*, qui prévoit que seuls les particuliers ont le droit de faire des contributions selon certaines limites, il a constaté que ces contributions sont parfois tout simplement réparties entre plusieurs personnes de façon à contourner les contraintes légales. À son avis, le pourcentage minimum de suffrages requis pour avoir droit au remboursement devrait être abaissé à 5 % des suffrages exprimés.

John Buckworth, comptable agréé, a estimé qu'il était plus que temps de clarifier les règlements. Les formulaires devraient être mieux conçus,

a-t-il dit, de manière à saisir les données plus facilement. De même les sessions de formation pourraient être sensiblement améliorées et organisées plus tôt au début des campagnes.

Durant la discussion, on a souligné que bon nombre d'agents officiels lors des dernières élections étaient des bénévoles inexpérimentés, 30 % d'entre eux étant carrément néophytes. Selon un participant, il serait avisé de remettre aux agents et agentes des feuilles comportant des questions et réponses types, ainsi que des tableaux montrant comment évaluer les contributions.

Selon les participants et participantes, les législations provinciales ne sont guère plus faciles à appliquer que la loi fédérale. L'un d'eux a affirmé que les exigences de divulgation adoptées en Ontario améliorent considérablement la comptabilisation des contributions et des dépenses. Dans l'ensemble, tous ont convenu qu'il appartient aux partis politiques, et non pas à Élections Canada, de former le personnel.

LA PROPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

La deuxième séance s'est ouverte sur la présentation de la proposition du Groupe de travail de la profession comptable sur l'information relative au financement des campagnes électorales et des partis à l'échelon local. Son président, Denis Desautels, a précisé que le rapport final du groupe traitera également de l'informatisation des rapports.

Denis Desautels a présenté les paramètres de la proposition soumise par le Groupe de travail : clarté et simplicité, imputabilité pour l'utilisation des deniers publics, justes mesures de contrôle ou de restrictions, divulgation complète et transparence, protection de l'intérêt public. Les points saillants de la proposition sont les suivants : étendre aux associations locales des partis enregistrés les règles d'enregistrement et de divulgation; élaborer un système de rapports plus opportuns et plus détaillés pour les associations de circonscription et les candidats et candidates; adopter une définition plus large des dépenses électorales; considérer certaines dépenses d'investiture effectuées après le déclenchement des élections comme des dépenses électorales; mettre en place un système de rapports financiers conformes aux pratiques comptables généralement acceptées, dont la production de rapports annuels par les associations de circonscription enregistrées, et des rapports postélectoraux par les candidats et candidates et par les associations de circonscription.

Quelques participants et participantes ont avoué ne voir aucune raison d'obliger les associations de circonscription à produire des rapports postélectoraux, lesquels incomberaient plutôt aux agents officiels, chargés de rendre compte de toutes les dépenses électorales. Sans nier que cette solution soit acceptable, le président a rétorqué que les rapports distincts prévus par le Groupe de travail permettraient de se faire une idée plus complète de la situation. Invité à dire pourquoi il serait nécessaire de faire vérifier les rapports postélectoraux des associations de circonscription, un membre du Groupe de

travail a répondu que plusieurs éléments de ces rapports sont essentiels pour assurer une divulgation complète de l'information.

À un participant qui faisait valoir que l'obligation de divulguer l'adresse des donateurs, telle que préconisée dans la proposition, était excessive, un membre du Groupe de travail a répondu qu'il s'agissait là du droit du public à l'information, compte tenu que des deniers publics sont en jeu.

« Il [s'agit] là du droit du public à l'information, compte tenu que des deniers publics sont en jeu. »

Plusieurs intervenants et intervenantes ont posé des questions sur les dépenses encourues pour solliciter des fonds. Le Groupe de travail a reconnu que si on n'imposait pas de limites à ces dépenses, il faudrait agir de même envers les activités de publipostage. Invité à dire si le publipostage serait toujours exclus des limites s'il effectuait la publicité d'un candidat en plus de solliciter des dons, le Groupe de travail a rétorqué qu'il appartenait à Élections Canada de juger si cette forme de sollicitation devait ou non être incluse dans les limites. Il a souligné également que ce n'est pas tant l'objectif visé par une activité donnée qui détermine si elle doit être assujettie ou non aux limites, comme les recettes qu'elle rapporte. Par conséquent, une association locale dont les activités de collecte de fonds en période électorale se soldent par une perte pourrait quand même devoir affecter les dépenses liées à cette activité à ses dépenses électorales.

Bon nombre de participants et participantes ont cherché à savoir comment le Groupe de travail remplacerait le système actuel d'évaluation des contributions intégrées au prix d'entrée de manifestations visant à rassembler des fonds. Ils ont précisé que beaucoup d'associations s'efforcent d'offrir aux donateurs le crédit d'impôt le plus élevé possible sur ce prix d'entrée. Changer ce système provoquerait une baisse des contributions aux candidats et aux partis.

Plusieurs se sont interrogés sur l'intégration de certaines dépenses d'investiture effectuées après le déclenchement des élections, aux dépenses électorales totales assujetties aux limites. L'un d'eux, constatant que les luttes d'investiture très serrées permettaient aux candidats et candidates d'obtenir de la publicité gratuite dans les médias, s'est demandé pourquoi seulement 10 % des dépenses d'investiture devraient être incluses dans les dépenses électorales. Un membre du Groupe de travail a répondu que cette disposition visait à évaluer le coût de la publicité gratuite ainsi obtenue, afin de placer tout le monde sur un pied d'égalité.

D'autres ont avancé que les dépenses d'investiture engagées après le déclenchement des élections ne devraient pas être considérées comme des dépenses électorales, au risque, a-t-on dit, de provoquer une avalanche de

courses à l'investiture avant la publication du bref d'élection, à l'avantage des personnes ayant les moyens de s'engager plus tôt dans la lutte – notamment les députés sortants et les candidats et candidates du parti au pouvoir. Une personne a souligné par ailleurs que la décision d'une association de circonscription de tenir son assemblée d'investiture après le déclenchement des élections gonflerait injustement les dépenses légitimes de son candidat.

Une discussion très animée s'est engagée sur la définition du travail bénévole, plusieurs considérant que les services professionnels (tels les conseils juridiques fournis à un candidat ou une candidate par un avocat indépendant) ne devraient pas être considérés comme des contributions.

Plusieurs aspects de la proposition concernant l'enregistrement et la radiation des associations locales ont aussi suscité de vifs débats. Les participants et participantes ont dit craindre l'exigence faite aux partis enregistrés d'assumer la responsabilité des dettes des associations de circonscription après un redécoupage électoral, si les nouvelles associations de circonscription refusaient de les assumer. Un membre du Groupe de travail a argué que ce système fonctionnait bien en Ontario, et qu'il fallait bien que quelqu'un assume ces dettes; en outre, les partis peuvent actuellement refuser le transfert de l'actif et du passif des associations de circonscription, ce qui leur permet d'échapper à cette responsabilité.

Un participant s'est opposé au transfert automatique du passif et de l'excédent des campagnes électorales aux associations de circonscription, prétendant qu'il serait injuste d'obliger une association n'ayant aucunement participé à une campagne électorale à assumer certaines dettes. Il a également proposé d'offrir aux candidats et candidates l'option de transférer les excédents à une autre entité du parti.

Une discussion a suivi sur l'obligation qui serait faite aux associations de circonscription de présenter un rapport des contributions et dépenses de leurs organisations auxiliaires ou affiliées. Invoquant que les associations de femmes et de jeunes sont souvent des entités distinctes au sein des partis, plusieurs participants et participantes ne voyaient pas la nécessité de tels rapports à moins qu'elles ne délivrent des reçus d'impôt. D'autres s'y sont opposés parce que certaines organisations partisanes, comme les associations de campus, chevauchent plusieurs circonscriptions.

L'ATELIER À L'INTENTION DES AGENTS OFFICIELS

Durant l'atelier sur le rôle des agents et agentes officiels, ceux-ci ont eu l'occasion de discuter en détail de certains aspects de la proposition du Groupe de travail de la profession comptable. Un long débat s'est engagé sur la question de savoir comment évaluer un ordinateur appartenant à une association de circonscription : doit-on se fonder sur la valeur marchande ou sur la valeur amortie, et doit-on considérer comme dépense électorale une partie de cette valeur ou sa juste valeur locative ?

Un consensus s'est dégagé autour du fait que les formulaires proposés devraient être aussi simples que possible, et leur nombre restreint au strict

minimum. Le Groupe de travail a précisé qu'il envisageait l'adoption d'un formulaire simplifié ou d'une déclaration statutaire pour les candidats et candidates ainsi que les associations qui dépensent peu.

« Un consensus s'est dégagé autour du fait que les formulaires proposés devraient être aussi simples que possible, et leur nombre restreint au strict minimum. »

On a recommandé de relever de 25 à 100 $ la limite des contributions anonymes. Après discussion, le consensus s'est fixé sur une limite de 50 $. Dans l'ensemble, les participants et participantes ont aussi convenu qu'ils devraient pouvoir accepter des dons en espèces jusqu'à concurrence de 200 $, les dons de plus grande valeur devant être faits par chèque, mandat ou carte de crédit. Selon un participant, les limites imposées aux dons en espèces sont inadéquates étant donné que du travail bénévole ou des aliments peuvent être considérés comme des dépenses mais non pas comme des contributions. Un autre participant a renchéri et recommandé une exemption forfaitaire de 2 000 $, proposant en option que les services fournis gratuitement par les particuliers soient exemptés, mais que les biens restent sujets aux limites.

L'ATELIER À L'INTENTION DES VÉRIFICATEURS

La dernière séance a porté sur l'incidence de la proposition du Groupe de travail sur les fonctions des vérificateurs. Don Sheehy, un membre du Groupe de travail, a exposé les principaux objectifs de l'atelier. Il a d'abord présenté les critères envisagés pour déterminer qui pourrait agir à titre de vérificateur, pour ensuite résumer les exigences générales en matière de rapports et énumérer les rapports supplémentaires qu'il faudrait vérifier et produire en vertu de la proposition du Groupe de travail. Les critères pour la préparation et la vérification des comptes seraient ceux généralement admis au sein de la profession comptable, a-t-il affirmé. Puisque les registres risquent fort de n'être jamais pleinement satisfaisants, il conviendrait sans doute d'inclure dans les rapports la formule standard de réserve prévue à cet effet. Il s'est enfin demandé si l'on pouvait attendre des vérificateurs une marge de tolérance nulle pour les rapports des candidats et candidates et des associations de circonscription, considérant le faible niveau des honoraires versés au vérificateur.

Une longue discussion s'est engagée sur la question de savoir si l'on devrait appliquer des marges de tolérance aux rapports des candidats et candidates et des associations de circonscription. En vertu de la loi actuelle, a dit un intervenant, les vérificateurs doivent respecter une marge de tolérance nulle du fait de leur responsabilité absolue et des peines prévues en cas de

dépassement des limites de dépenses. Étant donné qu'on ne prévoit aucune limite aux dépenses des associations de circonscription dans les années sans élections, a-t-il dit, on pourrait prévoir dans ce cas une certaine marge de tolérance. Selon plusieurs intervenants, il conviendrait de publier des lignes directrices à ce sujet plutôt que de laisser les vérificateurs décider eux-mêmes.

Pour résumer, Don Sheehy a rappelé que bon nombre de participants et participantes réclament des lignes directrices comptables précises sur des facteurs tels que la valeur commerciale des contributions. Le débat a permis de préciser, dans une certaine mesure, qui aurait selon la proposition la responsabilité de veiller au respect des critères établis pour exercer les fonctions de vérificateur. M. Sheehy a terminé en disant que la question de la marge de tolérance ne relevait probablement pas du Groupe de travail, puisqu'elle est reliée à la décriminalisation des infractions et au pouvoir discrétionnaire d'Élections Canada en matière de poursuite.

Les participants et participantes ont ensuite discuté du rôle que devrait jouer Élections Canada pour faire respecter les limites de dépenses. Une personne s'est interrogée sur la latitude laissée au commissaire aux élections fédérales en matière de poursuite, lorsque les limites sont dépassées. À son avis, il conviendrait de faire une distinction entre un dépassement minime et une infraction grave faite de façon délibérée, étant donné que n'importe quel dépassement constitue aujourd'hui un délit. Si le commissaire aux élections fédérales jouissait d'une latitude suffisante, les vérificateurs seraient plus à l'aise pour accomplir leur travail. On a d'ailleurs précisé que cette latitude est inscrite dans la *Loi électorale du Canada*, qui prévoit le consentement du commissaire avant d'intenter toute poursuite.

Tous seraient probablement plus à l'aise si une bonne part des infractions de cette nature étaient décriminalisées, et si elles pouvaient être portées devant des tribunaux administratifs plutôt que des cours pénales. Une personne enfin a proposé que seuls les cas d'infraction flagrante soient portés devant la Cour fédérale.

5

COLLOQUE SUR L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS DANS LES CIRCONSCRIPTIONS

Sherbrooke, Québec
9–11 décembre 1990

LE COLLOQUE ÉTAIT divisé en six séances :

- L'organisation des élections dans les circonscriptions
- Le recensement et la révision : comment s'y prendre ?
- Le vote par anticipation et par procuration : comment améliorer le processus ?
- Les services aux électeurs et électrices ayant une déficience ou des besoins spéciaux
- Les problèmes qui surgissent le jour du scrutin : comment les résoudre ?
- Améliorer le système électoral dans les circonscriptions : bilan et perspectives

Ce colloque, consacré sensiblement aux mêmes sujets que celui tenu à Edmonton, a permis de réunir 43 directeurs et directrices du scrutin, représentants de partis et membres du personnel électoral, essentiellement du Québec. La première séance fut consacrée à la coopération essentielle entre partis politiques et directeurs du scrutin, et au besoin d'informer le personnel électoral et les travailleurs et travailleuses des partis quant à la procédure électorale.

Le premier conférencier, Raphaël Richard, directeur du scrutin, a d'abord signalé l'importance de réduire le coût élevé des élections. Selon lui, si les élections fédérales se tenaient à date fixe, comme aux États-Unis, cela faciliterait leur planification et leur organisation ainsi que le choix de l'emplacement des bureaux de vote. Le conférencier rappela à ce sujet le problème aigu qu'avait entraîné le refus, à la dernière minute, d'un directeur d'école de permettre l'aménagement d'un bureau de vote dans son gymnase, alors que la commission scolaire avait préalablement donné son accord.

M. Richard a recommandé de réunir les organisateurs et organisatrices des partis de même que les directeurs et directrices du scrutin au début

de la campagne pour leur permettre de discuter de questions telles que l'emplacement des bureaux de vote, les règles à appliquer en temps d'élection et le choix des recenseurs.

Louis Lavoie, d'Élections Canada, a fait valoir que la *Loi électorale du Canada* est complexe, mal rédigée et dès lors difficile à comprendre parce que le législateur a voulu y résoudre tous les problèmes susceptibles de se poser. À son avis, Élections Canada devrait simplifier les renseignements qu'il donne au public de façon à rendre la loi plus accessible, d'autant plus qu'il y a au Canada 25 % d'analphabètes fonctionnels et que les gens ont tendance à ne prêter aucune attention à la publicité électorale officielle. M. Lavoie a précisé que le nouveau programme d'information d'Élections Canada tiendra compte de cette réalité.

Plusieurs directeurs et directrices du scrutin ont décrit, à l'instar d'un représentant du bureau du directeur général des élections du Québec, les mesures spéciales qu'ils ont prises pour améliorer les relations avec les candidats et candidates en regard de l'administration du processus électoral. Un directeur du scrutin est même allé plus loin en demandant aux organisateurs de chaque candidat et candidate de désigner un responsable des communications avec son bureau.

LE RECENSEMENT ET LA RÉVISION

Lors de la séance plénière consacrée au recensement, Jacques Charpentier, un directeur du scrutin, a évoqué divers problèmes rencontrés fréquemment à ce chapitre : l'augmentation de la taille des sections de vote, la peur de faire du porte à porte dans certains quartiers et la fréquence à laquelle les électeurs et électrices s'absentent de leur domicile. Il faut donc trouver des méthodes novatrices pour résoudre ces difficultés. Selon les participants et participantes, le système de recensement actuel permet de rejoindre entre 85 et 97 % de l'électorat; certains ont par ailleurs affirmé que les personnes non recensées refuseraient de toute façon que leur nom figure sur la liste électorale.

Jacques Charpentier estime qu'Élections Canada devrait faire connaître davantage ses besoins en termes de recrutement de recenseurs, et que les électeurs et électrices intéressés à faire ce travail devraient soumettre leur candidature directement aux partis politiques. Bien que le système actuel de recrutement par le truchement des partis soit efficace, ces derniers devraient veiller à choisir des personnes répondant à certains critères de compétence physique et intellectuelle. À son avis, former les recenseurs avant le déclenchement des élections ne présente aucun intérêt puisque les partis changent constamment leurs listes. De même, il ne serait pas utile de faire le recensement avant la publication du bref d'élection puisque la population canadienne est très mobile et qu'il faudrait dans ces circonstances apporter beaucoup trop de changements à la liste préliminaire.

D'après lui, il est injuste de payer les recenseurs en fonction du nombre de personnes recensées; le travail est aussi ardu dans les petites sections de vote que dans les grandes, bien que les recenseurs y soient moins payés.

D'autre part, les recenseurs ne sont payés pour les visites subséquentes que si celles-ci entraînent l'inscription de nouveaux noms. Dans les petites sections de vote, les recenseurs devraient recevoir un salaire minimum garanti, et la rémunération de tous les recenseurs devrait être exonérée d'impôt. Si ces changements étaient adoptés, a-t-il dit, beaucoup plus de gens offriraient leurs services. Jacques Charpentier a enfin conclu que les agents et agentes de révision n'étaient pas assez bien rémunérés, et que la rémunération des directeurs et directrices du scrutin devrait reposer sur la liste définitive et non pas sur la liste préliminaire, puisque l'établissement de la seconde pose souvent autant de problèmes que la première.

La discussion s'est ensuite engagée sur des méthodes alternatives d'inscription des électeurs et électrices. Alain Gauthier, conseiller auprès de la Commission royale, a décrit la liste électorale permanente mise au point par Revenu Ontario et utilisée dans les élections municipales et scolaires ainsi que la liste électorale permanente utilisée en Colombie-Britannique, deux solutions retenues par ces provinces pour contourner les problèmes associés au recensement et à la validité de certaines listes. Grâce à ces systèmes, on espère avoir éliminé bon nombre de problèmes.

Alain Gauthier a été chargé de comparer ces systèmes, en analysant les problèmes et les correctifs qu'il conviendrait d'y apporter. Il a soulevé le problème du recensement de porte à porte, où les recenseurs ont du mal à rejoindre les gens dans les grands immeubles à appartements, et a évoqué l'expérience de l'Ontario qui compose sa liste électorale à partir de données fiscales et des transactions immobilières. S'il est vrai qu'il est plus facile de retracer les propriétaires fonciers avec cette méthode, cela n'aide en rien le recensement des personnes à charge et des locataires. Il a recommandé par conséquent que l'on dresse une liste préliminaire en utilisant la méthode ontarienne, complétée par un recensement de porte à porte.

Andrée Lortie, d'Élections Canada, a déclaré que l'informatisation des bureaux des directeurs et directrices du scrutin ne devrait pas causer de sérieux problèmes étant donné que les systèmes d'Élections Canada n'exigent pas de compétences particulières en informatique. Certes, les élections de 1988 ont produit leur lot de succès et d'échecs, mais elles ont quand même révélé qu'il serait utile d'informatiser le processus électoral, à la grandeur du pays. À l'occasion des prochaines élections, le recensement se fera au moyen de fiches indexées, et les formules seront produites en plusieurs couleurs; les recenseurs ne seront pas tenus de dactylographier les listes eux-mêmes, puisque les renseignements seront saisis sur ordinateur et que la révision se fera au moyen des cartes indexées préparées à partir de la liste préliminaire. Élections Canada aimerait nommer dans chaque bureau de directeur ou de directrice du scrutin une personne rémunérée spécifiquement pour gérer les listes informatisées.

Jean-Paul Laperrière, autre conseiller de la Commission, a ensuite parlé des listes électorales permanentes utilisées en Colombie-Britannique, et des registres électoraux des municipalités ontariennes. Selon les responsables

des élections en Colombie-Britannique, le système provincial se compare avantageusement aux divers systèmes américains car il peut servir aussi bien aux élections municipales que provinciales ou fédérales, réduisant le double emploi et permettant ainsi d'économiser de l'argent.

En Ontario, le ministère du Revenu a été chargé d'élaborer et d'exploiter le système d'inscription des électeurs et électrices pour les élections municipales et scolaires. Le public a bien réagi au nouveau système, lequel aurait produit des informations électorales plus exactes.

Jean-Paul Laperrière a ensuite évoqué une étude préliminaire de la Commission royale portant sur la possibilité d'utiliser les renseignements d'autres ministères ou organismes gouvernementaux. Un groupe de travail s'est penché sur la possibilité d'utiliser les données de Revenu Canada pour préparer et exploiter une liste électorale permanente. Des représentants d'Élections Canada, de la Société canadienne des postes et de Statistique Canada ont mis sur pied un deuxième groupe chargé d'examiner la possibilité de jumeler leurs banques de données respectives afin de produire des cartes électorales.

Les ateliers consacrés au recensement ont mené à diverses conclusions. En règle générale, les participants et participantes ne se sont pas objectés à la désignation des recenseurs par les partis, mais ont convenu que les directeurs et directrices du scrutin devraient procéder au choix final et tenir des listes de recenseurs dont le travail fut insatisfaisant. La plupart ont également reconnu que la rémunération des recenseurs devrait être exonérée d'impôt dans le but d'inciter plus de personnes à faire ce travail. Beaucoup de recenseurs sont des personnes au chômage ou des bénéficiaires du bien-être social. Si elles doivent déclarer leur revenu tiré du recensement, certaines personnes refuseront de travailler au moment des élections, de crainte que ces revenus ne soient déduits de leurs prestations.

« Les directeurs et directrices du scrutin devraient procéder au choix final et tenir des listes de recenseurs dont le travail fut insatisfaisant. »

Beaucoup de participants et participantes ont approuvé la méthode en vigueur au Québec, où l'on nomme des recenseurs chargés de superviser le recensement de 20 à 25 sections de vote et de vérifier l'exactitude des listes préliminaires avant leur envoi aux directeurs et directrices du scrutin. Les participants ont dit préférer le recours à deux recenseurs par section de vote, de façon à rassurer l'électorat quant à l'intégrité du processus et à mettre en confiance les recenseurs.

La position des directeurs et directrices du scrutin et des représentants et représentantes des partis à propos du choix des recenseurs a fait apparaître des divergences fondamentales. En règle générale, tous acceptent le

système actuel, malgré ses failles, quoiqu'on s'élève contre la désignation occasionnelle de recenseurs incompétents et du refus des partis de coopérer en remplaçant ces personnes. Les représentants des partis, quant à eux, reconnaissent qu'ils ne tiennent pas à perdre leurs meilleurs travailleurs bénévoles en les nommant recenseurs. Pour résoudre ce problème, les participants et participantes ont proposé d'élargir le bassin des recenseurs éventuels en invitant des postulants de petits partis ou d'autres sources, par exemple des écoles et des collèges. Trois autres recommandations ont été formulées : que les directeurs et directrices du scrutin et les représentants de partis collaborent plus étroitement, même avant le déclenchement des élections; que le public soit informé de l'importance du recensement; et que les deux partis principaux de chaque circonscription désignent des représentants ou représentantes pour aider le directeur du scrutin.

LE VOTE PAR ANTICIPATION ET PAR PROCURATION

Lors des séances consacrées au vote par anticipation et au vote par procuration, les participants et participantes ont exprimé des opinions divergentes quant à l'opportunité de maintenir le vote par procuration; tous par contre se sont dits d'accord avec l'adoption d'un système de vote par correspondance . Plusieurs ont recommandé l'abolition du vote dans le bureau du directeur ou de la directrice du scrutin, en raison des problèmes administratifs que cette pratique entraîne, à moins qu'elle ne soit modifiée pour alléger leur charge de travail. Bon nombre de participants ont aussi recommandé l'abolition du vote par procuration, rarement utilisé et dont les modalités sont complexes, quoique certains aient souligné son importance dans les régions reculées. D'autres ont signalé que le système actuel pourrait permettre aux étudiants et étudiantes de même qu'aux militaires de voter deux fois, risque que n'éliminerait pas le vote par correspondance.

Le directeur général des élections du Manitoba, Richard Balasko, a affirmé que le vote par correspondance est la meilleure solution pour permettre aux personnes qui ne peuvent se rendre aux urnes d'exercer quand même leur droit de vote. Cette méthode protège le secret du vote puisque les électeurs et électrices sont tenus de marquer eux-mêmes leur bulletin et de le placer sous enveloppe scellée. Il a en outre recommandé de conserver le vote par procuration pour les gens qui n'ont pas facilement accès aux services postaux, par exemple ceux qui font du piégeage ou les travailleurs et travailleuses en régions éloignées. On pourrait améliorer ce système, a-t-il dit, en acceptant l'inscription automatique sur les listes électorales des personnes qui votent par correspondance.

« Cette méthode protège le secret du vote puisque les électeurs et électrices sont tenus de marquer eux-mêmes leur bulletin et de le placer sous enveloppe scellée. »

Les participants et participantes se sont dits d'accord sur l'utilisation de bureaux itinérants dans les hôpitaux ou autres établissements de santé. À l'heure actuelle, la *Loi électorale du Canada* n'autorise l'ouverture de bureaux de vote dans les hôpitaux que dans certaines circonstances, et il est peu pratique d'y garder un bureau de vote ouvert toute la journée lorsque tous les électeurs et électrices potentiels ont exercé leur droit de vote.

LES SERVICES AUX ÉLECTEURS ET ÉLECTRICES AYANT DES BESOINS SPÉCIAUX

Lors de la séance consacrée aux personnes ayant une déficience ou des besoins spéciaux, les participants et participantes ont soulevé les problèmes du vote des personnes ayant des difficultés de lecture et de l'accès aux bureaux de vote. Rachel Bélisle, de l'Institut canadien d'éducation des adultes, a parlé des problèmes d'analphabétisme au Québec, soulignant que les difficultés de lecture et d'écriture qu'éprouvent certains s'accompagnent souvent d'autres handicaps, telle la déficience auditive.

Évoquant les mesures susceptibles de remédier à ces problèmes, Rachel Bélisle a souligné qu'il faudrait simplifier les bulletins de vote et les divers formulaires électoraux, et vulgariser davantage le contenu des brochures et documents politiques, rarement rédigés en termes simples. Elle a souligné qu'une première étape pourrait consister à utiliser des couleurs, des numéros et des termes simples et clairs afin de réduire les obstacles que rencontrent les personnes ayant des difficultés de lecture.

M^me^ Bélisle a encouragé les participants et participantes à tenir compte des besoins d'environ 25 % de la population, en essayant d'utiliser le plus possible un langage courant, en exprimant les messages au moyen de phrases très simples, et en complétant les messages écrits par des moyens audiovisuels chaque fois que la chose est possible.

« Le droit de vote est tout aussi important pour ces personnes, qui désirent avoir leur mot à dire dans l'élection de leur député ou députée. »

Sylvie Godbout, membre du conseil d'administration de l'Office des personnes handicapées du Québec, a rappelé aux participants et participantes que les personnes n'ayant pas de déficiences perçoivent mal les problèmes que doivent affronter les personnes ayant un handicap lorsque ces dernières désirent voter. Pourtant, souligne-t-elle, le droit de vote est tout aussi important pour ces personnes, qui désirent avoir leur mot à dire dans l'élection de leur député ou députée.

M^me^ Godbout considère que l'accès de plain-pied dans tous les bureaux de vote est prioritaire mais que la responsabilité ne repose pas uniquement sur le directeur ou la directrice du scrutin. Les candidats et candidates doivent

aussi voir à ce que leurs bureaux, lieux de réunion et autres soient accessibles. Selon elle, si les candidats qui désirent représenter la population ne prennent pas la peine de veiller à l'accessibilité de leurs propres lieux, comment peuvent-ils prétendre pouvoir représenter une partie de la population qui est handicapée ? Pour remédier à cela, elle a proposé que le remboursement des dépenses des candidats soit lié à l'accessibilité de leurs lieux.

La proposition d'engager des personnes handicapées comme personnel électoral est une bonne initiative, a-t-elle dit, mais lorsque les élections se tiennent dans des lieux inaccessibles, ça n'incite pas beaucoup à la participation. De plus, elle a suggéré que des interprètes en langage gestuel et des appareils ATEM soient disponibles dans les bureaux de vote et à la télévision à l'intention des malentendants. Après tant d'années de négligence, il est temps, a-t-elle dit, que l'on s'attarde à leur expliquer comment voter.

Durant la discussion, il fut convenu que l'aménagement de rampes d'accès est aujourd'hui chose courante et n'a plus rien d'extraordinaire. Il existe maintenant des immeubles totalement accessibles aux personnes handicapées; on devrait faire tous les efforts possibles pour les localiser et les utiliser comme lieux de scrutin, une exigence qui devrait d'ailleurs être inscrite dans la loi.

Andrée Lortie a révélé que les études réalisées par Élections Canada pour résoudre ces obstacles ont mené à la conception d'un nouvel isoloir, ne comportant que des illustrations au lieu des instructions écrites habituelles. Les participants ont discuté de l'utilisation des photos des candidats et candidates sur les bulletins mais en ont rejeté l'idée parce que l'électorat connaît mieux les chefs de parti que les candidats. Ils ont convenu par contre qu'il pourrait être utile de reproduire sur les bulletins de vote les couleurs et les logos de chaque parti.

LE JOUR DU SCRUTIN

Dans les ateliers consacrés aux problèmes qui surgissent le jour même du scrutin, les débats ont surtout porté sur le choix du jour où tenir le scrutin. Contrairement aux participants et participantes au colloque d'Edmonton, ceux et celles de Sherbrooke se sont prononcés sans ambages en faveur du dimanche, écartant les objections d'ordre religieux ou autres.

Durant son exposé, Céline Bernier, directrice du scrutin, a mentionné les difficultés à trouver des installations adéquates le jour des élections. À son avis, si les élections se tenaient le dimanche, le travail des directeurs et directrices du scrutin serait facilité puisqu'il serait plus aisé de recruter du personnel qualifié, entre autres. De plus, il conviendrait d'autoriser les directeurs et directrices du scrutin à recruter du personnel surnuméraire pour remplacer les employés absents le jour du scrutin. Elle s'est également prononcée en faveur de l'inscription le jour même du scrutin, précisant que les personnes intéressées à se prévaloir de ce droit devraient s'inscrire et voter au bureau du directeur ou de la directrice du scrutin, pour éviter qu'un électeur ne vote deux fois.

Plusieurs directeurs et directrices du scrutin se sont opposés à l'inscription le jour du scrutin aussi bien dans les circonscriptions urbaines que rurales, et ont plutôt proposé d'allonger la période de révision. Peu d'électeurs ou d'électrices des régions rurales se prévalent de toute façon de ce droit. D'autres participants ont affirmé qu'autoriser l'inscription le jour même du scrutin risquait d'entraîner des abus, et qu'il faudrait de toute façon appliquer la même règle dans les circonscriptions rurales et urbaines.

Jean Jolin, adjoint du directeur général des élections du Québec, a signalé que dans cette province, les scrutateurs et scrutatrices sont nommés par le parti au pouvoir tandis que les greffiers le sont par l'opposition. Tous reçoivent la même formation professionnelle, ce qui leur permet de se remplacer les uns les autres. Dans chaque bureau de vote, on nomme un agent d'information et de contrôle chargé de faciliter la tenue du vote. Celui-ci supervise le déroulement des élections au nom du directeur ou de la directrice du scrutin, avec qui il reste en contact étroit. Après le dépouillement du vote, le scrutateur ou la scrutatrice communique les résultats à l'agent d'information et de contrôle, qui les transmet ensuite au bureau du directeur ou de la directrice du scrutin, où les résultats sont affichés et dévoilés à la presse. En règle générale, ces résultats sont disponibles 45 minutes après la fermeture des bureaux de vote.

Lors des dernières élections, le Québec a utilisé pour la première fois des bureaux de vote itinérants dans les centres d'accueil pour personnes âgées et dans les hôpitaux où résident beaucoup de personnes incapables de se déplacer. Les équipes itinérantes des bureaux de vote étaient semblables à celles des bureaux de vote ordinaires.

Durant les ateliers, la plupart des directeurs et directrices du scrutin ont rejeté la proposition visant à retarder le dépouillement du scrutin de façon à communiquer les résultats des provinces de l'Est en même temps que ceux des provinces de l'Ouest, affirmant que ce serait là une source de confusion dans les bureaux de vote et que le risque de fuites de la part du personnel électoral serait accru. Il serait éventuellement possible de raccourcir les heures d'ouverture des bureaux de vote le matin mais difficile de les allonger le soir, alors que le personnel électoral est fatigué et anxieux de terminer le travail. Plusieurs participants et participantes estiment que le problème des fuseaux horaires est impossible à résoudre et qu'il ne faut pas chercher à changer le système actuel. D'autres constatent que l'on aurait probablement plus de souplesse en matière d'heures d'ouverture des bureaux de vote si les élections se tenaient le dimanche.

6

COLLOQUE SUR LES PARTIS POLITIQUES

Halifax, Nouvelle-Écosse
7–8 février 1991

LE COLLOQUE ÉTAIT divisé en six séances :

- La dynamique interne des partis : La sélection des candidats et candidates et des chefs de parti
- La dynamique interne des partis : L'organisation des partis
- Les partis, la représentation et les diverses formes de participation
- La réceptivité, la volatilité de l'électorat et le régime électoral
- Les partis en tant qu'institutions nationales
- La primauté des partis en tant qu'organisations politiques

La Commission a consacré une partie de ses efforts de recherche à l'analyse de la performance des partis politiques, principaux véhicules de participation et de représentation politiques au Canada. Le colloque de Halifax visait à examiner l'idée que les partis politiques constituent le mécanisme le plus direct que puissent utiliser les Canadiens et Canadiennes pour défendre leurs intérêts et participer à la vie politique. Le but de la rencontre était de permettre à la Commission, à certains membres de la presse, aux représentants et représentantes des partis politiques ainsi qu'à des universitaires d'examiner les résultats des recherches commandées par la Commission et d'analyser des propositions de réformes. Dans l'ensemble, la Commission souhaitait connaître l'avis des participants et participantes sur les méthodes susceptibles de renforcer le rôle des partis politiques nationaux en matière de participation, de représentation et d'intégration politiques. Il s'agissait également d'examiner les modifications susceptibles d'être apportées à la *Loi électorale du Canada* dans le but d'améliorer la contribution des partis politiques dans ces domaines, en tenant compte des limites inhérentes à ce type de réforme.

LA SÉLECTION DES CANDIDATS ET CANDIDATES ET DES CHEFS DE PARTI

La première séance, animée par Kenneth Carty de l'Université de la Colombie-Britannique, a porté sur les avantages et inconvénients d'une

réforme du processus de sélection des candidats et candidates aux élections et à la direction des partis, notamment en regard des dispositions sur la limitation des dépenses. La question posée aux participants et participantes au panel était la suivante : le processus de sélection doit-il être réglementé par le législateur ou essentiellement par les partis eux-mêmes ?

Chacun des trois grands partis du Canada procède au choix de son chef selon sa méthode propre. Le Nouveau Parti démocratique (NPD) tient un congrès biennal, lequel est techniquement un congrès à la direction bien que le chef en titre soit rarement contesté. Par contre, le Parti libéral du Canada (PLC) et le Parti progressiste-conservateur du Canada (PC) tiennent des congrès d'orientation et de direction distincts. De ce fait, a-t-on invoqué, toute tentative de réglementation du processus de sélection des chefs doit tenir compte du caractère distinct des méthodes adoptées par les partis.

Après un bref aperçu des récents congrès à la direction du Nouveau Parti démocratique et du Parti libéral, présenté par Keith Archer de l'Université de Calgary, on a souligné que ces deux partis ont utilisé le système de crédits d'impôt pour aider leurs candidats et candidates à la direction à rassembler des fonds, ce qui signifie que leur processus de sélection était financé à même les deniers publics.

Des participants et participantes ont évoqué les efforts récemment entrepris par les trois partis pour réformer leur processus de sélection du chef. À leur dernier congrès national d'orientation, les libéraux ont ainsi adopté une résolution réclamant l'élection du chef par l'ensemble des membres du parti. Certains intervenants ont dit craindre que l'élection directe du chef ne contribue pas nécessairement à renforcer le parti. L'élection directe offrirait au contraire plus de possibilités à certains groupes d'intérêt d'influer sur le résultat, ce qui pourrait provoquer une certaine désaffection dans les rangs du parti.

« Le système électoral canadien [recueille] la confiance générale du public, du fait de la combinaison du financement public, de la limitation des dépenses et de la divulgation des renseignements. »

Lynda Erickson, de l'Université Simon Fraser, a fait allusion à plusieurs aspects controversés du mécanisme d'investiture des candidats et candidates, notamment aux critères relatifs à l'adhésion, à l'organisation des assemblées d'investiture par les cadres des partis, et au coût sans cesse croissant de certaines luttes d'investiture. Certains ont affirmé que la limitation des dépenses d'investiture par voie de réglementation publique permettrait peut-être d'ouvrir le processus à des candidats de tous milieux socio-économiques.

Dans l'ensemble, les participants et participantes au panel ont convenu qu'il est légitime que l'État réglemente dans une certaine mesure ce

processus, si des deniers publics sont en jeu. En revanche, ils sont convaincus que les partis s'opposeront farouchement à la réglementation de certains domaines, tels les critères d'adhésion.

Michael Robinson, du Parti libéral du Canada, a affirmé que le système électoral canadien recueillait la confiance générale du public, du fait de la combinaison du financement public, de la limitation des dépenses et de la divulgation des renseignements. Réglementer le processus de sélection des chefs et de désignation des candidats et candidates permettrait peut-être de rendre ce processus plus démocratique.

L'ORGANISATION DES PARTIS

Lors de la deuxième séance, animée par Steven Wolinetz de l'Université Memorial, les participants et participantes ont discuté des diverses options pour améliorer la compétence des partis en matière d'organisation et de formulation des politiques. Les membres du panel ont également été invités à se prononcer sur la pertinence de resserrer ou de relâcher les liens entre les ailes fédérales et provinciales des partis politiques.

On a indiqué que l'organisation des partis politiques canadiens reflétait l'importance primordiale qu'ils accordent aux luttes électorales. De fait, les partis se montrent en général plus compétents lorsqu'il s'agit d'organiser des élections que de formuler des politiques. William Chandler, de l'Université McMaster, a affirmé que les partis canadiens ont besoin de ressources accrues pour s'engager dans l'élaboration de politiques.

Selon Jack Graham, du Parti libéral du Canada, les processus internes des partis ne devraient pas être axés uniquement sur l'élaboration de politiques. Ces processus servent aussi à renforcer l'appui des militants et militantes aux politiques, à éduquer les membres sur les grandes questions publiques, et à communiquer l'avis des membres au chef. D'autres ont soutenu qu'il n'est pas réaliste de penser que les politiques puissent être formulées par la base, dont le rôle est d'orienter les décideurs, non pas de fixer en détail les politiques du parti.

Plusieurs participants et participantes se sont exprimés en faveur de la création de fondations partisanes, à l'image de celles qui existent en Allemagne et aux Pays-Bas. Les fondations partisanes pourraient aider les partis à élaborer des politiques à long terme et leur apporter les ressources de divers experts et instituts de recherche. Un participant a toutefois estimé que ces fondations ne seront efficaces que dans la mesure où elles resteront relativement autonomes. D'autres ont prétendu que les besoins à court terme, foncièrement partisans des partis politiques, les inciteront à vouloir contrôler les activités des fondations.

Steven Wolinetz a précisé que les fondations partisanes de plusieurs pays d'Europe occidentale ont su s'adapter au climat politique partisan à l'intérieur duquel elles œuvrent. Selon un participant, les fondations permettraient peut-être aux partis d'être plus crédibles et plus actifs entre les élections. En Europe, les fondations sont plus que des centres de réflexion; elles

contribuent également à la formation et à la participation des membres des partis entre les élections.

En Allemagne, les partis jouissent d'une position privilégiée sanctionnée par la Constitution, ce qui leur permet de recevoir des deniers publics. Selon un participant au panel, les partis ne devraient pas recevoir de fonds publics puisque ce sont des organisations privées. Un autre a répliqué que les fondations partisanes représentaient une façon détournée d'encourager l'élaboration de politiques, et qu'il serait plus efficace de donner directement des fonds aux partis pour qu'ils exercent certaines fonctions précises.

Les participants et participantes se sont également demandés pourquoi les partis politiques canadiens n'avaient pas d'eux-mêmes créé des institutions semblables aux fondations partisanes. De dire l'un d'eux, les partis sont trop préoccupés par les élections; pour un autre, ils n'y auraient tout simplement pas pensé; selon un dernier, les partis préfèrent consacrer leurs ressources limitées aux élections.

Les participants et participantes au panel ont ensuite discuté de la vigueur et de l'orientation des liens structurels entre les ailes fédérales et provinciales des partis politiques. Rand Dyck, de l'Université Laurentienne, a argué que ces liens ne devaient pas être modifiés. Un autre a dit craindre que la séparation des ailes fédérales et provinciales n'oblige les bénévoles, dont le nombre décline sans cesse, à choisir entre les deux. Une personne a évoqué le fractionnement causé par la séparation des organisations fédérales et provinciales du Parti libéral au Québec, en disant que le relâchement des liens présente des dangers non négligeables.

LES PARTIS ET LA REPRÉSENTATION POLITIQUE

Jane Jenson, de l'Université Carleton, a animé la troisième séance au cours de laquelle les participants et participantes ont discuté de la possibilité que les grands partis soient supplantés par les groupes d'intérêt ou ceux à revendication unique. Ils ont également discuté de l'évolution de l'opinion publique à l'égard des partis politiques, et des méthodes qui permettraient d'encourager de nouvelles formes de participation aux activités des partis établis, comme certains pays européens ont réussi à le faire.

Jane Jenson a indiqué que les partis politiques sont essentiels parce qu'ils représentent l'électorat. Cependant, leur rôle est de plus en plus difficile à tenir en raison du cynisme et de la méfiance de la population à leur égard, et du recours accru à des groupes d'intérêt qui court-circuitent les partis, à l'encontre des compromis inhérents à la représentation partisane. Les partis, a-t-on dit, sont moins à même de servir d'intermédiaires entre les citoyens et citoyennes et le gouvernement et d'engendrer un discours politique national. Un participant est intervenu pour dire que cette dégradation paraît inévitable aux yeux de certains experts, suite aux mutations sociales engendrées par une société davantage centrée sur l'individu et le pouvoir de consommation, ou tout simplement parce que la *Charte canadienne des droits et libertés* a encouragé le recours aux tribunaux plutôt qu'aux élections

pour résoudre les conflits. D'autres ont prétendu que les partis politiques se limitent eux-mêmes lorsqu'ils ne parviennent pas à offrir un choix clair et cohérent à l'électorat.

Selon Neil Nevitte, de l'Université de Calgary, même si les partis conservent un rôle important à jouer en matière de représentation, la population s'identifie de moins en moins à eux, en raison du nouvel esprit critique reflétant l'évolution des valeurs dans les sociétés industrielles avancées. Ces sociétés jouissent actuellement d'une prospérité et d'une sécurité sans précédent, marquées par une forte mobilité géographique et professionnelle. Grâce à la révolution technique et à l'information, les citoyens et citoyennes ont élargi leurs horizons politiques. En outre, l'écart entre le grand public et l'élite s'est resserré du fait de l'accès accru à l'information politique et de la diffusion des connaissances requises pour prendre des décisions autonomes. De nouvelles questions d'intérêt public sont apparues concernant la qualité de vie (l'environnement par exemple) et l'égalité pour les Autochtones, les femmes et les autres groupes marginalisés. Ce nouveau discours politique concurrence l'ancien, axé sur la redistribution des richesses, et s'accompagne d'un nouveau style de participation politique, tournée vers l'action directe.

« Les partis ... sont moins à même de servir d'intermédiaires entre les citoyens et citoyennes et le gouvernement et d'engendrer un discours politique national. »

Selon Val Sears, ex-journaliste du *Toronto Star*, le problème n'est pas de favoriser l'intégration des groupes d'intérêt aux partis politiques mais plutôt de trouver un équilibre entre les activités des uns et des autres. La politique doit aujourd'hui être envisagée comme un libre marché d'idées ou d'intérêts dans lequel tous trouvent leur place.

Un autre participant, Tom Axworthy, de la Fondation CRB, a tenu à remettre en contexte le cynisme ambiant. Les décisions politiques résultent des compromis collectifs que font des personnes à l'origine en désaccord. Tout le monde y perd la plupart du temps, y compris le cabinet, le Parlement et la population, car la solution retenue en sera toujours une de compromis. Dans une société pluraliste, il n'est donc pas étonnant que beaucoup fassent preuve de cynisme. Selon un participant, compte tenu de cette situation, la question qui demeure est de savoir comment donner à chacun et chacune une chance égale d'influencer le processus. Un autre a affirmé qu'une seule des quatre fonctions traditionnellement dévolues aux partis politiques avait changé. Les partis sont toujours les principaux organisateurs électoraux, les promoteurs des valeurs collectives et les agents unificateurs des intérêts. Depuis la montée des groupes d'intérêt à revendication unique, ils représentent toutefois beaucoup moins l'intérêt public. Certains ont affirmé que la

raison d'être des partis politiques est d'ordre idéologique, ce qui les confirme dans leur rôle de promoteurs des valeurs collectives.

Même si le taux de participation politique au Canada est demeuré relativement stable, les citoyens et citoyennes se tournent de plus en plus vers les groupes d'intérêt pour exprimer leurs convictions politiques. Les participants et participantes ont notamment discuté de l'effet des techniques de communication sur le comportement des partis politiques et des groupes d'intérêt. Une personne a affirmé que l'usage croissant des sondages d'opinion par les gouvernements incite les groupes d'intérêt à tenter de mobiliser la population par la démarche la plus ostensible possible, au besoin par la confrontation, pour attirer l'attention sur certains problèmes et accroître les chances d'une réaction populaire favorable.

Les membres du panel ont examiné comment les méthodes récentes des partis politiques pour choisir leurs chefs et leurs candidats et candidates avaient pu contribuer à la perte de confiance de la population face à leur rôle d'organisations politiques de base. Un participant a déclaré que les partis avaient été incapables de prouver qu'ils pouvaient se réformer en profondeur, et que seule une réglementation par l'État les obligerait à s'ajuster aux nouvelles attentes du public. Un autre participant a souligné que les partis se considèrent comme des organisations privées, composées de bénévoles. À ce titre, ils s'opposeront vraisemblablement à une réglementation par l'État de leurs procédés et activités internes.

« Dans quelle mesure le système électoral canadien est-il réceptif à l'évolution de l'électorat ? »

On a convenu que les partis devaient offrir à la population l'image de tribunes politiques efficaces et crédibles, un rôle de plus en plus assumé par les groupes d'intérêt. Alors que le gouvernement donne des fonds et des crédits d'impôt à des organismes éducatifs et de bienfaisance ainsi qu'à d'autres groupes d'intérêt, a constaté un participant, il consacre très peu d'argent aux activités de sensibilisation et de formation politiques.

LA RÉCEPTIVITÉ ET LA VOLATILITÉ DE L'ÉLECTORAT

Au cours de la séance suivante, dont Richard Johnston, de l'Université de la Colombie-Britannique, était l'animateur, on a examiné comment certaines caractéristiques du système électoral influaient sur la performance des partis. Dans quelle mesure le système électoral canadien est-il réceptif à l'évolution de l'électorat ? Le taux de roulement élevé des députés et députées et la diminution du nombre de circonscriptions sûres sont-ils nécessairement une bonne chose ? Le système oblige-t-il les partis à privilégier de manière excessive leurs intérêts à court terme ?

Les études effectuées sur la volatilité de l'électorat et le taux de remplacement des élus et élues au Canada se résument, selon Michael Krashinsky, de l'Université de Toronto, à l'influence prépondérante de trois facteurs : les partis, les régions et l'avantage du député sortant. Ces trois facteurs expliquent en effet la plupart des revirements électoraux dans les circonscriptions. L'avantage dont jouit le député sortant ou la députée sortante n'a pas changé depuis quarante ans alors que les élections canadiennes suivent de plus en plus un modèle régional. Le régionalisme semble influer beaucoup plus sur les résultats électoraux, allant jusqu'à dépasser l'avantage du député sortant. Selon certaines estimations, l'avantage du député sortant ne compte plus que pour 4 ou 5 % des voix obtenues. Deux phénomènes contradictoires viennent en effet annuler pratiquement l'avantage du député sortant : d'une part, l'évolution vers des campagnes nationales hautement médiatisées et axées sur les chefs tend à diminuer cet avantage, tandis que l'augmentation des ressources mises à la disposition des députés et députées pour communiquer avec leurs commettants et les servir contribue à l'accroître, d'autre part. Les études effectuées pour la Commission montrent que la taille de la circonscription et sa situation géographique, en milieu urbain ou rural, ont peu d'effet sur cet avantage d'ailleurs peu prononcé au Canada.

Brian Gaines, de l'Université Stanford, a signalé que l'avantage du député sortant était un problème grave aux États-Unis, où les élus et élues s'efforcent de fidéliser l'électorat en rendant service à leur circonscription et en distribuant des faveurs. Les recherches montrent que ce phénomène existe aussi au Royaume-Uni, mais pas au Canada. Chez nous, les élections se caractérisent plutôt par un taux de roulement élevé aussi bien des partis que des députés et députées. Il existe beaucoup de sièges marginaux, et leur nombre ne diminue pas. Les revirements électoraux sont peu fréquents, ce qui permet de croire que ce n'est pas le candidat ou la candidate qui compte le plus. Des études révèlent cependant que les services rendus dans une circonscription ont une certaine importance, quoique limitée. En conclusion, on peut prétendre que le faible avantage dont jouissent les députés sortants témoigne de l'ouverture du système électoral canadien à l'évolution politique, ce qui est en soi un facteur positif.

David Gotthilf, de Viewpoints Research, a parlé de la dichotomie entre l'ouverture électorale et l'ouverture politique. L'ouverture électorale se manifeste dans les résultats électoraux, alors que l'ouverture politique se manifeste sur le plan législatif. Le système américain, caractérisé par un faible taux de roulement des élus et élues et par une politique plus populiste, est ouvert sur le plan politique mais non sur le plan électoral. Au Canada, le système est très ouvert sur le plan électoral, mais pas sur le plan politique, et ce pour trois raisons :

- La conjugaison d'un régime électoral majoritaire uninominal et d'un système regroupant trois grands partis signifie que le résultat

dans une circonscription peut dépendre de la variation d'un petit nombre de voix.

- L'électorat s'identifie de moins en moins aux partis, ce qui est surtout vrai des individus âgés de moins de 45 ans.
- La politique se spécialise, les stratèges politiques ayant de plus en plus recours aux techniques de marketing.

Du fait de son ouverture électorale, le système canadien est moins ouvert sur le plan politique. Les politiciens et politiciennes connaissent la volatilité de l'électorat et savent que les campagnes électorales comptent plus que ce qu'ils ont fait durant les quatre années précédentes. L'objectif est donc d'équilibrer ouverture électorale et ouverture politique.

« Le fait de raccourcir la carrière des hommes et femmes politiques ne rendrait pas nécessairement le processus politique plus accessible aux nouveaux candidats. »

Suite à la présentation des études, les participants et participantes au panel se sont demandés s'il était préférable d'avoir un système favorisant le carriérisme politique plutôt que le remplacement fréquent des élus et élues, pour assurer que ces derniers soient redevables en tout temps à leur électorat. Cette question n'a débouché sur aucun consensus quoique tous s'accordaient à dire que le fait de raccourcir la carrière des hommes et femmes politiques ne rendrait pas nécessairement le processus politique plus accessible aux nouveaux candidats. De plus, ont-ils dit, limiter le mandat des politiciens, idée relativement populaire aux États-Unis, ne serait pas approprié au Canada étant donné le taux élevé de roulement des élus.

LES PARTIS EN TANT QU'INSTITUTIONS NATIONALES

La séance consacrée aux partis en tant qu'institutions nationales, animée par Brian Crowley, de l'Université Dalhousie, a permis d'examiner leur capacité à intégrer des opinions diversifiées. Les participants et participantes ont exprimé des opinions contradictoires quant à la capacité des partis à assumer un rôle d'institutions nationales de base. L'un d'eux, David Elkins, de l'Université de la Colombie-Britannique, a constaté que le Canada était difficile à gouverner en raison des clivages linguistiques et régionaux. Attendre des partis qu'ils puissent résoudre ce problème est illusoire. Un autre a affirmé que les partis sont efficaces pour choisir des chefs ou des candidats et candidates, mener des luttes électorales et proposer de nouvelles politiques, mais que c'est trop leur demander que d'exiger qu'ils contribuent à l'édification d'une nation.

Une participante, Maureen Covell, de l'Université Simon Fraser, a répliqué que les partis politiques canadiens réussissaient à intégrer les intérêts

divergents, ce qui démarquait le régime canadien des autres régimes de partis où les intérêts s'expriment à l'assemblée législative ou dans le secteur privé. En Europe, cela se fait par une médiation entre les partis politiques représentant des intérêts spécifiques. Dans le régime canadien, on s'attend à ce que les partis élaborent leurs politiques en se montrant réceptifs aux groupes d'intérêt. Denis Pageau, du Parti progressiste-conservateur, a souligné que les partis qui souhaitent prendre le pouvoir doivent avoir une perspective nationale et doivent accepter de marier des intérêts régionaux divergents.

Selon plusieurs participants et participantes au panel, même lorsque les partis sont bien établis au niveau régional apparaissent inévitablement des tensions entre les intérêts nationaux et locaux. Un participant a affirmé que les partis ont été relativement efficaces pour ce qui est d'équilibrer ces intérêts dans le processus de sélection des chefs, dans les congrès d'orientation et dans les activités d'étude et d'élaboration de politiques. Un autre a prétendu en revanche que les partis étaient peu efficaces en matière d'intégration nationale, la preuve en étant que divers groupes d'intérêt évitent de se joindre à eux.

Un participant a estimé qu'il devrait être possible de renforcer le rôle d'intégration et de consolidation de la nation que jouent les partis politiques s'ils permettaient à leurs députés et députées de représenter plus efficacement leur électorat à la Chambre des communes. Un autre a soutenu que les partis pourraient asseoir leur présence électorale dans un plus grand nombre de régions si l'on adoptait un système de représentation proportionnelle au lieu du système majoritaire uninominal actuel. Plusieurs membres du panel ont repoussé cette suggestion, affirmant que l'expérience a montré que la présence dans les régions des partis nationaux ne dépend pas d'un système de représentation proportionnelle.

Un certain nombre de participants et participantes ont signalé que l'arrivée éventuelle de plusieurs partis régionaux à la Chambre des communes après les prochaines élections fédérales risquait de miner davantage la capacité des partis nationaux à défendre divers intérêts régionaux. Michael Robinson a signalé que des initiatives telles que la taxe sur les produits et services et l'Accord du lac Meech ont rendu les partis plus réticents à embrasser des projets d'envergure nationale, ce qui accroît d'autant l'attrait des partis régionaux et des groupes d'intérêt.

« Les trois grands partis [sont] privilégiés par le système actuel de financement lié aux dépenses électorales. »

Finalement, les participants et participantes ont cherché à savoir si le système actuel de financement public donnait aux partis suffisamment de ressources pour représenter des intérêts multiples, et s'il favorisait les partis existants aux dépens des petits

ou des nouveaux partis offrant une nouvelle vision politique. Aucun consensus n'est apparu sur la question de savoir si le niveau actuel de financement public des partis était adéquat ou excessif. En revanche, la plupart ont convenu que les trois grands partis étaient privilégiés par le système actuel de financement lié aux dépenses électorales. L'exclusion des autres partis du système de financement public pourrait limiter les choix électoraux des Canadiens et Canadiennes.

LA PRIMAUTÉ DES PARTIS EN TANT QU'ORGANISATIONS POLITIQUES

Durant la dernière séance, participants et participantes au panel ont été invités par Herman Bakvis, de l'Université Dalhousie, également coordonnateur de recherche à la Commission, à aborder les sujets suivants : la sélection des chefs et l'investiture des candidats et candidates; le financement des partis au niveau national et local; et le renforcement des partis nationaux.

Plusieurs membres du panel ont présenté des opinions divergentes quant à la nécessité que l'État réglemente plus rigoureusement les processus de sélection des candidats et candidates et des chefs. Kenneth Carty a affirmé qu'il importait de réglementer ces processus puisqu'il y va de l'intérêt public, alors que Dalton Camp a soutenu qu'il s'agissait d'activités purement internes. Selon Neil Young, député du NPD, il devrait y avoir divulgation complète des renseignements et remboursement des excédents lorsque des deniers publics sont en jeu. Peter Milliken, député libéral, a enfin affirmé que la divulgation complète des dons contribuerait à rétablir la confiance du public dans l'intégrité des partis.

Les participants et participantes ont été invités à trier, parmi les activités privées et publiques des partis politiques, celles qui devraient ou ne devraient pas être réglementées par l'État. Selon plusieurs, ce processus était assez important pour justifier un certain degré de réglementation publique. Un autre s'est opposé à toute réglementation publique, laquelle serait incompatible avec le caractère volontaire des partis politiques.

Plusieurs participants et participantes ont déclaré que le système actuel de remboursement partiel des dépenses électorales était trop restrictif puisque les candidats et candidates doivent recueillir au moins 15 % des voix pour y avoir droit. Selon un participant, il ne devrait y avoir aucune limite à moins qu'on ne décide de rembourser les partis en fonction de leurs résultats électoraux à l'échelle du pays et les candidats en fonction de leurs résultats locaux.

Les participants et participantes ont ensuite examiné le rôle que devraient jouer les groupes d'intérêt durant les campagnes fédérales. Diverses préoccupations ont été soulevées quant à la participation croissante de ces groupes au niveau local. Si on concède aux groupes d'intérêt le droit d'effectuer des dépenses indépendantes durant les élections fédérales, cette pratique risque d'éroder l'intégrité des limites de dépenses imposées aux partis politiques. Sans ces restrictions, les élections canadiennes pourraient ressembler de plus en plus aux élections américaines, où de nombreux comités d'action

politique jouent aujourd'hui un rôle déterminant en recueillant et en effectuant des dépenses en faveur de certains candidats et candidates.

Selon un membre du panel, les dépenses publicitaires durant les élections procèdent de la liberté d'expression, mais des limites raisonnables peuvent être justifiées en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*. La plupart des participants et participantes ont convenu qu'il était nécessaire et légitime d'imposer certaines limites aux dépenses des groupes d'intérêt durant les élections fédérales.

7

COLLOQUE SUR LA PRESSE ET LES ÉLECTIONS

Toronto, Ontario
20–22 février 1991

CE COLLOQUE COMPRENAIT sept séances consacrées aux questions suivantes :

- La presse et les partis : comment s'établit le programme d'une campagne électorale
- Les débats des chefs : importance et potentiel
- La réglementation des sondages en période électorale
- Le cadre de la réglementation
- Les campagnes locales : pour une meilleure information
- Les nouvelles formes de communications électorales
- Enjeux et leçons

Le but du colloque était de réunir des chercheurs et chercheuses travaillant pour la Commission, des représentants et représentantes des partis politiques, des médias et des firmes de sondage pour discuter des résultats préliminaires des recherches. Malgré le grand nombre de sujets à l'ordre du jour, les débats ont porté essentiellement sur deux thèmes : la réglementation des communications politiques dans une réforme électorale et les avantages de la concurrence pour les candidats et candidates et l'électorat.

Pierre Lortie, président de la Commission, a énoncé deux points dans son allocution inaugurale :

1. Les spécialistes s'accordent pour reconnaître le rôle crucial que joue la presse dans les campagnes électorales.
2. La télévision a transformé les élections.

Le président a également relevé que bon nombre des personnes qui se sont présentées aux audiences partageaient diverses craintes quant au rôle des médias. Il a donc invité les participants et participantes au colloque à conseiller la Commission de sorte qu'elle puisse offrir à l'électorat l'assurance de messages clairs durant les campagnes électorales.

LA PRESSE ET LES PARTIS

La première séance a abordé les relations entre les stratèges des partis et les journalistes. Parmi les thèmes abordés, on retrouvait l'équilibre entre la forme et le fond des nouvelles électorales, l'incidence du recours croissant au marketing politique sur l'électorat et son comportement et l'influence de l'évolution des techniques et pratiques journalistiques.

Michael Nolan, de la University of Western Ontario, a lancé le débat en traçant l'historique des relations entre la presse et les partis durant les campagnes électorales fédérales. Traitant de l'évolution des techniques médiatiques, il a souligné la part croissante prise par la publicité partisane, et a identifié trois époques du journalisme politique : (1) la presse partisane, qui date d'avant la Confédération et a persisté jusqu'aux années 50, (2) la presse de confrontation, dont le meilleur exemple demeure le débat sur le pipeline, et (3) la presse cynique ou impertinente. Il a enfin mis l'accent sur l'importance de donner du temps d'antenne gratuit comme complément au temps d'antenne acheté et aux émissions d'actualités.

Elly Alboim, de la Société Radio-Canada, a parlé de la couverture des élections en termes de lutte que se livrent les hommes et femmes politiques et les journalistes pour imposer leurs vues. À son avis, le recours croissant des partis politiques à la publicité achetée traduit leur sentiment d'impuissance à communiquer directement avec l'électorat par le truchement de la presse. Parallèlement, les journalistes se disent de plus en plus lassés des formes traditionnelles de couverture électorale. Cette divergence tient en partie au fait que la presse accepte mal le point de vue des partis sur les campagnes électorales, c'est-à-dire un exercice de rabâchage destiné à ancrer certaines idées fondamentales dans l'esprit du public pour le former et le convaincre, soit un processus qui n'a rien à voir avec l'actualité, telle que perçue par les médias. La presse est de moins en moins intéressée à couvrir les tournées électorales des chefs, et elle soupçonne que les programmes exposés par les partis durant les campagnes ont en réalité fort peu à voir avec les véritables objectifs d'un gouvernement.

« La presse accepte mal le point de vue des partis sur les campagnes électorales, c'est-à-dire un exercice de rabâchage destiné à ancrer certaines idées fondamentales dans l'esprit du public pour le former et le convaincre... »

À son avis, les nouveaux organes de presse, tel le réseau Newsworld de la Canadian Broadcasting Corporation (CBC), vont accentuer ce phénomène : capable de couvrir en direct la majeure partie des campagnes électorales à l'échelle du pays, Newsworld est appelé à assumer la responsabilité de la couverture classique, ce qui signifie qu'il y aura « de moins en

moins de reportages en profondeur sur les idées avancées par les partis et sur leurs programmes politiques ». Il faut donc s'attendre à ce que la couverture journalistique des futures campagnes électorales soit axée sur « les grands événements, les débats, les incidents de parcours et les gaffes ». On peut prévoir, a-t-il dit, que la presse nationale « considérera de plus en plus les élections comme un épiphénomène ».

Selon un participant, la publicité achetée est le seul recours des partis pour communiquer directement avec l'électorat, sans intermédiaire. Le rôle de la presse devrait donc être, entre autres, d'informer l'électorat sur la nature de la publicité achetée et ses intentions.

William Gilsdorf, de l'Université Concordia, a rapporté qu'une récente enquête pancanadienne auprès de journalistes a révélé la montée incontestable du cynisme face à la couverture électorale.

Jean Crête, de l'Université Laval, a de son côté révélé que les courtes publicités télévisées sont très efficaces pour ancrer des messages dans la population. À son avis, ces publicités sont bonnes en autant qu'elles abordent les problèmes sans détour, qu'elles n'indisposent pas l'électorat et qu'elles présentent des prises de position très claires. Ses recherches montrent aussi qu'il est préférable d'aborder des problèmes de fond plutôt que de mousser un candidat ou une candidate. Il a recommandé d'attribuer le temps d'antenne gratuit selon un système de crédits permettant aux partis de l'utiliser comme bon leur semble.

Selon un participant, même la publicité négative – appelée selon lui à se généraliser autant qu'aux États-Unis – doit s'appuyer sur du concret pour être efficace; c'est à la presse qu'il appartient de l'analyser. À son avis, l'ensemble des Canadiens et Canadiennes sont parfaitement capables de discerner le bon du mauvais, dans ce genre de publicité.

Une personne a rappelé que le temps d'antenne gratuit pose parfois plus de problèmes aux partis qu'il ne leur offre d'avantages, alors que le temps d'antenne acheté permet de mieux cibler le public visé. Une autre a parlé de l'efficacité de la radio, qui laisse des impressions durables dans l'esprit de l'auditoire, qu'elle en soit ou non consciente. À l'heure actuelle, la tendance la plus marquée auprès des stratèges des partis est de recourir au ciblage pointu. Selon cette personne, l'électorat est de plus en plus avisé et il risque de mal réagir devant certaines publicités négatives susceptibles de se retourner contre leurs auteurs.

Selon Elly Alboim, la Commission devrait s'efforcer d'équilibrer les règles du jeu. Pour couvrir et analyser les campagnes publicitaires des partis, les journalistes ont besoin d'un plus grand accès à l'information; l'arbitre en matière de radiodiffusion pourrait aider en rassemblant et en divulguant des renseignements sur la publicité achetée dans les médias par les partis et sur d'autres formes de publicité électorale.

Selon le porte-parole d'un parti, l'une des tâches essentielles de la Commission est de trouver un équilibre entre les divers éléments des campagnes électorales et de veiller à ce que l'argent ne soit pas un facteur

prépondérant. Une personne a évoqué la possibilité d'obliger tous les réseaux à fournir des périodes d'antenne convenables pour les diffusions gratuites des partis et de consacrer un temps raisonnable à la couverture des élections. De même, la Commission devrait « réglementer le rôle des médias, ou du moins le degré d'attention – c'est-à-dire la quantité d'information fournie durant les campagnes – que les médias consacrent à ce qui est après tout l'une des périodes capitales de la politique canadienne ». Ce participant a en outre recommandé de raccourcir les campagnes électorales et de veiller à communiquer l'information au moment où l'électorat est prêt à la recevoir, dans un format adapté à ses besoins.

Une autre personne a suggéré d'axer la discussion sur « l'intérêt public ». « J'ai l'impression, a-t-elle dit, qu'une des hypothèses de ce débat, courante d'ailleurs, est que ce qui va pour les médias, va pour les politiciens et les partis politiques, et va aussi pour le public en général. Mais je n'en suis pas convaincue. »

« Une des hypothèses est que ce qui va pour les médias, va pour les politiciens et les partis politiques, et va aussi pour le public en général. Mais je n'en suis pas convaincue. »

Un participant s'est élevé contre la réglementation des médias, prétendant que le cynisme et l'impertinence des médias ne sont pas les seuls à donner le ton aux messages véhiculés durant les campagnes électorales. Les médias et les politiciens contribuent tous deux au caractère des campagnes électorales. Selon lui, le rôle de la Commission devrait être « d'encourager les médias à assumer leur rôle, distinct et précieux, de critique du cadre général des campagnes ».

LES DÉBATS DES CHEFS

Durant la deuxième séance, Cathy Widdis Barr, de l'Université Wilfrid Laurier, a présenté les études qu'elle a effectuées sur les débats télévisés des chefs au Canada, à partir d'analyses statistiques publiées dans les Études électorales canadiennes (Canadian National Election Studies) de 1984 et de 1988. Elle conclut de ses travaux que les débats influencent les choix de l'électorat, le taux de participation, l'opinion générale quant à la compétence des chefs et la compréhension populaire des enjeux électoraux. Les électeurs et électrices qui tirent le plus d'information de ces débats sont ceux qui ne s'abreuvent qu'à un nombre limité de sources d'information.

S'inspirant de son étude comparée des débats télévisés des chefs, Robert Bernier, de l'École nationale d'administration publique (ENAP), a affirmé que l'absence de réglementation à ce chapitre favorise les partis établis. Selon lui, les débats des chefs devraient être institutionnalisés étant donné qu'ils sont une source d'information importante pour l'électorat, et ils

devraient se tenir à la fin des campagnes lorsque l'intérêt de l'électorat est à son maximum. Il a également suggéré de tenir un débat distinct pour les chefs des partis non établis.

Terry Hargreaves, de la Société Radio-Canada, s'est opposé d'emblée à l'idée de réglementer les débats. Si on veut imposer des règles, a-t-il demandé, jusqu'où faudra-t-il aller ? Comment peut-on concevoir un texte de loi qui puisse régir toute éventualité ? De même, il a rejeté la suggestion d'organiser des débats pour les partis non établis, invoquant qu'il serait difficile de déterminer les participants et participantes éventuels.

Plusieurs intervenants et intervenantes ont réclamé une certaine garantie d'accès aux débats pour les petits partis et les partis régionaux. Un participant a rappelé que les efforts entrepris au Québec lors d'une récente campagne électorale pour réglementer un débat entre chefs ont mené à l'échec, provoquant l'annulation de ce dernier.

Selon un stratège du Parti libéral du Canada, « la prochaine industrie surréglementée sera celle des élections ». Il a par contre approuvé une recommandation visant à nommer un organisateur de l'extérieur du milieu de la radiodiffusion voire à en faire le président du débat.

Appelé à commenter les discussions de la matinée, le commissaire Pierre Fortier a noté qu'on avait trop insisté sur les avantages et les inconvénients de la réglementation, sans prendre le recul nécessaire pour analyser la question. « J'ai entendu 'Laissez-nous tranquilles, tout va bien, ne venez pas mettre votre nez là-dedans, ne réglementez rien.' Du Québec, quelqu'un a avoué qu'après l'échec des efforts de réglementation il valait mieux ne plus rien tenter. » Or, a-t-il dit, il ne faut pas craindre la réglementation lorsqu'elle est nécessaire mais ne pas être bête au point de vouloir tout réglementer. Il a donc invité les participants et participantes à prendre plus de recul dans leurs discussions.

LA RÉGLEMENTATION DES SONDAGES EN PÉRIODE ÉLECTORALE

Guy Lachapelle, de l'Université Concordia, a ouvert la troisième séance en présentant les points saillants de son étude sur les sondages d'opinion en temps d'élections. Il a fait le point sur les préoccupations de la population à ce sujet, a cité des avis juridiques selon lesquels la publication des sondages pourrait être réglementée tout en respectant la *Charte canadienne des droits et libertés*, et a résumé les codes d'éthique adoptés par les firmes de sondage, les journalistes et les radiodiffuseurs avant de conclure que les sondages publiés lors des élections fédérales de 1988 n'étaient souvent pas à la hauteur de ces codes. Parmi ses principales recommandations, mentionnons : (1) que la divulgation de sondages soit interdite le jour même des élections et dans les deux jours qui le précèdent; (2) que tous les sondages d'opinion publiés ou divulgués durant les élections soient accompagnés d'informations techniques précises; (3) que les sondages à la sortie des bureaux de scrutin soient prohibés; et (4) qu'une commission de surveillance des sondages, s'inspirant du modèle français, soit mise sur pied pour faire respecter des normes professionnelles.

Donna Dasko, de Environics Research Group, a affirmé que « restreindre l'activité des sociétés de sondage serait une atteinte flagrante à la liberté d'information et d'expression ». Il vaudrait mieux, a-t-elle dit, encourager la réalisation de sondages, lesquels donnent une mine de renseignements importants. Imposer la divulgation simultanée d'information sur la méthodologie des sondages limiterait leur diffusion et empêcherait la publication de courts extraits statistiques. À son avis, la concurrence et l'autoréglementation ont donné jusqu'ici de bons résultats, ce pourquoi la création d'une commission des sondages serait superfétatoire.

Selon Christopher Waddell, du *Globe and Mail*, il est illusoire de penser ne réglementer que les sondages de la presse. Si les uns sont réglementés, les autres devront l'être. En outre, imposer la publication d'information sur la méthodologie à chaque fois qu'on cite les données d'un sondage empêcherait de s'en servir dans le cadre de reportages journalistiques. Le représentant d'une firme de sondage a toutefois présenté une autre facette de la question. Les sondages d'opinion, a-t-il dit, influent sur l'électorat et les journalistes ne sont pas formés pour interpréter les données de façon à garantir une information adéquate du public. Ce participant a remis en question l'éthique de certaines sociétés de sondage, qui n'hésiteraient pas à réaliser des sondages pour la presse puis à vendre leurs services aux partis politiques, à titre d'experts-conseils. C'est pourquoi, a-t-il invoqué, une certaine forme de réglementation serait nécessaire.

« Restreindre l'activité des sociétés de sondage serait une atteinte flagrante à la liberté d'information et d'expression. »

Elly Alboim a fait remarquer qu'il existait une certaine confusion entre méthodologie et analyse, et que le public n'était pas toujours en mesure de comprendre une bonne partie de l'information qui lui est fournie. En fait, le seul problème associé aux sondages est celui des conclusions qu'en tirent les firmes et les organes de presse. « Prétendre que la divulgation des renseignements méthodologiques réglera la question ne fait qu'escamoter le véritable problème, celui de la compétence ou de l'incompétence des analystes » a-t-il mentionné.

Il s'est ensuite attaqué aux remarques du commissaire Fortier sur l'attitude défensive des participants et participantes au colloque : « Vous dites que nous sommes sur la défensive et vous avez raison parce que, selon moi, la Commission n'a pas clairement défini ce qu'elle attend de nous. Réunir dans une même pièce des radiodiffuseurs et des politiciens et politiciennes sans leur indiquer clairement ce que vous en attendez alors qu'ils sont parfaitement conscients que vous avez beaucoup de pouvoir, dont celui d'adopter

ou de proposer des règlements, nous met mal à l'aise et nous oblige à adopter une attitude défensive. J'ai beaucoup de mal à vous répondre. Je crois à la réglementation des débats, mais je ne sais pas jusqu'à quel point je suis prêt à en discuter avec vous tant que je ne connaîtrai pas votre position initiale. » M. Fortier a répondu que le processus électoral était révisé seulement tous les vingt ou vingt-cinq ans et qu'il importait d'examiner tous les aspects de la question sans idée préconçue.

D'autres participants et participantes ont affirmé que les sondages avaient eu une grande influence sur la politique canadienne, ce qui pouvait justifier une certaine forme de réglementation. L'un d'eux a reconnu que sa position à ce sujet était ébranlée : « Après avoir entendu les recommandations du professeur Lachapelle, j'étais convaincu que l'autoréglementation était la meilleure solution, jusqu'à ce qu'interviennent trois représentants de sociétés de sondage. Maintenant, je commence à penser que j'avais tort. » La résistance des sociétés de sondage à toute forme de réglementation l'a convaincu, a-t-il avoué, qu'une intervention législative était nécessaire, malgré son aversion de toute forme de réglementation.

Un autre participant a signalé qu'il n'existe aucune norme professionnelle dans ce champ d'activités et que n'importe qui peut créer une société de sondage et en diffuser les résultats s'il a accès aux médias. « Il m'est difficile de souscrire totalement à l'idée qu'il ne devrait y avoir aucune réglementation quand je constate qu'il n'y a aucune norme professionnelle dans cette industrie. » En réponse, un intervenant a précisé que les sondeurs exerçaient une forme d'autoréglementation et que les médias opéraient eux aussi une certaine sélection. Il a mis en garde ceux et celles qui semblent avancer trop rapidement vers la réglementation : « Je suis choqué de constater que la majeure partie de cette discussion s'est tenue sur la prémisse que la réglementation était une sorte de fait acquis. »

« Je suis choqué de constater que la majeure partie de cette discussion s'est tenue sur la prémisse que la réglementation était une sorte de fait acquis. »

LE CADRE DE LA RÉGLEMENTATION

La quatrième séance a porté sur le cadre législatif et réglementaire de la publicité et des émissions électorales. Les participants et participantes ont été invités à discuter de l'équité et de l'efficacité de la réglementation actuelle portant sur le temps d'antenne gratuit et acheté et les émissions d'information et d'affaires publiques, et à considérer d'autres réformes possibles.

Selon David Spencer, de la University of Western Ontario, le principe directeur de la *Loi sur la radiodiffusion* de 1936 – voulant que les émissions

politiques soient axées plus sur l'information que sur la promotion – tient encore aujourd'hui. La télévision a supplanté la radio comme médium premier des intervenants et intervenantes politiques, sauf peut-être en ce qui concerne la couverture locale des élections dans les petites collectivités. Il s'est demandé s'il ne serait pas possible de mieux répondre aux besoins d'information de l'électorat et des partis en créant un réseau spécial de radiodiffusion politique, pendant et entre les élections. De même, il a réclamé que l'octroi d'un permis de radiodiffusion soit lié à l'obligation de fournir du temps d'antenne gratuit aux partis politiques en période électorale.

Pierre Trudel, de l'Université de Montréal, a commencé son intervention en expliquant la distinction que fait le droit canadien entre la presse écrite et la presse électronique. La presse écrite jouit traditionnellement d'une liberté d'expression plus grande parce qu'il est relativement facile de créer un journal. En revanche, la presse électronique, qui utilise les ondes publiques dont la disponibilité est naturellement limitée, fait l'objet d'une réglementation étroite. Selon lui, la liberté de la presse lui permet de décider du contenu de ses messages, ce qui risque d'empêcher certains partis de recevoir une couverture équitable. Les efforts du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) pour promouvoir l'équité des émissions électorales seront peut-être plus efficaces s'ils s'appuient sur l'autoréglementation et l'adoption et le respect de lignes directrices, plutôt que sur une réglementation stricte et inflexible.

Catherine Thompson-Pyper a présenté un aperçu de l'incidence de la nouvelle *Loi sur la radiodiffusion* sur les émissions électorales, soulignant notamment que la loi n'obligerait plus à nommer le commanditaire et le parti politique associés aux émissions ou aux annonces politiques; elle a aussi évoqué l'extension à la télévision payante et aux canaux spécialisés des exigences de la *Loi électorale du Canada* en matière de temps d'antenne payé.

Christopher Dornan, de l'Université Carleton, a déclaré que le degré de responsabilité de la presse écrite durant les périodes électorales est assez bas étant donné qu'elle n'est pas régie par des mécanismes formels. Les méthodes actuelles destinées à corriger les reportages erronés ou biaisés – soit l'envoi d'une lettre à la rédaction ou d'une plainte à un conseil de presse ou à un ombudsman – semblent inefficaces. La responsabilité de la presse écrite contredit en fait la notion de liberté de presse et le principe voulant qu'aucune autorité sociale ne puisse jouir d'une liberté d'action absolue, d'où le problème. Or la presse écrite, surtout lorsque la propriété est concentrée entre les mains de quelques grandes entreprises, a acquis un pouvoir social important. À son avis, le seul contrôle possible de la presse écrite passe par une critique vigilante.

« C'est comme si quelqu'un nous forçait à adopter des règlements au cas où on en aurait besoin. »

John Coleman, de la Fondation canadienne de la publicité, a de son côté déclaré que « le ton de certains exposés, voire de l'ensemble, ne laisse pas de m'étonner, tout comme d'ailleurs cette idée de réforme du processus électoral. C'est comme si quelqu'un nous forçait à adopter des règlements au cas où on en aurait besoin ». À son avis, la publicité des partis durant les campagnes électorales devrait être assujettie aux mêmes mécanismes de réglementation et d'autoréglementation que toutes les autres formes de publicité; il ne voit par ailleurs aucune raison d'interdire la publicité des groupes d'intérêt durant les campagnes électorales.

Un autre participant a par contre prétendu qu'il était essentiel de mettre des bornes à ce type de publicité par souci d'équité envers les partis politiques et les candidats et candidates, tenus eux de s'y conformer. Si on ne limite pas les groupes d'intérêt, c'est tout le système qui risque d'être sapé à la base. Une complicité entre un parti et certains groupes d'intérêt permettrait au premier d'échapper aux limites de dépenses et de publicité, ce qui se serait effectivement produit en 1988 au sujet du débat sur le libre-échange. Selon Pierre Trudel, le fait que la publicité des groupes d'intérêt puisse influer sur l'opinion et le résultat du vote n'est pas une raison suffisante pour l'interdire. D'un point de vue constitutionnel, toute limitation de la publicité des tierces parties devrait être particulièrement bien conçue, et s'inscrire à l'intérieur d'un cadre de réglementation global des élections.

Selon William Howard, du CRTC, on semble confondre liberté d'expression et droit à l'information. La presse électronique fait l'objet d'une plus grande réglementation parce que n'y a pas accès qui veut. Il a précisé que les petits partis accusent le CRTC d'être inefficace parce qu'il ne peut imposer des changements a priori, son seul pouvoir étant d'examiner des cas particuliers a posteriori.

Les membres du panel ont été invités à dire si les contraintes pouvant être imposées à l'accès des groupes de pression aux médias pourraient s'étendre aux gouvernements provinciaux durant les élections fédérales, et vice-versa. Selon Pierre Trudel, il appartient au gouvernement fédéral de décider si les gouvernements provinciaux ont ou non le droit d'intervenir dans une campagne fédérale.

Un participant a déploré que le parti de l'Héritage chrétien ait difficilement accès aux médias électroniques en raison du coût élevé de réalisation d'un message télévisé à diffuser dans les quatre minutes de temps d'antenne gratuit qui lui sont accordées. De plus, a-t-il poursuivi, les activités du parti ont été peu couvertes jusqu'à présent par les médias.

Un journaliste a reconnu que la presse peut être considérée comme composante des élections, bien que son rôle soit différent des autres acteurs politiques dans la mesure où elle s'efforce d'assurer une couverture équilibrée et de rendre des comptes à ses lecteurs et lectrices. Selon lui, cela ne saurait justifier une réglementation, ajoutant que la création de conseils de presse spécialement pour les élections serait dangereuse.

Un participant a enfin déclaré qu'il était difficile de faire la distinction entre les petits groupes qui veulent se faire entendre durant les élections et les groupes puissants qui achètent de la publicité.

LES CAMPAGNES LOCALES

La cinquième séance a porté sur les communications électorales au niveau local, notamment sur leur incidence dans les collectivités rurales et isolées. Parmi les sujets abordés, mentionnons (1) l'incidence des limites de dépenses, (2) le chevauchement des zones d'influence des médias et des circonscriptions, (3) les problèmes d'accès dans les régions isolées, (4) la recherche d'un équilibre approprié entre les informations locales, régionales et nationales, (5) la recherche d'autres mécanismes pour communiquer efficacement au niveau local, et (6) le traitement des partis non établis par les médias.

Pour David Bell, de l'Université York, la Commission pourrait rehausser le degré d'engagement politique des Canadiens et Canadiennes en favorisant un dynamisme politique local plus intense et plus riche. Dans les circonscriptions urbaines, les médias s'attardent peu aux enjeux locaux durant une élection, leurs reportages portant essentiellement sur les résultats des sondages, sur les questions d'intérêt national et sur la politique des chefs. L'augmentation considérable de la taille des circonscriptions – certaines ont un électorat dix fois plus nombreux qu'il y a cent ans – et l'avènement d'une presse électronique nationale sophistiquée ont contribué à reléguer à l'arrière-plan les campagnes locales dans les circonscriptions urbaines. Dans les circonscriptions rurales, la presse écrite, principalement, couvre encore les questions locales quoique la qualité de sa couverture laisse souvent à désirer. La plupart des questions nationales ont des conséquences importantes sur le plan local mais ce lien est rarement fait, a précisé David Bell. C'est pourquoi il a recommandé que l'on organise des ateliers à l'intention des journalistes couvrant l'actualité locale ainsi que des stages d'été pour préparer de la documentation sur les sujets d'intérêt local, et que l'on veille à ce que les candidats et candidates aient plus facilement accès aux médias locaux.

« La gestion des campagnes locales dépend dans une certaine mesure de la qualité des médias locaux. »

Marcel Côté, du Groupe SECOR, a énoncé les trois objectifs que visent les campagnes locales : (1) faire connaître le candidat ou la candidate dans sa circonscription; (2) positionner le candidat en vue de gagner; et (3) adopter un style et une méthode compatibles avec l'environnement médiatique local. Les techniques utilisées varieront selon que l'on a affaire à un député sortant ou à un prétendant, selon les limites de dépenses s'appliquant à la campagne et la qualité de l'organisation locale du parti. Les brochures, panneaux publicitaires,

visites de porte à porte sont autant de formes de communication directes utilisées au niveau local.

Selon Marcel Côté, la gestion des campagnes locales dépend dans une certaine mesure de la qualité des médias locaux. Bien que ceux-ci varient considérablement, il estime que la plupart des journalistes s'efforcent d'être justes et équitables. S'élevant contre la réglementation du processus d'investiture, il a précisé que les luttes locales ne dépendaient pas tant des ressources financières comme du talent et des compétences des organisations locales. En outre, a-t-il invoqué, les partis s'attaquent déjà, par la voie de réformes internes, à certains des problèmes que pose le processus d'investiture actuel.

Une longue discussion a suivi sur l'influence qu'exercent les candidats et candidates de même que leurs campagnes sur l'issue de l'élection. Tous semblaient d'avis qu'en moyenne la personnalité même des candidats leur attire un « vote personnel » représentant environ 7 à 8 % du total des suffrages.

Les Canadiens et Canadiennes souhaiteraient dans l'ensemble voir leurs politiciens locaux s'engager plus activement dans le processus d'élaboration des politiques, a fait valoir un participant. Selon d'autres, les questions locales et les stratégies électorales locales importent surtout dans les circonscriptions rurales. La principale différence entre les circonscriptions rurales et urbaines résiderait dans la manière dont l'information et les enjeux sont communiqués à l'électorat.

Une personne a mis en garde contre toute interprétation simpliste des mécanismes qui président aux choix des électeurs et électrices. La distinction entre les questions locales et nationales est parfois difficile à cerner. À son avis, les candidats et candidates ne savent pas grand-chose des questions locales; leurs déclarations politiques sont plus ou moins dictées par les partis nationaux. À l'échelon local, il est difficile de préciser les principaux enjeux, les médias couvrant mal aussi bien les sujets électoraux que les campagnes des candidats.

Valerie Alia, de la University of Western Ontario, a présenté ses recherches sur le rôle des médias dans les campagnes locales au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et dans les régions septentrionales des provinces. À son avis, l'interdépendance des collectivités isolées du Nord a contribué à personnaliser la politique et à lui donner une dimension plus humaine, quoique la nature même de la région circumpolaire confère aux questions politiques locales une portée internationale. En bref, on ne saurait dissocier les aspects locaux et nationaux de la politique nordique. Valerie Alia a ensuite formulé plusieurs recommandations destinées à abolir les obstacles à la participation électorale des Autochtones du Nord, soulignant qu'il est très important de tenir compte des besoins spéciaux des Inuit et des collectivités isolées. Ses recommandations portaient sur trois aspects cruciaux : (1) modifier la réglementation pour permettre un recours accru aux nouvelles techniques de communication de façon à atténuer les problèmes que pose la distance; (2) reconnaître les besoins d'information spéciaux de

l'électorat, des journalistes et des candidats et candidates de ces régions; (3) reconnaître les besoins linguistiques spéciaux de cet électorat. À son avis, les Autochtones des régions nordiques devraient participer pleinement à l'élaboration des mesures en matière de communication et d'élections qui les toucheraient de près.

Lorna Roth, de l'Université Concordia, a quant à elle fait part de ses recherches sur le service du Nord de Radio-Canada en rapport avec le processus électoral fédéral. Les problèmes que posent les services de radiodiffusion offerts par Radio-Canada dans le Nord sont les suivants : (1) les candidats et candidates n'ont pas accès au temps d'antenne gratuit; (2) la couverture électorale de la Société Radio-Canada est limitée; (3) la couverture des élections en langues autochtones est inadéquate; (4) la couverture radiophonique des questions propres au Nord est fragmentaire; (5) l'interdiction, découlant d'une politique de la Société Radio-Canada, faite à la Société de radiodiffusion inuit de vendre du temps d'antenne lorsqu'elle utilise le canal par satellite de la société d'État.

« Les Autochtones du Nord souhaitent mieux contrôler la conception et la réalisation des publicités politiques payées... »

Lorna Roth a ensuite formulé plusieurs recommandations destinées à accroître l'accès de tous les partis et des candidats et candidates aux médias du Nord durant les campagnes électorales. En règle générale, a-t-elle dit, le service du Nord de Radio-Canada devrait bénéficier d'un statut spécial sur le plan législatif et d'un mandat distinct du service national. La couverture par Radio-Canada du processus électoral dans le Nord devrait être adaptée aux besoins complexes et parfois divergents des divers peuples autochtones tant sur le plan linguistique que culturel et géographique. Les Autochtones du Nord, a-t-elle souligné, souhaitent mieux contrôler la conception et la réalisation des publicités politiques payées, et acquérir une plus grande latitude pour la gestion des campagnes électorales locales.

On a précisé que le problème de la répartition du temps d'antenne dans le Nord constituait un point de référence utile pour déterminer la répartition, sur une base générale, du temps d'antenne. Quelle serait la meilleure solution ? Les stratégies publicitaires politiques devraient-elles avoir une portée nationale et être laissées aux mains des partis nationaux, ou devrait-on viser plutôt une publicité d'orientation locale ? Ces tendances et stratégies devraient-elles être réglementées par la *Loi électorale du Canada* ou par la *Loi sur la radiodiffusion* ?

Robert Hackett, de l'Université Simon Fraser, a ensuite examiné le rôle de la presse locale dans les campagnes électorales s'attardant plus particulièrement à la couverture des petits partis. À son avis, les hebdomadaires

régionaux sont relativement équitables dans leur couverture des enjeux et des courses locales et constituent une source importante d'information. En revanche, la qualité de leurs reportages est souvent minée par le manque de ressources. Les partis non établis reçoivent environ 5 % de la couverture électorale et politique fournie par les grands médias. Les journaux régionaux offrent à cet égard une couverture plus exhaustive. Le Parti vert, le parti de l'Héritage chrétien et le parti Confederation of Regions ont dans l'ensemble réussi à obtenir une couverture appréciable de leurs programmes. Selon ce chercheur, les porte-parole des médias disent fournir une couverture sérieuse et adéquate des petits partis. Or, bien que la couverture locale de ces partis soit plus exhaustive, sa qualité demeure assez faible. Qui plus est, les partis non établis ne peuvent bien souvent faire un usage efficace du temps d'antenne gratuit mis à leur disposition par manque de ressources financières et techniques adéquates pour produire des messages crédibles.

Selon Robert Hackett, la couverture télévisée des petits partis est moins étendue que celle de la presse quotidienne – bien que la télévision soit réglementée et qu'elle ait pour mandat de fournir un accès équilibré aux différentes opinions sur des questions d'intérêt public. Tous les représentants et représentantes des partis non établis ont d'ailleurs montré leur insatisfaction devant la répartition actuelle du temps d'antenne gratuit dans la presse électronique. « Le temps d'antenne gratuit n'est pas aussi gratuit qu'il n'y paraît puisque la réalisation des messages coûte cher », ont-ils proclamé.

Un représentant de la presse écrite a déclaré que son journal avait offert le même lignage à tous les candidats et candidates lors des élections fédérales de 1988, par le truchement d'un encart électoral. Un membre du parti de l'Héritage chrétien a affirmé parler d'expérience en dénonçant le déséquilibre dans la couverture des petits partis. Selon lui, ces partis veulent être traités de manière équitable mais on ne leur offre encore que du temps d'antenne gratuit en dehors des heures de grande écoute, lorsque l'auditoire est restreint.

Un représentant du Parti réformiste a renchéri, déclarant que les partis non établis n'étaient pas traités de manière équitable par les médias. « On ne réclame pas un traitement spécial, a-t-il dit, simplement une couverture objective et équilibrée. Je crois que la Commission devrait chercher à assurer un traitement égal aux petits partis, soit donner le droit à chaque parti d'acheter du temps d'antenne. Aucun parti ne peut prétendre avoir

« Aucun parti ne peut prétendre avoir un droit spécial de gouverner, ni un droit spécial de communiquer avec la population canadienne. »

un droit spécial de gouverner, ni un droit spécial de communiquer avec la population canadienne. »

Selon un représentant des médias, il faut du temps aux nouveaux partis et aux partis moins établis pour se faire connaître. Or, la clé pour faire parler de soi dans les médias, c'est d'élire des députés et députées. « Si un parti veut se faire reconnaître et faire parler de lui comme parti national plutôt que comme parti régional, il doit alors faire élire des députés dans plus d'une région. »

LES NOUVELLES FORMES DE COMMUNICATIONS ÉLECTORALES

La sixième séance a porté sur l'évolution accélérée des techniques et des pratiques de communication. Parmi les questions abordées, mentionnons les tendances quant à l'utilisation des médias, la responsabilité de l'État à garantir une formation adéquate de l'électorat, les nouveaux systèmes de communication susceptibles de rehausser l'information et la participation électorales, et le potentiel des services d'information offerts par la câblodiffusion.

Robert MacDermid, de l'Université York, a signalé qu'un nombre élevé de Canadiens et Canadiennes s'intéressent peu à la couverture politique dans la presse, et que ceux et celles qui le font sont surtout des personnes âgées ou des hommes. Le niveau de scolarité semble également un facteur important relevé parmi ceux qui lisent les journaux. À son avis, « il faudrait chercher à étendre les réseaux de communication pour atteindre la grande majorité des gens qui ne prêtent strictement aucune attention à la politique et aux messages des médias ». Une façon d'encourager la participation, a-t-il dit, serait d'assurer la transmission des messages électoraux par une plus grande variété de canaux.

David Hogarth, de l'Université Concordia, a quant à lui prétendu que Newsworld n'apportera rien de nouveau dans la couverture des élections par rapport à la couverture électronique habituelle. Il a recommandé que Newsworld fournisse un service distinct de celui offert par la CBC notamment en ce qui concerne la couverture régionale des élections, et qu'il ouvre l'accès à ses ondes, entre autres aux petits parti.

Selon Peter Desbarats, de la University of Western Ontario, la télévision par câble a encore des possibilités d'expansion contrairement aux grands réseaux établis. Il s'est demandé pourquoi les États-Unis, qui ont pourtant le système de communication politique le plus perfectionné au monde, connaissent actuellement une baisse de participation de l'électorat. Dans ce pays, les campagnes électorales font un certain usage de la télévision par câble, celle-ci offrant à la fois l'impact de la télévision mais à moindre coût, et les possibilités de ciblage du publipostage. Il a recommandé l'adoption de règlements sur l'utilisation de la télévision par câble afin qu'y aient accès l'éventail le plus large possible de candidats et candidates et d'opinions politiques. Sinon, a-t-il prévenu, « permettre la publicité politique payée sur les ondes de la télévision par câble reviendrait simplement à la précipiter encore plus vite dans les mêmes problèmes que connaît la télévision

traditionnelle face aux campagnes électorales ». Il a recommandé l'octroi de temps d'antenne gratuit sur les chaînes communautaires, et l'adoption d'une forme quelconque de mécanisme pour obliger la télévision par câble à rendre des comptes.

Lyndsay Green a indiqué que ce sont essentiellement les intermédiaires, non l'État, qui ont fait les efforts les plus significatifs pour rehausser la quantité d'information destinée à l'électorat. Elle a recommandé que les programmes visant à améliorer l'information électorale soient financés par l'État et axés en priorité sur les besoins des personnes ayant le moins accès à l'information, étant donné que la participation au processus démocratique ne devrait pas dépendre des moyens financiers.

Catherine Murray, de la firme Decima Research, a déclaré qu'il est faux de prétendre que les Canadiens et Canadiennes s'intéressent peu aux émissions d'actualités; au contraire, l'auditoire ne cesse d'augmenter à mesure qu'on élargit le cadre de ces émissions pour y intégrer des éléments de divertissement. Commentant l'intervention précédente, elle a dit craindre que le financement public de la diffusion des informations n'aboutisse au renforcement des « disparités informationnelles », en ne touchant que les personnes déjà avisées. Si elle a reconnu que les chaînes communautaires offrent certaines possibilités, elle a recommandé en revanche que le public soit mieux informé du contenu et des heures de diffusion de ses émissions. En outre, a-t-elle dit, il faudrait demander aux associations de télévision par câble d'accélérer elles-mêmes le processus d'élaboration de nouvelles normes de qualité et d'équité en matière de représentation des groupes communautaires, pour éviter que les chaînes communautaires ne deviennent des tribunes monopolisées par des intérêts locaux bien structurés. Un participant a par ailleurs mentionné que les possibilités interactives de la télévision par câble pourraient amener la réalisation de sondages instantanés, qui risquent de poser plus de problèmes encore que les sondages faits à la sortie des bureaux de scrutin.

« Les gens participeront s'ils ont la conviction qu'ils peuvent influencer la politique publique. »

En réponse à une question concernant la participation de l'électorat, Robert MacDermid a mentionné qu'il s'agissait essentiellement d'un problème d'efficacité : « Les gens participeront s'ils ont la conviction qu'ils peuvent influencer la politique publique. » Certes, beaucoup continueront de participer, a-t-il ajouté, mais beaucoup choisiront également de le faire en dehors des partis politiques s'ils estiment que ceux-ci ne sont plus représentatifs. À titre d'exemple, il a mentionné les groupes écologistes, dont bon nombre ont choisi de mener leur action politique en dehors des partis.

ENJEUX ET LEÇONS

La dernière séance du colloque était destinée à résumer les discussions de la journée. John Harvard, député de la circonscription Winnipeg St. James, a d'abord rappelé à la Commission qu'elle devra tenir compte avant tout des préoccupations de l'électorat au moment de formuler ses recommandations. « Ne vous laissez pas bousculer par les partis politiques, ne vous laissez pas bousculer par les politiciens, ne vous laissez pas bousculer par les médias. » Évoquant la désaffection politique et le faible taux de participation aux États-Unis, il a souligné l'importance d'engager la population dans le processus électoral. À son avis, la chaîne parlementaire et le réseau Newsworld offrent des possibilités intéressantes d'information électorale. À titre d'homme politique, il veut pouvoir s'exprimer et présenter son message en son nom ou en celui de son parti de la manière la moins coûteuse possible. « Les deux autres choses que je souhaite, à titre de politicien, c'est l'équité, ainsi qu'une couverture locale accrue. » Finalement, il a recommandé que l'on interdise la publicité des groupes d'intérêt durant les campagnes électorales et que l'on prenne garde à la publicité négative, pour éviter de transformer les futures campagnes en « luttes sanglantes ».

Plutôt que de tirer des conclusions, Lynn McDonald, ex-députée, a préféré rappeler aux participants et participantes les thèmes fondamentaux abordés dans chacune des séances précédentes. Les réponses aux questions posées, telle la proposition visant à rendre le débat des chefs obligatoire, « étaient tout à fait prévisibles selon les interlocuteurs. [...] Personne n'a exprimé d'opinions contraires à celles de sa profession ». Elle a en outre constaté que la plupart des participants ont pris position en faveur d'une certaine forme d'autoréglementation des sociétés de sondage et des journalistes, reconnaissant ainsi que les sondages influencent le comportement électoral. À son avis, il ne semble y avoir actuellement aucune autoréglementation des firmes de sondage. « De toute façon, aucun des représentants de ce secteur n'a laissé entendre qu'il lui serait possible de mieux faire son travail ou de contrôler ses collègues, ou de les encourager ou les obliger à mieux faire. » Elle a réitéré le souhait des partis non établis d'être plus et mieux couverts par la presse, tout en rappelant les déclarations des journalistes qui estiment que les petits partis ont déjà ce qu'ils méritent. Finalement, elle a manifesté son appui à la réglementation du processus d'investiture et au renforcement des limites de dépenses, réclamant en guise de conclusion une meilleure représentation des deux sexes lors de colloques semblables.

Jodi White a convenu avec d'autres participants et participantes que la « menace d'une réglementation » avait plané sur l'ensemble du colloque. À son avis, il ne fait aucun doute que la réglementation s'impose dans certains domaines, « mais il faut veiller à ne pas réglementer pour le simple plaisir. Certains domaines devraient en être exemptés ». Selon elle, le faible taux de réélection de députés et députées sortants combiné au taux élevé de participation électorale au Canada donnent de bonnes raisons d'être optimiste quant à l'avenir du processus électoral au pays. Bien que les partis

soient des institutions publiques, ils œuvrent dans un contexte de concurrence et il importe de leur garantir un minimum d'intimité. Elle a en outre souligné qu'il faut veiller à n'imposer aux partis aucune limite de dépenses qui ignorera les nouvelles techniques, ni aucune obligation d'équité qui fera abstraction du rôle central des grands partis dans la préservation du régime politique canadien.

Elle a enfin mentionné que la transparence sera « un facteur crucial pour affermir la confiance des Canadiens et Canadiennes dans un système réformé ». Comme le terme « transparence » a été associé, durant le colloque, à l'idée de « rééquilibrage des règles du jeu », elle a toutefois précisé qu'il « ne faudrait pas l'associer au plus bas dénominateur commun. [...] Nous devons éviter de créer un système qui pénalisera les grands partis. [...] Nous devons viser l'obtention d'une Chambre des communes opérationnelle. » À son avis, la *Loi électorale du Canada* devrait être aussi simple et claire que possible, tout comme elle devrait carrément se prononcer en faveur ou contre la publicité des groupes d'intérêt.

Une discussion animée s'est engagée sur l'idée d'autoriser les partis à acheter sans limite de la publicité électronique, au cours de laquelle les opinions étaient partagées. Un participant a déclaré que le Canada doit trouver un juste milieu entre la démocratie et son corollaire, l'égalité, et le libre marché, qui laisse l'argent et le pouvoir trouver leur propre point d'équilibre. Un autre a affirmé qu'il incombe à la Commission de mettre au point un système fondé sur de saines pratiques. À son avis, la Commission devrait essayer de trouver un équilibre entre la réglementation et la déréglementation dans les trois domaines les plus importants qui lient médias et élections, à savoir la publicité des groupes d'intérêt, les débats des chefs et les sondages d'opinion. Il a enfin déclaré que le rôle de la Commission consistait plus à éduquer le public sur certains pièges du processus qu'à réglementer ce dernier.

Le commissaire Robert Gabor a constaté en conclusion que tous les participants et participantes – journalistes, représentants et représentantes des partis et des firmes de sondage – avaient eu tendance à rejeter toute forme de réglementation touchant à leur profession mais à suggérer de réglementer leurs voisins. « Comment pourrait-on vous convaincre de délaisser votre propre intérêt au profit d'une plus grande compréhension de l'intérêt de l'ensemble du régime électoral ? » a-t-il demandé.

8

COLLOQUE SUR L'ÉTHIQUE EN POLITIQUE

Hull, Québec
11–12 avril 1991

LE COLLOQUE ÉTAIT divisé en six séances :

- Qu'entend-on par justice et équité ?
- L'argent, facteur d'influence dans le système politique
- Un code d'éthique pour les partis politiques
- La publicité électorale : l'éthique du marketing
- Les écueils de la communication électorale
- L'éthique et les élections : commentaires et recommandations

La Commission avait organisé ce colloque pour permettre à ses membres, à son personnel, à des universitaires et à des représentants et représentantes des partis politiques canadiens, des syndicats et du milieu des affaires d'examiner les conclusions d'études qu'elle a fait réaliser sur les questions d'éthique politique et médiatique. Ces recherches visaient à examiner les normes fondamentales susceptibles de régir les comportements politiques de façon à faire ressortir les orientations, les valeurs et les principes sur lesquels s'appuient les codes d'éthique les plus rigoureux. Le but poursuivi était d'améliorer la compréhension des pratiques et des préoccupations d'ordre éthique au sein des partis politiques; des notions d'équité et de justice, ces pierres angulaires de notre régime électoral; et des avantages de l'auto-imposition d'un code éthique. Les six séances ont commencé par des exposés des membres du panel avant de faire place aux discussions.

JUSTICE ET ÉQUITÉ

Durant la première séance, portant sur l'évolution des notions d'impartialité et d'équité en matière de réglementation des élections, Kathy Brock, de l'Université du Manitoba, a affirmé que la *Charte canadienne des droits et libertés* a profondément modifié les préceptes éthiques des Canadiens et Canadiennes et fait naître un nouveau discours sur les droits. On a vu ainsi émerger comme valeurs politiques les notions d'impartialité, d'équité, de transparence et de représentativité. En vertu de la Charte, les droits à

l'égalité renforcent les droits démocratiques. Bien que les partis ne soient techniquement pas régis par la Charte parce qu'ils sont des associations privées, la place privilégiée qu'ils occupent sur la scène politique les prédispose à la critique permanente.

Selon Jane Jenson, de l'Université Carleton, les organismes publics et les partis politiques sont des mécanismes qui pallient les insuffisances de l'économie de marché et en corrigent les effets inéquitables. L'accès égal au système électoral pour tous les électeurs et électrices de même que tous les candidats et candidates est aujourd'hui une question fondamentale en regard de l'équité, malgré que ce concept ait évolué au cours des ans. Entre 1919 et 1939, il reposait sur l'identité régionale; depuis 1945, on accorde plus d'importance à l'équité individuelle et à l'influence indue que peuvent exercer les ressources financières sur l'accès au système politique. Toutefois, cette évolution n'a pas tenu compte des préoccupations particulières des femmes et des minorités. Soucieuse de ne pas sous-estimer l'incidence de la Charte, Jane Jenson a affirmé que l'évolution sociale a donné naissance au concept d'équité fondé sur des groupes sociaux tels que les femmes, les Autochtones et les personnes handicapées. Le souci d'égalité de représentation tient aujourd'hui compte de nombreux facteurs discriminatoires autres que la pauvreté. On attend aujourd'hui des partis politiques qu'ils acceptent cette nouvelle interprétation de l'équité et qu'ils y ajustent leurs activités.

« Le souci d'égalité de représentation tient aujourd'hui compte de nombreux facteurs discriminatoires autres que la pauvreté. »

Alan Cairns, de l'Université de la Colombie-Britannique, a reconnu qu'il ne faut pas surestimer l'importance de la Charte tout comme il faut se garder de la sous-estimer. À son avis, les cas récents de contestation judiciaire portant sur la disparité des circonscriptions révèlent à quel point la Charte conduit de plus en plus à une interprétation mathématique de l'égalité fondée sur l'individu plutôt que sur les communautés territoriales. La Charte a également validé constitutionnellement divers groupes d'intérêt qui orientent leur action sur certaines de ses dispositions et qui estiment avoir le droit de participer à son évolution. L'importance décroissante de la représentation territoriale entre en conflit avec le fédéralisme exécutif, qui privilégie les intérêts régionaux au détriment de l'équité individuelle. Ainsi, l'appartenance ethnique et le sexe des juges de la Cour suprême sont-ils aujourd'hui aussi importants que leur origine géographique. L'idée selon laquelle « on ne peut bien représenter que les groupes qu'on connaît bien, et on ne connaît bien que les groupes dont on fait partie » gagne de l'importance et oblige à accorder plus d'attention à la composition des organismes représentatifs.

Durant la discussion, les participants et participantes ont cherché à savoir si l'adoption de la représentation proportionnelle permettrait

d'accroître la représentativité de la Chambre des communes. Certains ont affirmé que cette méthode, ou une variante, rendrait le système plus juste et plus équitable que le système uninominal actuel. D'autres ont prétendu que le Sénat pourrait représenter plus efficacement les régions et les groupes marginalisés. Une personne a évoqué le système allemand où représentation proportionnelle et système uninominal se côtoient dans une seule Chambre, comme option possible.

Des participants et participantes ont affirmé que de tels changements n'offraient aucune garantie d'équité; l'augmentation du nombre de femmes dans les assemblées législatives européennes n'a pas été provoquée par la représentation proportionnelle mais par les efforts internes des partis. La représentation proportionnelle risquerait également d'affaiblir les liens entre les députés et députées et leur circonscription, liens qui sont particulièrement forts en dehors des grandes régions métropolitaines. En outre, beaucoup de personnes s'élèveraient contre le fait de donner aux partis le contrôle du choix de certains candidats ou candidates, par le truchement de listes.

Bien qu'aucun consensus ne se soit dégagé sur les avantages et les lacunes de la représentation proportionnelle et du scrutin uninominal, les participants et participantes ont convenu qu'il fallait prendre des mesures pour garantir une meilleure représentation des groupes marginalisés et assurer que les décideurs soient plus ouverts à leurs revendications. S'il n'y a pas lieu de réglementer le processus, il faudrait peut-être envisager des mesures spécifiques d'accès à l'égalité. Certaines personnes ont souligné que la concurrence, non la réglementation, offre les meilleures garanties de justice et d'équité. Étant donné que la concurrence oblige les partis à être justes et équitables, il n'est pas nécessaire de procéder à une réglementation fondée sur des valeurs en constante évolution. Si d'aucuns estiment être plus représentatifs de tels ou tels groupes ou de régions, alors qu'ils briguent les suffrages, a-t-on dit.

« La concurrence, non la réglementation, offre les meilleures garanties de justice et d'équité. »

D'autres ont objecté que la concurrence n'est pas un facteur d'égalité parce qu'il faut des ressources considérables pour participer avec succès au processus électoral. Ainsi, la candidature de personnes provenant de divers milieux socio-économiques peut-être entravée à l'étape de l'investiture et de l'élection en partie par la nature extrêmement décentralisée des partis politiques. Ainsi, les états-majors des partis n'exercent qu'un pouvoir limité sur les choix posés par les associations de circonscription.

L'ARGENT, FACTEUR D'INFLUENCE

Durant la deuxième séance consacrée à l'argent et à son influence sur le système politique, les participants et participantes se sont demandés si

l'intervention financière directe des grandes entreprises et des syndicats dans les activités des partis politiques et dans le processus électoral minait la confiance du public quant à la valeur et l'efficacité de sa participation au choix des candidats et candidates et d'un gouvernement représentatif.

Abordant la question des abus d'influence, Ian Greene, de l'Université York, a affirmé que les journaux canadiens ont consacré plus de 130 articles à ce sujet depuis 1981, la majorité portant sur les liens entre des dons et des faveurs obtenues, et dans une moindre mesure, sur les infractions aux règlements. Selon lui, la population est de plus en plus préoccupée par ces questions car la notion d'égalité sociale acquiert plus de poids aux yeux des Canadiens et Canadiennes qui rejettent l'idée même des faveurs politiques. À son avis, un bon compromis consisterait à limiter les dons à 3 000 $, qu'elle qu'en soit l'origine.

Robert Parker, de la Banque royale du Canada, a invité les participants et participantes à se pencher sur les intérêts que sert la participation des entreprises et des syndicats au processus politique. Affirmant que les prises de position des entreprises n'étaient pas partisanes mais strictement intéressées, et sans aller jusqu'à prétendre que l'intérêt des premières correspondaient nécessairement aux intérêts de l'État, il a argué que les propositions des entreprises étaient aussi légitimes et fondées que celles des partis politiques ou des groupes d'intérêt.

À propos des contributions provenant de sociétés et de syndicats, Robert Parker a souligné que le financement politique devrait constituer un facteur positif dans le processus démocratique. Au contraire, la présente méthode de financement par les sociétés et les syndicats ne fait pas progresser le système. Il a donc proposé que soient bannis les dons des sociétés en soutenant que ce dont notre système politique a besoin, c'est de l'esprit et du cœur des Canadiens et Canadiennes.

Gordon Wilson, de la Fédération du travail de l'Ontario, a déclaré que les entreprises et les syndicats ont un rôle légitime à jouer en politique, à condition que ce rôle soit clairement circonscrit. Il a tenu à souligner que dans l'ensemble, les syndicats œuvrent à l'intérieur du régime des partis plutôt qu'à l'extérieur. À son avis, la divulgation complète des données financières permettrait à la population de juger des motifs et intérêts des donateurs et donatrices.

Les participants et participantes ont reconnu qu'une divulgation opportune de l'information financière était capitale pour garantir la confiance du public envers le processus électoral. Obliger les partis à produire des rapports trimestriels sur les dons qu'ils reçoivent permettrait au public d'obtenir des données utiles. On a cependant invité la Commission à y penser sérieusement avant de recommander la limitation des sources de financement, étant donné que le législateur ne saurait anticiper l'évolution des concepts normatifs en matière d'éthique.

Les participants et participantes ont ensuite cherché à connaître comment l'argent influe sur la politique, et quelle est la provenance des contributions

aux campagnes et aux partis; pour conclure que le financement pouvait être réglementé en limitant les dons ou les dépenses, selon l'objectif visé par les pouvoirs publics. Les limites sur les dons visent à contrôler les abus d'influence, tandis que celles imposées aux dépenses visent à assurer l'équité. Des sondages d'opinion ont révélé que 80 % des Canadiens et Canadiennes étaient en faveur de la limitation des dépenses, plaçant l'équité en tête des valeurs politiques. En outre, près de la moitié étaient en faveur de l'interdiction des dons de syndicats, alors qu'ils trouvaient relativement plus légitimes les dons des sociétés. On a rappelé aux participants que de classer toutes les sociétés dans une seule catégorie amenait à formuler des politiques inadéquates, étant donné que la plupart des dons émanent de petites entreprises. Les participants ont remis en cause le bien-fondé des arguments généralement avancés pour n'autoriser que les dons des particuliers. Par exemple, si les dons sont plafonnés de manière à éliminer tout risque d'abus d'influence, comment justifier qu'un don d'entreprise d'un certain montant pourrait représenter un abus d'influence, alors que celui d'un montant égal fait par un individu ne le serait pas ?

LE CODE D'ÉTHIQUE

La séance suivante a porté sur l'adoption de codes d'éthique par les partis politiques et sur les dispositions qu'ils devraient contenir. On s'est aussi penché sur l'efficacité de la mise en œuvre de tels codes par les partis et sur la critique de ces codes par les médias. L'animateur du débat, Brian Crowley, de l'Université Dalhousie, a ouvert la séance en posant la question suivante à David Mac Donald : pourquoi les partis devraient-ils se doter de codes d'éthique ?

M. Mac Donald a répondu en disant que les partis sont des organismes quasi publics plutôt que totalement privés, en ce sens qu'ils reçoivent des deniers publics et qu'ils se trouvent dans une position tout à fait particulière pour intégrer les divers intérêts au sein de la société canadienne, ce qui les amène à exercer une fonction publique vitale. Les Canadiens et Canadiennes attribuent de plus en plus de caractéristiques publiques aux partis politiques. À son avis, le cynisme actuel à l'égard des partis et d'autres institutions politiques est exacerbé lorsque la population perçoit un décalage entre ce que font les partis et ce qu'ils devraient faire. Un code d'éthique, a-t-il affirmé, aurait l'avantage non seulement d'aider les partis à modifier leurs comportements dans le sens des nouvelles valeurs mais traduirait également leur volonté de changement, élément crucial pour restaurer la confiance du public.

Michael Atkinson, de l'Université McMaster, a dit qu'il était auparavant sceptique quant à l'utilité des codes d'éthique pour les partis politiques mais qu'il a commencé à revoir sa position. Ses préoccupations initiales à l'égard du contenu des codes d'éthique ont fait place à une certaine appréhension quant aux chances d'adoption de tels codes par les partis politiques. À son avis, aucun code ne peut être efficace si les instances dirigeantes et

les membres des partis ne l'approuvent pas sans réserve. Il n'est pas nécessaire que tous les partis adoptent le même code; il a d'ailleurs recommandé que chacun élabore le sien, ce qui pourrait amener une saine concurrence pour élaborer le meilleur.

« Aucun code ne peut être efficace si les instances dirigeantes et les membres des partis ne l'approuvent pas sans réserve. »

William Chandler, également de l'Université McMaster, a signalé qu'il n'existe aucun précédent quant à l'adoption d'un code national exhaustif pour les partis politiques et qu'un tel code serait difficile à faire respecter vu sa nouveauté. Pour être efficace, il faudrait absolument que ce code soit accepté volontairement par les partis. Il a recommandé que les partis se consultent entre eux pour fixer le contenu et les objectifs du code. Si des litiges venaient à surgir lors de la mise en œuvre d'un code d'éthique, ils pourraient être résolus par des médiateurs. David Mac Donald a relevé une contradiction fondamentale entre un code d'éthique idéaliste et axé sur des valeurs, et une pratique politique dynamique axée sur les résultats. À son avis, il est peu probable que les hommes et femmes politiques accordent beaucoup d'importance au respect d'un code d'éthique si cela leur fait courir le risque de perdre un avantage politique durant une campagne électorale.

Ian Greene, de l'Université York, a avancé trois raisons pour lesquelles les organisations privées se dotent de codes d'éthique : être plus crédibles aux yeux de la population, résoudre des problèmes d'éthique importants et prévenir toute réglementation gouvernementale. À son avis, ces raisons valent également pour les partis politiques, lesquels auraient intérêt à adopter leurs propres codes d'éthique pour encourager leurs membres à accorder plus d'importance à ces questions. Par contre, un parti lié par un code d'éthique trop strict risquerait de se faire écraser par un parti moins scrupuleux.

Les participants et participantes ont envisagé d'autres solutions que les codes d'éthique pour rétablir la confiance de la population dans ses institutions politiques, notamment le maintien du statu quo et la réglementation des activités des partis au moyen d'une loi exhaustive. Certains représentants des partis se sont montrés sceptiques quant à l'efficacité des codes d'éthique par crainte, ont-ils dit, qu'ils n'aient que des effets superficiels sans toucher en profondeur les comportements. À leur avis, les codes d'éthique pourraient également provoquer des conflits internes dans les partis si les adhérents en enfreignaient les dispositions. La plupart des représentants et représentantes des partis ont dit douter de l'efficacité et de la crédibilité d'un code universel s'appliquant à tous les partis. À leur avis, une telle

approche reviendrait à faire fi de la culture politique interne de chaque parti, fondée sur ses idéaux et ses valeurs propres.

On a rappelé aux participants et participantes que selon les études de la Commission, la population canadienne fait preuve d'un cynisme considérable envers les partis politiques et que la Commission était motivée par le souci d'élaborer un instrument flexible permettant aux partis de résoudre leurs problèmes d'éthique par des méthodes tenant compte de leur spécificité idéologique. On a souligné que les dirigeants et dirigeantes d'autres organisations complexes avaient déjà eu recours à des codes d'éthique pour inculquer à leurs membres le sens d'une conduite appropriée, et que les partis pourraient atteindre le même objectif en adoptant le leur.

L'ÉTHIQUE DU MARKETING POLITIQUE

La quatrième séance, consacrée à la publicité électorale, a porté sur les limites éthiques des messages publicitaires et sur l'équité des règlements actuels relatifs à l'attribution du temps d'antenne et à la limitation de la période publicitaire. L'animateur de la séance, Christopher Dornan, de l'Université Carleton, a ouvert le débat en présentant un documentaire de l'émission d'affaires publiques *The Journal*, de la Canadian Broadcasting Corporation, sur la montée de la publicité négative dans les campagnes électorales américaines et les risques d'implantation de cette forme de publicité au Canada. Ce documentaire montre qu'après plusieurs années de calme relatif, les campagnes électorales américaines sont maintenant marquées par le recours fréquent à la publicité attaquant de front les politiques, les antécédents ou les caractéristiques personnelles d'un candidat ou d'une candidate, publicité payée par un adversaire ou par un groupe de pression. Des publicités semblables ont fait leur apparition lors des dernières élections provinciales en Ontario. D'après ce documentaire, une fois que les conseillers et conseillères politiques commencent à utiliser ce type de publicité choc, les autres candidats sont forcés d'entrer dans la ronde s'ils ne veulent pas être défaits tellement cette publicité peut être efficace.

Après le visionnement, Christopher Dornan a demandé à Walter Soderlund, de l'Université de Windsor, si cette forme de publicité avait des chances de s'implanter au Canada. Ce dernier a répondu par l'affirmative quoique, à son avis, l'importance de la publicité négative restera relativement limitée. Ce système marche bien aux États-Unis, a-t-il expliqué, parce que la plupart des luttes électorales se font à deux, et qu'elles sont axées sur des questions politiques ou sur la personnalité des candidats et candidates en lice. Au Canada, cette forme de publicité aurait moins de prise en raison du multipartisme et de l'influence des partis sur le comportement de l'électorat. Toutefois, a-t-il reconnu, comme l'information négative est facilement assimilée par ceux et celles qui la reçoivent, la publicité négative pourrait s'avérer une tactique électorale des plus efficaces.

Stephen Kline, de l'Université Simon Fraser, a abordé les aspects éthiques de la publicité négative, aspects qui vont du mépris du consommateur et

de son droit à faire des choix rationnels à l'octroi d'avantages déloyaux aux candidats et candidates ainsi appuyés par des groupes d'intérêt externes.

Christopher Dornan a demandé aux participants et participantes si la publicité négative leur posait problème. Un membre du panel a répondu que les partis préféreraient sans doute ne pas recourir aux nouvelles techniques publicitaires négatives, mais qu'ils y étaient souvent forcés par l'emploi qu'en faisaient les groupes d'intérêt. Plusieurs ont indiqué que bon nombre de publicités visaient à produire une réaction purement émotive. Certains ont prétendu que les réactions viscérales suscitées par les publicités négatives représentaient une forme de manipulation, tandis que d'autres ont affirmé que de telles réactions prouvaient au contraire que cette publicité touchait les vrais problèmes.

Bien que les représentants et représentantes des partis n'aient pas semblé particulièrement préoccupés par la publicité négative comme telle, ils ont avoué l'être beaucoup plus par la publicité trompeuse. S'il est clair que tous les partis n'ont pas la même définition de la publicité « immorale », les participants et participantes ont convenu que la véracité des messages publicitaires primait avant tout. Bon nombre ont déclaré qu'attaquer les orientations politiques des candidats et candidates ou leur sens de leadership étaient des éléments légitimes et cruciaux d'une campagne efficace.

Plusieurs participants et participantes ont relevé que la plupart des innovations électorales chez nos voisins américains ont tendance à s'implanter très rapidement au Canada. Si la publicité négative s'est avérée efficace pour les partis nationaux et pour certains candidats et candidates aux États-Unis, elle pourrait fort bien avoir le même effet au Canada. Née du degré élevé de cynisme de l'électorat américain, la publicité négative risque de trouver aujourd'hui au Canada un terrain propice à son éclosion.

Selon certains participants et participantes, il conviendrait de renforcer les mécanismes de réglementation et d'accroître la formation du public en matière de publicité politique. D'autres estiment que la transparence manque dans nos campagnes publicitaires modernes et que l'on devrait rappeler plus fermement à la population qui paye la note des campagnes publicitaires. D'autres encore pensent qu'il faut faire preuve de prudence pour ne pas trop circonscrire les débats politiques tandis que quelques-uns affirment qu'aucune loi ne peut imposer l'éthique dans les pratiques publicitaires, et qu'il faudra que les partis eux-mêmes se chargent de la garantir.

LA COMMUNICATION ÉLECTORALE

La séance consacrée aux écueils de la communication électorale a porté sur les relations existant entre les objectifs et la pratique journalistiques et les états-majors de campagne, d'une part, et les attentes de la population en matière d'éthique politique, d'autre part.

Selon William Gilsdorf, de l'Université Concordia, les communications électorales soulèvent trois préoccupations majeures. Premièrement, les nouvelles techniques présentent des risques d'abus, notamment à l'égard de la

violation de la confidentialité des données personnelles recueillies lors des sondages d'opinion. Deuxièmement, les électeurs marginaux ont tendance à recevoir la majeure partie de leurs renseignements électoraux par le truchement de la télévision, organe dont la raison première n'est pas d'informer. Troisièmement, la couverture des campagnes électorales est centrée sur la nouveauté, l'événement et les fautes, plutôt que sur l'information significative et l'innovation.

Eileen Saunders, de l'Université Carleton, a parlé du traitement médiatique des minorités ethniques et des personnes handicapées durant les élections fédérales de 1988. Dans l'ensemble, les médias n'ont pas présenté une image positive de ces groupes sur le plan politique. L'information diffusée sur les minorités ethniques portait principalement sur le recrutement et la désignation de candidats et candidates ethniques, et sur les efforts des partis pour séduire l'électorat de communautés ethnoculturelles. Les reportages tendaient à faire croire que les partis étaient pris d'assaut par « une troisième force ». Les revendications principales des minorités ethniques et des personnes handicapées n'ont jamais fait la manchette des médias et leurs représentants ou représentantes ont rarement eu l'occasion de faire connaître leurs préoccupations par la voix des médias.

Après avoir précisé qu'il ne saurait parler au nom de tous les journalistes de la Société Radio-Canada, Elly Alboim, rédacteur en chef du réseau anglais, a tenté de décrire comment la presse couvrait les campagnes électorales et comment les partis désiraient être couverts. Selon lui, l'obligation de favoriser en démocratie un choix éclairé n'est pas l'objectif primordial des partis politiques, qui veulent plutôt assurer la diffusion de leur programme sans rencontrer d'opposition. Les médias résistent à leurs pressions tout en essayant de contenir les pressions de la concurrence, laquelle ne s'atténue pas durant les élections.

Les journalistes, a-t-il dit, doivent écrire leurs reportages dans un style homogène qui risque de miner le journalisme politique. Comme les médias et les partis préfèrent les informations aseptisées, ils s'entendent pour produire des campagnes électorales que les médias pourront comprendre et couvrir sans qu'il ne leur en coûte trop. Les médias confèrent une certaine légitimité aux individus, aux partis et aux groupes en imposant leur propre vision de l'actualité. Durant les élections, cette vision est souvent fort éloignée de celle des autres, étant donné que les médias ne perçoivent pas les élections comme un processus et n'acceptent pas l'idée qu'elles imposent des contraintes différentes en matière de journalisme.

« Les médias confèrent une certaine légitimité aux individus, aux partis et aux groupes en imposant leur propre vision de l'actualité. »

Les reportages électoraux offrent au public ce qu'il désire et ce à quoi il s'attend, y compris le cynisme envers l'ensemble du processus. Cela s'explique par le fait que les valeurs médiatiques sont dictées non par l'éducation du public mais par la satisfaction des besoins et désirs de l'auditoire. Elly Alboim a affirmé que le principal problème d'ordre éthique réside dans la pudeur des médias à révéler que l'objectif réel de leurs reportages électoraux n'est pas celui que l'on croit.

« Comme les électeurs et électrices souhaitent de plus en plus obtenir leur information sans intermédiaire, ils attachent beaucoup d'importance aux débats télévisés des chefs. »

Une participante a demandé si le marketing politique immoral constituait véritablement un courant inquiétant ou une stratégie éphémère, auquel cas il ne serait pas nécessaire de le réglementer rigoureusement. Si la publicité des groupes d'intérêt était réglementée, on devrait pouvoir éliminer bon nombre d'abus reliés au marketing politique en limitant les dépenses des partis. Selon un membre du panel, il est difficile de savoir comment le publipostage influe sur la publicité médiatique et sur la fragmentation des marchés de la télévision. Selon un autre participant, le publipostage peut susciter de fortes réactions politiques, tout comme la télévision.

On a rappelé aux participants et participantes que l'objectif, en analysant d'un œil critique le rôle des médias dans le processus électoral, n'était pas de voir quels avantages ils pourraient en tirer mais plutôt quels changements devraient être apportés dans l'intérêt de l'électorat. Comme les électeurs et électrices souhaitent de plus en plus obtenir leur information sans intermédiaire, ils attachent beaucoup d'importance aux débats télévisés des chefs. Les médias devraient refléter les valeurs et attentes de la population aussi bien en ce qui concerne l'information recherchée que les méthodes utilisées pour y parvenir.

L'ÉTHIQUE ÉLECTORALE

La dernière session a porté sur les grandes questions soulevées antérieurement et sur l'analyse de réformes éventuelles. Hugh Segal, du Parti progressiste-conservateur du Canada, a dit craindre que l'on aille trop loin en matière de réglementation et d'exigences éthiques car il estime qu'aucune loi ne peut imposer l'impartialité et l'équité. Il serait à son avis préférable d'exiger une divulgation plus complète et plus opportune du processus d'investiture, des groupes, des campagnes à la direction et des prêts consentis aux partis. L'abus d'influence étant déjà réprimé par le *Code criminel*, on pourrait sans doute, a-t-il dit, faire plus d'efforts pour

sanctionner les contrevenants et contrevenantes. À son avis, la publicité négative est une technique de marketing valable qui se prête surtout aux messages publicitaires courts. Il a également affirmé que limiter les dépenses dans les circonscriptions favoriserait les députés et députées sortants aux dépens des nouvelles candidatures et que l'on ferait une erreur en plaçant les partis sous le joug de l'État par le truchement de mécanismes complexes de financement public.

David Gotthilf, de la firme Viewpoints Research, a déclaré que le Canada venait de s'engager dans un débat fort sain sur des questions fondamentales. À son avis, les partis ont besoin d'un mécanisme pour les encourager à débattre des idées. Pour ce qui est de la publicité électorale, il a prétendu qu'elle a fait l'objet de plusieurs bons reportages dans la presse. Il a également déclaré que les partis devraient envisager très sérieusement de s'autoréglementer sous peine d'en payer le prix par la perte de confiance et d'appui du public. En fait, a-t-il dit, les partis devraient se réunir pour rédiger une sorte de « Convention de Genève » électorale.

Le président du Parti libéral du Canada, Donald Johnston, est intervenu pour dire que le but de la réforme électorale devait viser à raffermir la démocratie, laquelle s'appuie sur des partis politiques solides et bien financés et des règles du jeu uniformes pour tous. À son avis, trop peu de Canadiens et Canadiennes se prévalent du régime généreux de crédits d'impôt; le public, a-t-il dit, ne perçoit pas les dons des sociétés privées comme une forme de paiement en échange des faveurs politiques et le cœur du problème demeure l'accès au pouvoir. Le seul effet des codes d'éthique, a-t-il ajouté, sera qu'on tentera de les contourner, car le véritable problème de la publicité électorale n'est pas la publicité négative mais la publicité malhonnête.

Un participant a affirmé que les militants et militantes des partis n'avaient aucune idée des réactions adverses du public devant le manque d'éthique des partis politiques. En réponse à ce que disait Donald Johnston au sujet du crédit d'impôt, un autre a déclaré que les gens n'étaient pas prêts à financer des partis qu'ils jugent corrompus. Si les partis adoptaient des codes d'éthique, le public les jugerait peut-être moins sévèrement et serait peut-être plus disposé à leur donner de l'argent.

La discussion s'est ensuite tournée vers l'utilité des codes d'éthique. Selon plusieurs participants et participantes, les codes d'éthique pourraient contribuer à distinguer le bien du mal et à inciter les partis à faire preuve de plus de rigueur dans les comportements acceptables, malgré la difficulté à faire respecter de tels codes. Un participant a jugé que le débat sur l'éthique était trop axé sur la concurrence des partis et qu'il conviendrait d'en élargir la portée. Donald Johnston a avoué que l'on adressait trop de critiques injustifiées aux partis, et que les gens qui croyaient pouvoir améliorer le système n'avaient qu'à se lancer en politique.

9

COLLOQUE SUR LE FINANCEMENT DES ÉLECTIONS ET DES PARTIS

Ottawa, Ontario
18–19 avril 1991

LE COLLOQUE ÉTAIT divisé en cinq séances :

- L'évolution du financement des campagnes électorales et des partis
- L'activité électorale des groupes d'intérêt
- Orientations possibles de la réforme : vers une ouverture et une participation plus grande
- Orientations possibles de la réforme : la réglementation des dépenses et du financement des partis
- Synthèse

Le colloque consacré aux élections et au financement des partis était le dernier d'une série qui a réuni les membres et le personnel de la Commission, des journalistes, des universitaires, des hommes et femmes politiques ainsi que des représentants et représentantes des partis. L'objectif poursuivi par la Commission était de partager les résultats préliminaires de recherche et d'ouvrir un débat sur les options de réforme du financement des partis.

LE FINANCEMENT DES CAMPAGNES ÉLECTORALES ET DES PARTIS

La première séance a porté sur l'évolution des campagnes électorales et du financement des partis. William Stanbury, de l'Université de la Colombie-Britannique, a d'abord fait le point sur les changements importants intervenus en matière de collecte et de dépense de fonds depuis l'adoption de la *Loi sur les dépenses d'élection* en 1974. Auparavant, 90 % des recettes des partis conservateur et libéral provenaient des grandes entreprises. Le Nouveau Parti démocratique, de son côté, était tributaire des dons des syndicats et des petites contributions des particuliers. Depuis 1974, tous les partis dépendent beaucoup plus des dons des particuliers.

Ce phénomène a provoqué une forte hausse des recettes et des dépenses des partis. Entre 1985 et 1989, les recettes du Parti progressiste-conservateur

du Canada (PC) ont été de 92,9 millions de dollars, celles du Parti libéral du Canada (PLC) de 54,5 millions et celles du Nouveau Parti démocratique (NPD) de 63,9 millions. Depuis 1977, le PC dépense chaque année plus que les deux autres partis réunis.

Le principal changement apporté en matière de collecte de fonds depuis 1974 est le recours au publipostage. Les progressistes-conservateurs ont commencé à utiliser cette méthode peu après l'adoption des réformes de 1974, et on s'en sert depuis pour recueillir une partie importante des revenus du parti. Le publipostage n'a pas été aussi lucratif chez les libéraux, tandis que les néo-démocrates enregistrent grâce à cette méthode des succès appréciables depuis 1983.

« Le principal changement apporté en matière de collecte de fonds depuis 1974 est le recours au publipostage. »

William Stanbury a signalé que l'efficacité de la collecte de fonds par publipostage pouvait être affectée par un phénomène de décrochage des donateurs et donatrices, qui devant les trop nombreuses sollicitations reçues des partis risquent de se lasser. À l'heure actuelle, seul un petit pourcentage de la population (3 % dans les années de pointe) fait des dons politiques. Si les dons individuels plafonnent, il faudra peut-être modifier le barème du crédit d'impôt pour combler son retard sur l'inflation.

L'évolution des dons individuels a coïncidé avec un changement dans la propension des sociétés à contribuer aux partis politiques. Les partis sont aujourd'hui moins tributaires qu'autrefois des 500 plus grandes entreprises. Tous, mais surtout les progressistes-conservateurs, reçoivent plus d'argent d'un plus grand nombre d'entreprises de petite et moyenne taille. Les libéraux et les progressistes-conservateurs ont largement recours aux dîners de sollicitation et aux clubs de donateurs et donatrices. Le Nouveau Parti démocratique n'utilise aucune de ces méthodes mais il reçoit en revanche beaucoup de dons supérieurs à 1 000 $.

Depuis 1974, les dépenses électorales des trois grands partis se rapprochent des limites permises. De 1974 jusqu'à nos jours, ce sont les dépenses du Nouveau Parti démocratique qui ont augmenté le plus rapidement. La publicité télévisée constitue le poste de dépenses le plus important des trois partis. Parmi les autres dépenses notables, mentionnons les sondages, les programmes de formation électorale, les activités de collecte de fonds et l'élaboration des politiques. Selon William Stanbury, la définition des dépenses électorales devrait être élargie de manière à englober certaines dépenses électorales qui en sont actuellement exclues.

À son avis, les associations de circonscription sont « le trou noir des finances des partis » au Canada. Après les élections fédérales de 1988, ces associations avaient un excédent de 9,6 millions de dollars provenant en

grande partie des remboursements de dépenses des candidats et candidates. N'étant pas des entités enregistrées et n'ayant par conséquent aucun statut juridique, les associations de circonscription n'ont pas de comptes à rendre à la population sur les sommes qu'elles reçoivent et qu'elles dépensent.

Herbert Alexander, de la University of Southern California, a souligné que les scandales politiques précipitent souvent les réformes du financement électoral. Les États-Unis, à l'instar du Canada, ont adopté une loi importante à ce chapitre en 1974. Adoptée dans le sillage du scandale du Watergate, la loi américaine reflétait la nature des luttes électorales américaines centrées sur les candidats et candidates, alors que la réforme canadienne reconnaissait la primauté des partis dans le processus électoral.

« N'étant pas des entités enregistrées et n'ayant par conséquent aucun statut juridique, les associations de circonscription n'ont pas de comptes à rendre à la population sur les sommes qu'elles reçoivent et qu'elles dépensent. »

Il a ensuite parlé des répercussions de la loi américaine de 1974 sur le financement des partis. La limitation des dons a d'abord forcé les politiciens et politiciennes – qui ne pouvaient plus se financer uniquement auprès d'un petit nombre de donateurs et donatrices – à jeter le filet plus loin pour recueillir plus de dons. Le système des gros donateurs a fait place, depuis 1974, à celui des « gros solliciteurs ». En outre, la limitation des dons a accéléré l'expansion et la prolifération des comités d'action politique. Finalement, les politiciens ont eu de plus en plus recours aux techniques de collecte de fonds telles que l'organisation de petits déjeuners bénéfices, afin d'atteindre un grand nombre de donateurs particuliers.

Selon Herbert Alexander, le gouvernement des États-Unis n'a le pouvoir constitutionnel de limiter les dépenses que si elles sont reliées au financement public. Il n'existe aucune limite de dépenses en ce qui concerne les luttes pour le Congrès et pour le Sénat. L'existence de ces différents régimes amène une fragmentation du cadre de réglementation des élections. Bien que des pressions soient exercées par le public pour réduire l'influence de l'argent et des comités d'action politique sur la scène politique, le Sénat et la Chambre des représentants n'ont pu s'entendre sur une réforme législative.

En ce qui concerne l'efficacité de la limitation des dépenses consacrées aux courses à la présidence, il a constaté que les candidats et candidates avaient plusieurs options pour contourner les limites. Outre le financement public, ils peuvent bénéficier de « fonds officieux », de dépenses de source indépendante, de campagnes parallèles organisées par les syndicats et de dépenses effectuées par les partis nationaux. Par ailleurs, le nombre de

particuliers adhérant au système des retenues fiscales a baissé (il représente maintenant 20 % des contribuables américains), et la valeur de ces retenues n'a pas suivi l'inflation. Par conséquent, il se peut que les deniers publics disponibles pour financer la campagne présidentielle de 1992 soient insuffisants. Herbert Alexander a conclu que la divulgation s'est avérée l'instrument politique le plus efficace, notant de plus que les données financières compilées par la Federal Election Commission sont bien structurées et largement utilisées.

David Johnson, de l'Université McMaster, a fait le point sur les différents systèmes utilisés dans les provinces pour le financement des élections et des partis. Le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, les Territoires du Nord-Ouest et le Québec prévoient tous l'enregistrement des partis, la divulgation obligatoire, l'octroi de crédits d'impôt et d'autres subsides, et la limitation des dépenses et des dons. Un projet de loi envisagé à Terre-Neuve placerait cette province dans la même catégorie; à l'heure actuelle, la province n'impose que des exigences de divulgation. Le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et la Saskatchewan obligent les partis à s'enregistrer et à divulguer certains renseignements, donnent accès aux crédits d'impôt et à d'autres formes de financement public, et imposent des limites aux dépenses. L'Alberta exige l'enregistrement et la divulgation, offre des crédits d'impôt aux partis de même qu'aux candidats et candidates et limite les dons. La Colombie-Britannique et le Yukon offrent eux aussi des crédits d'impôt.

David Johnson a ensuite présenté les facteurs ayant contribué à l'éclosion des divers systèmes de financement des partis. Il s'agit premièrement de la politique partisane : le gouvernement sortant s'efforce de structurer le système de financement des partis de façon à servir ses intérêts électoraux. Deuxièmement, les partis cherchent à obtenir des avantages administratifs ou organisationnels. Troisièmement, les lois qui régissent le financement des partis sont ajustées à la suite de scandales politiques. À ce sujet, l'opinion publique et celle des médias quant au manque d'éthique des institutions politiques risque d'inciter les gouvernements à proposer des réformes. Quatrièmement, il y a un effet de « démonstration ». Une loi adoptée par le gouvernement fédéral ou par une province peut inciter une autre juridiction à faire de même.

« Pour être crédibles, les limites de dépenses devraient refléter le coût réel des luttes électorales. »

Les participants et participantes ont ensuite discuté de l'efficacité des plafonds de dépenses comme instrument premier du contrôle de l'influence de l'argent sur les élections. Certains ont dit croire que l'efficacité de ces plafonds reposait sur la définition des dépenses d'élection ainsi que sur le nombre et la complexité des règlements. À l'échelon fédéral, l'existence d'une catégorie appelée « autres dépenses » permet aux candidats et candidates d'effectuer ces types de dépenses sans contraintes.

Deux méthodes générales de limitation des dépenses ont été considérées. La première part d'une définition exhaustive des dépenses électorales. Selon certains, cette méthode serait plus directe et renforcerait la confiance du public à l'égard du processus électoral. Pour être crédibles, les limites de dépenses devraient refléter le coût réel des luttes électorales. Des peines sévères seraient imposées pour dissuader les contrevenants éventuels, bien que les sanctions devraient relever de la justice civile plutôt que de la justice pénale. Plusieurs participants et participantes ont souligné les écueils éventuels d'une définition exhaustive des dépenses d'élection. Il n'existe aucun critère qui permette de déterminer avec précision si une activité ou une dépense donnée peut être légitimement considérée comme une dépense électorale. Les partisans de cette méthode soulignent par contre qu'elle garantirait la réglementation de toutes les activités électorales importantes.

La deuxième solution consisterait à limiter les dépenses consacrées aux activités qui ont une influence déterminante sur le coût des élections, l'exemple le plus évident étant la publicité télévisée. Par contre, des activités secondaires, tels les déplacements et les services administratifs, ne seraient pas assujetties aux limites. Un participant a jugé cette méthode inapplicable. Tous ont convenu que la limitation des dépenses, quelle que soit la méthode adoptée, devrait nécessairement être assortie d'une obligation rigoureuse de divulgation.

Le débat a bifurqué vers les niveaux et les formules appropriés de financement public des partis politiques. Quelques participants et participantes ont dénoncé le système de remboursement en vigueur au Canada, parce qu'il récompense les partis et les candidats et candidates pour avoir dépensé durant les élections, parce qu'il favorise les acteurs en place et dresse des obstacles devant les nouveaux. D'autres ont jugé que partis et candidats devraient recevoir des fonds publics en fonction des voix obtenues, d'après les résultats nationaux ou régionaux.

« Cette impression négative est renforcée par l'acharnement des médias à disséquer le financement des campagnes électorales. »

On a ensuite abordé le bien-fondé d'un système de retenues fiscales pour le Canada. Bien que le système en vigueur aux États-Unis soit en déclin, le pourcentage de contribuables américains qui s'en prévalent dépasse encore largement la proportion de contribuables canadiens qui réclament un crédit d'impôt pour contribution politique. Le pouvoir de l'argent dans la politique américaine a modifié la perception publique des valeurs qui dominent la politique. Les politiciens et politiciennes sont perçus comme étant prêts à se vendre au plus offrant, ce qui a amené une baisse

marquée du nombre d'adhésions aux partis ou d'offres spontanées pour travailler à la collecte de fonds.

Selon un participant, cette impression négative est renforcée par l'acharnement des médias à disséquer le financement des campagnes électorales. Une réforme sensée des lois régissant le financement des élections et des partis pourrait être la première étape pour redorer le blason de la politique et des hommes et femmes politiques. Dans l'ensemble, les participants et participantes ont souligné qu'il était important de veiller à ce que la réglementation du financement des partis et les mécanismes de financement public soient équitables mais réalistes.

L'ACTIVITÉ ÉLECTORALE DES GROUPES D'INTÉRÊT

La deuxième séance a porté sur l'activité électorale des groupes d'intérêt. Selon Janet Hiebert, de la Commission, les groupes d'intérêt auraient dépensé plus de 4,7 millions de dollars durant les élections de 1988, soit 40 % de ce qu'ont dépensé collectivement les trois grands partis. Soixante-seize pour cent de ces dépenses étaient destinées à promouvoir le libre-échange, 14 % à s'y opposer.

Janet Hiebert a déclaré que toute réglementation du rôle des groupes d'intérêt en période électorale devra tenir compte de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Les prohibitions imposées en 1983 à la publicité des groupes d'intérêt ont été jugées contraires à la Charte dans l'affaire de la Coalition nationale des citoyens, un an plus tard. Ces prohibitions permettaient toutefois aux groupes d'intérêt de faire de la publicité thématique mais non pas d'attaquer les candidats et candidates ou les partis. Pour qu'une nouvelle réglementation à ce chapitre soit acceptable, il faudrait que la Cour suprême soit convaincue qu'elle entrave le moins possible la liberté d'expression. Certains témoignages adressés à la Commission ont soulevé la possibilité d'assujettir les groupes d'intérêt au même type de limites de dépenses et de réglementation que les candidats et les partis. Janet Hiebert a toutefois jugé que cette proposition ne tenait pas compte du rôle distinct que jouent les partis et les groupes d'intérêt, et de la capacité des seconds à se multiplier en créant de nouvelles organisations, chacune dotée du pouvoir de dépenser jusqu'au plafond autorisé.

Une solution couramment envisagée consisterait à revenir aux objectifs de la *Loi électorale du Canada* de 1983, mais l'expérience acquise aussi bien au Canada que dans d'autres juridictions a prouvé qu'il est extrêmement difficile de faire une distinction précise entre la publicité thématique et la publicité partisane. Selon Janet Hiebert, la meilleure solution serait d'autoriser un niveau de dépenses modeste aux groupes d'intérêt.

Brian Tanguay, de l'Université Wilfrid Laurier, a présenté son travail de recherche sur les activités de 89 groupes d'intérêt œuvrant dans 12 circonscriptions réparties sur quatre provinces. Dans l'ensemble, ces groupes n'exerçaient pas d'activités politiques. Lors des dernières élections, seulement 5 % ont appuyé ou attaqué des candidats ou candidates, et environ

20 % se sont engagés dans des activités telles que la publication d'un bulletin sur les enjeux électoraux. Les groupes les plus actifs ont été les syndicats et les groupes s'opposant à l'avortement. Ceux qui reçoivent des deniers publics, notamment les organismes caritatifs, ont préféré en général se tenir à l'écart des débats partisans. Les groupes ayant peu de moyens financiers sont entrés plus fréquemment en contact avec leur député ou députée, et ont fait appel à des stratégies médiatiques et politiques novatrices. Paradoxalement, les groupes les plus revendicateurs et ceux ayant des ressources limitées étaient plus susceptibles de s'opposer vigoureusement à toute limitation des dépenses des groupes d'intérêt.

Selon Richard Johnston, de l'Université de la Colombie-Britannique, la publicité des groupes d'intérêt a exercé une influence marquée sur les résultats des élections fédérales de 1988. À son avis, le moment auquel les publicités ont été diffusées a été crucial. La plupart des publicités favorables au libre-échange sont apparues durant la semaine qui a suivi le débat des chefs, lequel avait entraîné une chute marquée des intentions de vote en faveur des conservateurs dans les sondages d'opinion. Le rétablissement de la popularité du gouvernement fut aussi soudain qu'extraordinaire, coïncidant par ailleurs avec l'intensification de la publicité des groupes d'intérêt. Selon Richard Johnston, on peut attribuer 4 ou 5 points, voire même 7 points d'écart séparant les progressistes-conservateurs des libéraux à ce type de publicité.

Les participants et participantes ont cherché à savoir si l'ampleur de l'intervention des groupes d'intérêt notée en 1988 constituait un phénomène unique ou le début d'un nouveau phénomène. Un intervenant a affirmé que les groupes d'intérêt étaient également intervenus lors des élections provinciales ontariennes de 1990, après avoir constaté, à la lumière des élections fédérales précédentes, l'efficacité de cette méthode. Un autre a rappelé que la participation électorale des groupes d'intérêt était encore loin d'atteindre au Canada l'ampleur prise aux États-Unis.

« Les groupes d'intérêt jouent un rôle salutaire en forçant les hommes et femmes politiques et le public à s'intéresser à certaines questions. »

Un participant a prétendu que durant les élections de 1988, la publicité des groupes d'intérêt traitant de questions d'ordre public aurait été jugée légale selon la défense « de bonne foi » contenue dans la Loi de 1974. Par contre, cet argument n'aurait pu légitimer les messages publicitaires attaquant un parti donné, qui émanaient essentiellement des opposants au libre-échange. Un autre participant a signalé que les seules organisations à qui il est interdit de faire des dépenses de source indépendante aux États-Unis sont les partis politiques, parce qu'on estime qu'ils sont incapables de le faire sans coopérer avec les candidats et candidates.

Pour certains, l'interdiction que le Québec oppose à toute publicité des groupes d'intérêt constitue un modèle à suivre, bien qu'il faudra en vérifier la légitimité, à la lumière de la Charte, ont répondu d'autres. Plusieurs participants et participantes ont affirmé que les groupes d'intérêt jouent un rôle salutaire en forçant les hommes et femmes politiques et le public à s'intéresser à certaines questions. L'un a répliqué que ces groupes ont largement l'occasion d'intervenir en dehors des élections, et que l'argent peut porter préjudice à l'équité des luttes électorales. Dans l'ensemble, les participants ont convenu qu'accepter une publicité illimitée des groupes d'intérêt durant les périodes électorales serait déloyal envers les partis politiques. En revanche, ils se sont montrés préoccupés par la nécessité de ne pas restreindre inutilement la liberté d'expression. Sur l'importance relative de ces deux objectifs, les opinions étaient très partagées.

« Une publicité illimitée des groupes d'intérêt durant les périodes électorales serait déloyale envers les partis politiques. »

L'OUVERTURE ET LA PARTICIPATION

Durant la troisième séance, les participants et participantes ont examiné les réformes susceptibles d'accroître l'ouverture du processus et la participation. Michael Pinto-Duschinsky, de Brunel, en Angleterre, a présenté les fondations partisanes allemandes chargées de consolider les partis, de réaliser des études politiques et de contribuer à l'éducation du public. Ces fondations politiques organisent des cours de formation, offrent au total près de 3 500 bourses d'études, fournissent annuellement près de 250 millions de dollars d'aide à plus de 100 pays différents, et contribuent à l'élaboration de politiques. Le coût d'exploitation des fondations allemandes est d'environ 400 millions de dollars par an, dont 97 % sont fournis par l'État.

À son avis, les fondations ont contribué véritablement à la promotion de la démocratie et des intérêts nationaux de l'Allemagne grâce à leurs activités sur la scène internationale. Sur le plan intérieur, elles ont contribué à unifier l'Allemagne de l'Ouest d'après-guerre. Sur la fonction d'éducation politique des fondations, les opinions sont plus partagées. Michael Pinto-Duschinsky a reproché aux fondations de ne pas avoir d'adhérents, d'être opaques et de ne pas rendre de comptes. Le degré élevé de financement public consenti aux fondations et aux partis politiques fait de ceux-ci un élément indissociable de l'État, a-t-il ajouté.

En revanche, Jane Jenson, de l'Université Carleton, a indiqué qu'on pouvait tirer des leçons de l'Europe occidentale. Selon elle, dès les années 70, les partis européens ont été confrontés dans une certaine mesure aux

problèmes que connaissent aujourd'hui les partis canadiens quant à la représentativité politique. En Europe, toutefois, ces problèmes ont commencé à s'atténuer dans les années 80.

Examinant la situation qui prévaut au Canada, Jane Jenson a constaté que les changements apportés en 1983 au système de remboursement des partis lient le financement public à la capacité de dépenser des partis. À son avis, cette disposition laisse entendre que les nouveaux partis ne sont pas les bienvenus. Le régime actuel de financement public concentre par ailleurs la plupart des ressources sur la période électorale, ce qui donne à penser que les partis sont avant tout un instrument électoral. Que la majeure partie du financement public aille aux candidats et candidates plutôt qu'aux partis eux-mêmes est une aberration, a-t-elle affirmé, compte tenu de l'importance cruciale que jouent les partis dans le régime politique canadien.

Toutes ces caractéristiques contrastent fortement avec les mécanismes de financement européens qui privilégient les partis plutôt que les candidats et candidates. Là-bas, on estime que les partis jouent un rôle plus important en dehors des périodes électorales. Le financement public y dépend des appuis populaires, non pas des sommes dépensées. Jane Jenson a donc recommandé que le Canada envisage de récompenser les suffrages obtenus plutôt que les dépenses.

Carole Campolo, de la commission de financement des campagnes électorales de la ville de New York, a décrit la réglementation adoptée par cette ville à ce chapitre. Le *Campaign Finance Act* a été adopté en 1988 sous d'intenses pressions populaires en faveur d'une réforme. La loi visait à faire en sorte que l'argent ne soit plus un obstacle à l'accès aux charges électives, et à encourager la collecte de petites contributions de sources variées. Le programme de financement public est volontaire et il couvre aussi bien les élections primaires que les élections générales. Pour y avoir droit, un candidat ou une candidate doit s'engager à respecter certaines règles. Les caractéristiques principales du programme sont l'octroi de subventions de contrepartie pouvant atteindre 1 000 $, la divulgation complète des informations et la limitation des dons et des dépenses. De fréquents rapports sont publiés durant les campagnes électorales sur les fonds publics et les dons, ce qui permet à la presse d'en discuter en temps opportun. L'informatisation du système permet de traiter rapidement les dons et les subventions de contrepartie, et de faciliter l'accès des journalistes à cette information.

Lisa Young a évalué plusieurs options de réforme en matière de divulgation de l'information. Dans beaucoup de juridictions américaines, a-t-elle dit, on oblige à divulguer l'adresse du donateur ou de la donatrice et la date du don, une option qui devrait être envisagée au Canada. Par contre, la divulgation du nom de l'employeur d'un donateur, requise aux États-Unis à cause de la législation limitant les dons, n'aurait pas la même importance au Canada. Lisa Young a toutefois recommandé de raccourcir la période de publication des rapports et le délai entre le moment où un don est fait et

sa divulgation. Ces améliorations sont nécessaires, a-t-elle expliqué, parce que dans le système actuel, l'information divulguée est rarement portée à la connaissance des journalistes, des universitaires ou de la population. Un système de divulgation plus complet et plus accessible, s'appuyant éventuellement sur des registres informatisés, permettrait au public de s'intéresser de près à la question.

Durant le débat qui a suivi, les participants et participantes ont exprimé leur appui à un système de divulgation plus complet et à la production fréquente de rapports. Certains ont souligné les vertus de la divulgation préélectorale; d'autres ont dit craindre que la nature des pratiques électorales actuelles ne rende difficile la divulgation durant les campagnes. Contrairement aux pratiques qui avaient cour à New York avant la réforme de 1988, les dons de plus de 2 000 $ sont rares au Canada et les propositions de réforme devraient être envisagées dans ce contexte. Un participant a suggéré qu'il serait bénéfique d'imposer la divulgation aux associations locales et d'exiger qu'on produise des rapports plus rapidement.

David Taras, de l'Université de Calgary, s'est intéressé quant à lui à la publicité télévisée gratuite. À son avis, les messages diffusés dans ce contexte sont ternes et ennuyeux, et relégués en dehors des heures de grande écoute. Les plus récentes innovations technologiques, comme la télévision par câble et par satellite et la magnétoscopie, ont libéré l'auditoire de la dictature des messages publicitaires télévisés. Étant donné la multiplication des options, rares sont ceux et celles qui choisiront à l'avenir de regarder les publicités politiques gratuites, ce qui, tout compte fait, rend celles-ci totalement inefficaces.

David Taras a également dénoncé le manque de communication entre l'électorat et les députés et députées. Durant les campagnes électorales, les médias concentrent leur couverture sur les questions d'intérêt national aux dépens des questions d'intérêt local; les candidats et candidates sont virtuellement exclus du temps d'antenne commercial. Parallèlement, le porte à porte que font les partis est tombé en désuétude devant l'évolution du mode de vie et des activités des Canadiens et Canadiennes. La rupture des liens entre le député et ses électeurs et électrices alimente le cynisme de la population. Selon lui, une nouvelle forme de publicité gratuite offerte aux candidats permettrait de remédier à ces problèmes. Les candidats recevraient des bons représentant une certaine valeur de temps d'antenne, à dépenser comme ils l'entendent. En contrepartie, ils seraient tenus de produire leur publicité localement, d'y discuter de questions d'intérêt local et d'y figurer personnellement.

Lors de la brève discussion subséquente, un participant a souligné que la chaîne parlementaire et les canaux communautaires des câblodiffuseurs représentaient des ressources sous-exploitées par les candidats et candidates. Il a en outre recommandé de ne pas réglementer la teneur et la facture des publicités, laissant à l'auditoire le soin d'en juger par lui-même.

LES DÉPENSES ET LE FINANCEMENT DES PARTIS

La séance suivante a porté sur la réglementation des dépenses et du financement des partis. David Butler, du Collège Nuffield de l'Université d'Oxford, a discuté de l'efficacité des limites de dépenses des candidats et candidates, des restrictions imposées à la publicité télévisée et de la question des dépenses de source indépendante en Grande-Bretagne. Concernant la limitation des dépenses, il semble que la plupart des gens respectent les lois. Vu le coût élevé des timbres-poste et des appels téléphoniques locaux, les campagnes électorales britanniques ont beaucoup moins tendance à recourir au publipostage et aux sollicitations téléphoniques.

La Grande-Bretagne interdit aux candidats et candidates ainsi qu'aux partis d'acheter du temps publicitaire à la radio ou à la télévision. Bien que cette pratique constitue une limite à la liberté d'expression, David Butler a affirmé que le temps d'antenne gratuit est réparti en revanche de manière équitable. L'américanisation des campagnes britanniques a toutefois provoqué une forte hausse des dépenses. Durant les quatre derniers jours des élections générales de 1987, le Parti conservateur britannique a acheté 11 pleines pages de publicité dans les quotidiens, une dépense de 9 millions de livres sterling. Il a souligné que les sondages d'opinion sont des outils essentiels pour les partis et les candidats, et qu'ils coûtent très cher. En revanche, la publicité des groupes d'intérêt ne pose guère de problèmes en Grande-Bretagne, où la loi interdit toute publicité indépendante destinée à promouvoir l'élection d'un candidat.

Réjean Pelletier, de l'Université Laval, a parlé de l'évolution de la législation sur le financement électoral au Québec, des effets du régime de financement populaire et des possibilités d'exportation de ce système dans d'autres juridictions. Les règles québécoises sur le financement des élections ont été adoptées en 1963, a-t-il rappelé, dans le sillage de certains scandales et autres pratiques contraires à l'éthique. Le Parti libéral du Québec avait fait de la réforme du financement électoral l'un de ses chevaux de bataille au début des années 60, et une nouvelle *Loi sur les élections* fut adoptée au Québec en 1963 pour limiter les dépenses électorales des partis et des candidats et candidates, et pour rembourser ces derniers. En 1977, le Parti québécois adoptait une nouvelle loi imposant la divulgation aux partis, aux associations de circonscription et aux candidats indépendants, et mettant en place un système de crédits d'impôt pour les contributions politiques. Du fait de ces réformes, seuls les électeurs et électrices sont autorisés à contribuer au financement des partis et des candidats. Depuis, les partis ont incité leurs membres à faire plus de collectes de fonds et se sont efforcés d'élargir leurs rangs pour assurer leur assise financière.

Réjean Pelletier a déclaré que cette structure législative était parfaitement exportable, sous réserve de procéder d'une ferme volonté politique. Selon lui, l'origine des dons politiques devrait être clairement indiquée mais le seuil de divulgation de 100 $ établi au niveau fédéral devrait être relevé. Les syndicats et les entreprises devraient être autorisés à faire des

dons aux partis politiques et aux candidats et candidates selon une limite qui devrait être établie sous la barre des 10 000 $. Le système de crédits d'impôt devrait par ailleurs encourager les dons modestes plutôt que les dons importants.

William Stanbury a répliqué que le crédit d'impôt du Québec est beaucoup moins généreux que celui du gouvernement fédéral. À son avis, le système québécois peut poser des problèmes. Premièrement, il est difficile de déterminer combien tel ou tel donateur anonyme a pu contribuer lorsqu'une collecte de fonds se tient à l'occasion d'un grand rassemblement public. Deuxièmement, les entreprises peuvent toujours contourner l'interdiction qui leur est faite en utilisant des particuliers comme prête-nom pour verser une contribution aux partis.

Il a également affirmé que la réglementation peut influer sur la capacité des partis et des candidats et candidates à amasser des fonds. Selon lui, les ajustements en fonction de l'indice des prix à la consommation ne reflètent pas adéquatement l'augmentation rapide du coût des campagnes électorales. C'est pourquoi il a recommandé l'adoption d'une définition plus globale des dépenses d'élection, le relèvement des limites, et une définition plus précise des dépenses personnelles des candidats. À son avis, le taux de remboursement des dépenses électorales des candidats devrait être ramené de 50 % à 33,3 %, et celui des partis haussé de 22,5 % à 33,3 %.

Donald Blake, de l'Université de la Colombie-Britannique, a présenté les études qu'il a effectuées sur les luttes électorales au Canada au cours des vingt dernières années. Environ 20 % des députés et députées canadiens sont remplacés à chaque élection, contre 10 % au Royaume-Uni et 5 % aux États-Unis. Les députés fédéraux sont particulièrement vulnérables puisque près de 30 % des circonscriptions canadiennes sont remportées avec une marge de 10 % ou moins. Il a ajouté qu'il n'y a aucune relation évidente entre la limitation des dépenses électorales et la compétitivité des luttes électorales canadiennes.

« Il n'y a aucune relation évidente entre la limitation des dépenses électorales et la compétitivité des luttes électorales canadiennes. »

Ouvrant la séance finale, David Angus, président du Fonds PC du Canada, a déclaré : « Je pense qu'il est du mandat de la Commission de tenter de rétablir la confiance des Canadiens dans notre système démocratique. J'ai été très impressionné des conclusions des études effectuées par des personnes objectives qui prouvent que notre système est bon. » Il a poursuivi en signalant qu'il appartient à la Commission de convaincre le public que les activités de collecte de fonds de nature politique sont un élément indispensable de tout régime démocratique. Il s'est dit satisfait des trois volets législatifs régissant actuellement

le financement des activités politiques : un financement public modeste, la limitation des dépenses électorales, et la divulgation des dépenses et des sources de revenus. En ce qui concerne l'enregistrement des associations locales, il a constaté que la loi actuelle autorise l'agent principal du parti national à désigner des agents régionaux ou locaux pour délivrer des reçus d'impôt. Cette disposition, selon lui, rend superflus l'enregistrement des associations locales ou l'autorisation qui leur serait faite de délivrer des reçus d'impôt.

En cette ère de contraintes budgétaires, David Angus s'est élevé contre l'augmentation du financement public des partis et des candidats et candidates, même s'il reconnaît que l'inflation a grugé la valeur du crédit d'impôt. Le publipostage constituant une méthode efficace de sollicitation de dons modestes auprès des particuliers, il s'est opposé à toute réglementation de cette activité tout comme à la limitation des dons d'entreprises, invoquant que celles-ci devraient être encouragées à verser des dons aux partis politiques par civisme. Selon lui, il n'est absolument pas nécessaire de limiter la taille des dons à condition qu'il y ait divulgation complète.

Seules les dépenses qui contribuent à la promotion directe du parti dans les luttes électorales devraient être incluses dans la définition des dépenses électorales, a-t-il prétendu. De même, il a recommandé que l'on réexamine le seuil de 15 % pour le remboursement des dépenses des candidats et candidates, et que soient abolies les sanctions pénales prévues en cas d'infraction aux limites de dépenses ou aux dispositions de divulgation.

Après avoir participé à tous les colloques sauf un, Michael Robinson, du Parti libéral du Canada, a souligné qu'il les avait trouvés fort instructifs. « J'estime qu'on en sort plus confiant et plus respectueux à l'égard du système développé ici, au Canada. De plus, je pense que la recherche effectuée pour la Commission bénéficie à tous. » Il a avoué qu'il voit deux menaces importantes à l'intégrité du régime électoral canadien : la définition des dépenses électorales et la publicité des groupes d'intérêt durant les élections. Selon lui, les changements technologiques menacent sérieusement l'intégrité des limites de dépenses. Plus précisément, si les sondages d'opinion et le publipostage ne sont pas inclus dans cette définition, l'on en arrivera bientôt à faire des sondages d'opinion suivis immédiatement d'un publipostage ciblé dans chaque circonscription. Il a également indiqué qu'il faudrait imposer des limites suffisantes aux groupes d'intérêt de façon à ne pas fausser la concurrence entre les partis.

À son avis, les partis tout comme les candidats et candidates reçoivent suffisamment de fonds publics; plutôt que de leur en donner plus, il conviendrait de réorienter vers le palier national une partie des sommes versées au niveau local. Il a également suggéré d'octroyer les fonds en fonction des suffrages recueillis plutôt que des sommes dépensées. Affirmant que les dons d'entreprises sont une source de financement essentielle, il s'est opposé à toute interdiction des dons d'entreprises ou de syndicats, et a recommandé que l'on autorise explicitement l'utilisation du crédit d'impôt pour

les campagnes à la direction et les courses à l'investiture, selon un système volontaire assorti d'une divulgation complète.

Finalement, il a appuyé l'idée des fondations partisanes, affirmant que les partis politiques jouent bien leur rôle en matière d'élections et de recherche de compromis politiques, mais sont plus faibles en ce qui concerne l'expression idéologique et politique. La création de fondations partisanes, financées à même les deniers publics pendant leurs dix premières années d'existence, permettrait précisément de combler ces lacunes.

Cliff Scotton, du Nouveau Parti démocratique, a déclaré : « On nous a présenté une foule d'informations pertinentes qui décrivaient les espoirs et les aspirations des rédacteurs de la *Loi électorale* d'origine et de ses modifications subséquentes. Les expériences pratiques combinées des représentants des partis et du personnel électoral ont aidé à déterminer quels changements s'imposaient. On retrouve nombre de préoccupations communes. » Il a affirmé que la Loi de 1974 avait été rédigée par l'élite des partis et avait eu pour conséquence de repousser les bénévoles, à qui les partis demandaient désormais de l'argent plutôt que du temps. Selon lui, il conviendrait d'élargir la définition des dépenses électorales de façon à y inclure les sondages d'opinion, et les limites devraient être relevées en proportion. Il a aussi recommandé une plus grande divulgation de l'information, l'imposition de sanctions pour toute infraction à la loi, la publication rapide des informations divulguées et la limitation de la publicité des groupes d'intérêt durant les élections, que cette limitation s'applique à la durée ou à la valeur monétaire des messages.

PARTIE 3

VERS L'ÉGALITÉ ÉLECTORALE

Réimpression du rapport publié par Le Comité sur la réforme électorale autochtone

REMERCIEMENTS

AU NOM DU COMITÉ sur la réforme électorale autochtone, j'adresse mes remerciements les plus sincères aux nombreuses personnes et organisations qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport.

Je félicite la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, qui s'est montrée sensible aux problèmes que connaissent les Autochtones dans le régime électoral actuel, et qui a compris la nécessité de rehausser la représentation autochtone au Parlement. Je suis reconnaissant au président de la Commission, M. Pierre Lortie, d'avoir fait de la réforme électorale autochtone l'une des priorités de la Commission.

Je félicite les membres du Comité, qui ont réussi à donner une forme concrète au projet de circonscriptions autochtones en tirant mutuellement parti de leurs connaissances et expériences respectives comme députés d'origine autochtone. Je regrette que nos collègues du Nouveau Parti démocratique n'aient pu participer à nos travaux, du fait d'engagements antérieurs, mais je suis convaincu que ce rapport reflète bien l'esprit de coopération et l'absence de partisanerie dont ont fait preuve les membres du Comité pour tenter d'adapter le système électoral aux préoccupations des peuples autochtones.

J'adresse des remerciements particuliers au personnel du Comité, qui a fait des efforts remarquables pour organiser et mener à bien un vaste processus de consultation dans des délais très courts. Dès le départ, Marc LeClair a été la cheville ouvrière du Comité en exécutant des recherches préliminaires, en menant des consultations d'un bout à l'autre du pays au mois de janvier sous les auspices de mon bureau et en témoignant ensuite d'un dévouement à toute épreuve, lors de la dernière ronde de consultations, sous les auspices du Comité. Ses efforts ne sont pas passés inaperçus.

Rob Milen, du personnel de la Commission royale, a épaulé Marc durant ce travail extraordinaire, et il a joué le rôle précieux d'agent de liaison entre le Comité et la Commission royale. À titre de rédacteur principal, John Weinstein a beaucoup contribué à l'élaboration des versions successives de ce rapport. Je veux aussi féliciter Margaret Bartle et Lorraine Rochon pour leurs excellents services de soutien.

Je ne saurais terminer sans adresser mes remerciements les plus chaleureux aux nombreuses organisations autochtones de tout le pays qui nous ont offert de nombreuses tribunes pour discuter de la réforme électorale autochtone, durant leurs assemblées et lors de rencontres privées. Sans leur intérêt et leur contribution, ce rapport n'aurait pu voir le jour.

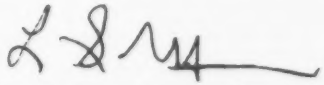

Le sénateur Len Marchand
Président, Comité sur
la réforme électorale autochtone

Comité sur la réforme électorale autochtone

Sénateur Len Marchand, président

Pièce 307, Édifice Victoria
Ottawa (Ontario)
K1A 0A4
(613) 996-7182
Télécopieur : (613) 996-9943

M. Pierre Lortie
Président
Commission royale sur la réforme
électorale et le financement des partis
171, rue Slater, suite 1120
C.P. 1718, Succursale « B »
Ottawa (Ontario)
K1P 6R1

Monsieur,

Au nom du Comité sur la réforme électorale autochtone, nous avons l'honneur de vous adresser le rapport de nos délibérations. Composé de députés et d'ex-députés autochtones, le Comité s'est efforcé de concevoir une réforme du système électoral fédéral visant à abolir les obstacles structurels qui s'opposent à une participation et une représentation efficaces des peuples autochtones au sein de la démocratie électorale canadienne. Dans le cadre de la structure constitutionnelle existante, nous estimons que c'est la création de circonscriptions électorales autochtones qui nous permettra le mieux d'atteindre nos objectifs.

Dès sa création, en mai 1991, le Comité a soumis son projet aux divers peuples autochtones du pays. Les chefs autochtones nationaux, régionaux et locaux ont été consultés, personnellement ou par correspondance. De plus, en diffusant son projet dans la presse autochtone de tout le pays, le Comité a pu obtenir le point de vue des citoyens et citoyennes autochtones, et il a aussi entendu celui des Parlementaires et des médias.

Ce rapport exprime la réponse des peuples autochtones au projet de création de circonscriptions autochtones. On y trouve des recommandations destinées à rendre le régime électoral canadien plus réceptif à la communauté d'intérêts autochtone et à surmonter les obstacles à la participation électorale des Autochtones.

Nos consultations nous ont permis d'établir que l'autonomie politique reste l'objectif primordial des peuples autochtones. Le Comité appuie la reconnaissance constitutionnelle de l'autonomie politique, et il a conçu son projet de circonscriptions autochtones de manière à ne causer aucun préjudice à cet objectif fondamental. Toutefois, ses consultations lui ont également montré que bon nombre de chefs autochtones sont persuadés que le régime électoral mis en place au Canada depuis la Confédération a affaibli et marginalisé les Autochtones dans la structure politique canadienne, et qu'une réforme s'impose donc pour tenir compte des intérêts autochtones.

Nous en sommes fermement convaincus, la réforme électorale autochtone devrait être l'une des recommandations prioritaires de la Commission royale. Le Comité reste prêt à collaborer avec celle-ci et avec la collectivité autochtone pour assurer l'intégration au rapport final de la Commission de mesures concrètes garantissant la création de circonscriptions électorales autochtones.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de notre considération.

Jack Anawak
Député,
Nunatsiaq

Ethel Blondin
Députée,
Western Arctic

Willie Littlechild
Député,
Wetaskiwin

Len Marchand
Ex-député,
Kamloops–Cariboo

Gene Rheaume
Ex-député,
Territoires du Nord-Ouest

TABLE DES MATIÈRES

1. LE COMITÉ ET SA MISSION 263

2. LE TRAVAIL DU COMITÉ 265

3. LES OBSTACLES À LA PARTICIPATION AUTOCHTONE AU RÉGIME ÉLECTORAL CANADIEN 267

Les facteurs historiques 267

L'ignorance de la « communauté d'intérêts autochtone » par le régime électoral actuel 268

Les obstacles issus du régime des partis 269

Les carences des services électoraux fédéraux 270

4. JUSTIFICATION DE LA CRÉATION DE CIRCONSCRIPTIONS AUTOCHTONES 273

Pourquoi des circonscriptions autochtones ? 273

Redressement du déséquilibre structurel 274

Pourquoi maintenant ? 276

5. LE PROJET DE CIRCONSCRIPTIONS AUTOCHTONES 277

Primauté de l'autonomie politique autochtone 277

Une réforme qui s'inscrit dans le cadre constitutionnel existant 277

Le nombre de circonscriptions autochtones 277

La délimitation des circonscriptions autochtones 278

L'inscription sur les listes électorales 279

Candidats autochtones et partis politiques 280

Les provinces de l'Atlantique et les territoires 280

La mise en œuvre 281

6. LES CONSULTATIONS – RÉSULTATS ET RECOMMANDATIONS 283

L'incidence des circonscriptions autochtones sur l'autonomie gouvernementale 283

Le nombre de circonscriptions autochtones 285

La délimitation des circonscriptions autochtones 287

L'inscription sur les listes électorales 290

Candidats autochtones et partis politiques 291

Le financement des circonscriptions autochtones 293

Les provinces de l'Atlantique 294

Consultations et mise en œuvre 295

La tenue des élections 296

CONCLUSION 301

LISTE DE RECOMMANDATIONS 303

ANNEXES 309

Annexe 1. Liste de personnes et organisations consultées 311

Annexe 2. Questions et réponses 317

Annexe 3. Chronologie du droit de vote des Autochtones 323

Annexe 4. Scénario de mise en œuvre 325

1

LE COMITÉ ET SA MISSION

CE RAPPORT EXPRIME les constatations et recommandations du Comité sur la réforme électorale autochtone. Le Comité est un groupe de députés et d'ex-députés autochtones qui ont cherché ensemble des méthodes susceptibles de rehausser la participation et la représentation des Autochtones au sein de la démocratie électorale canadienne.

Le procédé que nous proposons consiste à créer des circonscriptions électorales autochtones, ce qui permettra aux électeurs et électrices autochtones d'élire des députés qui les représenteront spécifiquement et qui rendront des comptes directement et exclusivement dans le cadre du processus électoral. Selon ce projet, il pourrait y avoir près de 4 % de députés autochtones à la Chambre des communes, chiffre correspondant à notre proportion de la population canadienne.

En créant la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, le gouvernement du Canada a clairement indiqué son intention de réformer le régime électoral. La Commission royale doit lui adresser son rapport à l'automne de 1991. Nous espérons que les recommandations de notre Comité feront partie intégrante du rapport de la Commission royale, et que le Parlement interviendra pour corriger une inégalité fondamentale du régime électoral canadien, la sous-représentation systématique des Autochtones à la Chambre des communes.

En formulant notre projet de réforme électorale autochtone, nous ne voulons strictement rien enlever à l'objectif global d'autonomie gouvernementale autochtone. Nous sommes sensibles aux préoccupations des chefs autochtones qui craignent que notre projet ne détourne l'attention des gouvernements et de la population de l'objectif d'autonomie gouvernementale, et n'entame l'appui de la population à cette revendication.

Nous tenons cependant à souligner que les circonscriptions autochtones ne sont nullement destinées à remplacer l'autonomie gouvernementale, mais seulement à être une forme complémentaire de représentation politique. Notre projet ne concerne pas en soi la place spéciale des nations autochtones au sein du Canada, il vise simplement à tirer parti de l'occasion offerte par la création de la Commission royale pour redresser la situation d'inégalité dans laquelle se trouvent les Autochtones sur le plan électoral. Voilà d'ailleurs

pourquoi nous avons été encouragés d'entendre beaucoup de chefs autochtones affirmer qu'il importe de résoudre le problème ancien et fondamental que posent les inégalités structurelles du régime électoral pour les populations autochtones, même si l'autonomie gouvernementale reste leur objectif primordial.

2

LE TRAVAIL DU COMITÉ

REHAUSSER LA REPRÉSENTATION des Autochtones au Parlement n'est pas une idée nouvelle. En Nouvelle-Zélande, les Maoris disposent de quatre circonscriptions garanties depuis 1867. Feu George Manuel, l'un des piliers de la Fraternité des Indiens du Canada (aujourd'hui l'Assemblée des Premières Nations), avait proposé il y a déjà plus de trente ans que des sièges soient garantis aux Autochtones à la Chambre des communes. Cette idée était également l'une des principales recommandations du rapport constitutionnel publié au début des années 1980 par le Conseil national des Autochtones du Canada, et elle faisait partie de l'accord politique et constitutionnel négocié en 1983 par les premiers ministres du Canada.

La constitution du Comité sur la réforme électorale autochtone, et le projet de celui-ci concernant la création de circonscriptions électorales autochtones, sont l'aboutissement des efforts entrepris antérieurement par le sénateur Len Marchand, de la Colombie-Britannique. Le sénateur Marchand a comparu le 13 mars 1990 devant la Commission royale sur la réforme électorale pour défendre le principe de l'égalité électorale des Autochtones et le projet de circonscriptions autochtones. Son bureau a également effectué des recherches sur les obstacles qui entravent la participation des Autochtones au processus électoral.

Suite aux mémoires présentés par certaines organisations autochtones et par le sénateur Marchand, la Commission royale a demandé à ce dernier de consulter les chefs autochtones sur le principe des circonscriptions autochtones. Ces consultations, menées en janvier 1991 par le bureau du sénateur auprès de chefs autochtones nationaux et régionaux, ont révélé que la création de circonscriptions autochtones pour une meilleure représentation des Autochtones à la Chambre des communes est accueillie très favorablement.

Durant ces consultations, plusieurs chefs autochtones ont réclamé des consultations plus fouillées en vue de confirmer l'appui de la collectivité autochtone et de poser les jalons de la législation électorale devant être ébauchée dans le rapport de la Commission royale. Les chefs autochtones ont aussi indiqué qu'ils jugeraient du sérieux de la Commission royale face à ce problème d'après sa contribution à l'avancement du projet.

Après avoir reçu le compte rendu du sénateur Marchand sur sa ronde de consultations, la Commission royale a demandé au sénateur de l'aider à mener des consultations plus fouillées auprès de la collectivité autochtone afin de vérifier si le projet de circonscriptions autochtones bénéficiait d'appuis suffisamment larges pour pouvoir figurer dans ses recommandations finales.

La Commission royale et le sénateur Marchand sont alors convenus que la méthode la plus efficace pour poursuivre les travaux sur le projet de circonscriptions autochtones consisterait à mettre sur pied un comité non partisan de députés et d'ex-députés autochtones. C'est ainsi que fut créé en mai 1991 le Comité sur la réforme électorale autochtone, sa mission étant de conseiller la Commission royale sur le processus consultatif et de l'aider à en évaluer les résultats.

Les chefs autochtones souhaitant pouvoir examiner un projet plus concret sur les circonscriptions autochtones, le Comité rédigea un document de consultation proposant un modèle et un processus de mise en œuvre. Ce document, intitulé « La création de circonscriptions autochtones : Vers l'égalité électorale », fut diffusé sous forme d'un encart publicitaire de quatre pages dans la presse autochtone du Canada, en invitant les lecteurs à faire connaître leurs réactions par écrit ou, oralement, grâce à un numéro de téléphone gratuit.

Le Comité prit directement contact avec les collectivités autochtones et avec les chefs régionaux, et il organisa des rencontres avec les organisations provinciales, régionales et nationales durant les mois de mai, juin et juillet. (On trouvera à l'annexe 1 la liste des organisations et des personnes consultées). Peu après le début des discussions, le Comité put remettre aux chefs autochtones, sous forme de questions et réponses, un résumé des principales préoccupations et priorités exprimées par les représentants autochtones durant les consultations (voir l'annexe 2).

Le document de consultation fut également adressé aux députés fédéraux, aux sénateurs et aux organes de presse, ce qui donna également lieu à beaucoup de discussions. La participation du Comité aux assemblées des organisations autochtones fit l'objet de nombreux reportages dans les médias, et plusieurs journaux publièrent des éditoriaux sur le concept des circonscriptions autochtones, amenant ainsi le Comité à leur adresser des réponses qui furent elles aussi publiées.

3

LES OBSTACLES À LA PARTICIPATION AUTOCHTONE AU RÉGIME ÉLECTORAL CANADIEN

IL EST MANIFESTE que le régime électoral actuel ne permet pas une représentation égale et efficace des Autochtones au Parlement. Depuis la Confédération, seulement 12 personnes s'identifiant comme Autochtones ont occupé un siège à la Chambre des communes, sur près de 11 000 sièges en lice. Trois Métis, dont Louis Riel, furent élus au Manitoba dans les années 1870 lorsque les électeurs Métis étaient majoritaires localement. Sur les neuf Autochtones élus durant notre siècle, seulement trois le furent dans des circonscriptions où les Autochtones n'étaient pas majoritaires, les six autres représentant les Territoires du Nord-Ouest, où la population autochtone est majoritaire.

Pour examiner les causes profondes de la sous-représentation des Autochtones à la Chambre des communes, les membres du Comité se sont penchés sur les résultats des recherches effectuées antérieurement par le bureau du sénateur Marchand, lesquelles ont permis de mettre au jour quatre facteurs fondamentaux qui contribuent à l'opinion négative des Autochtones envers le Parlement, ainsi qu'à la sous-représentation des Autochtones :

- l'utilisation historique du droit de vote fédéral comme outil d'assimilation;
- l'incapacité du régime électoral fédéral à reconnaître la communauté d'intérêts autochtone;
- les obstacles à la participation des Autochtones aux partis politiques; et
- l'incapacité des services responsables des élections fédérales à répondre aux besoins des électeurs et électrices autochtones, et à respecter l'équité en matière d'emploi.

LES FACTEURS HISTORIQUES

Le scepticisme et la méfiance des Autochtones à l'égard du droit de vote s'expliquent par la manière dont les autorités fédérales l'ont utilisé dans un but d'assimilation. En effet, pour se prévaloir du droit de vote, les Amérindiens devaient renoncer à leur identité et à leur statut distincts et accepter de s'assimiler à la société colonisatrice. On trouvera à l'annexe 3 les conditions qui furent imposées aux Amérindiens jusqu'en 1960 pour qu'ils puissent participer aux élections fédérales, conditions qui comprenaient la

perte de leur droit de s'inscrire en vertu de la *Loi sur les Indiens*, la perte des droits issus des traités, et la perte du droit statutaire à être exempté de l'impôt foncier. Les Inuit, qui n'obtinrent le droit de vote qu'en 1950, durent attendre jusqu'en 1962 pour que des boîtes de scrutin soient placées dans leurs villages.

Les arguments invoqués à la Chambre des communes pour priver les Amérindiens du droit de vote, depuis la Confédération jusqu'en 1960, jettent un éclairage utile sur la manière dont les Autochtones furent traités dans le contexte électoral. Les députés s'en prirent en effet à quatre aspects fondamentaux de la spécificité autochtone :

- la situation socio-économique des Autochtones, les arguments invoqués étant que les Autochtones n'étaient pas « civilisés » ou « scolarisés », qu'ils étaient des « pupilles » du gouvernement et qu'ils risquaient d'être manipulés par ce dernier, toutes raisons qui les rendaient indignes de voter;
- le statut juridique distinct des Autochtones, en vertu de la *Loi sur les Indiens* et des traités, du fait notamment des paiements et rentes prévus par les traités, de l'exemption fiscale et de l'interdiction faite aux Amérindiens de négocier des contrats ou d'effectuer des achats ou des ventes;
- le régime foncier particulier des réserves, qui fut invoqué au début du siècle, surtout à l'époque où l'on considérait que le droit de vote était en quelque sorte le corollaire de la propriété foncière (les terres des réserves étaient alors désignées terres fédérales); et
- finalement, la prise de conscience politique des Autochtones, qui fut invoquée par des politiciens non autochtones parce que, quelle coïncidence, la notion de souveraineté amérindienne était antinomique à celle de toute participation autochtone au Parlement.

On ne saurait envisager les problèmes des Autochtones sur le plan électoral sans les relier aux difficultés historiques de leurs collectivités avec les institutions politiques canadiennes. L'inaptitude du gouvernement canadien à trouver des accommodements constitutionnels reconnaissant les droits collectifs inhérents des Autochtones et les droits issus des traités, conjuguée aux politiques assimilatrices traditionnelles du Canada, ont nourri la méfiance des Autochtones envers le Parlement. Bon nombre de Canadiens autochtones ont ainsi été placés devant un dilemme car beaucoup de chefs autochtones, insatisfaits de la structure constitutionnelle en vigueur, prirent position contre l'exercice du droit de vote.

L'IGNORANCE DE LA « COMMUNAUTÉ D'INTÉRÊTS AUTOCHTONE » PAR LE RÉGIME ÉLECTORAL ACTUEL

C'est essentiellement parce que la législation électorale actuelle ne reconnaît pas l'existence d'une communauté d'intérêts autochtone que les Autochtones sont sous-représentés à la Chambre des communes. Bien que la loi électorale

permette de tenir compte des intérêts collectifs lors de la délimitation des circonscriptions, ce dont ont bénéficié les groupes minoritaires des langues officielles et les groupes ethniques géographiquement concentrés, elle ne permet pas de tenir compte de la vaste dispersion géographique des peuples autochtones[1].

Un examen plus attentif de la répartition de la population autochtone montre que, même si celle-ci représente près de 4 % de la population canadienne totale, sa dispersion géographique la rend minoritaire dans toutes les circonscriptions sauf dans les deux circonscriptions des territoires. De ce fait, il est difficile pour les peuples autochtones d'influer sur le résultat des élections. Selon le document intitulé « Circonscriptions électorales fédérales – Ordonnance de représentation de 1987 », les Autochtones ne constituent plus de 20 % de la population, à l'échelle fédérale, que dans deux circonscriptions au sud du 60e parallèle : Churchill, au Manitoba (42 %), et Prince Albert–Churchill River, en Saskatchewan (25 %). Seules sept de toutes les autres circonscriptions fédérales ont une population dont plus de 10 % des membres s'identifient comme Autochtones : Kenora–Rainy River, en Ontario (14 %); Abitibi, au Québec (16 %), Labrador, à Terre-Neuve (10 %); The Battlefords–Meadow Lake, en Saskatchewan (17 %); Athabaska, en Alberta (12 %); et Skeena, en Colombie-Britannique (16 %). Finalement, on trouve sept autres circonscriptions où la population autochtone représente plus de 5 % mais moins de 10 % de la population totale.

En fait, la délimitation des circonscriptions électorales fédérales a servi à diluer le pouvoir électoral des Autochtones dans les régions de l'intérieur. Cela provient du fait que les limites des circonscriptions septentrionales ont été tracées selon un axe nord-sud, ce qui a permis à la population non autochtone des collectivités plus populeuses du sud d'exercer un pouvoir électoral prépondérant sur une population autochtone au demeurant majoritaire dans le reste ou dans la majeure partie des circonscriptions.

L'effet de ce déséquilibre structurel s'est confirmé lors des élections fédérales de 1988. Si on laisse de côté les deux circonscriptions des territoires, ces élections n'ont produit qu'un seul député d'origine autochtone au sud du 60e parallèle, alors qu'on y trouve plus de 900 000 résidents autochtones. Peut-on alors s'étonner que les Autochtones contestent la légitimité du régime électoral et doutent de l'aptitude du Parlement à résoudre leurs problèmes ? Il est patent que la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* a été appliquée de façon à faire éclater la communauté d'intérêts autochtone entre plusieurs circonscriptions différentes, ce qui a provoqué la dilution du vote autochtone et lui a fait perdre toute efficacité.

LES OBSTACLES ISSUS DU RÉGIME DES PARTIS

Le régime électoral est largement dominé par les trois grands partis politiques, qui n'ont jamais accordé un accueil particulièrement chaleureux aux Autochtones. Le faible taux de participation des Autochtones aux activités des partis est un facteur d'autant plus important que ceux-ci jouent un rôle

prépondérant lorsqu'il s'agit d'encourager les électeurs et électrices à exercer leur droit de vote. L'une des raisons principales pour lesquelles il a été difficile de rehausser la participation des Autochtones aux activités des partis est que ces derniers ont l'impression que les Autochtones se désintéressent purement et simplement des élections, impression qui n'a évidemment pas encouragé les partis politiques à œuvrer dans la collectivité autochtone et à chercher des candidats et candidates autochtones. Tant que les suffrages autochtones resteront dilués et éclatés, les partis politiques seront fort peu incités à choisir des candidats et candidates autochtones pour essayer d'attirer le vote autochtone.

Des trois grands partis politiques, c'est le Parti libéral du Canada qui a le plus fait pour rehausser la participation autochtone, en modifiant ses statuts de façon à garantir aux Autochtones une représentation proportionnelle dans ses instances. Voilà pourquoi, lors du congrès de direction de 1990, environ 4 % des postes de délégués (182) furent réservés à des Autochtones. Ce changement structurel avait été adopté parce que la structure des associations de circonscription ne permettait pas de produire un nombre de délégués autochtones proportionnel au nombre de membres autochtones du Parti.

Pour ce qui est du Parti progressiste-conservateur, il a accordé la qualité d'association nationale à son caucus national autochtone, mais ses statuts ne garantissent aux Autochtones que deux postes de délégués aux congrès. Le parti s'efforce toutefois d'encourager la participation des Autochtones dans les circonscriptions.

En ce qui concerne le Nouveau Parti démocratique, il encourage les Autochtones à participer à ses activités dans les circonscriptions mais ses statuts ne comportent aucune disposition structurelle spécifique garantissant la représentation autochtone.

LES CARENCES DES SERVICES ÉLECTORAUX FÉDÉRAUX

Jusqu'à présent, les services responsables des élections fédérales n'ont pas réussi à tenir compte adéquatement des besoins et problèmes spécifiques de l'électorat autochtone. Le recensement des électeurs et électrices autochtones bute sur des problèmes d'itinérance, de sans-abri, d'inexactitude des listes des bandes amérindiennes, et de tendance des prestataires de l'assistance sociale à cacher que d'autres personnes vivent sous leur toit par crainte de perdre leurs prestations. La participation aux élections est entravée par l'éloignement des bureaux de vote et par l'absence de services de transport public dans les réserves, par le manque d'information de l'électorat résultant de mauvais services de communication, surtout dans les collectivités isolées dépourvues d'électricité, et par la crainte de mesures de rétorsion politiques contre les collectivités pauvres tributaires des transferts fiscaux fédéraux. Finalement, le fait que les détenus des établissements correctionnels fédéraux soient privés du droit de vote, en vertu de la *Loi électorale du Canada*, a un effet disproportionné sur les Autochtones, qui sont sur-représentés dans les établissements pénitentiaires fédéraux.

C'est le directeur général des élections qui est responsable de la tenue des élections fédérales, ce dont il rend compte directement au Parlement. La tenue d'élections générales coûte environ 100 millions de dollars et exige la participation d'environ 450 000 personnes, dont très peu d'Autochtones. Cela vaut particulièrement pour les postes de niveau supérieur, par exemple les directeurs du scrutin, qui sont responsables de l'organisation des élections dans leur circonscription et de la subdivision de la circonscription en sections de vote. Les recherches n'ont permis d'identifier aucun directeur du scrutin, passé ou présent, d'origine autochtone.

En revanche, elles ont révélé une certaine présence autochtone parmi le personnel électoral subalterne. Il s'agissait par exemple d'Autochtones occupant des postes de directeurs adjoints du scrutin responsables de certains bureaux de vote, de greffiers du scrutin et de recenseurs. D'aucuns diront peut-être que l'absence d'Autochtones parmi les directeurs du scrutin s'explique par le fait que les Autochtones ont rarement les compétences requises pour assumer ces responsabilités, ce à quoi nous répondrons que 253 des 295 directeurs du scrutin nommés pour la 34e élection générale n'avaient aucune expérience antérieure en la matière.

NOTES

1. La *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* prévoit la création de 11 commissions de délimitation des circonscriptions qui sont chargées de réviser les limites des circonscriptions fédérales dans chaque province et dans les Territoires du Nord-Ouest. Afin de garantir que chaque circonscription d'une province donnée regroupe à peu près le même nombre d'électeurs et d'électrices, la Commission provinciale établit le quotient électoral de la province en divisant la population totale par le nombre de circonscriptions prévues par la *Loi constitutionnelle*.

   Les commissions peuvent accepter un écart de 25 % par rapport à ce quotient électoral, dans le but de respecter la *communauté d'intérêts ou la communauté d'identité dans la structure historique d'une circonscription électorale* et de maintenir une taille raisonnable des circonscriptions dans les régions peu peuplées, les régions rurales et les régions septentrionales de la province. L'écart permis de 25 % ne peut être dépassé que dans des « circonstances extraordinaires », lesquelles ont été jusqu'à présent invoquées à cinq reprises par des commissions.

4

JUSTIFICATION DE LA CRÉATION DE CIRCONSCRIPTIONS AUTOCHTONES

POURQUOI DES CIRCONSCRIPTIONS AUTOCHTONES ?

QUAND UNE COMMUNAUTÉ d'intérêts ou d'identité est dispersée sur le plan géographique, ce qui est le cas des Autochtones du Canada, il est peu probable que ses intérêts puissent être représentés directement, ou que ses candidats et candidates puissent être élus. Cela résulte tout simplement du fait que ses membres sont trop peu nombreux dans chaque circonscription pour y constituer la majorité, voire une minorité importante.

C'est la situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui les Autochtones du Canada, et notre projet de circonscriptions autochtones vise à contrer les effets de leur dispersion géographique. L'opinion générale des Autochtones est que le régime électoral leur est tellement défavorable que seule la création de circonscriptions autochtones leur permettra d'obtenir à la Chambre des communes une représentation proportionnelle à leur poids démographique.

La représentation directe des Autochtones permettrait de contrer l'impression traditionnelle que le processus électoral ne peut tenir compte de la communauté d'intérêts et d'identité autochtone. Les électeurs et électrices autochtones choisiraient des députés fédéraux qui les représenteraient directement, et qui leur rendraient directement des comptes à intervalles réguliers. Les députés et députées des circonscriptions autochtones connaîtraient bien les droits et les intérêts de leur électorat, ainsi que son opinion sur les grandes questions d'intérêt public.

Ces députés pourraient consacrer beaucoup d'attention et d'énergie à défendre les objectifs et intérêts des Autochtones. De plus, ils pourraient le faire sans craindre de porter ombrage à l'électorat non autochtone, problème que connaissent parfois les Autochtones qui réussissent à se faire élire dans le système actuel.

Les députés et députées des circonscriptions autochtones contribueraient à faire connaître à leurs homologues non autochtones et au reste de la population canadienne les préoccupations particulières de leur électorat. De ce fait, les chefs autochtones ne seraient plus obligés de consacrer une bonne part de leur temps et de leur énergie à faire l'éducation des députés non autochtones sur les problèmes des Autochtones, en étant obligés de recommencer le travail chaque fois que ces députés sont remplacés à la Chambre des communes.

REDRESSEMENT DU DÉSÉQUILIBRE STRUCTUREL

Le projet de création de circonscriptions autochtones vise à redresser le déséquilibre structurel du régime électoral actuel. Les Autochtones ne réclament pas ici des droits électoraux spéciaux, ils veulent simplement l'égalité sur le plan électoral.

Si la population autochtone était représentée à la Chambre des communes proportionnellement à son poids démographique, elle aurait droit à une douzaine de députés, soit 4 % des 295 sièges actuels. Or, il n'y a aujourd'hui que trois députés autochtones fédéraux, dont deux ont été élus dans les circonscriptions à majorité autochtone des Territoires du Nord-Ouest. Le projet de circonscriptions autochtones est donc destiné à placer l'électorat autochtone sur un pied d'égalité avec l'électorat non autochtone.

D'aucuns diront qu'il n'y a actuellement aucune discrimination puisque la *Loi électorale du Canada* traite tout le monde de la même manière. Cependant, dans un arrêt décisif sur le problème de l'égalité, la Cour suprême du Canada a reconnu que le traitement égalitaire peut fréquemment produire une inégalité grave, et qu'une mauvaise loi ne devient pas acceptable simplement parce qu'elle a le même effet sur tous ceux à qui elle s'applique. Selon la Cour, le principal facteur à prendre en considération en matière d'égalité sociale, c'est l'incidence de la loi sur la personne ou le groupe considéré. En ce qui concerne les divers domaines de discrimination, elle exprime l'opinion suivante :

> J'affirmerais alors que la discrimination peut se décrire comme une distinction, intentionnelle ou non, mais fondée sur des motifs relatifs à des caractéristiques personnelles d'un individu ou d'un groupe d'individus, qui a pour effet d'imposer à cet individu ou à ce groupe des fardeaux, des obligations ou des désavantages non imposés à d'autres ou d'empêcher ou de restreindre l'accès aux possibilités, aux bénéfices et aux avantages offerts à d'autres membres de la société[1].

Même si la *Loi électorale du Canada* ne comporte aucune disposition s'appliquant spécifiquement aux Autochtones, ses dispositions générales ont pour effet d'imposer des fardeaux et des désavantages aux Autochtones. Elle interdit ou limite l'accès des Autochtones au Parlement, et les prive d'avantages qui sont offerts aux autres membres de la société canadienne. Les principes fondant l'arrêt de la Cour suprême s'appliquent à la situation des Autochtones sur le plan électoral. Voilà pourquoi la Commission canadienne des droits de la personne, sans aller jusqu'à proposer d'opinion juridique ferme sur la légitimité du projet de circonscriptions autochtones par rapport à la *Charte canadienne des droits et libertés*, a émis l'opinion que le régime électoral actuel n'a pas abouti à une représentation politique efficace ou égale des Autochtones.

L'un des principes fondamentaux de la démocratie libérale est de veiller à ce que les minorités soient représentées dans les assemblées législatives

proportionnellement à leur poids démographique. John Stuart Mill l'a clairement affirmé dans son article « Of True and False Democracy : Representation of All and Representation of the Majority Only » :

> Bien sûr, dans un organisme représentatif délibérant, la minorité ne doit pas prédominer; et dans une démocratie égale (puisque les opinions des électeurs, lorsqu'ils s'y accrochent résolument, déterminent celles de l'organisme représentatif), la majorité du peuple, par ses représentants, aura prépondérance et prédominera sur la minorité et ses représentants. *Mais cela veut-il dire que la minorité ne devrait pas du tout être représentée ? Puisque la majorité doit prédominer, doit-elle aussi détenir toutes les voix et la minorité, aucune ?* Est-il nécessaire que la minorité ne puisse se faire entendre ? Rien, si ce n'est l'habitude et les intérêts acquis, ne saurait faire admettre cette injustice inutile à une personne raisonnable.
>
> Dans une démocratie vraiment égale, toute partie de la population doit être représentée, non pas de manière disproportionnée mais proportionnellement. Une majorité d'électeurs aura certes toujours une majorité de représentants, mais une minorité d'électeurs aura toujours une minorité de représentants. *Proportionnellement, elle sera toujours aussi pleinement représentée que la majorité. Sinon, nous n'avons plus un gouvernement d'égalité mais un gouvernement d'inégalité et de privilège* : une partie du peuple domine l'autre, qui se voit privée de sa part juste et égale d'influence sur la représentation, contrairement à toute notion de gouvernement juste et, surtout, contrairement au principe même de la démocratie dont l'origine et le fondement sont l'égalité[2].

L'argument de John Stuart Mill est aussi fort aujourd'hui qu'il l'était il y a plus d'un siècle. Est-il concevable que les Autochtones n'aient quasiment aucune représentation politique ? Si la majorité doit primer sur la minorité, cela signifie-t-il que la majorité non autochtone doit détenir tout le pouvoir électoral et la minorité autochtone, aucun ? Non, la représentation politique des Autochtones doit être aussi complète, proportionnellement parlant, que celle de la majorité, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Nous ne jouissons donc pas aujourd'hui d'un gouvernement égal, et ce parce que le système électoral ne favorise pas l'égalité – mais seulement l'habitude, les intérêts acquis et les privilèges.

D'aucuns s'opposent à la création de circonscriptions autochtones parce qu'ils craignent qu'une multitude de minorités ethniques n'en tirent argument pour réclamer des mesures semblables. Précisons à ce sujet que le Conseil ethnoculturel du Canada a déclaré que les minorités ethnoculturelles veulent assurer leur représentation politique par l'intégration et une participation accrue aux partis politiques. Autrement dit, le Conseil ne prévoit pas que les collectivités ethnoculturelles réclameront des dispositions semblables à celles envisagées dans le projet de circonscriptions autochtones, projet qu'elles approuvent pour les Autochtones.

POURQUOI MAINTENANT ?

Trois raisons militent en faveur de la création, maintenant, de circonscriptions électorales Autochtones.

- En premier lieu, le Parlement peut créer ces circonscriptions lui-même sans le consentement des provinces.
- En second lieu, la Commission royale sur la réforme électorale adressera cet automne son rapport au gouvernement fédéral, dans lequel elle recommandera une réforme du système électoral. Notre projet pourrait faire partie de ce rapport.
- En dernier lieu, il convient d'agir avant que ne commence le redécoupage de la prochaine carte électorale.

NOTES

1. *Andrews c. Law Society of British Columbia*, [1989] 1 R.C.S. 143, p. 174.
2. Nous soulignons. John Stuart Mill, *Considerations on Representative Government*, Indianapolis, Bobbs-Merrill, 1958, p. 103-104.

5

LE PROJET DE CIRCONSCRIPTIONS AUTOCHTONES

PRIMAUTÉ DE L'AUTONOMIE POLITIQUE AUTOCHTONE

NOTRE COMITÉ A PROPOSÉ dans son document de réflexion que des circonscriptions autochtones soient créées pour redresser le déséquilibre et l'inégalité de la situation des Autochtones dans le système électoral canadien, et non pas pour remplacer les droits autochtones et les droits issus des traités, notamment le droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale. Selon le Comité, représentation parlementaire efficace et autonomie gouvernementale sont deux formes complémentaires de représentation. Aussi, l'approche privilégiée par le Comité consiste à proposer que les mesures prises pour créer les circonscriptions autochtones ne nuisent en rien aux droits ancestraux des Autochtones et aux droits issus des traités.

UNE RÉFORME QUI S'INSCRIT DANS LE CADRE CONSTITUTIONNEL EXISTANT

L'un des objectifs du Comité était d'arriver à la création de circonscriptions autochtones sans qu'il soit nécessaire de modifier la Constitution. Il propose en conséquence que ces circonscriptions soient créées par le Parlement du Canada en vertu de ses pouvoirs constitutionnels propres. Il ne serait pas nécessaire que la loi adoptée par le Parlement à cet effet reçoive l'assentiment formel des provinces. Cependant, trois principes fondamentaux doivent par ailleurs être respectés. Ainsi, il faudrait tout d'abord que les circonscriptions électorales autochtones respectent les frontières provinciales; ensuite, qu'aucun nouveau siège ne soit créé à la Chambre des communes; et enfin, que le nombre et la taille des circonscriptions autochtones soient établis en fonction du quotient électoral (ce qui signifie qu'il devra y avoir un nombre minimum d'Autochtones résidant dans ces circonscriptions).

LE NOMBRE DE CIRCONSCRIPTIONS AUTOCHTONES

Selon le Comité, la meilleure méthode pour arriver à l'égalité au sein du système électoral consiste à garantir aux Autochtones une représentation parlementaire proportionnelle à leur poids démographique. Rappelons le principe établi à ce sujet par John Stuart Mill : « Dans une démocratie vraiment égale, toute partie de la population doit être représentée, non pas de manière disproportionnée mais proportionnellement. » Le projet du Comité vise à la représentation proportionnelle.

À l'exception des provinces de l'Atlantique, le nombre de circonscriptions autochtones devant être créées dans une province devra dépendre de deux facteurs : du nombre d'Autochtones choisissant de faire partie d'une circonscription autochtone, et de la taille du quotient électoral de la province. Voici donc la démarche qu'il faudra entreprendre.

1. Le nombre de circonscriptions de chaque province est établi au moyen de la formule prévue par la Constitution.
2. Le quotient électoral d'une province est établi en divisant sa population totale par le nombre de circonscriptions qui lui sont attribuées en vertu de la Constitution.
3. Une fois le quotient électoral d'une province établi, ce dernier sera utilisé pour calculer le nombre de circonscriptions autochtones à y pourvoir.
4. Le nombre de circonscriptions autochtones devra être égal au nombre de personnes s'identifiant comme Autochtones divisé par le quotient électoral. Par exemple, s'il y a 150 000 Autochtones dans une province, et que le quotient électoral de la province est de 75 000, on pourra y créer deux circonscriptions autochtones (150 000 ÷ 75 000 = 2).

Évidemment, comme les circonscriptions autochtones seront normalement très vastes, on peut s'attendre à ce que leur population soit généralement inférieure au quotient électoral de la province[1]. Cela provient du fait que les commissions de délimitation des circonscriptions peuvent s'écarter de plus ou moins 25 % du quotient électoral de n'importe quelle circonscription dans le but de tenir compte des communautés d'intérêt ou de conserver des circonscriptions de taille raisonnable dans les régions rurales ou septentrionales peu peuplées. Les commissions peuvent même aller au-delà de l'écart permis, mais seulement dans des circonstances exceptionnelles (généralement d'ordre géographique). Ainsi, dans l'exemple susmentionné, si on acceptait que la population d'une circonscription autochtone s'écarte du quotient électoral provincial, on pourrait créer plus de circonscriptions autochtones. Si le quotient des circonscriptions autochtones passait de 75 000 à 50 000, on pourrait créer trois circonscriptions autochtones dans une province (150 000 ÷ 50 000 = 3).

Le projet du Comité garantira aux Autochtones le droit d'avoir une ou plusieurs circonscriptions dans chaque province lorsque le nombre de personnes s'identifiant comme Autochtones atteindra le seuil requis. Pour éviter la situation de la Nouvelle-Zélande, où le nombre de sièges réservés aux Maoris est plafonné depuis 1867, le nombre de circonscriptions autochtones variera en fonction de la croissance de la population autochtone.

LA DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS AUTOCHTONES

Pour ne pas compliquer la tenue des élections, le Comité recommande que la procédure de création des circonscriptions autochtones corresponde le plus possible à la structure générale des activités électorales au Canada.

De cette manière, les Autochtones, aussi bien que les autres citoyens et citoyennes du Canada, auront l'assurance que l'intégrité du processus électoral est respectée.

Selon le projet du Comité, s'il devait y avoir plus d'une circonscription autochtone dans une province, la délimitation de ces circonscriptions devrait être faite par la Commission provinciale concernée. Dans ce cas, le Comité recommande que la Commission sur la délimitation des circonscriptions soit tenue de consulter les Autochtones concernés et d'accorder relativement d'importance aux critères de population comparable et de communauté d'intérêts et d'identité comparable.

Le Comité indiquait dans son document de consultation que les critères de délimitation pourraient être des critères géographiques ou des critères tenant compte des caractéristiques culturelles ou politiques des différents peuples autochtones. Il donnait ainsi l'exemple d'une province comportant deux circonscriptions autochtones avec deux peuples autochtones distincts. Au lieu de créer deux circonscriptions correspondant à deux secteurs géographiques différents (par exemple, une circonscription septentrionale et une circonscription méridionale), le Comité envisageait la création de deux circonscriptions couvrant l'ensemble du territoire provincial mais correspondant respectivement à chacun des peuples autochtones concernés, si tel était leur souhait.

Le texte de loi prévoyant la création des circonscriptions autochtones pourrait également reconnaître l'existence de peuples autochtones distincts afin d'illustrer le critère plus général de communauté d'identité ou d'intérêts.

L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

La tenue des élections requiert l'établissement de listes électorales comportant le nom des électeurs et électrices, comme cela se fait dans toutes les démocraties. La préparation des listes électorales pour les circonscriptions autochtones se ferait dans le cadre de l'inscription générale des électeurs et électrices effectuée par Élections Canada. Les Autochtones ne seraient pas tenus de prendre l'initiative du processus d'inscription, ni de le gérer eux-mêmes. Par contre, Élections Canada se devrait de faire participer les Autochtones et leurs associations au processus.

Certes, il ne suffira pas de créer des circonscriptions autochtones pour résoudre les difficultés que pose le recensement des électeurs et électrices autochtones pauvres, sans-abri ou itinérants, ou qui participent aux activités traditionnelles de chasse et de piégeage dans les régions éloignées. Cela dit, le Comité estime qu'une plus grande participation des organisations autochtones permettrait aux Autochtones de jouer un rôle plus important dans le processus électoral. En effet, les Autochtones pourraient faire de la publicité dans les médias autochtones, mener des campagnes d'inscription des électeurs et électrices, et faire appel à des Autochtones parlant les langues autochtones locales.

Selon la proposition du Comité, les personnes désirant voter dans une circonscription autochtone seront tenues de s'auto-identifier comme

Autochtones. En cas de contestation, elles devront être en mesure de fournir une preuve de leurs origines autochtones ou de leur acceptation par la communauté. Le Comité a retenu ces critères parce qu'ils semblent être de plus en plus acceptés à l'échelle nationale et internationale en matière d'identification des Autochtones. Il conviendra aussi de mettre sur pied un organisme d'appel, composé d'Autochtones et régi par les principes de justice naturelle. Ses décisions pourront être portées en appel devant la Cour fédérale du Canada.

Les électeurs et électrices auront le droit de ne pas s'identifier comme Autochtones dans le cadre du processus électoral, auquel cas ils devront voter dans leur circonscription de résidence. Les Autochtones n'auront pas le droit, pour la même élection, de voter à la fois dans une circonscription autochtone et dans leur circonscription de résidence.

CANDIDATS AUTOCHTONES ET PARTIS POLITIQUES

Selon le projet du Comité, les électeurs et électrices des circonscriptions autochtones auront le droit de désigner comme candidat et d'élire n'importe qui, à condition que soient respectées les conditions normales de mise en candidature. Les candidats et candidates des circonscriptions autochtones pourront être les candidats officiels des partis politiques reconnus ou des candidats indépendants. Ce seront les candidats et candidates autochtones, ainsi que les électeurs et électrices autochtones, qui en décideront. Cela dit, nous croyons que les candidats et candidates autochtones devraient bénéficier des mêmes droits et privilèges que les députés non autochtones en ce qui concerne l'accès aux deniers publics et le remboursement des dépenses électorales.

LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE ET LES TERRITOIRES

Le projet du Comité ne changerait rien à la situation des circonscriptions déjà établies dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Celles-ci sont prévues par la Constitution et ne seront donc pas modifiées.

Le Comité n'envisage pour le moment aucune circonscription autochtone dans les quatre provinces de l'Atlantique, étant donné que la population autochtone de chacune y est inférieure au seuil requis pour créer une circonscription autochtone en vertu des dispositions constitutionnelles existantes. Le Comité estime que, pour répondre aux besoins des Autochtones de ces quatre provinces, il faudra adopter une disposition constitutionnelle spéciale, comme pour les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

Cependant, étant donné que des Autochtones sont présents dans les provinces de l'Atlantique, le Comité proposait dans son document de consultation de créer une circonscription autochtone pour toute la région. Toutefois, cette solution exigerait une modification constitutionnelle et, par conséquent, le consentement de certaines provinces.

LA MISE EN ŒUVRE

On trouvera à l'annexe 4 le scénario pouvant être envisagé pour mettre en œuvre le projet de circonscriptions autochtones. En bref, la loi portant création des circonscriptions autochtones pourrait être adoptée avant la prochaine élection. Toutefois, les circonscriptions autochtones n'entreraient pas en vigueur avant la suivante, étant donné qu'il faudra attendre les résultats du recensement effectué par Statistique Canada (prévu pour 1992) et que les commissions de délimitation des circonscriptions mettent deux ans pour achever leur travail.

Le Comité prévoit également que le système électoral du Canada risque de connaître de profonds changements suite au dépôt du rapport de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, à l'automne de 1991. La Commission royale pourrait recommander de modifier le mécanisme de délimitation des circonscriptions afin de mieux tenir compte de la croissance démographique du Canada et des migrations de population. Le scénario exposé à l'annexe 4 a été établi en tenant compte de ce changement prévu au chapitre de la délimitation des circonscriptions.

NOTES

1. Dans son document de consultation, le Comité ne s'est pas prononcé sur l'écart maximum qui pourrait être permis par rapport aux quotients électoraux provinciaux. Il est en effet probable que l'écart maximum permis changera suite au rapport de la Commission royale.

6

LES CONSULTATIONS
Résultats et recommandations

CETTE PARTIE DU RAPPORT présente les résultats des vastes consultations sur le projet de circonscriptions autochtones menées auprès des chefs autochtones de tout le pays par le Comité sur la réforme électorale autochtone, ainsi que les recommandations spécifiques du Comité.

L'INCIDENCE DES CIRCONSCRIPTIONS AUTOCHTONES SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

Durant la première ronde de consultations, en janvier 1991, le sénateur Marchand a pu constater que la plupart des chefs autochtones considèrent que la représentation parlementaire autochtone peut constituer un complément à l'autonomie gouvernementale et être profitable pour les institutions autochtones autonomes. Cette opinion générale a été exprimée à maintes reprises durant les consultations menées par le Comité.

Dans son document de consultation, le Comité a tracé un parallèle avec la Communauté économique européenne, où des gouvernements souverains puissants ont jugé utile et normal de donner à leurs populations la possibilité d'élire des représentants et représentantes à un Parlement européen. Ainsi, les élus de chaque pays membre sont en mesure de défendre leurs intérêts communs et de traiter efficacement des questions qui chevauchent les frontières nationales. Ce parallèle a suscité l'intérêt des chefs autochtones, même de ceux qui semblaient être préoccupés par les risques d'incidence négative des circonscriptions autochtones sur la reconnaissance de l'autonomie gouvernementale. Plusieurs participants ont d'ailleurs évoqué l'idée que les futurs députés autochtones fédéraux joueraient le rôle d'ambassadeurs et d'ambassadrices de leur nation et faciliteraient la résolution de leurs problèmes à Ottawa.

Lors des audiences publiques de la Commission royale durant l'été de 1990, Ovide Mercredi, alors vice-chef de l'Assemblée des Premières Nations pour la région du Manitoba, a avancé qu'il était possible de protéger les droits collectifs des Autochtones tout en participant à la vie politique de l'État. Phil Fontaine, de l'Assemblée des chefs du Manitoba, a déclaré pour sa part devant la Commission que les Premières Nations cherchent à établir un palier de gouvernement distinct tout en ayant la possibilité de participer au processus électoral et d'exercer une influence accrue. L'ancien chef

national de l'Assemblée des Premières Nations, Georges Erasmus, a récemment déclaré, lors d'une entrevue pour le *Globe & Mail*, que la réforme électorale ne lui semble pas contradictoire avec l'idée de souveraineté autochtone et d'autonomie gouvernementale.

Selon certains représentants et représentantes du Ralliement national des Métis et du Conseil national des Autochtones du Canada, les circonscriptions autochtones constitueraient manifestement un complément au droit des Autochtones à l'autonomie gouvernementale. Il y a longtemps que les Métis réclament une représentation parlementaire garantie, revendication qui remonte à l'époque des gouvernements provisoires de Riel, lequel réclamait non seulement l'autonomie politique des Métis mais aussi leur représentation au Parlement.

Même si la grande majorité des chefs autochtones ne voient pas de contradiction entre les circonscriptions autochtones et l'autonomie gouvernementale, certains chefs craignent que la création de ces circonscriptions n'entame l'appui de la population à l'égard des revendications autochtones ou ne soit présentée en faux à la population canadienne comme une « solution » à la marginalisation politique des Premières Nations. D'autres, pour qui la proposition du Comité n'est certainement pas dénuée de mérite, considèrent que le moment n'est pas opportun et qu'il vaudrait mieux attendre d'avoir obtenu la reconnaissance constitutionnelle des droits autochtones et des droits issus des traités.

Le Comité n'est pas de cet avis. Il estime que les Canadiens et Canadiennes comprennent qu'il est nécessaire de régler dès maintenant des problèmes autochtones qui existent depuis longtemps, notamment en procédant à une réforme fondamentale de l'organisation des institutions politiques canadiennes. Le fait que deux tiers des Canadiens et Canadiennes s'expriment en faveur de sièges réservés aux Autochtones (Sondage Angus Reid, octobre 1990) constitue, pour le Comité, un argument de poids.

Selon le Comité, si les Canadiens et Canadiennes veulent apprendre à vivre ensemble, il faut absolument que la fédération canadienne reconnaisse l'autonomie gouvernementale des Autochtones et qu'elle leur fournisse la possibilité de participer au gouvernement du pays. D'ailleurs, priver aujourd'hui les Autochtones d'un droit de vote efficace serait aussi aberrant que de vouloir les priver d'avantages et de programmes sociaux et économiques efficaces en attendant que des accommodements constitutionnels soient faits.

Les Autochtones gagneraient également sur d'autres plans s'ils avaient plus de députés et députées autochtones. En effet, ceux-ci seraient en mesure de promouvoir le point de vue des Autochtones sur des questions qui dépassent les frontières des territoires autochtones mais qui revêtent une importance particulière pour les Autochtones. Des députés autochtones pourraient également promouvoir la nomination d'Autochtones compétents à certains des 3 000 postes dotés par décret, par le truchement des institutions parlementaires. Les Autochtones ont beaucoup à offrir dans de nombreux

champs d'activités, notamment les transports, les communications, les ressources naturelles et les politiques artistiques et culturelles.

Recommandation 1

Certains Autochtones craignent sincèrement que des politiciens et politiciennes non autochtones ne tirent prétexte de la création de circonscriptions autochtones pour refuser de traiter de la question prioritaire pour les Autochtones qu'est l'autonomie gouvernementale. Il convient d'apaiser ces craintes en indiquant clairement dans la loi fédérale que la création de circonscriptions autochtones n'abroge ni ne réduit en rien les droits des Autochtones, les droits issus des traités et tous les autres droits ou libertés des peuples autochtones, notamment le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.

Le principe selon lequel les droits existants ne doivent être ni abrogés ni réduits, est l'un des principes fondamentaux de la *Charte canadienne des droits et libertés*, et il a été entériné lors des conférences des premiers ministres sur les questions constitutionnelles autochtones. C'est une approche qui a également été suivie par le Très honorable John Diefenbaker lorsqu'il a accordé le droit de vote à tous les Autochtones. Il a déclaré :

> En présentant cette mesure législative, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough) s'assurera, comme elle s'en est assurée jusqu'à maintenant, que les droits et traités existants, accordés par tradition ou autrement, dont jouissent les Indiens ne seront nullement abrogés ou diminués du fait que les Indiens acquièrent le droit de vote. C'est un des éléments qui au cours des ans ont créé de la suspicion chez beaucoup d'Indiens qui voyaient l'obtention du suffrage comme un pas dans la suppression de leurs anciens droits[1].

LE NOMBRE DE CIRCONSCRIPTIONS AUTOCHTONES

Toutes les étapes du processus de consultation ont montré que les groupes autochtones souhaitent que les circonscriptions autochtones soient créées d'une manière qui reconnaisse la diversité des peuples autochtones, et qui respecte leurs territoires traditionnels. Les recommandations formulées à ce sujet mettaient en relation le nombre de circonscriptions autochtones et celui des traités, de façon à établir une circonscription autochtone pour chacun des 53 groupes linguistiques et culturels différents. Considérant le nombre limité de sièges à la Chambre des communes, il serait actuellement impossible de respecter complètement la diversité des identités et intérêts politiques autochtones dans le régime électoral actuel. Après mûre réflexion, le Comité est parvenu à la conclusion qu'autoriser un écart généreux par rapport au quotient électoral constituerait la méthode la plus efficace pour tenir compte de la diversité des peuples autochtones.

Selon la proposition du Comité, le nombre de circonscriptions autochtones dépendrait à la fois de la taille de la population autochtone concernée et de l'ampleur de l'écart permis par rapport au quotient électoral. Plus l'écart permis serait élevé, mieux il serait possible de tenir compte des frontières et des intérêts politiques des groupes autochtones.

Le Comité recommande l'acceptation d'un écart généreux par rapport au quotient électoral pour déterminer le nombre de circonscriptions autochtones, et il est encouragé à ce sujet par un arrêt récent de la Cour suprême du Canada. Le Comité craignait que la Cour suprême ne réduise l'écart permis mais c'est le contraire qui est arrivé. En effet, dans l'arrêt Carter contre Saskatchewan (Procureur général), la Cour suprême a réitéré l'admissibilité juridique d'un écart assez étendu, et elle a reconnu que l'on pouvait tenir compte des intérêts des minorités pour l'appliquer[2].

Dans cette affaire, la Cour suprême avait été saisie d'une contestation constitutionnelle de la loi électorale de la Saskatchewan qui attribuait à l'avance certains sièges aux régions urbaines et aux régions rurales. Il convient de souligner que la Cour n'a pas jugé que l'écart de 50 % pour les deux circonscriptions septentrionales de la province était anticonstitutionnel. Afin de déterminer si cette loi portait atteinte à l'article 3 de la Charte, qui garantit le droit de vote de chaque citoyen, la Cour a examiné les principes fondamentaux de la démocratie parlementaire. Dans son analyse, elle a établi les principes suivants :

- le but premier du droit de vote consacré par l'article 3 de la Charte n'est pas d'accorder à tous le même pouvoir électoral, mais plutôt le droit à une « représentation efficace »;
- s'il est vrai que l'on ne doit pas diluer inutilement le vote de chaque citoyen, il faut reconnaître, en pratique, que l'on ne peut souvent assurer une représentation efficace sans tenir compte de facteurs compensatoires tels que la géographie, la croissance démographique, l'histoire collective, la communauté d'intérêts et la représentation des minorités;
- l'article 3 ne vise pas à assurer l'égalité parfaite de l'électorat, si tant est qu'elle soit possible, mais plutôt à garantir l'objectif plus général d'une représentation efficace; et
- la meilleure manière de respecter les valeurs et principes d'une société libre et démocratique consiste à définir le droit de l'article 3 en faisant reposer le droit de vote sur la notion de représentation efficace.

Le Comité estime qu'il est nécessaire d'accepter un écart généreux pour les circonscriptions autochtones si on veut assurer une représentation efficace des Autochtones. Réduire l'écart permis et (ou) abolir la clause des circonstances exceptionnelles produirait un système inéquitable de circonscriptions autochtones. Par exemple, réduire l'écart permis produirait des circonscriptions plus vastes, ce qui signifie qu'il serait plus difficile de tenir compte des différences politiques existant entre les peuples autochtones et des différences culturelles existant entre les diverses nations amérindiennes.

Les chefs métis et amérindiens des Prairies ont souligné la nécessité de garantir à chaque peuple ses propres représentants et représentantes. Selon eux, c'est seulement par le truchement d'une représentation distincte qu'ils pourront solutionner adéquatement leurs problèmes au Parlement. Sans un écart généreux, ces différences politiques ne pourront pas être prises en compte.

Finalement, réduire l'écart pourrait également très bien entraîner la création de circonscriptions autochtones englobant des populations trop élevées, ce qui irait à l'encontre de leur représentation efficace au Parlement. Il serait en outre difficile de tenir compte de l'augmentation des taux de croissance de la population autochtone. En conséquence, c'est seulement en acceptant un écart généreux par rapport au quotient électoral que l'on pourra tenir compte des facteurs qui déterminent la notion même de représentation efficace :

- les différences géographiques;
- les différences politiques entre les groupes autochtones (par exemple, Amérindiens et Métis) et entre les peuples autochtones (par exemple, entre les diverses nations amérindiennes);
- la croissance de la population autochtone; et
- la garantie que la population autochtone sera représentée à la Chambre des communes proportionnellement à son poids démographique.

Recommandation 2

Considérant la dispersion de la population autochtone, la taille des circonscriptions autochtones et le récent arrêt de la Cour suprême, le Comité recommande de conserver ou d'augmenter l'écart actuellement permis par rapport au quotient électoral.

LA DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS AUTOCHTONES

L'une des préoccupations constantes des Autochtones consultés était que la délimitation des circonscriptions se fasse en respectant la communauté d'intérêts autochtone. Certains chefs ont invoqué à cet égard le fait que les commissions de délimitation des circonscriptions respectent habituellement les communautés d'intérêts des langues officielles ou d'autres groupes minoritaires, mais non celles des Autochtones.

Lors des audiences de la Commission royale, les Amérindiens du Traité 7 et des représentants du Grand Conseil des Cris ont recommandé que les frontières des circonscriptions coïncident avec les territoires des traités et les revendications territoriales. Le Grand Conseil des Cris du Québec et l'Association of Métis and Non-status Indians de la Saskatchewan ont recommandé la création de circonscriptions septentrionales à majorité autochtone, même si la différence entre leur population et le quotient électoral était plus grande que l'écart permis.

Lors des consultations menées par le sénateur Marchand, des questions ont été posées au sujet des critères de délimitation des circonscriptions autochtones dans les provinces qui auraient droit à plus d'une circonscription autochtone. Dans les Prairies, les chefs métis des provinces ont réclamé des circonscriptions autochtones distinctes pour les Métis et pour les Amérindiens, opinion que partageaient les chefs amérindiens.

La question de la délimitation des circonscriptions autochtones a également suscité des questions lors des consultations du Comité. Plusieurs groupes liés par un traité tenaient à ce que les frontières établies par traité soient respectées si on décidait de créer des circonscriptions sur leurs territoires traditionnels. Selon un chef du Nouveau-Brunswick, dire que tous les Autochtones des régions de l'Atlantique pourraient faire partie d'une seule circonscription autochtone témoignait d'un « mode de pensée non amérindien ».

Les consultations ont révélé que beaucoup d'Autochtones ont perdu tout espoir à l'égard des commissions de délimitation des circonscriptions. Plusieurs chefs des régions du Nord se sont dits extrêmement déçus de voir que leurs propositions de redécoupage des circonscriptions dans le but de créer des circonscriptions à majorité autochtone dans les régions septentrionales de leurs provinces n'avaient eu aucun écho. Toutefois, la plupart des chefs autochtones connaissaient fort mal la composition et le mandat des commissions de délimitation des circonscriptions.

Recommandation 3

Le Comité recommande que les critères suivants soient adoptés comme lignes directrices de délimitation des circonscriptions autochtones :

- **la reconnaissance des frontières des traités;**
- **la reconnaissance des frontières des conseils régionaux;**
- **la reconnaissance de la composition de la population autochtone, c'est-à-dire Amérindiens, Métis, Inuit; et**
- **la reconnaissance de l'histoire locale des Autochtones et de la relation des peuples autochtones avec la terre.**

Le Comité recommande par ailleurs que les règles actuellement en vigueur pour délimiter les circonscriptions fédérales dans les Territoires du Nord-Ouest s'appliquent également aux circonscriptions autochtones. Ces règles exigent que l'on accorde une attention spéciale aux facteurs suivants :

- **la facilité des transports et des communications à l'intérieur des circonscriptions;**
- **la taille et la forme des circonscriptions les unes par rapport aux autres; et**

- **la communauté et la diversité d'intérêt des habitants des diverses régions.**

Composition des commissions de délimitation des circonscriptions
L'application et l'interprétation des critères de délimitation sont également des facteurs très importants. Selon la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, chaque commission de délimitation est composée de trois membres, le président étant nommé par le juge en chef de la province et les deux autres membres, par le président de la Chambre des communes. Le Comité estime que les Autochtones pourraient contribuer à la détermination des critères de délimitation, et c'est pourquoi il formule la recommandation qui suit concernant la composition et le fonctionnement des commissions de délimitation.

Recommandation 4

Le Comité recommande que le président de la Chambre des communes nomme deux membres autochtones supplémentaires au sein des commissions chargées de délimiter les circonscriptions autochtones dans les provinces ayant plus d'une seule circonscription autochtone.

Procédure à suivre pour délimiter les circonscriptions autochtones
La *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* établit une procédure fondée sur la participation du public, et le Comité estime qu'il est essentiel que les Autochtones contribuent à ce processus.

Recommandation 5

Le Comité recommande d'apporter les modifications suivantes à la procédure de délimitation des circonscriptions :

- **exiger que les commissions de délimitation des circonscriptions autochtones tiennent un nombre raisonnable d'audiences publiques, et que des mémoires puissent lui être adressés par écrit dans des délais prescrits;**
- **exiger qu'un rapport préliminaire préparé par la commission de délimitation des circonscriptions ne puisse être soumis à l'approbation du Parlement tant que la collectivité autochtone concernée n'a pas eu la possibilité d'y répondre et que sa contribution n'a pas été prise en considération;**
- **exiger que les audiences publiques se tiennent sur une période suffisamment longue pour faciliter la participation d'une population connaissant de sérieux problèmes de distance et de communications;**

- **exiger un préavis généreux des audiences publiques et de la possibilité de soumettre des mémoires et de témoigner oralement; et**
- **envisager de fournir des crédits aux témoins, s'il y a lieu.**

Selon le Comité, cette méthode garantira une vraie participation de la population à la délimitation des circonscriptions électorales, ce qui signifie que le résultat final reflétera mieux l'opinion de ceux et celles qui seront représentés par les élus des circonscriptions autochtones.

L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Lors des consultations menées par le Comité, les chefs autochtones n'ont exprimé aucun désaccord avec l'idée que l'inscription sur les listes électorales autochtones soit fondée sur l'auto-identification des autochtones, et avec l'idée que toute personne dont l'identité serait contestée devrait faire la preuve de son origine autochtone ou de son acceptation par la communauté. Le Comité a toutefois constaté que le critère d'auto-identification revêt plus d'importance pour les organisations dont les membres ont souffert autrefois d'une définition arbitraire du statut d'Autochtone.

Selon les associations de femmes, en cas de contestation du statut d'Autochtone, le fardeau de la preuve devrait appartenir aux contestataires plutôt qu'aux contestés. Elles souhaitent également que la procédure de contestation et d'appel prévue dans le projet de circonscriptions autochtones soit placée sous le contrôle des collectivités autochtones. Finalement, elles désirent laisser en suspens la question de savoir si les femmes non autochtones ayant acquis le statut d'Amérindienne par le mariage avec un Amérindien devraient avoir le droit de voter dans une circonscription autochtone.

Recommandation 6

Le Comité recommande que le facteur déterminant de l'admissibilité à voter comme Autochtone soit l'auto-identification comme Autochtone, en plus des critères électoraux qui s'appliquent à tout l'électorat canadien.

En cas de contestation d'une personne souhaitant s'inscrire sur une liste électorale autochtone, le fardeau de la preuve appartiendra au contestataire.

En outre, le Comité recommande qu'un organisme d'appel ou un tribunal soit placé sous le contrôle des Autochtones, et soit composé d'hommes et de femmes autochtones, avec des anciens éminents.

Les personnes consultées semblent généralement d'accord avec l'idée, avancée dans le projet de circonscriptions autochtones, que les Autochtones aient le droit de voter dans les circonscriptions autochtones ou dans les

circonscriptions habituelles, mais pas dans les deux. D'aucuns ont cependant affirmé qu'une participation efficace des Autochtones au processus électoral exige que les Autochtones puissent exprimer deux fois leur suffrage, une fois dans leur circonscription autochtone et une autre fois dans leur circonscription de résidence. Le Comité ne saurait accepter cet avis, qui représenterait l'abandon du principe « une personne, un vote », qui fonde notre démocratie électorale. Notre projet de circonscriptions autochtones vise à corriger une inégalité, pas à en créer une nouvelle. Il offre la liberté de choix aux électeurs et électrices autochtones qui souhaiteraient ne pas exprimer leur suffrage dans une circonscription autochtone.

CANDIDATS AUTOCHTONES ET PARTIS POLITIQUES

Le régime de partis

L'une des questions importantes pour toutes les personnes consultées consistait à savoir si les candidats et candidates autochtones devraient s'intégrer au régime traditionnel de partis politiques ou se présenter comme indépendants à la Chambre des communes. Lors des consultations menées par le sénateur Marchand, plusieurs chefs autochtones ont fermement pris position en faveur de l'intégration aux partis politiques, de façon à préserver le droit de participer au caucus du gouvernement et aux décisions du Cabinet si le parti choisi était appelé à former le gouvernement. Selon certains chefs, les Autochtones devraient former leur propre parti politique, mais d'autres craignent que l'apparition d'un parti autochtone ne produise un ressac contre les Autochtones.

Certains chefs craignent que les candidats et candidates autochtones ne perdent leur crédibilité auprès de l'électorat s'ils s'associent à un parti non autochtone. D'autres ont été encore plus tranchants en affirmant qu'aucun des partis existants ne mérite l'appui des Autochtones, étant donné la manière dont les Autochtones ont été traités dans le passé. Certains sont même allés jusqu'à demander au Comité qu'il recommande que toute activité des partis politiques soit interdite, par voie législative, à l'intérieur du système des circonscriptions autochtones.

Le Comité ne partage pas cette opinion. L'un des droits fondamentaux de la population est celui de choisir librement ses représentants et représentantes politiques. Diluer ce principe, ou le limiter de quelque manière que ce soit, ne serait pas à l'avantage des Autochtones.

D'autres chefs autochtones n'ont pas exprimé de préférence particulière en matière d'alignement partisan. Dans l'ensemble, on peut dire que les Autochtones estiment que c'est l'électorat autochtone lui-même qui décidera si l'allégeance partisane est un atout ou un handicap. Quoi qu'il en soit, selon la plupart des chefs, l'allégeance partisane ne devrait pas être le principal critère de sélection, les suffrages devant plutôt être exprimés en fonction du caractère personnel des candidats et candidates, et de leur engagement envers la collectivité. En fin de compte, aucun consensus clair n'est apparu sur ce sujet.

Les relations entre députés autochtones et non autochtones

Plusieurs chefs ont exprimé la crainte que, advenant l'élection de députés autochtones, les députés non autochtones puissent se désintéresser complètement des questions autochtones et ignorer les peuples autochtones eux-mêmes. D'autres craignent aussi que les députés autochtones ne deviennent des députés de seconde classe. Enfin, certains pensent que l'existence de députés autochtones risque de limiter le pouvoir d'intervention directe des Autochtones auprès d'autres députés ou ministres.

L'idée la plus répandue est cependant que, loin de repousser les députés non autochtones, l'apparition d'un plus grand nombre d'Autochtones à la Chambre des communes permettra de sensibiliser les députés et la population non autochtones aux objectifs particuliers des Autochtones et à leurs prises de position fondées sur le bon sens. Selon beaucoup de répondants, même si certains députés non autochtones ont pu être utiles dans le passé, rien ne saurait remplacer l'arrivée d'un nombre plus élevé de députés autochtones.

Plusieurs chefs de l'Ouest du Canada ont souligné que les députés provinciaux autochtones des circonscriptions septentrionales ont joué un rôle très utile pour faire connaître les besoins et préoccupations des populations autochtones dans les assemblées législatives provinciales. D'autres répondants ont souligné que les députés et députées autochtones à l'échelle fédérale ont également obtenu des résultats notables en ce qui concerne les droits des Autochtones. Selon plusieurs chefs, la création de circonscriptions autochtones facilitera considérablement la sensibilisation de la population aux préoccupations des associations représentant les Autochtones résidant en milieu urbain ou dans les régions rurales en dehors des réserves.

Le Comité n'a aucune recommandation particulière à formuler à ce sujet. Il s'attend toutefois à ce que tous les députés collaborent pour répondre le mieux possible aux besoins de l'ensemble de la population. Rien ne peut obliger un député à collaborer avec un autre, mais tous les représentants du peuple devraient comprendre que c'est précisément parce que le système actuel n'a pas permis à tous les Autochtones d'être représentés de manière adéquate que l'on a décidé de créer des circonscriptions autochtones. Tous et toutes devraient faire preuve de coopération pour garantir que le processus démocratique dans son ensemble réponde efficacement aux besoins de tous les Canadiens et Canadiennes, autochtones ou non.

En outre, les députés et députées des circonscriptions autochtones jouiront des mêmes droits et privilèges que les autres, et ils participeront aux débats sur toute la gamme des questions portées devant la Chambre des communes. Comme par le passé, ce dénominateur commun devrait garantir que tous les députés continueront de travailler ensemble pour trouver des solutions à toutes les questions d'intérêt public, y compris aux questions autochtones.

Les relations entre députés autochtones et organisations autochtones

Certaines personnes consultées ont exprimé la crainte que les députés autochtones n'usurpent le rôle des associations autochtones, mais ce n'était pas l'avis de la majorité. Ce n'est pas non plus celui du Comité, qui estime que le principe énoncé à la recommandation 1 préviendra ce problème.

Selon le Comité, même lorsque notre droit inhérent à l'autonomie gouvernementale aura été reconnu dans la Constitution canadienne, la situation socioéconomique des collectivités autochtones exigera toujours l'appui financier du gouvernement fédéral (comme dans le cas des provinces défavorisées). Certaines collectivités autochtones arriveront certes à l'autonomie financière, mais leur nombre sera limité. On peut donc s'attendre à ce que les institutions gouvernementales autochtones entretiennent des relations durables et continues avec le gouvernement du Canada. Il est par conséquent tout à fait logique de veiller à ce qu'il y ait le plus grand nombre possible de représentants et représentantes autochtones à la Chambre des communes, pour garantir que des ressources appropriées soient consenties aux gouvernements autochtones et que la population autochtone ait son mot à dire dans les affaires du pays.

LE FINANCEMENT DES CIRCONSCRIPTIONS AUTOCHTONES

Le problème du financement des élections dans les circonscriptions autochtones amène à se demander comment faire pour garantir que des personnes ayant des moyens généralement limités réussissent à mener des campagnes efficaces sur de très vastes territoires. Les préoccupations exprimées par les chefs à ce sujet concernent le caractère très restreint des ressources dont disposent les collectivités autochtones, et l'absence de stimulants fiscaux efficaces pour nourrir le processus électoral. (Les crédits d'impôt ont fort peu de valeur pour qui n'a pas de revenu à déclarer.) Durant les consultations, ce sont surtout les personnes qui croient que les circonscriptions autochtones produiront un grand nombre de candidats et candidates qui ont exprimé des préoccupations au sujet du caractère restreint des ressources disponibles, étant donné que tous et toutes puiseront à même ces ressources limitées. Autre préoccupation, que l'on retrouve plus particulièrement chez les femmes autochtones, le risque qu'un candidat ou une candidate jouissant de solides appuis financiers puisse exercer une influence indue sur le processus électoral.

Selon plusieurs chefs autochtones, l'accroissement des crédits publics pour les élections permettra de compenser l'influence indue que pourraient exercer les partis politiques les plus riches ou un candidat ou une candidate bénéficiant d'un soutien financier particulier. D'autres, surtout dans les régions de l'intérieur, tiennent à se protéger contre le risque que des intérêts privés (représentant surtout les industries des ressources naturelles) n'influent sur le résultat des élections. Finalement, certains tiennent avant tout à ce que le système n'empêche pas les anciens et les jeunes Autochtones de présenter leur candidature à la Chambre des communes.

En vertu de la Loi actuelle, les dépenses électorales des candidats et candidates sont limitées en fonction de la population de leur circonscription, certaines exceptions étant prévues pour les régions peu peuplées, afin de tenir compte de la taille géographique des circonscriptions. Étant donné la taille des circonscriptions autochtones envisagées, et la dispersion de leur électorat, il faudra peut-être relever les plafonds de dépense. Divers organismes de circonscriptions rurales et septentrionales ont exprimé le même avis devant la Commission royale.

Recommandation 7

Afin d'encourager les Autochtones ayant des opinions différentes et des moyens financiers variables à présenter leur candidature sans courir le risque de dépenses ruineuses, le Comité recommande que l'on envisage de relever la limite des dépenses électorales et les crédits de toutes les grandes circonscriptions, notamment des circonscriptions autochtones.

Le Comité recommande en outre que les vainqueurs et tous les perdants ayant obtenu un pourcentage déterminé des suffrages bénéficient du remboursement de leurs dépenses. Le pourcentage de suffrages requis pour être remboursé devra varier en fonction du nombre de candidats et candidates, du nombre de suffrages exprimés et du nombre total de voix recueillies par les candidats et candidates.

Cette disposition vise à décourager les candidatures frivoles et à garantir que, dans les circonscriptions autochtones où se présentent plusieurs candidats et candidates, ceux-ci ne soient pas pénalisés financièrement si les suffrages sont répartis de manière plus ou moins égale.

LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Dans son projet, le Comité envisageait une modification constitutionnelle spéciale afin de créer une circonscription autochtone unique pour tous les Autochtones des provinces de l'Atlantique. Les avis recueillis à ce sujet sont partagés.

Aucun consensus n'est apparu quant au nombre de circonscriptions qu'il faudrait créer dans les provinces de l'Atlantique, mais tous les chefs consultés estimaient qu'une seule circonscription serait insuffisante. Les chefs des régions de l'Atlantique considèrent que le poids démographique ne doit pas être le seul facteur déterminant le nombre de sièges. Comme l'indiquait l'un d'entre eux, « nous en avons assez de nous faire dire qu'on ne peut pas installer un lampadaire dans notre rue parce que notre population est trop petite ».

Selon des représentants des Métis et des Amérindiens non conventionnés, il faudrait créer au moins quatre circonscriptions, soit une pour

chacune des quatre nations, les Micmacs, les Malécites, les Innu et les Métis. Selon plusieurs chefs, créer plus d'une circonscription autochtone dans les provinces de l'Atlantique serait conforme à l'histoire canadienne, étant donné que l'on a toujours veillé à préserver un pouvoir électoral efficace pour les populations de l'Atlantique (selon la règle de représentation au Sénat). Les chefs autochtones sont fermement convaincus qu'il ne faut pas fixer à l'avance le nombre de circonscriptions autochtones, de façon à pouvoir l'augmenter à l'avenir en fonction de l'expansion de la population autochtone des régions de l'Atlantique.

Selon la plupart des chefs, étant donné que la création de circonscriptions autochtones dans les provinces de l'Atlantique exigera une modification constitutionnelle, la question devrait rester pendante pour pouvoir être négociée ultérieurement entre le gouvernement du Canada, les chefs autochtones et les provinces.

Recommandation 8

Le Comité recommande que le nombre de circonscriptions devant être créées dans les provinces de l'Atlantique fasse l'objet de discussions complémentaires entre les chefs autochtones de l'Atlantique, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Le Comité est fermement convaincu que l'on pourrait tout à fait justifier la création de plus d'une circonscription autochtone dans les provinces de l'Atlantique.

CONSULTATIONS ET MISE EN ŒUVRE

Aucune recommandation spécifique n'a été formulée durant les consultations sur les aspects techniques du projet. Pour le moment, les Autochtones s'intéressent avant tout aux aspects fondamentaux et aux avantages du concept des circonscriptions autochtones. Le Comité ne s'attend pas à ce que des recommandations plus précises soient formulées sur les aspects techniques avant l'étape législative.

La procédure envisagée par le Comité pour assurer la mise en œuvre de son projet repose sur une nouvelle méthode de détermination de la taille des circonscriptions électorales, étant donné que l'on ne se fondera plus sur la population totale mais seulement sur les électeurs et électrices inscrits. Pour le Comité, cette modification présente des avantages étant donné qu'elle réduit le quotient électoral et qu'elle permet au système de mieux suivre la croissance de la population autochtone. Ce facteur est d'autant plus important si l'on considère le taux de natalité relativement élevé des groupes autochtones et le nombre important de jeunes dans la population autochtone. En adoptant un système fondé sur les électeurs et électrices inscrits, conjugué à une procédure d'inscription sur les listes électorales s'appuyant sur la collectivité autochtone, on contribuera aussi à surmonter les problèmes

que connaissent traditionnellement les Autochtones aux chapitres du recensement au sein de la population et du recensement électoral.

Selon plusieurs chefs autochtones, si la Commission royale ou le Parlement décidait de ne pas modifier la procédure de redécoupage des circonscriptions en fonction des électeurs et électrices inscrits, il faudrait mettre au point un système de création des circonscriptions autochtones adapté au processus actuel de redécoupage des circonscriptions.

Recommandation 9

Le Comité recommande que les limites des circonscriptions soient modifiées plus fréquemment de façon à mieux tenir compte de la croissance démographique et des migrations de population.

Si le Parlement décidait de ne pas adopter une procédure de redécoupage des circonscriptions fondée sur les électeurs et électrices inscrits, le Comité recommande que la loi prévoyant la création des circonscriptions autochtones soit adoptée en tenant compte de la procédure actuelle de délimitation des circonscriptions.

Durant les consultations, les chefs autochtones ont souligné la nécessité de faire participer étroitement la population à l'élaboration et à la mise en œuvre du concept des circonscriptions autochtones, plusieurs affirmant que la collectivité autochtone devrait avoir de nouvelles possibilités de participation à l'étape législative. Certains chefs estiment qu'il conviendrait de tenir une autre ronde de consultations avant de soumettre la proposition au Parlement. Le Comité partage cet avis et considère que ces nouvelles consultations devraient être entreprises dans le cadre du processus législatif.

Recommandation 10

Le Comité recommande que le Comité parlementaire qui sera saisi de la nouvelle loi électorale sollicite activement la participation des Autochtones à l'examen du texte de loi prévoyant la création des circonscriptions autochtones.

LA TENUE DES ÉLECTIONS

La création de circonscriptions autochtones et l'établissement de listes électorales autochtones ne suffiront pas pour résoudre toutes les difficultés que connaissent bon nombre d'Autochtones désireux de participer aux élections fédérales. Durant les consultations, le Comité a donc prêté une oreille très attentive aux intervenants exprimant des préoccupations sur la tenue même des élections. Il a ainsi pu relever des entraves importantes à la participation des Autochtones, concernant notamment le recensement, la révision des

listes électorales, et l'expression des suffrages individuels, ce qui a confirmé les conclusions de recherches antérieures. Parmi les obstacles identifiés, mentionnons :

- les problèmes que connaissent les sans-abri et les itinérants, ainsi que la tendance des assistés sociaux à ne pas révéler si une autre personne habite sous leur toit, par crainte de perdre leurs prestations;
- l'éloignement des bureaux de vote et l'absence de services de transport publics;
- l'absence d'Autochtones parmi le personnel électoral;
- les problèmes de langue et d'alphabétisation; et
- l'absence d'éducation et de sensibilisation de la population.

Le Comité recommande plusieurs modifications à la Loi électorale afin de surmonter les obstacles à la participation électorale des Autochtones, obstacles issus du recensement et des modalités d'exercice du droit de vote.

Recommandation 11

1. Les sans-abri
Le Comité appuie les recommandations adressées à la Commission royale sur l'élargissement de la notion de résidence figurant dans la *Loi électorale du Canada*, afin de tenir compte de la situation des sans-abri, et il recommande notamment :

- **que les sans-abri soient autorisés à désigner comme résidence un foyer d'accueil ou un centre d'hébergement local; et**
- **que les électeurs et électrices qui n'ont pas été recensés soient autorisés à s'inscrire le jour même des élections.**

Le Comité recommande que les sans-abri autochtones soient également autorisés à désigner comme résidence un bureau communautaire autochtone local, par exemple un bureau de bande, un centre local des Métis ou un centre d'amitié.

2. Les itinérants
Le Comité recommande que les Autochtones puissent être recensés dans leur circonscription autochtone de résidence au moment du recensement. Toutefois, un électeur ou une électrice autochtone recensé devrait avoir la possibilité de voter dans une autre circonscription, à condition d'y avoir résidé pendant une période déterminée. Étant donné la taille de chaque circonscription autochtone, les listes électorales complètes de

chaque circonscription devraient être remises à tous les bureaux de vote de la circonscription afin de permettre aux itinérants d'exprimer leur suffrage.

3. Le recensement des personnes résidant avec des assistés sociaux

Le Comité recommande que les adresses figurant sur les listes de recensement ne soient utilisées que pour la tenue des élections, qu'elles soient gardées confidentielles, et qu'il soit strictement interdit de les utiliser pour priver certaines personnes de prestations d'assistance sociale ou d'autres avantages.

Bien que cette recommandation soit utile, elle risque d'être insuffisante pour dissiper la méfiance et la crainte des personnes qui se trouvent dans une telle situation, d'autant plus que la plupart n'auront probablement pas connaissance de cette disposition et risquent même de ne pas la croire si on la leur communique.

Le Comité recommande que toute personne autochtone puisse donner comme adresse personnelle l'adresse de tout bureau communautaire autochtone.

Recommandation 12

4. L'éloignement des bureaux de vote

Le Comité recommande l'adoption des mesures suivantes pour surmonter les problèmes d'éloignement des bureaux de vote dans les circonscriptions autochtones :

- **autoriser le vote par procuration pour tout électeur ou toute électrice résidant au-delà d'une distance déterminée du bureau de vote le plus proche;**
- **fournir à tout électeur ou toute électrice se trouvant dans cette situation des documents expliquant le vote par procuration, rédigés dans les deux langues officielles ainsi que dans la langue autochtone locale si la collectivité autochtone en fait la demande;**
- **autoriser le vote sur une plus longue période;**
- **autoriser le vote par anticipation sur une plus longue période;**
- **étendre le droit de voter par anticipation à tout électeur ou toute électrice résidant au-delà de la distance déterminée du bureau de vote le plus proche ou à tout électeur ou toute électrice qui prévoit se trouver au-delà de cette distance le jour des élections;**

- **prévoir l'ouverture de bureaux de vote itinérants durant la période électorale, en diffusant l'itinéraire bien à l'avance dans les établissements publics, les journaux communautaires et les radios locales (la Loi imposant que cet itinéraire comprenne des arrêts dans les collectivités situées au-delà d'une distance déterminée du bureau de vote le plus proche et regroupant une population minimum);**
- **choisir l'emplacement des bureaux de vote seulement après que le directeur du scrutin ait consulté les groupes et responsables locaux, de façon à éviter les emplacements susceptibles de causer des difficultés et à identifier des emplacements facilement accessibles; et**
- **veiller à ouvrir un nombre adéquat de bureaux de vote faciles d'accès, la Loi exigeant que l'emplacement des bureaux de vote soit choisi de manière à ce qu'un pourcentage donné de l'électorat ne réside pas au-delà d'une distance prédéterminée (le dernier recensement devrait normalement comporter les données démographiques requises).**

Recommandation 13

5. L'emploi d'Autochtones pour la tenue des élections
Le Comité recommande que la nouvelle loi électorale contienne des dispositions rigoureuses au chapitre de l'équité en matière d'emploi et des nominations, et qu'elle impose que les Autochtones reçoivent la formation nécessaire pour pouvoir participer à toutes les activités reliées à la tenue des élections.

Recommandation 14

6. Problèmes de langue et de compréhension
Le Comité recommande :

- **que tous les documents électoraux dans les circonscriptions autochtones (avis, brochures, bulletins et autres) soient fournis dans les deux langues officielles et dans la langue autochtone locale si la collectivité autochtone en fait la demande; et**
- **que les partis politiques et (ou) les candidats et candidates soient représentés par des symboles sur les bulletins, comme cela se fait dans d'autres pays.**

Recommandation 15

7. L'éducation du public et l'inscription des électeurs et électrices

Si notre objectif fondamental est bien de rehausser la participation électorale des Autochtones, il est essentiel que nos recommandations soient mises en application et qu'elles soient accompagnées d'une campagne communautaire d'inscription et d'éducation de l'électorat, imposée par voie législative et tenue par Élections Canada durant chaque élection. L'histoire a montré que beaucoup de facteurs différents expliquent le manque de connaissances des Autochtones sur le système électoral, et seuls des efforts déterminés en matière d'éducation permettront d'y remédier. En outre, l'éducation du public est nécessaire pour lutter contre le sentiment très répandu de méfiance et de déception résultant du fait que des générations d'Autochtones ont été exclues du processus politique.

Le Comité recommande qu'Élections Canada et les organisations autochtones mettent en place un programme conjoint d'éducation et de sensibilisation du public.

Recommandation 16

8. Rapport du directeur général des élections

Étant donné qu'il faudra vérifier l'efficacité de toutes les modifications apportées au régime électoral, le Comité recommande que le directeur général des élections soit tenu de faire rapport après chaque élection sur l'efficacité du système électoral au chapitre de la participation des Autochtones, et de formuler toutes les recommandations nécessaires pour améliorer la situation.

NOTES

1. Le très honorable John Diefenbaker, Chambre des communes, 18 janvier 1960.
2. *D.G. de la Saskatchewan c. Roger Carter*, Cour suprême du Canada, nº 22345, 6 juin 1991.

CONCLUSION

SELON LE COMITÉ, rehausser la participation des Autochtones aux activités parlementaires pourrait changer considérablement la vie de tous les Canadiens et Canadiennes. Le Parlement est une tribune d'échange d'idées et d'informations, d'enseignement mutuel et de renforcement de l'unité canadienne. Jusqu'à présent, le Parlement et l'ensemble de la population n'ont pas obtenu du système électoral ce qu'ils étaient en droit d'en attendre en matière de représentation efficace des Autochtones. Certes, l'augmentation du nombre de députés autochtones ne saurait résoudre en soi tous les problèmes que connaissent les populations autochtones, mais elle peut néanmoins s'avérer un moyen efficace pour défendre les aspirations des Autochtones.

L'absence de voix autochtones à la Chambre des communes va à l'encontre de l'engagement canadien envers le pluralisme. De plus, cette absence oblige les porte-parole autochtones à défendre leurs opinions et à présenter leurs revendications à l'extérieur de l'enceinte parlementaire, ce qui leur permet certes de se faire entendre mais non d'obtenir satisfaction. Aujourd'hui encore, ce sont les chefs autochtones et leurs organisations, ainsi que les gouvernements autochtones, qui sont obligés d'exprimer seuls les points de vue de la communauté autochtone. Or, les Autochtones sont aussi des citoyens et citoyennes du Canada et ils ont à ce titre le droit de participer librement au processus parlementaire, sur un pied d'égalité avec tous les autres Canadiens et Canadiennes.

Si la population canadienne favorise vraiment un rapprochement avec la communauté autochtone, elle se doit de modifier son processus électoral de façon à garantir aux Autochtones non seulement la possibilité de participer, mais aussi le droit de participer efficacement. Les membres du Comité sont convaincus que Canadiens et Canadiennes reconnaîtront que les recommandations formulées dans ce rapport permettront aux Autochtones de se prévaloir efficacement de leur droit de vote. Ces changements auraient dû être adoptés depuis longtemps déjà.

LISTE DE RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Certains autochtones craignent sincèrement que des politiciens et politiciennes non autochtones ne tirent prétexte de la création de circonscriptions autochtones pour refuser de traiter de la question prioritaire pour les Autochtones qu'est l'autonomie gouvernementale. Il convient d'apaiser ces craintes en indiquant clairement dans la loi fédérale que la création de circonscriptions autochtones n'abroge ni ne réduit en rien les droits des Autochtones, les droits issus des traités et tous les autres droits ou libertés des peuples autochtones, notamment le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.

Recommandation 2

Considérant la dispersion de la population autochtone, la taille des circonscriptions autochtones et le récent arrêt de la Cour suprême, le Comité recommande de conserver ou d'augmenter l'écart actuellement permis par rapport au quotient électoral.

Recommandation 3

Le Comité recommande que les critères suivants soient adoptés comme lignes directrices de délimitation des circonscriptions autochtones :

- la reconnaissance des frontières des traités;
- la reconnaissance des frontières des conseils régionaux;
- la reconnaissance de la composition de la population autochtone, c'est-à-dire Amérindiens, Métis, Inuit; et
- la reconnaissance de l'histoire locale des Autochtones et de la relation des peuples autochtones avec la terre.

Le Comité recommande par ailleurs que les règles actuellement en vigueur pour délimiter les circonscriptions fédérales dans les Territoires du Nord-Ouest s'appliquent également aux circonscriptions autochtones. Ces règles exigent que l'on accorde une attention spéciale aux facteurs suivants :

- la facilité des transports et des communications à l'intérieur des circonscriptions;
- la taille et la forme des circonscriptions les unes par rapport aux autres; et
- la communauté et la diversité d'intérêt des habitants des diverses régions.

Recommandation 4
Le Comité recommande que le président de la Chambre des communes nomme deux membres autochtones supplémentaires au sein des commissions chargées de délimiter les circonscriptions autochtones dans les provinces ayant plus d'une seule circonscription autochtone.

Recommandation 5
Le Comité recommande d'apporter les modifications suivantes à la procédure de délimitation des circonscriptions :

- exiger que les commissions de délimitation des circonscriptions autochtones tiennent un nombre raisonnable d'audiences publiques, et que des mémoires puissent lui être adressés par écrit dans des délais prescrits;
- exiger qu'un rapport préliminaire préparé par la commission de délimitation des circonscriptions ne puisse être soumis à l'approbation du Parlement tant que la collectivité autochtone concernée n'a pas eu la possibilité d'y répondre et que sa contribution n'a pas été prise en considération;
- exiger que les audiences publiques se tiennent sur une période suffisamment longue pour faciliter la participation d'une population connaissant de sérieux problèmes de distance et de communications;
- exiger un préavis généreux des audiences publiques et de la possibilité de soumettre des mémoires et de témoigner oralement; et
- envisager de fournir des crédits aux témoins, s'il y a lieu.

Recommandation 6
Le Comité recommande que le facteur déterminant de l'admissibilité à voter comme Autochtone soit l'auto-identification comme Autochtone, en plus des critères électoraux qui s'appliquent à tout l'électorat canadien.

En cas de contestation d'une personne souhaitant s'inscrire sur une liste électorale autochtone, le fardeau de la preuve appartiendra au contestataire.

En outre, le Comité recommande qu'un organisme d'appel ou un tribunal soit placé sous le contrôle des Autochtones, et soit composé d'hommes et de femmes autochtones, avec des anciens éminents.

Recommandation 7
Afin d'encourager les Autochtones ayant des opinions différentes et des moyens financiers variables à présenter leur candidature sans courir le risque de dépenses ruineuses, le Comité recommande que l'on envisage de relever la limite des dépenses électorales et les crédits de toutes les grandes circonscriptions, notamment des circonscriptions autochtones.

Le Comité recommande en outre que les vainqueurs et tous les perdants ayant obtenu un pourcentage déterminé des suffrages bénéficient du remboursement de leurs dépenses. Le pourcentage de suffrages requis

pour être remboursé devra varier en fonction du nombre de candidats et candidates, du nombre de suffrages exprimés et du nombre total de voix recueillies par les candidats et candidates.

Recommandation 8

Le Comité recommande que le nombre de circonscriptions devant être créées dans les provinces de l'Atlantique fasse l'objet de discussions complémentaires entre les chefs autochtones de l'Atlantique, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Le Comité est fermement convaincu que l'on pourrait tout à fait justifier la création de plus d'une circonscription autochtone dans les provinces de l'Atlantique.

Recommandation 9

Le Comité recommande que les limites des circonscriptions soient modifiées plus fréquemment de façon à mieux tenir compte de la croissance démographique et des migrations de population.

Si le Parlement décidait de ne pas adopter une procédure de redécoupage des circonscriptions fondée sur les électeurs et électrices inscrits, le Comité recommande que la loi prévoyant la création des circonscriptions autochtones soit adoptée en tenant compte de la procédure actuelle de délimitation des circonscriptions.

Recommandation 10

Le Comité recommande que le Comité parlementaire qui sera saisi de la nouvelle loi électorale sollicite activement la participation des Autochtones à l'examen du texte de loi prévoyant la création des circonscriptions autochtones.

Recommandation 11

1. Les sans-abri

Le Comité appuie les recommandations adressées à la Commission royale sur l'élargissement de la notion de résidence figurant dans la *Loi électorale du Canada*, afin de tenir compte de la situation des sans-abri, et il recommande notamment :

- que les sans-abri soient autorisés à désigner comme résidence un foyer d'accueil ou un centre d'hébergement local; et
- que les électeurs et électrices qui n'ont pas été recensés soient autorisés à s'inscrire le jour même des élections.

Le Comité recommande que les sans-abri autochtones soient également autorisés à désigner comme résidence un bureau communautaire autochtone local, par exemple un bureau de bande, un centre local des Métis ou un centre d'amitié.

2. Les itinérants
Le Comité recommande que les Autochtones puissent être recensés dans leur circonscription autochtone de résidence au moment du recensement. Toutefois, un électeur ou une électrice autochtone recensé devrait avoir la possibilité de voter dans une autre circonscription, à condition d'y avoir résidé pendant une période déterminée. Étant donné la taille de chaque circonscription autochtone, les listes électorales complètes de chaque circonscription devraient être remises à tous les bureaux de vote de la circonscription afin de permettre aux itinérants d'exprimer leur suffrage.

3. Le recensement de personnes résidant avec des assistés sociaux
Le Comité recommande que les adresses figurant sur les listes de recensement ne soient utilisées que pour la tenue des élections, qu'elles soient gardées confidentielles, et qu'il soit strictement interdit de les utiliser pour priver certaines personnes de prestations d'assistance sociale ou d'autres avantages.

Le Comité recommande que toute personne autochtone puisse donner comme adresse personnelle l'adresse de tout bureau communautaire autochtone.

Recommandation 12

4. L'éloignement des bureaux de vote
Le Comité recommande l'adoption des mesures suivantes pour surmonter les problèmes d'éloignement des bureaux de vote dans les circonscriptions autochtones :

- autoriser le vote par procuration pour tout électeur ou toute électrice résidant au-delà d'une distance déterminée du bureau de vote le plus proche;
- fournir à tout électeur ou toute électrice se trouvant dans cette situation des documents expliquant le vote par procuration, rédigés dans les deux langues officielles ainsi que dans la langue autochtone locale si la collectivité autochtone en fait la demande;
- autoriser le vote sur une plus longue période;
- autoriser le vote par anticipation sur une plus longue période;
- étendre le droit de voter par anticipation à tout électeur ou toute électrice résidant au-delà de la distance déterminée du bureau de vote le plus proche ou à tout électeur ou toute électrice qui prévoit se trouver au-delà de cette distance le jour des élections;
- prévoir l'ouverture de bureaux de vote itinérants durant la période électorale, en diffusant l'itinéraire bien à l'avance dans les établissements publics, les journaux communautaires et les radios locales (la Loi imposant que cet itinéraire comprenne des arrêts dans les collectivités situées au-delà d'une distance déterminée du bureau de vote le plus proche et regroupant une population minimum);
- choisir l'emplacement des bureaux de vote seulement après que le directeur du scrutin ait consulté les groupes et responsables locaux, de

façon à éviter les emplacements susceptibles de causer des difficultés et à identifier des emplacements facilement accessibles; et
- veiller à ouvrir un nombre adéquat de bureaux de vote faciles d'accès, la Loi exigeant que l'emplacement des bureaux de vote soit choisi de manière à ce qu'un pourcentage donné de l'électorat ne réside pas au-delà d'une distance prédéterminée (le dernier recensement devrait normalement comporter les données démographiques requises).

Recommandation 13

5. L'emploi d'Autochtones pour la tenue des élections

Le Comité recommande que la nouvelle loi électorale contienne des dispositions rigoureuses au chapitre de l'équité en matière d'emploi et des nominations, et qu'elle impose que les Autochtones reçoivent la formation nécessaire pour pouvoir participer à toutes les activités reliées à l'administration.

Recommandation 14

6. Problèmes de langue et de compréhension

Le Comité recommande :
- que tous les documents électoraux dans les circonscriptions autochtones (avis, brochures, bulletins et autres) soient fournis dans les deux langues officielles et dans la langue autochtone locale si la collectivité autochtone en fait la demande; et
- que les partis politiques et (ou) les candidats et candidates soient représentés par des symboles sur les bulletins, comme cela se fait dans d'autres pays.

Recommandation 15

7. L'éducation du public et l'inscription des électeurs et électrices

Le Comité recommande qu'Élections Canada et les organisations autochtones mettent en place un programme conjoint d'éducation et de sensibilisation du public.

Recommandation 16

8. Rapport du directeur général des élections

Étant donné qu'il faudra vérifier l'efficacité de toutes les modifications apportées au régime électoral, le Comité recommande que le directeur général des élections soit tenu de faire rapport après chaque élection sur l'efficacité du système électoral au chapitre de la participation des Autochtones, et de formuler toutes les recommandations nécessaires pour améliorer la situation.

Le rapport du
Comité sur la
réforme électorale autochtone

ANNEXES

ANNEXE 1
Liste de personnes et organisations consultées

PREMIÈRE RONDE DE CONSULTATIONS

John Amagoalik, Inuit Tapirisat du Canada
J'net August, Aboriginal Youth Council of Canada
Roger Augustine, Union des Indiens du Nouveau-Brunswick
Gary Bohnet, Métis Association of the Northwest Territories
Réal Boudrias, Alliance des Autochtones du Québec
Paul Chartrand, Département des études autochtones, Université du Manitoba
Bentley Cheechoo, Nation Nishnawbe-Aski
Matthew Cooncome, Grand Conseil des Cris
Regina Crowchild, Indian Association of Alberta
Roland Crowe, Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan
Larry Desmueles, Association des Métis de l'Alberta
Russell Diabo, Algonquins du lac Barrière
Dwight Dorey, Conseil des Autochtones de la Nouvelle-Écosse
Yvon Dumont, Manitoba Métis Federation
Ruby Durno, Labrador Métis Association
Adam Eneas, First Nations Congress
Georges Erasmus, Chef national, Assemblée des Premières Nations
Phil Fontaine, L'Assemblée des chefs du Manitoba
Phil Fraser, Conseil national des Autochtones du Canada (N.-B.)
Ray Funk, Député fédéral
Ron George, United Native Nations
Keith Goulet, Député à l'Assemblée législative de la Saskatchewan
Joe Hare, Union of Ontario Indians
Many Jules, Bande indienne de Kamloops
Andrew Kirkness, Indian Council of First Nations of Manitoba
Chris Lafontaine, Institut Gabriel Dumont
Harry Laforme, Commission sur les Indiens de l'Ontario
Joe Miskokomon, Union of Ontario Indians
Chef Bill Monture, Six Nations
Dave Nawegahbow, Indigenous Bar Association
Ron Rivard, Ralliement national des Métis
Viola Robinson, Conseil national Autochtone du Canada
Doris Ronnenberg, Conseil national des Autochtones du Canada (Alberta)

Konrad Sioui, Vice-chef régional, Assemblée des Premières Nations
Saul Terry, Union des chefs de la Colombie-Britannique
Ken Thomas, SIAP
Graham Tuplin, Conseil des Autochtones de l'Île-du-Prince-Édouard
Gerard Webb, Fédération des Indiens de Terre-Neuve
Bill Wilson, First Nations Congress
Don Worme, Indigenous Bar Association
Chef Peter Yellowquill, Dakota Ojibway Tribal Council
Harvey Young, Native Council of Saskatchewan

DEUXIÈME RONDE DE CONSULTATIONS*

Alliance des conseils tribaux
Assemblée des chefs du Québec
Association des chefs tribaux
Association des Métis de l'Alberta
Association des Métis et des Indiens non inscrits de la Saskatchewan
Atlantic All Chiefs Assembly
Pearl Calahassen, députée provinciale
Caucus national autochtone progressiste-conservateur
Comité de rédaction du *Globe & Mail* de Toronto
Comité de rédaction du *Journal* d'Edmonton
Comité de rédaction du *Leader Post* de Regina
Comité de rédaction du *Star Phoenix* de Saskatoon
Mary Simon, Conférence circumpolaire inuit
Conseil de district Kwakiutl
Conseil de la nation Haida
Conseil national des Autochtones du Canada
Alliance des Autochtones du Québec
Conseil des Autochtones de l'Île-du-Prince-Édouard
Conseil des Autochtones de la Nouvelle-Écosse
Conseil des peuples autochtones du Nouveau-Brunswick
Labrador Métis Association
Native Council of Alberta
Native Council of Manitoba
Native Council of Saskatchewan
United Native Nations
Conseil régional des Indiens du Petit lac des esclaves
Conseil tribal Caribou
Conseil tribal Carrier Sekani
Conseil tribal d'Athabasca
Conseil tribal d'Island Lake
Conseil tribal de la Côte nord
Conseil tribal de la réserve d'Interlake

* Organisations auxquelles le Comité a présenté oralement son projet et(ou) avec lesquelles il a tenu des rencontres à huis clos. Ces rencontres englobaient des discussions lors d'assemblées générales annuelles ou de réunions de conseils d'administration, ou des discussions avec les cadres des organisations concernées.

Conseil tribal de la vallée Nicola
Conseil tribal des Cris des marais
Conseil tribal des Gitksan Wet'suet'en
Conseil tribal de South Island
Conseil tribal de Yellowhead
Conseil tribal du Keewatin
Conseil tribal High Level
Conseil tribal Kaske Dena
Conseil tribal Ktunaxa/Kinbasket
Conseil tribal Mid Island
Conseil tribal Musgamagw
Conseil tribal national des Shuswap
Conseil tribal Nishga
Conseil tribal Nuu-Chah-Nulth
Conseil tribal Okanagan
Conseil tribal Sto:Lo
Conseil tribal Tsilhquot'in
Conseil tribal Tsimshian
Conseil tribal Whe-La-La-U
Dakota Ojibway Tribal Council
Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan
Bandes 96 et 97 de Beardy's et Okemasis
Confederation of Tribal Nations
Conseil tribal de Meadow Lake
Conseil tribal du district de Prince Albert
Conseil tribal du district de Saskatoon
Conseil tribal du district de Touchwood/File Hills/Qu'Appelle
Conseil tribal du traité 6 de Battlefords
Femmes de la nation Métis
Grand conseil du traité 3
Indigenous Bar Association
Inuit Tapirisat du Canada
Mary Sillett, Inuit Women's Association
Sénateur Charlie Watt, société Makivik
Manitoba Keewatinowi Okimakanak's
Manitoba Métis Federation
Métis Association of the Northwest Territories
National Association of Native Friendship Centre
Native Women's Association of Canada
Ontario Métis and Aboriginal Association
Union des chefs de la Colombie-Britannique
Union des Indiens du Nord
Union des Indiens du Nouveau-Brunswick
Union of Ontario Indians
Vice-chefs régionaux de l'Atlantique

RÉPONSES ET COMMENTAIRES ADRESSÉS PAR ÉCRIT ET ORALEMENT

Philip Adams, gouvernement du Yukon
Curtis Ahenakew, Shell Lake (Saskatchewan)
L'honorable Warren Allmand, député fédéral
Gorden Antoine
Sénateur Jack Austin
L'honorable Lloyd Axworthy, PC, député
Alcie Bear, sénateur, MMF
Gertrude Bear, La Ronge (Saskatchewan)
L'honorable Perrin Beatty, PC, député
Brian Beaudry

Tony Belcourt
Cynthia Bertolin
Don Blenkarn, député fédéral
Sénateur Sidney Buckwold
L'honorable Charles Caccia, député fédéral
L'honorable Kim Campbell, PC, députée
L. Andrew Cardozo, Conseil ethnoculturel du Canada
Glenna Cayen, Saskatoon (Saskatchewan)
Clem Chartier
L'honorable Jean Chrétien, PC, député
Le Très honorable Joe Clark, PC, député
Comité de rédaction du *Journal* d'Edmonton
Comité de rédaction du *Sun* de Toronto
Comité de rédaction du *Sun* de Vancouver
Darren Cook, La Ronge (Saskatchewan)
Sheila Copps, députée fédérale
Marian Daniels (Saskatchewan)
Christine Deom
L'honorable Consiglio Di Nino
Phillip Dorion
George Eckalook, Resolute Bay (T. N.-O.)
Georges Erasmus
Michelle Falardeau-Ramsay, Commission canadienne des droits de la personne
Douglas Fisher, *Ottawa Sun*
Sénateur Royce Frith
Ray Funk, député fédéral
Richard J. N. Gamble, chef, Bande Beardy's et Okemasis
Chef Wendy Grant
Deanna Greyeyes, Regina (Saskatchewan)
Jack Grieves
Walter Guppy, Kenora (Colombie-Britannique)
John Harvard, député fédéral
Jim Hawkes, député fédéral
Phil Holtmann, député fédéral
Marilyn Jones
Chef Harvy Jules
Chef Many Jules
Lucie Kalula, Mairesse int., municipalité de Tuaktaq
Stan Keyes, député fédéral
James Larocque, La Ronge (Saskatchewan)
Chef Robert Louie, Conseil Indien Westbank
Chef Patrick Madahbee, Little Current (Ontario)
Chef Joyce Manuel, Bande indienne Neskonlith
Keith Mathiew
Audrey McLaughlin, chef du Nouveau Parti démocratique
Chef Nathen Mathiew
Cynthia McNab
Kathleen McNab
Myriam McNab
Fina McNeil
Gordon R. Miller, Ottawa (Ontario)
Dennis Mills, député fédéral
Sénateur Hartland Molson
Ken Monteith, député fédéral
Don Moses
Chef Joe Norton
Roger Obonsawin
Dr Rey D. Pagtakhan, député fédéral

L'honorable Steve Paproski, PC, député
Daniel Paul, Confederacy of Mainland Micmacs
Gorden Peters, Chefs de l'Ontario
Sophie Pierre, Conseil tribal Ktunaxa/Kinbasket
Ross Reid, député fédéral
Claire Riddle
Ron Rivard, Conseil national des Métis
Viola Robinson, présidente, CAC
Don Ross
Billie Russell, Conseil tribal Okanagan
Chef Steve Sacobie, Bande indienne Kingsclear
Marjorie Sandercock, Yellowknife (T. N.-O.)
Robert Sheppard, *Globe & Mail*
L'honorable Tom Siddon, PC, député
Robert E. Simon, Savona (Colombie-Britannique)
Jim Sinclair, Assembly of Aboriginal Peoples of Saskatchewan
Chef Saul Terry, Union des chefs de la Colombie-Britannique
Ken Thomas
Mary Ellen Turpel
David Walker, député fédéral
George Watts
Ruth Williams
Donald Worme, Indigenous Bar Association

ANNEXE 2
Questions et réponses

Les circonscriptions autochtones sont-elles destinées à remplacer l'autonomie gouvernementale ?

Non. Il n'y a aucune contradiction entre avoir des représentants à la Chambre des communes et souhaiter l'autonomie gouvernementale. Ces deux formes de représentation ne sont pas exclusives mais complémentaires. Par exemple, en Europe, les citoyens d'États souverains élisent leurs représentants au Parlement européen, lesquels s'expriment sur les questions d'intérêt commun et traitent de problèmes qui dépassent les frontières nationales.

Les circonscriptions autochtones seront-elles une forme d'apartheid ?

Le simple fait de dire que les circonscriptions autochtones puissent être une forme d'apartheid est trompeur et provocateur. En effet, le projet du Comité s'inscrit dans le cadre actuel de la législation électorale. Son but essentiel est de permettre aux Autochtones de participer plus efficacement au système politique, pas de les en exclure. En outre, le projet ne garantit par de sièges distincts; il met en place et garantit un processus qui permettra aux Autochtones d'être représentés plus efficacement à la Chambre des communes. Finalement, il repose sur le principe de la pleine liberté de choix des Autochtones quant à la forme de leur participation aux élections.

Ce projet ne va-t-il pas provoquer une foule de demandes semblables d'autres groupes ?

Qu'il soit d'abord clairement entendu que le statut des Autochtones est défini dans la Constitution du Canada. Par contre, en ce qui concerne leur représentation au sein des institutions politiques, ils font face à un problème particulier du fait de leur dispersion géographique, qui annule leur poids démographique.

Ce projet vise à corriger le problème en assouplissant le système actuel, de façon à permettre la création de circonscriptions autochtones correspondant au poids démographique des Autochtones. Or, les principes fondamentaux de la Loi actuelle reconnaissent déjà la nécessité de tenir compte des communautés d'intérêts et d'identité dans la délimitation des circonscriptions électorales, et de promouvoir l'efficacité du vote. Notre projet vise à permettre aux Autochtones de profiter de ces principes d'une manière qui n'a jusqu'à maintenant jamais été possible à cause de leur dispersion géographique.

Des *sièges* autochtones seront-ils garantis par voie législative ou constitutionnelle ?
Non, il s'agit seulement de mettre en place, par le truchement d'une loi fédérale, un *processus* permettant de créer des circonscriptions autochtones si tel est le vœu des Autochtones. Ce sont eux qui décideront s'ils veulent des circonscriptions autochtones.

Ne pourrait-on pas tout simplement modifier les limites des circonscriptions fédérales afin de créer des circonscriptions à majorité autochtone ?
Cela ne semble pas possible du fait de l'extrême dispersion des peuples autochtones. À l'heure actuelle, il n'existe que quatre circonscriptions où les Autochtones représentent plus de 25 % de la population totale.

Combien de circonscriptions autochtones pourrait-on créer ?
Le nombre de circonscriptions autochtones qui pourraient être créées dépendra du nombre de citoyens autochtones et du quotient électoral de chaque province. Il y aura au moins une circonscription autochtone dans chaque province sauf dans les provinces de l'Atlantique. Dans celles où la population autochtone est importante, c'est-à-dire en Colombie-Britannique, en Ontario et dans les Prairies, il sera possible de créer deux circonscriptions autochtones. La décision finale dépendra de l'obtention de statistiques plus exactes et plus fiables.

Les circonscriptions autochtones pourront-elles être créées avant la prochaine élection ?
Probablement pas. La nouvelle délimitation des circonscriptions ne peut se faire avant la divulgation, fin 1992, des données du recensement de 1991. En vertu de la Loi actuelle, le redécoupage des circonscriptions prend ensuite à peu près deux ans. Nous croyons cependant qu'il devrait être possible de créer des circonscriptions autochtones pour les élections générales qui suivront immédiatement les prochaines.

Les Autochtones des provinces de l'Atlantique seront-ils exclus de cette proposition ?
Étant donné la taille de la population autochtone dans ces provinces, il ne sera pas possible de créer une circonscription dans chacune d'entre elles. Voilà pourquoi nous recommandons une modification constitutionnelle qui permettrait de créer une circonscription autochtone pour toute la région de l'Atlantique.

Le nombre de sièges à la Chambre des communes augmentera-t-il suite à la création des circonscriptions autochtones ?
Non. À l'heure actuelle, le nombre de circonscriptions de chaque province est déterminé par la Constitution, et ce nombre devra comprendre les circonscriptions autochtones.

Les circonscriptions autochtones chevaucheront-elles les frontières provinciales ?
Non. La Constitution exige que les circonscriptions électorales soient délimitées à l'intérieur des frontières provinciales. Comme nous proposons de créer une seule circonscription pour toutes les provinces de l'Atlantique, une modification constitutionnelle sera nécessaire.

Si des circonscriptions autochtones sont créées, les électeurs et électrices autochtones auront-ils la possibilité de voter deux fois ?
Non. Les électeurs et électrices autochtones auront le droit de choisir s'ils veulent voter dans une circonscription autochtone ou dans leur circonscription de résidence. Ce choix est déjà offert aux étudiants et étudiantes qui quittent leur foyer pour faire des études collégiales ou universitaires, ainsi qu'aux membres des Forces armées et aux fonctionnaires fédéraux en poste à l'étranger. Il y a donc des précédents.

Les Autochtones auront-ils leur mot à dire sur la délimitation de chaque circonscription autochtone ?
Oui. Lorsqu'on devra créer plus d'une circonscription autochtone dans une province, la commission indépendante de délimitation des circonscriptions consultera les Autochtones à ce sujet. Cela signifie que l'on pourrait créer à l'intérieur d'une même province des circonscriptions distinctes pour les Indiens et les Métis, par exemple, à condition que ces deux groupes aient suffisamment d'électeurs et d'électrices pour atteindre le quotient électoral de la province.

Les Autochtones devront-ils adhérer aux partis politiques ?
Ce sont eux qui choisiront. Les Autochtones d'une circonscription autochtone auront le droit de proposer des candidatures et d'élire qui ils voudront. Les candidats pourront donc se présenter comme indépendants ou représentants officiels de partis politiques reconnus.

La création de circonscriptions autochtones va-t-elle inciter les Autochtones à participer aux élections ?
Il paraît raisonnable de penser que les Autochtones participeront en plus grand nombre aux élections s'ils savent que cela peut leur permettre d'envoyer des députés autochtones à la Chambre des communes. On a constaté dans le passé une hausse de la participation électorale des Autochtones lorsque des candidats et candidates autochtones étaient en lice. À preuve, le degré de participation des Autochtones aux élections fédérales dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le système des circonscriptions autochtones n'aura-t-il pas pour effet d'isoler les Autochtones sur le plan politique ?
Étant donné le petit nombre de représentants autochtones élus jusqu'à présent, il est évident que les Autochtones sont déjà isolés. En créant des circonscriptions autochtones, on aidera le peuple autochtone à sortir de cet isolement politique, et on l'encouragera à participer plus activement au gouvernement du pays.

Le système ne va-t-il pas isoler les députés des circonscriptions autochtones ? Les autres députés ne risquent-ils pas de se désintéresser de l'électorat autochtone ? Ne vont-ils pas dire à l'électorat autochtone de s'adresser à leurs députés ?
Normalement, tous les députés doivent collaborer pour répondre aux besoins de tous les électeurs et électrices. Certes, rien ne saurait obliger les députés à collaborer, mais tous les élus doivent bien comprendre que c'est précisément parce que le système électoral actuel n'a pas permis aux Autochtones d'être représentés efficacement que l'on a décidé de créer des circonscriptions autochtones. Tous et toutes devront faire preuve de coopération pour veiller à ce que l'ensemble du système démocratique réponde adéquatement aux besoins de tous les Canadiens et Canadiennes, autochtones ou non.

Les députés autochtones ne vont-ils pas s'occuper que des questions autochtones ?
Non. Les députés des circonscriptions autochtones jouiront des mêmes droits et privilèges que les autres députés fédéraux, et ils interviendront sur toutes les questions portées devant le Parlement. Les Autochtones sont des citoyens canadiens comme les autres, et leurs députés s'occuperont donc de toutes les questions qui intéressent les Canadiens et Canadiennes.

Étant donné le nombre limité de circonscriptions autochtones, comment chacune d'entre elles pourra-t-elle tenir compte des intérêts des groupes autochtones moins populeux ?
Il s'agit là d'un problème important qui retiendra l'attention des chefs autochtones du pays. La tradition autochtone est de prendre des décisions par voie consensuelle, et il est probable que cette tradition continuera.

Quels seront les avantages de cette proposition pour le petit nombre d'Inuit du nord du Québec et du nord du Manitoba ?
Les Inuit auront le droit de voter dans les circonscriptions autochtones comme tous les autres Autochtones qui le désirent. Il faudra que les députés élus dans ces circonscriptions soient conscients qu'ils doivent travailler dans l'intérêt de tous leurs électeurs et électrices autochtones. Tout député élu dans une circonscription autochtone devrait être sensible aux buts et aspirations de l'ensemble des Autochtones de sa circonscription.

Les circonscriptions autochtones ne seront-elles pas trop vastes ?
Il est vrai que les circonscriptions autochtones couvriront une très grande superficie. Cependant, la loi électorale fédérale contient déjà des dispositions spéciales pour ce qui est des dépenses des députés dans les circonscriptions les plus étendues. Nous avons cru comprendre que la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis réexamine actuellement ces dispositions.

Si l'objectif est d'assurer à tout le monde un traitement égal sur le plan électoral, pourquoi devrait-on accorder un traitement de faveur aux Autochtones ?
Il ne s'agit aucunement d'un traitement de faveur. Les circonscriptions autochtones visent à corriger un phénomène structurel de discrimination résultant du système électoral. Toutes les règles électorales s'appliqueront de la même manière dans les circonscriptions autochtones. La proposition vise à garantir que les Autochtones soient représentés à la Chambre des communes proportionnellement à leur poids démographique, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Depuis la Confédération, seulement 12 députés s'identifiant comme Autochtones ont été envoyés à la Chambre des communes, sur 10 966 sièges mis en lice lors d'élections générales et partielles.

Comment le projet sera-t-il mis en œuvre ?
L'un des principaux avantages de ce projet est qu'il pourra être mis en œuvre par le Parlement au moyen d'amendements à la Loi électorale du Canada.

Le document de consultation est-il « à prendre ou à laisser » ?
Non. Le document de consultation sert à recueillir l'opinion des Autochtones sur une proposition globale de représentation politique des Autochtones. Le Comité examinera avec beaucoup d'attention toutes les améliorations qui pourront être proposées. Le Comité souhaite dégager un consensus parmi la collectivité autochtone, et il invite tous les Autochtones intéressés, ainsi que tous les autres citoyens et citoyennes du Canada, à participer activement à cette réflexion.

Les Autochtones seront-ils consultés sur cette proposition ?
Oui. Le sénateur Len Marchand a déjà consulté les chefs nationaux et régionaux des organisations autochtones, au mois de janvier. Ces chefs ayant demandé de nouvelles consultations plus approfondies, celles-ci sont en cours.

Qui va mener ces consultations ?
Un groupe de députés et d'anciens députés autochtones de la Chambre des communes, composant le Comité sur la réforme électorale autochtone, mèneront ces consultations.

Comment seront menées les consultations ?
Le projet sera envoyé directement par la poste aux Premières Nations autochtones et aux représentants des organisations de prestation de services aux Autochtones. Le Comité diffusera de la publicité dans la presse écrite autochtone, pour informer les particuliers et les organisations. Ensuite, il effectuera des visites locales pour recueillir l'opinion des dirigeants des organisations politiques autochtones, à l'échelle nationale et régionale.

Que fera le Comité après les consultations ?
Il préparera un rapport final, avec des recommandations. Ce rapport englobera les opinions exprimées lors des consultations par les particuliers et les organisations autochtones. Il sera adressé à la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, qui le prendra en considération dans ses propres travaux.

Cette initiative émane-t-elle du gouvernement ou d'un parti politique ?
Non, elle émane de députés et d'anciens députés fédéraux, qui souhaitent modifier le système électoral de façon à garantir aux Autochtones une possibilité de représentation à la Chambre des communes proportionnelle à leur poids démographique.

Quelle est la position de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis face à ce projet ?
Le Comité sur la réforme électorale autochtone a rencontré les membres de la Commission royale. Celle-ci fournit des services de soutien technique au Comité et attend son rapport pour mesurer le degré de consensus de la collectivité autochtone autour du projet.

ANNEXE 3
Chronologie du droit de vote des Autochtones

1867 Les députés sont élus en fonction des lois électorales des provinces. Aucune province ne donne le droit de vote aux Amérindiens.

1875 La Colombie-Britannique prive expressément « les Amérindiens et les Chinois » du droit de vote.

1876 L'Ontario prive expressément les Amérindiens des réserves du droit de vote.

1881 Les Territoires du Nord-Ouest privent du droit de vote les Amérindiens affranchis.

1884 L'Ontario interdit aux Amérindiens vivant à l'extérieur des réserves de voter lorsqu'ils reçoivent des paiements, des rentes ou de l'argent de leur bande en vertu d'un traité.

1885 La *Loi électorale fédérale* donne aux Amérindiens de l'est du Canada le droit de voter à condition qu'ils satisfassent à un critère de propriété assez modeste.

1886 Le Manitoba prive du droit de vote les Amérindiens et les personnes de sang indien qui reçoivent des rentes.

1889 Le Nouveau-Brunswick adopte une loi interdisant aux Amérindiens de voter.

1898 La *Loi électorale fédérale* est abrogée et les lois électorales des provinces s'appliquent à nouveau. Toutes les provinces interdisent aux Amérindiens de voter.

1908 La Saskatchewan prive les Amérindiens du droit de vote.

1909 L'Alberta prive du droit de vote toute personne de sang indien qui appartient à une bande amérindienne donnée ou déclare y appartenir.

1915 Le Québec prive du droit de vote les Amérindiens et les Métis résidant sur les terres réservées aux Amérindiens.

1917 La *Loi sur les élections en temps de guerre* accorde le droit de vote aux Amérindiens faisant leur service militaire actif.

1919 Le Yukon prive les Amérindiens du droit de vote.

1920 La Loi sur les élections fédérales (*Dominion Elections Act*) interdit aux Amérindiens des réserves de voter à moins qu'ils n'aient servi dans l'armée de mer, de terre ou de l'air durant la Première Guerre mondiale.

1922 L'Île-du-Prince-Édouard prive les Amérindiens des réserves du droit de vote.

1934 Les Esquimaux (Inuit) sont privés du droit de vote à l'échelle fédérale (et aucune exception n'est faite pour les membres des Forces armées).

1944 Une loi modifiant la Loi sur les élections fédérales accorde le droit de vote aux Amérindiens qui ont participé à la Deuxième Guerre mondiale. Le droit de vote est également accordé à leur conjointe.

1949 La Colombie-Britannique accorde le droit de vote provincial aux Amérindiens.

1950 Une loi modifiant la Loi sur les élections fédérales accorde le droit de vote aux Amérindiens qui renoncent à l'exonération fiscale concernant leurs biens personnels.

Les Inuit reçoivent le droit de vote sans restriction à l'échelle fédérale.

1952 Le Manitoba accorde le droit de vote provincial à tous les Amérindiens.

1954 L'Ontario accorde le droit de vote provincial à tous les Amérindiens.

1960 La Saskatchewan accorde le droit de vote provincial à tous les Amérindiens.

Le suffrage universel fédéral est accordé à tous les Amérindiens.

1963 L'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick accordent le droit de vote provincial à tous les Amérindiens.

1965 L'Alberta accorde le droit de vote provincial à tous les Amérindiens.

1969 Le Québec accorde le droit de vote provincial à tous les Amérindiens.

1982 Le Parti libéral du Canada met sur pied un Comité permanent de 12 membres sur les peuples autochtones.

1983 Le Parti progressiste-conservateur du Canada reconnaît une Association autochtone nationale des progressistes-conservateurs.

1989 L'Exécutif national du Parti libéral du Canada approuve la création d'une Commission des peuples autochtones au sein du Parti libéral.

ANNEXE 4
Scénario de mise en œuvre

Voici le scénario envisagé pour la mise en œuvre du projet de création de circonscriptions autochtones dans le cadre de la réforme électorale.

1. Recensement décennal effectué en 1991.
2. Après la publication des résultats du recensement, en 1992, chaque province se voit attribuer un certain nombre de sièges à la Chambre des communes.
3. Plus tard la même année, le nombre maximum de circonscriptions autochtones pouvant être créées est annoncé, en fonction des chiffres du recensement sur les Autochtones.
4. Le déclenchement des élections générales suivantes entraîne la confection des listes électorales, par Élections Canada, selon la méthode de recensement traditionnelle.
5. Pour surmonter les difficultés traditionnelles de recensement des Autochtones, Élections Canada collabore avec les organisations autochtones afin de s'assurer que les électeurs et électrices autochtones sont inscrits.
6. Suite aux élections, un nouveau quotient électoral est établi pour chaque province, afin d'attribuer des sièges à chacune d'entre elles.
7. Dans chaque province, une Commission de délimitation des circonscriptions est mise sur pied pour tracer les nouvelles cartes électorales.
8. La première activité des commissions consiste à déterminer combien de circonscriptions autochtones seront créées dans chaque province.
9. Les commissions se fondent sur le nombre d'électeurs et d'électrices autochtones figurant sur les listes électorales autochtones de l'élection précédente, ainsi que sur le résultat d'une campagne d'inscription spéciale coordonnée par Élections Canada et menée conjointement avec les organisations autochtones.
10. Dès que les listes électorales autochtones sont achevées et adressées aux Commissions de délimitation des circonscriptions, celles-ci calculent le nombre de circonscriptions autochtones en divisant le nombre d'électeurs et d'électrices inscrits par le quotient électoral de leur province. (Par exemple, si le quotient électoral d'une province est de 40 000 personnes et qu'il y a 81 000 électeurs et électrices autochtones inscrits, la

Commission de délimitation des circonscriptions doit créer deux circonscriptions autochtones).

11. S'il est possible de créer plus d'une circonscription autochtone dans une province, la Commission de délimitation des circonscriptions effectue la délimitation des circonscriptions autochtones en consultant les peuples autochtones concernés.

12. Après chaque élection générale, Élections Canada détermine s'il convient de modifier la carte électorale du fait des changements démographiques.

13. Pour ce faire, Élections Canada évalue si le nombre d'électeurs et d'électrices inscrits a augmenté de manière suffisante pour créer de nouvelles circonscriptions autochtones.

14. Si Élections Canada décide que les limites des circonscriptions d'une province doivent être modifiées après une élection, un nouveau quotient électoral est calculé pour cette province.

15. La Commission de délimitation des circonscriptions des provinces concernées procède à la délimitation des circonscriptions générales et des circonscriptions autochtones, elle tient des audiences publiques et adresse un rapport au président de la Chambre des communes, conformément au système actuel.

PARTIE 4

ANNEXES

~

ANNEXE A
Décrets du Conseil

COMMISSION

appointing	nommant
Pierre Lortie, Elwood Lorrie Cowley, Pierre Wilfrid Fortier, Donald H. Oliver, and Lucie Pépin	Pierre Lortie, Elwood Lorrie Cowley, Pierre Wilfrid Fortier, Donald H. Oliver, et Lucie Pépin
Commissioners under Part I of the Inquiries Act, to inquire on the appropriate principles and process that should govern the election of members of the House of Commons and the financing of political parties and of candidates' campaigns.	Commissaires en vertu de la partie I de la Loi sur les enquêtes, chargés de faire enquête sur les principes et procédures qui devraient régir l'élection des députés et le financement des partis politiques et des campagnes des candidats.
DATED ..... 8th December, 1989	DATÉE le ..... 8 décembre 1989
RECORDED ... 8th December, 1989	ENREGISTRÉE le 8 décembre 1989

Film 627 Document 205

David D. Kirchmayer

DEPUTY REGISTRAR GENERAL OF CANADA

SOUS-REGISTRAIRE GÉNÉRAL DU CANADA

Canada

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and Her other Realms and Territories QUEEN, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

ELIZABETH DEUX, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

DEPUTY ATTORNEY GENERAL

SOUS-PROCUREUR GÉNÉRAL

TO ALL TO WHOM these Presents shall come or whom the same may in anyway concern,

GREETING:

WHEREAS, by Order in Council P.C. 1989-2290 of November 15, 1989, the Committee of the Privy Council has advised that a Commission do issue under Part I of the Inquiries Act, chapter I-11 of the Revised Statutes of Canada, 1985, appointing Pierre Lortie of St-Lambert, Quebec, Elwood Lorrie Cowley of Saskatoon, Saskatchewan, Pierre Wilfrid Fortier of Ottawa, Ontario, Donald H. Oliver of Halifax, Nova Scotia, and Lucie Pépin of Montreal, Quebec, to be Our Commissioners to inquire into and to report on the appropriate principles and process that should govern the election of members of the House of Commons and the financing of political parties and of candidates' campaigns;

NOW KNOW YOU that We, by and with the advice of Our Privy Council for Canada, do by these Presents nominate, constitute and appoint Pierre Lortie, Elwood Lorrie Cowley, Pierre Wilfrid Fortier, Donald H. Oliver and Lucie Pépin to be Our Commissioners to conduct such an inquiry;

À TOUS CEUX à qui les présentes parviennent ou qu'icelles peuvent de quelque manière concerner,

SALUT :

Attendu que, aux termes du décret C.P. 1989-2290 du 15 novembre 1989, le Comité du Conseil privé a recommandé que soit émise, en vertu de la partie I de la Loi sur les enquêtes, chapitre I-11 des Lois révisées du Canada (1985), une commission nommant Pierre Lortie, de Saint-Lambert (Québec), Elwood Lorrie Cowley, de Saskatoon (Saskatchewan), Pierre Wilfrid Fortier, d'Ottawa (Ontario), Donald H. Oliver, d'Halifax (Nouvelle-Écosse) et Lucie Pépin, de Montréal (Québec), à titre de Nos commissaires chargés d'enquêter et de présenter un rapport sur les principes et procédures qui devraient régir l'élection des députés et le financement des partis politiques et des campagnes des candidats,

Sachez que, sur et avec l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, Nous désignons, constituons et nommons, par les présentes, Pierre Lortie, Elwood Lorrie Cowley, Pierre Wilfrid Fortier, Donald H. Oliver et Lucie Pépin, Nos commissaires pour mener cette enquête;

TO HAVE, HOLD, exercise and enjoy the said office, place and trust unto you Pierre Lortie, Elwood Lorrie Cowley, Pierre Wilfrid Fortier, Donald H. Oliver and Lucie Pépin, together with the rights, powers, privileges and emoluments unto the said office, place and trust of right and by law appertaining during Our Pleasure;

AND WE DO HEREBY advise that Our Commissioners inquire into and report on the appropriate principles and process that should govern the election of members of the House of Commons and the financing of political parties and of candidates' campaigns, the inquiry include an examination of

(a) the practices, procedures and legislation in Canada,

(b) the means by which political parties should be funded, the provision of funds to political parties from any source, the limits on such funding and the uses to which such funds ought, or ought not, to be put,

(c) the qualifications of electors and the compiling of voters' lists, including the advisibility of the establishment of a permanent voters' list;

À titre de commissaires de cette enquête, vous, Pierre Lortie, Elwood Lorrie Cowley, Pierre Wilfrid Fortier, Donald H. Oliver et Lucie Pépin, jouirez, à titre amovible, de tous les droits, pouvoirs, privilèges et avantages conférés de droit et de par la loi à ces fonctions.

Nous recommandons que Nos commissaires enquêtent et présentent un rapport sur les principes et procédures qui devraient régir l'élection des députés et le financement des partis politiques et des campagnes des candidats, et que l'enquête porte notamment sur les questions suivantes :

a) les pratiques, les procédures et la législation canadiennes;

b) les moyens par lesquels les partis politiques devraient être financés, leurs sources de financement, les limites à ce genre de financement et les fins auxquelles ces fonds devraient ou ne devraient pas être destinés;

c) la qualité d'électeur et l'établissement des listes électorales, notamment l'opportunité de créer une liste électorale permanente.

AND WE DO HEREBY authorize Our Commissioners

(a) subject to paragraph (d), to adopt such procedures and methods as they may consider expedient for the proper conduct of the inquiry and to sit at such times and such places as they may decide,

(b) to engage the services of such experts and other persons as are referred to in subsection 11(1) of the Inquiries Act as well as the former elected representatives referred to in paragraph (d), at such rates of remuneration and reimbursement as may be approved by the Treasury Board,

(c) to rent office space and facilities for the purposes of the inquiry in accordance with Treasury Board policies;

AND WE DO HEREBY direct Our Commissioners

(d) in order to assist them to develop workable proposals based on practical electoral experience, to establish an advisory panel of such former elected representatives, including those who have served at the federal and provincial levels of government in Canada, as are in their opinion necessary for the purposes of the inquiry,

Nous autorisons Nos commissaires :

a) sous réserve de l'alinéa d), à adopter les méthodes et les procédures qu'ils considèrent les plus indiquées pour la conduite de l'enquête et à siéger aux endroits et aux moments qu'ils jugent convenir;

b) à retenir les services d'experts et d'autres personnes comme le prévoit le paragraphe 11(1) de la Loi sur les enquêtes, ainsi que d'anciens représentants élus mentionnés à l'alinéa d), aux taux de rémunération et de remboursement qu'approuvera le Conseil du Trésor;

c) à louer les bureaux et les installations nécessaires à l'enquête, conformément aux politiques du Conseil du Trésor;

Nous ordonnons à Nos commissaires :

d) de constituer, pour les aider à élaborer des propositions fondées sur une expérience électorale pratique, un conseil consultatif composé d'anciens représentants élus dont des personnes qui ont servi aux paliers fédéral et provincial de gouvernement du Canada, en nombre suffisant pour les fins de l'enquête;

(e) to submit their report in both official languages to the Governor in Council, and

(f) to file their papers and records with the Clerk of the Privy Council as soon as reasonably may be after the conclusion of the inquiry;

AND WE DO FURTHER designate Pierre Lortie as Chairman of the Commission.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Canada to be hereunto affixed.

WITNESS:

Our Right Trusty and Well-beloved Jeanne Sauvé, a Member of Our Privy Council for Canada, Chancellor and Principal Companion of Our Order of Canada, Chancellor and Commander of Our Order of Military Merit upon whom We have conferred Our Canadian Forces' Decoration, Governor General and Commander-in-Chief of Canada.

e) de présenter un rapport dans les deux langues officielles au gouverneur en conseil;

f) de remettre leurs dossiers et documents au greffier du Conseil privé le plus tôt possible après la fin de l'enquête.

Nous nommons Pierre Lortie président de la Commission.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes lettres patentes et à icelles fait apposer le grand sceau du Canada.

TÉMOIN:

Notre très fidèle et bien-aimée Jeanne Sauvé, Membre de Notre Conseil privé pour le Canada, Chancelier et Compagnon principal de Notre Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de Notre Ordre du Mérite militaire à qui Nous avons décerné Notre Décoration des Forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

AT OUR GOVERNMENT HOUSE, in Our City of Ottawa, this eighth day of December in the year of Our Lord one thousand nine hundred and eighty-nine and in the thirty-eighth year of Our Reign.

À NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre ville d'Ottawa, ce huitième jour de décembre en l'an de grâce mil neuf cent quatre-vingt-neuf, le trente-huitième de Notre règne.

BY COMMAND,

DEPUTY REGISTRAR GENERAL OF CANADA

PAR ORDRE,

SOUS-REGISTRAIRE GÉNÉRAL DU CANADA

COMMISSION

appointing

Robert Thomas Gabor
and
William Knight

Commissioners under Part I of the Inquiries Act, to inquire on the appropriate principles and process that should govern the election of members of the House of Commons and the financing of political parties and of candidates' campaigns.

nommant

Robert Thomas Gabor
et
William Knight

Commissaires en vertu de la partie I de la Loi sur les enquêtes, chargés de faire enquête sur les principes et procédures qui devraient régir l'élection des députés et le financement des partis politiques et des campagnes des candidats.

DATED ..... 2nd November, 1990

RECORDED ... 2nd November, 1990

DATÉE le ..... 2 novembre 1990

ENREGISTRÉE le 2 novembre 1990

Film 644 Document 6

Jacqueline Caron

DEPUTY REGISTRAR GENERAL OF CANADA

SOUS-REGISTRAIRE GÉNÉRAL DU CANADA

Canada

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God of the United Kingdom, Canada and Her other Realms and Territories QUEEN, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

ELIZABETH DEUX, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

DEPUTY ATTORNEY GENERAL

SOUS-PROCUREUR GÉNÉRAL

TO ALL TO WHOM these Presents shall come or whom the same may in anyway concern,

GREETING:

WHEREAS, by Order in Council P.C. 1990-2167 of October 3, 1990, the Committee of the Privy Council has advised that a Commission do issue under Part I of the Inquiries Act, chapter I-11 of the Revised Statutes of Canada, 1985, appointing Robert Thomas Gabor of Winnipeg, Manitoba, and William Knight of Ottawa, Ontario, to be Our Commissioners to inquire into the matters described in Our Commission issued pursuant to Order in Council P.C. 1989-2290 of November 15, 1989, vice Our Commissioners Elwood Lorrie Cowley of Saskatoon, Saskatchewan, and Donald H. Oliver of Halifax, Nova Scotia, who have resigned;

NOW KNOW YOU that We, by and with the advice of Our Privy Council for Canada, do by these Presents nominate, constitute and appoint Robert Thomas Gabor and William Knight to be Our Commissioners to inquire into the matters described in Our Commission issued pursuant to Order in Council P.C. 1989-2290 of November 15, 1989;

À TOUS CEUX à qui les présentes parviennent ou qu'icelles peuvent de quelque manière concerner,

SALUT :

Attendu que le Comité du Conseil privé recommande, en vertu du décret C.P. 1990-2167 du 3 octobre 1990, que soit prise, en vertu de la partie I de la Loi sur les enquêtes, chapitre I-11 des Lois révisées du Canada (1985) une commission visant la nomination de Robert Thomas Gabor, de la ville de Winnipeg (Manitoba), et de William Knight, de la ville d'Ottawa (Ontario), à titre de commissaires chargés de faire enquête sur les questions décrites dans Notre commission prise en vertu du décret C.P. 1989-2290 du 15 novembre 1989, en remplacement d'Elwood Lorrie Cowley, de la ville de Saskatoon (Saskatchewan), et de Donald H. Oliver, de la ville de Halifax (Nouvelle-Écosse), commissaires démissionnaires,

Sachez que, sur et avec l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, Nous désignons, constituons et nommons Robert Thomas Gabor et William Knight commissaires chargés de faire enquête sur les questions décrites dans Notre commission prise en vertu du décret C.P. 1989-2290 du 15 novembre 1989;

TO HAVE, HOLD, exercise and enjoy the said office, place and trust unto you Robert Thomas Gabor and William Knight, together with the rights, powers, privileges and emoluments unto the said office, place and trust of right and by law appertaining during Our Pleasure.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Canada to be hereunto affixed.

WITNESS:

Our Right Trusty and Well-beloved Ramon John Hnatyshyn, a Member of Our Privy Council for Canada, Chancellor and Principal Companion of Our Order of Canada, Chancellor and Commander of Our Order of Military Merit, One of Our Counsel learned in the law, Governor General and Commander-in-Chief of Canada.

AT OUR GOVERNMENT HOUSE, in Our City of Ottawa, this second day of November in the year of Our Lord one thousand nine hundred and ninety and in the thirty-ninth year of Our Reign.

À titre de commissaires de cette enquête, vous, Robert Thomas Gabor et William Knight, jouirez, à titre amovible, de tous les droits, pouvoirs, privilèges et avantages conférés de droit et de par la loi à ces fonctions.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes lettres patentes et à icelles fait apposer le grand sceau du Canada.

TÉMOIN:

Notre très fidèle et bien-aimé Ramon John Hnatyshyn, Membre de Notre Conseil privé pour le Canada, Chancelier et Compagnon principal de Notre Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de Notre Ordre du Mérite militaire, l'un de Nos conseillers juridiques, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

À NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre ville d'Ottawa, ce deuxième jour de novembre en l'an de grâce mil neuf cent quatre-vingt-dix, le trente-neuvième de Notre règne.

BY COMMAND,

DEPUTY REGISTRAR GENERAL OF CANADA

BY COMMAND,

DEPUTY REGISTRAR GENERAL OF CANADA

ANNEXE B
Mémoires soumis à la Commission

Adams, M. et M^me^ Ian
Adamson, Agar
Adkin, Dennis W.
Adsett-Macintyre, Rebecca
Affaires indiennes et du Nord Canada
Ainsworth, William C.
Alberta Federal and Intergovernmental Affairs
Alberta Liberal Party
Alberta Medical Association
Allen, Phyllis
Alliance canadienne pour le commerce et l'emploi
Alliance de la fonction publique du Canada
Altenhof, E.J.
Anderson, D.M.
Anderson, Judith
Andrews, Kenneth
Angell, Harold M.
Armée du Salut, Bermudes
Armishaw, Irene M.
Armstrong, Patricia
Assad, Mark
Assemblée des premières nations
Assemblées de la pentecôte du Canada
Association canadienne de la radio et de la télévision de langue française Inc.
Association canadienne de l'ataxie de Friedreich
Association canadienne de la télévision par câble
Association canadienne des annonceurs Incorporée
Association canadienne des éditeurs de quotidiens
Association canadienne des paraplégiques, division de la Nouvelle-Écosse
Association canadienne des paraplégiques, division de l'Île-du-Prince-Édouard
Association canadienne des paraplégiques, division de Terre-Neuve
Association canadienne des paraplégiques, division du Manitoba
Association canadienne des radiodiffuseurs
Association canadienne des régies d'alcools
Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires
Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry
Association canadienne pour la santé mentale
Association canadienne pour la santé mentale, division de l'Alberta
Association canadienne pour la santé mentale, division du Québec
Association canadienne pour la santé mentale, région de Moncton Inc.
Association canadienne pour l'intégration communautaire
Association de la communauté du service extérieur

Association de la presse francophone
Association de paralysie cérébrale du Québec Inc., Chapitre Saguenay–Lac St-Jean
Association des centres d'accueil du Québec
Association des distilleurs canadiens
Association des éditeurs de la presse hebdomadaire régionale francophone
Association des hôtels du Canada Inc.
Association des médecins psychiatres du Québec
Association des paraplégiques du Québec
Association des professeurs pour des programmes universitaires internationaux
Association des propriétaires de tavernes et brasseries du Québec Inc.
Association des Sourds du Canada
Association du Nouveau-Brunswick pour l'intégration communautaire
Association du Parti libertarien du Grand Vancouver
Association du personnel engagé localement, Ambassade du Canada, Washington, D.C.
Association du Yukon pour l'intégration communautaire
Association féminine d'éducation et d'action sociale, Région Saguenay–Lac St-Jean–Chibougamau–Chapais
Association libérale de la circonscription de Brant
Association libérale de la circonscription de Cumberland–Colchester
Association libérale de la circonscription de Kamloops
Association libérale de la circonscription de Parkdale–High Park
Association libérale de la circonscription de Saanich–Les Îles-du-Golfe
Association libérale de la circonscription de Saskatoon–Dundurn
Association libérale de la circonscription de St-Henri–Westmount
Association libérale de la circonscription de Western Arctic
Association libérale de la circonscription du Yukon
Association libérale des circonscriptions de London-Ouest, London-Est et London–Middlesex
Association néo-démocrate de la circonscription de Burnaby–Kingsway
Association néo-démocrate de la circonscription de Carleton–Gloucester
Association néo-démocrate de la circonscription de Churchill
Association néo-démocrate de la circonscription de Edmonton-Est
Association néo-démocrate de la circonscription de Hull–Aylmer
Association néo-démocrate de la circonscription de Kamloops
Association néo-démocrate de la circonscription de Lethbridge
Association néo-démocrate de la circonscription de London-Ouest

Association néo-démocrate de la circonscription de New-Westminster–Burnaby
Association néo-démocrate de la circonscription de Okanagan–Shuswap
Association néo-démocrate de la circonscription de St. John's-Est
Association néo-démocrate de la circonscription de Western Arctic
Association néo-démocrate de la circonscription de Willowdale
Association néo-démocrate de la circonscription du Yukon
Association pour l'intégration communautaire de l'Ontario
Association pour l'intégration communautaire du Grand Moncton Inc.
Association progressiste-conservatrice de la circonscription de Battlefords–Meadow Lake
Association progressiste-conservatrice de la circonscription de Calgary-Sud-Est
Association progressiste-conservatrice de la circonscription de Capilano–Howe Sound
Association progressiste-conservatrice de la circonscription de Churchill
Association progressiste-conservatrice de la circonscription d'Etobicoke-Centre
Association progressiste-conservatrice de la circonscription de Halifax
Association progressiste-conservatrice de la circonscription de Kamloops
Association progressiste-conservatrice de la circonscription de London-Ouest
Association progressiste-conservatrice de la circonscription de Mississauga-Ouest
Association progressiste-conservatrice de la circonscription de Prince George–Peace River
Association progressiste-conservatrice de la circonscription de Regina–Wascana
Association progressiste-conservatrice de la circonscription de Roberval
Association progressiste-conservatrice de la circonscription Saskatoon–Clark's Crossing
Association progressiste-conservatrice de la circonscription de Saskatoon–Dundurn
Association progressiste-conservatrice de la circonscription de Saskatoon–Humboldt
Association progressiste-conservatrice de la circonscription de Skeena
Association progressiste-conservatrice de la circonscription de St. Paul's
Association progressiste-conservatrice de la circonscription de Vancouver-Centre
Association progressiste-conservatrice de la circonscription de Wellington–Grey–Dufferin–Simcoe

Association progressiste-conservatrice de la circonscription de Western Arctic
Association progressiste-conservatrice de la circonscription de Yorkton–Melville
Association progressiste-conservatrice de la circonscription du Yukon
Associations progressistes-conservatrices des circonscriptions de l'Île de Vancouver
Atkins, l'honorable Norman K., sénateur
Avram, Lee
Axworthy, Chris
Axworthy, L'honorable Lloyd
Backholm, Irene
Baffin Regional Council
Baffin Region Inuit Association
Bagot, H.
Baird, Bessie E.
Baldwin, William Archie
Balshaw, Marguerite, et Frances Esler
Barabas, Joe
Barabas, Susan
Barnes, Adele
Barrett, Douglas
Barrett, Howard
Barron, R.E.
Base des Forces canadiennes Alouette, Bagotville
Beamish, Daniel
Belsher, Ross
Benzvy-Miller, Shereen
Bernier, Céline
Bevilacqua, Maurizio
Birchard, Guy
Bissonnette, Elaine
Blair, Margaret
Blair, Richard M.L.
Blenkarn, Don
Bloomfield, Garnet M.
Bohlen, J.C.
Boisvert, Jacques
Boland, Patrick W.
Boroudjerdi, Mohammad
Bourgault, Lise
Bouwmeester, Ralph
Bowd, Alex J.
Bowes, Russell D.F. et Roberta
Boyer, Patrick
Boyle Street Community Services Co-operative
Brams, Steven J.
Brasser, Margaret et John
Brazzell, Garry T.
Breaugh, Mike
Brick, Frank A.
Bridges, A.J.
British Columbia and Yukon Hotels Association
British Columbia Association for Community Living
British Columbia Association of Broadcasters
British Columbia Civil Liberties Association
British Columbia Coalition of the Disabled
British Columbia Corrections Branch, Adult Institutional Services
British Columbia Council of Federal New Democratic Party Ridings
Broadhurst, Carol
Brooks, O.J.
Brown, Dianna
Brown, Jerry
Brown, Michael
Buck, Evelyn M.
Bujold, L'honorable Rémi, et Louis Duclos
Bulkowski, Peter
Bundgard, Paul M.

Bureau du défenseur des droits des malades mentaux
Burnett, James E.
Burnie, Mary et Helen
Burrows, William
Business and Professional Women's Club of Thompson
Business Council for Fair Trade
Butcher, John
Byers Casgrain
Byl, Pete
Caccia, L'honorable Charles
Cairns, Rosemary
Caldwell, Rev. R. Quincy
Calgary Chamber of Commerce
Callaway, Paul C.
Cameron, Don
Campbell, D.M.
Canadian International Civil Service Association
Canadian Lord's Day Association
Canadian Lord's Day Association, Brantford Auxiliary
Canadian Lord's Day Association, Norwich Auxiliary
Capp, Geoffrey B.
Carll, David J.
Carlson, Adele D.
Carrière, Suzanne
Carruthers, Edward R.R.
Catterall, Marlene
Centre Alpha de Jonquière
Centre de collaboration de Montréal pour la recherche et la formation de la santé, Organisation mondiale de la santé
Centre hospitalier Douglas, Comité des bénéficiaires
Centre psychiatrique de Roberval, L'Envol
Chaba, Eugene P.
Chadwick, Harry
Chalmers, Douglas
Chambre de commerce du Canada
Chambre de commerce du Grand Moncton
Chambre de commerce du Montréal métropolitain
Charest, Paul
Charpentier, Jacques
Child, Mable C.W.
Chown, Robert S.D.
Christian, William
Citizens Concerned About Free Trade
City of Saskatoon
Clark, Alan L.
Clark, Keiron
Clarke, Andrew
Clarke, John
Clarke, Laurie
Coalition des organisations provinciales ombudsman des handicapés
Coalition nationale des citoyens
Coimbra, Carlos A.
Coll, Philip
Collin, Ken
Collins, A. Bruce
Coman, Mickey
Commissaire aux langues officielles
Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada
Commission canadienne des droits de la personne
Commission des droits de la personne du Québec
Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales pour le Nouveau-Brunswick
Commission scolaire des Draveurs
Commission sur le financement des élections de l'Ontario

Committee for '94
Concerned Citizens for Civic Affairs in North York Inc.
Confédération des syndicats nationaux
Confederation of Regions, Manitoba Party
Confederation of Regions, Western Party
Congdon, Earl
Congrès du travail du Canada
Conseil canadien de la magistrature
Conseil canadien des droits des personnes handicapées
Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme
Conseil consultatif de l'Ontario aux personnes handicapées
Conseil consultatif de l'Ontario sur l'âge d'or
Conseil des Autochtones de la Nouvelle-Écosse
Conseil des Canadiens
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées, Nouveau-Brunswick
Conseil ethnoculturel du Canada
Conseil national des Autochtones du Canada
Conseil régional de développement Kativik
Conseil tribal Dakota–Ojibway
Conseil tribal des Shuswaps
Cook, Harry
Cook, Marie
Cook, Ronald
Cornish, S.J.
Corrigan, R. Dennis
Côté, Joseph
Côté, Suzanne
Cottam, K. Jean
Council of Elizabeth Fry Societies of Ontario
Council of the Students' Union, Memorial University of Newfoundland
Council of the Town of Vaughan
Council on Aging, Windsor–Essex County Inc.
Courtney, John C.
Cowie, Ian B.
Craig, Susan R.
Craven, Barbara A.
Crawford, David
Crawford, David S.
Crawford-Macaulay, Erma G.
Creelman, June
Crouchman, Joseph A.
Crow, David
Crow, Stanley
Crozier, S.J.
CTV Television Network Ltd.
Cunningham, Glenn
Curateur public du Québec
Dahlo, Al
Daley, George
Dalton, Jeremy et Leah
Dashwood, Elizabeth
Davis, M. et M^{me} Ken
Dawson, J.W.
Day, M.
de Blieck, Nellie
Decarie, Graeme
Deighan, Pauline
Derick, Herbert R.
Desbarats, Peter
Deschênes, Sylvie M.
Desrosiers, Jean-Maurice
de Walle, Frank
Dick, Francine
Dingwall, David C.
Directeur général des élections de la Colombie-Britannique
Directeur général des élections de la Nouvelle-Écosse
Directeur général des élections de la Saskatchewan

Directeur général des élections de la ville d'Ottawa
Directeur général des élections de l'Ontario
Directeur général des élections de Terre-Neuve
Directeur général des élections du Canada
Directeur général des élections du Manitoba
Directeur général des élections du Québec
Directeur général des élections du Yukon
Directeur général des élections et greffier, ville de Sudbury
Donaghey, Samuel
Donald, G. Cameron
D.R.
Droogendyk, Jan
Drul, Terry
Drysdale, Carolyn
Dubuc-Vaillancourt, Monique
Du Couturier-Nichol, Garrfield
Duchesne, Martine, Secrétariat des Nations Unies
Dugaro, Ed
Dumart, Jean-Thomas
Dunn, Sally A.
Dunn, Will B.
Duport, Philippe
Duyzer, M. et M^me^ Gary
Dziubinski, Andrew
Earl, Doug
Easton, R. Bruck
Eckgren, Betty
Elizabeth Fry Society of Calgary
Elizabeth Fry Society of Edmonton
Elizabeth Fry Society of Greater Vancouver
Elizabeth Fry Society of New Brunswick Inc.
Elizabeth Fry Society of Ottawa
Elizabeth Fry Society of Saskatchewan Inc.
Elizabeth Fry Society of Toronto
Elmer, Diane
Emberley, Kenneth C.
End Legislated Poverty
Engelmann, Frederick C.
Environics Research Group Ltd.
Evans, Hertta
Falardeau, Denise
Fangrad, Dave
Farwell, Lance
Fath, Ruth
Federated Anti-Poverty Groups of British Columbia
Fédération canadienne des associations foyer-école et parents-maîtres
Fédération canadienne des étudiant(e)s
Fédération canadienne des municipalités
Fédération canadienne du travail
Fédération des étudiant(e)s de l'Ontario
Fédération des femmes du Québec
Fédération du travail de la Colombie-Britannique
Fédération du travail de l'Alberta
Fédération du travail de la Nouvelle-Écosse
Fédération du travail de l'Île-du-Prince-Édouard
Fédération du travail de l'Ontario
Fédération du travail du Manitoba
Fédération nationale des retraités et citoyens âgés
Fédération professionnelle des journalistes du Québec
Fee, Doug
Ferguson, John D.R.
Ferguson, L'honorable Ralph
Fewster, W. Jean

Field Operations Division, United Nations
Finnis, David
Flagel, Frank
Fleming, Stephen
Flis, Jesse
Flynn, Maureen A.
Fogarty, David B.
Foley, Sandra, Paul Hyland et Jessie MacDonald
Fondation canadienne des droits humains
Forum des citoyens âgés de Montréal
Foster, Maurice
Fowler, Donald M.
Fraser, Doug
Fraser, James C.
Friesen, Benno
Fritz, R.E.
Frontenac Law Association
Furber, Roy F.
Gabor, Robert
Gaffiero, Carmel
Gallup Canada Inc.
Garant, Patrice
Gardom, Garde B.
Garneau, Raymond
Gavin. Don
Gea ıng, William R.
Gelade, Brian
Gellman, M.A.
General Hospital (Grey Nuns) of Edmonton
Gérin, François
Gillespie, Gil
Gilmore, W.J.
Glazer, Diane
Godwin, Coral Thelony
Goede, Ina
Gomolchuk, Sheldon
Goodison, Jack W.E.
Graham, Gerry
Graham, Jean
Grand Conseil des Cris du Québec
Gray, L'honorable Herb
Greater Moncton Literacy Council
Green Party, British Columbia/ Yukon Region
Green Party of British Columbia
Green Party, Toronto
Greene, Barbara
Grolle, E. Hendrik
Grondin, Conde R.
Groody, Eric P.
Grossman, Larry
Guarnieri, Albina
Guthrie, Joan
Hadley, Eleanor L.
Haehnel, Ruth
Hahn, Thomas
Hale, Frank
Hall, Muriel
Hamel, Jean-Marc
Hamilton, David M.
Handicapped Action Committee
Harb, Mac
Harvard, John
Harvey, Ross
Harvey, William E.
Hawkes, Job J.
Heather, Larry
Heisey, Alan
Henderson, Douglas
Henry, W.H.
Herman, Jerry E.
Hertel, Paul
Hipperson, Greg
Hockin, L'honorable Tom
Hodder, Mary J.
Hoffman, Kenneth L.
Holmes, Grant S.
Holtby, John
Hôpital Louis-H.-Lafontaine, Comité de bénéficiaires
Hôpital Royal Ottawa
Hopkins, Len

Horvath, Louis
Hosier, Leslie
Hotham, Gordon W.
Hughes, Gary
Hughes, Opal L.
Hume, Mark
Hunter, Ian
Hunter, Patricia
Hurley, Pat
Hutchison, Margaret
Hutmacher, Wayne A.
Hyslip, Doug
Hyson, Stewart
Institut canadien des comptables agréés
Institut C.D. Howe
Institut d'études canadiennes
Institut national canadien pour les aveugles
Institute for Political Involvement
Iqaluit and Baffin Regional Chambers of Commerce
Ireland, Clive
Ireland, John R.
Irwin, Eric B.
Iscoe, Steve
Island New Democrats
Ivanyshyn, John
Jacklin, C.M.
Jansen, Julie
Jean, Margot
Jefferson, Clara
Jelinek, L'honorable Otto
Jenkins, Garry R.
Jerome, Florence et Maxwell J.
John Howard Society of Alberta
John Howard Society of Kingston and District
John Howard Society of Manitoba
John Howard Society of New Brunswick Inc., Moncton Branch
John Howard Society of Saskatchewan
Johnson, Harold W.
Johnson, Jeanette
Johnson, Richard
Johnson, Sara E.
Johnston, Archie
Johnston, Howard
Johnstone, William
Jonkman, Fred et Arlene
Joseph, Brian
Juniper Centre Inc.
Kaeppner, W.M.
Kaneb, T.A.
Kaplan, L'honorable Robert
Kent, Tom
Kester, Maive
Kholopov, Alexander V.
Kingsclear Indian Band
Kirk, D.
Klaassen, Cora
Klewchuk, Iris
Knaus, Jakob
Knight, Al D.
Knight, Donald I.
Kotyk, Ted
Koutroulides, Anastase
Koutstaal, Jeremy
Kuivenhoven, Peter
Labelle, Marc
Lachapelle, Guy, et Édouard Cloutier
Ladysmith Green Party
Lafferty, H.J.
Lait, Andrew
Landry, Linda
Langlois, Charles A.
Langlois, Denis, Marc-André Lévesque et Roger Jobin
Lapointe, Cyril Malcolm
Laporte, Rod
Lasichuk, Andrey
L'Association du Barreau canadien
Laurentian University Students' General Association
Lavoie, Jacques

Lawrence, A.G. Lief
Lawrence, Gwen
Lea, Chris
Learning Disabilities Association of the Yukon
LeBlanc, Francis
LeDuc, Lawrence
Lee, J.W.
Leeson, Howard
Legge, Derek
Légion royale canadienne
Lemieux, Marc
Lemieux, Vincent
Letcher, Gordon C.
Levenson, Christopher
Lévesque, Laurier
Lewans, Paul J.
Lewis, Deryck
L'Heureux-Giguère, Jo-Anne
Loewen, John
London Cross Cultural Learning Centre
London Greens
Lucier, L'honorable Paul, sénateur
Lund, William J.
Lundgren, Bruce
Lunn, Janice
Lyle, May et William
MacDonald, Mary I.
MacDougall, John A.
MacIsaac, Alex
MacLean, Mary Margaret
MacLeod, David E.
MacNaughton, R.P.
MacPhail, Cecil E.
MacPherson, Paul
Madden, Wayne
Mailly, Claudy
Maindonald, Wayne T.
Malone, Arnold
Manitoba Anti-Poverty Organization Inc.
Manitoba Association for Community Living
Manitoba Keewatinowi Okimakanak Inc.
Manitoba Libertarian Association
Manley, John
Manois, George
Marchand, Marie
Marchand, L'honorable Len, sénateur
Marica, Carol
Mario, Dean W.
Marois, André
Marsh, Fred G.
Martell, Jay
Martin, Robert
Maston, E.R.
Matrai, Geza
Mawhinney, J. Gordon
Maynard, Joanne
McConnell, Howard
McConney, Allan E.
McCrossan, W. Paul
McDonald, Lynn
McDougald, James D.
McDowell, R.R.
McEwan, Jane
McGowan, Laurie
McGrath, Judy
McKean, Frances G.
McManus, E.
McNair, Shirley
McRae, Ken
McRobie, Alan
McTeer, Maureen A.
Meindl, Poldi
Melin, Corby Dale
Melin, Deon
Métis Society of Saskatchewan
Metro Tenants Legal Services
Mid-Canada Communications Corp.
Mifflin, Fred
Miller, Jay
Mills, Scott D.
Ministère de la santé de l'Ontario, Département de psychiatrie

Ministère des anciens combattants
Ministry of Municipal Affairs – Municipal Government Structure Branch, Ontario
Moddejonge, Bert
Mongeau, Patrice
Monière, Denis
Moreau, A.J.
Morin, André
Morrison, Allan D.
Morrison, Denise, Bob et Jeff
Mouck, Zella
Moxley, W.J.
Munro, Michael R.
Murchie, Alex Donald
Murdoch, Sharon
Murphy, Ted, et Rénald Guay
Murray, David
Mynders, Christine
Nanaimo Regional General Hospital, Volunteer Services
Nation Siksika, Blackfoot Band Tribal Administration
Nayman, Bernard G.
Néo-démocrates du Québec
New-Age Political Association of Canada
New Brunswick Aboriginal Peoples' Council
New Brunswick Liberal Party
New Brunswick Progressive Conservative Youth Federation
Newfoundland and Labrador Computer Services Ltd.
Newfoundland Association for Community Living
New Populist Party of British Columbia
New, R. Rickhart
Nicholson, Rob
Nickerson, Mike
Nixon, Major Douglas
Nixon, Winifred
Northwest Territories Council for Disabled Persons
Nouveau Parti démocratique du Canada
Nouveau Parti démocratique du Canada, Section Nouveau-Brunswick
Nouveau Parti démocratique du Canada, Section Ontario
Nova Scotia Advisory Council on the Status of Women
Nova Scotia Civil Liberties Association
Nova Scotia Hospital
Nova Scotia Liberal Association
Nova Scotia New Democrats
Nova Scotia Progressive Conservative Association
O'Dowd, Michael
Office des droits des détenu(e)s,
Office des personnes handicapées du Québec
Oldham, Robert W.
Omnifacts Research Ltd.
Ontario Association of Interval and Transition Houses
Ontario Hotel and Motel Association
Ontario Literacy Council
Ontario New Democrats
O'Reilly, Kevin, et Anne McKracken
Organisation des Sikhs du monde
Organisation nationale anti-pauvreté
Osborne, Les et June
Osterman, John
Osterwoldt, Siegfried
Packwood, Prudence
Pagtakhan, Rey
Palda, Filip, et Kristian S. Palda
Pamenter, Jean
Paquette, Peter D.
Paradis, Émilien

Paris, Edward B.
Parish, G.C.
Parrott, Glen
Parti communiste du Canada
Parti Crédit social du Canada
Parti de l'Héritage chrétien du Canada
Parti libéral du Canada
Parti libéral du Canada, Alberta
Parti libéral de Terre-Neuve et Labrador
Parti libertarien du Canada
Parti nationaliste
Parti nationaliste du Québec
Parti populaire pour le Canada
Parti progressiste-conservateur du Canada
Parti progressiste-conservateur du Nouveau-Brunswick
Parti réformiste du Canada
Parti Rhinocéros
Parti socialiste du Canada
Parti vert du Canada
Pasis, Harvey
Patriquin, Larry
Payne, Finlay J.
Payne, Robert
Peck, Robert D.
Peever, Richard
Penicud, Alfred et M^me^ D.A.
Perkins, Stanley A.
Petrik, Denny Z.
Phelan, Charles J.
Phillips, L'honorable O.H., sénateur
Piccinin, Nillo A.
Picken, D.M.
Pigott, Margaret
Pilon, Dennis
Pilon, Kenneth V.
Plourde, Léon
Policy Concepts
Pollard, Anthony P.
Porter, John H.
Pottinger, B.M.
Poulton, Patrick W.
Priebe, Klaus H.E.
Prince Edward Island Council of the Disabled
Prince Edward Island Literacy Council
Prince Edward Island New Democratic Party
Prince Edward Island Progressive Conservatives
Prince Edward Island Restaurant and Foodservices Association
Provincial Advisory Council on the Status of Women, Newfoundland and Labrador
Pynn, John
Quennell, Frank
Quesnel, Louise
Quittner, Joseph
Rabstein, Lothar
Raby, Alain
Radio Québec
Ray, A.K.
Reagh, M^me^ Elizabeth S.
REAL Women of Canada
Redway, L'honorable Alan
Reformed Christian Business and Professional Organization
Regroupement des associations de personnes handicapées de l'Outaouais
Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec
Reimer, John
Reruie, Frank
Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal Inc.
Ressl, Bill
Restaurant and Foodservices Association of British Columbia
Revenu Canada, Impôt
Rhiness, Brian J.

Ridley, Jim
Riis, Nelson
Rissling, Nels
Roberts, James L.
Robinson, Grant C.
Rodriguez, John
Roe, Dave
Ross, David F.
Ross, Michael
Roth, Robert M.
Roth, Rudolf E.
Roy, Jean-Pierre
Rozendaal, Joanne
Ruff, Norman J.
Ryan, Diane
Ryksen, Sara
Rymer, K.W.
Rymer, M. et M^me^ Howard C.
Saint John Hearing Society
St. George, Bryan D.
St. Mary's Hospital, Patient Care
Salmon, Ross
Sancton, Andrew
Saskatchewan Action Committee on the Status of Women
Saskatchewan Association of Rural Municipalities
Saskatchewan Coalition for Social Justice
Saskatchewan New Democrats
Saskatchewan Pro-Life Association
Saskatchewan Voice of the Handicapped
Saumur, Lucien
Schafer, Heldor
Schlenker, Erhard
Scott, Don
Scott, Edgar et Dorothy Gray
Scrivener, Carole
Sedger, C.
Self, R. Harvey
Service correctionnel Canada
Service universitaire canadien outre-mer
Shalinsky, Sander
Shannon, H.C.
Sherman, Jan
Simard, Carolle
Skinner, Clayton
Slade, A.G.
Slavens, James M.
Smith, David S.
Smith, R.L.
Snarr, W.B.
Société Radio-Canada, Services du Nord, Est de l'Arctique
Société Radio-Canada, Services des relations parlementaires et communautaires nationales
SORECOM Inc.
Sparkes, Jim
Spencer, Michael
Stam, Henry
Stanbury, William T.
Stehr, Hubert O.
Steibelt, Peter
Stelter, Rita
Stevens, Richard M. et Bonnie L.
Stewart, Alan
Stewart, William Mott
Stone, Eileen M.
Stratton, Terry R.
Strothard, James B.
Stuart, Walter H.
Stubbe, Heather
Students' Council Lower Canada College
Students' Union of Nova Scotia
Sudbury Business and Professional Women's Club
Sudbury Literacy Council
Sudbury Provincial Progressive Conservatives
Sutherland, Donald C.
Sutter, W. Stewart
Sutton, D.W.
Sweeney, Alastair
Sweet, Helen
Taddle Creek Green Party
Tait, Eunice

Taylor, Edward Earl
Taylor, Jennifer
Taylor, John C.
Taylor, John L.
Taylor, William J.
Telford, Wayne E.
Tessier, Guy
Tett, Alex
The Grand Theatre (London)
The Pas Health Complex Inc.
Thiele, John J.
Thompson Chamber of Commerce
Thompson, J. Walter
Thomson, Rachel
Thorkelson, Scott
Todd, William G.
Tourism Ontario Inc.
Treiger, Seymour
Trudgen, Johana
Turtle Island Confederation
Twigg, Gordon
Tyssen, Richard, et Minnie de Jong
Tzovaras, Michos
Ubriaco, Rita
Unincorporated Village District of Cranberry Portage
Union of British Columbia Municipalities
University of Western Ontario Students' Council
Van Brugge, Linda
Vancouver Board of Trade
Vandenberg, Tim
Van Den Bosch, George E.
Van Manen, Jennifer
Van Neste, Mary K.
van Roggen, L'honorable George C., sénateur
Varaleau, Darlene
Varzeliotis, A.N. Thomas
Verduijn, Arie
Vermeulen, Elizabeth
Vertes, John
Vetterli, John et Elsie
Victoria Civil Liberties Association
Victoria Labour Council
VOCM Radio
Vrugteveen, Irene
Waddell, Ian
Wagemans, Victor
Waldron, Debbie
Walker, David
Walker, F.H.
Walker, Michael
Wall, Robert B.
Warnke, Allan
Watt, L'honorable Charlie, sénateur
Watt, W.R.
Wattam, N. Richard
Weber, Jean
Weber, Mae
Weir, W.J.
Western Independence Party
Wheatley, Michael
Whelan, Ed
Wigle, Robert M.
Wilkins, John
Williams, Marc
Wilson, Constance
Wilson, G.S. Lowen
Wilson, Sandra
Wilson, Terry G.
Windsor Homeless Coalition
Winninger, David
Wittick, Joseph R.
Wolf, R.E.
Wong, Debra
Woodard, Douglas
Woods, Margaret
Woytowich, Cory
Yellowknife Chamber of Commerce
Yu, Andrew James
Yukon Literacy Council
Zalinko, I.R.
Zelenietz, Marty
Ziegler, S.

LISTE DE DOCUMENTS DE RÉFLEXION

Harold M. Angell	Provincial Party Financing in Quebec, 1963 to date
Keith Archer	An Exploration of the Principles Governing Election
Jerome H. Black	National Voter Turnout in Canada: Problems and Challenges
Donald E. Blake	Electoral Reform and Party Financing in Canada: Issues and Alternatives
Janine Brodie	The Regulation of the Spending Practices of Political Parties, and Third-party Participation in Electoral Campaigns
Alan C. Cairns	Representation and the Electoral System: Some Possible Questions for Research
R. Kenneth Carty	Does Canada Need a Permanent Voters List?
William Christian	Issues for Electoral Reform
Stephen Clarkson	Contribution Towards an Agenda for Research
John C. Courtney	Questions Concerning Electoral Reform
Jean Crête	Notes pour un agenda
Gurston Dacks	The Aboriginal Peoples and the Electoral Process of Canada
Peter Desbarats	News Media and Elections
Frederick C. Engelmann	Fairness, Equality and Dispatch: Taking the Crown out of Elections and Other Topics
Frederick J. Fletcher	The Mass Media and Elections in Canada: An Overview
Pierre Fortin	Quelques réflexions sur les enjeux éthiques
Patrice Garant	L'âge du vote depuis la Charte

William O. Gilsdorf	Reflections on Media, Political Parties and Election Campaigns in Canada
Raymond Hudon	Démocratie, élections et exercice du droit de vote
William P. Irvine	Financing Elections in Canada: Applying Some Basic Principles
Liss Jeffrey and Gertrude J. Robinson	Mass Media and the Electoral Process
Jane Jenson	Maximizing Equity and Innovation in Canada's Elections
Richard Johnston	Some Research Prospects with Existing Data Sets
J.A. Laponce	Distinguishing Two Types of Campaigns: The Parliament-like and the Advertising Campaigns
Lawrence LeDuc	A New Proposal for Reviving the Spirit of Canadian Democracy
William Leiss	Media and Elections
Vincent Lemieux	Réflexions sur la réforme électorale
Vaughan Lyon	Suggested Issues for the Commission's Consideration
Don MacNiven	Issues in Electoral Morality
Louis Massicotte	Le financement populaire des partis au Québec: analyse des rapports financiers, 1977–1988
Alex C. Michalos	Ethical Considerations Regarding Public Opinion Polling during Election Campaigns
F.L. Morton and Rainer Knopff	The Charter and Constituency Size
Jan Narveson	Some Thoughts on Elections and Democracy

Michael Nolan	The Media and Elections
Filip Palda and Kristian S. Palda	Campaign Spending and Campaign Finance Issues: An Economic View
Jon H. Pammett	Third-party Advertising
Jon H. Pammett	Voting Turnout in Canada
Réjean Pelletier	La réforme électorale au Canada: droit de vote et financement des partis
Andrew J. Petter	Electoral Reform, Party Financing and the Canadian Charter of Rights and Freedoms
Kent Roach	Constitutional Standards for Electoral Districting
Liora Salter	The Boundaries and Limitations of Electoral Reform
Bryan Schwartz	Patronage as an Election Financing Issue
Carolle Simard	Les groupes ethniques au Canada et le système politique
David E. Smith	Canada's Electoral System
Jennifer Smith	Brief Observations on Enumeration, Registration, Interest-group Spending, Redistribution, and the Right to Vote
Walter C. Soderlund and Walter I. Romanow	A Research Agenda for the Study of Mass Media and Elections in Canada
W.T. Stanbury (with Sandra Carter and Gary Clark)	The Financing of Political Parties and Election Campaigns in Canada: A Bibliography
Michael B. Stein	Minor Political Parties and Reform of Federal Election Finance Legislation in Canada
Ian Stewart	Public Confidence and Canadian Elections

A. Brian Tanguay	The Transformation of Political Parties in Canada: Implications for Electoral Reform
H.G. Thorburn	Thoughts on Elections, Candidates and Party Leadership Selection
J. Wearing	Party Finance Legislation: A Reassessment
Alan Whitehorn	Problems and Suggestions on Electoral Reform

ANNEXE C
Liste des participants et participantes aux audiences publiques de 1990

OTTAWA, ONTARIO
LE 12 MARS 1990

Jean-Marc Hamel, ex-directeur général des élections du Canada

Parti progressiste-conservateur du Canada
L'honorable Gerry St-Germain, président
Jean-Carol Pelletier, directeur national
Rosemary Dolman, directrice des opérations
Elaine Collins, directrice du Bureau des femmes

Nouveau Parti démocratique du Canada
Rod Murphy, député de la circonscription de Churchill
Richard Proctor, secrétaire fédéral

Kristian S. Palda, Département des affaires, Université Queen's
Filip Palda, Département d'économie, Université d'Ottawa

Parti libéral du Canada
L'honorable Herb Gray, chef intérimaire
Marc Desmarais, adjoint exécutif du président
Charles King, coordonnateur des services aux circonscriptions

François Gérin, député de la circonscription de Mégantic–Compton–Stanstead

Commissaire aux langues officielles
D'Iberville Fortier, commissaire
Michel Robichaud, directeur adjoint de la section des plaintes et vérification
Anna Blauveldt, chef de division
Marcel Charlebois, agent des plaintes et vérification

Association canadienne de la télévision par câble
Michael Hind-Smith, président et chef de la direction
Jay Thomson, directeur des relations gouvernementales
Gérald Lavallée, vice-président, Affaires réglementaires

Scott Thorkelson, député de la circonscription d'Edmonton–Strathcona

Hôpital Royal Ottawa
Chris Henderson, directeur exécutif adjoint

Bob Roth, École de journalisme, Université Carleton

Commission scolaire des Draveurs
Gaston Poiré, président
Jean-Guy Binet, directeur exécutif
Gilbert Prévost, directeur de l'éducation aux adultes
Raymond Bélanger, animateur en alphabétisation
Diane Pouliot, animatrice en alphabétisation

Marc Assad, député de la circonscription de Gatineau–La Lièvre

Scott D. Mills, étudiant, Université Carleton

OTTAWA, ONTARIO
LE 13 MARS 1990

Gendarmerie royale du Canada
Norman Inkster, commissaire

L'honorable Norman K. Atkins, sénateur

Conseil des Canadiens
Maude Barlow, présidente
John Trent

Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry
Bonnie Diamond, directrice exécutive
Shereen Benzvy-Miller
Sharon Waddell

Association des distilleurs canadiens
Tim Woods, vice-président des communications et des relations publiques
Donna Chislett, assistante de recherche

Service universitaire canadien outre-mer
Chris Bryant, directeur exécutif

John Reimer, député de la circonscription de Kitchener

Alliance canadienne pour le commerce et l'emploi
Thomas d'Aquino, membre du comité exécutif
Lorne H. Walls, directeur, Affaires publiques, Alcan Aluminum Ltd.

Congrès du travail du Canada
Nancy Riche, vice-présidente exécutive
Pat Kerwin, directrice de l'Action politique

Grand conseil des Cris du Québec
Matthew Coon-Come, Grand Chef
Bill Namagoose, directeur exécutif

Commission des peuples autochtones du Parti libéral du Canada
L'honorable Len Marchand, sénateur
Marc LeClair

Len Hopkins, député de la circonscription de Renfrew–Nipissing–Pembroke

Claudy Mailly, ex-députée de la circonscription de Gatineau–La Lièvre

Suzanne Carrière, directrice du scrutin de la circonscription de Hull–Aylmer

Prudence M.A. Packwood, directrice du scrutin de la circonscription d'Ottawa-Ouest

John Bromley, directeur du scrutin de la circonscription de Renfrew–Nipissing–Pembroke

Guy Bergeron, directeur général des élections de la ville d'Ottawa

FREDERICTON, NOUVEAU-BRUNSWICK
LE 19 MARS 1990

Conde R. Grondin, Département de science politique, Université du Nouveau-Brunswick

Confederation of Regions Party of New Brunswick
Brent Taylor, directeur de la recherche
Greg Hargrove, ex-candidat dans la circonscription de York-Nord

New Democratic Party of New Brunswick
Allan Sharp, membre de l'exécutif

Associations progressistes-conservatrices des circonscriptions du Nouveau-Brunswick
David MacDonald, président de l'association de Fredericton
Bill Lebans, agent principal

J.W. Bud Bird, député dans la circonscription de Fredericton–York–Sunbury

Erma G. Crawford-Macaulay, directrice du scrutin de la circonscription de Fundy–Royal

C. Keith Alward, scrutateur de la circonscription de Fundy–Royal

Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées, Nouveau-Brunswick
Randy Dickinson, directeur exécutif

New Brunswick Progressive Conservative Youth Federation
Craig P. Astle

Job J. Hawkes, ex-membre du Department of Humanities and Languages, Université du Nouveau-Brunswick

Gary Hughes, Département de psychologie, Université du Nouveau-Brunswick

Théo Noël, directeur du scrutin de la circonscription de Gloucester

Stewart Hyson, ex-membre du Département de science politique, Université du Nouveau-Brunswick

E.R. Maston, directeur du scrutin de la circonscription de Fredericton–York–Sunbury

Alfred Crossman, directeur du scrutin de la circonscription de Saint-Jean

Association libérale fédérale du Nouveau-Brunswick
Léopold Mallet, président
Elaine Wright, vice-présidente

MONCTON, NOUVEAU-BRUNSWICK
LE 20 MARS 1990

Association pour l'intégration communautaire du Grand Moncton Inc.
Kayle Eno, directrice exécutive
Deanna Gaston, agente de liaison communautaire

William Mott Stewart, étudiant, Université du Nouveau-Brunswick

Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales pour le Nouveau-Brunswick
Jean A. Cadieux

George A. Daley

Saint John Hearing Society
Ellen Flemming, directrice exécutive
Percy Anthony
Arthur Boyle
Thérèse Robitaille, interprète

Société des Acadiens et Acadiennes du Nouveau-Brunswick
Martin Aubin, président du conseil de la section Petitcodiac
Alonzo Le Blanc

Association canadienne pour la santé mentale, division du Nouveau-Brunswick
Marthe Léger, directrice exécutive
Tom Blanchard

Our Place
Nancy Smith, directrice

R.L. Smith

David Ross

Greater Moncton Literacy Council
Marian Zaichkowski, présidente

John Howard Society of Moncton
Wendy Amos, directrice exécutive

Elizabeth Fry Society of New Brunswick
Jean Steeves, présidente

Pénitencier Dorchester
Claude Dumaine, directeur

Chambre de commerce du Grand Moncton
Chuck F. Steeves, directeur du comité des relations gouvernementales

CHARLOTTETOWN, ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD
LE 21 MARS 1990

Island New Democrats
Judy Whitaker, ex-candidate

Harry Cook, directeur du scrutin de la circonscription de Hillsborough

Lorne Cudmore, agent officiel du Nouveau Parti démocratique (Cardigan)

Prince Edward Island Literacy Council
Laura Mair, coordonnatrice du Projet provincial des volontaires pour l'analphabétisation

Liberal Party of Prince Edward Island
Gordon L. Campbell, président

Prince Edward Island Restaurant and Foodservices Association
Don Cudmore, président

Association canadienne des paraplégiques, section Île-du-Prince-Édouard
Brian Bertelsen, directeur exécutif

Redistribution Committee of Prince Edward Island
Elizabeth S. Reagh

Prince Edward Island Council of the Disabled
Anne Lie-Nielson, directrice exécutive

L'Institut national canadien pour les aveugles
Bernard MacDonald, administrateur de district

Cecil E. MacPhail, directeur du scrutin de la circonscription de Malpèque

Prince Edward Island Advisory Council on the Status of Women
Angie Cormier, administratrice par intérim

Association progressiste-conservatrice des circonscriptions de l'Île-du-Prince-Édouard
Mike Burge

Fédération du travail de l'Île-du-Prince-Édouard
Sandy MacKay, présidente

Pauline Deighan, directrice du scrutin de la circonscription d'Egmont

VICTORIA, COLOMBIE-BRITANNIQUE
LE 26 MARS 1990

Robert Patterson, directeur général adjoint des élections de la Colombie-Britannique

Norman Ruff, Département de science politique, Université de Victoria

Victoria Civil Liberties Union
Tom Gore, président

British Columbia Ministry of the Solicitor General
Jim Cairns, analyste des programmes, Service institutionnel aux adultes

Handicapped Action Committee
Joanne Neubaur, présidente

Victoria Labour Council
Steve Orcherton, secrétaire-trésorier

Association progressiste-conservatrice des circonscriptions de l'Île de Vancouver
Donald F. Wheeler, directeur régional du Comité fédéral d'organisation de l'Île de Vancouver

Marguerite Balshaw, membre du personnel électoral

Association libérale de la circonscription de Saanich–Les Îles-du-Golfe
Paul McKivett, ex-président

David Crawford, ex-candidat pour le Parti libertarien du Canada

Barbara A. Craven, directrice du scrutin de la circonscription de Saanich–Les Îles-du-Golfe

Parti socialiste du Canada
John George Jenkins, secrétaire général

Jane McEwan

VANCOUVER, COLOMBIE-BRITANNIQUE
LE 27 MARS 1990

Ville de Vancouver
Gordon Campbell, maire

British Columbia Association of Broadcasters
Chris Weafer, conseiller

Ian Waddell, député de la circonscription de Port Moody–Coquitlam

William T. Stanbury, Faculté de commerce, Université de la Colombie-Britannique

Fédération du travail de la Colombie-Britannique
Ken V. Georgetti, président
John Weir

British Columbia Coalition of the Disabled
Margo Massie, présidente et présidente du conseil
Mary Williams, membre du Bureau exécutif

End Legislated Poverty
Jean Swanson, coordonnatrice

Federated Anti-Poverty Groups of British Columbia
Gus Long

British Columbia Council of Federal New Democratic Party Constituencies
Dominique Roelants, présidente
Johanna den Hertog, ex-présidente du Nouveau Parti démocratique du Canada
Glen Sanford, organisateur de campagne

Association libérale de la circonscription de Surrey–White Rock
Kenneth J.E. Jones, président
Bruce Torrie

Association progressiste-conservatrice de la circonscription de Surrey–White Rock
Doug G. Stewart, président
Scott Thompson, membre de l'exécutif

Parti vert du Canada
Kathryn Cholette, chef du parti
Steve Kisby, secrétaire exécutif
Richard James Bidwell, agent principal

British Columbia Civil Liberties Association
Robert D. Holmes, secrétaire du conseil de direction
Erin Shaw, analyste des politiques

Parti libertarien du Canada
Wayne Marsden, ex-candidat
Bill Tomlinson, ex-candidat

Parti de l'Héritage chrétien du Canada
Allan Garneau, directeur exécutif
Rita Waenink, directrice nationale de campagne

Ian Hunter, étudiant

William Ressl, École secondaire Gladstone

Jeremy Dalton, membre du personnel électoral

Ed Dugaro

MONTRÉAL, QUÉBEC
LE 9 AVRIL 1990

Confédération des syndicats nationaux
Gérald Larose, président
Peter Bakvis, adjoint à l'exécutif
Michel Rioux, service de l'information

Harold M. Angell, Département de science politique,
Université Concordia

Le curateur public du Québec
Nicole Fontaine, curatrice
Marie Boivin, avocate

Parti libéral du Canada (Québec)
L'honorable Francis Fox, président
Gilles Dufour, directeur général
L'honorable Serge Joyal, président de la Commission politique

Jean-Pierre Roy, ex-agent officiel du Parti libéral du Québec

SORECOM Inc.
Soucy Gagné, conseiller

M. Graeme Decarie, Département d'histoire, Université Concordia

Association canadienne de l'ataxie de Friedreich
Pierre Asselin, relationniste

Association des centres d'accueil du Québec
Michel Clair, directeur exécutif
Christiane Lepage, conseillère juridique
Jean-Louis Vaillancourt, président du Conseil régional
Jacques Houde, directeur exécutif d'un centre d'accueil

Forum des citoyens âgés de Montréal
J. Léo Hudon, président
Michel Magnan

Jacques Lavoie, ex-député de la circonscription de Hochelaga–Maisonneuve

Association des paraplégiques du Québec
René Dallaire, président
Daniel Lapointe, directeur exécutif

MONTRÉAL, QUÉBEC
LE 10 AVRIL 1990

Service correctionnel Canada, région du Québec
Jacques Dyotte, sous-commissaire adjoint aux opérations

Office des droits des détenus
Jean-Claude Bernheim, coordonnateur

Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal Inc.
Jocelyne Vaillant, coordonnatrice

L'Association canadienne pour la santé mentale, division du Québec
Michel Trottier, directeur exécutif
Lucien Landry, membre du Conseil d'administration de l'Association, filiale de Montréal

Centre hospitalier Douglas
Joyce Boillat, directrice exécutive
Peter Steibelt, animateur social
Martha Bishop, secrétaire

Lise Bourgault, députée de la circonscription d'Argenteuil–Papineau

Raymond Garneau, ex-député de la circonscription de Laval-des-Rapides

Sylvain Auclair, Parti vert, Rosemont

Fondation canadienne des droits humains
Suzanne Birks, présidente

Chambre de commerce du Montréal métropolitain
Jacques Ménard, président
Luc Lacharité, vice-président exécutif

Michael Spencer

Émilien Paradis, membre du personnel électoral

Jean-Maurice Desrosiers

Céline Bernier, directrice du scrutin de la circonscription de Saint-Laurent

Henriette Guérin, directrice du scrutin de la circonscription d'Outremont

Jocelyne Lavoie, directrice du scrutin de la circonscription de Laval

MONTRÉAL, QUÉBEC
LE 11 AVRIL 1990

Association des propriétaires de tavernes et brasseries du Québec Inc.
Roland Turcotte, président

Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec
Christiane Fabiani, agente de communications

Monique Dubuc-Vaillancourt, directrice du scrutin de la circonscription d'Ahuntsic

Association libérale de la circonscription de St-Henri–Westmount
Jan Davis, vice-présidente

Jo-Anne L'Heureux-Giguère, membre du personnel électoral

Carolle Simard, Département de science politique, Université du Québec à Montréal

Lower Canada College Student Council
Michael Richmond
Michael Sheppard
David Soriand

SASKATOON, SASKATCHEWAN
LE 17 AVRIL 1990

John C. Courtney, Département de science politique, Université de la Saskatchewan

Citizens Concerned About Free Trade
Marjaleena Repo, organisatrice nationale

Associations libérales des circonscriptions de Saskatoon
Vic Karwacki, président

Rod Laporte, député de la circonscription de Moose Jaw–Lake Centre

Métis Society of Saskatchewan
Gérald Morin, président
Clem Chartier, conseiller
Max Morin, représentant pour la région de Cross-Bow Valley
Ron Campone, représentant pour la région de Saskatoon

Frank Quennell, organisateur de campagne, Saskatoon

Associations progressistes-conservatrices des circonscriptions de Saskatoon
Lori Isinger
Pat W. Pitka

Chris Axworthy, député de la circonscription de Saskatoon–Clark's Crossing

Howard McConnell, Collège de droit, Université de la Saskatchewan

Voice of the Handicapped, Saskatoon Division
Fred Curths, vice-président

Dennis W. Adkin

Association progressiste-conservatrice de la circonscription de Saskatoon–Clark's Crossing
Madge McKillop

Bill Werezak, directeur du scrutin de la circonscription de Saskatoon–Dundurn

Joyce Brown, directrice du scrutin de la circonscription de Saskatoon–Clark's Crossing

Margaret Woods, directrice du scrutin de la circonscription de Saskatoon–Humboldt

REGINA, SASKATCHEWAN
LE 18 AVRIL 1990

Université de Regina
Dan de Vlieger, doyen de la Faculté des Arts
Howard Leeson, président de l'Association des professeurs de science politique
Lorne Brown, Département de science politique
Ray Sentas, Département de science politique
Gerry Sperling, Département de journalisme et de science politique

Saskatchewan Association of Rural Municipalities
Bernard Kirwan, président
David Nederhoff, directeur
Lorne Wilkinson, ex-directeur exécutif

Saskatchewan New Democrats
Carol Y. Bryant, coordonnatrice, Support de la planification des élections

John Howard Society of Saskatchewan
Dave A. Tickell, directeur exécutif

Keith Lampard, directeur général des élections de la Saskatchewan

Saskatchewan Pro-Life Association
Thomas Schuck, président

Association canadienne des régies d'alcools
Ted Urness, président et chef de la direction

Station CKCK-TV
Frank Flegel, chef de la salle des nouvelles

Association progressiste-conservatrice de la circonscription de Regina–Wascana
Fred Yeo

Saskatchewan Coalition for Social Justice
Blair Wotherspoon

Ed Whelan

Alex J. Bowd, directeur du scrutin de la circonscription de Regina–Wascana

Jerry E. Herman et **Carla Herman**, ex-candidats

Paul J. Lewans, ex-candidat

WINNIPEG, MANITOBA
LE 19 AVRIL 1990

L'Association canadienne des paraplégiques, division du Manitoba
George Dyck, président
John Lane, directeur exécutif

Stoney Mountain Institution
Ted Kotyk, prisonnier

L'honorable Lloyd Axworthy, député de la circonscription de Winnipeg-Sud-Centre
Irwin Corobow, président de l'Association libérale de Winnipeg-Sud-Centre
Phil Knight, Association libérale de Winnipeg-Sud-Centre

Conseil tribal Dakota–Ojibway
Ernie Daniels, chef, délégué général
Carl Roberts, chef du personnel

Angus Reid Group
Angus Reid, président et chef de la direction

Assemblée des premières nations
Ovide Mercredi, vice-chef

Robert Gabor, avocat

Gary T. Brazzell, collecteur de fonds du Parti progressiste-conservateur du Canada

Coalition des organisations provinciales ombudsman des handicapés
Laurie Beachell, directrice exécutive
Doreen Demas, membre de l'exécutif
Frank Enns, membre du Conseil national

Kenneth Emberly

Manitoba Libertarian Association
Clancy Smith

Conseil canadien des droits des personnes handicapées
Jim Derkson, membre de l'exécutif
Yvonne Peters, coordonnatrice nationale

Carole Scrivener, directrice du scrutin de la circonscription de Winnipeg-Sud-Centre
Bev Ann Scott, adjointe

S. Jo Lopuck, directeur du scrutin de la circonscription de Winnipeg–Transcona

Lucille Bouvier, directrice du scrutin de la circonscription de St-Boniface

John Howard Society of Manitoba
Graham Reddoch, directeur exécutif
Tracey K. Lewis, directrice, Recherche et éducation
Wendy Nassar

THOMPSON, MANITOBA
LE 20 AVRIL 1990

Ville de Thompson
Don MacLean, maire

Leona Mayer, adjointe au député Rod Murphy dans la circonscription de Thompson, Manitoba

Association progressiste-conservatrice de la circonscription de Churchill
Richard Whidden, président

Alexander Donald Murchie, agent officiel du Parti libéral du Canada (Churchill)

Thompson Business and Professional Women's Club
Jan Zebrinski, présidente

Lyle Robert Walsh, directeur du scrutin de la circonscription de Churchill

Manitoba Keewatinowi Okimakanak Inc.
David Merasty, directeur du programme de liaison sur la santé

Robert Wall, collecteur de fonds pour le Parti progressiste-conservateur du Canada (Churchill)

Juniper Centre Inc.
Lynda Mulligan, superviseure
Jean Smith, directrice
Sarah Ross, cliente

Association progressiste-conservatrice de la circonscription de Thompson
Ken Collin

Thompson Chamber of Commerce
Margaret Pronyk, présidente
Bunny Cane, directrice

QUÉBEC, QUÉBEC
LE 30 AVRIL 1990

Pierre-F. Côté, directeur général des élections du Québec
Eddy Giguère, assistant du directeur général des élections du Québec
Jean Jolin, adjoint du directeur général des élections du Québec (scrutins)

Vincent Lemieux, Département de science politique, Université Laval

Fédération professionnelle des journalistes du Québec
Claude Robillard, secrétaire général
Alain Saulnier, vice-président

Louis Duclos et l'honorable Rémi Bujold

Office des personnes handicapées du Québec
Paul Mercure, président
Sylvie Godbout, membre du conseil d'administration
Gaétan Bibeau, directeur de la division coordination et recherche

Jacques-Marie Gaulin, agent officiel du Nouveau Parti démocratique (Chambly)

Patrice Garant, Département de droit, Université Laval

Association canadienne de la radio et de la télévision de langue française Inc.
Gilles Grégoire, président
Bernard Montigny, secrétaire général
Michel Héroux, président de TVA
Charles Bélanger, vice-président de CFCF

Jacques Charpentier, directeur du scrutin de la circonscription de Louis-Hébert

Louise Quesnel, Département de science politique, Université Laval

Paul Charest, directeur du scrutin de la circonscription de Trois-Rivières

André Marois, directeur du scrutin de la circonscription de Mégantic–Compton–Stanstead

CHICOUTIMI, QUÉBEC
LE 1er MAI 1990

Centre psychiatrique de Roberval
Christianne Côté, directrice des services professionnels
Huguette Dufour, responsable du centre de jour
Henri Laplante, président du Comité des bénéficiaires

Bertrand Tremblay, vice-président du cercle de presse du Saguenay

Centre Alpha de Jonquière
Andréa Bouchard, entraînement et développement

Regroupement des radiodiffuseurs
Marc-André Lévesque, Radio Roberval Inc. (CHRL)
Roger Jobin, CJPM Télévision
Denis Langlois, CKRS et CFRS Télévision

Fern Coulombe, ex-maire de Jonquière

Association féminine d'éducation et d'action sociale
Monique Larouche-Morin, présidente

Jacques Boisvert, directeur du scrutin de la circonscription de Jonquière

Base des Forces canadiennes Alouette, Bagotville
Louise Leblanc, capitaine

Suzanne Côté, directrice du scrutin de la circonscription de Roberval

Association de paralysie cérébrale du Québec Inc., Chapitre Saguenay–Lac St-Jean
Serge Leblanc, directeur exécutif

Denise Falardeau, vice-présidente nationale, Parti progressiste-conservateur du Canada

TORONTO, ONTARIO
LE 7 MAI 1990

Don Blenkarn, député de la circonscription de Mississauga-Sud

Bernard Nayman, comptable agréé

Lynn McDonald, ex-députée de la circonscription de Broadview–Greenwood

Harry Chadwick, député de la circonscription de Brampton–Malton

William Christian, Département de science politique, Université de Guelph

Metro Tenants Legal Services
Marnie Hayes, travailleuse communautaire

Toronto Christian Resource Centre
Michael Shapcott, travailleur en développement communautaire

Church of the Holy Trinity and Basic Poverty Action Group
Kevin Barrett, travailleur en développement communautaire

Canadian International Civil Service Association
Ronald Fegan
Ken Lasiuk

Warren R. Bailie, directeur général des élections de l'Ontario
Alan Stewart, conseiller juridique

Commission sur le financement des élections de l'Ontario
Gordon Kushner, directeur exécutif

Province de l'Ontario
Michael O'Dowd, ministre du Revenu
George Manios, ministre des Affaires municipales

Lawrence LeDuc, Département de science politique,
Université de Toronto

Ruth Haehnel, directrice du scrutin de la circonscription de
Scarborough–Rouge River

REAL Women of Canada
Gwen Landolt, vice-présidente nationale
Joan Pimento, travailleuse de campagne
Patrick M. Redmond, conseiller

Association pour l'intégration communautaire de l'Ontario
Harry Zwerver, directeur exécutif
Anna-Rae Fishman, assistante au directeur exécutif

TORONTO, ONTARIO
LE 8 MAI 1990

Larry Grossman, ex-chef du Parti progressiste-conservateur de l'Ontario

Environics Research Group
Michael Adams, président

Coalition nationale des citoyens
David Somerville, président

Association canadienne des radiodiffuseurs
Tony Scapillati, conseiller en corporation

CTV Television Network Ltd.
Rose Oushalkas, directrice des relations gouvernementales et des affaires
Tim Kotcheff, directeur des nouvelles et des affaires publiques

Patrick Boyer, député de la circonscription d'Etobicoke–Lakeshore

Association canadienne des éditeurs de quotidiens
Paul Wilson, président du conseil
John E. Foy, président

Parti communiste du Canada
George Hewison, chef du parti

Association canadienne pour l'intégration communautaire
Ron Smith, président
Diane Richler, vice-présidente

Ministère de la Santé de l'Ontario
J. Howard Danson, directeur par intérim, Division des hôpitaux psychiatriques
Mary Beth Valentine, coordonnatrice provinciale, Bureau de la défense des patients psychiatriques

Conseil consultatif de l'Ontario sur l'âge d'or
Mary Tate, directrice exécutive

Policy Concepts
Peter Regenstreif, président

Committee for '94
Libby Burnham

Parti libertarien du Canada
R. Dennis Corrigan, chef du parti
Richard Prendiville, conseiller juridique

Marie Marchand, ex-candidate pour le Parti progressiste-conservateur du Canada

SUDBURY, ONTARIO
LE 9 MAI 1990

Sudbury Business and Professional Women's Club
Rachel Proulx, présidente

Mid-Canada Communications Corp.
Michael G. Keller, administrateur de station de Pembroke et Ottawa

Ward Skinner, agent officiel du Parti progressiste-conservateur (Sudbury)

Association progressiste-conservatrice de la circonscription de Sudbury
James V. Bubba, président

Sudbury Literacy Council, Cambrian College Literacy Program
Heather Segsworth, enseignante
Dee Goforth, coordonnatrice
Margaret Janveau, étudiante

Ville de Sudbury
W.F. Dean, solliciteur

Sudbury Provincial New Democrats
Sharon Murdoch, présidente
Elmer McVey

Women's Centre
Anna L. Proulx

John A. MacDougall, député de la circonscription de Timiskaming

John Rodriguez, député de la circonscription de Nickel Belt

John R. Didone, ex-agent officiel pour le Parti progressiste-conservateur du Canada

John DeDiana, ex-candidat pour le Parti progressiste-conservateur du Canada

Laurentian University Students' General Association
Lee Jeanotte, vice-présidente
Dawn Anderson

LONDON, ONTARIO
LE 10 MAI 1990

Garnet Bloomfield, ex-député de la circonscription de London–Middlesex

Associations libérales des circonscriptions de London
Patrick Boland, président
Susan Barnes, ex-présidente de l'Association libérale de London-Ouest
Douglas D. Ferguson, administrateur de campagne
Michael Eizenga

London West New Democrats
Atul Kapur

Anastase et Pamela Koutroulides

Bruce Lundgren, Département d'anglais, University of Western Ontario

The Grand Theatre (London)
Helen Moore-Parkhouse, directrice du Marketing

London Cross Cultural Learning Centre
Kathleen Kevaney, coordonnatrice du centre

Robert J. Mahar, Association du personnel engagé localement, Ambassade du Canada à Washington, D.C.

London Greens
Ken Bovey, coordonnateur
Peter Robbinson, coordonnateur

Ontario Advisory Council for the Disabled
Shirley Van Hoof

Association progressiste-conservatrice de la circonscription de London-Ouest
Mort Glanville, président

Peter Desbarats, Doyen des études supérieures en journalisme, University of Western Ontario

University of Western Ontario Students' Council
Robert J.L. Wright, agent de recherche, Affaires extérieures
Dean Beltsis
Steven Deighton

David Winninger

Robert Martin, Département de droit, University of Western Ontario

Andrew Sancton, Département de science politique, University of Western Ontario

WHITEHORSE, YUKON
LE 14 MAI 1990

L'honorable Paul Lucier, sénateur

Patrick Michael, directeur général des élections du Yukon

Jean Graham, directeur du scrutin de la circonscription du Yukon

Association néo-démocrate de la circonscription du Yukon
Graham McDonald, président

Association progressiste-conservatrice de la circonscription du Yukon
Tim Preston, président
Michael J. Lauer

Association libérale de la circonscription du Yukon
H. Shayne Fairman, président

Association du Yukon pour l'intégration communautaire
Janice L. Wood, coordonnatrice
Robert Walker, représentant national

Learning Disabilities Association of the Yukon
Susan Walker, directrice exécutive
Elinore Frederickson, ex-présidente

Yukon Literacy Council
Mary Louise Fournier, coordonnatrice

KAMLOOPS, COLOMBIE-BRITANNIQUE
LE 15 MAI 1990

Nelson Riis, député de la circonscription de Kamloops

Don Gavin, agent officiel du Nouveau Parti démocratique (Kamloops)

Conseil tribal des Shuswaps
Chef Ron Ignace, président du Conseil
Robert Manuel, directeur de tribu

Parti vert du Canada
Trudy Frisk, porte-parole régionale (Colombie-Britannique et Yukon)
Connie Harris, coordonnatrice des élections

Parti progressiste-conservateur du Canada (Colombie-Britannique)
Richard Blair, président, Comité de l'organisation fédérale

Laurie Clarke, directrice du scrutin de la circonscription de Kamloops

KAH-Ed Institute Inc.
Al D. Knight, président

Gordon C. Letcher

Association néo-démocrate de la circonscription de Kamloops
Ron Hamilton, vice-président

Association progressiste-conservatrice de la circonscription de Kamloops
Vince Croswell, président

Association libérale de la circonscription de Kamloops
Gordon Hoffman, vice-président
Agnes Halliday, ex-présidente

Don Cameron

Howard Johnston, ex-député de la circonscription d'Okanagan–Kootenay

Parti réformiste du Canada (Kamloops)
Ted Maskell

GLEICHEN, ALBERTA
LE 16 MAI 1990

Conseil tribal de la Nation Siksika
Strater Crowfoot, chef
Andrew Bear Robe, administrateur
Fred Breaker, membre du conseil
Ann McMaster, membre du conseil
Ronald Many Heads, membre du conseil
Clifford Many Guns, membre du conseil
Chef Gwendora Bear, membre du conseil
Angelina A. Youngman, membre du conseil
Leonard Good Eagle, membre du conseil
Lena Running Rabbit, secrétaire
Chef Karla Water, secrétaire
Lucy Wright, secrétaire
Maria Black, chef des jeunes

Blaine Favel, étudiant
Adrian Stimson, coordonnateur
Russell Wright, ancien
Wayne Courchêne, représentant du Native Newspapers

VANCOUVER, COLOMBIE-BRITANNIQUE
LE 17 MAI 1990

Union of British Columbia Municipalities
Bill Krug, conseiller pour les gouvernements locaux
Frank Storey, responsable de la recherche

Don Ursaki, ex-candidat pour le Parti libéral du Canada

Restaurant and Foodservices Association of British Columbia
Don Bellamy, directeur exécutif
D. Adrian Cownden, président, Restaurant Oak Bay Marina

Association des hôtels du Canada Inc.
Jack Sirrs, vice-président exécutif

Downtown East Side Residents' Association
Jim Green, organisateur

Association progressiste-conservatrice de Capilano–Howe Sound
John Lakes, vice-président du Parti progressiste-conservateur de la Colombie-Britannique

Dennis Pilon

Association néo-démocrate de la circonscription de New Westminster–Burnaby
Pat Portsmouth, vice-présidente

Association du Parti libertarien du Grand Vancouver
Paul Geddes, vice-président, Parti libertarien du Canada
Chris Blatchley, ex-président

New Populist Party of British Columbia
Gerald Kirby, chef du parti

Andrey Lasichuk

British Columbia Association for Community Living
Patty Gibson, coordonnatrice des communications
Jean Bennett, conseillère

Al Dahlo, directeur du scrutin de la circonscription de Vancouver-Nord

Don Knight, ex-candidat indépendant en 1984

VANCOUVER, COLOMBIE-BRITANNIQUE
LE 18 MAI 1990

Dianna M. Brown, directrice du scrutin de la circonscription de Port Moody–Coquitlam

Association néo-démocrate de la circonscription de Burnaby–Kingsway
Jean B. McMurdo, présidente

Margot Jean

Eleanor L. Hadley, membre du personnel électoral

CALGARY, ALBERTA
LE 22 MAI 1990

Parti réformiste du Canada
Preston Manning, chef du parti
Siân M. Stephenson, vice-président

Eric Groody, Coalition nationale des citoyens

Confederation of Regions Western Party
Elmer Knutson, chef du parti

Galvanic Analytical Systems Ltd.
Doug Fraser, président

Parti libéral du Canada (Alberta)
Robert D. Hallett

Debra Wong, travailleuse de campagne

Parti progressiste-conservateur du Canada (Sud de l'Alberta)
Ted Carruthers

Association progressiste-conservatrice de la circonscription de Calgary-Sud-Est
Magne Houskin
Carol Laird

Jennifer Taylor

Robert W. Oldham

Calgary Chamber of Commerce
Harold Millican, président
Eden Oliver, président du Comité des affaires économiques et gouvernementales
Colin MacDonald, Comité des affaires économiques et gouvernementales
Ron Nicholls, Comité des affaires économiques et gouvernementales

Harold W. Johnson, comptable

Association néo-démocrate de la circonscription de Lethbridge
Don Ferguson, président

Mary Hornett-Twigg, directrice du scrutin de la circonscription de Calgary-Nord

Parti libéral du Canada
Bert Moddejonge, vice-président national
Terry Gibson

EDMONTON, ALBERTA
LE 23 MAI 1990

Patrick D. Ledgerwood, directeur général des élections de l'Alberta

Ross Harvey, député de la circonscription d'Edmonton-Est

Association néo-démocrate de la circonscription d'Edmonton-Est
Jim Crowell, président

Nouveau Parti démocratique du Canada
Jim Gurnett, exécutif fédéral
Lyle Bleich, secrétaire provincial

Association néo-démocrate de la circonscription d'Edmonton-Nord-Ouest
Ken C. Nixon, vice-président

Parti réformiste du Canada
Preston Manning, chef du parti

Parti libéral du Canada (Alberta)
Patricia Spencer, présidente

Alberta Federal and Intergovernmental Affairs
Morris Maduro, directeur, Asia-Pacific International Division

Boyle Street Community Services Co-operative
Larry Brockman, travailleur en développement communautaire

Alberta Medical Association
Sandy J. Murray, ex-présidente

Alberta Hospital, Edmonton
Lynn Jones, directrice des relations publiques

L'Association canadienne pour la santé mentale, division de l'Alberta
Tony Hudson, directeur exécutif associé

John Howard Society of Alberta
Howard Sapers, directeur exécutif
Gerry O'Neill, membre du Conseil
Michael Lignitsky, directeur de la recherche

Harvey Pasis, Département d'administration publique, Université Athabaska

Sara E. Johnson

Fédération du travail de l'Alberta
Audrey M. Bath, secrétaire-trésorière
Winston Gereluk, directeur des services généraux

Frederick C. Engelman, Département de science politique, Université de l'Alberta

Samuel Donaghey, directeur du scrutin de la circonscription d'Edmonton-Nord

Alan Clark, directeur du scrutin de la circonscription de Yellowhead

Alice A. Killam, ex-directrice du scrutin de la circonscription de Peace River

John Patrick Day, ex-directeur du scrutin de la circonscription d'Edmonton-Ouest

Brian J. Rhiness, travailleur de campagne

G. Cameron Donald, travailleur de campagne

Mr. X, ex-prisonnier

YELLOWKNIFE, TERRITOIRES DU NORD-OUEST
LE 24 MAI 1990

Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest
David M. Hamilton, greffier

Yellowknife Chamber of Commerce
Dorothy Barkley, directrice exécutive

Margo McDiarmid

Kevin O'Reilly

Rosemary Cairns, directrice du scrutin de la circonscription de Western Arctic

Association néo-démocrate de la circonscription de Western Arctic
Stephen Whipp, secrétaire
Rici Lake

Northwest Territories Council for Disabled Persons
Dale Robinson, directeur exécutif

Association progressiste-conservatrice de la circonscription de Western Arctic
John Vertes, président

Association libérale de la circonscription de Western Arctic
Ewan Cotterill, président
Lynda Sorenson, ex-candidate

Don Scott, ex-membre de l'Assemblée législative du Manitoba

WINNIPEG, MANITOBA
LE 29 MAI 1990

L'Assemblée des chefs du Manitoba
Phil Fontaine, Grand Chef
Shirley Olson, directrice exécutive

Association libérale de la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre
Karin Kuhl

Manitoba Association for Community Living
Dale Kendel, directeur exécutif

Cyril Keeper, ex-député de la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre

Terry R. Stratton, directeur de campagne

Richard Balasko, directeur général des élections par intérim du Manitoba
Judy Thompson, directrice générale adjointe des élections par intérim du Manitoba

Manitoba Anti-Poverty Organization Inc.
Patricia Morrison, avocate
Suhad Bisharat, directeur du bureau

Parti progressiste-conservateur du Manitoba
Sid Green, chef du parti

Fédération du travail du Manitoba
Susan Hart-Kulbaba, présidente
John Doyle, coordonnateur des communications
Rob Hilliard

Wardrop Engineering
Grant S. Holmes, responsable, développement des affaires

A.J. Moreau

Ted Murphy, homme d'affaires et **Rénald Guay**, avocat

TORONTO, ONTARIO
LE 30 MAI 1990

Gallup Canada Inc.
Lorne Bozinoff, vice-président
Peter MacIntosh, agent de recherche

Institut canadien des comptables agréés
David Hector, président
Donald E. Sheehy, chef de projet principal, Services des monographies
Dana Clarence
Bernard Nayman

Fédération nationale des retraités et citoyens âgés
Edith Johnston, secrétaire

Gregory H. Vezina, agent officiel du Parti vert du Canada

Ontario Literacy Council
Tracy Westell, éducatrice et coordonnatrice des subventions

Association progressiste-conservatrice de la circonscription de St. Paul's
Harry Katz, porte-parole

Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires
Walter Oster, président du conseil
Douglas Needham, président

Institute for Political Involvement
Alex Jupp, président
L'honorable Alastair W. Gillespie, vice-président

Elizabeth Dashwood, directrice du scrutin de la circonscription de Rosedale

Charles Caccia, député de la circonscription de Davenport

Ralph Bouwmeester, et **Jeff Shapiro**

Reformed Christian Business and Professional Organization
Hans Vander Stoep, directeur exécutif
Ray Pennings, analyste des politiques publiques

Rita Ubriaco

N. Richard Wattam

TORONTO, ONTARIO
LE 31 MAI 1990

Fédération du travail de l'Ontario
Julie Davis, secrétaire-trésorière
Ross McClellan, directeur, Division politique et juridique

Association progressiste-conservatrice de la circonscription d'Etobicoke-Centre
Douglas Robson, président
John D. McElwain, vice-président aux finances

Nouveau Parti démocratique du Canada, section Ontario
Brian Harling, secrétaire provincial
Jill Marzetti

Concerned Citizens for Civic Affairs in North York Inc.
Colin J. Williams, président
Terry Sawyer, membre de l'exécutif

Fédération des étudiant(e)s de l'Ontario
Edith Garneau, présidente
Tim Jackson, président-élu et trésorier
Chris Lawson, analyste de campagne

Ryerson Students' Union
Diane Dyson, agente de communication

Association progressiste-conservatrice de la circonscription de Wellington–Grey–Dufferin–Simcoe
Douglas Maund, président
Eleanor Taylor

Canadian Hellenic Federation
Constantine Karayannopoulos, président du Comité de relations publiques
Peter Dotsikas

HALIFAX, NOUVELLE-ÉCOSSE
LE 4 JUIN 1990

Nova Scotia Civil Liberties Association
Walter Thompson

A. Bruce Collins, travailleur d'élection

Alexander Kholopov, Département de physiologie et de biophysique, Université Dalhousie

Patrick Nowlan, député de la circonscription d'Annapolis Valley–Hants

Howard E. Crosby, député de la circonscription de Halifax-Ouest

George Cooper, ex-député de la circonscription de Halifax

Sandra Foley, directrice du scrutin de la circonscription de Halifax

Paul F. Hyland, directeur du scrutin de la circonscription de Halifax-Ouest

Jessie MacDonald, directrice du scrutin de la circonscription de Dartmouth

Agar Adamson, Département de science politique, Université Acadia

Nova Scotia Advisory Council on the Status of Women
Debi Forsyth-Smith, présidente
Marie Crooker
Pauline D'Entremont

Clara E. Jefferson, organisatrice de campagne pour le Parti progressiste-conservateur (Annapolis Valley–Hants)

Nova Scotia Liberal Association
Gerald F. Blom, président
Francine J. Cosman, directrice exécutive

Nova Scotia Hospital
William O. McCormick, directeur médical/clinique

Nova Scotia New Democrats
Michael Coyle

Association libérale de la circonscription de Cumberland–Colchester
Dennis James, ex-candidat

Association progressiste-conservatrice de la circonscription de Halifax
Camille Gallant, trésorier
Mike Casey, comptable

SYDNEY, NOUVELLE-ÉCOSSE
LE 5 JUIN 1990

David C. Dingwall, député de la circonscription de Cap-Breton–Richmond-Est

Association canadienne des paraplégiques, division Nouvelle-Écosse
John Rogers, directeur exécutif

Légion royale canadienne
James C. Lovelace

Francis G. LeBlanc, député de la circonscription de Cap-Breton–Highlands–Canso

Alex MacIsaac, agent officiel du Nouveau Parti démocratique (Cap-Breton–Richmond-Est)

Student Committee for Electoral Reform, Mount St. Vincent University
Michael Haynes

Students' Unions of Nova Scotia
Jeffrey Phelps

Conseil des Autochtones de la Nouvelle-Écosse
Viola M. Robinson, présidente

New Brunswick Aboriginal Peoples' Council
Gary P. Gould, président

United Mine Workers
Brad McIsaac, vice-président

Mary Margaret MacLean, directrice du scrutin de la circonscription de Cap-Breton–Highlands–Canso

Nova Scotia Progressive Conservative Association
Blair Mitchell, vice-président exécutif
John Abbass, ex-président

Kenneth Andrews, directeur du scrutin de la circonscription de Cap-Breton–Richmond-Est

Brian Joseph, Département des études en développement, University College of Cape Breton

ST. JOHN'S, TERRE-NEUVE
LE 6 JUIN 1990

Garfield Warren, député à l'Assemblée législative de Terre-Neuve (Torngat Mountains)

Provincial Advisory Council on the Status of Women for Newfoundland and Labrador
Wendy Williams, présidente
Martha Muzychka, agente de recherche

VOCM Radio
Randy Simms, directeur des affaires communautaires

Omnifacts Research Limited
Gloria Robbins, vice-présidente

Newfoundland and Labrador Association of the Deaf
Myles Murphy, président

Dermot F. Whelan, directeur général des élections de Terre-Neuve

Fisheries, Food and Allied Workers
Richard Cashin, président

Association néo-démocrate de la circonscription de St. John's-Est
Tara Ivanochko, porte-parole du président, jeunes néo-démocrates

Association progressiste-conservatrice des circonscriptions de Terre-Neuve et du Labrador
Stephen J. Delaney, président

Parti libéral de Terre-Neuve et du Labrador
Norman Whalen, président

Association canadienne des paraplégiques, division de Terre-Neuve
Sean E. Fitzgerald, directeur exécutif
Adrian Battcock, membre du conseil
Dave W. Scott, directeur exécutif, *The Hub*
Leona Hogan, agente de recherche

Council of the Students' Union, Memorial University of Newfoundland
Wade Brake

Mary J. Hodder, directrice du scrutin de la circonscription de Burin–Saint-Georges

Newfoundland Association for Community Living
Don P. Barnes, directeur exécutif

Province de Terre-Neuve
Marvin McNutt, directeur, Service correctionnels aux adultes, Ministère de la justice

Dave Roe

OTTAWA, ONTARIO
LE 11 JUIN 1990

Maurice Foster, député de la circonscription d'Algoma

Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme
Glenda Simms, présidente
Ginette Busque, vice-présidente
Elly Silverman, directrice de la recherche
Tina Head, analyste juridique

Ministère des anciens combattants
Fernand Breton, Hôpital Ste-Anne

Association du barreau canadien
John J. Jennings, président national
Terence Wade, directeur

Mary Van Neste

June Creelman

Association néo-démocrate de la circonscription de Hull–Aylmer
Robert Dupuis, président
Dany Gravel

Parti nationaliste du Québec
Louis Gravel, chef du parti
Denise Laroche

Maurizio Bevilacqua, député de la circonscription de York-Nord

Organisation nationale anti-pauvreté
Havi Echenberg, directeur exécutif
Cheryl Boon, agente de recherche

Fédération des femmes du Québec
Chantal Maillé, membre du Comité d'Action politique
Cécile Coderre, trésorière

Marlene Catterall, députée de la circonscription d'Ottawa-Ouest

La fédération canadienne des associations foyer-école et parents-maître
Maybelle Durkin, directrice exécutive
Helen Koeppe

W.M. Kaeppner

OTTAWA, ONTARIO
LE 12 JUIN 1990

L'honorable Robert Kaplan, député de la circonscription de York-Centre

Association des Sourds du Canada
James D. Roots, directeur exécutif

William Burrows

Association de la presse francophone
Wilfred Roussel, directeur général

Fergus J. O'Connor, Frontenac Law Association

Simon de Jong, député de la circonscription de Regina–Qu'Appelle

Conseil national des Autochtones du Canada
Robert Groves, conseiller spécial

Albina Guarnieri, députée de la circonscription de Mississauga-Est

Derek Lee, député de la circonscription de Scarborough–Rouge River

Maureen A. McTeer, ex-candidate en 1988 pour le Parti progressiste-conservateur du Canada dans la circonscription Carleton–Gloucester, Ontario

W.B. Snarr, conseiller

Fédération canadienne des étudiant(e)s
Jane Arnold, présidente du Conseil
Sylvia Sioufi, agente de recherche
Todd Smith, membre

Taddle Creek Greens
James R.M. Harris, candidat aux élections provinciales en Ontario

OTTAWA, ONTARIO
LE 13 JUIN 1990

Conseil ethnoculturel du Canada
Andrew Cardozo, directeur exécutif
Alex Munter, directeur

Guy Lachapelle, Département de science politique, Université Concordia

Alliance de la fonction publique du Canada
Daryl T. Bean, président national
Steven Jelly, assistant au Comité exécutif

John Manley, Député de la circonscription d'Ottawa-Sud

Jill Vickers, Institut des études canadiennes, Université Carleton

Organisation de Sikhs du monde
Attar S. Chawla, directeur des finances
Alice Basarke, assistante exécutive
Atit Singh

John Harvard, député de la circonscription de Winnipeg St. James

Société Radio-Canada
Michael McEwen, vice-président exécutif
James R. Messel, conseiller juridique

Commission canadienne des droits de la personne
Michelle Falardeau-Ramsay, vice-présidente
Harvey Goldberg, directeur par intérim, Direction de la recherche et des politiques
James Meddings, analyste des politiques, Direction de la recherche et des politiques

Fédération canadienne des municipalités
Patricia Hunsley, directrice des politiques et de la recherche

Association néo-démocrate de la circonscription de Carleton–Gloucester
Michael Martin, président
Melissa Coleman

Ian Cowie, conseiller en gestion

National Organization of Immigrant and Visible Minority Women of Canada
Madonna O. Larbi, directrice exécutive
Elizabeth Milan
N. Nzegwu

Hôpital Louis-H. Lafontaine, Comité des bénéficiaires
Lucien G. Landry, secrétaire
Denise Champagne, responsable des archives
Daniel St-Onge, étudiant en droit

K. Jean Cottam, représentante de parti

Rey D. Pagtakhan, député de la circonscription de Winnipeg-Nord

Lucien Saumur

IQALUIT, TERRITOIRES DU NORD-OUEST
LE 23 JUILLET 1990

Association libérale de la circonscription de Nunatsiaq
Al Woodhouse

Abe Okpik, travailleur de campagne

Iqaluit Chamber of Commerce
Cheri Kinnear, ex-président

Iqaluit Office of the Returning Officer for Nunatsiaq
Jeanne Mike, ex-secrétaire d'élections

Baffin Region Inuit Association
Duncan Cunningham, assistant du président

Nunatsiaq News
Matthew Spence, directeur de la rédaction

Inuit Broadcasting Corporation
Lynda Gunn, directrice régionale pour la division de Baffin

Société Radio-Canada, Services du Nord
Simon Awa, directeur des opérations, CBC Eastern Arctic, Iqaluit
Patrick Nagle, directeur régional

Bryan Robin Pearson, ex-maire d'Iqaluit

Baffin Women's Association
Yvonne Earle

Baffin Regional Council
Pudloo Mingeriak, maire de Cape Dorset
Meeka Kilabuk

KUUJJUAQ, QUÉBEC
LE 24 JUILLET 1990

Tikile Kleist

Kativik Regional Government Council
Jean-Guy Bousquet

Makivik Corporation
Zebedee Nungak, vice-président
Sam Silverstone, avocat

OTTAWA, ONTARIO
LE 19 SEPTEMBRE 1990

Parti libéral du Canada
L'honorable Don Johnston, président national
Peter Milliken, député fédéral de Kingston et les Îles
Sheila Gervais, secrétaire générale par intérim
Gordon Ashworth, conseiller senior
L'honorable John Reid, membre du Comité consultatif sur la révision de la *Loi électorale du Canada*

Parti Crédit social du Canada
Harvey Lainson, ex-leader national
Kathy Kanters, secrétaire nationale
Graydon Meek, directeur exécutif national

Parti libertarien du Canada
Stan Tyminski, chef du parti
Daniel Hunt, directeur

Parti nationaliste du Québec
Louis Gravel, chef du parti
Marc Authier, trésorier

Parti communiste du Canada
John MacLennan
Glen Beddell
Tom Morris

OTTAWA, ONTARIO
LE 20 SEPTEMBRE 1990

Nouveau Parti démocratique du Canada
Rod Murphy, député de la circonscription de Churchill
Richard Proctor, secrétaire fédéral
Anne Davis, conseillère spéciale
Louise O'Neill, ex-candidate en 1988 dans la circonscription d'Outremont (Québec)

Parti vert du Canada
Chris Lea, chef du parti
Steve Kisby, secrétaire exécutif
Len Busch
Frank De Jong

Janice Lunn, directrice du scrutin de la circonscription d'Oshawa

Parti réformiste du Canada
Preston Manning, chef de parti

Confederation of Regions, Western Party
Elmer Knutson, chef de parti
Colonel Gary H. Rice (retraité) directeur régional (Ontario)
James Webb, directeur régional (Atlantique)

Parti marxiste-léniniste du Canada
Arnold August, agent principal
Serge Lafortune

OTTAWA, ONTARIO
LE 21 SEPTEMBRE 1990

Parti progressiste-conservateur du Canada
L'honorable Gerry St-Germain, président
W. David Angus, président du Fonds PC du Canada
Jennifer Lynch, présidente de la Fédération des femmes progressistes-conservatrices

Parti de l'Héritage chrétien du Canada
Ed J. Vanwoudenberg, chef de parti
Allan Garneau, directeur exécutif
Rita Waenink, directrice nationale de campagne

Parti populaire pour le Canada
John C. Turmel, président (Ontario)
Tom Kennedy

Élections Canada
Jean-Pierre Kingsley, directeur général des élections du Canada
Ron Gould, directeur général adjoint des élections du Canada
Yvon Tarte, directeur exécutif et conseiller juridique

ANNEXE D

Liste des participants et participantes aux colloques et autres consultations

COLLOQUE SUR L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS DANS LES CIRCONSCRIPTIONS

Edmonton, Alberta
21, 22 et 23 octobre 1990

Programme

Première journée :	Séance de la soirée : *L'organisation des élections dans les circonscriptions*
Deuxième journée :	Séance de la matinée : *Le recensement et la révision : comment s'y prendre ?*
	Séance de l'après-midi : *Le vote par anticipation et par procuration : comment améliorer le processus ?*
	Séance de la soirée : *Les services aux électeurs et électrices ayant une déficience ou des besoins spéciaux*
Troisième journée :	Séance de la matinée : *Les problèmes qui surgissent le jour du scrutin : comment les résoudre ?*
	Séance de l'après-midi : *Améliorer le système électoral dans les circonscriptions : bilan et perspectives*

Conférenciers et conférencières

Richard Balasko	Directeur général des élections du Manitoba
Larry Brockman	Boyle Street Community Services Co-op, Edmonton, Alberta

Rosemary Dolman	Directrice nationale par intérim, Parti progressiste-conservateur du Canada, Ottawa, Ontario
Rolly Forget	Directeur du scrutin de la circonscription de Timiskaming, Ontario
Elsie Gallagher	Directrice du scrutin de la circonscription de Fraser Valley-Ouest, Colombie-Britannique
Ruth Haehnel	Directrice du scrutin de la circonscription de Scarborough–Rouge River, Ontario
Cheryl M. Hewitt	Nouveau Parti démocratique du Canada, Edmonton, Alberta
Keith Lampard	Directeur général des élections de la Saskatchewan
Linda Landry	Directrice du scrutin de la circonscription de St. Catharines, Ontario
Major Arthur Lawrence	Directeur du scrutin de la circonscription d'Annapolis Valley–Hants, Nouvelle-Écosse
Patrick D. Ledgerwood	Directeur général des élections de l'Alberta
Andrée Lortie	Directrice adjointe des opérations, Élections Canada, Ottawa, Ontario
Joy Miller	Directrice du scrutin de la circonscription de Vancouver-Centre, Colombie-Britannique
Richard Rochefort	Directeur des communications, Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis
Jack Siegel	Parti libéral du Canada, Toronto, Ontario
Lesley Singer	Directrice du scrutin de la circonscription de Trinity–Spadina, Ontario
Terry Stratton	Parti progressiste-conservateur du Canada, Winnipeg, Manitoba

Intervenants et intervenantes

Rosemary Cairns	Directrice du scrutin de la circonscription de Western Arctic, Territoires du Nord-Ouest
Al Dahlo	Directeur du scrutin de la circonscription de Vancouver-Nord, Colombie-Britannique
Gordon Mawhinney	Directeur du scrutin de la circonscription de Moncton, Nouveau-Brunswick
Judith McArthur	Directrice du scrutin de la circonscription de Brampton–Malton, Ontario

Participants et participantes

Harry Atkinson	Directeur du scrutin de la circonscription de Cariboo–Chilcotin, Colombie-Britannique

Tony Barry	Parti libéral du Canada, Fredericton, Nouveau-Brunswick
Margaret Birrell	Nouveau Parti démocratique du Canada, Vancouver, Colombie-Britannique
John W. Bromley	Directeur du scrutin de la circonscription de Renfrew–Nipissing–Pembroke, Ontario
Eugene Chaba	Directeur du scrutin de la circonscription de Beaver River, Alberta
Heather Chiasson	Parti libéral du Canada, Halifax, Nouvelle-Écosse
Pauline Deighan	Directrice du scrutin de la circonscription d'Egmont, Île-du-Prince-Édouard
Jane Frost	Parti progressiste-conservateur du Canada, Vancouver, Colombie-Britannique
Gordon H. Goodrow	Directeur du scrutin de la circonscription de Burlington, Ontario
William J. Harris	Directeur du scrutin de la circonscription de St. John's-Est, Terre-Neuve
Paul Hyland	Directeur du scrutin de la circonscription de Halifax-Ouest, Nouvelle-Écosse
John B. Kane	Directeur du scrutin de la circonscription de Guelph–Wellington, Ontario
Grant Kippen	Directeur de l'organisation, Parti libéral du Canada, Ottawa, Ontario
Denis Lussier	Directeur adjoint à l'administration, Élections Canada, Ottawa, Ontario
Jessie MacDonald	Directrice du scrutin de la circonscription de Dartmouth, Nouvelle-Écosse
André Marois	Directeur du scrutin de la circonscription de Mégantic–Compton–Stanstead, Québec
Ruth Matthews	Directrice du scrutin de la circonscription de Waterloo, Ontario
William L. McDiarmid	Directeur du scrutin de la circonscription de Hamilton Mountain, Ontario
Judy McGrath	Directrice du scrutin de la circonscription de Labrador, Terre-Neuve
Jeanne Mike	Secrétaire d'élection de la circonscription de Nunatsiaq, Territoires du Nord-Ouest
Bill Mukanik	Directeur du scrutin de la circonscription d'Edmonton-Est, Alberta
Libby O'Driscoll	Directrice du scrutin de la circonscription de Winnipeg-Nord, Manitoba
Geoff Pardoe	Directeur du scrutin de la circonscription de Swift Current–Maple Creek–Assiniboia, Saskatchewan

Ray Pennings	Parti de l'Héritage chrétien du Canada, Stoney Creek, Ontario
Neil Weir	Parti réformiste du Canada, Sherwood Park, Alberta
Mary Jane White	Nouveau Parti démocratique du Canada, Halifax, Nouvelle-Écosse
Gloria Wilde	Parti vert du Canada, Burks Falls, Ontario
Andrew C. Wilton	Directeur du scrutin de la circonscription de Brandon–Souris, Manitoba
David Woodbury	Secrétaire provincial, Nouveau Parti démocratique du Canada, Winnipeg, Manitoba
Margaret Woods	Directrice du scrutin de la circonscription de Saskatoon–Humboldt, Saskatchewan
Robyn Youell	Parti progressiste-conservateur du Canada, St-Albert, Alberta

Commission royale

Pierre Lortie	Président
Pierre Fortier	Commissaire
Robert Gabor	Commissaire
William Knight	Commissaire
Lucie Pépin	Commissaire
Guy Goulard	Directeur exécutif
Peter Aucoin	Directeur de la recherche
Michael Cassidy	Coordonnateur de recherche et animateur du colloque
Richard Rochefort	Coordonnateur du colloque

COLLOQUE SUR LA PARTICIPATION ACTIVE DES FEMMES À LA VIE POLITIQUE

Montréal, Québec
31 octobre, 1er et 2 novembre 1990

Programme

Première journée :	Séance d'ouverture Conférencier et conférencières : Sheila Copps, députée de la circonscription de Hamilton-Est, Ontario Pierre Lortie, président de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis

Lucie Pépin, commissaire, Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis

Deuxième journée :

Séance de la matinée :
Les femmes et la politique électorale au Canada
Conférencière : Janine Brodie, Département de science politique, Université York

Séance de l'après-midi :
La participation des femmes au sein des partis politiques
Conférencière : Sylvia Bashevkin, Département de science politique, Université de Toronto

Souper :
Le défi de la réforme électorale
Conférencier : Pierre Lortie

Troisième journée :

Séance de la matinée :
Les candidatures de femmes à la Chambre des communes
Conférencière : Lynda Erickson, Département de science politique, Université Simon Fraser

Séance de l'après-midi :
Les politiciennes et les médias
Conférencières : Gertrude J. Robinson, Études supérieures en communications, Université McGill
Armande Saint-Jean, Département des communications, Université du Québec à Montréal

Conférenciers et conférencières

Rosemary Brown	Directrice exécutive, Match International, Ottawa, Ontario
Libby Burnham	Membre du Committee for '94, Toronto, Ontario
Denise Falardeau	Vice-présidente nationale, Parti progressiste-conservateur du Canada (Québec)
Albina Guarnieri	Députée de la circonscription de Mississauga, Ontario

Aldéa Landry	Vice-première ministre du Nouveau-Brunswick, Fredericton, Nouveau-Brunswick
Ami Lönnroth	Journaliste, *Svenska Dagbladet*, Stockholm, Suède
Eleanor Smeal	Présidente, The Fund for the Feminist Majority, Washington, D.C.
Joseph Thornley	Conseiller, Public Affairs International, Toronto, Ontario

Participants et participantes

Laura Balas	Candidate en 1988 pour le Nouveau Parti démocratique du Canada dans la circonscription de Swift Current–Maple Creek–Assiniboia, Saskatchewan
Nicole Bélanger	Directrice régionale, Société Radio-Canada, Montréal, Québec
Shari Burnard	Représentante régionale de l'Ontario, Commission libérale féminine nationale, Parti libéral du Canada, Toronto, Ontario
Marlene Catterall	Députée de la circonscription d'Ottawa-Ouest, Ontario
Mary Clancy	Députée de la circonscription de Halifax, Nouvelle-Écosse
Erminie Cohen	Parti progressiste-conservateur du Canada, Saint-Jean, Nouveau-Brunswick
Hon. Mary Collins	Députée de la circonscription de Capilano–Howe Sound, ministre responsable du Statut de la femme de la Colombie-Britannique
Francine Cosman	Directrice exécutive, Parti libéral de la Nouvelle-Écosse
Johanna den Hertog	Ex-présidente du Nouveau Parti démocratique du Canada, Vancouver, Colombie-Britannique
Marion Dewar	Ex-députée de la circonscription de Hamilton Mountain, Ontario
Dorothy Dobbie	Députée de la circonscription de Winnipeg-Sud, Manitoba
Hon. Judy Erola	Ex-députée et ministre, Ottawa, Ontario
Sheila Gervais	Secrétaire générale, Parti libéral du Canada, Ottawa, Ontario
Connie K. Harris	Coordonnatrice d'élection, Parti vert du Canada, Salmon Arm, Colombie-Britannique
Jon Leah Hopkins	Représentante, Yukon Status of Women Council, Whitehorse, Yukon

Nancy Jackman	Parti progressiste-conservateur du Canada, Toronto, Ontario
Jane Jenson	Département de science politique, Université Carleton
Thérèse Killens	Ex-députée de la circonscription de Saint-Michel–Ahuntsic, Québec
Julie Anne Le Gras	Représentante de la Commission des droits de la personne de l'Alberta, Edmonton, Alberta
Jennifer Lynch	Présidente, Fédération des femmes progressistes-conservatrices, Ottawa, Ontario
Shirley Maheu	Députée de la circonscription de Saint-Laurent, Québec
Marian Maloney	Parti libéral du Canada, Etobicoke, Ontario
Rosemary A. McCarney	Ex-vice-présidente du Parti libéral du Canada, Toronto, Ontario
Trina McQueen	Directrice du réseau anglais de Radio-Canada, Division des nouvelles et des affaires courantes, Toronto, Ontario
Maureen McTeer	Candidate en 1988 pour le Parti progressiste-conservateur du Canada dans la circonscription de Carleton–Gloucester, Ontario
Mary Meldrum	Directrice du bureau des femmes, Parti progressiste-conservateur du Canada, Ottawa, Ontario
Sandra Mitchell	Présidente, Nouveau Parti démocratique du Canada, Saskatoon, Saskatchewan
Joyce Nash	Nouveau Parti démocratique du Canada, Nanaimo, Colombie-Britannique
Louise O'Neill	Candidate en 1988 pour le Nouveau Parti démocratique du Canada dans la circonscription d'Outremont, Québec
Abby Pollonetsky	Directrice d'Action positive, Nouveau Parti démocratique du Canada, Ottawa, Ontario
Richard Proctor	Secrétaire fédéral, Nouveau Parti démocratique du Canada, Ottawa, Ontario
Diana Ryback	Ex-présidente, Parti libéral du Manitoba, Winnipeg, Manitoba
Johanne Sénécal	Vice-présidente, Fédération nationale des femmes progressistes-conservatrices, Val Morin, Québec
Carolle Simard	Département de science politique, Université du Québec à Montréal

Lise Thibeault	Candidate en 1984 pour le Parti libéral du Canada dans la circonscription de Gamelin, Québec
Judy T. Whitaker	Nouveau Parti démocratique du Canada, Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard
Debra L. Wong	Bénévole lors des élections, Calgary, Alberta
Valerie York	Membre, Fédération nationale des femmes progressistes-conservatrices, Calgary, Alberta

Commission royale

Pierre Lortie	Président
Pierre Fortier	Commissaire
Robert Gabor	Commissaire
William Knight	Commissaire
Lucie Pépin	Commissaire
Guy Goulard	Directeur exécutif
Jean-Marc Hamel	Conseiller spécial du président
Peter Aucoin	Directeur de la recherche
Kathy Megyery	Coordonnatrice de recherche
Richard Rochefort	Coordonnateur du colloque

COLLOQUE CANADO-AMÉRICAIN SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE

Joan Shorenstein Barone Center on the Press, Politics and Public Policy
John F. Kennedy School of Government
Harvard University
Cambridge, Massachusetts
19 et 20 novembre 1990

Programme

Première journée :	Séance de la matinée : *La réforme du financement des campagnes aux États-Unis et au Canada*
	Séance de l'après-midi : *Les réformes potentielles relatives aux médias aux États-Unis et au Canada*
Deuxième journée :	Séance de la matinée : *Le rôle des partis politiques : une étude comparative*

Séance de l'après-midi :
Synthèse des participants canadiens

Animateurs et conférenciers

Le financement des élections

Animateur :	Gary R. Orren, professeur de politiques publiques et directeur associé, Joan Shorenstein Barone Center on the Press, Politics and Public Policy, John F. Kennedy School of Government, Harvard University
Jill Abramson	Journaliste, *Wall Street Journal*, Washington, D.C.
Phil Friedman	Associé, Ross and Hardies, Washington, D.C.
John J. Motley	Vice-président, Federal Government Relations, National Federation of Business Free Enterprise Political Action Committee, Washington, D.C.
Mark Nuttle	Directeur exécutif, National Republican Congressional Committee, Washington, D.C.
Karl J. Sandstrom	Directeur du personnel et du conseil, House Subcommittee on Elections, Washington, D.C.
Frank J. Sorauf	Département de science politique, Université du Minnesota
Fred Wertheimer	Président, Common Cause, Washington, D.C.

Le rôle des médias

Animatrice :	Ellen Hume, directrice exécutive, Joan Shorenstein Barone Center on the Press, Politics and Public Policy, John F. Kennedy School of Government, Harvard University
Ed Fouhy	Producteur exécutif, Concord Communications Group et ex-membre de la Commission on Presidential Debates
James C. May	Vice-président exécutif, Government Relations, National Association of Broadcasters, Washington, D.C.
Tom Patterson	Département de science politique, Université de Syracuse
Ron Rosenblith	Conseiller électoral, Washington, D.C.
Paul Taylor	Journaliste, Nouvelles nationales, *The Washington Post*, Washington, D.C.

David Yepsen	Rédacteur en chef des affaires politiques, *Des Moines Register*, Des Moines, Iowa

Le rôle des partis politiques

Animateur :	Martin Linsky, John F. Kennedy School of Government, Harvard University
Jan Witold Baran	Partenaire, Wiley, Rein et Fielding, Washington, D.C. et conseiller principal pour le Republican National Committee, Washington, D.C.
Bernadette A. Budde	Vice-présidente du Political Education, Business Industry Political Action Committee, Washington, D.C.
Gary R. Orren	John F. Kennedy School of Government, Harvard University
Bob Shogan	Correspondant politique, *The Los Angeles Times*, Bureau de Washington, Washington, D.C.
Paul Tully	Directeur politique, Democratic National Committee, Washington, D.C.

Séance de fermeture

Thomas S. Axworthy	Directeur exécutif, Fondation CRB, Montréal, Québec
Richard Proctor	Secrétaire fédéral, Nouveau Parti démocratique du Canada, Ottawa, Ontario
Suzanne Warren	Directrice des opérations (Ontario), Parti progressiste-conservateur du Canada, Toronto, Ontario

Participants et participantes canadiens

W. David Angus	Président, Fonds PC du Canada, Montréal, Québec
Darryl Bricker	Conseiller spécial du premier ministre du Canada, Ottawa, Ontario
Les Campbell	Secrétaire principal, Nouveau Parti démocratique du Canada, Ottawa, Ontario
Penny Collenette	Parti libéral du Canada, Ottawa, Ontario
Ross Fitzpatrick	Président et chef de la direction, Viceroy Resource Corporation, Vancouver, Colombie-Britannique

Michel Fournier	Chef du personnel, Bureau du chef de l'opposition, Ottawa, Ontario
Sheila Gervais	Secrétaire générale, Parti libéral du Canada, Ottawa, Ontario
Edward Goldenberg	Principal secrétaire du chef de l'opposition, Ottawa, Ontario
Jane Jenson	Département de science politique, Université Carleton
Patrick Kerwin	Directeur national, Action politique, Congrès du travail du Canada, Ottawa, Ontario
Allan Lutfy	Parti libéral du Canada, Ottawa, Ontario
Peter Milliken	Député de la circonscription de Kingston et les Îles, Ontario
Michael G. Robinson	Directeur général des finances, Parti libéral du Canada, Ottawa, Ontario
Bernard A. Roy	Partenaire, Ogilvy Renault, Montréal, Québec
Larry Shapiro	Producteur exécutif, *The Editor*, Montréal, Québec

Participants et participantes américains

Edith Holway	Fellows and Program Administrator, Joan Shorenstein Barone Center on the Press, Politics and Public Policy, John F. Kennedy School of Government, Harvard University
John Howell	Directeur adjoint, Institute of Politics, John F. Kennedy School of Government, Harvard University
Larry Meyer	Journaliste politique, *The Miami Herald*, Miami, Floride
Charles Royer	Directeur, Institute of Politics, John F. Kennedy School of Government, Harvard University
Hon. Mike Synar	Membre du Congrès des États-Unis, Chambre des représentants, Démocrate, Second District, Oklahoma
Jo-Anne Wilburn	Coordonnatrice du colloque, Institute of Politics, John F. Kennedy School of Government, Harvard University
Hon. Timothy E. Wirth	Sénateur au Congrès américain, Démocrate, Colorado

Commission royale

Pierre Lortie	Président
Robert Gabor	Commissaire
William Knight	Commissaire
Lucie Pépin	Commissaire
Guy Goulard	Directeur exécutif
Jean-Marc Hamel	Conseiller spécial du président
Peter Aucoin	Directeur de la recherche

COLLOQUE SUR LE FINANCEMENT DES PARTIS ET DES ÉLECTIONS AU NIVEAU DES CIRCONSCRIPTIONS

Winnipeg, Manitoba
26 et 27 novembre 1990

Programme

Première journée :	Séance de la matinée : *La gestion des finances et des dépenses des candidats et candidates aux élections fédérales et provinciales*
	Séance de l'après-midi : *Présentation de la proposition du Groupe de travail de la profession comptable sur l'information relative au financement des campagnes électorales et des partis à l'échelon local*
Deuxième journée :	Séance de la matinée : *Atelier à l'intention des agents officiels et des vérificateurs sur les éléments de la proposition du Groupe de travail*

Conférenciers

Mark T. Anderson	Institut canadien des comptables agréés, Toronto, Ontario
John Buckworth	Comptable agréé, John Buckworth et Associés, Richmond Hill, Ontario
Simon Chester	Conseiller juridique, McMillan Binch, Toronto, Ontario
Pierre Dalphond	Associé, McCarthy Tétrault, Montréal, Québec
Denis Desautels	Associé principal, Cabinet de Montréal, Caron Bélanger Ernst et Young, Montréal, Québec, et président du Groupe de travail de la profession comptable

Israel J. Ellis	Institut canadien des comptables agréés, Downsview, Ontario
Michael Krashinsky	Division des sciences sociales, Scarborough College, Université de Toronto
Frederick S. Mallett	Ex-associé, Ernst et Young, Toronto, Ontario
Bernard G. Nayman	Institut canadien des comptables agréés, Downsview, Ontario
Donald E. Sheehy	Chef de projet principal, Services des monographies, Institut canadien des comptables agréés, Toronto, Ontario
David W. Smith	Président de Prince Edward Island Financial Services Inc.
S. Anthony Toth	Directeur des affaires publiques, Association des comptables généraux licenciés du Canada, Vancouver, Colombie-Britannique

Participants et participantes

George M. Allen	Commissaire aux élections fédérales, Élections Canada, Ottawa, Ontario
Glenn A. Bedell	Parti communiste du Canada, Weston, Ontario
Pierre Bourque	Parti progressiste-conservateur du Canada, Longueuil, Québec
Carole Bryant	Directrice de l'administration, Nouveau Parti démocratique du Canada, Regina, Saskatchewan
R. Kenneth Carty	Département de science politique, Université de la Colombie-Britannique
Ed Dale	Directeur de l'administration, Nouveau Parti démocratique de l'Ontario, Toronto, Ontario
Lloyd Davis	Parti réformiste du Canada, Steinbach, Manitoba
Rand Dyck	Département de science politique, Université Laurentienne
Jim W. Fishbourne	Parti réformiste du Canada, Victoria, Colombie-Britannique
Harry K. Gaffney	Parti progressiste-conservateur du Canada, Edmonton, Alberta
Placide Gagné	Agent officiel du Parti progressiste-conservateur, Baie-Comeau, Québec
Jacques-Marie Gaulin	Nouveau Parti démocratique du Canada, Saint-Basile-le-Grand, Québec
Scott Gordon	Directeur du financement des élections, Élections Manitoba
Jim Houston	Agent officiel du Nouveau Parti démocratique du Canada, Halifax, Nouvelle-Écosse

Charles King	Parti libéral du Canada, Ottawa, Ontario
Reg Légère	Parti libéral du Canada, Caraquet, Nouveau-Brunswick
Brian Luther	Vérificateur, Nouveau Parti démocratique du Canada, St-Albert, Alberta
Ken Mader	Président, Institut canadien des comptables agréés, Toronto, Ontario
Jennifer Malloy	Agent officiel pour la circonscription de Western Arctic, Parti libéral du Canada, Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest
James Matthews	Président, James Matthews et associés, Winnipeg, Manitoba
Randy Mavins	Vérificateur, Nouveau Parti démocratique du Canada, Institut canadien des comptables agréés, Winnipeg, Manitoba
Leona Mayer	Adjointe au député Rod Murphy dans la circonscription de Thompson, Manitoba
Carolyn M. Maynes	Directrice générale des finances, Parti progressiste-conservateur du Canada, Ottawa, Ontario
D. Neil McFadgen	Parti progressiste-conservateur du Canada, Etobicoke, Ontario
Gordon McFarlane	Parti progressiste-conservateur du Canada, Winnipeg, Manitoba
Wayne McIntyre	Parti libéral du Canada, Regina, Saskatchewan
Jim B. Pealow	Société des comptables en gestion licenciés, Hamilton, Ontario
Réjean Pelletier	Département de science politique, Université Laval
Norman Peron	F.M.C.A., Président, Société des comptables en gestion licenciés, Hamilton, Ontario
Patrick Peters	Parti progressiste-conservateur du Canada, Steinbach, Manitoba
Susan Phillips	Chef comptable, Fonds PC Canada, Ottawa, Ontario
Ruben Richert	Agent officiel de Chris Axworthy, député de la circonscription de Saskatoon, Saskatchewan
Lin Rubin	Directeur de l'administration, Nouveau Parti démocratique de la Colombie-Britannique, Vancouver, Colombie-Britannique
Alan R. Siaroff	Département de science politique, Université McMaster
Frederick B. Slattery	Directeur du financement des élections, Élections Canada, Ottawa, Ontario
Siân Stephenson	Parti réformiste du Canada, Calgary, Alberta

Paul G. Thomas	Département d'études politiques, Université du Manitoba
Jan Waenink	Agent principal, Parti de l'Héritage chrétien du Canada, Surrey, Colombie-Britannique
J. Glen Whaley	F.M.C.A., Président, Association des comptables généraux licenciés du Canada, Vancouver, Colombie-Britannique
Carol D. Young	Parti libéral du Canada, Halifax, Nouvelle-Écosse

Commission royale

Pierre Lortie	Président
Pierre Fortier	Commissaire
Robert Gabor	Commissaire
William Knight	Commissaire
Lucie Pépin	Commissaire
Guy Goulard	Directeur exécutif
Jean-Marc Hamel	Conseiller spécial du président
Peter Aucoin	Directeur de la recherche
F. Leslie Seidle	Coordonnateur de recherche et animateur du colloque
Janet Hiebert	Coordonnatrice de recherche
Richard Rochefort	Coordonnateur du colloque

COLLOQUE SUR L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS DANS LES CIRCONSCRIPTIONS

Sherbrooke, Québec
9, 10 et 11 décembre 1990

Programme

Première journée :	Séance de l'après-midi : *L'organisation des élections dans les circonscriptions*
Deuxième journée :	Séance de la matinée : *Le recensement et la révision : comment s'y prendre ?*
	Séances de l'après-midi : *Le vote par anticipation et par procuration : comment améliorer le processus ?*
	Les services aux électeurs et électrices ayant une déficience et des besoins spéciaux

Troisième journée :	Séance de la matinée : *Les problèmes qui surgissent le jour du scrutin : comment les résoudre ?* Séance de l'après-midi : *Améliorer le système électoral dans les circonscriptions : bilan et perspectives*

Conférenciers et conférencières

Richard Balasko	Directeur général des élections du Manitoba
Rachel Bélisle	Chargée de projet, alphabétisation, Institut canadien d'éducation des adultes, Montréal, Québec
Céline Bernier	Directrice du scrutin de la circonscription de Saint-Laurent, Québec
Pierre Bonomo	Nouveau Parti démocratique du Canada, Montréal, Québec
Jacques Charpentier	Directeur du scrutin de la circonscription de Louis-Hébert, Québec
Adrien Cloutier	Directeur du scrutin de la circonscription de Charlesbourg, Québec
Sylvie Godbout	Office des personnes handicapées du Québec, Sherbrooke, Québec
Claire Gourdeau-Bousquet	Directrice du scrutin de la circonscription de Saint-Hyacinthe–Bagot, Québec
Jean Jolin	Adjoint du directeur général des élections du Québec (scrutins)
Louis Lavoie	Directeur des opérations, Élections Canada, Ottawa, Ontario
Andrée Lortie	Directrice adjointe des opérations, Élections Canada, Ottawa, Ontario
Denis Pageau	Directeur des opérations (Québec) Parti progressiste-conservateur du Canada
Raphaël Richard	Directeur du scrutin de la circonscription de Chambly, Québec
Bernard Tanguay	Directeur du scrutin de la circonscription de Saint-Jean, Québec
J.L. Pamphile Tardif	Directeur du scrutin de la circonscription de Frontenac, Québec

Participants et participantes

Jeannine Blackburn-Roy	Directrice du scrutin de la circonscription de Richmond–Wolfe, Québec

Pierre Blain	Directeur adjoint du scrutin de la circonscription de Hull–Aylmer, Québec
Guy Bouchard	Directeur du scrutin de la circonscription de LaSalle–Émard, Québec
Denis Coderre	Parti libéral du Canada, Montréal, Québec
Roland Couturier	Directeur du scrutin de la circonscription de Restigouche–Chaleur, Nouveau-Brunswick
Louise de Lafontaine	Coordonnatrice, Bureau du directeur général des élections du Québec
Marcel Douville	Directeur du scrutin de la circonscription de Saint-Léonard, Québec
Pierre Fafard	Directeur du scrutin de la circonscription de Montmagny–L'Islet, Québec
Micheline Fournier	Parti progressiste-conservateur du Canada, Cowansville, Québec
Mario Gagnon	Directeur du scrutin de la circonscription de Champlain, Québec
Laurette Greenlay	Agente d'administration, Élections Manitoba
Lisette Lévesque	Directrice du scrutin de la circonscription d'Argenteuil–Papineau, Québec
Conrad Lizée	Directeur du scrutin de la circonscription de Sherbrooke, Québec
Denis Lussier	Directeur adjoint de l'administration, Élections Canada, Ottawa, Ontario
Carson E. Payne	Parti progressiste-conservateur du Canada, Moose Creek, Ontario
Jean-Pierre Quéry	Greffier, circonscription de Laval-Ouest, Québec
Paulette Sonier Rioux	Directrice du scrutin de la circonscription d'Acadie–Bathurst, Nouveau-Brunswick
Alain Tardif	Parti libéral du Canada, Montréal, Québec
Michael Towsey	Parti libéral du Canada, Tingwick, Québec

Commission royale

Pierre Lortie	Président
Pierre Fortier	Commissaire
Robert Gabor	Commissaire
William Knight	Commissaire
Lucie Pépin	Commissaire
Guy Goulard	Directeur exécutif
Michael Cassidy	Coordonnateur de recherche et animateur du colloque
Richard Rochefort	Coordonnateur du colloque
Jean-Paul Laperrière	Conseiller
Alain Gauthier	Conseiller

COLLOQUE SUR LES PARTIS POLITIQUES

Halifax, Nouvelle-Écosse
7 et 8 février 1991

Programme

Première journée :

Séance 1
La dynamique interne des partis : La sélection des candidats et candidates et des chefs de parti
Animateur : R. Kenneth Carty, Département de science politique, Université de la Colombie-Britannique

Séance 2
La dynamique interne des partis : L'organisation des partis
Animateur : Steven B. Wolinetz, Département de science politique, Université Memorial de Terre-Neuve

Séance 3
Les partis, la représentation et les diverses formes de participation
Animatrice : Jane Jenson, Département de science politique, Université Carleton

Séance 4
La réceptivité, la volatilité de l'électorat et le régime électoral
Animateur : Richard Johnston, Département de science politique, Université de la Colombie-Britannique

Deuxième journée :

Séance 5
Les partis en tant qu'institutions nationales
Animateur : Brian Lee Crowley, Département de science politique, Université Dalhousie

Séance 6
La primauté des partis en tant qu'organisations politiques
Animateur : Herman Bakvis, coordonnateur de recherche, Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, Université Dalhousie

Conférenciers et conférencières

Keith Archer	Département d'études politiques, Université de l'Île-du-Prince-Édouard/Université de Calgary
Thomas S. Axworthy	Directeur exécutif, Fondation CRB, Montréal, Québec
Dalton K. Camp	Analyste politique, Comté de Queen's, Nouveau-Brunswick
William M. Chandler	Département de science politique, Université McMaster
Maureen Covell	Département de science politique, Université Simon Fraser
Rosemary Dolman	Directrice des opérations, Parti progressiste-conservateur du Canada, Ottawa, Ontario
Rand Dyck	Département de science politique, Université Laurentienne
David J. Elkins	Département de science politique, Université de la Colombie-Britannique/Université d'Ottawa
Lynda Erickson	Département de science politique, Université Simon Fraser
Brian Gaines	Département de science politique, Institut Hoover, Université Stanford
David Gotthilf	Président, Viewpoints Research, Winnipeg, Manitoba
Jack Graham	Parti libéral du Canada, Halifax, Nouvelle-Écosse
Patrick Kerwin	Directeur national, Action politique, Congrès du travail du Canada, Ottawa, Ontario
Michael Krashinsky	Division des sciences sociales, Collège Scarborough, Université de Toronto
Réjean Landry	Département de science politique, Université Laval
Peter Milliken	Député de la circonscription de Kingston et les Îles, Ontario
Neil Nevitte	Département de science politique, Université de Calgary
Denis Pageau	Directeur des opérations, Québec, Parti progressiste-conservateur du Canada
Richard Proctor	Secrétaire fédéral, Nouveau Parti démocratique du Canada, Ottawa, Ontario
Michael G. Robinson	Directeur général des finances, Parti libéral du Canada, Ottawa, Ontario

Val Sears	Professeur invité en journalisme, Max Bell, Université de Regina
Sharon Sutherland	École d'administration publique, Université Carleton
Neil Young	Député de la circonscription de Beaches–Woodbine, Ontario

Participants et participantes

Gordon Ashworth	Parti libéral du Canada, Toronto, Ontario
Chris Banman	Nouveau Parti démocratique du Canada, Aberdeen, Saskatchewan
Cathy Beehan	Parti progressiste-conservateur du Canada, Vanier, Ontario
Roxanna Benoit	Parti progressiste-conservateur du Canada, Ottawa, Ontario
Margaret Birrell	Nouveau Parti démocratique du Canada, Vancouver, Colombie-Britannique
Sheila Gervais	Secrétaire générale, Parti libéral du Canada, Ottawa, Ontario
Eddy Giguère	Assistant du directeur général des élections du Québec
Raymond Guardia	Nouveau Parti démocratique du Canada, Montréal, Québec
Sandra Houston	Nouveau Parti démocratique du Canada, Halifax, Nouvelle-Écosse
Hon. Donald J. Johnston	Président, Parti libéral du Canada, Ottawa, Ontario
Charles King	Parti libéral du Canada, Ottawa, Ontario
Jean-Pierre Kingsley	Directeur général des élections du Canada
Grant Kippen	Directeur de l'organisation, Parti libéral du Canada, Ottawa, Ontario
Hon. Robert E.M. Layton	Président du caucus national, Parti progressiste-conservateur du Canada, Ottawa, Ontario
Carolyn M. Maynes	Directrice générale des finances, Parti progressiste-conservateur du Canada Ottawa, Ontario
J. Patrick Nowlan	Député de la circonscription d'Annapolis Valley–Hants, Nouvelle-Écosse
Ray Pennings	Parti de l'Héritage chrétien du Canada, Stoney Creek, Ontario
W. Gerry Robinson	Parti libéral du Canada, Vancouver, Colombie-Britannique
Alan R. Siaroff	Département de science politique, Université McMaster

Neil Weir	Parti réformiste du Canada, Sherwood Park, Alberta
David Woodbury	Secrétaire provincial, Nouveau Parti démocratique du Canada, Winnipeg, Manitoba

Commission royale

Pierre Lortie	Président
Pierre Fortier	Commissaire
Robert Gabor	Commissaire
William Knight	Commissaire
Lucie Pépin	Commissaire
Guy Goulard	Directeur exécutif
Peter Aucoin	Directeur de la recherche
Herman Bakvis	Coordonnateur de recherche et animateur du colloque
Frederick J. Fletcher	Coordonnateur de recherche
David Mac Donald	Agent de recherche
Richard Rochefort	Coordonnateur du colloque

COLLOQUE SUR LA PRESSE ET LES ÉLECTIONS

Toronto, Ontario
20, 21 et 22 février 1991

Programme

Première journée :	Séance 1 : *La presse et les partis : comment s'établit le programme d'une campagne électorale*
Deuxième journée :	Séance 2 : *Les débats des chefs : importance et potentiel*
	Séance 3 : *La réglementation des sondages en période électorale*
	Séance 4 : *Le cadre de la réglementation*
Troisième journée :	Séance 5 : *Les campagnes locales : pour une meilleure information*

Séance 6 :
Les nouvelles formes de communications électorales

Séance 7 :
Enjeux et leçons

Animateurs

Marc Raboy	Département d'information et de communication, Université Laval
David Schatzky	Directeur exécutif, Children's Broadcast Institute, Toronto, Ontario

Conférenciers et conférencières

Valerie Alia	École des gradués en journalisme, Middlesex College, University of Western Ontario
Cathy Widdis Barr	Département de science politique, Université Wilfrid Laurier
David Bell	Département d'études internationales et stratégiques, Université York
Robert Bernier	École nationale d'administration publique, Montréal, Québec
Jean Crête	Département de science politique, Université Laval
Peter Desbarats	Doyen, École des gradués en journalisme, Middlesex College, University of Western Ontario
Christopher Dornan	École de journalisme, Université Carleton
William O. Gilsdorf	Département d'études sur les communications, Université Concordia
Lyndsay Green	Lyndsay Green et Associés, Toronto, Ontario
Robert Hackett	Département des communications, Université Simon Fraser
David Hogarth	Département d'études sur les communications, Université Concordia
Guy Lachapelle	Département de science politique, Université Concordia
Robert MacDermid	Département de science politique, Université York
Michael Nolan	École des gradués en journalisme, University of Western Ontario
Catherine Thompson-Pyper	Consultante et ex-conseillère spéciale, Ministère de la Culture et des Communications de l'Ontario

Lorna Frances Roth	Département d'études sur les communications, Université Concordia
David Ralph Spencer	École des gradués en journalisme, University of Western Ontario
Pierre Trudel	Centre de recherche en droit public, Université de Montréal

Intervenants et intervenantes

Elly Alboim	Rédacteur en chef, CBC (télévision), Ottawa, Ontario
Marcel Côté	Associé senior chez SECOR Inc., Montréal, Québec
Donna Dasko	Vice-présidente, Environics Research Group, Toronto, Ontario
Terry Hargreaves	Conseiller spécial du président, Société Radio-Canada, Ottawa, Ontario
John Harvard	Député de la circonscription de Winnipeg St. James, Manitoba
William Howard	Conseiller juridique, CRTC, Hull, Québec
Lynn McDonald	Sociologue, ex-députée de la circonscription de Broadview–Greenwood, Ontario
Catherine A. Murray	Vice-présidente, Decima Research Group, Toronto, Ontario
Richard Price	Professeur de science politique et doyen des affaires étudiantes, Université de Windsor
Michel St-Laurent	Groupe de recherche sur les industries culturelles et l'informatisation sociale, Université du Québec à Montréal
Christopher Waddell	Rédacteur en chef, *The Globe and Mail*, Ottawa, Ontario
Jodi White	Parti progressiste-conservateur du Canada, Toronto, Ontario

Participants et participantes

Agar Adamson	Département de science politique, Université Acadia
Arnold Amber	Producteur exécutif des émissions spéciales d'information, CBC (télévision), Toronto, Ontario
Gordon Ashworth	Parti libéral du Canada, Toronto, Ontario
Warren R. Bailie	Directeur général des élections de l'Ontario, Toronto, Ontario
Chris Banman	Nouveau Parti démocratique du Canada, Aberdeen, Saskatchewan

Cathy Beehan	Parti progressiste-conservateur du Canada, Vanier, Ontario
Donald Benham	Rédacteur politique, *The Winnipeg Sun*, Winnipeg, Manitoba
Roxanna Benoit	Parti progressiste-conservateur du Canada, Ottawa, Ontario
Luc Bernier	Département de science politique, Université Concordia
Margaret Birrell	Nouveau Parti démocratique du Canada, Vancouver, Colombie-Britannique
Catherine Bolan	Assistante de David Bell, Département de science politique, Université York
Robert Bragg	Éditorialiste, *Calgary Herald*, Calgary, Alberta
John Coleman	Président et directeur général, Fondation canadienne de la publicité
Darrell Dexter	Nouveau Parti démocratique du Canada, Dartmouth, Nouvelle-Écosse
Rosemary Dolman	Directrice des opérations, Parti progressiste-conservateur du Canada, Ottawa, Ontario
Christine Dyck	Bureau d'Audrey McLaughlin, Nouveau Parti démocratique du Canada, Ottawa, Ontario
Thérèse Fortier	Directrice des communications, Bureau du directeur général des élections du Québec
Paul W. Fox	Professeur émérite, associé sénior à la recherche, Emmanuel College, Université de Toronto
Allan Garneau	Directeur exécutif, parti de l'Héritage chrétien du Canada, Langley, Colombie-Britannique
Sheila Gervais	Secrétaire générale, Parti libéral du Canada, Ottawa, Ontario
David Gotthilf	Président, Viewpoints Research, Winnipeg, Manitoba
Raymond Guardia	Nouveau Parti démocratique du Canada, Montréal, Québec
Steven High	Nouveau Parti démocratique du Canada, Sainte-Foy, Québec
Christine Jackson	Directrice des communications, Élections Canada, Ottawa, Ontario
Hon. Donald J. Johnston	Président, Parti libéral du Canada, Ottawa, Ontario
Charles King	Parti libéral du Canada, Ottawa, Ontario
Grant Kippen	Directeur de l'organisation, Parti libéral du Canada, Ottawa, Ontario
Hon. Robert E.M. Layton	Président du caucus national, Parti progressiste-conservateur du Canada, Ottawa, Ontario

Julie Mason	Nouveau Parti démocratique du Canada, Toronto, Ontario
Annie Méar	Département des communications, Université de Montréal
John Miller	Président, Département de journalisme, Ryerson Polytechnical Institute, Toronto, Ontario
Jason Moscovitz	Correspondant aux affaires nationales, Nouvelles nationales, CBC (radio), Ottawa, Ontario
Jean Ouellet	Élections Ontario, Scarborough, Ontario
Denis Pageau	Directeur des opérations, Québec, Parti progressiste-conservateur du Canada
Ray Pennings	Parti de l'Héritage chrétien du Canada, Stoney Creek, Ontario
Leonard Preyra	Département de science politique, Université Saint Mary's
Richard Proctor	Secrétaire fédéral, Nouveau Parti démocratique du Canada, Ottawa, Ontario
Michael Robinson	Directeur général des finances, Parti libéral du Canada, Ottawa, Ontario
W. Gerry Robinson	Parti libéral du Canada, Vancouver, Colombie-Britannique
Wade Rowland	Producteur associé, CTV, Nouvelles nationales, Toronto, Ontario
Anthony M. Sayers	Département de science politique, Université de la Colombie-Britannique
Siân Stephenson	Parti réformiste du Canada, Calgary, Alberta
Geoffrey Stevens	*Sun Times of Canada*, Toronto, Ontario
Paul Taylor	Journaliste, Nouvelles nationales, *The Washington Post*, Washington, D.C.
André Tessier	Bureau du chef de l'opposition officielle, Ottawa, Ontario
Paula Todd	Journaliste à Queen's Park, *The Toronto Star*, Toronto, Ontario
Tom Trbovich	Directeur national, Parti progressiste-conservateur du Canada, Ottawa, Ontario
Ken Warenko	Parti réformiste du Canada, Calgary, Alberta
Loren A. Wells	Élections Ontario, Scarborough, Ontario
Anthony Westell	Directeur, École de journalisme, Université Carleton
Rich Willis	Parti progressiste-conservateur du Canada, Oakville, Ontario
Hugh Winsor	Rédacteur, politique nationale, *The Globe and Mail*, Ottawa, Ontario

David Woodbury	Secrétaire provincial, Nouveau Parti démocratique du Canada, Winnipeg, Manitoba

Commission royale

Pierre Lortie	Président
Pierre Fortier	Commissaire
Robert Gabor	Commissaire
William Knight	Commissaire
Lucie Pépin	Commissaire
Guy Goulard	Directeur exécutif
Jean-Marc Hamel	Conseiller spécial du président
Peter Aucoin	Directeur de la recherche
Frederick J. Fletcher	Coordonnateur de recherche et animateur du colloque
Richard Rochefort	Directeur des communications et coordonnateur du colloque

COLLOQUE SUR L'ÉTHIQUE EN POLITIQUE

Hull, Québec
11 et 12 avril 1991

Programme

Première journée :	Séance 1 : *Qu'entend-on par justice et équité?*
	Séance 2 : *L'argent, facteur d'influence dans le système politique*
	Séance 3 : *Un code d'éthique pour les partis politiques*
Deuxième journée :	Séance 4 : *La publicité électorale : l'éthique du marketing*
	Séance 5 : *Les écueils de la communication électorale*

Séance 6 :
L'éthique et les élections : commentaires et recommandations

Animateurs

Brian Crowley	Département de science politique, Université Dalhousie
Christopher Dornan	École de journalisme, Université Carleton

Conférenciers et conférencières

Elly Alboim	Rédacteur en chef, CBC (télévision), Ottawa, Ontario
Michael Atkinson	Département de science politique, Université McMaster
Kathy Brock	Département d'études politiques, Université du Manitoba
Alan C. Cairns	Département de science politique, Université de la Colombie-Britannique
William Chandler	Département de science politique, Université McMaster
William O. Gilsdorf	Département des études sur les communications, Université Concordia
Ian Greene	Département de science politique, Université York
Jane Jenson	Département de science politique, Université Carleton
Stephen Kline	Département des communications, Université Simon Fraser
Robert R. Parker	Vice-président et conseiller en chef, Affaires gouvernementales, Banque royale du Canada
Eileen Saunders	École de journalisme, Université Carleton
Walter C. Soderlund	Département des études sur les communications, Université de Windsor
Gordon Wilson	Président, Fédération du travail de l'Ontario, Toronto, Ontario

Participants et participantes

Hon. Lloyd Axworthy	Député de la circonscription de Winnipeg-Sud-Centre, Manitoba
Chris Banman	Nouveau Parti démocratique du Canada, Aberdeen, Saskatchewan

Roxanna Benoit	Parti progressiste-conservateur du Canada, Ottawa, Ontario
Margaret Birrell	Nouveau Parti démocratique du Canada, Vancouver, Colombie-Britannique
A. William Blaikie	Député de la circonscription de Winnipeg Transcona, Manitoba
Daniel J. Blessington	Assistant exécutif du commissaire John Warren McGarry, U.S. Federal Election Commission, Washington, D.C.
Pierre-F. Côté	Directeur général des élections du Québec
Darrell Dexter	Nouveau Parti démocratique du Canada, Dartmouth, Nouvelle-Écosse
Rosemary Dolman	Directrice des opérations, Parti progressiste-conservateur du Canada, Ottawa, Ontario
Joe Fontana	Député de la circonscription de London-Est, Ontario
Allan Garneau	Directeur exécutif, parti de l'Héritage chrétien du Canada, Langley, Colombie-Britannique
Sheila Gervais	Secrétaire générale, Parti libéral du Canada, Ottawa, Ontario
David Gotthilf	Président, Viewpoints Research, Winnipeg, Manitoba
Deborah Grey	Députée de la circonscription de Beaver River, Alberta
John Harvard	Député de la circonscription de Winnipeg St. James, Manitoba
Elwin Hermanson	Parti réformiste du Canada, Beechy, Saskatchewan
Hon. Donald J. Johnston	Président, Parti libéral du Canada, Ottawa, Ontario
Patrick Kerwin	Directeur national, Action politique, Congrès du travail du Canada, Ottawa, Ontario
Charles King	Parti libéral du Canada, Ottawa, Ontario
Jean-Pierre Kingsley	Directeur général des élections du Canada
Guy Lachapelle	Département de science politique, Université Concordia
Hon. Robert E. M. Layton	Président du caucus national, Parti progressiste-conservateur du Canada, Ottawa, Ontario
Maureen Mancuso	Département de science politique, Université de Windsor
Carolyn M. Maynes	Directrice générale des finances, Parti progressiste-conservateur du Canada Ottawa, Ontario
Howard McCurdy	Député de la circonscription de Windsor–St. Clair, Ontario

John Warren McGarry	Président, U.S. Federal Election Commission, Washington, D.C.
Brian McKee	Nouveau Parti démocratique du Canada, Ottawa, Ontario
Michel Mercier	Secrétariat à la reforme électorale, Conseil exécutif, Québec
Peter Milliken	Député de la circonscription de Kingston et les Îles, Ontario
Richard Proctor	Secrétaire fédéral, Nouveau Parti démocratique du Canada, Ottawa, Ontario
W. Gerry Robinson	Parti libéral du Canada, Vancouver, Colombie-Britannique
Dan Rogers	Bureau de la recherche du caucus libéral, Ottawa, Ontario
Walter I. Romanow	Département des études sur les communications, Université de Windsor
Hugh Segal	Parti progressiste-conservateur du Canada, Toronto, Ontario
Daiva Stasiulis	Département de sociologie, Université Carleton
Siân Stephenson	Parti réformiste du Canada, Calgary, Alberta
John C. Surina	Directeur du personnel, U.S. Federal Election Commission, Washington, D.C.
Yvon Tarte	Conseiller juridique, Élections Canada, Ottawa, Ontario
Joseph Thornley	Conseiller, Public Affairs International, Toronto, Ontario
Ed Vanwoudenberg	Chef, parti de l'Héritage chrétien du Canada, Langley, Colombie-Britannique
Neil Weir	Parti réformiste du Canada, Sherwood Park, Alberta
Rich B. Willis	Parti progressiste-conservateur du Canada, Oakville, Ontario

Commission royale

Pierre Lortie	Président
Pierre Fortier	Commissaire
Robert Gabor	Commissaire
William Knight	Commissaire
Lucie Pépin	Commissaire
Guy Goulard	Directeur exécutif
Jean-Marc Hamel	Conseiller spécial du président
Peter Aucoin	Directeur de la recherche
Janet Hiebert	Coordonnatrice de recherche et coanimatrice du colloque

Frederick J. Fletcher	Coordonnateur de recherche et coanimateur du colloque
David Mac Donald	Agent de recherche
Richard Rochefort	Coordonnateur du colloque

COLLOQUE SUR LE FINANCEMENT DES ÉLECTIONS ET DES PARTIS

Ottawa, Ontario
18 et 19 avril 1991

Programme

Première journée :

Séance de la matinée :
L'évolution du financement des campagnes électorales et des partis
Animateur : Joseph Wearing, Département d'études politiques, Université Trent

Séances de l'après-midi :
L'activité électorale des groupes d'intérêt
Animatrice : Jane Jenson, Département de science politique, Université Carleton

Les orientations possibles de la réforme : vers une ouverture et une participation plus grande
Animateur : Terence Morley, Département de science politique, Université de Victoria

Deuxième journée :

Séances de la matinée :
Les orientations possibles de la réforme : la réglementation des dépenses et du financement des partis
Animateur : R. Kenneth Carty, Département de science politique, Université de la Colombie-Britannique

Synthèse

Conférenciers et conférencières

Herbert E. Alexander	Citizens' Research Foundation, University of Southern California
W. David Angus	Président, Fonds PC Canada, Montréal, Québec

Donald E. Blake	Département de science politique, Université de la Colombie-Britannique
David Butler	Collège Nuffield, Université d'Oxford, Angleterre
Carole Campolo	Directrice exécutive adjointe, New York City Campaign Finance Board, New York
Janet Hiebert	Coordonnatrice de recherche, Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis
David Johnson	Département de science politique, Université McMaster
Richard Johnston	Département de science politique, Université de la Colombie-Britannique
Réjean Pelletier	Département de science politique, Université Laval
Michael Pinto-Duschinsky	Brunel, The University of West London, Angleterre
Michael Robinson	Directeur général des finances, Parti libéral du Canada, Ottawa, Ontario
Clifford A. Scotton	Ex-secrétaire fédéral, Nouveau Parti démocratique du Canada, Nanaimo, Colombie-Britannique
William T. Stanbury	Faculté des affaires et du commerce, Université de la Colombie-Britannique
A. Brian Tanguay	Département de science politique, Université Wilfrid Laurier
David Taras	Programme d'études canadiennes, Université de Calgary
Lisa Young	Agente de recherche, Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis

Participants et participantes

Gordon Ashworth	Parti libéral du Canada, Toronto, Ontario
Thomas S. Axworthy	Directeur exécutif, Fondation CRB, Montréal, Québec
Chris Banman	Nouveau Parti démocratique du Canada, Aberdeen, Saskatchewan
Doreen Barrie	Département de science politique, Université de Calgary
Cathy Beehan	Parti progressiste-conservateur du Canada, Vanier, Ontario
Roxanna Benoit	Parti progressiste-conservateur du Canada, Ottawa, Ontario

Patrick Boyer	Député de la circonscription d'Etobicoke–Lakeshore, Ontario
Pierre-F. Côté	Directeur général des élections du Québec
Johanna den Hertog	Ex-présidente du Nouveau Parti démocratique du Canada, Vancouver, Colombie-Britannique
Darrell Dexter	Nouveau Parti démocratique du Canada, Dartmouth, Nouvelle-Écosse
Rosemary Dolman	Directrice des opérations, Parti progressiste-conservateur du Canada, Ottawa, Ontario
John Galligan	Parti libéral du Canada, Ottawa, Ontario
Sheila Gervais	Secrétaire générale, Parti libéral du Canada, Ottawa, Ontario
Jim Gurnett	Nouveau Parti démocratique du Canada, Edmonton, Alberta
Brian Harling	Nouveau Parti démocratique du Canada, Scarborough, Ontario
Hon. Donald J. Johnston	Président, Parti libéral du Canada, Ottawa, Ontario
Thomas F. Josefiak	Commissaire, U.S. Federal Election Commission, Washington, D.C.
Charles King	Parti libéral du Canada, Ottawa, Ontario
Jean-Pierre Kingsley	Directeur général des élections du Canada
Hon. Robert E.M. Layton	Président du caucus national, Parti progressiste-conservateur du Canada, Ottawa, Ontario
Allan Lutfy	Parti libéral du Canada, Ottawa, Ontario
Donald C. MacDonald	Président, Commission sur le financement des élections de l'Ontario, Toronto, Ontario
Louis Massicotte	Chef, Politiques et planification stratégique, Élections Canada, Ottawa, Ontario
Carolyn M. Maynes	Directrice générale des finances, Parti progressiste-conservateur du Canada, Ottawa, Ontario
Hugh Mellon	Département de science politique, Université Brock
Michel Mercier	Secrétariat à la réforme électorale, Conseil exécutif, Québec
Peter Milliken	Député de la circonscription de Kingston et les Îles, Ontario
Rodney Murphy	Député de la circonscription de Churchill, Manitoba

Robert E. Mutch	Universitaire indépendant, Washington, D.C.
Barbara Nault	Parti libéral du Canada, Lethbridge, Alberta
Ron Peacock	Directeur exécutif, Fonds PC Canada, Ottawa, Ontario
Ray Pennings	Parti de l'Héritage chrétien du Canada, Stoney Creek, Ontario
Richard Proctor	Secrétaire fédéral, Nouveau Parti démocratique du Canada, Ottawa, Ontario
W. Gerry Robinson	Parti libéral du Canada, Vancouver, Colombie-Britannique
Frederick B. Slattery	Directeur du financement des élections, Élections Canada, Ottawa, Ontario
Marcel Socqué	Directeur exécutif du caucus du Parti progressiste-conservateur du Canada
John C. Surina	Directeur du personnel, U.S. Federal Election Commission, Washington, D.C.
Tom Trbovich	Directeur national, Parti progressiste-conservateur du Canada, Ottawa, Ontario
Jan Waenink	Parti de l'Héritage chrétien du Canada, Surrey, Colombie-Britannique
Neil Weir	Parti réformiste du Canada, Sherwood Park, Alberta
David Woodbury	Secrétaire provincial, Nouveau Parti démocratique du Manitoba

Commission royale

Pierre Lortie	Président
Pierre Fortier	Commissaire
Robert Gabor	Commissaire
William Knight	Commissaire
Lucie Pépin	Commissaire
Guy Goulard	Directeur exécutif
Jean-Marc Hamel	Conseiller spécial du président
Peter Aucoin	Directeur de la recherche
F. Leslie Seidle	Coordonnateur de recherche et animateur du colloque
Frederick J. Fletcher	Coordonnateur de recherche
Richard Rochefort	Coordonnateur du colloque

AUTRES CONSULTATIONS

Les membres de la Commission ont également rencontré ou consulté les experts suivants du Canada et de l'étranger.

Canada

Michael Adams
E.W. (Ted) Anderson
Sénateur Gérald F. Beaudoin
Marc André Bédard
Gilbert Boddez
André Boisvenue
Pierre Boutet
Thomas R. Burger
Larry Burling
Allan Cairns
Avrum Cohen
Ken Cousineau
Charles Dalfen
Le très honorable Brian Dickson
Mary Eberts
Len Farber
Ivan P. Fellegi
Sandra Foley
Edgar Gallant
Raymond Garneau
Michel Gratton
Pierre Gravelle
Richard Groot
John Groves
Jocelyne Habra
William A. Howard
Hudson Noel Janisch
Roma Kelembt
L'honorable juge F.B.W. Kelly
Ed Kerr
Norbert Kilingler
Lucie Laforce
Vincent Lemieux
Jordan A. Levitin
Nick Locke
L'honorable Donald MacDonald
Juge-avocat général
Robert L. Martin
David Mason
Ian McKinnon
John Meisel
John Nigh
Robert Normand
Mel Parker
Sheldon Parsons
Gilbert Payet
Layton Schurman
L'honorable Robert Stanfield
Harry S. Swain
Beth Symes
J.C. Tait
Alain Tassé
Roger Tassé
John Thompson
Le très honorable Pierre Elliott
Trudeau
J.S. Weintraub
Drew Westwater
Anthony W.J. Whitford
Joyce Whitman
Janet D.W. Willwerth
L'honorable juge C. Ross
Wimmer

Allemagne

Klaus-Gunther Biederbick
Helmut Buschbohm
Peter Conradi
Hans Feldmann
Udo Kempf
Gerald Kretschmer
Karl Nassmacher
Irmgard von Rottenburg
Jurgen Anton Ruttgers
Peter Scheib
Mr. Speilker
Horst Wayrauf
Torsten Wolframm

Angleterre
David Butler
R. Clayton
Michael Pinto-Duschinsky
G.P. Pratt
Robert Worcester

Australie
John Booth
Bruce Jeffery, député
L'honorable Elisabeth Kirby
John Murray, député
Amanda Olsson
Campbell Sharman
George Souris, député
L'honorable Max Willis

États-Unis
Lee Ann Elliott
Thomas J. Josefiak
John Warren McGarry
Ronald D. Michaelson
Lawrence M. Noble
Robert Odell
Bob Stern
John C. Surina
Scott E. Thomas

France
René Abraham
Jean-Pierre Bonin-Moulins
François Gazier
Pierre Martin
Marc Sadaoui
Michel Sapin

ANNEXE E
*La collection d'études**

VOLUME 1
L'argent et la politique fédérale canadienne : Le financement des candidats et candidates et des partis

W.T. Stanbury	L'argent et la politique fédérale canadienne – Le financement des candidats et candidates et des partis

VOLUME 2
Les groupes d'intérêt et les élections au Canada
Sous la direction de F. Leslie Seidle

Janet Hiebert	Les groupes d'intérêt et les élections fédérales canadiennes
A. Brian Tanguay et Barry J. Kay	L'activité politique des groupes d'intérêt locaux

VOLUME 3
Le financement des partis et des élections de niveau provincial au Canada
Sous la direction de F. Leslie Seidle

Louis Massicotte	Le financement des partis au Québec – Analyse des rapports financiers de 1977 à 1989
David Johnson	Le financement des partis politiques et des campagnes électorales en Ontario – Initiative et défi
Terry Morley	La politique et l'argent en Colombie-Britannique
H. Mellon	L'évolution de la réglementation du financement politique au Nouveau-Brunswick

---

* Certains titres d'études pourraient avoir été modifiés au moment de leur publication.

Doreen P. Barrie	Le financement des partis en Alberta – Des mesures législatives à faible effet

VOLUME 4

Le financement des partis et des élections : Aspects comparatifs
Sous la direction de F. Leslie Seidle

Herbert E. Alexander	Réglementation du financement électoral aux États-Unis et propositions de réforme
Robert E. Mutch	Évolution de la réglementation du financement électoral aux États-Unis et au Canada
Jane Jenson	Innovation et équité – Les répercussions du financement public
Michael Pinto-Duschinsky	Les fondations politiques allemandes

VOLUME 5

Aspects du financement des partis et des élections au Canada
Sous la direction de F. Leslie Seidle

Lisa Young	Pour une plus grande transparence – Évaluation des mécanismes de divulgation dans le domaine du financement politique au Canada
Michael Krashinsky et William J. Milne	L'incidence de la situation de député sortant aux élections fédérales de 1988 – Quelques constatations
R. Kenneth Carty	Le rôle des agents officiels dans les élections canadiennes – Analyse des élections fédérales de 1988
Keith Heintzman	Les luttes électorales, les dépenses d'élection et l'avantage du député sortant
Thomas S. Axworthy	La politique capitalistique – L'argent, les médias et les mœurs électorales aux États-Unis et au Canada
Peter P. Constantinou	Le financement public des partis politiques, des candidats et des élections au Canadá

Eric Bertram	Les candidats indépendants aux élections fédérales
Donald Padget	Les contributions importantes accordées à des candidats lors des élections fédérales de 1988 et le problème de l'abus d'influence
Pascale Michaud et Pierre Laferrière	Considérations économiques sur le financement des partis politiques au Canada

VOLUME 6

Les femmes et la politique canadienne : Pour une représentation équitable

Sous la direction de Kathy Megyery

Sylvia Bashevkin	La participation des femmes aux partis politiques
Janine Brodie, avec le concours de Celia Chandler	Les femmes et le processus électoral au Canada
Lisa Young	L'incidence du taux de roulement des députés sur l'élection de femmes à la Chambre des communes
Lynda Erickson	Les candidatures de femmes à la Chambre des communes
Gertrude J. Robinson et Armande Saint-Jean avec le concours de Christine Rioux	L'image des femmes politiques dans les médias – Analyse des différentes générations

VOLUME 7

Minorités visibles, communautés ethnoculturelles et politique canadienne : La question de l'accessibilité

Sous la direction de Kathy Megyery

Daiva K. Stasiulis et Yasmeen Abu-Laban	Partis et partis pris – La représentation des groupes ethniques en politique canadienne
Alain Pelletier	Ethnie et politique – La représentation des groupes ethniques et des minorités visibles à la Chambre des communes

Carolle Simard	Les minorités visibles et le système politique canadien

VOLUME 8

Les jeunes et la vie politique au Canada : Engagement et participation
Sous la direction de Kathy Megyery

Raymond Hudon, Bernard Fournier et Louis Métivier, avec le concours de Benoît-Paul Hébert	L'intérêt des jeunes pour la politique, une question de mesure ? – Enquêtes auprès de jeunes de 16 à 24 ans
Patrice Garant	La remise en question de l'âge électoral à la lumière de la Charte canadienne des droits et libertés
Jon Pammett et John Myles	L'abaissement de l'âge électoral

VOLUME 9

Les peuples autochtones et la réforme électorale au Canada
Sous la direction de Robert A. Milen

Robert A. Milen	Les Autochtones et la réforme constitutionnelle et électorale
Augie Fleras	Les circonscriptions autochtones au Canada – Les leçons de la Nouvelle-Zélande
Valerie Alia	Les peuples autochtones et la couverture médiatique des campagnes électorales dans le Nord
Roger Gibbins	La réforme électorale et la population autochtone du Canada – Évaluation des circonscriptions autochtones

VOLUME 10

Les droits démocratiques et la réforme électorale au Canada
Sous la direction de Michael Cassidy

Jennifer Smith	Le droit de vote et les théories en faveur d'un gouvernement représentatif

Pierre Landreville et Lucie Lemonde	Le droit de vote des personnes incarcérées
Yves Denoncourt	Réflexion sur les critères du vote des personnes ayant un désordre mental
Patrice Garant	Les droits politiques du fonctionnaire au regard du processus électoral
Kenneth Kernaghan	Les droits politiques des fonctionnaires fédéraux au Canada
Peter McCormick	La procédure de révocation des élus : Paramètres et perspectives
David Mac Donald	Référendums et élections fédérales
John C. Courtney et David E. Smith	L'inscription des électeurs au Canada – Étude comparative
Cécile Boucher	Structure administrative et application de la Loi électorale du Canada

VOLUME 11

La délimitation des circonscriptions au Canada : Pour un vote égal et efficace

Sous la direction de David Small

Kent Roach	Une personne, une voix ? Les normes constitutionnelles canadiennes en matière de répartition des sièges et de découpage des circonscriptions électorales
Howard A. Scarrow	Répartition, découpage et représentation aux États-Unis
Alan Stewart	La communauté d'intérêts dans le remaniement des circonscriptions électorales
Munroe Eagles	La délimitation fondée sur le nombre d'électeurs – Un pas vers l'égalité relative des votes au Canada
Doug Macdonald	Communautés écologiques et délimitation des circonscriptions électorales

Alan Frizzell	Au service du public – La représentation dans un Canada moderne
David Small	Pour une meilleure représentation des Autochtones dans le cadre du système actuel de délimitation des circonscriptions

VOLUME 12
L'éthique et la politique au Canada
Sous la direction de Janet Hiebert

Pierre Fortin	Les enjeux éthiques de la réforme électorale au Canada – Analyse éthicologique
Vincent Lemieux	L'éthique du secteur public
Ian Greene	Allégations d'abus d'influence dans le cadre de la politique canadienne
Walter I. Romanow, Walter C. Soderlund et Richard G. Price	La publicité électorale négative – Une analyse des résultats de recherche à la lumière des pratiques au Canada
Jane Jenson	Citoyenneté et équité – Variations dans l'espace et le temps
Kathy L. Brock	Justice, équité et droits
Janet Hiebert	Un code d'éthique pour les partis politiques

VOLUME 13
Les partis politiques au Canada : Chefs, candidats et candidates, et organisation
Sous la direction de Herman Bakvis

Keith A. Archer	Le choix du chef au sein du Nouveau Parti démocratique
George Perlin	Attitudes des délégués au congrès du Parti libéral du Canada sur les propositions de réforme du processus de désignation du chef
R. Kenneth Carty et Lynda Erickson	L'investiture des candidats au sein des partis politiques nationaux du Canada

William M. Chandler et Alan Siaroff	Partis et gouvernement de parti dans les démocraties avancées
Réjean Pelletier	Les structures et le fonctionnement des partis politiques canadiens
Keith A. Archer	Le Nouveau Parti démocratique et le mouvement syndical face à la perspective d'une réforme électorale

VOLUME 14

Les partis politiques au Canada : Représentativité et intégration

Sous la direction de Herman Bakvis

David J. Elkins	Les partis en tant qu'institutions nationales – Un essai comparatif
Maureen Covell	Les partis en tant qu'institutions de gouvernement national
Rand Dyck	Les liens entre les partis politiques nationaux et provinciaux et les régimes de partis au Canada
Paul G. Thomas	Les partis et la représentation des régions
Donald E. Blake	La concurrence entre les partis et la versatilité de l'électorat au Canada
John Ferejohn et Brian Gaines	Le vote pour l'individu au Canada
S.L. Sutherland	Les conséquences de la versatilité de l'électorat – Ministres inexpérimentés entre 1949 et 1990
Neil Nevitte	Nouvelle politique, Charte des droits et participation à la vie politique
Réjean Landry	Les incitations créées par les institutions de démocratie représentative – L'incidence sur les électeurs, les partis et les politiques publiques

VOLUME 15
La participation électorale au Canada
Sous la direction de Herman Bakvis

Munroe Eagles	La participation et l'abstentionnisme aux élections fédérales canadiennes – Une analyse écologique
Jon H. Pammett	L'exercice du droit de vote au Canada
Jerome H. Black	La réforme du contexte du vote au Canada – L'expérience d'autres démocraties

VOLUME 16
Les sondages et les médias lors des élections au Canada : Le pouls de l'opinion

Guy Lachapelle	Les sondages et les médias lors des élections au Canada : Le pouls de l'opinion

VOLUME 17
La démocratie représentative : Perceptions des Canadiens et Canadiennes

André Blais et Elisabeth Gidengil	La démocratie représentative : Perceptions des Canadiens et Canadiennes

VOLUME 18
Les médias et l'électorat dans les campagnes électorales canadiennes
Sous la direction de Frederick J. Fletcher

Jean Crête	La télévision, la publicité et les élections au Canada
Robert MacDermid	L'influence des médias sur le comportement politique
Cathy Widdis Barr	L'importance et le potentiel des débats des chefs
Robert Bernier et Denis Monière	L'organisation des débats des chefs télévisés aux États-Unis, en Europe, en Australie et au Canada
Lyndsay Green	L'amélioration des méthodes d'information de l'électorat

VOLUME 19

Médias, élections et démocratie

Sous la direction de Frederick J. Fletcher

Jacques Gerstlé	La communication électorale en France
Holli A. Semetko	La radiodiffusion et la couverture des élections en Grande-Bretagne
Klaus Schoenbach	Mass media et campagnes électorales en Allemagne
Karen Siune	La communication électorale en Scandinavie
John Warhurst	La communication électorale en Australie
Doris A. Graber	Mass media et campagnes électorales aux États-Unis
Frederick J. Fletcher et Robert Everett	Mass media et élections au Canada

VOLUME 20

La communication avec l'électeur : Les campagnes électorales dans les circonscriptions

Sous la direction de Frederick J. Fletcher et David V.J. Bell

David V.J. Bell et Frederick J. Fletcher	La communication électorale dans les circonscriptions – Cadre d'analyse
Anthony M. Sayers	L'importance attribuée aux questions locales dans les élections nationales – Kootenay-Ouest–Revelstoke et Vancouver-Centre
Andrew Beh et Roger Gibbins	La campagne électorale et les médias – Étude de leur influence respective dans deux circonscriptions albertaines lors des élections fédérales de 1988
David V.J. Bell et Catherine M. Bolan	La couverture médiatique des campagnes locales lors des élections fédérales de 1988 – Analyse de deux circonscriptions ontariennes

Luc Bernier	La couverture médiatique des campagnes locales lors des élections fédérales de 1988 – Analyse de deux circonscriptions québécoises
Leonard Preyra	Porté par la vague – Les partis, les médias et les élections fédérales en Nouvelle-Écosse
David V.J. Bell, Frederick J. Fletcher et Catherine M. Bolan	La communication électorale dans les circonscriptions – Résumé et conclusion

VOLUME 21

La radiodiffusion en période électorale au Canada

Sous la direction de Frederick J. Fletcher

David Ralph Spencer, avec le concours de Catherine M. Bolan	Aperçu historique de la radiodiffusion électorale au Canada
Pierre Trudel et France Abran	Cadre constitutionnel et juridique de la réglementation de la radiodiffusion électorale
David Hogarth et Bill Gilsdorf	L'effet des services d'information continue sur les élections et leur couverture
Peter Desbarats	La câblodistribution et les campagnes électorales fédérales au Canada
Stephen Kline, Rovin Deodat, Arlene Shwetz et William Leiss	La publicité politique dans les médias électroniques au Canada
Lorna Roth	Le Service du Nord de Radio-Canada et les élections fédérales – Problèmes et stratégies de redressement

VOLUME 22

Sous l'œil des journalistes : La couverture des élections au Canada

Sous la direction de Frederick J. Fletcher

William O. Gilsdorf et Robert Bernier	Pratiques journalistiques et couverture des campagnes électorales au Canada

Jean Charron	Les relations entre les partis politiques et les médias lors des campagnes électorales au Québec
Christopher Dornan	Libre de rendre des comptes – La responsabilité de la presse écrite
Robert A. Hackett	Le traitement des petits partis dans les médias
Eileen Saunders	Couverture médiatique et marginalisation

VOLUME 23

L'action des partis politiques dans les circonscriptions au Canada

R. Kenneth Carty	L'action des partis politiques dans les circonscriptions au Canada

ANNEXE F
Le personnel de la Commission

PERSONNEL CADRE

Directeur exécutif
Guy Goulard

Directeur de la recherche
Peter Aucoin

Conseiller spécial du président
Jean-Marc Hamel

Recherche
F. Leslie Seidle, coordonnateur principal

Coordonnateurs et coordonnatrices
Herman Bakvis
Michael Cassidy
Frederick J. Fletcher
Janet Hiebert
Kathy Megyery
Robert A. Milen
David Small

Adjoints à la coordination
David Mac Donald
Cheryl D. Mitchell

Législation
Jules Brière, conseiller spécial
Gérard Bertrand
Patrick Orr

Communications et publications
Richard Rochefort, directeur
Hélène Papineau, directrice adjointe
Paul Morisset, rédacteur-conseil
Kathryn Randle, rédactrice-conseil

Finances et administration
Maurice R. Lacasse, directeur

Personnel et contrats
Thérèse Lacasse, chef

LISTE ALPHABÉTIQUE DU PERSONNEL

Les personnes ci-dessous ont travaillé pour la Commission royale pendant la durée de notre mandat.

Personnel

Arsenault, Daniel
Bertram, Eric
Bevilacqua, Anna
Bolan, Catherine M.
Bonin, Paul
Boucher, Cécile
Brose, Natalie
Burden, Patricia
Cécire, Angelo
Constantinou, Peter
Dancause, Susan
Denoncourt, Yves
DeRepentigny, Bernard
Desforges, Cécile
Dionne, Marie T.
Dumont, Luc
Garneau, Véronique
Girard, Marlène
Guy-Shea, Mary
Heintzman, Keith
Herold, Richard
Juneau, Elise
Lafrance, Denis
Langlois, France
Lauzon, Michel
LeBlanc, Paulette
Leroux, Hélène
Maheux, Lorraine
Mathieu, Jean
McArthur, Kate
McBride, Kathleen
McKay, David
McMurtie, Pierrette
McVeigh, Ruth M.
Mellon, Hugh
Miquelon, Denise
Padget, Donald
Patry, Sylvie
Pelletier, Alain
Poitras, Jacques
Prescott, Josée
Séguin, Christiane
Séguin, Jacinthe
Simard, Liette
Trani, Maria-José
Tremblay, Dominique-Christine
Tremblay, Steve
Young, Lisa

Contractuels et contractuelles – services spécialisés

Cook, Sheila-Marie
Dagenais, Louise
Field, Caroline
Gauthier, Alain
Goldbloom, Jonathan
Johnston-McKillop, Pauline
Laperrière, Jean-Paul
Lemery, Marthe
McCoomb, Ann
Nazar, Loretta
Pétrin, Louise
Ratelle, Nicole
Reid, Mado
Rouleau-O'Toole, Claudette
Woodley, Margaret

Stagiaires

Bélanger, Michelle
Docherty, David
Dunlop, Jane
Evans, Scott
Holmes, Paul
Labelle, Claudine
Langlois, Roch
Morissette, Chantal
Roy, Louise